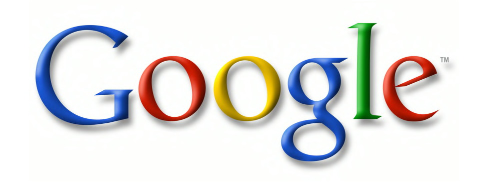
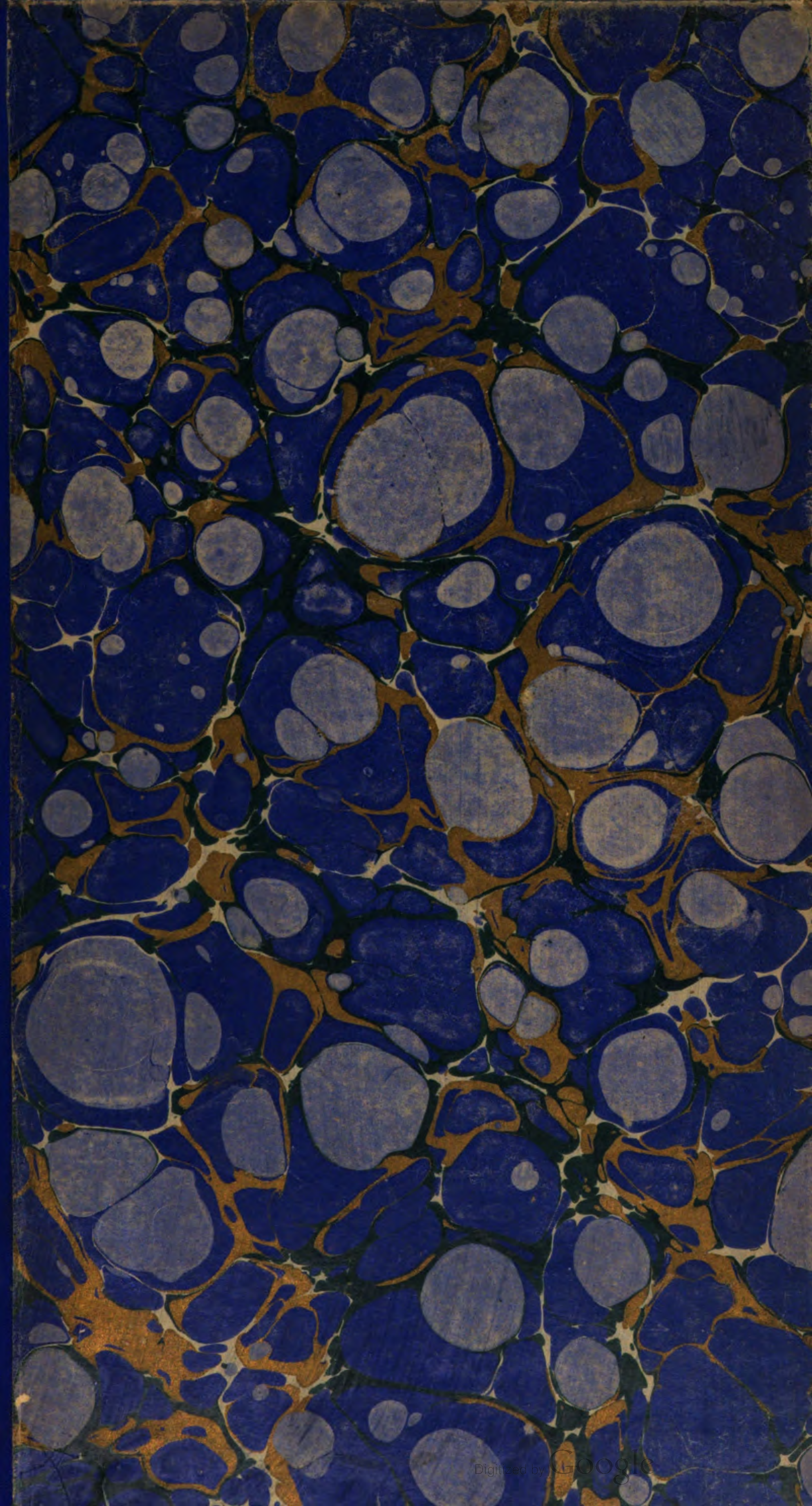





BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Digitized by Google



# L'ANJOU

# HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

DOUZIÈME ANNÉE




ANGERS

J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur

2, Rue de l'Aiguillerie, 2

1911

# L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

*Fondé au mois de Juillet 1900*

## PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut ; lieutenant-colonel Marquis d'Elbée ; Comte Ch. de Beaumont ; Comte de Souancé ; Comte de Guenyveau ; Louis et Paul de Farcy.

Abbés Calendini, Charnacé, Chasles, Grimault, Hautreux, Houdbine, Ledru, Michaud, Moreau, Poirier, Rondeau, Roullet, Uzureau.

Dom Besse, dom Guilloreau et dom Landreau, bénédictins ; P. Ubald, capucin ; MM. Letourneau et Lévesque, sulpiciens.

MM. Baguenier-Desormeaux, Bain, Camelot, Cochin, La Combe, Laurain, Le Mesle, Leroux-Cesbron, Loyer.

*Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la* **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

**ABONNEMENT : 6 fr. par an.**

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

# UNE FEMME DE BIEN

## Mère Marie-Caroline, née Germaine de Lescaze

**Supérieure honoraire**
**de l'Asile des vieillards de Saint-Nicolas d'Angers**
**Fondatrice de l'Orphelinat municipal d'Angers**
**Médaillée de l'Assistance publique**
**(1818-1909)**

On m'a prié d'écrire cette notice, je ne puis me refuser à une pareille demande.

Parler de la Mère Marie-Caroline c'est honorer la mémoire d'une femme de bien qui pendant près de 70 ans a donné le plus bel exemple de charité et de dévouement à la noble tâche qu'elle avait entreprise de soulager les misères des pauvres vieillards et des orphelins.

Pour nous guider dans cette biographie, nous avons eu recours à l'amabilité de M^me^ la Supérieure de l'Asile de Saint-Nicolas, Mère Marie-Cécile, qui nous a communiqué plus d'un fait intéressant. Nous la prions ici très respectueusement d'agréer tous nos remerciements.

Depuis près 45 ans leurs deux vies avaient été mêlées intimement l'une à l'autre, cette vieille amitié ne pouvait être brisée que par la mort !

La Mère Marie-Caroline, née Marie-Germaine de Lescaze, naquit à Montflanquin (Lot-et-Garonne), le 10 août 1818 ; elle était fille de Gérôme de Lescaze, propriétaire, et de dame Marie Auzeral.

Par son père elle appartenait à une très vieille famille du Languedoc ; elle était la seconde enfant ; son frère aîné devint inspecteur d'Académie et son frère le plus jeune directeur des Contributions indirectes.

Dès sa plus tendre enfance elle fit part à ses parents de ses intentions d'entrer en communauté. Son père résista à sa demande jusqu'à sa majorité. A 21 ans, elle abandonne tout, famille, fortune, pour se consacrer à la vie religieuse.

Son père qui l'accompagnait jusqu'au couvent de Tours où elle allait faire son noviciat, dit à sa mère en partant : « Je vais conduire Germaine à Tours, mais ayant des intérêts à traiter à Paris pour quelques jours, je suis bien certain qu'en rentrant à Montflanquin je ramènerai notre fille. »

L'histoire, par la suite, a pu prouver que la Mère Marie-Caroline ne revint jamais à la maison paternelle, et que son idée était bien arrêtée de se consacrer toute sa vie au soulagement des infortunes humaines ; elle s'était créé une autre famille, les pauvres et les orphelins avaient maintenant tout son cœur.

A la fin de son noviciat, elle fut envoyée par ses supérieures tout près de Tours, à la Colonie de Mettray ; elle ne passa que très peu de temps dans cet établissement. Nommée à Orléans en qualité de Supérieure pour fonder un asile d'orphelins, elle a aidé à diriger dans cette ville une foule d'œuvres.

C'est en 1862 que Mère Marie-Caroline arrive à Angers comme Supérieure des religieuses attachées au dépôt de mendicité ; elle avait à peine 44 ans.

Cet établissement qui avait été fondé le 15 septembre 1831 par quelques philanthropes angevins pour recueillir les indigents dont les infirmités morales et physiques s'étalaient au grand jour, n'était alors qu'à l'état d'embryon. A cette époque, cet asile ne pouvait recevoir que 110 indigents des deux sexes.

Le dépôt de mendicité ne fonctionna que par voie de souscriptions de 1831 à 1840. Près de 200.000 francs

s'étaient dépensés pour cette œuvre sans qu'elle eût jusqu'ici un caractère définitif.

C'est alors que le Conseil municipal d'Angers, dans sa séance du 13 février 1840, déclara l'*Établissement communal*, et en conséquence décida : « Qu'à partir du 1er janvier 1841 la *Ville* paierait les frais de son entretien et de son administration. »

En 1867, le 3 septembre, le Conseil général de Maine-et-Loire passa un traité avec le maire d'Angers, dans lequel il fut stipulé qu'il continuerait à accorder gratuitement les bâtiments de Saint-Nicolas à la ville pour le Dépôt de mendicité. De plus, il s'engagea à entretenir 14 lits pour des vieillards pauvres du Département.

Le directeur de cet établissement, qui était alors M. Stranwiski, ayant droit à sa retraite, elle lui fut accordée et à partir du 1er janvier 1868 la direction de l'établissement fut confiée à la Supérieure des religieuses, Mère Marie-Caroline, qui depuis 1862, comme nous l'avons dit plus haut, occupait les fonctions de Supérieure des sœurs.

C'est à partir de cette époque que cet établissement commença à fonctionner avec un Conseil d'administration composé de huit membres, dont quatre font partie du Conseil municipal de la ville d'Angers et quatre autres choisis par le Maire pris parmi les notables de la ville.

Depuis 1831, l'Asile avait périclité dans des années d'incertitude ; à peine né, il se mourait dans le délabrement le plus complet. Il n'y avait presque plus de linge, et le peu qui restait était en loques ; les lits des vieillards dépareillés, souvent vides de matelas, de couvertures et de draps, présentaient l'aspect le plus lamentable. La paille remplaçait toute la literie, et quelle paille ! bonne à peine à faire litière aux animaux. Les dortoirs semblaient des écuries. Les réfectoires, cuisine et buanderie n'étaient pas en meilleur état. Tout manquait !

La mère Marie-Caroline se mit courageusement à l'œuvre, distribuant la besogne aux sœurs placées sous ses ordres, et aidée dans sa tâche d'organisation par la comptable sœur Marie-Cécile qui installait sa tenue de livres.

De suite — comme un faible rayon d'aube bienfaisante — l'ordre apparut. Les sœurs chargées des travaux de couture, de la cuisine, des réfectoires, de la buanderie, des dortoirs firent des prodiges pour seconder les vues de leur Supérieure et donner un peu de l'indispensable hygiène aux pauvres vieillards hospitalisés a l'Asile.

En peu de temps la maison changea d'aspect, mais on voulait la transformer à fond. Du nécessaire urgent il fallait arriver peu à peu à une sorte de bien-être, trouver des ressources en dehors du budget.

Que fit la Directrice ? Elle s'ingénia à chercher des travaux au dehors pour le personnel hospitalisé ; elle s'enquit de métiers simples, et alla même s'installer dans une filature pour apprendre elle-même ce métier pour en doter l'Asile.

Ce fut à la source honorable du travail que les vieillards trouvèrent d'abord une amélioration à leur régime ; amélioration bien légère et qu'il fallait accentuer par une réforme radicale dans l'alimentation ; nous voulons parler du pain.

Nous ne pouvons passer ici sous silence la démarche que fit en 1868 à M. Montrieux, maire d'Angers, la mère Marie-Caroline au sujet de la distribution du pain qui était faite alors à l'établissement. Cette entrevue nous a souvent été racontée par la Supérieure actuelle de l'Asile qui y assistait. Chaque jour, nous racontait-t-elle, le cœur de notre Supérieure était déchiré quand il fallait faire la distribution de ce pain noir — de ce pain que les chiens ne voulaient pas manger — à ces pauvres vieux à la mâchoire édentée, à l'estomac débile. Avant tout Mère Marie-Caroline était femme, et sa nature féminine ne lui

permettait pas de résister à ses impressions charitables. Elle décida donc d'aller trouver le Maire, lui exposa avec toute l'éloquence de son âme le chagrin qu'elle ressentait et réclama avec insistance *du pain blanc pour les vieillards !*

Vous ne dépenserez pas plus, dit-elle au Maire, et nos vieillards seront mieux. Oh ! je vous en prie, donnez-moi l'autorisation d'acheter de la farine, *je ferai « boulanger »*.

Le Maire sourit à cette proposition de la Supérieure, mais il ne put résister à une demande si humanitaire, faite d'un si grand cœur, et il répondit : « Madame la Supérieure, faites comme vous l'entendrez ».

Dès le lendemain, la directrice présidait aux achats de farine de froment, elle s'entendait avec un boulanger, et immédiatement on fit de bon pain.

Comment dépeindre le bonheur de ces pauvres vieux quand ils virent ce changement dans leur alimentation ! C'est impossible. Il faut avoir vu cette joie naïve, nous a dit souvent la Supérieure actuelle, des « *vieillards enfants* » pour s'en faire une idée, et, ajoutait-elle, la mère Marie-Caroline prouva à l'administration que la réalisation de ses projets n'avait pas grevé le budget.

Mais que de choses manquaient encore dans cet établissement ! Comment s'y prendre pour remédier à tant de besoins ?

Depuis longtemps la Supérieure mûrissait le projet de posséder une vache à l'Asile. « Le bon lait serait ainsi à toute heure sous notre main. Quel bienfait, disait-elle, pour nos pauvres malades ! ». Un beau jour elle vient soumettre son projet à M. Parage, adjoint au maire et riche propriétaire, qui ému du grand désir de la directrice, de son amour pour les pauvres, lui dit : « M^me^ la Supérieure, votre rêve aura son accomplissement. Je vous donnerai une vache. Avez-vous un endroit pour la recevoir ? — Oui, dit-elle, il y a un petit hangar et je vais l'utiliser ». On alla chercher l'animal désiré ; son entrée dans l'établissement fut un

véritable triomphe. Cet exemple de générosité fut suivi. M. l'abbé Grangeard en paya quelques mois plus tard une seconde. C'était la fortune.

On s'empressa de louer un champ. Les vieillards le cultivèrent avec le même intérêt que si c'eût été leur propre bien. On l'ensemença de fourrage et de blé. Le grain paya le loyer de la terre. Dès lors la nourriture des deux vaches ne coûta presque rien. Quel résultat heureux ! et comme le disait la Supérieure, on était fier de posséder de si bonnes nourrices. L'année suivante, M. le comte de Maillé paya une troisième laitière. C'était déjà un commencement de vacherie qui conserva son caractère de « *propriété privée* », appropriée par la charité de la Directrice aux besoins de l'établissement, jusqu'au mairat de l'honorable M. Guitton, qui interdit la possession privée comme n'étant pas légale dans un établissement communal et départemental. *Le légiste* fit rentrer la vacherie naissante dans l'inventaire de l'établissement. Dès lors la Ville vota des fonds pour l'augmentation et l'entretien et aujourd'hui Saint-Nicolas possède une *vacherie modèle* qui donne d'abondantes ressources. Devant ces merveilleux résultats la Commission administrative actuelle est heureuse de se souvenir que l'initiative de l'œuvre est due à la regrettée mère Marie-Caroline, avec laquelle comme avec la dévouée Supérieure actuelle elle a marché toujours la main dans la main pour tous les progrès à accomplir.

En 1870, la guerre étant déclarée, la ville d'Angers ne resta pas en arrière pour en diminuer les horreurs ; on organisa partout des ambulances. La Municipalité désigna l'asile Saint-Nicolas pour recevoir cinquante blessés ou malades, et ce nombre fut maintenu tout le temps de la guerre. Mère Marie-Caroline se mit à la tête de cette ambulance avec ses dévouées compagnes qui firent acte de dévouement vraiment surprenant. Nos soldats furent si

bien soignés et choyés, que *tous se rétablirent* et que l'asile n'eut que deux décès à déplorer.

En 1873, le Conseil municipal de la ville d'Angers, sous le mairat de M. Maillé, voulut fonder un orphelinat pour les jeunes garçons privés de famille. Les ressources étaient très modestes. Il savait que nul mieux que la mère Marie-Caroline, n'était capable d'organiser une œuvre de ce genre avec une intelligente économie. Il fit appel au dévouement de la Supérieure de l'asile Saint-Nicolas, qui ne craignit point ce surcroît de besogne. Elle partagea son temps entre l'asile et l'orphelinat, comblant cette nouvelle œuvre de ses libéralités, la dotant de plusieurs lits, couvertures et enfin d'une somme importante pour aider à la construction d'un grand fourneau de cuisine. Comme toujours les sœurs secondèrent leur Supérieure ; elles confectionnèrent les premiers vêtements, raccommodèrent et blanchirent le linge des enfants. Enfin elles menèrent de front leur double besogne pendant des années. La comptable de l'Asile — sœur Marie-Cécile, supérieure actuelle de Saint-Nicolas — tint à titre gracieux les écritures et les comptes de l'administration sans se plaindre et apportant à l'orphelinat comme à l'asile son esprit judicieux, sa bonté, sa belle humeur. — Les premiers élèves de l'orphelinat furent amenés à la Supérieure par M. Cubain, qui était alors adjoint au maire et dont tous les angevins se rappellent l'immense charité. Ces pauvres enfants furent pris au lit d'une pauvre mère mourante et commencèrent ainsi l'orphelinat.

En 1874, M. Claveau, inspecteur général des établissements de bienfaisance, visita pour la seconde fois l'asile ; il témoigna toute sa satisfaction. Comment en eût-il été autrement, le bien accompli était prodigieux, et on sentait déjà à l'essor imprimé, que les résultats ultérieurs iraient sans cesse en s'améliorant.

C'est dans cette même année 1874 que mère Marie-

Caroline reçut une médaille d'honneur pour dévouement à l'humanité. Cette médaille lui était remise par le ministère de la Société nationale d'encouragement au bien.

En 1882, sous l'administration de M. Guitton et sur la proposition qui en avait été faite au Conseil municipal par le regretté M. Monprofit père, vice-président du Conseil d'administration de l'Asile Saint-Nicolas et adjoint au maire, la ville d'Angers fit l'acquisition pour une somme de 100.000 francs de la propriété Fabre attenant à l'établissement. Nous ne pouvons oublier de signaler ici que pendant de très longues années M. Monprofit, père du très sympathique maire actuel de la ville d'Angers, fut comme adjoint vice-président de l'Asile Saint-Nicolas, et que c'est pendant les longues années qu'il siégea à Saint-Nicolas que la plupart des grands et importants travaux furent exécutés, et c'est grâce à lui que l'enclos Fabre fut acheté par la ville pour cet établissement. L'affaire concernant cet achat fut traitée par le regretté M. Monprofit dans les 48 heures. Tout le clos fut mis en culture et aujourd'hui cet enclos est une source de bénéfice pour l'Asile.

A la même époque on construisit la vacherie, puis les années suivantes les hangars, la porcherie, les ateliers de menuiserie et de forge.

Toutes ces nouvelles bâtisses furent exécutées par les pensionnaires de l'établissement, sous la surveillance de la mère Marie-Caroline, secondée de la toute dévouée économe de l'époque, mère Marie-Cécile. On utilisa tous les matériaux en apparence sans valeur, et on réalisa ainsi de sérieuses économies.

Le Conseil d'administration présidé en 1882 par M. Monprofit père, adjoint au maire, fit l'acquisition de tous les appareils de buanderie ; le gaz et l'eau de Loire furent installés dans toute la maison. En 1883, le Conseil général ajouta 26 lits aux quatorze qu'il entretenait précédem-

ment. Pour l'entretien de ses pensionnaires le département verse à la ville chaque année 15.750 francs.

Depuis 1884, et sous les diverses Municipalités qui se sont succédées, de très nombreuses améliorations furent faites et diverses constructions furent édifiées. Pour ne parler que de quelques-unes, je dois citer le bureau de l'administration, les réfectoires et les escaliers complètement réparés, la réfection complète de la chapelle, les nouveaux bâtiments situés dans l'enclos Fabre, et comprenant de magnifiques salles pour les réfectoires et dortoirs des hommes, logements du chef jardinier et du chef Vacher.

En 1901, alors âgée de 85 ans, la mère Marie-Caroline à la suite d'une cruelle et longue maladie dut renoncer à ses doubles fonctions de supérieure de l'Asile Saint-Nicolas et de directrice de l'orphelinat municipal. Elle se résigna donc à prendre un repos bien gagné.

Dans la séance du 17 juin 1901, sur la proposition de M. Isidore Boulanger, adjoint au maire, de regrettée mémoire, la Commission administrative décida à l'unanimité de nommer sœur Marie-Caroline supérieure honoraire de l'Asile des vieillards de Saint-Nicolas. Cette proposition transmise à l'administration municipale fut ratifiée à l'unanimité par le Conseil municipal. Depuis lors la vénérée supérieure pouvait contempler chaque jour le développement sans cesse grandissant de l'établissement qu'elle avait fondé et pris dans le plus grand dénuement ; et combien elle était heureuse de voir son œuvre confiée entre les mains de sa très dévouée collaboratrice d'autrefois mère Marie-Cécile ! Que de dévouement il a fallu à cette femme pour mener à bien de pareilles entreprises ! Elle avait avant tout cette idée sublime : rendre les pauvres vieillards heureux sur la fin de leur existence, elle rêvait par-dessus tout le bonheur des autres. Ceux qui font du bonheur ne valent-ils pas ceux qui créent de la vie ?

Ne pouvons-nous pas admirer dans tous nos asiles, dans tous nos hôpitaux, ces femmes bienfaisantes qui se donnent toutes aux malheureux et aux souffrants, et qui apaisent leurs douleurs, illuminent leurs agonies de leur sourire et de leur grâce !

Mais le monde est plein de ces femmes admirables, qui veulent rester ignorées dans l'accomplissement de leur bienfaisance, dont toute la vie est consacrée à cette noble et sainte mission : le bonheur des autres. Inlassablement, elles vont, essuyant les larmes, pansant les blessures, adoucissant les pires détresses. Elles sont les dernières fées d'un temps qui ne croit plus aux prodiges, bien que des miracles de bonté, d'affection, de charité et de fraternité s'opèrent par elles, chaque jour innombrables, éclatants.

Combien de fois, chez les pauvres gens que nous voyons chaque jour dans nos hôpitaux et asiles, n'avons-nous pas découvert, comme mère Marie-Caroline, des évadées des bonheurs que donnent la fortune, la situation de famille, pour venir ensoleiller et secourir matériellement et moralement de pauvres vieux !

Depuis quelques mois la santé de mère Marie-Caroline déclinait visiblement. Déjà elle ne pouvait plus faire ses promenades journalières dans les jardins de l'Asile sans éprouver une fatigue extrême.

Cependant, ne consultant que son ardeur, elle voulait toujours agir, comme si elle n'avait eu que vingt ans. L'amitié et le respect dont l'entouraient la supérieure mère Marie Cécile et ses fidèles et dévouées compagnes, la surveillaient pour l'empêcher d'en faire plus que sa faiblesse ne le permettait ; elle fut vaincue à la fin.

Le dimanche 3 janvier 1909, après l'office du soir, mère Marie-Caroline dut s'aliter. On appela en hâte le docteur qui la trouva très affaiblie et lui ordonna quelques remèdes. La malade paraissait convaincue de leur inutilité; néanmoins

elle se prêta de bonne grâce à toutes les prescriptions. Les premiers jours de la semaine se passèrent entre des alternatives qui ne laissèrent que peu d'espoir à tout son entourage. Le jeudi 14, mère Marie-Caroline s'éteignit doucement sans qu'on eût pu remarquer le dernier soupir. A trois heures du soir, le pouls avait cessé de battre, la Révérende Mère Marie-Caroline rendait compte à Dieu de sa longue vie, pendant que le calme le plus profond était empreint sur son visage.

Elle était âgée de 91 ans, et dans la 72e année de vie religieuse !

Les obsèques de la vénérée mère Marie-Caroline eurent lieu le samedi 16 janvier en l'église Saint-Jacques d'Angers, au milieu d'une très nombreuse assistance.

L'administration municipale prit à sa charge tous les frais des obsèques, et offrit une superbe couronne portant cette inscription : « La Ville d'Angers à Mère Marie-Caroline, supérieure de l'Asile de Saint-Nicolas. » Tout ce qu'Angers compte de personnalités politiques et religieuses avait tenu à suivre le convoi de cette femme de bien. Au cimetière de l'Ouest, M. le Dr Monprofit, député-maire d'Angers, prononça le magnifique discours suivant que nous ne pouvons résister à ne pas citer tout entier, rendant ainsi au nom de la ville le juste témoignage des sympathies dont était entourée la vénérée supérieure.

Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Ville d'Angers et de la Commission administrative, j'apporte à la regrettée supérieure honoraire de notre Asile Saint-Nicolas, le tribut de nos vifs et sincères regrets. C'est un deuil cruel qui frappe notre Asile de vieillards ; la Ville entière connaissait les grands services rendus par cette excellente religieuse aux malheureux indigents ; aussi sa perte est-elle douloureusement ressentie par toute la population angevine.

Elle a pendant sa longue vie de travail donné le plus bel exemple

de dévouement à la noble tâche qu'elle avait entreprise de soulager les misères de pauvres vieillards et des orphelins.

Mère Marie-Caroline, sœur de charité de la Présentation de la Vierge, née Marie-Germaine de Lescaze, entra à notre Hospice Saint-Nicolas en octobre 1862; elle en devint directrice le 1er janvier 1868 et occupa ces fonctions jusqu'au 15 juin 1901.

En 1873, le Conseil municipal d'Angers lui confia la fondation de l'Orphelinat municipal de garçons, et pendant 20 ans elle dirigea en même temps ces deux œuvres. Enfin en 1901, âgée de 85 ans, épuisée par la fatigue et la maladie, elle dût renoncer à ses doubles fonctions de directrice de Saint-Nicolas et de l'Orphelinat municipal, et se résigna, par force, à prendre un repos bien gagné. A cette époque elle fut, sur la proposition de M. Isidore Boulanger, nommée par l'Administration municipale « supérieure honoraire de Saint-Nicolas », titre qu'elle a conservé jusqu'à la fin.

Que de fois ai-je entendu mon regretté père qui avec M. Boulanger fut longtemps administrateur de Saint-Nicolas, faire l'éloge de cette excellente supérieure !

Il estimait hautement son intelligence, son dévouement, son zèle charitable, son habile direction, et il la considérait, m'a-t-il souvent répété, comme son auxiliaire le plus précieux. Tous les administrateurs qui l'ont connue ont fait d'elle le même éloge.

C'est, en effet, sous la longue direction de sœur Marie Caroline, que l'Asile de Saint-Nicolas, autrefois dans le plus grand dénuement, s'est développé, complété, et qu'il a été doté de tous les agrandissements qui en font le bel et utile établissement d'aujourd'hui.

Maintenant son pauvre corps usé par le travail et les fatigues d'une longue et sainte vie, va dormir son dernier sommeil dans ce champ de repos, si voisin du lieu où elle prit tant de peines pour les malheureux.

Mais son souvenir restera parmi nous pieusement conservé, et son âme revivra dans ce cher asile où ses fidèles compagnes, ses élèves qu'elle aimait tant, continueront son œuvre de charité, avec le même dévouement qu'elle leur enseigna !

Admirons la merveilleuse beauté de cet idéal chrétien qui inspire de telles existences voulues exclusivement au bien public, au soulagement des misères humaines et à la pratique des plus hautes vertus.

Souhaitons que notre regrettée supérieure trouve dans le repos éternel, la réalisation du rêve de félicité qui l'inspira durant son existence de dévouement, de piété et de charité !

De telles paroles rendent un éclatant hommage au dévouement, au travail, à la charité et à la vertu de la femme de bien que fut la Mère Marie-Caroline, Supérieure

honoraire de l'Asile des Vieillards de Saint-Nicolas d'Angers.

Nous sommes certain que l'administration et le Conseil Municipal d'Angers, voulant rendre un dernier et affectueux hommage de reconnaissance à celle qui a été la vraie fondatrice de l'Asile Saint Nicolas, s'honorera en faisant graver le nom de Mère Marie-Caroline sur les tables de marbre destinées aux bienfaiteurs de notre Ville.

Lucien Bain,

*Conseiller d'Arrondissement d'Angers,*
*Conseiller Municipal d'Angers,*
*Administrateur de l'Asile Saint-Nicolas des Vieillards d'Angers.*

## MM. Desmazières, député et sénateur de Maine-et-Loire, et Mlle Desmazières.

Nous venons de faire une perte bien sensible, disait le *Journal de Maine-et-Loire*, dans la personne de M. Thomas-Marie-Gabriel Desmazières, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, administrateur des hospices et président à la Cour royale d'Angers, décédé en son hôtel, cloître Saint-Martin, le 29 juillet 1818. Ce respectable doyen de la magistrature comptait plus de 45 ans d'exercice, pendant lesquels il a toujours donné l'exemple de toutes les vertus publiques et privées. Bon père, bon ami, bon citoyen, bon magistrat, le coup qui nous l'enlève, a plongé dans la douleur non seulement sa famille et ses collègues, mais encore l'universalité de ses compatriotes, dont tant de fois il reçut des témoignages précieux d'estime et d'attachement.

Destiné par son éducation et ses goûts à la carrière judiciaire, M. Desmazières entra jeune encore au Présidial d'Angers en qualité de conseiller (1). Il exerçait cette charge depuis environ 20 ans, lorsqu'il fut nommé procureur syndic de l'Assemblée provinciale d'Anjou, conjointement avec M. le comte de Dieusie, dont nous pleurons encore la mort funeste et prématurée (2). Bientôt après, M. Desmazières reçut un nouveau gage de la confiance de ses concitoyens, qui le choisirent pour un de leurs députés à l'Assemblée Constituante. En 1791, il fut membre du conseil général du département. L'assemblée électorale de l'an V le nomma député au Conseil des Anciens, après quoi il siégea pendant plusieurs mois au Corps législatif. Dans toutes les fonctions qu'il a remplies, il s'est fait remarquer par une

(1) Il était né à Beaulieu, le 5 novembre 1743.
(2) Le comte de Dieusie fut guillotiné à Paris le 15 avril 1794.

grande exactitude d'idées, un esprit élevé et exempt de passions, une instruction solide, un caractère ferme et modéré tout à la fois. Il n'avait pas de plus grand plaisir que de rendre service à ses concitoyens, lorsque sa fonction le mettait à portée de le faire.

Depuis plusieurs mois, on s'apercevait avec inquiétude que la santé de M. Desmazières s'altérait progressivement. Son zèle pour ses devoirs le soutenait cependant et suppléait à ses forces physiques. Il remplissait les fonctions de sa place avec la même assiduité qu'en pleine santé, lorsqu'il a été frappé de la maladie qui vient de terminer son existence. Après quinze jours de souffrances, il a rendu à l'Eternel son âme juste et vertueuse.

Les obsèques de M. Desmazières ont eu lieu le 30 juillet dans l'église cathédrale. MM. les membres de la Cour royale et du tribunal de première instance s'étaient rendus au domicile du défunt, d'où ils ont accompagné le corps à l'église. Un président et trois conseillers portaient les coins du drap mortuaire. Dans le cortège étaient M. le Préfet, beaucoup de fonctionnaires, de membres de la Légion d'honneur, M. le commandant de la gendarmerie et plusieurs officiers. Un grand nombre d'autres personnes en deuil, réunies à l'église, ont payé à la mémoire de M. Desmazières le tribut d'estime qu'elles lui devaient. L'office terminé, le cortège s'est remis en marche pour le cimetière. Là, M. de Farcy, l'un des présidents à la Cour, a prononcé un discours.

*
* *

Thomas-Louis Desmazières, sénateur, premier président honoraire de la Cour Impériale d'Angers, ancien député, commandeur de la Légion d'honneur, mort à Paris le 16 mars 1855, était né à Angers au mois de février 1775. Il se rattachait par son père et par sa mère à deux familles

de la province vouées traditionnellement aux fonctions judiciaires (1).

Après de fortes et brillantes études au collège de Vendôme, M. Desmazières se préparait à suivre la vocation qui l'entraînait vers la magistrature, lorsque la Révolution vint l'arrêter au début de sa carrière. A la suite des commotions sanglantes et des mauvais jours de la Terreur, alors que les institutions judiciaires, imparfaitement organisées, confiées à des mains souvent indignes, sans prestige et sans force devant l'opinion publique, portaient l'empreinte trop évidente de leur origine révolutionnaire, il semble que les résolutions premières de M. Desmazières se soient modifiées et qu'il ait consenti à diriger son activité vers d'autres travaux.

Son père qui avait fait partie de l'Assemblée Constituante, obtint à la fin du Directoire l'admission de son fils dans les bureaux du Ministère des Affaires Etrangères. Après ce noviciat diplomatique, M. Desmazières fut nommé secrétaire de l'ambassade de Hollande ; il séjourna plusieurs années à La Haye. Il habitait cette résidence à l'époque de son mariage (1802) avec M[lle] de Lorme, dont la famille est justement honorée à Angers. Cependant, si brillante que fût la position du jeune secrétaire d'ambassade, ses pensées et ses traditions de famille le reportaient malgré lui du côté des fonctions judiciaires qui avaient été sa première espérance et le but des études de sa jeunesse.

Aussi dès que l'Empereur eut entrepris la réorganisation des grands corps judiciaires, M. Desmazières revint à ses travaux de prédilection et fut nommé président du tribunal d'Angers. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1830 ; à cette époque il fut nommé premier président de la Cour royale. Son père avait rempli les fonctions de président de chambre de la même Cour depuis sa réorganisation

(1) Sa mère se nommait M[lle] Ayrault.

sous l'Empire (1). Un décret du mois de mars 1852 ordonna la mise à la retraite de tous les magistrats après leur soixante-dixième année. Le 23 octobre suivant et par application de ce décret, M. Desmazières fut remplacé dans la première présidence de la Cour d'appel.

Le 1[er] janvier 1853, il était élevé à la dignité de sénateur. Il était, en outre, depuis longtemps membre du Conseil Général (2).

Pendant près d'un demi-siècle, M. Desmazières a donc administré la justice à Angers, et lorsqu'il a été enlevé à ses fonctions par la rigueur du décret nouveau, sa verte vieillesse, sa fermeté d'intelligence, sa haute raison semblaient promettre à la Cour des services éminents et prolongés encore. C'était, en effet, un magistrat de tradition et de naissance, élevé dans le respect et l'amour des fonctions judiciaires, se dévouant à sa tâche avec une ardeur, une passion infatigable et incessante. Laborieux, actif, préparé par de fortes études, doué d'un sens droit, d'une sagacité peu commune, il savait distinguer avec une haute sûreté d'appréciation, au milieu des débats et des contestations qui s'agitaient devant lui, le point vrai des difficultés, et résumer dans un style net, concis, vraiment judiciaire la décision de la Cour dont il était l'organe.

M. Desmazières laissa après lui le souvenir honorable d'un caractère honnête, d'une science éprouvée et d'une carrière laborieusement remplie (3).

(1) En octobre 1830, M. Thomas-Louis Desmazières fut nommé député de Maine-et-Loire, mais il démissionna au mois de janvier suivant.

(2) M. Desmazières fut conseiller général de Maine-et-Loire, depuis 1831 jusqu'en 1855. D'abord nommé par ordonnance royale du 9 janvier 1831, il fut élu le 24 novembre 1833 par le canton de Thouarcé, qui continua de le réélire jusqu'à sa mort. Il fut président du Conseil général depuis 1831 jusqu'en 1834 et depuis 1849 jusqu'en 1851. Depuis 1851 jusqu'à sa mort, il en fut le vice-président.

(3) *Union de l'Ouest*, 20 mars 1855.

*
* *

Mlle Elise Desmazières était la fille aînée de Thomas-Louis Desmazières, premier président de la Cour d'appel d'Angers, qui fut l'honneur de la magistrature de son temps et dont la mémoire est restée parmi les Angevins comme un type d'intégrité, et du sentiment élevé de la justice. Elle avait 16 ans lorsqu'elle perdit sa mère. Sur son lit de mort, celle-ci la pria de la remplacer près de sa jeune fille, encore enfant. Cette confiance suprême fut si bien justifiée, que la sœur devint une seconde mère et refusa plusieurs propositions de mariage afin de ne pas quitter sa fille adoptive ainsi que son père, pour qui sa vénération égalait sa tendresse (1).

Chez elle, une apparence de dignité un peu grave recouvrait des manières simples, une bonté inaltérable, un jugement droit et sûr ; son esprit était très cultivé ; elle avait beaucoup lu, surtout des livres d'histoire contemporaine et beaucoup écouté.

Douée d'un goût pur et délicat, elle appréciait les auteurs parisiens ou angevins avec indulgence pour les personnes, avec sagacité pour les œuvres. Ses relations de famille et la position de son père la mettant souvent en rapport avec des hommes distingués, en profitant de leurs lumières, elle jouissait avec plaisir, mais avec discrétion, de ces fréquentes bonnes fortunes.

Tout éminent jurisconsulte qu'il était, M. Desmazières

(1) Le 1er août 1843, M. Bellon, préfet de Maine-et-Loire, écrivait au duc de Nemours, au sujet de M. Desmazières, premier président de la Cour royale : « Président du tribunal civil sous la Restauration, il faisait alors partie de l'opposition constitutionnelle. La Révolution de Juillet l'a porté à la première présidence de la Cour royale. Il n'y a pas de magistrat plus éclairé, plus laborieux, plus dévoué. L'âge n'a point refroidi l'ardeur de son caractère et de ses opinions. Il est le chef du parti conservateur. Depuis quelques années, il a beaucoup perdu de sa popularité et de son influence. Toute cette famille est des plus honorables : ses filles sont des modeles de vertus et de piété ! » (*Anjou historique*, IX, 436-437.)

faisait grand cas des sages avis de sa fille. Il aimait à la consulter, surtout quand il s'agissait de questions délicates et de haute moralité. En voici un exemple :

Après l'insurrection de la Vendée en 1832, les passions politiques, déjà surexcitées, furent portées au comble par le meurtre d'un facteur de la poste, près de Segré. Plusieurs accusés furent traduits devant la Cour d'assises d'Angers. Pendant la délibération du jury, la foule, furieuse, rassemblée sur la place des Halles, poussait des cris de rage. Quand on apprit qu'un des accusés était condamné à la peine capitale, les clameurs redoublèrent, et l'on eut peine à préserver les condamnés des vengeances populaires.

Le château était alors rempli d'insurgés parmi lesquels MM. de Civrac, Morisset, Leleu, etc. Quelles craintes ne devait-on pas avoir pour la répétition de pareilles scènes? M. Desmazières et M. Gaultier, procureur général, convinrent de se pourvoir en cassation pour cause de pression extérieure ; mais ce n'était point assez. M^lle^ Élise supplia son père de se rendre à Paris. Le digne magistrat céda de grand cœur aux instances de sa fille ; accompagné d'Eugène Janvier, il partit au plus vite, obtint audience du roi, des ministres, des membres de la Cour suprême. Bref, tous les prisonniers, renvoyés devant la Cour d'Orléans, furent tous acquittés, après de magnifiques plaidoiries d'Eugène Janvier, qui rivalisa avec MM. Hennequin et Berryer pour enlever tous les suffrages.

M^lle^ Desmazières ne recherchait pas le monde, mais, quand elle y paraissait, soit pour y conduire sa jeune sœur, depuis M^me^ Vergne, soit dans les réceptions obligées par l'éminente position de son père, elle y apportait une dignité simple et bienveillante qui inspirait à tous un sentiment de respect mêlé de sympathie. Son rôle, loin de se borner à des devoirs de situation, avait une importance considérable, bien que voilée par un désintéressement

complet. C'est ainsi qu'attachée à Mmes Gauja et Vallon, par les liens les plus intimes, tout en restant au second plan, elle leur fut d'une grande utilité, tant pour l'appréciation des personnes que pour la fondation ou le soutien d'œuvres de charité, qui furent toujours ses sujets de prédilection.

Ce ne fut pas seulement dans notre centre angevin que Mlle Desmazières était remarquée, sans qu'elle cherchât l'effet, par sa distinction et son tact des convenances; quand le premier président fut nommé sénateur, elle se trouva, sans effort, au niveau de cette élévation, avec ce naturel, cette flexibilité de ton, apanage particulier des Françaises.

Ce n'était plus alors l'aisance de la vie de province; c'était la représentation officielle des sommités de la magistrature et de la politique. M. Desmazières habitait un vaste appartement aux environs du Luxembourg. Les salons en étaient souvent ouverts, et Mlle Élise y présidait avec une distinction et une urbanité que chacun se plaisait à reconnaître et qui flattaient le juste amour-propre de ses compatriotes.

Cette époque brillante à laquelle la bonne demoiselle se prêtait, mais sans entraînement, devait avoir son terme; M. Desmazières mourut, et sa fille se renferma dans la douce société de sa sœur et de son beau-frère, l'excellent M. Vergne, qu'elle affectionnait beaucoup. Ce fut lui qui manqua le premier à ses deux compagnes, et la douleur de sa perte n'était pas encore calmée, quand elle fut suivie par la mort prématurée de l'aimable et bienveillante Mme Vergne qui emportait avec elle le bonheur de sa sœur.

Tant de coups sensibles n'abattirent point le courage de Mlle Desmazières, mais donnèrent à sa pensée un tour plus grave encore qu'auparavant; restée seule, elle ne pensa plus qu'au ciel et à l'espoir d'y retrouver les êtres qui lui étaient si chers. On était alors en 1874. Deux ans se

passèrent en pieuses méditations sur l'emploi qu'elle devait faire de ses dernières années. Enfin elle résolut de se retirer dans une maison dépendant de l'enclos d'une communauté, suivant en cela l'exemple des grandes dames du siècle de Louis XIV, qui, avant de parvenir à un monde meilleur, désiraient s'y préparer par des jours de paix et de recueillement.

C'est près de la maison-mère de Saint-Charles que se retira Mlle Élise, partageant son temps entre la prière, de pieuses lectures et des travaux manuels où elle excellait, à l'intention de l'Œuvre des Tabernacles et des pauvres.

Les pauvres! c'était là les grands amis, les amis de tous les instants de la charitable demoiselle. Les considérant toujours comme des membres souffrants de Jésus-Christ, elle donnait à tous ceux qui s'adressaient à sa main toujours prête, à son cœur plus inépuisable encore.

Si nombreuses qu'elles fussent à Angers, toutes les œuvres avaient en elle une zélatrice, une donatrice, toujours empressée d'y concourir. Ce n'était pas seulement les œuvres locales, auxquelles son adhésion était assurée; elle leur associait, leur préférait même jusqu'à un certain point les *Missions étrangères*, la *Propagation de la Foi*, la *Sainte-Enfance*.

Elle disait, de même que sa digne émule et amie, Mme de Villoutreys, que les œuvres à l'étranger ont plus de mérite que celle de l'intérieur; exposées à mille périls, en convertissant les infidèles, elles transforment leur état social, y répandent l'amour de la France, et font rejaillir les bienfaits de leur apostolat en rosée de bénédictions sur notre pays. Cette prédilection était si vive chez Mlle Desmazières, qu'on la vit, comprimant ses goûts de retraite, accepter les fonctions de présidente du Comité des *Écoles d'Orient*, institution admirable que le cardinal Lavigerie, alors vicaire général, était venu constituer dans notre ville.

C'est au milieu de ces pieuses dispositions que la vertueuse demoiselle passa ses derniers jours, distribuant plus de la moitié de sa fortune et ne se réservant que le strict nécessaire. Sa santé toujours délicate n'était soutenue que par une régularité et une frugalité de religieuse. Enfin, la mesure étant complète, le grand maître jugea que l'heure de la récompense était sonnée. Mlle Desmazières ne pouvait voir arriver la mort avec effroi; c'était pour elle l'ange de la délivrance. Gardant un silence presque continuel, interrompu seulement par des paroles d'affection et des remerciements adressés aux personnes qui l'entouraient, elle exhala son dernier soupir doucement, comme elle avait vécu, le 27 décembre 1890. Une seule fois on l'entendit proférer une plainte douloureuse, dans un moment d'angoisse, elle s'écria : « Ah! mes pauvres! » en regrettant sans doute qu'après sa mort, ils ne pourraient jouir des aumônes qu'elle leur prodiguait de son vivant.

En cette généreuse chrétienne s'éteignait un nom porté avec un honneur insigne par plusieurs générations de magistrats. Plus cette fin d'une famille des plus considérées de l'Anjou, semble modeste aux yeux des hommes, plus elle aura paru triomphante au regard de Dieu (1).

---

## Le comte de Buzelet (1777-1871)

Jacques-Marie-René de Buzelet, issu d'une famille originaire de Lorraine, naquit à Angers le 9 avril 1777, de Jacques-Dominique comte de Buzelet (2), lieutenant-

(1) *Journal de Maine-et-Loire*, 6 janvier 1891.

(2) Un certificat de D'Hozier, du 19 novembre 1773, porte que « Jacques-Dominique de Buzelet, chevalier, major du régiment Dauphin dragons, et

colonel de dragons, major du régiment Dauphin, et de Marie Petit de la Pichonnière de Blaison (1). Il était élève au collège de Pontlevoy, quand il émigra avec son père en juin 1791. La voiture qui l'emmenait vers l'Allemagne se croisa avec celle qui ramenait de Varennes l'infortuné Louis XVI, et ce fut là un des plus saisissants souvenirs de sa vie. Il fit ses études à la célèbre Université de Stuttgart. Revenu en France lorsque la tempête révolutionnaire fut calmée, il servit auprès du général d'Autichamp en qualité d'aide-de-camp, pendant l'insurrection vendéenne de 1799-1800 (2).

Le 17 janvier 1805 il épousa Marie-Agathe de Boissard, qui mourut à Saint-Rémy-la-Varenne le 18 avril 1858.

Adjoint au maire d'Angers, qui était alors M. Boreau de

chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, a justifié par titres originaux son ancienne noblesse d'extraction militaire, depuis Pierre Buzelet, son sixième aïeul, qualifié *écuyer* dans un acte original du 1er juillet 1486, lequel, suivant la tradition de famille, était originaire d'Ecosse. » — Jacques-Dominique de Buzelet, était né à Metz, le 16 septembre 1729, de messire Jacques-Dominique-César comte de Buzelet, chevalier, capitaine au régiment Dragons de Mgr le Dauphin, et de dame Catherine de la Croix. Le 2 mars 1794, le prince de Condé lui délivrait le certificat suivant : « Il est venu, de Coblentz, nous joindre à Worms, nous a suivi à Oberkirck et a fait, sous nos ordres, la campagne de 1792, en qualité de major de division de la cavalerie noble du corps que nous commandons ; il s'est conduit comme un loyal gentilhomme et comme un sujet fidèle à son Roi, et il a dans toutes les occasions montré autant de zèle que d'attachement à ses devoirs et d'exactitude à les remplir. » Il mourut à Angers, le 21 avril 1812.

(1) Marie Petit de la Pichonnière naquit à Angers le 25 février 1756 de Raoul-René Petit de la Pichonnière, seigneur de Blaison, et de Jeanne Ribault de Lisle. C'est le 7 décembre 1773, qu'elle épousa en secondes noces M. de Buzelet, au château de Lambroise, commune de Saint-Sulpice-sur-Loire. Arrêtée à Angers, pendant la tourmente, elle fut sauvée par le citoyen Martin-Lusson, membre du Comité Révolutionnaire d'Angers, et mourut à Angers le 29 novembre 1805.

(2) Le 5 août 1816, le comte Charles d'Autichamp, lieutenant général, pair de France, commandant la 22e division militaire, signa le certificat suivant : « M. Jacques de Buzelet a fait la campagne de 1799, sous nos ordres, comme capitaine aide-de-camp. Il s'est conduit avec honneur et distinction. Il est porté sur mes contrôles de 1814. »

la Besnardière, il se prépara aux fonctions publiques en prenant dès lors une part active à l'administration (1).

Conseiller de préfecture (2), il fut, à la fin de juillet 1815, député par le préfet de Wismes vers les Prussiens qui étaient arrivés à Durtal : grâce à sa connaissance parfaite de la langue allemande, il put traiter avec le général Thielmann de l'occupation du département de Maine-et-Loire (3).

Un service de cette importance attira sur lui l'attention et la reconnaissance de ses concitoyens, qui lui confièrent le soin de les représenter au Conseil général de Maine-et-Loire. C'est là surtout que le zèle infatigable du comte de Buzelet, des habitudes laborieuses, sa connaissance approfondie ses affaires, lui permirent de se rendre utile (4).

En même temps qu'il servait le département au sein du Conseil général, l'ancien adjoint au maire d'Angers acceptait les fonctions de maire de Saint-Rémy-la-Varenne, qu'il conserva pendant quarante années, de 1828 à 1868. Sa fortune privée venait souvent combler les lacunes d'un budget communal : les sacrifices qu'il fit pour la construction du pont entre Saint-Rémy et Saint-Mathurin, la rente qu'il institua pour l'entretien d'une école tenue par des sœurs, les dépenses qu'il fit enfin pour améliorer les routes du pays restent comme des preuves de sa libéralité !

Ce noble vieillard, à l'âge de 80 ans, en 1856, à l'âge de 90 ans, en 1866, à l'époque des inondations de la Loire, mérita qu'une médaille d'or, décernée à son courage, vînt

(1) Un décret impérial du 16 février 1807 nomma M. de Buzelet adjoint au maire d'Angers, à la place de M. Tharreau, décédé. Il fut installé dans ses fonctions le 15 avril 1807.

(2) M. de Buzelet fut conseiller de préfecture de 1811 à 1820 et de 1821 à 1825.

(3) Une ordonnance royale du 26 juillet 1817 nomma M. de Buzelet chef du 2e bataillon de la légion de garde nationale à pied de la ville d'Angers.

(4) M. de Buzelet fut conseiller d'arrondissement de 1827 à 1833, et conseiller général du canton des Ponts-de-Cé depuis 1833 jusqu'en 1845.

se placer sur sa poitrine à côté de la croix de la légion d'honneur (1).

M. de Buzelet mourut le 10 août 1871, âgé de 95 ans (2).

---

# L'Anjou en 1783

La Généralité de Tours, comprenant les trois provinces de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, était administrée par l'*Intendant*. Chaque province était divisée en *élections*, à la tête de laquelle se trouvait le *subdélégué*, dont les fonctions ressemblaient beaucoup à celles de nos sous-préfets. L'Anjou comprenait les six élections d'Angers, Baugé, Château-Gontier, la Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur. En 1783, une tournée d'inspection fut faite dans toutes les élections de la Généralité par le sieur Harvoin, receveur général des Finances. Voici le rapport qu'il rédigea sur l'état des élections de la province d'Anjou (3).

*Election d'Angers.* — L'élection d'Angers est bornée au nord par l'élection de Château-Gontier, à l'orient par celles de Saumur et partie de celle de Baugé, au midi par celle de Montreuil-Bellay et partie de celle de Saumur, et à l'occident par le comté Nantais. Cette élection, une des plus considérables de la Généralité, est arrosée par la Loire, la Sarthe et par une infinité de petites rivières telles que le Layon, l'Hyrôme, l'Aubance, etc. On sent combien cette situation précieuse est favorable pour le commerce et le débouché des denrées que fournit, en abondance et en

(1) Un décret impérial du 9 août 1854 nomma M. de Buzelet chevalier de la légion d'honneur. Un autre décret impérial du 6 avril 1867 lui décerna une médaille d'honneur pour son dévouement pendant les inondations de la Loire.

(2) La plupart des renseignements biographiques sur le comte de Buzelet nous ont été communiqués par M. Gustave de Mieulle, son petit-fils, qui lui succéda en 1868 à la mairie de Saint-Remy-la-Varenne.

(3) *Archives Nationales*, K 1143. — *Archives d'Anjou*, par Marchegay, tome II.



excellente quantité, toute la province d'Anjou et particulièrement l'élection d'Angers. Les grains, les vins, les eaux-de-vie, sont les principales productions qui s'y recueillent en assez grande abondance pour suffire à la consommation intérieure et fournir à l'exportation.

La ville d'Angers, situé sur la Mayenne, à deux lieues au-dessus de son embouchure dans la Loire, devrait être le centre d'un brillant commerce et d'une grande activité. Il y a peu de villes de l'intérieur qui aient un site plus favorable pour le trafic de mer, plus de facilité pour l'importation et l'exportation. Les habitants négligent ces précieux avantages et préfèrent l'indolence dans laquelle ils sont élevés, aux soins et au travail assidus que nécessiteraient des entreprises majeures et des spéculations hardies. Privée d'énergie, la génération actuelle végète, comme a végété celle qui l'a précédée et comme végétera celle qui lui succédera. L'industrie des habitants d'Angers se borne à l'exploitation lente et paresseuse de quelques carrières d'ardoises, dont les environs de la ville abondent et qui pourraient être d'un grand rapport si les bras ne manquaient pas, à la vente des bestiaux, des blés et des vins, à la fabrication de bas au métier et de quelques toiles peintes..Ces différents ateliers n'occupent que très peu d'ouvriers, vu le peu d'étendue des spéculations de ceux qui sont à la tête des manufactures, et leur défaut d'intelligence et d'activité pour se procurer le débit d'une plus grande quantité d'objets qu'ils pourraient faire fabriquer. — Un superbe établissement, qu'il faut distinguer et qui mérite les justes éloges de ceux qui l'ont détaillé dans toutes ses parties, c'est la manufacture royale des toiles à voiles pour la consommation de la marine du roi. M. de Sainte-Gemmes, trésorier général de la marine, à qui appartient cette manufacture, n'a rien négligé de tout ce qui pouvait donner à cet établissemement la splendeur et l'utilité qu'il rassemble. Des bâtiments considérables,

où sont répartis par ordre les différents ateliers, depuis la première préparation des chanvres jusqu'à l'entière fabrication des voiles, offrent à l'œil observateur et curieux le tableau satisfaisant de la vigilance et de l'activité. L'humanité laborieuse peut trouver dans cette manufacture, depuis l'âge de 10 ans jusqu'à la vieillesse, des ressources certaines contre l'oisiveté et la misère qui en est la suite. Plus de 800 ouvriers de tout âge sont journellement employés, tant dans cette manufacture que dans une autre semblable qui en dépend et qui est située à Beaufort, village de l'élection d'Angers. L'humanité du propriétaire ne se borne pas à assigner à chaque ouvrier qu'il emploie, un salaire honnête et proportionné à sa force et à son travail. Sa bienveillance veille à la conservation de la santé des citoyens précieux qu'il occupe. Persuadué que la bonne nourriture en fait la base la plus solide, il n'y a pas de jour où, par ses ordres, il ne se fasse une distribution de bon bouillon, pour tremper la soupe de toute la colonie renfermée dans l'enceinte de la manufacture. Que de bénédictions ne mériteraient et n'obtiendraient pas tous les gens riches, s'ils s'occupaient davantage à purifier la source de leurs richesses en les faisant filtrer par les canaux de la bienfaisance! Mais il est à craindre que la consommation des toiles n'éprouve beaucoup de diminution et ne mette dans la nécessité de réduire considérablement la quantité des ouvriers, attendu que le nombre des vaisseaux du roi qui tiennent la mer, est très limité pendant la paix. — On peut conclure, d'aprèsce que l'on vient de dire, que la ville d'Angers, avec plus de moyens encore que celle de Tours, se trouve dans une inaction à peu près semblable ; que la population y est très faible, en proportion de ce que son enceinte pourrait comporter d'habitants, et des ressources qu'offre son territoire en denrées de première nécessité dont la qualité répond à l'abondance.

L'élection d'Angers est composée de 227 paroisses. Les

recouvrements s'y font avec beauconp de facilité. Le sieur Blanchard de Pegon, qui réunit les deux offices de receveur particulier des finances, jouit de l'estime et de la considération générales. Il les mérite assurément bien par la douceur et l'honnêteté de ses mœurs, les connaissances utiles et agréables qu'il sait allier, et l'intelligence avec laquelle il remplit les fonctions qui lui sont confiées. Sa comptabilité est dans le plus grand ordre, et il est toujours en avance de ses traités. Ce n'est pas assurément qu'il fatigue les peuples par ses poursuites, et qu'il multiplie les frais; puisque pour tout l'exercice 1781, ils n'ont monté qu'à 300 livres, et qu'au 1er juin 1783, ceux faits pour cet exercice n'étaient que de 72 livres. Il est dans l'usage d'employer pour son recouvrement trois chefs de garnison, qui opèrent par commandement, comme font les huissiers, et qui sont payés sur le pied de 3 livres par jour. On est assez content, dans cette élection, du travail du sieur Beugnet, contrôleur des vingtièmes; et les rôles y sont moins mal faits que dans la majeure partie de la généralité. M. de la Marconnais est subdélégué de M. l'intendant. L'élection d'Angers n'a pas beaucoup souffert des inondations ni des maladies épidémiques; mais la mauvaise qualité et le peu d'abondance des blés ont fait monter le pain à un prix beaucoup trop fort. Au 1er juin 1783, le pain blanc coûtait 3 sols; le pain bis, 2 sols 9 deniers; le pain noir, 2 sols 6 deniers.

*Élection de Baugé.* — L'élection de Baugé est bornée au nord par celle de La Flèche, à l'orient par celle de Tours, au midi par celle de Saumur, et à l'occident par celle d'Angers. Cette élection n'étant arrosée par aucune rivière considérable, est moins exposée que d'autres aux malheurs qu'entraînent les crues subites des eaux : aussi a-t-elle le bonheur d'échapper aux inondations du printemps. En revanche, les maladies épidémiques s'y sont fait sentir

violemment l'année passée; au mois de mai dernier, elles régnaient dans quelques paroisses. Il ne se fait dans cette élection aucun autre commerce que celui des noix, dont la vente produit année commune plus de 100.000 écus : tant il est vrai de dire que l'objet le moins conséquent devient quelque chose d'intéressant par sa multiplicité. Une très grande partie du territoire de cette élection est en friches; on a fait des tentatives pour tâcher d'en tirer parti et en mettre une certaine quantité en valeur, mais le succès n'a pas répondu aux espérances faute de bras et d'engrais.

Il y a quelques années que deux particuliers de Rouen avaient spéculé sur ces défrichements et obtenu de M. Lambert, conseiller d'État, 1.500 arpents de friches dans les paroisses de Mouliherne et Auverse. Leurs premières tentatives réussirent assez bien pendant deux ans, et ils firent des récoltes presque abondantes; mais ensuite les terres cessèrent de rendre aucun produit, ce qui les força de renoncer à leur entreprise et d'abandonner 156.000 livres que leur avait coûtées leur spéculation. Ce n'est pas que M. Lambert ne leur eût fait la composition la plus avantageuse, puisqu'il ne s'était réservé que la onzième gerbe à commencer de la cinquième année.

L'élection de Baugé renferme beaucoup de forêts; mais le défaut de rivières navigables enlève aux habitants les moyens de faire de leur exploitation une branche utile de commerce et une source de circulation. Elle est composée de 80 paroisses. Le recouvrement s'y fait avec assez de facilité, et les frais sont très modérés; ils n'ont monté pour toute l'année 1782 qu'à 305 livres. Le receveur particulier des finances emploie cinq garnisaires, qui sont reçus à l'élection et taxés à raison de 20 sols par jour; les collecteurs sont dans l'usage de les nourrir et de se servir d'eux pour émarger les rôles, la majeure partie de ceux qui passent à la collecte ne sachant pas écrire. Le sieur

Lenoir de la Motte a l'agrément des offices de receveur particulier des finances de cette élection ; mais comme sa minorité ne permet pas qu'il soit encore pourvu, le sieur de la Ferrière est commis, par arrêt, à l'exercice des charges. La dame Lenoir de la Motte, mère du titulaire, veille elle-même à la gestion des offices et s'en acquitte avec toute l'intelligence et l'exactitude possible. Peu de comptabilité est tenue plus en règle que la sienne. Sa situation vis-à-vis de la recette générale est toujours conforme à ses traités. Elle a trouvé le moyen d'abonner toutes les paroisses de son élection à 22 et à 23 mois. Pour ne pas occasionner trop de perte de temps aux collecteurs par de fréquents voyages, elle leur a permis de ne revenir au bureau que trois ou quatre fois l'année, ce qui nécessite de sa part de fortes et fréquentes avances. Il est bien heureux pour une élection d'avoir un receveur qui veille avec autant de soin à alléger aux contribuables le fardeau de l'impôt. Beaucoup de receveurs en auraient la volonté, mais ils n'en ont pas les moyens. M. Luciot est subdélégué de M. l'intendant. Le prix du blé est à un taux énorme dans cette élection. Le pain blanc vaut 3 sols 1 denier ; le pain de seconde qualité vaut 2 sols 7 deniers à la ville, et 2 sols 6 deniers à la campagne.

*Élection de Château-Gontier.* — L'élection de Château-Gontier est bornée au nord par celle de Laval, à l'orient par celle de La Flèche, au midi par celle d'Angers, et à l'occident par la Bretagne. La Mayenne traverse cette élection et sa capitale ; c'est la seule rivière considérable qui arrose son territoire. Les inondations du printemps n'ont point causé de dommages, mais les pluies abondantes ont beaucoup retardé les semences. La ville de Château-Gontier fait un commerce très considérable de toiles et d'étamines ; les qualités en sont aussi belles que celles de Laval. L'élection est composée de 69 paroisses. Le sieur

Budet est un ancien officier, qui prête son nom à Mme la comtesse de Montecler, sa nièce, pour la conservation des offices de receveur particulier des finances. Le sieur Deslandes est reçu à l'élection sur la procuration du sieur Budet ; le bureau de ce commis est dans le plus grand désordre. de sorte qu'il n'a pas été possible de constater sa situation : ses journaux de 1781 comme ceux de 1783 sont encore en blanc. Le receveur général dans sa tournée a vu, le 17 mai dernier, les officiers de l'élection, à qui il a fait remettre les journaux qu'il avaient paraphés et qui sont en blanc, afin qu'ils rectifiassent les erreurs qu'ils ont commises eux-mêmes dans leurs procès-verbaux. Ils ont promis de tenir la main à ce que ces journaux fussent en règle au 1er août dernier, de les arrêter ensuite, et d'en user ainsi tous les mois. La besogne n'a pu être consommée à l'époque qu'ils avaient fixée ; et par une lettre qu'ils ont écrite au receveur général dans le courant d'août, ils l'ont prévenu que l'ordre ne pourrait être totalement rétabli dans la comptabilité du sieur Deslandes qu'au 1er novembre prochain ; mais qu'à cette époque tout serait dans la plus grande règle. Le receveur général n'a pas caché à Mme de Montecler les risques qu'elle courait par la négligence de ce commis, qui a promis de son côté que très incessamment tous ses registres seraient à jour. Lorsqu'une fois ce travail indispensable sera fait, on lui fera rendre compte à Mme de Montecler de sa position vis-à-vis d'elle ; car ce commis ne lui en a rendu aucun depuis quatorze ans qu'il a la gestion de la charge. Il y a une douzaine d'hommes dans la ville de Château-Gontier qui se mêlent de faire les rôles des collecteurs, à raison d'un sou 6 deniers par cote. On emploie, pour le recouvrement, un chef de garnison qui ne fait que des commandements à raison de 45 sols chaque ; il en a été fait pour 395 livres dans le courant de l'exercice 1782 ; il a été impossible de savoir du sieur Deslandes combien il y en

avait eu de fait pour l'exercice 1783. On est très content du travail du contrôleur des vingtièmes, qui a vérifié toutes les paroisses de l'élection et refait les rôles en conséquence. M. Dublineau est subdélégué de M. l'intendant. Le blé est à un taux très fort; le pain blanc vaut 3 sols; celui de la seconde qualité, 2 sols; et le pain noir, 1 sol 9 deniers.

*Élection de la Flèche.* — Cette élection est bornée au nord par celle du Mans, à l'ouest par celle de Château-du-Loir, au midi par celle de Baugé et à l'occident par celle de Château-Gontier. Elle est arrosée dans toute sa longueur par la rivière de Sarthe. Le Loir passe dans son extrémité méridionale. La ville de la Flèche est située sur sa rive gauche. Ces deux rivières n'ont occasionné aucun dommage sensible dans les débordements du printemps. On ne se plaint pas non plus que les maladies épidémiques aient causé aucun ravage. L'élection est composée de 102 paroisses.

La Flèche, une des plus jolies villes qu'il y ait dans la généralité, est célèbre par le fameux collège qui y est établi et qui jouit de la plus grande réputation dans toute l'Europe. Les Jésuites, qui étaient autrefois à sa tête, n'avaient rien négligé pour rendre ce collège florissant. Les bâtiments, les cours, les jardins, les décorations sont multipliés avec profusion. Il y a des villes dont la surface n'occupe pas plus de terrain que l'enceinte entière de cette maison d'éducation. Les revenus qui y sont attachés, sont très considérables. Ce sont aujourd'hui des prêtres de la Doctrine chrétienne qui sont à la tête de ce collège. Cet établissement entraîne une très grande consommation, et procure aux paroisses des environs de la ville un débouché assuré pour leurs denrées. Les marchés qui se tiennent toutes les semaines à La Flèche, sont très considérables; on y voit entre autres une infinité de bes-

tiaux de toute espèce, qui s'y commercent facilement. L'abondance des prairies nécessiterait qu'il y eût toujours un régiment de cavalerie, pour procurer la consommation des fourrages. Le départ des carabiniers s'est fait sentir plus sensiblement dans cette élection que dans celles d'Angers, de Saumur et de Chinon, parce que dans ces dernières ils ont été remplacés par des régiments de cavalerie ou de dragons, et que celle de La Flèche est la seule où il n'y ait pas eu de remplacement.

En général, il est aisé de s'apercevoir que l'aisance règne parmi les habitants de la campagne : aussi les recouvrements se font-ils avec la plus grande facilité. Les frais ne sont presque rien, et il est arrivé au sieur Bodin, receveur particulier, de faire des exercices entiers sans qu'il y en ait eu pour un sou. On ne saurait trop faire l'éloge de l'humanité, de la probité et de la bonne gestion de ce receveur, qui est chéri, considéré et respecté dans toute son élection. Ses registres sont tenus dans le plus grand ordre, et ses engagements avec la recette générale observés scrupuleusement. — M. Chaubri, chevalier de l'ordre du roi, son avocat au Présidial, est subdélégué de M. l'Intendant. Il jouit dans ces deux places de la meilleure réputation, et a mérité le surnom bien flatteur de protecteur et de père des pauvres. — Les mauvaises récoltes de 1781 et la mauvaise qualité des blés de 1782 ont occasionné la cherté du pain qui existait encore au printemps dernier. La première qualité se vendait 2 sols 6 derniers; celui de la seconde valait 2 sols.

*Election de Montreuil-Bellay.* — Cette élection est bornée au nord par celle d'Angers et une partie de celle de Saumur, à l'orient par une autre partie de celle de Saumur et portion de celle de Loudun, au midi et à l'occident par le Bas-Poitou. Elle n'est arrosée par aucune rivière considérable, aussi n'a-t-elle point souffert des inondations. Cette

élection est composée de 57 paroisses, qui presque toutes sont du Poitou (1). Les rôles y sont assez bien faits par les collecteurs, et le recouvrement y paraît facile. On y emploie cinq garnisaires, qui sont payés à raison de 20 sols par jours, et 2 sols pour le gîte. Les collecteurs ne les nourrissent pas. Les frais, qui sont très modérés et qui ne passent pas 250 livres à peu près par exercice, sont supportés par les petits redevables et par les collecteurs, qui préfèrent cette charge personnelle au danger d'encourir l'animosité et la haine des gros contribuables, qui sont arriérés et jamais poursuivis. La quotité de la solde des frais est faite par M. l'Intendant. Il est de la plus grande nécessité de renouveler les rôles des vingtièmes, et particulièrement celui de la ville ; il y a plus de 30 ans que ces rôles n'ont été refaits ni corrigés, ce qui met tous les ans le préposé en perte sur la recette. Il n'y a que 6 mois qu'il y a un contrôleur des vingtièmes dans l'élection.

La ville de Cholet, célèbre par la fabrique de toile qui porte son nom, et par le commerce considérable qu'elle fait, semblait mériter la préférence sur Montreuil-Bellay pour tenir le rang de chef-lieu d'une élection. La toile de Cholet, comme partout, n'est pas la seule que l'on fasse dans cette ville. On y en fabrique de la très belle, lorsqu'on la commande, et elle le dispute alors en beauté et en durée à la toile de Château-Gontier et de Laval ; mais l'habitude où l'on est de ne tirer de Cholet que des toiles communes et à bon marché, fait que très rarement on y demande des toiles de belle qualité, et que le peu qui s'en débite est

(1) « L'*élection* de Montreuil-Bellay, par une composition unique, ne comprend que des paroisses, qui étant des sénéchaussées d'Angers et de Saumur, sont toutes des *diocèses* de Poitiers et de la Rochelle ; de sorte que dès qu'une paroisse de l'Anjou est du diocèse de Poitiers et de La Rochelle, on peut assurer qu'elle est de l'élection de Montreuil-Bellay. L'élection de Montreuil-Bellay forme la ligne de démarcation entre la Bretagne, le Poitou, le Loudunois et l'Anjou, et est tout entière de cette dernière province ; elle sert aussi de borne aux diocèses de Poitiers et de la Rochelle. » (*Délibération de la municipalité de Montreuil-Bellay*, 2 janvier 1789.)

acquis par des gens de la province, instruits de la qualité et de la beauté de celles qui s'y fabriquent lorsqu'on en donne commission.

Le sieur Guyet, receveur particulier des finances, est un homme très honnête. M. Guenyveau est subdélégué de M. l'Intendant et président de l'élection. Les maladies épidémiques n'ont point fait beaucoup de ravages dans cette élection; mais le blé y est à un taux trop fort. Le pain blanc vaut 2 sols 8 deniers; le pain bis, 2 sols; et le pain noir, 1 sol 8 deniers.

*Élection de Saumur.* — Cette élection est bornée au nord par l'élection de Baugé, à l'orient par celle de Chinon, au midi par une partie de celle de Loudun et une partie de celle de Montreuil-Bellay, et à l'occident par celle d'Angers. Elle est arrosée par la Loire, sur le bord de laquelle est situé le chef-lieu, par la Dive, le Layon, etc. Elle a beaucoup souffert des inondations; les quartiers bas de la ville de Saumur ont été très endommagés, plusieurs maisons ont été renversées en totalité ou en partie. Cette élection est composée de 85 paroisses, y compris celles de la ville et des faubourgs.

La ville de Saumur et les cinq paroisses qu'elle renferme, sont tarifées; les droits du tarif portent sur la viande, sur le vin, sur le foin et sur le bois. La ville de Doué, qui fait partie de l'élection est aussi tarifée; son tarif porte généralement sur tous les objets de consommation, à l'exception du blé. Il n'y a dans toute l'élection que des paroisses tarifées qui soient abandonnées et qui paient sans aucun frais. Le recouvrement dans les autres paroisses ne paraît pas aussi facile et nécessite des frais qui, année commune, montent à 900 livres. On emploie aux recouvrements douze garnisaires, qui sont payés à raison de 22 sols par jour, compris le logement. Les collecteurs ne les nourrissent pas. Le recouvrement des frais se fait sans

être taxé, les officiers de l'élection se refusant à le faire. Ils se contentent seulement de décerner et de taxer deux commandements par exercice, lesquels se font par le ministère d'un huissier. Les rôles des vingtièmes sont parfaitement bien faits dans cette élection ; on y estime beaucoup le contrôleur actuel. M. Delaâge est receveur particulier des finances. M. de Bagneux est subdélégué de M. l'Intendant. On ne se plaint pas beaucoup du ravage des maladies épidémiques dans cette élection. Le blé y est à un prix moins fort que dans celle d'Angers. Le pain blanc vaut 2 sols 6 deniers ; le pain bis, 2 sols, et le pain noir en proportion.

---

# Cahiers des paroisses de la Senéchaussée d'Angers (1789)

Le 24 janvier 1789, parut la lettre royale pour la convocation des États-Généraux. Louis XVI y avait annexé un règlement, qui entrait dans tous les détails des élections. Les paroisses de la sénéchaussée d'Angers se réunirent le dimanche 1er mars ou le dimanche suivant pour procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'elles entendaient faire au roi, et présenter les moyens de subvenir aux besoins de l'État ainsi qu'à tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du royaume et des sujets. Le 9 mars, les députés des paroisses, munis des cahiers et des procès-verbaux constatant leurs pouvoirs, se présentèrent à l'assemblée générale tenue dans l'église de Saint-Aubin d'Angers. On nomma une commission de 26 membres chargés de réunir en un seul tous les cahiers des paroisses (1). Quand la rédaction du cahier général fut terminé, les cahiers des diverses paroisses, devenues intiles, restèrent au greffe du Présidial. En 1861, la Cour d'Appel a fait faire le dépôt de ces documents aux Archives départementales de Maine-et-Loire. Voici ceux qui nous restent aujourd'hui (près des deux tiers).

(1) Cf. dans l'*Anjou Historique* (n° de septembre-octobre 1903), un article intitulé : « Les élections du tiers-état et la sénéchaussée d'Angers, en 1789. »

Alleuds-Saint-Aubin (les), Angers (15 paroisses) (1).

Bouère-et-Villedieu (la), Boissière-Saint-Florent (la), Bourg-d'Iré (le).

Cerqueux-de-Maulévrier (les), Chanveaux (*voir Saint-Michel-du-Bois*), Chapelle-Craonnaise (la) (Mayenne), Chapelle-du-Genêt (la), Chapelle-Hullin (la), Chapelle-Rousselin (la) (*voir Saint-Lezin*), Chapelle-Saint-Florent (la), Chapelle-sur-Oudon (la), Chapelle-et Salle-Aubry (la), Chaussaire (la), Cornuaille (la).

Essarts (les).

Fief-Sauvin (le), Fosse-de-Tigné (la), Fuilet (le).

Hôpital-et-Saint-Gilles (l').

Jubaudière (la), Juigné-sur-Loire, Jumellière (la) (2), Juvardeil.

Laigné (Mayenne), Laubrières (Mayenne), Lion-d'Angers (le), Liré, Livré (Mayenne), Loiré, Longeron (le), Louroux-Béconnais (le), Luigné.

Marans, Marillais (le), Maulévrier, May (le), Mazières, Meignanne (la), Melay, Membrolle (la), Menil (Mayenne), Méral (Mayenne), Mesnil-sur-Loire (le), Montfaucon (3 paroisses), Montigné près Montfaucon, Montjean, Montreuil-Belfroy, Montreuil-sur-Maine, Montrevault (Le Grand et le Petit), Morannes (2), Mozé, Mûrs.

Neuvy, Niafle (Mayenne), Noellet, Noyant-la-Gravoyère, Nuaillé, Nyoiseau.

Pé (le) (Sarthe), Pellouailles, Petit-Paris (le), Pin-en-Mauges (le), Plessis-Grammoire (le), Plessis-Macé (le), Poitevinière (la), Pommeraye (la), Pommérieux (Mayenne), Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Ponts-de-Cé (Saint-Maurille),

(1) Le cahier du tiers-état de la ville d'Angers se trouve aux archives de l'Hôtel de-ville (série AA), ainsi que les doléances des 67 corps, compagnies et corporations ayant servi à le composer.

(2) Le cahier de La Jumellière a été publié par M. l'abbé Uzureau dans ses *Andegaviana*, t. III, p. 213-217.

(3) Le cahier de Morannes a été publié par M. l'abbé Uzureau dans les *Annales Fléchoises* (mai, septembre et novembre 1905).

Pouancé (2 paroisses), Pouëze (la), Prévière (la), Pruillé, Pruniers, Puiset-Doré (le).

Querré, Quincé.

Rablay, Renaudière (la), Renazé (Mayenne), Rochefort, Roë (la), Romagne (la), Rouaudière (la), Roussay.

Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne) (1), Saint-André-de-la-Marche, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Augustin des-Bois, Saint-Augustin-lès-Angers, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Crespin, Sainte-Christine, Sainte-Gemmes près Segré, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Ellier, Saint-Erblon-sur-Araize (Mayenne), Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Fort, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde (2), Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain près Montfaucon, Saint-Gilles-de-Bouillé (*Voir l'Hôpital et Saint-Gilles*), Saint-Hilaire-des-Echaubrognes (Deux-Sèvres), Saint-Hilaire-du-Bois (3), Saint-Jean-de-Linières, Saint-Jean-des-Marais, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Laurent-de-la-Plaine (4), Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Léonard-lès-Angers, Saint-Lezin et la Chapelle-Rousselin, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Martin-du-Limet (Mayenne), Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres), Saint-Melaine-de-la-Treille près Cholet, Saint-Melaine-sur-Loire, Saint-Michel-de-Feins

(1) Le cahier de Saint-Aignan-sur-Roë, qui se trouve aux archives départementales de la Mayenne depuis 1873, a été publié par M. Laurain dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (t. LII, p. 73-92).

(2) Le cahier de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde a été publié par l'abbé Uzureau dans ses *Andegaviana*, t. II, p. 463-469).

(3) Les habitants de Saint-Hilaire-du-Bois adoptèrent purement et simplement le cahier de Vihiers.

(4) Le cahier de Saint-Laurent-de-la-Plaine a été publié par M. l'abbé Guinhut, dans sa *Notice historique sur Saint-Laurent-de-la-Plaine* (Angers, Siraudeau, 1909) p. 98-103.

(Mayenne), Saint-Michel-du-Bois et Chanveaux, Saint-Michel près la Roë, Saint-Philbert-en-Mauges, Saint-Pierre-des-Echaubrognes (Deux-Sèvres), Saint-Pierre-Montlimart. Saint-Poix (Mayenne), Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, Saint-Samson-lès-Angers, Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) (1), Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sauveur-de-Landemont, Saint-Sigismond, Saint-Silvin, Saint-Sulpice-sur-Loire, Salle-de Vihiers (la), Sarrigné, Saulgé-l'Hôpital, Savennières, Séguinière (la), Selle-Craonnaise (la) (Mayenne), Senonnes (Mayenne), Simplé (Mayenne), Sœurdres, Somloire, Sorges, Soulaines, Soulaire.

Tessouale (la), Thorigné, Thouarcé, Tiercé, Tilliers. Torfou, Tourlandry (la), Trélazé, Tremblay (le), Trémentines.

Varenne-sous-Champtoceaux (la), Varennes-Bourreau (Mayenne), Vauchrétien, Vergonnes, Vern, Vezins, Vihiers (3 paroisses), Villemoisan, Villeneuve, Villevêque, Voide (le) (2).

Yzernay.

Les 178 *cahiers* ci-dessus sont accompagnés des *procès-verbaux* de l'election des députés des paroisses. Il faut excepter toutefois Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Macaire-en-Mauges et Saint-Maurice-la-Fougereuse, dont les procès-verbaux n'ont pas été conservés.

*
* *

Nous allons maintenant donner la liste des paroisses de la sénéchaussée d'Angers, dont les cahiers n'ont pas été retrouvés :

Allençon, Andard, Andigné, Andrezé, Angrie, Armaillé, Athée (Mayenne), Avrillé.

(1) Le cahier de Saint-Saturnin-du-Limet a été publié par M. l'abbé Uzureau dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (novembre-décembre 1903), et celui de Saint-Samson-lès-Angers dans l'*Anjou historique* (mars-avril 1911).

(2) Les habitants du Voide adoptèrent purement et simplement le cahier de Vihiers.

Ballots (Mayenne), Bauné, Beaucouzé, Beaulieu, Beaupréau (Notre-Dame), Beaupréau (Saint-Martin), Beausse, Bécon, Béhuard, Botz, Bouchamp (Mayenne), Bouchemaine, Bourg, Bourg-l'Évêque, Bouzillé, Brain-en-Craonnais (Mayenne), Brain-sur-l'Authion, Brain-sur-Longuenée, Briançon (*voir Bauné*), Briollay, Brissac, Brissarthe.

Candé, Cantenay, Carbay, Cellières, Chalain, Chalonnes-sur-Loire (deux paroisses), Chambellay, Champigné, Champteussé, Champtocé, Champtoceaux, Chanteloup, Chanzeaux, Charcé, Châteauneuf (deux paroisses), Chateaupanne, Chaudefonds, Chaudron, Chavagnes-les-Eaux, Chazé-Henry, Chazé-sur-Argos, Cheffes, Chemillé (trois paroisses), Chemillé (Saint-Pierre), Chemiré-sur-Sarthe, Chenillé, Chérancé (Mayenne), Cherré, Cholet (Notre-Dame), Cholet (Saint-Pierre), Combrée, Congrier (Mayenne), Contigné, Coron, Cossé, Craon (ville, Mayenne), Craon (Saint-Clément, Mayenne), Cuillé (Mayenne).

Daumeray, Dénazé (Mayenne), Denée, Drain.

Écouflant, Écuillé, Épiré, Érigné, Étiau (*voir Joué-Étiau*), Étriché, Évrunes (Vendée).

Faveraye, Faye, Feneu, Fontaine-Couverte (Mayenne), Foudon, Freigné.

Gastines (Mayenne), Gené, Gesté, Gonnord, Grez-Neuville, Grugé.

Huillé.

Ingrandes.

Joué-Étiau, Juigné-Béné.

Sainte-Foy-en-Mauges (*voir Saint-Lambert-du-Lattay*), Sceaux.

Il y eut plusieurs paroisses qui firent défaut à l'assemblée générale de la sénéchaussée d'Angers, savoir : Bourgneuf-en-Mauges, La Boutouchère, La Crilloire, La Jaillette, Jallais, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Sauveur-de-Segré. Parmi elles, seule la paroisse de Jallais avait de l'importance.

# Le Grand Juge et les curés de la Vendée Angevine (1802-1803)

C'est le 18 avril 1802 que fut solennellement promulgué à Paris le Concordat entre Pie VII et le Premier Consul. L'article 8 portait : « La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac Rempublicam* ; *Domine, salvos fac Consules.* »

Un certain nombre de prêtres de la Vendée angevine ne voulurent pas se soumettre à cet article et refusèrent de faire chanter la nouvelle formule prescrite : leurs sentiments royalistes s'y opposaient. Parmi eux, on remarquait M. Louis Barbotin, desservant de Vezins, ancien aumônier de l'armée catholique et royale, M. Charles-Michel Papin, desservant de Trémentines, M. Jean Buchet, desservant de la Séguinière, et M. Joseph-Pierre-Jean Cottenceau, desservant du May.

Le mardi 5 octobre 1802, M. Jean-Baptiste Robineau, curé de la Tourlandry, mandait à M. Barbotin, desservant de Vezins : « Monsieur Grolleau (curé du Longeron) est ici, mon ami ; veux-tu venir dîner avec lui? Peut-être l'invincible de Trémentines (M. Papin) y sera-t-il ; Cottenceau a reçu une lettre de l'évêque Montault, pour chanter le *Domine salvam rempublicam*, comme avis amical. Nous dirons le reste, *grandia enim sunt.* » Ce devait être, hélas ! leur dernière réunion, car l'orage grondait déjà sur leur tête...

Le Grand Juge, ministre de la Justice, qui était alors le citoyen Regnier (1), décerna, le 6 octobre, quatre mandats

(1) Le citoyen Regnier avait été nommé Grand Juge et ministre de la Justice le 14 septembre 1802. Le lendemain, le ministère de la Police générale de la République avait été supprimé et ses attributions réunies à celle du Grand Juge.



d'arrêt contre MM. Barbotin, Papin, Buchet et Cottenceau, « perturbateurs du repos public et ennemis du Gouvernement ; » puis il chargea l'inspecteur général de la gendarmerie nationale de l'exécution de ces mandats d'arrêts (1).

*M. Barbotin* fut, dès le lundi 11 octobre, arrêté à Vezins et conduit à la prison de Cholet, le lendemain à Beaupréau (2), le 13 à Chalonnes-sur-Loire, et le 14 il était emprisonné à Angers.

Le citoyen Hugues Nardou, préfet de Maine-et-Loire (3), écrivait, le 16 octobre, au ministre de l'Intérieur et à celui des Cultes (4) : « Quatre curés de l'arrondissement de Beaupréau, persistant dans leur système d'opposition au Gouvernement et refusant de chanter le *Domine, salvos fac consules*, viennent d'être frappés de mandat d'arrêt décerné par le plus Grand Juge, et le plus opiniâtre d'entre eux, le nommé Barbotin, a été conduit par la gendarmerie

(1) Le 5 octobre, le Bureau Criminel avait renvoyé au Bureau de police secrète le dossier des quatre ecclésiastiques angevins, et les mandats d'arrêt avaient été signés le lendemain (*Archives Nationales*, F7 6321, n° 6833.)

(2) Le 14 octobre, Rosier, lieutenant de la gendarmerie nationale du département de Maine-et-Loire, écrivait, de Beaupréau, au sous-préfet de cette ville : « J'ai reçu votre lettre d'hier, dont je ne conçois pas très bien le sens ; je pense néanmoins que vous entendez parler de l'arrestation du curé Barbotin ; mais comme avant-hier nous avons eu à ce sujet un long entretien, je devais croire qu'il ne vous restait rien à désirer. Entendez-vous que j'aurais dû vous faire part des ordres que j'ai reçus à cet égard ? Vous savez que je vous ai dit verbalement qu'à l'instant où je reçus l'ordonnance, je partais pour une opération très pressée et très importante ; à mon retour vous étiez absent, et je croyais que vous en étiez instruit par votre correspondance, surtout d'après ce que vous aviez dit aux trois prêtres fugitifs que, s'ils ne se conformaient pas, ils seraient arrêtés. Il existe un moyen pour parvenir à ne pas rendre la fuite des trois autres dangereuse : j'aurai l'honneur de vous voir aujourd'hui pour agir de concert à ce sujet, parce qu'il est intéressant pour la tranquillité publique que ces hommes ne restent pas longtemps errants dans les campagnes. »

(3) L'autorité préfectorale n'avait été mise au courant de cette affaire que par la gendarmerie. La lettre du Ministre de la Justice à l'adresse du Préfet pour lui annoncer qu'il avait décerné des mandats d'arrêts contre des prêtres de son département, ne fut écrite que le 16 octobre dans les bureaux de la Chancellerie.

(4) *Archives de Maine-et-Loire*, Correspondance administrative du préfet

dans la maison d'arrêt de cette ville, pour être transféré à Turin. Cette arrestation a été faite sans réclamation, sans mouvement tumultueux de la part des habitants. Ce silence de leur part annonce, avec leur soumission aux lois, leur respect pour le Gouvernement, et j'acquiers de jour en jour l'espoir de n'avoir bientôt que des choses agréables à vous dire sur ce département, surtout si l'organisation des prêtres y est prochaine (1). »

Le préfet écrivait en même temps au Grand-Juge : « L'arrestation du prêtre Barbotin a produit un effet salutaire dans l'arrondissement de Beaupréau. Ceux qui comme lui s'étaient distingués par leur opposition au Gouvernement, sont venus d'eux-mêmes offrir leur soumission. Le sous-préfet de Beaupréau et le lieutenant de gendarmerie du même arrondissement, flattés de leurs nouvelles protestations, viennent de me demander la suspension des mandats décernés par vous. » Il terminait en demandant quelle conduite tenir à leur égard.

Voici les renseignements que le Grand Juge communiquait sur cette affaire au premier Consul, dans son bulletin de police du 22 octobre (2) : « Le Grand Juge a été instruit que quatre curés du diocèse de la Rochelle (3) affectaient publiquement une opposition marquée à l'exécution du Concordat, en exerçant cependant leur ministère et percevant les émoluments qu'il produit. Ils refusaient surtout avec ostentation le chant de la prière prescrite : *Domine*, etc. Il a ordonné l'arrestation de ces quatre pertur-

(1) C'est le 10 novembre 1802 que le second Consul, en l'absence du Premier, approuva « l'organisation des prêtres » dans le diocèse d'Angers, c'est-à-dire la circonscription des nouvelles paroisses et la nomination des ecclésiastiques chargés de les desservir.

(2) *Archives Nationales*, F 7, 3703. — Nous remercions M. Le Grimelec de cette nouvelle communication.

(3) Depuis le 6 juin 1802, c'est-à-dire depuis l'installation de l'Évêque concordataire d'Angers, les paroisses de Vezins, Trémentines, La Séguinière et Le May faisaient partie du diocèse d'Angers. Avant cette époque, elles appartenaient au diocèse de La Rochelle.

bateurs et leur transport à Turin. L'ordre a été exécuté sur l'un deux, nommé Barbotin ; il est en route pour sa destination. Les trois autres se sont cachés et ont employé plusieurs sollicitations intermédiaires pour offrir une soumission complète et la promesse de réparer leurs torts par une conduite irréprochable. Les autorités civiles et militaires paraissent désirer que cette offre soit provisoirement acceptée et éprouvée. Elles rapportent que l'arrestation de Barbotin a été pour tous une leçon efficace, qu'elle a imposé aux dissidents le silence le plus absolu, et que la plus grande tranquillité règne dans tout le département. »

Le Ministre de la Justice avait donné ordre que les papiers saisis chez les prêtres incriminés seraient déposés à la préfecture. « Vous les ferez examiner avec soin, mandait-il au citoyen Nardon, et vous me ferez connaître le résultat de l'examen. » Le 16 octobre, le capitaine de gendarmerie Belleville faisait remettre au préfet le « paquet concernant les effets et papiers saisis chez le nommé Barbotin, » et le 23 octobre Hugues Nardon mandait au Grand Juge : « J'ai fait, d'après vos ordres, le dépouillement des pièces saisies chez le nommé Barbotin, prêtre rebelle, dont vous avez ordonné l'arrestation. La plupart de ces pièces sont insignifiantes et de misérables rapsodies des événements de la Révolution, qui sont déjà loin de nous. Les n$^{os}$ 1 et 10, rédigés avec autant d'ineptie que de méchanceté, portent des caractères de royalisme et de fanatisme qui justifient bien la mesure que vous avez ordonnée contre cet homme turbulent et connu par les horreurs de sa conduite dans la guerre de la Vendée. Je ne vous envoie aucune de ces pièces ; je les ai jugées indignes de fixer votre attention, surtout après les moyens de répression employés contre l'auteur, et vous transmets seulement l'inventaire que j'ai dressé (1). Quant à l'indi-

(1) Ces papiers, composés la plupart de pièces de vers, sont conservés aux *Archives de Maine-et-Loire* (série V, 9).

vidu, la gendarmerie étant chargée particulièrement de l'opération qui le concerne, s'en est acquittée avec son zèle ordinaire (1) ».

Cependant la gendarmerie recherchait activement les trois autres ecclésiastiques. Elle arrêta M. Papin, desservant de Trémentines. Le 25 octobre, le préfet avisait le Grand Juge de cette nouvelle : « Un second prêtre, appelé Papin, vient d'être arrêté, conformément au mandat d'arrêt que vous avez décerné contre lui. Il va être conduit à Turin avec le nommé Barbotin. » Il terminait en demandant des fonds pour le transfert des prisonniers. Nouvelle lettre de Nardon au Ministre de la Justice, trois jours après : « Le résultat de cette mesure de fermeté, faite à propos, a été de rendre à l'esprit de la République une multitude de prêtres de l'arrondissement de Beaupréau, qui jusque-là avaient osé déployer une vive opposition ; tous chantent aujourd'hui le *Domine, salvos fac consules*, et parlent enfin à leurs habitués de la confiance que doit inspirer le gouvernement. Il paraît que Barbotin est généralement abandonné, mais plusieurs démarches ont été faites en faveur de Papin : elles ont été infructueuses. Une pétition d'une *commune entière* m'a été présentée pour obtenir la modification de la mesure que vous avez ordonnée contre lui. J'ai fait sentir aux porteurs de cette pétition l'inconvenance de l'intérêt que prenait une commune entière en faveur d'un individu rebelle à l'Etat. »

En même temps qu'il adressait ce rapport au Ministre, le Préfet écrivait confidentiellement au capitaine de

(1) Voici ce qu'on dit dans le *Bulletin de Police*, rédigé le 28 octobre, à l'adresse de Bonaparte : « Le préfet de Maine-et-Loire vient de transmettre l'examen des papiers de ce fanatique. On y voit plusieurs ouvrages mauvais de sa composition, qui prouvent sa haine contre le gouvernement actuel et son dévoûment aux Bourbons. L'un a pour titre : *Persécution des Prêtres et du Roi ;* un autre : *Dialogue entre Bonaparte et le militaire La Fleur en Italie.* Ce perturbateur est en route pour Turin. »



gendarmerie d'Angers : « Je vous préviens en ami que je pense que vous mettez un peu trop de retard dans le départ des prêtres arrêtés. D'après une lettre que je reçois du Grand Juge, il suppose ce départ déjà effectué, attendu que vos chefs lui en ont donné l'assurrance. »

MM. Barbotin et Papin furent immédiatement prévenus de leur départ, et ils arrivèrent à Turin le 23 novembre. On les interna dans la prison de la ville (1).

Restaient MM. Buchet et Cottenceau, desservants de La Séguinière et du May. Le maire de cette dernière commune et M. Bourasseau de la Renollière, conseiller général, demandèrent au Ministre de la Justice de vouloir bien révoquer les ordres qu'il avait donnés pour les arrêter. Mais, par une lettre du 5 novembre 1802, le Grand Juge répondit au préfet qu'il lui était impossible d'annuler les mandats d'arrêt, et le 10 novembre le citoyen Hugues Nardon mandait au sous-préfet de Beaupréau : « Le gouvernement, las enfin de la résistance que lui ont opposée les prêtres Cottenceau et Buchet, ne veut plus de leur repentir tardif, et il est décidé à les faire disparaître d'un pays où ils n'ont eu jusqu'à ce jour que trop d'influence. »

Les deux ecclésiastiques furent donc obligés de se cacher. L'année suivante, on recommença à intercéder pour eux auprès des autorités constituées. C'est ce que nous apprend le préfet dans une lettre qu'il écrivit le 31 mai 1803 à M. Bourasseau de la Renollière : « J'ai l'honneur de vous prévenir que les circonstances ne me paraissent pas favorables pour réclamer la mise en liberté des prêtres Buchet et Cottenceau. Les rapports qui m'ont été faits dernièrement sur leur compte, ne sont point de nature à leur mériter l'indulgence du Gouvernement (2).

(1) *L'abbé Barbotin*, par Henry Bourgeois (Fontenay-le-Comte, Gouraud, 1908).

(2) Le 5 février 1803, le préfet avait écrit au maire de Cholet pour lui

Je trouve même singulier que le citoyen Tharreau, maire du May, se soit permis de réclamer sans ma participation : il devait bien présumer que sa pétition me serait renvoyée. »

A peine le préfet venait-il d'écrire à M. Bourasseau de la Renollière la lettre plutôt sévère qu'on vient de lire, qu'il en reçut une du conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les Cultes. Portalis s'intéressait aux pauvres prêtres vendéens et les mandait à Paris pour les voir et s'expliquer avec eux ! C'était un changement à vue. Vite le citoyen Nardon avise le sous-préfet de Beaupréau : « Aussitôt la présente lettre reçue, vous vous informerez de la résidence des prêtres Buchet et Cottenceau, et vous leur donnerez à chacun une sauvegarde par écrit pour se rendre de suite auprès de moi. J'ai des explications à leur demander dont dépendra en grande partie leur destination future. Vous les en préviendrez et vous leur donnerez l'assurance que dans cette démarche il n'y a rien à craindre pour leur liberté. M. Bourasseau de la Renollière pourrait vous donner quelques renseignements sur le lieu de leur résidence. »

Après la visite des deux proscrits à la préfecture, le citoyen Nardon envoya à Portalis le rapport suivant, daté du 13 juin 1803 : « Conformément à votre lettre du 8 prairial (28 mai), j'ai fait recherché et mandé auprès de moi les deux prêtres Cottenceau, ancien desservant du May, et Buchet, ancien desservant de La Séguinière. Ces deux hommes se sont empressés de déférer à mon invitation, et j'ai trouvé deux malheureux prêtres, d'une très grande simplicité, et qui ont pu être égarés, sans avoir aucun moyen d'entraîner les autres. Je vous envoie la soumission, en forme de profession de foi, qu'ils ont

demander de prendre des renseignements sur le prêtre Buchet, de la Séguinière, et sur les circonstances qui avaient accompagné l'achat du presbytère.

répétée véritablement avec empressement, et de suite je les ai placés sous la surveillance de M. l'évêque d'Angers. — Votre lettre m'invitait à vous les envoyer à Paris. Mais cette mesure semblait préjuger la présence d'individus dangereux et à grand caractère, et ceux dont il est ici question ne pourraient qu'émouvoir votre indulgente pitié. D'ailleurs, sans argent, presque sans vêtements, la santé altérée par une trop longue habitation dans les cavernes, je n'ai pas cru devoir vous adresser ces deux malheureux avant d'avoir reçu de nouveaux ordres de votre part. Si vous persistez à leur faire faire le voyage, ils ne quitteront point la ville d'Angers et ils restent absolument à votre disposition. — Les mandats d'arrêt lancés contre ces deux prêtres ont été décernés par le Grand Juge sur des comptes rendus antérieurement à mon arrivée dans ce pays. Je les préjuge du nombre de ceux dont on ne cesse de fatiguer le Gouvernement pour lui donner une fausse opinion de ce département et pour donner à soi-même un plus grand degré d'importance ou d'influence. Mais je n'en dois pas moins confier à votre justice que je présume que la même main qui les a frappés auprès du Grand Juge, leur devient aujourd'hui secourable auprès du conseiller d'État chargé des Cultes (1). — Si vous le trouvez convenable, je traiterai donc cette affaire ici, et je ne vous enverrai point, avant de nouveaux ordres, deux malheureux prêtres, qui vous feraient pitié et qui n'oseraient pas respirer en vôtre présence. »

Portalis se garda bien d'insister, et nos deux prêtres recouvrèrent leur liberté pleine et entière. Dès le mois de septembre 1803, M. Buchet redevint desservant de La Séguinière ; il mourut en cette paroisse, le 22 janvier 1836. Quant à son confrère, M. Cottenceau, il ne put

(1) Le préfet Nardon vise ici le général Girardon, commandant le département de Maine-et-Loire.

retourner au May, mais dès l'année 1804 Mgr Montault le nomma desservant de Trémentines, paroisse qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée le 7 février 1848.

Il ne nous reste plus qu'à dire ce que devinrent leurs amis MM. Barbotin et Papin. Internés à la prison de Turin le 23 novembre 1802, ils en sortirent le 11 mars suivant : à partir de cette époque ils eurent la ville pour prison.

Cependant on ne restait pas inactif en Anjou au sujet des deux prêtres exilés. Mgr Montault (1) réclamait leur liberté. « M. l'Évêque d'Angers m'assure, écrivait Portalis au préfet le 24 août 1803, que ces prêtres sont disposés à seconder les efforts de son zèle pour l'entier rétablissement de la paix religieuse dans son diocèse, et il est persuadé que leur retour produirait le meilleur effet. Avant de solliciter la bienveillance du Gouvernement en faveur de ces deux ecclésiastiques qui se sont montrés si peu jaloux de lui donner des preuves de leur zèle et de leur dévouement, j'ai cru devoir vous consulter pour connaître votre opinion sur la demande formée par M. l'Évêque d'Angers. » Le citoyen Nardon répondit le 3 septembre à Portalis. Dix jours après, ce dernier donnait connaissance au Grand Juge du vœu de Mgr Montault. Le 21 septembre, le Ministre de la Justice répondait à Portalis qu'il avait précédemment mis sous les yeux du Gouvernement les témoignages rendus par l'Évêque d'Angers, en faveur des deux prêtres, alors en surveillance à Turin ; que, d'après les nouvelles instances faites par ce prélat, il avait présenté un nouveau rapport au Gouvernement, qui venait de décider que les prêtres Barbotin et Papin seraient envoyés à Rimini dans la République Italienne, avec un traitement de 3 francs par jour.

(1) Lors de l'arrestation de MM. Barbotin et Papin, en octobre 1802, le prélat était à Paris occupé à faire approuver par le Gouvernement la délimitation des nouvelles paroisses du diocèse et la nomination des prêtres chargés de les desservir.



Nos Angevins ne furent pas transférés à Rimini et ne quittèrent point Turin, où ils reçurent une hospitalité généreuse de plusieurs riches Français établis en cette ville, Mme la comtesse de Saint-Damien, M. et Mme de Charbonière, etc. Par ailleurs, le Gouvernement leur paya l'indemnité journalière.

En 1804, les pétitions recommencèrent. Le 13 mars, le préfet de Maine-et-Loire écrivait au Ministre de la Police en faveur de l'abbé Papin, « détenu à Turin par mesure de fausse police. » Dans le Bulletin de Police, rédigé le 22 juin, on lit ce qui suit : « Par une lettre du 1er messidor (20 juin), le conseiller d'État Portalis observe que l'Évêque d'Angers désire vivement que Papin et Barbotin, prêtres de son diocèse, détenus à Turin, soient mis en liberté et rappelés, en conséquence de l'acte de soumission qu'ils lui ont adressé. Deux autres, Cottenceau et Buchet, tiennent une conduite exemplaire ; l'Évêque pense que Papin et Barbotin les imiteront... » L'Empereur rejeta la demande de mise en liberté.

Le 9 octobre 1804, on lit dans un rapport du conseiller d'État Réal : « Monsieur l'Evèque de Troyes (1) sollicite la mise en liberté des prêtres Papin et Rabotin, détenus à à Turin, et offre de garantir leur conduite. Des exemples dangereux de résistance et d'opiniâtreté qu'ils avaient donnés dans le département de Maine-et-Loire, motivèrent leur arrestation au commencement de l'an XI et leur réclusion dans la citadelle de Turin. Leur mauvaise santé empêcha de les transférer à Rimini. Monsieur l'Évêque d'Angers les a depuis fortement recommandés. Leur soumission au Gouvernement et au Concordat, leur conduite paisible et soumise à Turin, tout semble attester la sincérité de leur repentir. Des renseignements fournis par le préfet de Maine-et-Loire pourraient cependant élever quelques

(1) Mgr de la Tour du Pin-Montauban fut évêque de Troyes depuis 1803 jusqu'en 1807.

doutes à l'égard de Barbotin, mais l'un et l'autre sont réclamés. En messidor dernier, Sa Majesté rejeta leur demande. La nouvelle demande de M. l'Évêque de Troyes est transmise par son Excellence le Ministre des Cultes. » L'affaire fut encore ajournée cette fois, en raison de « la décision encore récente de Sa Majesté. »

Les évêques d'Angers et de Troyes n'avait pas réussi dans leur demande. Il était réservé à un troisième prélat de mener l'affaire à bonne fin. Le 19 mars 1806, le conseiller d'État Pelet disait dans un rapport adressé au Ministre de la Police Générale : « Les sieurs Papin, desservant de Trémentines, et Barbotin, desservant de Vezins, ont été envoyés en surveillance spéciale à Turin en frimaire an XI par décision de Son Excellence le Grand Juge ministre de la Justice, alors chargé de la Police générale de l'Empire. Ces deux prêtres ont, en conséquence, résidé à Turin depuis cette époque, et leur conduite dans cette ville a été sans reproches. Aujourd'hui Monsieur l'Évêque de Poitiers désire les employer dans son diocèse (1). Ce prélat s'intéresse à leur sort et demande leur retour. La garantie de M. l'évêque de Poitiers me paraît un motif suffisant pour proposer à Votre Excellence de faire cesser la surveillance sous laquelle sont placés Papin et Barbotin. Il observe, d'ailleurs, que ces deux prêtres sont suffisamment punis par la peine qu'ils éprouvent depuis le commencement de l'an XI ; que M. le préfet du Pô et M. le commissaire général de police de Turin n'ont élevé aucune plainte sur la conduite qu'ils ont tenue depuis leur arrivée dans cette ville. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'autoriser M. le préfet du Pô à lever la surveillance des sieurs Papin et Barbotin, et à leur délivrer

(1) Mgr de Pradt, évêque de Poitiers (1805-1809). Cette intervention de l'évêque de Poitiers était due à M. Soyer, nommé vicaire général en 1805 et ami du MM. Papin et Barbotin, en compagnie desquels il avait confessé la foi pendant la Révolution.



des passeports pour se rendre à Poitiers auprès de M. l'Evêque » (1).

Nos deux exilés partirent enfin de Turin au mois de mai 1806. Voici une note du carnet de l'abbé Barbotin, qui nous renseigne sur le retour : « Parti de Turin le 12 mai, arrivé à Lyon le 16, à Paris le 21, à Angers le 30. Resté à Paris huit jours. A Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, arrivé le jour de la Trinité, le 1er juin. » M. Papin n'arriva à Angers qu'à la fin du mois de juin.

M. Barbotin, attiré dans le diocèse de Poitiers par son ami M. Soyer, vicaire général, fut nommé desservant de Chanteloup (Deux-Sèvres). Il devint plus tard desservant de Fenioux et en 1817 d'Allonnes. En 1834, il se retira près de Parthenay, dans la paroisse du Tallud, où il mourut le 29 janvier 1848. — Quant à M. Papin, Mgr Montault le nomma vicaire à Yzernay le 2 novembre 1810 et enfin curé d'Yzernay le 2 août 1814. Il mourut en fonctions le 21 janvier 1819.

---

## Histoire d'une famille d'Anjou (Dovalle)

Lorsque Marie-Espérance Lecompte épousa Charles-Louis Dovalle, elle était orpheline et avait été élevée par son grand-père, M. Lecompte, propriétaire à Montreuil-

(1) Le 25 avril 1806, l'évêque de Troyes écrivait au Ministre de la Police : Connaissant votre franchise et le courage éclairé que vous employez dans les affaires, je viens avec confiance vous demander la liberté de deux prêtres, prisonniers à Turin, les sieurs Papin et Barbotin, du diocèse d'Angers. Il me serait possible de les justifier et de prouver que, s'ils ont eu contre eux les apparences, leur cœur n'était pas coupable, et qu'ils sont sincèrement et par principes de conscience soumis au gouvernement. Mais j'épargnerai à Votre Excellence cette discussion et je me borne à me rendre garant pour l'avenir des deux prêtres susdits. Si vous avez la bonté de les envoyer dans mon diocèse et de les mettre à ma disposition, Votre Excellence peut être assurée que le Gouvernement ne recevra jamais aucune plainte contre eux. »

Bellay. Marie-Espérance étant unique enfant, devait hériter seule de la fortune de son grand-père ; elle avait aussi à Saumur une tante, Mme Bricheteau, dont elle était l'unique héritière. — Or, Mme Bricheteau avait à son service, comme domestique, une certaine Anne Robineau, également de Montreuil-Bellay. Cette fille, remarquablement belle, était entrée à son service à l'âge de quinze ans. Elle devint bientôt la maîtresse d'un cousin de Mme Bricheteau, qui lui promit de l'épouser « s'il devenait très riche », a-t-elle dit pendant les débats du procès dont elle fut l'héroïne. Dans le cas où M. et Mme Dovalle mourraient sans enfants, le cousin était appelé à recueillir leur succession. Mais il fallait pour cela que Mme Dovalle eût hérité de son grand-père et de sa tante.

La servante Anne Robineau entreprit cette sinistre besogne, M. Lecompte, vieillard octogénaire, mourut, et l'on dit dans le pays : « Il est mort de vieillesse. »

Mme Bricheteau, très maladive depuis des années (Anne Robineau lui versait du poison goutte à goutte depuis longtemps), succomba à son tour, le 26 juillet 1806. Il ne vint à l'esprit de personne que la *belle Annette* pût être l'auteur de la mort de sa *chère maîtresse*, comme elle l'appelait ordinairement. Elle lui avait fait prendre de l'arsenic par petites doses pendant cinq ans.

Anne pleura amèrement sa « chère maîtresse », porta son deuil, et la confiance de la famille était telle que M. Dovalle conserva cette fille à son service, lui confiant la garde de la maison de Mme Bricheteau, à Saumur, et la chargeant de recevoir le blé que les fermiers devaient et de le conserver dans des greniers en attendant le moment de le vendre.

Anne Robineau se procurait de l'arsenic chez un pharmacien qui la connaissait depuis longtemps, sous prétexte de faire *une bonne pâtée* aux rats qui trottaient toute la nuit dans le grenier au blé. « Ça me fait peur, disait-elle, car je

pense toujours à *ma chère maîtresse*, et il y a des nuits où je crois que c'est son âme qui revient. »

Mme Dovalle avait donc recueilli toutes les successions convoitées par la belle fille ; mais cette dame avait deux enfants, la mort des pauvres petits fut résolue ; Annette ne les ferait pas mourir le même jour, mais à quelques mois de distance

Un dimanche, Anne Robineau vint voir son frère à Montreuil Bellay, et Mme Dovalle la retint à dîner chez elle lui disant qu'elle ferait un meilleur repas. Ce fut ce jour-là qu'elle empoisonna le petit Charles. Un médecin de campagne déclara que l'enfant était mort du croup. Quelques mois après, la petite Clara disparaissait de la même manière sans qu'aucun soupçon ne tombât sur Anne Robineau, qui semblait, au contraire, pleine de tendresse pour les enfants, les soignant, les amusant et leur faisant avaler avec douceur le potage empoisonné qu'ils trouvaient mauvais : « Mangez, mangez, mes chéris, la soupe fait grandir ! » leur disait-elle.

Les deux petits une fois disparus, Anne devait se hâter pourtant, car Mme Dovalle allait dans deux mois donner le jour à un autre enfant, et il fallait du même coup empoisonner le père, la mère et l'enfant. Un jour, elle apporta des poulets dus par les fermiers, et Mme Dovalle la garda encore à dîner. Il y avait, ce soir-là, chez les Dovalle, un avocat de Saumur et sa sœur. Anne se mit à aider la cuisinière et elle l'envoya au jardin avertir ses maîtres que le repas était prêt ; pendant ce temps elle jeta l'arsenic dans le potage.

Elle arrêta Mme Dovalle au passage et, la voyant triste, elle lui dit : « Ne pleurez pas toujours comme ça, ma chère dame, vous vous ferez du mal surtout dans l'état où vous êtes ; celui-là qui va venir vous consolera des autres petits mignons qui sont morts ! Allez-vous mettre à table et mangez pour prendre des forces. »

En entrant dans la salle à manger, Mme Dovalle dit tout d'abord : « Ah ! que le potage sent bon ; je crois que je vais manger aujourd'hui, je me sens faim ! » On se mit à table et Mme Dovalle mangea fort peu de potage, disant qu'il lui donnait mal au cœur. Les deux invités se plaignirent aussi de nausées ainsi que M. Dovalle, qui trouva au potage « un drôle de goût. »

A la cuisine, les deux bonnes vomissaient et Anne essayait sans succès d'en faire autant car elle n'avait pas mangé de potage, mais les autres domestiques étaient très malades, ayant absorbé ce qui restait. L'une des deux cependant se traîna chez une voisine et raconta ce qui se passait. La voisine accourut, et observant Annette, elle lui dit : « Si vous preniez ce tilleul qui est là sur le fourneau, cela faciliterait sans doute vos vomissements ! » Et elle lui tendit la tasse qui venait d'être remplie pour Mme Dovalle.

Au moment où la tasse lui fut présentée, la belle Annette eut un tel mouvement de répulsion que les soupçons de la voisine s'éveillèrent ; la brave femme courut de suite chez le médecin et chez le juge de paix. Anne Robineau fut arrêtée et on trouva sur elle une forte dose d'arsenic. La servante dénonça son complice, et tous les deux furent guillotinés à Angers, le 4 juillet 1807 (1).

Mme Dovalle accoucha avant terme, le 23 juin 1807, du *poète* Charles Dovalle, dont la santé ne fut pas trop compromise par une telle secousse. Mais M. et Mme Dovalle et leurs deux amis souffrèrent toute leur vie de douleurs violentes, et les deux domestiques gardèrent des crampes d'estomac et moururent jeunes.

Devant la cour d'assises de Maine-et-Loire, Anne Robineau dit aux jurés : « Vous me condamnerez à perpétuité, je le sais bien, mais vous ne me condamnerez pas

(1) Anne Robineau, née à Montreuil-Bellay, n'était âgée que de 23 ans. Louis-Robert Lerocher, née à Villebernier, était âgé de 43 ans.

à mort, car vous ne verrez jamais *une aussi belle créature que moi* ! » C'était exact. Elle était superbe. On chanta bientôt dans les rues d'Angers une complainte intitulée : *La belle Annette*. Sa beauté ne l'avait pas sauvée du couperet.

Le souvenir de cette épouvante était oublié pour M. et Mme Dovalle, qui avaient eu quatre enfants depuis la perte de leurs aînés, lorsque, le 30 novembre 1829, Charles Dovalle, parti pour Paris afin d'y rimer des vers, d'y écrire des pièces, fut tué en duel par Mira, le directeur des Variétés.

Quelques jours auparavant, Dovalle s'était présenté au contrôle des Variétés, avec une dame. Mira, assez impoliment, lui avait refusé ses entrées. — Le lendemain, le poète s'était vengé, en petit journaliste, de Mira, qui était très laid : « On peut dire que M. Mira est un Mira *mion*, un Mira *cle*, tout ce qu'on voudra, mais on ne dira jamais que c'est un Mira *beau* ! » écrivait Dovalle dans une gazette de théâtre. — On se battit au pistolet. La balle de Mira traversa un portefeuille où Dovalle avait, sur son cœur, mis ses derniers vers (1).

Le père faillit encore succomber de douleur.

Il y avait encore trois enfants au foyer de M. et Mme Dovalle : Firmin, Clara et Hermance.

Firmin était dans une maison de commerce à Saumur ; mais son père le rappela près de lui afin de le mettre au courant du travail de la perception dont il était titulaire. Clara, âgée de 17 ans, se maria en 1832, perdit ses trois enfants et fut fort malheureuse.

Le 29 décembre 1834, Dovalle, le père, qui était percepteur du Puy-Notre-Dame, venait passer la soirée avec sa fille Clara et ses enfants. Sombre depuis la mort

(1) Il y a quelques années, on a élevé, à Montreuil-Bellay, un monument consacré à la mémoire du *poète Dovalle*, de Toussenel, de Moreau et de Duret.

de Charles, il parut encore plus triste que de coutume et, après s'être longuement promené sur la terrasse, il embrassa sa fille avec émotion en lui disant *adieu*. « Non pas *adieu*, mais *bonsoir*, lui répondit-elle, puisque tu nous restes jusqu'à demain! — C'est vrai, dit M. Dovalle, mais je partirai de si bonne heure que tu ne seras pas éveillée ! » Et ses yeux étaient pleins de larmes en l'embrassant de nouveau.

Le 2 janvier 1835, M. Dovalle n'était pas de retour dans sa famille, et on venait annoncer qu'après avoir versé les fonds de l'État à la recette, déposé ses reçus, sa montre et son testament à l'hôtel où il était descendu, il était allé se tirer un coup de pistolet en pleine campagne. Un billet écrit de sa main disait qu'il ne pouvait plus supporter l'existence et qu'il s'était résolu à mourir le jour anniversaire de celui où on lui avait annoncé la mort de son fils aîné. — Il avait attendu cette date du 1er janvier 1835 pour que son fils Firmin fût en âge de le remplacer comme percepteur. Sa fille aînée était mariée ; il ne restait plus qu'Hermance, dont il désignait lui-même le tuteur. Il rejetait la vie comme un fardeau trop lourd!

Firmin Dovalle partit alors pour Paris, afin d'obtenir la perception dont son père était titulaire. Il va voir Félix Bodin, député de Maine-et-Loire. Ce dernier reçut le jeune homme assez mal et lui enleva tout espoir d'obtenir la place qu'il sollicitait. Firmin revint très découragé; mais le receveur particulier de Saumur, qui avait beaucoup aimé M. Dovalle père, s'intéressa au jeune homme et le fit nommer percepteur de Gennes-sur-Loire. Cette compensation ne satisfaisait pas Firmin Dovalle, et il était désolé de quitter sa mère et ses sœurs. Pourtant le départ est résolu, et le frère du poète doit aller prendre possession de sa perception de Gennes; la veille il fait ses adieux à sa famille, les voitures de déménagement attendent devant la maison vide, où ni Mme Dovalle ni ses filles n'entrent plus

depuis la mort du père, et dès quatre heures du matin les conducteurs arrivent. Ils frappent, appellent « M. Dovalle, M. Firmin », rien ne répond. La chienne de chasse pousse des hurlements lugubres. Un serrurier ouvre la porte de la maison. Un silence de mort règne dans ces pièces dont tous les meubles ont été enlevés ; la chienne, hurlant toujours, guide les voisins accourus au bruit jusqu'à la cave, et là on trouve Firmin Dovalle étendu sans vie dans une mare de sang (2 juillet 1835.)

Il ne restait plus de toute cette famille que trois femmes désespérées. M^lle^ Hermance Dovalle se maria deux ans après la mort de son frère Firmin avec un jeune avocat d'Angers, M. Guilbaut, qui la laissa veuve avec un enfant après onze mois de mariage. Quelques années plus tard, la jeune femme se remariait avec un conducteur des ponts-et-chaussées ; deux enfants naquirent de cette union. Le fils du premier mariage mourut à 29 ans.

M^me^ Dovalle vivait avec sa fille Hermance. Elle mourut le 29 octobre 1854, âgée de 69 ans.

Un soir d'automne, Hermance travaillait à un ouvrage de couture, attendant son mari en tournée de service pour les ponts et chaussées. Tout à coup en entendant sonner l'heure, elle dit à sa fille : « Je suis sûre qu'il est arrivé un accident à la voiture publique. Elle va manquer la correspondance du chemin de fer, je suis sûre qu'il y a un malheur, je le sens aux battements de mon cœur. » Une demi-heure après on rapportait, sanglant et mutilé, le malheureux mari d'Hermance, et il mourait après quelques mois des plus cruelles souffrances. Il avait cédé sa place d'*intérieur* de voiture à un pauvre homme qui avait un enfant malade dans les bras ; la voiture avait accroché une charrette chargée de chaux et les voyageurs de l'impériale avaient été précipités sous les pieds des chevaux. Ceux de l'intérieur ne furent nullement blessés.

Hermance mourut peu de temps après son mari (1879),

laissant ses deux enfants à sa sœur Clara, déjà âgée et malade. De ces deux enfants, une seule vécut, Laure, la jeune qui se maria peu de temps après ces événements. Mais le 29 janvier 1880, elle mourait à son tour laissant un petit enfant, et le confiant à sa tante Clara Dovalle, qui survécut seule à tous les siens. Elle vivait encore près d'Angers en 1881 (1).

---

## Le chanoine Vincelot et le frère Victorin

Nous empruntons à l'*Union de l'Ouest* les notices sur le chanoine Vincelot et le frère Victorin, l'un aumônier et l'autre directeur de l'institution Saint-Julien d'Angers, décédés tous les deux en 1877. Elles sont signées de M. Jules André, ancien élève de cet établissement.

Michel-Honoré Vincelot est né à Saumur, le 13 février 1815. Il était encore bien jeune, cinq ans à peine, lorsque mourut son père, boulanger, établi au quatier de la Basse-Ile. Sa mère reporta sur son fils toutes ses tendresses. Dès lors, entre la mère et le fils, se forma cette union intime et tendre, que la mort seule a pu dénouer.

Michel Vincelot suivit comme externe les cours du collège de Saumur. A la fin de ses études, il était bachelier, chose plus rare alors qu'aujourd'hui. Il vint à Angers, où il fit une seconde année de philosophie, à la maison de la Barre, aujourd'hui maison des Augustines, dans laquelle on avait installé provisoirement les hautes classes du collège Mongazon, tandis que s'élevaient, sous l'impulsion de M. l'abbé Lambert, les bâtiments du collège (fermé en 1907.)

Au séminaire comme au collège, il fut pour ses con-

(1) Cf. *Le Temps*, 22 septembre 1881.

disciples un ami sage et un modèle. Ordonné prêtre le 16 octobre 1838, l'abbé Vincelot commença immédiatement ce magnifique apostolat de la jeunesse. qui devait remplir toute sa vie et en faire un de ces hommes qui méritent la reconnaissance publique. M. l'abbé Lambert venait de prendre la direction de la Psallette, alors située rue Saint-Evroult; il demanda le jeune abbé et obtint de se l'adjoindre dans l'œuvre naissante qu'il voulait agrandir. L'abbé Vincelot, pourvu du diplôme de bachelier, fut le directeur titulaire; M. l'abbé Lambert eut l'administration. Malgré des commencements difficiles, pendant lesquels M. Vincelot et avec lui d'autres jeunes prêtres firent preuve d'un dévoûment incessant, la maison prit de tels accroissements, qu'il fallut chercher un terrain plus large aux espérances de l'avenir.

En 1840, la Psallette fut transférée rue Saint-Julien. On y faisait les classes de latin jusqu'à la cinquième et à partir de la quatrième les élèves suivaient comme externes les cours du lycée, où ils étaient inscrits sous le nom de *Pension de M. l'abbé Vincelot.* A cette époque, la loi gardait rigoureusement le monopole réservé à l'Université d'État. Mille entraves étaient apportées à l'enseignement libre; à chaque instant, surgissaient des difficultés de réglementation, bien faites pour décourager les volontés les mieux trempées. L'abbé Vincelot déploya, dans ces épreuves, autant d'habileté que de fermeté; sans rien céder de ce qui était le droit, il obtint, par sa prudence constante et l'aménité de ses relations, l'estime de ceux mêmes qui d'abord avaient paru des adversaires. On le voyait aimable, et on n'ignorait pas qu'il était énergique. La pension, d'ailleurs, portait glorieusement son nom dans les classes du collège universitaire. Les succès prélevés faisaient vite oublier au maître les inconvénients d'une législation jalouse.

En même temps, M. Vincelot dirigeait, à l'intérieur, les

études des classes de français, auxquelles il donna une impulsion nouvelle. Lui-même s'était chargé du cours supérieur, et il y apporta le soin méthodique, le dévouement et l'entrain qu'il mettait à toute chose. Il a été, sous ce rapport, comme professeur enseignant, un maître incomparable. Il avait le génie de la classe de français. Avec lui, les études les plus arides devenaient attrayantes; il avait tant de choses à conter qu'il mêlait à ses leçons! il savait si bien provoquer l'émulation et récompenser la bonne volonté! il prenait si adroitement et si allègrement le chemin du cœur pour arriver à l'intelligence! il se montrait si jeune, si ardent, si expansif, que nul ne voulait demeurer derrière. Nous en appelons au souvenir de ceux qui l'ont vu, par exemple, entraîner ses élèves dans ces excursions pittoresques et instructives, qu'il a lui-même racontées plus tard avec tant de charme.

Nommé chanoine honoraire en 1848 par Mgr Angebault, qui voulut ainsi reconnaître les services qu'il rendait aux familles et au diocèse, l'abbé Vincelot reçut, peu après, de M. Lambert, toute la direction du pensionnat, devenu le *pensionnat Saint-Julien*. Mais la loi de 1850, qui avait supprimé le certificat d'études et donné la liberté de l'enseignement secondaire, amena peu à peu des changements dans le régime intérieur du pensionnat; il fut licencié en 1859, attendant une réorganisation que commandaient les circonstances. Une année auparavant, pour obéir aux médecins, M. Vincelot avait dû cesser tout travail et se soumettre à un traitement rigoureux.

Nous le retrouvons, en 1860, aumônier des Ursulines, où son expérience et son zèle furent d'une grande utilité pour la bonne direction des études. Mais la pension Saint-Julien, qui avait repris vie en passant aux mains des Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy, le réclama de nouveau, et ce fut avec joie qu'il accepta d'en être l'aumônier (15 septembre 1863).

Sur ce terrain connu de lui, il eut comme une efflorescence nouvelle de jeunesse et de dévouement sacerdotal. Dans ces enfants auxquels il allait consacrer l'ardeur de son zèle, il retrouverait les plus jeunes frères ou même déjà les fils de ses élèves, qui n'avaient cessé de lui garder leur confiance. Pour eux et pour lui, le présent se liait ainsi au passé sans interruption.

Depuis longtemps, il faisait partie de la commission des examens pour le brevet de capacité, lorsque la confiance de son évêque l'appela à siéger dans le conseil départemental de l'instruction publique. Ces occupations ne l'empêchaient pas de poursuivre les études sagaces, qu'il avait commencées dès sa jeunesse, sur les oiseaux, leurs mœurs et leurs noms. Membre de la Société Linnéenne, il en fut un des collaborateurs les plus assidus. Ses plaidoyers pour le Pic et pour le Chardonneret, son mémoire contre le darwinisme resteront comme des modèles de dialectique courtoise, où le bon sens se fortifie de la finesse des observations naturelles. Son livre sur l'Étymologie des noms des oiseaux le maintiendra au nombre des écrivains qui ont su donner à la science une forme aimable et un but utile. L'État avait reconnu ses services dans les commissions d'examen en le nommant officier d'Académie et plus tard officier de l'Instruction publique. Il était en possession de l'estime de tous, juste récompense de ses qualités sympathiques, le cœur et l'esprit toujours jeunes, plein d'ardeur pour le bien, lorsque Dieu nous l'a repris.

Pendant plus de vingt jours, il a lutté contre la mort, avec des alternatives de souffrance et de calme, sans jamais perdre entièrement la possession de lui-même ; il pouvait à peine parler, que du regard et de loin il souriait encore à ses amis, et de son cœur plus encore que de sa pauvre mémoire affaiblie, jaillissaient des paroles de bénédiction : « Je vous bénis, mon Frère, disait-il au

supérieur de Saint-Julien, et je bénis tous vos Frères, et puis vos petits enfants, tous vos petits enfants! » Le 20 avril 1877, il s'éteignit dans un soupir.

Le 23 avril, nous avons conduit ce qui reste de lui au champ des morts : la ville entière a pu voir autour de son cercueil une magnifique démonstration de la reconnaissance et de l'affection. De tels hommages spontanément rendus en disent plus que tous les éloges et marquent d'un sceau glorieux la chère mémoire de notre vénéré maître.

*
* *

Jean-Baptiste Devot — tel était le nom de famille du Frère Victorin — était né en Lorraine, à Neuf-Maison, en 1826. Doué d'une intelligence vive et droite, il eut, dès l'âge de seize ans, le goût de l'enseignement chrétien et résolut de s'y consacrer tout entier. Il entra dans la congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne, de Nancy, et s'y fit bien vite remarquer autant par sa piété que par ses aptitudes pédagogiques. Ses supérieurs l'envoyèrent d'abord à Montclar, dans le midi ; puis le rappelèrent sur les confins de la Suisse, à Bois-d'Amont, où la révolution de 1848 lui suscita quelques embarras. Pour avoir la paix et mettre fin aux tracasseries des révolutionnaires, qui demandent la liberté pour eux et la refusent aux autres, il dut momentanément déposer l'habit religieux, afin de sauver son école. Deux ans après, il était procureur général de la Congrégation ; ses supérieurs avaient deviné en lui l'administrateur hors ligne, que nous avons connu à Angers et qui savait allier la prudence la plus vigilante à un goût très vif des innovations utiles.

En 1853, tout en conservant les titres et les fonctions si délicates de procureur, il était à Mirecourt, à la tête d'une maison de la Congrégation ; il sut lui donner une direction si bien appropriée, qu'en peu de mois les plus éclatants

succès furent la récompense de son zèle. De là, il fut envoyé à Corbigny, dans la Nièvre, où il eut à conduire, tout à la fois, des classes pour les enfants et des cours d'un ordre plus élevé pour les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement : en un mot, il était à la tête d'une École Normale. C'est là que, pour l'instruction des élèves-maîtres, il imagina, à force de recherches et d'essais, la méthode d'écriture qui porte son nom et que tant d'autres, depuis, ont copiée plus ou moins. — Pendant que le frère Victorin rendait ces services à l'enseignement de l'État, et peut-être même à cause de ces services qui suscitaient contre lui les envieux et les jaloux, des manœuvres hypocrites le forçaient à quitter l'École Normale de Corbigny. Celle-ci était propriété de la petite ville ; le Conseil municipal trouva fort ingénieux de fixer le loyer à un prix tel que le frère dut réclamer, protestant qu'il lui faudrait fermer la maison, si les prétentions du Conseil n'étaient point adoucies. Le Conseil municipal se fit longtemps prier pour un arrangement acceptable, tant et tant que, pendant les pourparlers, le Ministre de l'Instruction publique supprima l'École Normale de Corbigny. — Dans les années qui suivirent, le frère Victorin parcourut la France, soit pour visiter les maisons de la Congrégation, soit pour propager sa méthode d'écriture, dont la renommée grandit rapidement dès qu'elle fut connue des maîtres compétents. Ces voyages lui furent utiles : il y compléta ses connaissances géographiques, qui faisaient de lui un maître incomparable.

En 1861, nous le trouvons à Angers, qui fut la dernière étape de sa vie féconde. Nous avons déjà dit par suite de quelles circonstances la pension Saint-Julien si florissante naguère, avait été amenée à se transformer. M. l'abbé Lambert crut trouver et trouva, en effet, dans les Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy, de dignes continua-

teurs de son œuvre. On peut dire que ceux-ci en ont fait une œuvre nouvelle, et que le frère Victorin en aura été le fondateur.

Quand il prit la direction de la pension, celle-ci contenait un peu plus de 40 élèves ; hier, derrière le cercueil de l'éminent et regretté directeur, marchaient plus de 350 enfants. Voilà des chiffres qui sont de l'histoire. Comme professeur dans l'ordre des sciences et comme administrateur, le frère Victorin a été réellement un homme supérieur. La forte impulsion qu'il a su donner aux études, et la sagesse de son administration sont visiblement établies par des résultats qui s'accroissent d'année en année. Aujourd'hui, la pension Saint-Julien compte parmi les premiers établissements dans la région de l'Ouest. C'est au frère Victorin, en grande partie, qu'en revient l'honneur.

Le savoir pédagogique et l'expérience administrative se cachaient, chez lui, sous les dehors les plus modestes. Avant tout, il s'efforçait de n'être qu'un humble et fervent religieux. Mais ceux qui le voyaient à l'œuvre, admiraient la sûreté de son coup d'œil et la fermeté de ses décisions. Comme il n'avait d'autre but que la volonté de Dieu et le bien de ceux qui lui étaient confiés, maîtres ou élèves, il y marchait avec une tranquillité d'âme admirable qui entraînait tout le monde. Nul dévoûment n'était au-dessus de son courage.

Avec quel empressement ne répondit-il pas, en 1870, à l'appel de son évêque, qui l'envoyait aux ambulances de l'armée de la Loire, pendant les plus tristes jours de la rude et douloureuse campagne ! Les mobiles du 4e bataillon n'ont pas oublié ce religieux intrépide et doux, dont la seule présence réconfortait leur courage.

Plus tard, nous le vîmes, avec la même confiance en Dieu, la même abnégation de ses fatigues et de sa personne, entreprendre et mener à bonne fin la construction

de cette chapelle, qui gardera son souvenir et celui du cher abbé Vincelot, son compagnon de labeurs et son ami, l'un et l'autre unis, après la mort, dans la reconnaissance de leurs élèves, comme vivants, ils travaillaient d'un même cœur à les rendre heureux par l'instruction et par les pratiques de la foi chrétienne.

Une foule immense qui remplissait toute l'église cathédrale a rendu, le dimanche 11 novembre 1877, au frère Victorin, le plus touchant et le plus solennel hommage (1).

## La Police d'Angers au XIXe siècle

Le maire de la ville d'Angers, M. Augustin Giraud, qui était en même temps député, écrivait au préfet de Maine-et-Loire, M. Prosper Gauja, le 28 août 1834 : (2)

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 26 courant. Comme je ne puis partager tous les principes qui y sont émis, je prends la liberté de vous exposer, comme je la comprends, la situation réciproque des administrations départementale et communale, en ce qui concerne la *police*.

Veuillez être bien pénétré que je ne suis mu, dans cette circonstance, par aucune arrière-pensée, ni par une susceptibilité déplacée. Mais chaque administration a des limites, dans lesquelles elle doit se mouvoir : je suis jaloux, en ma qualité de magistrat municipal, de maintenir intacts les droits qui me sont accordés par la loi.

Je reconnais, et cela résulte de notre organisation actuelle, que le Préfet, délégué immédiat du Gouverne-

(1) Le 10 juillet 1878, eut lieu, dans la chapelle du pensionnat Saint-Julien, l'inauguration des deux monuments consacrés à perpétuer le souvenir du chanoine Vincelot et du frère Victorin.

(2) *Archives de l'Hôtel-de-Ville* : Correspondance administrative du maire.

ment, doit avoir la haute-main sur tous les fonctionnaires de l'ordre administratif, qu'il peut sans doute, si des circonstances exceptionnelles se présentent, exercer jusqu'au sein de la commune une surveillance supérieure par les agents préposés au service de la police, et dans ce cas donner des ordres directs à ces fonctionnaires ; mais telle n'est pas la question sur laquelle je me suis permis de vous soumettre quelques observations ; elles n'auraient reposé sur aucun argument plausible, le droit et la raison les auraient promptement fait évanouir.

Ce qui m'a paru sortir, sinon du droit rigoureux, du moins des habitudes ordinaires, c'est ce qui se passe depuis environ quatre mois et sans que MM. les adjoints qui me remplaçaient pendant mon absence, en eussent été instruits. MM. les commissaires de police, fonctionnaires municipaux puisqu'ils sont rétribués sur les deniers communaux, sont mandés périodiquement dans votre cabinet pour vous donner des détails circonstanciés sur les incidents qui peuvent survenir dans la cité. De quoi peuvent entretenir M. le Préfet, MM. les commissaires de police, si ce n'est des circonstances ordinaires dont ils sont obligés de faire chaque jour un rapport à l'administration municipale ? Si la tranquillité de la ville est compromise, le maire ne doit-il pas en être instruit tout d'abord ? Si un incendie quelconque se manifeste, n'est-ce pas au premier magistrat municipal à en être averti, puisque son devoir est de se rendre incontinent sur les lieux? La police des passeports, des voyageurs n'est-elle pas dans ses attributions spéciales ? Pour être conséquent dans la suite de mon raisonnement, c'est au maire à être en contact journalier avec les commissaires de police, ses agents spéciaux ; c'est de ces communications de tous les instants et des documents qui en résultent, qu'il peut adresser à la préfecture ce qui lui paraît devoir fixer l'attention de l'administration supérieure.

Dans un cas extraordinaire, je le répète, que M. le Préfet fasse venir vers lui les agents de la police pour leur donner des ordres dans l'intérêt public, c'est son droit, je ne saurais le méconnaître ; mais dans un temps ordinaire, régulier, faire venir près de lui à jours fixes les commissaires de police, c'est se substituer à l'action municipale, c'est implicitement déclarer que cette administration ne s'acquitte pas avec tout le zèle désirable de cette partie de ses attributions. Ne craindriez-vous pas qu'en agissant ainsi, vous ne portiez en quelque sorte atteinte à la considération d'une magistrature qui pour s'exercer avec influence a besoin de force morale et d'inspirer confiance à ceux qui l'entourent ?

Dans la franchise de mon caractère, j'ai dû présenter ces réflexions avec tous les ménagements que je dois au fonctionnaire investi de la confiance du Roi, mais je me devais à moi-même de ne pas paraître insensible à ce qui devait éveiller chez moi un juste froissement.

Mes réclamations n'ont point porté à faux, puisque vous convenez vouloir vous conserver de la police la partie politique. Je n'aurai donc pas sur ce point à vous adresser, comme je le faisais, des rapports particuliers ; je me bornerai en ce qui concerne la police ordinaire à vous tenir au courant de ce que vous devez avoir intérêt à connaître.

Vous réserverez sans doute bon accueil à ces explications. Vous n'y verrez, j'en suis convaincu, que la démarche d'un magistrat qui veut conserver ses droits et les transmettre intacts à ses successeurs, désireux de se rendre digne du choix du gouvernement et de ses compagnons et d'accomplir honorablement la mission qui lui est confiée.

Au mois de novembre 1836, le maire du Mans demanda à son collègue d'Angers des détails sur l'organisation de la police angevine. M. Augustin Giraud lui répondit, le 15 novembre :

Voici comment la police est organisée à Angers.

Trois commissaires, nombre égal à celui des arrondissements de la ville, en sont chargés, sous les ordres et la surveillance immédiate du maire, ou à défaut de l'un de MM. les adjoints. Ils sont assistés pour tous les détails par six agents, à raison de deux par commissaire.

Chaque commissaire a son arrondissement spécial, au centre duquel il doit avoir son domicile indiqué la nuit, aux habitants ou étrangers, par une lanterne allumée à l'extérieur aux frais de la ville. Mais il a droit et il ne peut se dispenser d'instrumenter dans toute l'étendue de la commune, lorsqu'il est à même de remarquer dans ses courses en dehors de sa circonscription quelques contraventions aux règlements ; s'il est requis par la répression de quelques délits ou troubles apportés à la tranquillité publique, en l'absence de son collègue du quartier où les faits se passent ; et encore s'il reçoit de l'administration l'ordre de remplir une mission dans un arrondissement autre que le sein, quand bien même son collègue ne serait pas empêché.

Les deux agents attachés à chaque commissaire sont tenus aussi de demeurer dans l'étendue du quartier affecté à leur chef, mais sans que cette circonstance les empêche d'être au besoin à la disposition des autres commissaires aux injonctions desquels ils doivent se conformer comme à celles du premier. Ces agents ont un uniforme indépendamment de la médaille qui fait connaître leur caractère officiel : il consiste en un habit frac bleu de Roi avec collet bleu clair, rangée de boutons argent aux armes de la ville, pantalon bleu, chapeau à cornes, canne en jonc. La ville ne leur fournit que les boutons.

Le bureau central où s'expédient la correspondance et tout ce qui a trait à la police, est placé à l'hôtel de ville ; il est ouvert de midi à 4 heures, et tenu à tour de rôle par un des commissaires et deux agents. A 3 heures, tous s'y

réunissent pour la rédaction du rapport de ce qui s'est passé dans la ville pendant les 24 heures, que le maire doit recevoir avant 4 heures. Les trois commissaires viennent prendre les ordres de l'administration.

Le service ainsi monté marche assez bien. Cependant j'ai la conviction intime qu'il marcherait mieux encore s'il y avait, comme autrefois, un commissaire principal ayant autorité sur les commissaires ordinaires, auxquels il communiquerait une impulsion que le commissaire de semaine, égal aux deux autres, n'a pas toujours l'énergie d'imprimer à ses collègues. L'administration hésite à proposer le rétablissement de cet emploi, à cause de la dépense qu'il occasionnerait.

Quant aux fonctions de ces commissaires et de leurs agents, elles sont tracées par les lois et règlements généraux, et par les règlements particuliers de notre ville, dont ils sont chargés d'assurer l'exécution.

C'est le commissaire du premier arrondissement qui remplit les fonctions de ministère public près le tribunal de la police municipale.

Le traitement de chaque commissaire est de 1.500 francs. frais de bureau 450 francs ; celui d'un agent est de 900 francs.

Au maire d'Orléans qui lui avait demandé des renseignements sur les rapports qui existaient à Angers entre l'administration municipale et la police, M. René Montrieux, maire d'Angers, répondait, le 6 septembre 1861 :

Le maire conserve à Angers tous ses anciens droits sur la police, en ce qui concerne les attributions qui lui sont réservées par la loi même, mais il reste étranger à la nomination du personnel qui appartient exclusivement à M. le Préfet. Aucun règlement n'empêche le maire de se mettre en rapport direct avec les commissaires de police et leurs agents, mais quand il a des ordres ou des instruc-

tions à leur donner ce n'est jamais que par l'intermédiaire de M. le commissaire central qu'il le fait. Ce mode, d'ailleurs, était suivi à Angers depuis longtemps, parce que nous avons reconnu qu'il permettait de donner au service une impulsion plus active et plus prompte. Aujourd'hui et depuis que les bureaux de police sont à la préfecture, nous exigeons que le commissaire central nous remette chaque jour un rapport sur tout ce qui reste dans les attributions du maire, et il doit venir communiquer avec nous de ce service tous les jours afin que nous puissions être à même de lui faire les observations qui nous paraissent utiles dans le besoin du service.

Enfin, le 27 août 1894, le maire d'Angers, M. le Dr Guignard, mandait à M. Hermann Ligier, préfet de Maine-et-Loire :

J'ai l'honneur, pour répondre à la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur que vous avez bien voulu me communiquer, de vous faire connaître que le service de la *Police* à Angers, tel qu'il est organisé, répond parfaitement à l'importance de la population de la ville. Les agents sont exclusivement recrutés parmi les militaires sortant du régiment avec le certificat de bonne conduite et de préférence parmi les anciens sous-officiers. A part de rares exceptions, l'administration est satisfaite de leur service. Le personnel actuel des commissaires de police donne toute satisfaction, j'ose espérer que cela tient à ce que le choix de ces fonctionnaires est fait avec plus de soin qu'autrefois, et que ce qui semble aujourd'hui à Angers une exception deviendra désormais la règle. La bonne tenue, la conduite correcte de nos commissaires inspirent confiance à la population et imposent le respect aux agents subalternes.

Je ne signalerai qu'un défaut qu'ont presque tous les commissaires de police, et contre lequel on ne saurait trop les mettre en garde. Semblable à celui qui, sortant

de s'entretenir avec un sourd continue sans s'en apercevoir à parler sur le même ton élevé avec la personne qui lui succède immédiatement, le commissaire de police, d'une manière générale, s'il ne connaît pas son visiteur, conservera avec lui les gestes et le ton qu'il a dû employer dans la journée avec les voleurs et les vagabonds qu'on lui a amenés. Ces fonctionnaires devraient allier la plus exquise politesse avec la plus grande fermeté et user alternativement et à propos de ces deux qualités indispensables.

Tel est mon avis sur l'organisation et le fonctionnement du service de la police et les améliorations que je désirerais vivement y voir apporter. Je ne saurais trop vous prier d'user de votre haute influence pour amener ce résultat.

---

## Le Prince-Président en Maine-et-Loire (1849) (1)

Dès le matin du dimanche 29 juillet 1849, une agitation inaccoutumée se faisait remarquer dans la ville d'Angers. Arrivés de tous les points du département, des milliers de voyageurs circulaient dans nos rues. Chacun voulait, avant l'heure solennelle, se faire une idée des préparatifs de la fête. La foule se portait du Champ-de-Mars et des boulevards à la Préfecture, dont on avait métamorphosé la cour en une salle immense, grâce aux tentures du garde-meuble qui devaient le soir même abriter sous leurs écussons fleurdelisés les nombreux convives du banquet présidentiel.

A trois heures, la garde nationale occupait le vaste

(1) Extrait des comptes rendus publiés par l'*Union de l'Ouest*, l'*Union Bretonne*, le *Journal de Maine-et-Loire*, l'*Écho Saumurois* et l'*Ami du Peuple*.

terrain de la gare; plusieurs compagnies contenaient la population, et ne lui permettaient point d'envahir l'enceinte.

Les décorations de l'embarcadère étaient d'un goût irréprochable. Les estrades et les tentes ornées de tapisseries, de fleurs et de drapeaux; les mâts d'où pendaient de longues banderolles; au fond, la tour Saint-Aubin toute pavoisée de drapeaux et d'oriflammes; une foule immense couronnant les hauteurs, puis dans l'enceinte ce mélange d'uniformes militaires, de toilettes de femmes, ce mouvement, ce bruit, ce murmure confus de voix humaines, de hennissements de chevaux, de machines qui lancent la vapeur avec des sifflements aigus, tout cela composait le tableau le plus curieux, le plus fantastique et le plus admirable à la fois.

A quatre heures un quart, une locomotive vient annoncer l'approche du Président; bientôt après, les salves d'artillerie et les volées de toutes les cloches de la ville signalent l'arrivée du convoi. Les cris de *Vive Napoléon! Vive la République!* retentissent de toutes parts. On distingue bien aussi çà et là quelques cris de *Vive la Constitution!* mais ces déplorables souvenirs du 13 juin, ces derniers râlements de l'émeute se perdent au milieu des *vivats*, et meurent sans échos.

Parvenu à la hauteur des estrades, le convoi s'arrête. Louis-Napoléon descend de son wagon d'honneur tendu de draperies bleues. Plusieurs ministres, des représentants, des généraux forment son cortége. On remarque MM. de Falloux, Lanjuinais, Lacrosse et Rulhières, Dupin, président de l'Assemblée nationale, Gustave de Beaumont, Benoît d'Azy, notre compatriote, de Heckeeren, Chapot, Denjoy, Félix de Saint-Priest, Piscatory, Jules Janin, le général Tartas, le général d'Hautpoul, le général Bedeau, le colonel de Vaudrey, Bérard, doyen de la Faculté de

médecine, de Persigny, etc. Notre députation presque toute entière est présente.

Le préfet de Maine-et-Loire, le maire d'Angers et les principaux fonctionnaires reçoivent le Président. Mgr l'Évêque s'avance ensuite à la tête de son clergé et prononce un discours. Le Président adresse au prélat une courte et bienveillante réponse, puis Mgr Angebault bénit les locomotives que l'on a soin de faire passer devant lui.

Après la cérémonie religieuse, Louis Bonaparte s'élance à cheval, et suivi de son état major, de la cavalerie de la garde nationale et de deux escadrons de cuirassiers, il se dirige vers l'ancien enclos de Bellefontaine, en Reculée, en traversant la rue du faubourg Saint-Laud, la place de l'Académie, le boulevard du Château, le quai Ligny, le pont de pierre, les rues Beaurepaire, de la Trinité, Saint-Nicolas, les boulevards de Laval et de l'Hôpital. La population le salue partout des cris énergiquement accentués de *Vive Napoléon ! vive le Président !*

Mgr l'Evêque avait précédé le Président de la République en se rendant à Bellefontaine par le pont de la Basse-Chaîne et le boulevard de Laval. Les membres de la commission administrative des hospices reçoivent Louis Bonaparte à son arrivée, puis Monseigneur s'exprime en ces termes (*suit la nouvelle allocution*). Après ce discours, Louis Bonaparte pose la première pierre que bénit ensuite Mgr Angebault.

Rangées en bataille le long des boulevards depuis la Porte Neuve jusqu'au boulevard des Lices, la garde nationale et les troupes de ligne attendaient le retour du Président. Vers 5 h. 1/2, il arrive sur le pont de la Haute-Chaîne et le boulevard des Pommiers, passe sur le front de bataille, puis revient sur ses pas pour aller prendre place au haut du Champ-de-Mars. Le défilé de la garde nationale et des troupes commence alors et s'exécute avec un ordre et un ensemble merveilleux, malgré la foule com-

pacte qui couvre la place. Après la revue, Louis Bonaparte se rend à la préfecture, où l'attendent les différents corps constitués. A peine a-t-il quitté le Champ-de-Mars qu'une tribune trop légèrement construite s'écroule au milieu des cris de terreur de l'assistance. Aussitôt il fait retourner son cheval ; il s'avance vers le lieu de l'accident, il s'informe ; personne n'est blessé, mais la foule accueille ce mouvement généreux par les cris mille fois répétés de *vive Napoléon ! vive le Président !*

De retour à la préfecture et à la suite des réceptions, les paroles suivantes lui sont adressées par M. Méry de Contades au nom du Conseil général : « Monsieur le Président, les habitants de nos contrées conservent le plus glorieux et le plus ineffaçable souvenir du grand capitaine, du grand homme dont vous portez le nom. Nous sommes heureux de trouver en vous le soutien de l'ordre et de la conciliation. Le concours empressé des populations dans les pays que vous parcourez, vous prouve que vous pouvez compter sur leur appui dans la marche sage, loyale et patriotique que vous avez adoptée. » M. le Président de la République répond en peu de mots au Conseil général, de la manière la plus gracieuse et la mieux sentie.

C'est au milieu de ces présentations officielles que Louis Bonaparte remet à plusieurs de nos compatriotes la croix de la légion d'honneur (1).

Enfin, à 8 h. 1/2, le banquet commence. Des lustres, en verres de couleur, des candélabres chargés de bougies font étinceler les cristaux et l'argenterie du service. Au

(1) Voici les noms des titulaires : Bodinier aîné, peintre de talent et l'un des bienfaiteurs de notre musée, Julien Daillère, auteur de plusieurs pièces de théâtre estimées, Froger et Pellé, vieux débris des armées impériales, Oscar Grille, ingénieur des ponts et chaussées, Guillory, président de la Société industrielle, Jubeau, relieur, qui a gagné sa croix au chevet des cholériques, Laberte, charpentier des Ponts-de-Cé, qui en décembre 1848 a organisé des moyens de sauvetage pour retirer de malheureux ouvriers qu'un éboulement de sable venait d'ensevelir au fond d'un puits de 35 pieds, à Gohier.

fond de la salle, sur une estrade, est dressée la table d'honneur. Louis Bonaparte s'y assied, ayant sa gauche M. le maire d'Angers, et à sa droite M. Dupin ; Mgr l'évêque, les ministres, le préfet de Maine-et-Loire et plusieurs représentants viennent ensuite, tandis que le reste des invités prend place aux autres tables.

Pendant toute la durée du repas, la musique de la garde nationale et celle des cuirassiers exécutent de délicieuses symphonies. A la fin du banquet, M. Guillier de la Tousche, maire d'Angers, porte un toast auquel Louis Bonaparte répond par ces paroles pleines de mesure, de tact et d'à-propos : « Messieurs, en parcourant votre ville, au milieu des acclamations de la population, je me demandais ce que j'avais fait pour mériter un accueil si flatteur, si enthousiaste. Ce n'est pas seulement parce que je suis le neveu de l'homme qui fit cesser toutes nos dissensions civiles, que vous me recevez avec tant de bienveillance ; je ne puis faire pour vous ce que l'Empereur a fait, je n'ai ni son génie ni sa puissance ; mais ce qui explique vos acclamations, c'est que je représente ce système de modération et de conciliation qui a été inauguré par la République, ce système qui consiste à ancrer en France non cette liberté sauvage qui permet à chacun de faire ce qu'il veut, mais la liberté des peuples civilisés qui permet à chacun de faire ce qui ne peut pas nuire à la communauté. Sous tous les régimes, il y aura, je le sais, des oppresseurs et des opprimés, comme toujours, mais tant que je serai président de la République, il n'y aura pas de parti opprimé. Aucune ville mieux qu'Angers ne comprend, je crois, cette sage politique ; aussi je suis heureux de confondre cette ville avec la saine et sainte liberté que nous voulons tous faire triompher. » Des applaudissements, des bravos, des cris de *vive Napoléon! vive le Président!* l'interrompent à diverses reprises et accompagnent les derniers mots de cette allocution si simple et si digne.

Au dehors, la foule grossissait d'instants en instants sur le Champ-de-Mars, sur les boulevards et dans les rues adjacentes. Une merveilleuse illumination resplendissait sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, et depuis la butte du Pélican jusqu'à l'entrée de la rue des Lices de longues girandoles de lumières rattachaient l'un à l'autre par un ruban de feu les arbres du boulevard. Dans le jardin de la préfecture, des lampes japonaises aux mille couleurs, à moitié cachées dans les feuilles ou suspendues aux branches, jetaient sur les allées du jardin des lueurs incertaines et tremblantes, une sorte de demi-jour doux et pâle d'un effet saisissant.

A 10 heures, quelques fusées annoncent le feu d'artifice. Arrivé trop tard, le Président ne peut apercevoir que les dernières gerbes du bouquet ; il rentre alors à la préfecture pour ouvrir le bal. Les salons sont pleins, plus que pleins ; on ne peut circuler, et le coup d'œil s'étend tout juste au dos de la personne la plus voisine de soi. Tant mieux pour les pauvres auxquels la recette est destinée.

Louis Bonaparte adresse la parole à un grand nombre de personnes avec une gracieuse et bienveillante politesse, puis à minuit il quitte la salle que les dernières danseuses n'abandonnent qu'à 4 heures du matin.

Lundi matin, 30 juillet, à 7 heures, le ciel était sombre la pluie tombait à flots. Cependant la population couvrait les abords de la rivière, et garnissait les fenêtres de toutes les maisons ; le Président allait partir pour Nantes (1).

Vers 8 h. 1/2, Louis Bonaparte, obligé de faire le trajet en voiture, s'est rendu à l'embarcadère du bateau à vapeur au milieu de vivats aussi nombreux et aussi sympathiques que la veille. M. Gauja, préfet de Nantes, M. Colombel, maire de Nantes, M. le général Gérard, commandant la division militaire, et un grand nombre de fonctionnaires et

(1) Le chemin de fer d'Angers à Nantes ne fut inauguré que le dimanche 17 août 1851.

de représentants l'attendaient sur le ponton. A ce moment les salves d'artillerie se mêlent à une immense acclamation partie du rivage; un bateau à vapeur décoré avec luxe reçoit Louis Bonaparte et sa suite, puis le signal du départ est donné.

Cependant le panorama se déroule triste malgré sa magnificence habituelle, et Louis-Napoléon est obligé de se réfugier dans la chambre décorée pour le recevoir. Il en remonte néanmoins fréquemment pour saluer les populations réunies sur les rives du grand fleuve et qui bravant la pluie viennent fêter le passage du président. — A Saint-Florent-le-Vieil, le bateau croise devant l'église. Le président interroge avec intérêt les représentants de la Loire-Inférieure, placés à ses côtés, sur les circonstances principales du passage de la Loire par l'armée Vendéenne, et il découvre son front devant cette loyale population assemblée sur le rivage pour acclamer sa bienvenue.

Parti mardi matin (31 juillet) de Nantes, le président de la République était attendu à onze heures au château de Serrant. Les gardes nationales des communes environnantes, des groupes nombreux de femmes et d'enfants, d'ouvriers et de cultivateurs, étaient répandus dans les cours et sur les pelouses ; l'impatience était grande ; personne ne pouvait s'expliquer le retard des voitures. On apprit bientôt qu'en descendant une des côtes les plus rapides de la route, un cheval s'était abbatu, on ajoutait même qu'il s'était tué sur le coup; cet accident avait apporté une heure de retard à l'arrivée du Président.

A midi seulement il paraît sur la route; les gardes nationales forment la haie, les tambours battent aux champs, la population pousse de joyeux vivats, et la voiture de Louis Bonaparte attelée de quatre chevaux fait au galop le tour de la cour d'honneur et vient s'arrêter ensuite en face du perron.

Prévenu la veille seulement, que le président de la

République s'arrêterait quelques moments chez lui à son retour de Nantes, M. le comte Walsh n'avait pu faire aucun préparatif; aussi le président a-t-il assisté à une réunion de famille plutôt qu'à une fête donnée au premier magistrat de la France. Reçu à midi aux cris de *Vive Napoléon!* sur le perron du château par M^me^ Walsh, entourée de ses nombreux amis, le président s'est assis quelques moments plus tard au déjeuner qui lui était offert.

Parmi les convives, nous avons remarqué M^mes^ de Falloux et Borelli, assises auprès du Président, MM. Dupin, de Falloux, Lacrosse et Rulhières, M^gr^ Angebault, le général Girard, le colonel Vaudrey, etc., et plusieurs représentants. Quoique des tables splendidement servies eussent été dressées pour les nombreux invités, presque tous restèrent debout autour de la table à laquelle étaient assis le Président de la République, les Ministres et les dames.

A la fin du repas, un toast fut porté par M. Walsh : *Au Président!* qui répondit par quelques mots pleins de grâce et de noblesse, salués des cris de *Vive Napoléon!* Quelques instants plus tard, Louis-Napoléon alla visiter la chapelle du château, donnant le bras à M^me^ la comtesse Walsh, accompagné de M^gr^ l'Evêque et suivi de toutes les personnes présentes.

A 1 h. 1/4, M. le Président remonta en voiture, aux cris répétés de *Vive Napoléon!* après avoir exprimé combien il était heureux de la noble et cordiale hospitalité qui lui avait été offerte. Nous avons remarqué qu'il joignait à un esprit distingué une aisance et des manières parfaites.

Le long de la route, les populations accourues sur son passage le saluaient des cris de *Vive Napoléon*! on entendait même quelques clameurs du genre de celles qu'on nomme *inconstitutionnelles*.

Trois quarts d'heure plus tard, Louis Bonaparte arrive

à Angers. Précédé par la cavalerie de la garde nationale et suivi de deux escadrons de cuirassiers, il parcourt au pas le faubourg Saint-Jacques, la rue Saint-Nicolas, la rue Beaurepaire, le pont de pierre, le quai Ligny, où la garde nationale l'attendait rangée en bataille, puis il monte le boulevard du Château et gagne l'embarcadère par le boulevard des Lices. La foule n'était ni moins nombreuse ni moins empressée que les jours précédents.

A 3 heures enfin, le Président prend place dans son wagon, et 55 minutes suffisaient pour lui faire franchir l'espace qui sépare la gare d'Angers de celle de Saumur.

*
* *

Le mardi 31 juillet, la foule était immense à *Saumur* : dès la veille des habitants de nos campagnes et des départements voisins étaient venus s'établir en cette ville. Des curieux étaient accourus de Bordeaux, de Lille même ; il y avait au moins 60.000 personnes à Saumur. Aussi, la fête fut-elle d'autant plus magnifique que de pluvieux qu'il était depuis plusieurs jours, le temps devint beau tout à coup.

A midi et demi, la garde nationale de la ville, celle des campagnes dont le chiffre ne s'élevait pas à moins de 6.000, divers détachements des villes environnantes étaient allés occuper, les uns, la route qui conduit à la gare d'eau, les autres, la route d'Angers. L'École était également rangée en bataille sur ce point. Le cortège, composé des autorités civiles et militaires, occupait une tente élégamment construite, vis-à-vis un débarcadère provisoire élevé par les soins de l'administration du chemin de fer. Tous les maires et grand nombre d'adjoints des communes de l'arrondissement, revêtus de leurs écharpes, étaient venus se réunir aux autorités de la ville.

Le convoi était annoncé pour 1 h. 1/2. Quand à 4 h. 1/4, le canon du château annonça l'arrivée du président, les

abords du chemin de fer offrirent le coup d'œil le plus magnifique. Les curieux, entassés de tous côtés, se levèrent comme par enchantement. Les toilettes les plus élégantes brillèrent aux rayons du soleil ; les armes étincelèrent de toutes parts. C'était le plus brillant panorama qu'on puisse imaginer.

Le président était accompagné de M. Dupin, président de l'Assemblée, de M. de Falloux, ministre de l'Instruction publique, de M. Rulhière, ministre de la Guerre, de MM. les ministres du Commerce et des Travaux publics, du général Bedeau, du général Tartas, de tous nos représentants, de M. Grégoire Bordillon, préfet de Maine-et-Loire, du général Gérard, de M. Denjoy, et d'une foule de notabilités parisiennes.

Au moment où il descendit du wagon, le sous-préfet, le maire, les adjoints, le général commandant l'École, le conseil municipal, se portèrent en avant sur l'estrade pour le recevoir. Aucune harangue ne fut prononcée ; quelques paroles furent échangées seulement. Le président, serrant la main du maire, s'excusa du retard indépendant de sa volonté. Pendant ce court espace de temps, la population s'émouvait, les cris de *vive Napoléon ! vive le Président !* se faisaient entendre de toutes parts. On criait aussi, mais moins souvent, *vive la République !*

Le président et les ministres sont alors montés à cheval et au milieu des acclamations populaires se sont rendus au Chardonnet. Il serait difficile de dire quel fut l'enthousiasme pendant ce parcours assez long. Il ne le serait pas moins de faire le tableau de cette partie de la ville pendant le trajet : les fenêtres, les trottoirs, les mansardes, les toits, encombrés de spectateurs, les drapeaux flottaient de toutes parts, une forêt de mâts pavoisés, des emblèmes, des inscriptions, donnaient à cette portion de la cité un aspect magique. Nous n'avons pas souve-

nance d'avoir vu à Saumur une fête aussi nombreuse, aussi brillante.

A l'entrée du Chardonnet, s'élevaient deux pyramides ornées de trophées d'armes. La grille de l'École était pavoisée de distance en distance ; partout les emblèmes les plus élégants offraient à l'œil de nouvelles et agréables surprises.

Dès son arrivée à l'École, le Président s'est rendu au salon d'honneur, où il a reçu les visites officielles de toutes les autorités et des corps constitués de l'arrondissement, après quoi il a passé, à cheval et au pas, devant le front des troupes, formant le carré dans toute l'étendue du Chardonnet. Partout il a été salué des cris de *vive Napoléon ! vive la République !*

Cette vaste esplanade bordée de quatre grandes lignes de troupes ; le Président de la République la traversant au galop, suivi d'un brillant état-major, une foule immense stationnant dans les contre-allées, les députés, les autorités civiles au balcon de l'École, tout cet ensemble offrait un coup d'œil ravissant dont le Président lui-même parut aussi surpris qu'enchanté.

Il a ensuite visité les écuries et le manège, puis il s'est rendu à la carrière pour assister au carrousel. Après le carrousel, le Président s'est rendu au banquet qui lui était offert par la ville.

L'aspect de la salle était vraiment féerique. A l'extrémité, des attributs d'agriculture rappelaient les productions du pays. La table surmontée de distance en distance de magnifiques orangers et citronniers, semblait dressée au milieu d'un beau jardin, sous un ciel méridional. On eût dit la salle noyée dans des flots de lumière. Quatre cent cinquante couverts étaient dressés dans cette vaste salle. Le service étincelait à profusion. Les vins seuls du pays firent les honneurs de la table. Pendant le banquet, la musique de l'École exécuta des symphonies qui valurent

plusieurs fois au chef d'orchestre les applaudissements de l'assemblée.

Le repas allait finir, quand M. Louvet, maire de Saumur, se levant, prononça le toast suivant : « Messieurs et chers concitoyens, *au Président de la République, Louis-Napoléon*, à la sagesse et à la fermeté qu'il déploie dans l'accomplissement de la grande tâche qui lui a été dévolue par les libres suffrages de la nation. Rallier autour de lui, sans distinction de partis, tous les hommes de cœur et d'intelligence ; raffermir les bases de la société un instant ébranlée ; réduire à l'impuissance les utopistes et les démagogues, en réalisant les améliorations véritablement populaires et pratiques : voilà l'œuvre qu'il poursuit avec zèle et courage. Dieu et les bons citoyens lui seront en aide ! M. le Président peut compter sur le dévouement unanime, chaleureux, énergique de la ville de Saumur. *Au Président de la République, Louis-Napoléon !* »

Voici la réponse du président : « De toutes les villes que j'ai traversées depuis que j'ai quitté Paris, Saumur n'est point la plus grande, mais elle n'est pas la moins importante ; car ce n'est pas seulement par son admirable position, par son commerce qu'elle se distingue, mais c'est encore par son patriotisme. Ce sentiment est entretenu par la célèbre École qui y est établie ; car, dans cet établissement, où se forment de si bons officiers, on n'apprend pas seulement à monter à cheval, mais on acquiert ces habitudes de discipline, d'ordre et de hiérarchie qui constituent le bon soldat et aussi le bon citoyen. Ici l'esprit militaire est encore dans toute sa force, et Dieu en soit loué ! il n'est pas près de s'éteindre. N'oublions pas que cet esprit militaire est, dans les temps de crise, la sauvegarde de la patrie. Dans la première Révolution, l'Empereur l'a dit, tandis qu'à l'intérieur tous les partis se décimaient et se déshonoraient réciproquement par leurs excès, l'honneur national s'était réfugié dans nos armées.

Faisons donc tous nos efforts pour garder intact, pour développer encore cet esprit militaire ; car, croyez-le, si les produits des arts et des sciences méritent toute notre admiration, il y a quelque chose qui la mérite encore davantage, c'est la religion du devoir, c'est la fidélité au drapeau. A la ville de Saumur et à son École militaire ! »

Nous ne devons pas oublier le feu d'artifice qui avait attiré d'innombrables spectateurs, et les illuminations d'un genre tout nouveau pour notre ville, ces lanternes vénitiennes qui, comme d'élégantes guirlandes de feux divers, éclairaient les rues de la Liberté et de l'Egalité, et jetaient sur le feuillage des arbres de la promenade des teintes variées à l'infini.

A 10 heures 1/2, le Président a ouvert le bal offert par les officiers de l'Ecole. Le premier quadrille a été dansé par le Président avec M^me Louvet, M. de Falloux avec M^me de la Chapelle, M. Lanjuinais avec M^lle de Russé, et M. Louvet avec M^me Jacquemin. Le bal s'est prolongé jusqu'à quatre heures du matin.

Dès le matin du mercredi 1^er août, le président de la République est sur pied ; il reçoit le collège et les dames religieuses de Sainte-Anne. Il s'empresse de recevoir le corps des officiers de la garde nationale et le corps des officiers de l'Ecole de cavalerie.

A 9 heures 1/2, il monte à cheval, il se rend à l'embarcadère, accompagné, comme la veille, par la garde nationale et l'Ecole. La ville tout entière se retrouve sur son passage, depuis l'hôtel du maire jusqu'au chemin de fer! Il est accueilli par des vivats unanimes. Pendant le trajet, le canon n'a cessé de tonner du haut des remparts du château.

M. Dupin et les ministres le suivent en voiture, ainsi que le préfet, le sous-préfet. Les adjoints et plusieurs autres notabilités l'accompagnent également.

Avant de quitter Saumur, il a remercié le maire du bon accueil qu'il a reçu de la population saumuroise et de l'empressement sympathique qu'a déployé envers lui la garde nationale.

---

## Consécration de l'église Sainte-Thérèse à Angers (1862) (1)

Le mercredi 22 octobre 1862, dès le matin, un mouvement joyeux animait la paroisse de Sainte-Thérèse. Les rues, qui conduisent de la vieille à la nouvelle église, se décoraient de guirlandes et de festons, où la mousseline et la soie remplaçaient sous mille formes élégantes les fleurs devenues trop rares ; des portiques s'élevaient tout pavoisés et les vieilles maisons cachaient sous les feuillages et les blanches draperies leurs façades noircies par le temps. Pour comprendre cet empressement et cette joie, il suffit d'avoir vu la vieille église moussue, lézardée, menaçant ruine depuis des années (2), et puis, quelques pas plus loin, la fière et gracieuse basilique qui se dresse au sommet du coteau, dominant de sa flèche hardie tout ce long et magnifique boulevard qui conduit à la Maine.

Depuis cinq ans les paroissiens de Sainte-Thérèse suivaient avec une impatiente sollicitude les progrès de cette pieuse construction, à laquelle ils ajoutaient chaque jour, par de généreuses aumônes, une pierre et un embellissement de plus ; depuis cinq ans ils attendaient ce jour de la sainte consécration, qui donnerait enfin à Dieu une demeure plus digne de leur foi et de leur piété.

(1) Article publié dans l'*Union de l'Ouest* par M. Jules André.

(2) C'est la chapelle du Carmel qui servit d'église paroissiale depuis 1803 jusqu'en 1862.

Les cérémonies qui accompagnent la *consécration* ou *dédicace* de nos églises, sont longues et toutes pleines de graves enseignements et de religieuse poésie : il faut en effet que ces pierres, taillées par la main des hommes, deviennent le sanctuaire du Dieu saint ; il faut que cette matière brute et inerte se transfigure et s'imprègne, pour ainsi dire, de l'esprit de Dieu, jusqu'à donner au chrétien qui vient prier sous ces hautes voûtes, la paix, la force et la lumière.

A 7 h. 1/2, Mgr Angebault, précédé du chapitre de la cathédrale et de la plus grande partie du clergé de la ville, après avoir révéré dans l'ancienne église les saintes reliques qu'on devait transporter dans la nouvelle, se rendait en procession devant la nouvelle basilique qu'il devait consacrer à Dieu sous l'invocation de sainte Thérèse. Les portes sont fermées : un diacre seul se tient à l'intérieur. L'évêque, après avoir bénit l'eau et le sel, fait trois fois le tour des murs extérieurs en répandant de l'eau bénite, et à chaque fois il s'arrête sur le parvis, frappant de sa crosse pastorale la porte qui ne s'ouvre qu'après trois supplications. Le clergé entre alors, tandis que les fidèles restent à l'extérieur.

Dès qu'il est entré, l'évêque trace sur deux traînées de cendres en forme de croix, qui coupe l'église en diagonale, les lettres de l'alphabet grec et de l'alphabet latin, témoignant ainsi du principe catholique de la croix, qui réunit dans une même foi, malgré les différences de langues et de mœurs, le monde de l'Orient et celui de l'Occident. Vint ensuite, après une procession sept fois répétée dans l'intérieur de l'église, la bénédiction des autels et des murs intérieurs, puis la procession sortit et alla chercher les saintes reliques. Cette partie des cérémonies n'a pas été la moins touchante : c'était en effet un suprême adieu à cette vieille église, où tant de générations s'étaient courbées pour se relever plus fortes, avec les consolations divines.

Que de souvenirs se pressaient dans les cœurs, et comme elle était belle et digne de toute méditation, cette population chrétienne transportant ailleurs sa demeure religieuse et emportant avec elle, comme un palladium sacré, les ossements de ses pères dans la foi et de ses protecteurs devant Dieu ! Au retour de la procession et après que l'évêque eut encore bénit les murs extérieurs, les portes s'ouvrirent et les fidèles purent enfin entrer à la suite du pieux cortège.

Nous renonçons à dépeindre l'admiration de la foule à la vue de tant de richesse, succédant tout à coup au plus triste dénuement. Le lieu seul a pu comprimer les cris de joie, qui se seraient échappés de tous les cœurs, et il fallut même un certain temps avant que l'étonnement s'apaisât, pour faire place au recueillement silencieux qui convient seul à la majesté de nos églises.

Monseigneur déposa alors les reliques dans le tombeau du maître-autel, où il les scella avec un ciment fait de chaux, de sable et d'eau bénite; puis il consacra l'autel avec le saint chrême, et faisant encore une fois le tour de l'église, il s'arrêta successivement aux 12 piliers, sur lesquels 12 croix avaient été imprimées pour figurer les 12 apôtres, et y fit de même l'onction du saint chrême, comme s'il voulait donner à ces colonnes de pierre, par une sorte de confirmation sacramentelle, la puissance de résister au temps et de porter sans fléchir tout le poids de l'édifice, ainsi que les noms des apôtres soutiennent depuis 19 siècles, avec la même fermeté, tout l'échafaudage divin des dogmes et de la morale chrétienne.

Après cette cérémonie, M. Bourlon de Rouvre, préfet de Maine-et-Loire, et M. Montrieux, maire d'Angers, ayant pris place sur les sièges qui leur avaient été réservés, M. Rondeau, curé de Sainte-Thérèse, adressa la parole à Monseigneur. Il le remercia d'avoir bien voulu lui-même consacrer la nouvelle église. « C'est vous, lui dit-il, Mon-

seigneur, qui m'avez tout le premier encouragé dans mon entreprise : — Ayez confiance, disiez-vous, et la Providence ne vous abandonnera pas. — Et en effet, Monseigneur, la Providence nous a aidés. Le premier vous avez voulu vous inscrire parmi les bienfaiteurs de notre église ; notre administration municipale nous a fait le plus cordial accueil, elle nous a encouragés de son vote et de ses deniers ; l'État lui-même a fait fléchir en notre faveur la rigueur de ses règlements, et nous sommes heureux d'en témoigner publiquement notre reconnaissance aux premiers magistrats du département et de la cité, qui ont bien voulu accepter notre invitation et venir se mêler à notre fête de famille. Le zèle de nos paroissiens a fait le reste : c'est l'œuvre commune, l'or du riche et le denier du pauvre se sont associés, et ce pieux concours nous a permis de faire, non pas tout à fait ce que réclame la majesté de Dieu, mais du moins quelque chose qui témoignera de notre grand désir de l'honorer de notre mieux. Il nous reste bien encore quelques dettes, car nous n'avons pu nous résigner à laisser froids et nus les murs de notre église. Mais nous avons confiance et nous espérons que de nouveaux bienfaiteurs viendront s'ajouter à la liste déjà longue de ceux dont nous bénissons les noms devant Dieu, et qui ne cesseront plus d'avoir une place dans nos prières. »

A ces paroles, dont nous ne rendons que faiblement la touchante simplicité, Monseigneur répondit en quelques mots. Il se félicitait d'avoir encouragé à son début cette œuvre, dont il est heureux de consacrer aujourd'hui le magnifique résultat. Il affirmait au vénérable et dévoué pasteur, ainsi qu'à ses religieux paroissiens, que ni sa bienveillance propre ni celle de l'administration ne leur ferait défaut. « Le bon Dieu terminera, dit-il en finissant, ce qu'il a si heureusement commencé. »

Pendant ce temps l'autel avait été revêtu de ses plus beaux ornements et une première messe était dite par

M. l'abbé Guy Ménard, chanoine de la cathédrale, enfant de la paroisse Sainte-Thérèse.

Après l'évangile, M. l'abbé Letellier, aumônier de la maison de Saint-Charles, adressa quelques paroles aux fidèles. Nous avons été heureux de l'entendre proclamer tout haut ce que les cœurs disaient tout bas, et ce qui s'échappait pour ainsi dire forcément de toutes les bouches, c'est que le premier et le plus généreux bienfaiteur de cette belle église est son saint et vénéré curé. « Oui, celui-là a véritablement aimé les splendeurs de la maison de Dieu : *dilexit decorem* ! Il les a aimées et il les a choisies, *dilexit*; il les a préférées à tout, à son repos, à son bien-être, à sa propre subsistance ! Car, vous le savez, depuis 16 ans, son unique et constante préoccupation, ce fut d'élever ce temple à la gloire de Dieu. Son cœur souffrait de voir son Dieu logé si sordidement, et il résolut de n'avoir à lui ni un denier ni un abri, tant qu'il n'aurait pas bâti cette demeure que vous admirez aujourd'hui avec des larmes de joie. Et il vendit son patrimoine, ce patrimoine si honorablement et si laborieusement acquis par ses pères ! Ce fut lui qui sollicita et stimula le zèle de tous, du pauvre et du riche ; en sorte que, rivalisant de dévouement à sa suite, y mettant les uns vos bras, les autres votre argent, vous avez fait cette église, dont notre cité peut avec raison s'enorgueillir car elle est belle entre toutes celles qui s'élèvent de toutes parts sur le sol chrétien de notre Anjou ! (1)... »

(1) L'architecte de cette église était M. Tessier, de Beaupréau.

Dans son numéro du 1er septembre 1857, le *Journal de Maine-et-Loire* avait publié un article de M. l'abbé Letellier racontant les détails de la bénédiction de la première pierre de l'église Sainte-Thérèse par Mgr Angebault. L'intéressant discours de M. Rondeau y est reproduit *in-extenso*.

## Gambetta à Angers (avril 1872)

On lit dans le *Patriote de l'Ouest* :

M. Gambetta est arrivé à quatre heures, samedi soir (6 avril), *incognito*; M. Allain-Targé, ancien préfet d'Angers, était allé le prendre à la gare en voiture ; M. Spuller accompagnait M. Gambetta. Hier (dimanche 7 avril), quatre cents personnes se pressaient à six heures dans les vastes salons de M. Chauveau. Le coup d'œil était magnifique. M. Guitton aîné, avocat, ancien procureur général, présidait le banquet; il avait à sa droite M. Gambetta, à sa gauche M. Bury, membre du Conseil général. M. Maillé, maire de la ville d'Angers, était à côté de Gambetta. A la table d'honneur étaient placés les maires des communes du département et des membres des députations des villes du département et limitrophes... M. Guitton s'est levé, et en quelques mots très heureux, a rappelé les services rendus par M. Gambetta à la France et à la République qu'il a confondues toujours dans un même dévoûment, et il l'a remercié de l'honneur qu'il faisait à la ville d'Angers, en la prenant pour tribune, en quelque sorte, d'où il parlerait à la France. Nous reproduirons ce discours avec celui de M. Gambetta.

Voici ce que disait, de son côté, le *Journal de Maine-et-Loire* :

La grande nouvelle locale est que M. Gambetta est à Angers depuis samedi soir, 6 avril (1872).

Tandis que la plupart des journaux de Paris nous annonçaient son départ pour Nice, MM. Trouessart et Chauvin lançaient samedi leurs lettres d'invitation au « banquet patriotique », que les « démocrates-républi-

cains de l'Anjou » devaient offrir dimanche soir à l'ami et à l'hôte de M. Allain-Targé.

Dès samedi, on parlait d'une manifestation qui devait avoir lieu le dimanche à l'arrivée du voyageur. Le voyageur arriva soudain samedi soir à 5 heures, accompagné de son fidèle Spuller et de deux autres amis. Il fut reçu bourgeoisement à la gare par MM. Henri et René Allain-Targé, accompagnés de M. Benoist, l'ex-sous-préfet du 4 septembre à Baugé.

Dimanche, Gambetta a parlé à l'issue d'un banquet qui a réuni 200 personnes environ. Vers 5 heures, un peu avant le festin, on l'a vu revenir en voiture par le rond-point des Magnolias. Venait-il de visiter le pays des carrières d'ardoise ? On nous l'affirme et l'on ajoute qu'il a eu peu de succès dans sa tournée.

La ville d'Angers est restée indifférente à ce qui se passait entre frères et amis. M. Gambetta a pu être fêté entre quatre murs par les démocrates-républicains et même par la plus grande partie de nos conseillers municipaux, mais il a pu se convaincre de cette vérité, à savoir qu'Angers est une ville qui n'est point du tout portée vers les agitations et qu'elle se préoccupe fort peu du remue-ménage de MM. les agitateurs.

---

## Biographie des Sénateurs et Députés de Maine-et-Loire (1876-77)

C'est le 30 janvier 1876 qu'eurent lieu les premières élections sénatoriales, et le 20 février suivant on procédait à l'élection des deputés. En 1877, un bonapartiste, M. Félix Ribeyre, rédacteur en chef du *Charentais*, ancien directeur du *Journal d'Angers*, publia la *Biographie des Sénateurs et des Députes*. Voici les notices relatives aux représentants de Maine-et-Loire :

I. – Henry-Marie-Léon, marquis *d'Andigné* est né à Orléans, le 19 novembre 1821. Il appartient à l'une des plus anciennes familles nobles de l'Anjou, représentée à la troisième et à la sixième croisade. Son père, le général d'Andigné, connu longtemps sous le nom de chevalier de Sainte-Gemmes, a joué un rôle considérable dans les guerres de la Vendée. C'est lui qui, en 1815, révolté de l'insolence des soldats prussiens, proposa par écrit au général Lamarque, son adversaire de la veille, et par une démarche directe auprès du préfet de Maine-et-Loire, M. de Wismes, d'allier ses Vendéens et ses Chouans aux soldats de l'armée de la Loire, pour jeter hors d'Anjou les campements étrangers. « Celui-là, dit le général Lamarque en parlant du père du sénateur actuel, celui-là *portait un cœur français.* » — M. le marquis d'Andigné a suivi, comme son père, la carrière des armes. Il entra à Saint-Cyr en 1840, en sortit deux ans après avec l'épaulette de sous-lieutenant, entra à l'école d'état-major et suivit brillamment sa carrière. Pair héréditaire en 1847, il fit plus tard les campagnes de Rome et d'Italie, et fut, pendant sept années, attaché militaire à l'ambassade de Londres. Au moment où éclata la guerre contre la Prusse, le marquis d'Andigné était colonel et chef d'état-major du général de Lartigue, qui reçut le commandement de la quatrième division du premier corps de l'armée du Rhin. A Reischoffen, il eut un cheval tué sous lui, et sa brillante conduite dans cette sanglante journée lui valut la croix de commandeur de la légion d'honneur. A Sedan, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille et resta exposé, pendant de longues heures, aux feux croisés des deux armées. Il fut porté à l'ambulance prussienne. Il avait les deux jambes traversées et le bras fracassé. — Aux élections de février 1871, ses compatriotes voulaient lui confier le mandat de député ; mais ses blessures ne lui permirent pas d'accepter. Grand propriétaire dans le canton de

Segré, berceau de sa famille, il représente ce canton au Conseil général, et prend une part active aux travaux de cette assemblée. L'année dernière, le marquis d'Andigné, qui était attaché à l'état-major général du gouverneur de Paris, a été promu au grade de général de brigade. Il a été élu sénateur, le premier sur la liste conservatrice, par 345 voix. Sa devise politique se résume en trois mots : « Dévoûment au pays. »

II. — Achille *Joûbert-Bonnaire*, né à Angers le 16 juin 1814. Dans un livre que nous avons publié en 1868, sous ce titre : *Les Annales de l'Exposition du Hâvre*, nous parlions en ces termes des magnifiques produits de la fabrique de toiles à voiles de la maison Joûbert-Bonnaire : « Cet établissement a plus d'un siècle d'existence. Il fut fondé par François Bonnaire, en 1750, et, en 1757, il fut érigé en manufacture royale de toiles à voiles. Un tableau qui couronne la vitrine, est constellé de médailles remportées par les produits de la maison Joûbert Bonnaire, et au centre on remarque la croix de la légion d'honneur qui est venue, l'année dernière, à l'Exposition Universelle, récompenser l'aîné des frères Joûbert. Du reste, rien de plus admirablement confectionné, de plus régulier et de plus solide que les tissus exposés par cette maison, dont la réputation n'est plus à faire. » — C'est l'aîné des deux honorables et si estimés chefs de cet important établissement industriel, M. Achille Joûbert, qui a été investi du mandat sénatorial. Son frère, M. Ambroise Joûbert, fut député à l'Assemblée nationale, et se fit remarquer par son attitude énergiquement conservatrice. — M. Achille Joûbert est l'un des hommes les plus estimés en Maine-et-Loire. Aussi ses compatriotes lui ont-ils donné de fréquentes marques de confiance. Il a été juge au tribunal de commerce et administrateur délégué de la Banque de France à Angers. En 1874, à la suite de la révocation du

maire républicain M. Maillé, M. Achille Joûbert, cédant aux sollicitations de ses amis et de tous les hommes d'ordre, accepta le poste de maire d'Angers, et, avec le concours d'adjoints intelligents et dévoués comme lui aux intérêts du pays, il rendit de nombreux services à ses compatriotes. Nature bienveillante, sachant allier la fermeté à l'esprit de conciliation, M. Achille Joûbert rappela par son administration les traditions de son honorable père, qui fut maire de la ville d'Angers, où il a laissé les meilleurs souvenirs. Son grand-père, M. Joseph Joûbert-Bonnaire, fut aussi maire d'Angers et député de Maine-et-Loire sous le premier Empire. — M. Achille Joûbert fut choisi comme candidat sénatorial dans une réunion composée de diverses fractions du parti conservateur. La liste conservatrice-constitutionnelle, sur laquelle il était porté, passa tout entière. M. Achille Joûbert a pris place au centre droit.

III. — Baron Léon *Le Guay*, né à Paris, le 3 juillet 1827. Il fut attaché au ministère des finances de 1848 à 1856. Possesseur de grandes propriétés dans l'Orne, M. le baron Le Guay fut nommé, en 1858, conseiller général de ce département et se livra avec une grande intelligence à l'élevage. Les nombreuses récompenses qu'il a obtenues dans les concours agricoles, attestent le succès de ses efforts. Au moment où éclata la guerre contre la Prusse, le baron Le Guay, marié en Anjou, se consacra avec un grand dévoûment au secours des blessés et à l'organisation des ambulances dans le département de Maine-et-Loire. Il révéla, à cette occasion, des qualités hors ligne d'administrateur et sut se concilier d'unanimes sympathies. Aussi, après l'éloignement du préfet Engelhard, dont les procédés violents et despotiques avaient provoqué de vives protestations, le choix du baron Le Guay comme préfet de Maine-et-Loire fut accueilli avec faveur. Le nouvel

administrateur justifia la confiance qu'on avait mise dans son esprit conciliant, modéré, sagement libéral. Mais en 1873, l'un des députés de Maine-et-Loire, M. Beulé, qui avait vu à l'œuvre le préfet d'Angers, ayant été désigné comme Ministre de l'Intérieur, appela près de lui le baron Le Guay, qui fut nommé conseiller d'État et secrétaire général du Ministère de l'Intérieur. Dans ce nouveau poste, il sut encore donner la mesure de ses capacités administratives, et, à la mort de M. Beulé, le baron Le Guay fut nommé à l'une des plus importantes préfectures de France, celle de Lille. — Cependant la population de Maine-et-Loire n'avait pas oublié son ancien préfet, et aux élections sénatoriales, le baron Le Guay fut porté sur la liste conservatrice, en compagnie de M. Achille Joûbert-Bonnaire et du général marquis d'Andigné. Il fut élu le deuxième, par 328 suffrages. Il prit place parmi les conservateurs de la droite. Le baron Le Guay est officier de la légion d'honneur, officier de l'instruction publique, grand officier de l'ordre de Léopold, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand et de Notre-Dame-de-la-Conception de Villaviciosa.

IV. — Henri comte *Durfort de Civrac*, né à Beaupréau en 1812. Grand propriétaire à Beaupréau, il n'a cessé depuis longtemps d'être investi des fonctions dues à la confiance de ses concitoyens. Conseiller municipal, conseiller d'arrondissement, conseiller général, député au Corps législatif, membre de l'Assemblée nationale, il préside depuis longtemps le Conseil général de Maine-et-Loire. Au scrutin du 20 février 1876, il n'a pas eu de concurrent. Il s'est présenté comme candidat conservateur légitimiste et a obtenu 10.781 voix. Il a été élu le premier vice-président de la Chambre par 378 voix. Il siège à droite. Il a voté contre la loi Waddington et contre la proposition Gatineau.

V. — Théobald *de Soland*, né à Angers, le 1[er] décembre 1821. Il appartient depuis vingt-cinq ans à la magistrature d'Angers et est conseiller à la Cour d'Appel de cette ville. Très conservateur, professant des principes religieux, c'est un esprit actif et laborieux et l'un des membres les plus zélés du Conseil général, dont il est depuis longtemps secrétaire. M. de Soland a été élu le 5 mars 1876, par 9.701 voix, et a pris place à droite.

VI. — Alexis *Maillé*, né à Angers le 13 août 1815. Maître menuisier, président de la chambre syndicale des entrepreneurs et conseiller général, il fut nommé maire d'Angers, après les élections municipales de 1871. Il fut révoqué pour avoir publiquement protesté contre le déplacement du proviseur du lycée d'Angers. Nommé représentant de l'Assemblée nationale le 27 septembre 1874, M. Maillé siégea à la gauche républicaine. Aux élections du 20 février 1876, il fut battu par M. Fairé ; mais, l'élection de ce dernier ayant été invalidée, M. Maillé l'emporta le 21 mai 1876, par 9.813 voix. Il siège à gauche.

VII. — Urbain-Hardouin-Armand *comte de Maillé*, né à Paris le 1[er] juillet 1816. Appartient à une ancienne famille qui a pour berceau la Touraine et dont la filiation authentique remonte à Gausbert de Maillé, en 1035. Cette famille a compté trois chevaliers aux croisades et comme illustrations un maréchal de France, Urbain de Maillé marquis de Brézé, et un vice-amiral, Armand de Maillé duc de Froüsac. Ancien élève de l'École de Saint-Cyr, le comte de Maillé a appartenu pendant un certain temps à l'armée. Pendant la guerre contre la Prusse, il a commandé les mobilisés de Maine-et-Loire et s'est distingué au combat de Monnaie. Envoyé à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, par 99.338 voix, il siégeait à la droite légitimiste et faisait partie du cercle des Réservoirs et de la réunion Colbert. Il a été membre de la commission d'enquête sur les actes du

gouvernement de la Défense nationale et de la commission des grâces. Il vota contre les lois constitutionnelles. Aux élections du 20 février 1876, le comte de Maillé a reçu de nouveau le mandat législatif, par 7.180 voix, comme candidat catholique et royaliste. Il siège à droite. L'honorable député de Cholet est vice-président du Conseil général de Maine-et-Loire, où il compte parmi les hommes entourés de l'estime publique et dévoués aux intérêts de leurs concitoyens.

VIII. — Louis-Eugène *Janvier de la Motte*, né le 28 août 1849 à Verdun. Fils aîné de M. Janvier de la Motte, député de l'Eure, il habite le château de la Buronnière, près Châteauneuf-sur-Sarthe, et il avait à peine atteint, depuis un mois, sa 25e année, lorsqu'il fut élu conseiller général pour le canton de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il vient d'être élu maire de la commune de Juvardeil, d'où dépend la Buronnière. M. Louis Janvier de la Motte, qui est, comme son père, dévoué à la cause impérialiste, n'a laissé échapper aucune occasion d'affirmer ses sentiments et il fut condamné à l'amende pour avoir distribué des portraits de S. A. le prince impérial. Il a fait avec son père et son frère, M. Ambroise Janvier de la Motte, le voyage de Chislehurst à l'occasion de la majorité du prince impérial. Ajoutons que le jeune député de Segré fait partie du très petit nombre d'hommes de cœur qui, dans ces dernières années, ont soutenu en Maine-et-Loire la presse bonapartiste. Il a même fondé, en 1875, un organe impérialiste, le *Courrier d'Angers*, dont la direction et la rédaction en chef ont été confiées à un écrivain de grand talent, M. Henry de la Garde. M. Janvier de la Motte a publié de temps à autre quelques articles remarqués et qui révèlent une nature à la fois ardente et réfléchie. Les sympathies que M. Janvier de la Motte a su se créer dans l'arrondissement qu'il habite, lui ouvraient le chemin à la députa-

tion. Aussi sa candidature, aux élections du 20 février 1876, appuyée par le comité national conservateur, a été favorablement accueillie, et au premier tour de scrutin il l'a emporté, sans être élu, sur ses trois concurrents. Au second tour de scrutin, il fut nommé député par 7.312 voix, contre 5.910 données à M. de Terves, candidat légitimiste. M. Janvier de la Motte a pris place dans le groupe de l'Appel au Peuple, et a rempli au début de la législature les fonctions de secrétaire, comme étant l'un des plus jeunes membres de la Chambre.

IX. — François Eugène *Berger*, né à Cholet, le 10 janvier 1829. Reçu licencié en droit, M. Eugène Berger fut attaché au ministère de l'Intérieur. Il passa de là au Conseil de préfecture des Basses-Alpes, puis du Loiret, rentra au ministère de l'Intérieur comme sous-chef du cabinet du Ministre, puis comme chef du bureau du personnel en 1860. M. Eugène Berger fut élu, au mois de juillet 1866, député de Maine-et-Loire au Corps législatif. Il siégea dans les rangs de la majorité. Il fut réélu en 1869. Après s'être présenté sans succès à une élection partielle de Maine-et-Loire en 1874, M. Eugène Berger fut élu le 5 mars 1876, au second tour de scrutin par 12.299 voix. Il avait, dans sa profession de foi, affirmé son adhésion au principe de la souveraineté nationale. Membre du Conseil général de Maine-et-Loire sous l'Empire, M. Eugène Berger a été réélu en 1873. C'est un esprit sage, éclairé, très compétent dans toutes les questions administratives, et qui a pris place parmi les hommes modérés du parti de l'Appel au peuple. Son père occupa longtemps le poste de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, et sa mort récente a provoqué d'unanimes regrets.

X — Albert *Benoist*, né à Saint-Mathurin-sur-Loire, le 11 juin 1848. Avant le 4 septembre, M. Benoist, principal clerc de notaire à Angers, ne songeait guère à la politique,

passait pour un homme de relations très aimables et ne livrait de batailles qu'au grand *Café Serin* sur le tapis des billards, où il était de première force. Son compatriote M. Allain-Targé fit de M. Benoist un sous-préfet à Baugé ; plus tard il se fit nommer conseiller général, et au 20 février 1876, il a été élu député par 10.847 voix, comme candidat républicain. Il siège à gauche. Il a eu le bon esprit de voter contre la proposition Raspail en faveur de l'amnistie pleine et entière.

---

## Le cardinal de Falloux au Bourg-d'Iré et à Segré (1878)

C'est le 15 août 1807 que naquit à Saint-Maurice d'Angers Frédéric de Falloux du Coudray, frère du comte de Falloux, ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Il fut créé cardinal par Pie IX, dans le consistoire du 12 mars 1877. L'année suivante, il vint en Anjou, et voici, d'après le *Mercure Segréen*, le compte rendu de sa visite au Bourg-d'Iré et à Segré (1).

Son Eminence le cardinal de Falloux, accompagné de Mgr Romagnoli et de M. le commandeur Carlo Rossi, est arrivé au Bourg-d'Iré le mardi soir 13 août 1878.

M. le comte de Falloux s'était rendu à Segré au-devant de son frère. M. le chef de gare, sa famille et toutes les personnes qui se trouvaient dans la gare, ont présenté leurs hommages à Son Eminence et reçu sa bénédiction.

(1) Le cardinal mourut à Tivoli, où il avait sa résidence d'été, le 23 juin 1884. Ami des arts, il avait consacré une partie de son temps et de sa fortune à former, dans le palais Ruspoli qu'il habitait, un magnifique musée chrétien, où il avait réuni, pour la période du XIVe et du XVe siècle, toutes les merveilles de peinture, de sculpture et de céramique établissant la féconde influence du christianisme et de la papauté sur le développement des arts en Italie. Ce musée, d'une valeur considérable, n'emplissait pas moins de cinq à six vastes salons du palais.

Le cardinal est ensuite remonté en wagon pour Noyant-la-Gravoyère. Là il a été reçu par M^lle de Falloux, M. le comte de Bertou, M. le baron et M^me la baronne de Candé entourés de leurs enfants, M. Ligot, maire de la commune, et par un assez grand nombre d'habitants heureux de témoigner à Son Eminence leur profonde vénération. Après avoir gracieusement remercié tout le monde, le cardinal est monté en voiture pour se rendre au Bourg-d'Iré, où l'attendait une véritable fête spontanément organisée par la population : quoique prévenue depuis quelques heures seulement, elle a improvisé des merveilles.

Dans l'après-midi, la rue principale du bourg avait été transformée en une longue avenue décorée d'orangers, d'arbustes variés, de piliers de verdure reliés par des guirlandes ; des oriflammes flottaient à toutes les fenêtres. Au pied d'un bel arc de triomphe en feuillage surmonté de la tiare et orné de l'écusson de Son Éminence, une foule compacte était groupée : aux premiers rangs le maire de la commune, M. Lemanceau, M. Livergnage, adjoint, le conseil municipal, M. le comte et M^me la comtesse d'Armaillé, M^lles de Buisseret, M^me Lemanceau, M. et M^me Guyard, M et M^me Bertin, M^me et M^lle Meignan, M. le D^r Poitevin, etc. La compagnie des sapeurs-pompiers fait la haie; un peu plus loin sont rangés les enfants des écoles. Aussitôt que Son Éminence est descendue de voiture, M. le maire s'avance et prononce un discours.

Son Éminence a remercié M. le Maire, le conseil municipal et toute la population en quelques paroles pleines de la plus affectueuse sympathie. Le cardinal a demandé instamment à ses chers compatriotes de redoubler de prières pour l'Église et pour le Saint-Père. Les enfants des écoles ont alors offert deux superbes bouquets à Son Éminence. La foule s'est ensuite agenouillée, et le cardinal lui a donné sa bénédiction d'une voix très émue.

Le cortège s'est mis en marche au son des tambours et

des clairons de la compagnie des sapeurs-pompiers et a traversé lentement le village. Tout le long du chemin, Son Éminence s'informait des personnes qu'elle connaît et faisait à chacun l'accueil le plus rempli de bonté. Arrivé à la porte du parc, le cardinal s'est retourné vers la foule qui l'escortait, et a remercié de nouveau la population toute entière de tant de témoignages spontanés de joie et de vénération. Chacun s'est alors retiré, emportant l'ineffaçable impression d'une paternelle bonté.

— Son Éminence le cardinal de Falloux n'a pas voulu venir au Bourg d'Iré sans rendre une visite à l'hospice Swetchine, cette belle création de M. le comte de Falloux.

Sa visite avait attiré une foule nombreuse, et il nous serait impossible de nommer tous ceux qui ont voulu rendre hommage au prince de l'Église et témoigner leur reconnaissance en saluant en Son Éminence le frère du généreux bienfaiteur de la maison.

Monseigneur était accompagné de son frère M. le comte de Falloux, membre de l'Académie française et ancien Ministre, de Mlle Loyde de Falloux, sa nièce, de M. le comte de Bertou, de Mgr Romagnoli, de M. le commandeur Rossi, de M. Lemanceau, maire du Bourg-d'Iré, et de M. de Bennetot, secrétaire de M. le comte de Falloux.

En arrivant, Mgr de Falloux s'est rendu à la chapelle Saint-Joseph, où l'attendaient M. l'abbé Vilette, curé de Segré, et un grand nombre de fidèles. Lorsque Son Eminence fut devant l'autel, M. le curé lui adressa une allocution (1).

(1) Elle se terminait ainsi : « Eminence, s'il m'est permis d'exprimer un souhait qui affecte plus directement mon cœur de pasteur, c'est que vous daigniez aussi prier pour que la paix, *un instant troublée à l'occasion de ce sanctuaire*, mais bientôt heureusement rétablie, s'affermisse de plus en plus et que votre présence au milieu de nous soit marquée par une grande dilatation du règne de Dieu dans les âmes. Cette mission est digne d'un prince de l'Église. »

Un chemin assez étroit sépare la chapelle de l'hospice, M. de Falloux, en 1875, eut l'idée que, pour la commodité des malades, la chapelle pouvait

Monseigneur a remercié M. le curé de son excellent accueil, l'a assuré qu'il venait de Rome avec des bénédictions toutes spéciales pour Segré, chargé par Notre Saint-Père d'y apporter l'esprit de paix et de concorde qui règne toujours dans la Ville-Éternelle.

En entrant à l'hospice, Monseigneur a trouvé dans le salon M. Meignan, maire de Segré et président de la commission administrative de l'hospice, entouré des membres de cette commission, M. le curé qui l'avait suivi, et MM. Morel, Gérard, Houdbine et Rousseau ; la sœur Marie Saint-Joseph, supérieure de l'hospice, et ses sœurs, ainsi que tous les vieillards rangés autour de la table. Une des pensionnaires s'est avancée vers Son Eminence, lui a présenté un charmant bouquet et lui a récité un petit compliment. Monseigneur l'a remercié avec une touchante bienveillance et l'a bénie, elle et tous les vieillards qui l'entouraient.

Une dame de l'assistance prit alors la parole et prononça un petit discours. Son Eminence, en répondant à ces vœux, a fait l'éloge de la charité dont M^me^ Swetchine, la fondatrice de cet hospice, a donné de si nobles exemples, et a raconté une charmante anecdote de la vie de saint François d'Assise, ce grand courtisan de « Notre-Dame de pauvreté. » Puis, imitant le grand saint, Son Eminence sortit pour visiter les dortoirs de l'hospice.

Le passage de Son Eminence à Segré a réjoui le cœur de tous ceux qui ont pu assister à cette fête improvisée. Il laissera à l'hôpital Swetchine un souvenir ineffaçable.

être annexée tout à fait à l'établissement charitable. Pour cela, il suffisait d'abattre l'un des murs de l'hospice et de le reporter plus loin en englobant la chapelle. M. Vilette, curé de Segré, ne goûta pas cet avis, et fut appuyé par Mgr Freppel.

---

# Les Congrégations en Maine-et-Loire (1880)

Le 27 décembre 1880, M. Brisson déposa à la commission du budget le tableau des propriétés *appartenant* aux congrégations religieuses ou *occupées* par elles. Voici, d'après le *Journal officiel*, pour chacune des congrégations résidant en Maine-et-Loire, le total des propriétées possédées ou occupées alors dans ce département.

*Congrégations autorisées*

Frères de Sainte-Croix, dits de Saint-Joseph, autorisés le 25 juin 1823, maison-mère à Neuilly (Seine). Contenance des propriétés, d'après le cadastre, 1 hectare 30 ares; valeur vénale 30.000 francs.

Frères de la Doctrine chrétienne, dits de Sion, autorisés le 7 juillet 1822, maison-mère à Nancy : 48 ares 92 centiares; 306.000 francs.

Frères des Écoles chrétiennes, autorisés le 17 mars 1808, maison-mère à Paris : 71 ares 37 centiares ; 69.000 francs.

Frères de l'instruction chrétienne du Saint-Esprit, dits de Saint-Gabriel, autorisés le 11 septembre 1823, maison-mère à Saint-Laurent sur-Sèvre : 29 ares 30 centiares ; 18.500 francs.

Congrégation de la Mission de Saint-Lazare, autorisée le 3 février 1826, maison-mère à Paris : 1 hectare 20 centiares ; 50.000 francs.

Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice, autorisée le 3 avril 1816 : 10 hectares 7 ares 66 centiares ; 37.000 fr.

Sœurs de Sainte-Anne de la Providence, autorisées le 14 décembre 1810, le 19 avril 1854 et le 30 décembre 1862, maison-mère à Saint-Hilaire-Saint-Florent ; 27 hectares 68 ares 78 centiares ; 337.000 francs.

Augustines du Sacré-Cœur de Marie, autorisées le 10 janvier 1853, siège à Angers : 1 hectare 57 ares 46 centiares ; 280.000 francs.

Bénédictines des Notre-Dame-du-Calvaire, autorisées le

17 janvier 1827, siège à Orléans : 19 hectares 75 ares 62 centiares ; 302.000 francs.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, autorisées le 8 novembre 1807, maison-mère à Paris : 3 ares 75 centiares ; 6.000 francs.

Sœurs de la Charité, autorisées le 13 novembre 1810, siège à Evron (Mayenne) : 17 hectares 93 ares 48 centiares ; 55.500 francs.

Congrégation des Sœurs de Charité, autorisée le 16 novembre 1810, siège à Angers : 51 hectares 29 ares 82 centiares ; 669.000 francs.

Sœurs de la Charité de la Providence, autorisées le 19 novembre 1826, maison-mère à Ruillé-sur-Loir (Sarthe) : 19 ares 16 centiares ; 13.000 francs.

Sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, autorisées le 2 avril 1852, maison-mère à la Salle-de-Vihiers : 17 hectares 61 ares 15 centiares ; 637.750 francs.

Sœurs de Saint-Charles, autorisées le 15 novembre 1810, maison-mère à Angers : 13 hectares 12 ares 23 centiares ; 870.500 francs.

Communauté du Sacré-Cœur de Marie (Incurables), autorisée le 25 novembre 1810, siège à Baugé : 35 hectares 32 ares 68 centiares ; 110.300 francs.

Sœurs de la Croix dites de Saint-André, autorisées le 28 mars 1828 à la Puye (Vienne) : 3 ares 30 centiares ; 30.000 francs.

Communauté des Sœurs de Saint-François d'Assise, autorisée le 16 juillet 1875, siège à Angers : 71 ares 49 centiares ; 169.000 francs.

Association des Sœurs de Saint-François dite des Récollets, autorisée le 13 décembre 1854 à Doué-la-Fontaine : 4 hectares 46 ares 15 centiares ; 51.900 francs.

Sœurs de l'Instruction chrétienne, autorisées le 24 septembre 1836, siège à Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure) : 1 hectare 7 ares 62 centiares ; 81.000 francs.

Communauté des Sœurs de Saint-Joseph, autorisée le 21 octobre 1852, à Saint-Martin de Beaupréau : 11 hectares 80 ares 95 centiares ; 70.000 francs.

Communauté des religieuses de Saint-Joseph, autorisée le 25 novembre 1810, siège à Baugé : 322 hectares 78 ares 15 centiares ; 562.500 francs.

Sœurs de Sainte-Marie de Torfou, autorisées le 4 mai 1852 : 22 hectares 58 ares 1 centiare ; 382.800 francs.

Communauté des Dames de Sainte-Marie de Fontevrault, autorisée le 17 janvier 1827, siège à Chemillé : 7 hectares 44 ares 49 centiares ; 200.000 francs.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, autorisées le 13 décembre 1852, siège à Angers : 60 hectares 86 ares 97 centiares ; 1.370.000 francs.

Petites-Sœurs des Pauvres, autorisées le 9 janvier 1856 et le 21 avril 1869, siège à Saint-Pern (Ille-et-Vilaine) : 4 hectares 20 ares 90 centiares ; 160.000 francs.

Sœurs de la Providence, autorisées le 25 mars 1852, à la Pommeraye : 15 hectares 34 ares 74 centiares ; 228.000 francs.

Dames de la Retraite, autorisées le 17 janvier 1827, siège à Angers : 15 hectares 89 ares 60 centiares ; 960.000 francs.

Sœurs de la Sagesse, autorisées le 27 février 1811, siège à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée) : 82 hectares 43 ares 68 centiares ; 451.300 francs.

Les Dames Ursulines de Jésus, autorisées le 28 mai 1826, siège à Chavagnes-en-Pailliers (Vendée) : 11 hectares 4 ares 17 centiares ; 469.500 francs.

Communauté des Sœurs Ursules, autorisée le 30 juillet 1826, à Angers : 38 ares 36 centiares ; 80.000 francs.

*Congrégations non autorisées*

Les Pères Capucins, maison-mère à Rome : 76 ares 26 centiares ; 100.000 francs.

Dominicains, maison-mère à Rome : 82 ares 21 centiares: 149.000 francs.

Société des Jésuites, maison-mère à Rome : 6 hectares 28 ares 52 centiares ; 430.500 francs ;

Les Enfants de Marie, maison-mère à Chavagnes-en-Pailliers (Vendée) : 1 are ; 7.000 francs.

Oblats de Marie-Immaculée : 47 ares 3 centiares; 138.000 francs.

Prêtres du Très Saint-Sacrement, siège à Paris : 21 ares 44 centiares ; 89.000 francs.

Trappistes, maison-mère à la Grande-Trappe (Orne) : 118 hectares 64 ares 75 centiares ; 400.000 francs.

Communauté des Carmélites, maison-mère à Angers : 1 hectare 36 ares 7 centiares ; 110.000 francs.

Sœurs de l'Espérance, maison-mère à Bordeaux : 25 ares 29 centiares : 100.000 francs.

Sœurs de Sainte-Marie-des-Anges, maison-mère à Angers : 2 hectares 80 ares 88 centiares ; 325.000 francs.

Servantes des pauvres, maison-mère à Angers : 3 hectares 44 ares 94 centiares ; 40.000 francs.

Sœurs ou servantes du Saint-Sacrement, maison-mère à Angers : 16 ares 34 centiares ; 129.000 francs.

Visitandines, maison-mère à Angers : 6 hectares 46 ares 13 centiares; 280.000 francs.

*Immeubles* POSSÉDÉS *par les congrégations en Maine-et-Loire :* 1.015 hectares 9 ares 45 centiares; valeur vénale, 11.454.800 francs ; valeur locative, 448.375 francs.

*Immeubles* OCCUPÉS *par les congrégations en Maine-et-Loire :* 12 hectares 3 ares 6 centiares ; valeur vénale, 369.500 francs; valeur locative, 11.545 francs.

---

# CHRONIQUE ANGEVINE

*Élections.* — 12 mars 1911, M. Cotte de Jumilly, élu conseiller général de Saint Georges sur-Loire, à la place du général Faugeron, décédé. — 9 avril 1911, M. Milsonneau, élu conseiller général de Saumur (N.-E.), à la place de M. Pottier, décédé. — 30 avril 1911, M. Cesbron, élu sénateur, à la place du vicomte de la Bourdonnaye, décédé.

*Nomination.* — Un décret présidentiel du 25 mars 1911 a nommé M. Reboul, préfet de Maine-et Loire, à la place de M. Tallon.

*Bibliothèques et Archives.* — Les dossiers des procédures instruites par les juges militaires qui accompagnaient les armées de l'Ouest depuis 1793 jusqu'à l'an IV, et par la commission instituée au Mans pour juger les prisonniers de l'armée catholique et royale, sont aujourd'hui aux archives départementales de la Loire-Inférieure. — En 1910, la Bibliothèque Nationale a acquis plusieurs manuscrits ayant appartenu à notre compatriote La Réveillière-Lépeaux : ses *Mémoires*, sa correspondance et des papiers divers. — Un décret ministériel du 7 mars 1911 a attribué à l'Université de Rennes les bibliothèques de l'Évêché d'Angers, du Grand Séminaire d'Angers et du Petit Séminaire de Beaupréau.

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt* par dom Anger (Rennes 1911.) — Cette abbaye, située sur la lisière de la forêt de Rennes, avait plusieurs prieurés en Anjou : Saint-Sauveur de Hannelou, à Angers; la Pierre-Aubrée, à Saint-Martin de Beaupréau; Saint-Jacques-de-Lattay, à Faye; Sainte-Marie Madeleine de la Fougereuse, à Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres).

*Andegaviana*, 9e série, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1910). — Les *Andegaviana* de M. Uzureau en sont à leur 9e série ;

et ce seul chiffre témoigne de l'intérêt que prend le public à ces évocations de notre passé. Il est vrai que ces reliefs d'histoire nous sont présentés avec tant de charme et de bonne grâce, tant de simplicité surtout et de droiture! C'est surtout à la période révolutionnaire et à la période de reconstitution religieuse sous le Consulat et l'Empire que s'attache M. l'abbé Uzureau; et, à chacun de ces nouveaux volumes, c'est toute une série de documents vécus qui se révèlent : scènes de guillotine, scènes d'interrogatoire, dévouements et trahisons, renaissance des paroisses et des établissements religieux, intrusions administratives, etc. (*Ami du Clergé*, 28 juillet 1910.)

*Mémoires du R. P. dom Audebert, de la congrégation de Saint-Maur*, publiés par dom Guilloreau (Paris, Jouve, 1911.) — Ces mémoires vont de 1643 à 1654. On y trouve des détails relatifs aux événements qui se passèrent dans les abbayes angevines pendant cette période.

*Correspondance de Mgr de Belsunce, évêque de Marseille*, publiée par le P. Louis-Antoine de Porrentruy, Capucin (Marseille, Aschero, 1911). — Anne-Marie-Louise de Belsunce de Castelmoron qui fut abbesse du Ronceray d'Angers depuis 1709 jusqu'en 1742, était la sœur du saint évêque de Marseille, qui vint la voir à Angers en 1719 et en 1730. Le 11 octobre 1730, le prélat écrivait à un de ses correspondants : « La lettre dont vous m'avez honoré, m'a trouvé à Angers où je suis venu voir ma sœur qui y est abbesse. » Une lettre de l'évêque au cardinal de Fleury, à l'occasion de la visite qu'il se proposait de faire à sa sœur, nous dit ce qu'était pour lui cette vénérable religieuse : « Madame l'abbesse du Ronceray est une sœur qui m'est infiniment chère et que je n'ai pas été voir depuis onze ans. Votre Eminence ne blâmera pas dans moi cette complaisance pour une sœur que j'ose dire d'un mérite et d'une vertu peu commune. » Le volume est orné d'un magnifique portrait de l'abbesse du Ronceray.

*Mesdames de France, filles de Louis XV*, par Casimir Stryienski (Paris, Emile-Paul, 1911). — Mesdames Victoire, Sophie, Félicité et Louise furent élevées à l'abbaye de Fontevrault. L'une d'elles, Mme Félicité, y mourut en 1744. Mme Victoire resta dix ans dans cette abbaye (1738-1748), et Mesdames Sophie et Louise douze ans (1738-50). C'est au Logis-Bourbon, habité aujourd'hui par la famille Palustre, que demeuraient les princesses. Nous

n'avons que des compliments à adresser à l'auteur pour son excellent livre.

*La Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou*, par Jean du Reau de la Gaignonnière. (Angers, Siraudeau, 1911). — A plusieurs reprises l'*Anjou Historique* a parlé de cette Assemblée, qui subsista de 1787 à 1790. Voici un excellent travail d'ensemble, qui a valu à son auteur le diplôme de docteur en droit. On y trouve d'intéressants détails sur l'organisation des premières municipalités de l'Anjou, sur les impositions à la fin de l'ancien régime, sur les routes, l'assistance publique, etc. Très bonne étude historique et critique, que nous nous plaisons à recommander.

*La ville et le district de Mamers durant la Révolution*, par Gabriel Fleury, 3 volumes (Mamers, Fleury, 1909-1911). — L'auteur, s'appuyant sur des documents authentiques, a écrit une très bonne histoire de son pays pendant la Révolution. Le chapitre qui nous intéresse particulièrement, est celui consacré aux insurgés royalistes et à la Chouannerie : nous y apprenons des détails curieux sur l'expédition d'Outre-Loire faite par l'armée vendéenne à la fin de 1793.

*Un prêtre français pendant l'émigration : M. de la Corbière, chanoine d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Arras, Sueur, 1909) — On y voit les impressions sincères d'un Français persécuté, « qui aime et chérit toujours tendrement sa patrie » mais qui, souvent étonné, ne cache pas ce qu'il pense et note consciencieusement tout ce qui frappe ses yeux. Sa brochure fournit ainsi parfois de vivants tableaux d'une partie de l'Europe à la fin du XVIIIe siècle (*Polybiblion*, février 1911).

*Le premier généralissime de la grande armée catholique et royale de la Vendée*, par le même (Paris, Savaète 1911). — Deux documents d'une importance capitale pour l'histoire de la Vendée : l'éloge funèbre de Cathelineau prononcé, vers le mois d'août 1793, dans l'église du Pin-en-Mauges, par M. Cantiteau, curé de cette paroisse, et la lettre adressée, le 28 septembre 1807, par le même ecclésiastique à Le Bouvier-Desmortiers, qui préparait alors sa *Vie du général Charette*, lettre où il raconte les débuts de l'insurrection en insistant sur la part qu'y prit Cathelineau.

*La déportation des religieuses angevines* par le même (Arras,

Sueur, 1909). — C'est le journal de route d'une Ursuline d'Angers, nommée Jeanne Moutardeau. Rien d'émouvant comme ces pages où l'humble religieuse consigne ses souvenirs de 40 ans. Elle raconte simplement ses souffrances et celles de ses compagnes, sans aucune parole de récrimination contre leurs lâches et odieux persécuteurs. (*Revue d'histoire de l'Église de France*, mars 1911).

*Le Chapitre de la Cathédrale d'Angers*, par le même (Angers, Grassin, 1910). — Dans cette plaquette, M. Uzureau raconte la réorganisation du Chapitre de la Cathédrale d'Angers, à l'époque du Concordat. Il donne la liste des chanoines d'honneur, des chanoines titulaires, des chanoines prébendés et des chanoines honoraires, depuis 1802 jusqu'à 1910. Trois courtes monographies terminent cette publication (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, mars 1911).

*Les Conventionnels en exil*, par Albert Tournier (Paris. Flammarion). — Des onze Conventionnels angevins, cinq furent régicides. L'un deux, Delaunay aîné, monta sur l'échafaud le 5 avril 1794. La loi de bannissement votée le 16 janvier 1816 atteignit les autres, sauf Larévellière-Lépeaux, qui n'avait pas signé l'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire et mourut à Paris le 27 mars 1824 ; Choudieu s'exila dans les Pays-Bas, rentra en 1830 et mourut à Paris, le 9 décembre 1838 ; Leclerc vécut à Liège, revint en 1819 à Chalonnes-sur-Loire où il mourut le 16 novembre 1826 ; quant à Férard, il passa en Angleterre, rentra en 1830 et mourut à Paris le 6 avril 1833.

*Souvenirs de jeunesse*, par Charles Sainte-Foi (Paris, Perrin, 1911). — M. Camille Latreille publie avec une introduction et des notes les *Souvenirs* que notre compatriote (Eloi Jourdain) écrivit vers 1850 sur Lamennais et son école, etc. Ces *Souvenirs*, qui vont de 1828 à 1835, nous tracent des portraits vigoureux des Angevins qui allèrent à la Chesnaie, attirés par la réputation du grand homme : Eugène Boré (1809-77), Léon Boré, son frère (1806-85), l'abbé Jules Morel (1807-90), Cyprien Robert, tous anciens élèves du Petit Séminaire de Beaupréau.

*Le Gérant* : J. CREUSÉ.

---

Angers, imp. J. Siraudeau. — 11-2190

## Le monastère de Cunaud (IXe siècle)

Saint Philbert, abbé de Noirmoutier, mourut en 685. Sa famille religieuse garda avec soin le culte du saint fondateur. Pour fuir les Normands, les moines de Noirmoutier se retirèrent, en 836, dans un prieuré dépendant de leur abbaye, Saint-Philbert-de-Grandlieu ; ils y transportèrent le tombeau de saint Philbert.

Le 27 décembre 845, un des plus grands personnages de la cour de Charles le Chauve, le comte Vivien, donna « aux moines de Saint-Philbert, chassés de leur abbaye par les incursions fréquentes et imprévues des Normands et des Bretons », le prieuré de *Cunaud*, en Anjou, qu'il avait lui-même reçu du roi, trois mois auparavant; et l'acte fut confirmé le même jour par le pouvoir impérial. Le 6 janvier 846, trois moines de la congrégation de Saint-Philbert, Joseph, Autricus et Archambaud, étaient mis régulièrement en possession de ce monastère.

Dans le cours de l'année 846, la communauté de Saint-Philbert-de-Grandlieu gagna le refuge de Cunaud, et l'abbé Hilbod s'y rendit avec le plus grand nombre de ses frères. Le corps de saint Philbert fut laissé provisoirement dans sa crypte, comblée de terre, et dont les abords avaient été masqués ou dissimulés.

Hilbod s'aperçut bientôt que Cunaud était trop près de la Loire, où passaient et repassaient les Normands courant à leurs brigandages et toujours prêts à piller les monastères. Il alla de nouveau exprimer ses craintes à l'empereur et solliciter de sa générosité une retraite plus sûre contre les Barbares. Le 19 janvier 854, il obtenait de Charles-le-Chauve, par une charte datée d'Orléans, la donation des villages de Messay, Marnes, l'Absie, Asnières (Deux-Sèvres), Messemé et Prinçay, tous situés dans les comtés de Poitiers, Thouars et Herbauges. Le 10 février

de la même année, l'empereur ajoutait à ses largesses le prieuré de la Bousselière, dans le Maine, pour permettre à Hilbod et à ses moines de fuir d'un côté ou d'un autre. Quand les barques des pirates remontaient la Loire, les malheureux religieux quittaient Cunaud, après avoir caché leur mobilier le plus précieux, et déroutaient leurs persécuteurs, en courant tantôt vers le nord, tantôt vers le sud, suivant que l'horizon était plus ou moins rassurant.

Ces donations, faites pour aménager des monastères préexistants ou pour en bâtir de nouveaux, permettaient aux moines, qui ne savaient trop que devenir, de s'essaimer en plusieurs petits groupes, en attendant que l'une ou l'autre de ces maisons pût servir de refuge au gros de la communauté.

On croit que l'abbé Hilbold mourut en 856. Son successeur fut Axène. C'est sous ce nouvel abbé, en 858, qu'eut lieu la translation du corps de saint Philbert à Cunaud. Il y avait 22 ans qu'il reposait dans l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu, et environ 12 ans que le gros de la communauté habitait Cunaud, tandis que le corps du saint restait enfoui dans sa crypte sous la garde de quelques religieux.

L'abbé Axène, dit la *Chronique de Tournus*, « montra la même prudence et la même activité que son prédécesseur. » Les moines de la communauté de Cunaud, voyant leurs espérances de retour à Noirmoutier sans aucune chance de réalisation, du moins prochaine, souffrant d'ailleurs avec peine l'éloignement du corps de leur bienheureux Père, et se sentant désormais condamnés à une vie indéfiniment vagabonde, se décidèrent à transporter partout avec eux leur plus cher trésor. Ils l'arrachèrent donc, pour ainsi dire, à la dérobée, aux mains des Normands, et le transportèrent à Cunaud avec tout l'honneur que comportaient les circonstances ; mais ils le

placèrent de manière à pouvoir le transporter ailleurs facilement, à la « première nécessité ». C'est dire clairement qu'ils le conservèrent dans une châsse portative et ne l'enterrèrent pas, comme à Noirmoutiers et à Saint-Philbert-de-Grandlieu.

Cette nécessité prévue se présenta dès l'an 862 ; car, à cette époque, le corps de saint Philbert fut transporté à Messay. Axène, abbé depuis six ans, était encore vivant et présida la nouvelle translation.

Le livre des *Translations du corps de saint Philbert* ne parle point de miracles opérés dans le trajet de Saint-Philbert-de-Grandlieu à Cunaud. qui, par prudence avait été sans solennité ; il ne parle pas davantage de miracles accomplis à Cunaud même. Mais son récit très abrégé mentionne à la hâte les ovations triomphales qui, de Cunaud à Messay, accompagnèrent le saint corps, à Forges, à Taizé et sur les bords du Thouet, ainsi que les prodiges dont ces différents lieux furent témoins.

C'est le 1er mai 862 que les moines quittèrent Cunaud (où ils laissèrent une petite colonie de frères), emportant avec eux le trésor sacré du corps de leur fondateur, au chant des psaumes et accompagnés d'une multitude considérable. Ils arrivent à Forges, « où le saint possédait une villa » qui faisait partie de la donation de Charles-le-Chauve. Ils y passèrent la nuit à chanter la gloire du saint, et, au lever du soleil, ils se mirent en route dans la direction de Taizé, au milieu d'un immense concert de prières et de louanges.

Le 19 mars 875, Charles-le-Chauve donna à ces religieux l'abbaye de Tournus, en Bourgogne, et la communauté s'y installa le 14 mai. Depuis cette époque jusqu'au xviiie siècle, Cunaud ne fut plus qu'un prieuré de l'abbaye de Tournus. Les reliques de saint Philbert sont encore conservées dans l'église paroissiale de Tournus (1).

(1) *Saint Filibert*, par l'abbé Jaud, (Pacteau, Luçon, 1910).

# La confrérie de l'Abbaye de Bellefontaine

L'abbaye de Bellefontaine, dont la fondation remonte au XIe siècle, croit-on, fut possédée par des religieux *Bénédictins* jusqu'au XVIIe siècle. Le 7 décembre 1642, ils furent remplacés par les *Feuillants*, congrégation fondée le 1er mai 1586, et qui était une réforme de l'ordre de Cîteaux. Les *Trappistes*, venus à Bellefontaine en 1816, représentent également une réforme de l'ordre de Citeaux.

Une confrérie de la Sainte-Vierge existe en cette abbaye depuis six ou sept siècles. L'histoire de cette association a été racontée, en 1656, par Antoine de Saint-Front, prieur des Feuillants de Notre-Dame de Bellefontaine, dans une plaquette publiée à Angers chez Pierre Avril et Jean Le Boullenger et qui a pour titre : *Monument de l'ancienne dévotion de Notre-Dame de Bellefontaine, représenté par ses diverses associations* (1).

Nous allons reproduire les principaux passages de cette brochure, dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque Nationale (E 7358).

Étant venu en cette abbaye depuis quelques années, et y voyant un flux continuel de grâces merveilleuses que Dieu y opère envers ceux qui y ont recours à lui par l'intercession de la Sainte Vierge, j'ai voulu remonter jusqu'à l'origine et au temps de la naissance de telles faveurs ; mais je n'y ai pu atteindre, tant il est éloigné de nous. Je n'ai trouvé qu'un vieux manuscrit non seulement ridé mais effacé en plusieurs lieux à cause de sa vieillesse, et qui dans les endroits où il montre quelques dates très malaisées à reconnaître, nous conduit bien avant dans les précédents siècles et nous témoigne venir de fort loin, lequel m'a rapporté la dévotion envers Notre-Dame de Bellefontaine avoir eu durant son âge encore plus d'éclat et de recherche qu'en celui d'à présent. Si j'en eusse pu apprendre davantage que ce qui est couché sur ce livret,

(1) Cette brochure fut approuvée le 3 août 1656 par M. Petit, docteur en théologie, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre, et par M. G. Chardon, « professeur en théologie dans l'Université d'Angers » le 28 septembre suivant. Elle est dédiée à Mgr Jacques Raoul, premier évêque de La Rochelle : l'abbaye de Bellefontaine fit partie du diocèse de la Rochelle jusqu'au 6 juin 1802.

je l'eusse volontiers communiqué au public, et spécialement à ces trois provinces dont cette abbaye est limitrophe, comme veillant envers Dieu pour leur conservation, savoir l'Anjou, la Bretagne et le Poitou.

Diverses associations sont reçues, depuis un temps immémorial, dans cette ancienne et célèbre abbaye de Notre-Dame de Bellefontaine. Il y en a de trois sortes. — L'une consiste dans la participation aux prières et bonnes œuvres qui s'y exercent, et celle-ci n'est accordée sinon à des personnes signalées et d'un grand mérite. — La seconde est entretenue entre cette abbaye et plusieurs paroisses circonvoisines, au moyen du pain de la communion. — La troisième est celle que nous appelons la « Confrérie de Notre-Dame de Bellefontaine », composée de plusieurs personnes qui font profession d'une dévotion particulière envers la Sainte Vierge et s'y mettent sous sa protection.

*
* *

Encore que ces associations soient si anciennes, que nous ne saurions plus reconnaître laquelle a été la première dans l'ordre du temps, néanmoins nous donnerons le premier rang à celle qui a été recherchée par la participation aux prières et aux bonnes œuvres qu'elle pratique nuit et jour.

Voici les formes dans lesquelles nous trouvons qu'elle a été par ci-devant conçue et accordée : « Nous, N..., abbé de Notre-Dame de Bellefontaine, et tout l'humble couvent dudit lieu, avons reçu un tel à la participation de tous les biens spirituels qui s'y font, comme s'il était l'un des nôtres. » — Ou bien : « Nous le recevons, comme l'un des nôtres, à la participation de toutes les bonnes œuvres de cette communauté, présente et à venir. » — Ou bien : « Nous lui accordons tout le bénéfice de notre église tant à la vie qu'à la mort. » — Et pour exprimer la grâce de ce bénéfice

accordé à la mort, il est dit ailleurs : « Nous lui avons promis, qu'ayant appris son décès, nous ferons pour lui tout le service que nous avons accoutumé de faire pour un de nos religieux profès. » — Et en un autre endroit, il est dit : « Nous lui avons promis qu'après avoir reçu les nouvelles de son trépas, le jour d'iceluy sera marqué dans le Martyrologe. » C'était un calendrier auquel nous voyons encore les noms de plusieurs de ces associés au jour de leur mort, conjointement avec les noms des abbés et religieux de la maison.

Nous mettrons ici les noms de quelques illustres compris dans cette association, avec cet avertissement que nous ne pourrons pas remarquer en tous les circonstances de leurs personnes ou de leur condition, tant parce que la vieillesse les a effacées de ces vieux manuscrits qui nous en font foi, comme parce que ceux-là mêmes qui les ont dressées, les ont omises en quelques endroits, comme se contentant que ceux de leur temps ou de leur compagnie les eussent connues.

Gaultier, évêque de Poitiers; Grimoard, évêque de Poitiers; Philippe, évêque; Gilbert, évêque; Brucius, évêque; Pierre, abbé d'Orval; Hugues, abbé d'Orval ; Raoul, abbé de l'île du Poitou; Aymerie, abbé de l'île du Poitou ; Ayus, abbé de Saint-Michel-en-Lerme ; Mathieu, premier abbé du Perray; Girard, abbé de Morel ; Guillaume, abbé de Borneu; Alays, abbesse de Fontevrault.

Guy, comte de Bretagne ; Pierre de Chemillé ; Guy, seigneur de Chemillé ; Pierre de Chemillé ; Pierre, seigneur de Mortagne ; Guy Devet, seigneur du Lanoy ; Hervé, seigneur de Cholet ; Guy, seigneur de Cholet ; Ayus de Maulévrier ; Guillaume de Maulévrier ; Eustache, dame de Mortagne ; Eustache, dame de la Denilière ; Marguerite, dame de Posseneuve ; Marguerite, dame de la Bormérite ; Sibille de Bernesay ; marquise de la Rontardière.

Guillaume, évêque de Poitiers, moine de notre couvent ;

Guillaume, évêque d'Angers, moine de notre couvent ; Louis Seguin, évêque de Mégare et abbé de ce monastère ; Guillaume de Mortagne, moine de notre couvent ; Emeric de Mauléon, moine de notre couvent ; Guillaume de Villiers, moine de notre couvent ; Maurice de Villiers, moine de notre couvent ; frère Geoffroy du Puy-Doré ; Jean de la Ville-aux-Clers, moine de notre couvent ; Pierre de Pedeaust, moine de notre couvent ; frère Gilles de la Bouère ; frère Denys de l'Esperonnière ; Robert du Bellay, moine de notre couvent ; frère Eustache de Sainte-Colombe.

*
* *

Il se trouve dans cette abbaye que depuis un temps immémorial elle distribue, au temps de Pâques, à plusieurs paroisses le pain qui doit être consacré pour servir à leur communion, afin de s'entretenir par ces liens sacrés dans une sainte association. Et pour confirmer cette association, les mêmes paroisses qui ont reçu une telle grâce de cette abbaye, viennent au jour de Saint-Marc visiter processionnellement son église et lui laissent un denier par famille pour marque de leur union. Les paroisses comprises en la susdite association sont les suivantes : Andrezé, Beaupréau (Notre-Dame), Beaupréau (Saint-Martin), la Blouère, la Chapelle-du Genêt, Jallais, la Jubaudière, Le May, Melay, le Pin-en-Mauges, la Poitevinière, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Philbert-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, la Séguinière, la Tourlandry (1), Trémentines.

*
* *

Cette abbaye ayant été mise, dès son premier établis-

(1) On lit sur le registre des baptêmes, mariages et sépultures de la Tourlandry, année 1709 : « Cette année, les religieux Feuillants de Bellefontaine ont apporté le pain de communion pour les fêtes de Pâques. » *(Archives de la Mairie)*.

sement, sous la protection de la Bienheureuse Vierge, a reçu de Dieu par son entremise tant de grâces, que les peuples de diverses provinces en ayant entendu parler sont venus vers elle, et pour y avoir part, l'ont requise qu'il leur fût permis de former dans son église et sous sa conduite un corps d'associés qui feraient profession de se dédier et consacrer à Dieu et prendre pour avocate envers lui cette Vierge et Mère incomparable. Et c'est ce corps que nous disons être la *confrérie de Notre-Dame de Bellefontaine.* — Elle a déjà passé tant de siècles, que nous n'en saurions marquer le commencement. C'est un défaut qui la doit rendre plus recommandable, parce qu'il témoigne son antiquité, laquelle la rend plus vénérable. Mais il y a d'autres choses qui ajoutent beaucoup à cette sienne recommandation comme sont : ce grand concours des personnes de diverses contrées qui viennent s'y ranger par un secret mouvement du Saint-Esprit, les grâces et indulgences que le Saint-Siège lui a octroyées (1), l'aveu de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Evêque de ce diocèse pour les exposer au public (2) et finalement les merveilles que Dieu opère en ce saint lieu où elle est établie, si fréquentes qu'il n'est pas possible d'en faire le dénombrement, et si grandes qu'elles passent quelquefois jusqu'à de parfaits miracles.

*(Suivent les statuts de la confrérie).*

(1) Bulle d'Innocent X, du 26 août 1654.

(2) Ordonnance de Mgr Jacques-Raoul de la Guibourgère, évêque de La Rochelle, du 16 mai 1655.

# Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, et l'abbesse du Ronceray d'Angers, sa sœur

Henri-François-Xavier de Belsunce de Castelmoron, né au château de la Force, en Périgord, en 1671, fut d'abord vicaire général d'Agen. Evêque de Marseille en 1709, il s'immortalisa par son zèle et son dévoument lorsque la peste ravageait cette ville en 1720 et 1721. Il parcourait les rues, déterminait les habitants aux plus généreux sacrifices, portant de toutes parts les secours temporels et spirituels, encourageant plus encore par son exemple que par ses discours. La peste et l'admirable dévoûment qu'elle suscita, n'apparaissent que comme une brillante épisode dans la vie de cet évêque; ce qui la remplit tout entière, c'est la lutte sans trève ni merci contre la contagion des fausses doctrines; aussi fort et vaillant pour l'attaque que pour la défense, et toujours sur la brèche, il devint bientôt la terreur des Jansénistes et l'objet de leur haine implacable. Il mourut en 1755.

L'évêque de Marseille avait une sœur, Anne-Marie-Louise de Belsunce de Castelmoron, qui fut nommée par Louis XIV en 1709 abbesse du Ronceray d'Angers, et qui gouverna cette abbaye jusqu'à sa mort, arrivée le 24 septembre 1742. Voici, d'après le *Calendarium* (1) du Ronceray, le résumé de sa vie : « Elle était la coadjutrice de sa tante, quand elle fut élue abbesse. Modèle de l'observance religieuse, elle fit briller la pauvreté dans sa cellule et dans tout ce qui était à son usage. Par humilité, aimant à être inconnue et comptée pour rien, bien plus s'estimant indigne et incapable, et préférant l'obéissance aux dignités, elle essaya en vain de rendre la clef de l'abbaye; le roi très chrétien refusa ; et, malgré elle, elle gouverna très

(1) Mss 762 de la Bibliothèque d'Angers.

dignement le monastère. Auparavant le monastère renfermait bien peu de religieuses; elle augmenta considérablement leur nombre pour la splendeur de l'office divin; elle garda l'intégrité de la foi dans son très nombreux troupeau et le préserva des erreurs si répandues des novateurs. Elle agrandit et orna les portes de la maison de Dieu; elle fit paver l'église avec des dalles; elle fit refaire à neuf et beaucoup plus grandes les orgues pneumatiques; elle eut soin de réparer et d'augmenter le mobilier sacré. Elle embellit la grande chapelle de notre Père saint Benoît d'une coupole, de peintures et de mosaïque en bois; elle bâtit aussi entièrement beaucoup d'autres édifices. A grands frais elle fit disposer le jardin conformément aux besoins de la vie de communauté et à la santé des religieuses et en fit un lieu d'agrément. Elle obtint l'érection de la confrérie des Cinq Plaies de Notre-Seigneur, et fonda l'office du Très Saint-Sacrement avec exposition le matin et salut le soir. On est étonné de tout ce qu'elle entreprit et mena à bonne fin, avec une force d'âme incroyable, pendant une époque pourtant bien malheureuse; consolatrice attentive des affligés et des pauvres, austère pour elle-même, elle donna très largement ce qu'elle se refusait. Elle gouverna très sagement pendant 45 ans le monastère dans la foi et la douceur, ses vertus de prédilection. D'une piété infatigable, voyant arriver la mort dans la dernière année de sa vie, elle atteignit le sommet de la perfection religieuse; devenue l'honneur, l'ornement, l'exemple et les délices de la maison, elle mourut très pieusement dans le Seigneur en 1742. »

Joseph Grandet, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, nous donne quelques détails sur les rapports qui existaient entre l'évêque de Marseille et l'abbesse du Ronceray.

Au mois de novembre 1714, Mgr l'évêque de Marseille écrivit à Mme de Belsunce, abbesse du Ronceray, sa sœur, une lettre, par laquelle il lui mandait que Notre Seigneur s'était apparu visiblement au Saint-Sacrement dans l'église des religieux Observantins de Marseille le 21 septembre précédent ; qu'il travaillait à vérifier ce miracle, mais qu'il y fallait procéder lentement parce qu'on lui avait dit que feu Mgr Arnauld, évêque d'Angers, avait été trompé en semblable occasion, et qu'après avoir fait un beau mandement pour publier un miracle pareil, il avait été obligé de se rétracter, en ayant reconnu la fausseté.

Mme l'abbesse du Ronceray m'ayant fait l'honneur de me communiquer l'original de cette lettre, je me sentis obligé de désabuser Mgr l'évêque de Marseille de la prévention qu'on lui avait donnée mal à propos contre le miracle des Ulmes, et contre la lettre pastorale de feu Mgr Arnauld. Je pris la liberté de lui en envoyer un exemplaire imprimé, et de lui dire en même temps que, bien loin que ce prélat eût été trompé en publiant ce miracle et obligé de se rétracter, il avait au contraire soutenu jusqu'à la mort qu'il était véritable, que j'en avais des preuves incontestables, et que je travaillais actuellement à en faire voir la vérité, qu'il n'y avait jamais eu que les hérétiques ou des gens mal informés à faire courir ce bruit si faux que je suppliais instamment Sa Grandeur de m'envoyer le procès-verbal qu'il avait dressé du miracle arrivé à Marseille, parce qu'il servirait beaucoup à confirmer celui que Dieu avait opéré en Anjou, et que l'un appuierait l'autre.

Quinze jours après, je reçus la réponse la plus obligeante du monde de Mgr l'évêque de Marseille, en date du 22 décembre 1714, par laquelle ce grand prélat me faisait l'honneur de m'écrire, qu'il était vrai qu'il avait mandé à Mme l'abbesse du Ronceray qu'il travaillait à la vérification d'un miracle arrivé depuis peu dans l'église des religieux Observantins de Marseille, mais qu'il n'avait jamais prétendu rendre cette vérification publique ; que ce qu'il avait écrit à Madame sa sœur était pour sa consolation particulière et celle de Mme de Lauzun, sa tante, ancienne et illustre abbesse du Ronceray, que Dieu venait de nous enlever (1) ; que le bras de Dieu n'était certainement point raccourci, et qu'il est le même qu'il était du temps de nos

(1) Françoise de Caumont de Lauzun fut abbesse du Ronceray depuis 1706 jusqu'en 1709. Elle démissionna et mourut dans cette abbaye le 25 novembre 1714.



pères, qu'il opérait des miracles quand il lui plaisait, que nous avions la consolation de savoir qu'il en opère encore de nos jours, et qu'il faisait entendre sa voix et éclater sa puissance par des miracles; mais qu'il était bien délicat de prononcer sur une telle matière dans un siècle d'incrédulité, suite funeste mais nécessaire de la corruption des mœurs; que tout ce qui tenait du prodige était malheureusement aujourd'hui révoqué en doute par de prétendus esprits forts qui veulent que les bornes étroites de leurs faibles génies en servent à la toute-puissance et à la miséricorde infinie du Seigneur, qui ont souvent même l'impiété de tourner en ridicule ce qu'ils se font un faux honneur de ne pas croire et un mérite de combattre, traitant la crédulité des autres de faiblesse d'esprit, ce qui peut avoir des suites fâcheuses parmi le peuple; que ces réflexions et ce qu'un grand évêque, à qui il avait eu l'honneur d'en écrire, lui avait mandé que feu Mgr Arnault, évêque d'Angers, après avoir fait un mandement pour rendre authentique un miracle tout semblable à celui-ci, avait été obligé de se rétracter, pour avoir reconnu dans la suite qu'il avait été trompé et que le miracle était supposé; que tout cela lui avait fait prendre le parti d'examiner les choses à fond, dans la vue de punir les coupables s'il découvrait de la mauvaise foi et de la supercherie, et non pour assurer la vérité du miracle, contre lequel le public s'élevait, le traitant d'industrie spirituelle des Cordeliers, quoiqu'ils n'eussent en cela aucun intérêt particulier, n'étant pas question d'un saint de leur Ordre ou de patron de quelque confrérie établie chez eux, mais du Très Saint-Sacrement qui est le même dans l'église de leurs voisins comme dans la leur; que d'ailleurs ces Pères étaient trop honnêtes gens et avaient trop de religion pour se servir de moyens aussi indignes et vouloir ainsi de gaîté de cœur en imposer à la foi des peuples dans une des plus grandes et des plus peuplées villes du royaume et dans le plus auguste de nos mystères.

Ce grand et saint prélat ajoute que, malgré tout ce qu'il venait de m'écrire, il était ravi que ce que Madame sa sœur m'avait dit de ce qu'il lui avait mandé, lui avait procuré le plaisir de recevoir une de mes lettres, puisque c'était pour la gloire de N. S au Saint-Sacrement que je désirais être instruit de ce qui s'était passé à Marseille; qu'il rompait sans peine le silence qu'il s'était imposé sur un miracle auquel il ne prétendait

pas absolument décider, quoiqu'il n'eût aucun fondement ni aucun sujet d'en douter.

Après avoir rapporté le fait avec toutes ses circonstances dans un détail merveilleux, il me répète encore une fois qu'il n'assure pas que ce soit un véritable miracle, mais qu'il peut assurer qu'il en a toutes les apparences et qu'il n'en a pu trouver aucune de fausseté, qu'il croit et qu'il dit à tous ceux qui lui en parlent qu'il y aurait une témérité criminelle de dire ou de croire qu'il est faux ; mais que par les raisons qu'il m'a dites, il s'est contenté d'avoir approfondi la chose et d'avoir prouvé autant qu'on le peut moralement qu'il n'y a ni fraude ni tromperie de la part des Observantins. Ensuite il m'écrit qu'il ne m'envoie pas le verbal qu'il a fait dresser, parce qu'il est trop long et qu'il y a beaucoup de répétitions en pareil cas nécessaires, mais qu'il m'assure que ce qu'il m'en écrit en est un extrait fidèle où il n'a omis aucune circonstance. Puis il finit sa lettre par ces paroles obligeantes : « Je prie Dieu, Monsieur, de bénir l'ouvrage que vous entreprenez pour sa gloire. Le succès de ceux que vous avez déjà donnés au public, répond de celui-ci, qui, comme je l'espère, augmentera la foi des véritables fidèles qui le liront, leur respect pour l'auguste sacrement de nos autels, le louable désir d'en approcher plus souvent, leur modestie et leur recueillement dans les lieux saints. »

Quelques jours après avoir reçu la lettre de Mgr de Marseille (5 janvier 1715), je fus en remercier Mme l'abbesse du Ronceray, qui me l'avait fait rendre. Elle me dit qu'elle avait déjà désabusé Monsieur son frère de la prétendue rétractation de Mgr Arnault, en lui écrivant que Mgr Michel Poncet de la Rivière, présentement évêque d'Angers, à qui elle avait communiqué sa lettre, l'avait assurée que Mgr Arnauld avait toujours cru l'apparition des Ulmes véritable, et que lui-même en avait été persuadé lorsqu'il fut il y a deux ans visiter l'hostie miraculeuse dans l'église des Ulmes, l'ayant trouvée aussi fraîche et aussi entière que le premier jour qu'elle fut consacrée, quoiqu'il y eût déjà 45 ans, ce qui lui parut un miracle continuel.

Le 1er mars 1715, Mgr de Belsunce écrivait, de Marseille, à un Capucin résidant à Rome, le P. Timothée de La Flèche : « Je crains bien de ne pas recevoir ces nouvelles marques de la bonté du Saint-Père avant mon départ

pour Angers, où je serai, je crois, obligé d'aller voir ma sœur, abbesse du Ronceray, avant l'assemblée (1); il me paraît qu'elle le désire et qu'elle a besoin de moi. »

C'est pendant qu'il était en visite à l'abbaye du Ronceray, le 18 novembre 1715, que Mgr de Belsunce donna une lettre d'approbation à Grandet pour son livre intitulé : *Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de N. S. J. C. arrivée au Saint-Sacrement, en la paroisse des Ulmes de Saint-Florent, près de Saumur, le 2 juin de l'année 1668.*

L'illustre évêque de Marseille revint à Angers en 1719 et en 1730. Ces deux dates nous sont données par une lettre que le prélat adressait en 1730 au cardinal de Fleury : « Madame l'abbesse du Ronceray est une sœur qui m'est infiniment chère et que je n'ai pas été voir depuis onze ans... Votre Éminence ne blâmera pas dans moi cette complaisance pour une sœur que j'ose dire d'un mérite et d'une vertu peu commune. » Le 11 octobre 1730, il écrivait, d'Angers, à un de ses correspondants, l'abbé Gay : « La lettre dont vous m'avez honoré, m'a trouvé à Angers, où je suis venu voir ma sœur qui y est abbesse... » (2)

---

## Le comte de Bagneux, Préfet de Maine-et-Loire (1783-1858)

Issu d'une ancienne famille du Poitou, le comte Louis-Zénobe Frottier de Bagneux naquit en 1783. Lorsqu'il arriva à cet âge où l'intelligence se développe et a un besoin incessant d'activité, il trouva la France pacifiée et

(1) Mgr l'évêque de Marseille venait d'être nommé député à l'assemblée du clergé de France.

(2) *Correspondance de Mgr de Belsunce, évêque de Marseille*, publiée par le P. Louis-Antoine de Porrentruy (Marseille, Aschero, 1911).

régénérée par le premier Consul. On sait avec quelle sollicitude le général Bonaparte recherchait les noms honorables et anciens et leur prodiguait ses faveurs. Le jeune de Bagneux entra donc, en 1802, auditeur au Conseil d'État, puis bientôt après il fut nommé magistrat du Rhin. Au retour des Bourbons, en 1814, il se retira à son château de la Pelissonnière. Pendant cette courte période, il fut nommé membre du Conseil général de la Vendée. Mais lorsqu'arrivèrent les Cent Jours, il se rendit au camp de l'armée royale de l'Ouest, où il accepta les fonctions de chef de division. Nous le trouvons après la seconde Restauration préfet de Bourbon-Vendée. En 1822, il fut appelé à la préfecture des Côtes du-Nord ; c'était la juste récompense de son dévoûment et de ses talents administratifs.

Il quitta Saint-Brieuc en 1826, et passa à la préfecture de Maine-et-Loire. Son caractère conciliant, ses manières pleines de vraie noblesse et d'aménité affectueuse, lui avaient concilié à un si haut degré les sympathies des habitants des Côtes-du-Nord, que les électeurs de ce département le nommèrent député, fonction qu'il exerça jusqu'en 1830. Charles X sut récompenser son zèle et le nomma successivement gentilhomme ordinaire et officier de la Légion d'Honneur. — Enfin, éclata cette révolution de Juillet, qui vint encore ouvrir une fois à la France l'ère fatale des révolutions. On sait qu'à cette époque, la plupart des préfets, intimidés par les hurlements et les menaces d'une multitude furieuse, abandonnèrent la cause qu'ils devaient défendre, trahirent presque partout leur devoir, et cédant à l'émeute facilitèrent par leur lâcheté le triomphe des « héros de juillet. » Le comte de Bagneux, dont le noble cœur était inaccessible et à la faiblesse et à la trahison, lutta à Angers jusqu'au dernier moment, avec toute l'énergie d'une âme fortement trempée ; il ne céda que pas à pas à la révolution envahissante, et lorsqu'il vit

la position désespérée, il alla rejoindre à Beaupréau le général Despinois, qui attendait là vainement des ordres supérieurs.

Lorsqu'en 1832, la duchesse de Berry conçut l'héroïque dessein de replacer sur la tête de son fils la couronne de France, elle nomma, de Massa, le comte de Bagneux commissaire extraordinaire du Poitou. Lorsque tout fut perdu, *fors l'honneur*, le comte de Bagneux devait être condamné, et fut condamné à mort ; il fut donc obligé de se cacher pour sauver sa tête. En 1834, il se présenta pour purger sa contumace devant le jury de la Vendée et fut acquitté par ses concitoyens. Depuis cette époque, il vécut paisiblement, loin de toutes les émotions politiques et les ambitions fiévreuses, à son château de la Pelissonnière. Là, il faisait partager aux pauvres son immense fortune. Il donnait, donnait encore, donnait toujours, et en faisant ainsi le bien sans ostentation, avec cette aisance et cette modestie qui parent de tant de charme la bienfaisance, il s'attirait sans les demander cette estime et cette vénération qui sont toujours la juste récompense des actions charitables. Noble et douce vie, qui était encore embellie par le respect et l'amour filial de quatre enfants dignes de lui, par l'affection d'une femme aussi éminente par les vertus et les délicatesses de son cœur, que par son esprit charmant et élevé et la distinction des vieilles races aristocratiques. Le comte Frottier de Bagneux mourut le 11 décembre 1858, à son château de la Pelissonnière, département de la Vendée (1).

(1) Article paru dans l'*Espérance du Peuple*, lors du décès de l'ancien préfet de Maine et-Loire.

Une de ses filles, la comtesse de Charnières, mère de la marquise de Contades et de la vicomtesse Camille de Rougé, est morte il y a quelques années à Angers.

Son petit-fils, le comte de Bagneux, est aujourd'hui député de la Seine-Inférieure.

---

# Les ambassadeurs de Typoo-Sahib à Angers, en 1788

Typoo-Sahib, dernier Nabab de Mysore au Maïssour, bercé du désir de dominer sur l'Hindoustan, ou du moins d'en chasser les Anglais, voulut s'assurer de l'appui et des secours de la France. Il fit partir à la fois six ambassadeurs en 1787. Trois prirent la voie de terre, mais avant d'atteindre la Méditerranée, deux étaient morts par suite des fatigues et des difficultés du voyage, le troisième dut revenir aux Indes. Trois autres ambassadeurs s'embarquèrent à Pondichéry, le 22 juillet 1787, sur la frégate l'*Aurore*, commandée par M. de Monneron. Arrivés à l'Ile de France le 27 août, ils en repartirent le 4 décembre. On ignorait, en France, quel serait leur port de débarquement, et des préparatifs avaient été faits à Brest et à Toulon pour les recevoir. Après avoir relâché au Cap, à l'Ile de l'Ascension, à Gorée, à Malaga, il se décidèrent pour Toulon, où ils arrivèrent le 7 juin 1788. Le 21 juin, ils étaient à Marseille qu'ils voulaient visiter, car ils en avaient entendu parler par les Maures. Ils furent pour la France qu'ils traversèrent à petites journées, un objet de curiosité, et ils alimentèrent pendant quelques mois les conversations et les journaux. Enfin ils arrivèrent à Paris et ils obtinrent une audience publique de Louis XVI, à Versailles, le 3 août ; mais au lieu des secours qu'ils venaient solliciter, on ne leur donna que des spectacles et des fêtes. Leur départ de Paris eut lieu le 9 octobre en compagnie de M. Pivron de Morlat, qui avait représenté la France au Maïssour, et de M. Ruffin, premier interprète du roi près la cour Ottomane ; et par Orléans, Tours, Angers, Nantes et Lorient, ils arrivèrent à Brest le 8 octobre. Le Ministre de la Marine et les autorités locales attendaient avec une égale impatience le moment où l'on serait débarrassé de ces hôtes quelque peu incommodes

qui soulevaient chaque jour de nouvelles difficultés, et faisaient entendre les réclamations les plus étranges. Enfin le 11 novembre, ils partirent sur la *Thétis*, commandée par M. Mac-Némara, envoyé près de Typoo-Sahib comme ambassadeur, ou plus exactement comme médiateur entre ce prince et les Anglais (1).

Voici, d'après les *Affiches d'Angers*, le compte-rendu de la réception que leur firent les Angevins :

Mouhammed-Derviche Khan, Akbar-Aly-Khan, Mouhammed-Osman-Khan, ambassadeurs de Typoo-Sahib, sont arrivés à *Angers* le mercredi 15 octobre 1788, vers les quatre heures du soir. Leur entrée a été annoncée par une salve de l'artillerie de l'Hôtel-de Ville. La brigade de maréchaussée était allée au-devant d'eux et environna leurs voitures jusqu'à l'hôtel où on leur avait préparé leur logement. A leur arrivée à l'hôtel, Leurs Excellences furent saluées de nouveau par le canon et les boîtes de la ville. Une foule nombreuse bordait les rues sur leur passage.

Le même jour, les officiers municipaux précédés de leurs gardes, allèrent offrir aux ambassadeurs les hommages du corps municipal et leur présentèrent au nom de la ville les présents d'honneur. Leurs Excellences reçurent ensuite la visite de MM. les officiers du régiment de Royal-Picardie cavalerie, en garnison à Angers, et de plusieurs autres personnes de distinction.

Le lendemain 16, vers les neuf heures du matin, le troisième ambassadeur, accompagné de deux jeunes Indiens, dont l'un est son neveu et l'autre fils du deuxième ambassadeur, se rendit sur le Champ de foire, où le régiment de Royal-Picardie était sous les armes. Là, ils montèrent tous les trois à cheval. Le régiment manœuvra devant eux, pendant près de deux heures. Ils parurent très satisfaits de la précision des manœuvres et du bel ordre qui règne dans cette troupe.

Après la manœuvre, Son Excellence (les deux autres ambassadeurs étant indisposés) alla rendre visite à Mgr l'Evêque et se rendit à la cathédrale, dont elle admira la noble simplicité de l'architecture, la beauté et l'élégance du chœur.

Le soir, tout le monde fut reçu à rendre ses devoirs à Leurs Excellences. Elles ont témoigné beaucoup de satisfaction de

(1) *Études Franciscaines* (mai 1911). Article du P. Armel.

l'empressement qu'on témoignait de les voir, et beaucoup d'attention pour les dames.

Leurs Excellences sont parties, vendredi matin, pour Nantes, précédées de la maréchaussée qui les a escortées jusqu'à la porte Saint-Nicolas. Un piquet du régiment Royal-Picardie a monté la garde chez Leurs Excellences pendant tout leur séjour dans cette ville, à la porte et dans l'intérieur de l'hôtel (1).

---

## Le « Cahier » de Saint-Laud-lès-Angers (1789)

La paroisse de Saint-Laud-lès-Angers fit sa réunion, le dimanche 8 mars 1789, sous la présidence de François Proutière, lieutenant et syndic municipal de la paroisse, assisté de Pierre Charon, greffier de la municipalité de Saint-Laud. Voici les noms des principaux habitants qui formèrent l'assemblée (2), tenue « sous la galerie de l'église (3), à l'issue de la grande messe paroissiale » : Jean Boucheron, René Rayer, Michel Rouillard, Sébastien Rouillard, Mathurin Pinard et Pierre Desportes, tous six membres de la municipalité de Saint-Laud ; Jean Simon, ancien syndic, René Jahier, sacristain, François Rabouin, Nicolas Gâté, Pierre Rouillard, Julien Rouillere, Jean Renou, Jean Mariette, René Chatelais, Pierre Drouet, Jean Rouillard, René Samson, Mathurin Picot, René Bougère, Jean Picot, Jean Bardet, Pierre Hamon, Laurent Trouillard, Jacques Negrier, René Buret, Etienne Charron, René Tetas, René Hayer et Pierre Hayer, tous laboureurs, fermiers et closiers.

(1) Les trois ambassadeurs indiens et leur suite déjeunèrent à Serrant. On leur fit fête au château, et un ballon fut lancé (*Bibliothèque d'Angers*, mss 1125).

(2) Aucun « officier public » ne résidait sur la paroisse, qui comprenait 225 feux.

(3) L'église collégiale et paroissiale de Saint-Laud se trouvait *Cour Saint-Laud ;* il n'en reste qu'un pan de mur.



Voici, d'après l'original conservé aux archives de Maine-et-Loire, le cahier de doléances, plaintes et remontrances rédigé par les habitants.

*La communauté demande :*

Qu'il soit procédé immmédiatement à la reconnaissance des droits de la nation ; que l'assemblée des États généraux convienne des principes les plus essentiels qui doivent servir de base à la confection d'un code de droit public ; que l'arrêt qui sera fait en conséquence, soit revêtu des formes nécessaires et promulgué de la manière la plus authentique pour en assurer l'exécution.

Que le retour périodique des États généraux soit assuré et fixé de cinq ans en cinq ans, et que toutes sortes d'impôts ne soient accordés que pour le temps de chaque époque; qu'il y ait des États par province et non par généralité, et que le tiers-état y soit représenté en nombre égal aux deux autres ordres.

Que lesdits États soient autorisés à répartir les impôts de la province, à en faire la perception et à les verser dans les coffres du Roi ; qu'ils soient également chargés de l'administration des ponts et chaussées de leur ressort.

Que les trois ordres sans aucune distinction contribuent à raison de leur fortune à l'impôt et aux charges publiques consentis par la nation.

Qu'il soit expressément défendu aux députés représentant la nation aux États généraux de se prêter ni de consentir à des délibérations qui tendraient à perpétuer ou asseoir aucun impôt nouveau, que préalablement il n'ait été statué sur les quatre demandes ci dessus.

La suppression entière de la gabelle.

Que les douanes soient portées aux confins du royame.

La suppression des traites, du droit de prévôté, aides, tout péage, perception et droits sur les grandes routes et rivières.

La suppression des charges d'huissiers-priseurs et celles des des receveurs de consignations.

Qu'il n'y ait qu'un même poids et qu'une même mesure.

Que la maréchaussée soit augmentée.

La suppression des francs-fiefs, du centième denier et que le droit de contrôle soit fixé.

Que les habitants des campagnes de la province d'Anjou soient maintenus dans la possession des terrains vagues, landes, communes et pâtures, et que défense soit faite aux seigneurs et à

tous autres de les y troubler et de s'emparer desdites communes, sous quelque prétexte que ce soit.

La suppression des droits de fuies, moulins, pressoirs, fours banaux, justice seigneuriale et toute féodalité vexatoire.

La liberté de rembourser toute rente féodale au denier fixé par les représentants de la nation.

Que tous les propriétaires des arbres plantés sur les chemins vicinaux soient maintenus dans leur propriété et qu'on fasse désister les hauts justiciers de leurs prétentions désastreuses tant pour la construction de nos vaisseaux que pour les fruits que produisent la plupart de ces arbres absolument nécessaires aux laboureurs et aux bestiaux.

Que la noblesse accordée au mérite soit personnelle.

Comptabilité et responsabilité des Ministres envers la nation.

Abolir la vénalité des charges pour ne les accorder qu'au mérite.

La suppression de toutes les pensions non méritées.

Rendre au tiers-état le droit de concourir avec les deux autres ordres, pour remplir les places, emplois et dignités, et que les Parlements soient composés des trois ordres.

Diminuer le ressort des Parlements et augmenter le nombre des officiers dans les Présidiaux; qu'ils jugent en dernier ressort jusqu'à la somme de 6.000 livres.

Qu'il y ait un corps intermédiaire qui veille au maintien des lois.

La suppression des loteries.

La liberté de la presse et non la licence, qu'il ne faut pas confondre avec elle.

Que l'on ne puisse désormais attenter à la liberté d'aucun citoyen ni le soustraire à ses juges naturels.

Restreindre le droit de chasse et que tous propriétaires puissent chasser et pêcher sur son terrain.

Que les bénéficiers tiennent des baux de leurs prédécesseurs.

Restait à élire les députés qui représenteraient la paroisse à l'assemblée préliminaire du tiers état de la sénéchaussée d'Angers, qui devait se tenir le 9 mars dans l'église abbatiale de Saint-Aubin. Furent élus : François Proutière, Pierre Charon, fermier, et François Rabouin, taillandier.

---

# Les 19 curés de la ville d'Angers pendant la Révolution

Il y avait 17 paroisses à Angers avant la Révolution : Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Maurice, Saint-Evroul, Saint-Aignan, Saint-Laud, Lesvière, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas et Saint-Samson. Le 27 avril 1791, la municipalité d'Angers, par un procès-verbal de circonscription en date de ce jour, comprit dans ses limites la paroisse de Saint-Léonard-lès Angers et celle de Saint-Augustin-lès-Angers. Nous allons nous occuper des curés de ces 19 paroisses pendant la Révolution.

*Saint-Michel-du-Tertre.* — Né à Saint-Silvin le 1er novembre 1748, M. Gabriel-Aubin-Bernard-Élisabeth-Toussaint *Bougué* fut nommé curé de Montrevault le 15 juillet, fut nommé curé de Montrevault le 15 juillet 1780 et l'année suivante curé de Saint-Michel-du-Tertre. Il refusa comme presque tous ses confrères le serment à la constitution civile du clergé, et fut le 27 mars 1791 expulsé de son église désaffectée, et peu après de son presbytère. Le 2 juillet 1791, M. Bougué demanda au directoire du département l'autorisation de continuer à dire la messe les fêtes et dimanches dans la chapelle des prisons, au bas de la place des Halles : l'administration le lui permit « provisoirement », à la condition que seuls les prisonniers, le concierge et sa famille assisteraient à sa messe. M. Bougué était retiré dans une maison de la rue de la Chartre, quand le 17 juin 1792 on l'interna au Séminaire avec tous les autres prêtres non conformistes. Le 12 septembre suivant, il partait d'Angers avec eux pour la déportation en Espagne. — Le 25 février 1800, ses paroissiens le récla-

mèrent par la pétition suivante adressée au ministre de l'Intérieur : « Les habitants de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, commune d'Angers, vous représentent que la personne du citoyen Gabriel Bougué, leur curé, ayant été leur pasteur pendant seize années, leur a été enlevé ; que ledit Bougué ne leur a jamais prêché que l'union, la paix et l'obéissance aux lois ; que ces préceptes ont été tellement pratiqués en sa paroisse, que pendant tout le temps des troubles, depuis son absence, la paix et la concorde ont toujours régné dans le cœur de ses concitoyens ; et, pour les maintenir, ils se sont exposés aux plus grands dangers pour chasser les brigands, lors du siège de cette ville. Animés du désir de revoir ce digne prêtre, de recevoir ses leçons, ils demandent à l'unanimité son retour, convaincus que le gouvernement, qui veut le bien général et particulier, octroiera leur demande. » — A son retour d'Espagne, M. Bougué trouva son église paroissiale démolie (1). Le 26 juillet 1800, il inaugura le culte public dans l'ancienne chapelle des Pères de l'Oratoire, qui servit plus tard d'église à la paroisse de Notre Dame (décembre 1802). Le curé de Saint-Michel-du-Tertre, devenu desservant de Notre-Dame, administra sa nouvelle paroisse jusqu'au mois de janvier 1805, époque où il fut nommé curé de Saint-Serge. Il mourut en fonctions le 10 avril 1829.

*Saint-Maurille.* — Le doyen des curés de la ville était M. Joseph *Roussel*, curé de Saint-Maurillle. Expulsé de son église désaffectée le 27 mars 1791, il resta dans son presbytère. « On avait annoncé, écrivait M. Gruget en 1794, que la maison curiale de M. Roussel ne serait point vendue par respect pour son âge et qu'il serait libre d'y demeurer sans payer de loyer ; il y est resté, en effet, assez longtemps, mais à la fin on n'a pas eu plus d'égards pour lui que pour les autres. » A cause de son grand âge et surtout

(1) Cf. *Anjou Historique*, tome VI, pages 181-186.

de ses infirmités, M. Roussel ne fut point enfermé au Séminaire en 1792, et le 25 janvier 1793 le directoire du département, sur l'avis conforme du district et de la municipalité, lui accorda l'autorisation de « continuer d'habiter dans la maison occupée par ses sœurs. » La famille de M. Roussel le cacha après l'occupation de la ville par l'armée vendéenne, et le 1er octobre 1793 il fut inscrit par l'administration départementale sur la liste des émigrés. On le découvrit peu après, et on l'enferma à la Rossignolerie. Le 29 novembre, M. Roussel partit d'Angers avec 56 de ses co-détenus, qui tous furent noyés à Nantes le 10 décembre 1793.

*Saint-Pierre.* — Le curé de cette paroisse était le légendaire *Claude Robin*, né à Saint-Florent-le-Vieil le 15 décembre 1714. Il avait été successivement vicaire à Saint-Florent-le-Vieil (1738-40), à Saint-Pierre de Saumur (1740-43) et à Rochefort-sur-Loire (1743-46), puis curé de Chênehutte (1746-51), chanoine de Saint-Maurille (1751-52). C'est le 15 janvier 1752 qu'il avait été installé curé de Saint-Pierre. « Quoique d'un caractère gai, M. Robin était trop éclairé et trop attaché à sa religion pour prêter le serment, dit M. Gruget. Il souffrait étonnamment de voir ses deux vicaires disposés à le faire ; et pour n'en être pas témoin, il se retira le dimanche qu'ils devaient le prêter, à sa petite maison d'Empiré, proche la paroisse de Sainte-Gemmes », c'est-à-dire le 16 janvier 1791. Son église fut fermée le 27 mars 1791 et ne tarda pas à être démolie. Resté quelque temps dans son presbytère, M. Robin partit ensuite pour Saint-Florent-le-Vieil, puis il revint demeurer à Angers près le grand Mail. Interné au séminaire (13 août) avec les autres prêtres insermentés, il écrivit au département, au district, à la municipalité et à la garde nationale une lettre originale dont voici quelques passages (1) :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 375.

Le suppliant détenu sans feu, sans cheminée, sans liberté, au séminaire, où il était entré libre, il y a plus de 61 ans pour la première fois, a l'honneur de vous représenter qu'étant hors d'état de payer au citoyen Chamufin (1) la pension qu'il lui doit depuis le 13 août dernier, il lui a donné un *tradat* à prendre sur son traitement chez M. le receveur du district, attendu qu'il n'a pu faire aucune réserve sur ses revenus par les dépenses qu'il a été obligé de faire jusqu'à la sortie de sa cure et à la vendition de ses bénéfices; sur quoi il a l'honneur de vous observer qu'il lui est dû plusieurs dédommagements, comme il s'ensuit...

Voilà, Messieurs, ce que le soussigné met sous vos yeux pour y avoir égard, puisqu'il ne lui reste plus ni revenus ni meubles même, les uns ayant été vendus en son absence le lendemain de la Saint-Pierre, l'acquéreur ne lui ayant donné que ce délai pour vider sa maison, les autres ayant été transportés à Saint-Florent, où il était réfugié, et ayant engagé le reste à ses hôtes de la Petite-Lande pour avoir soin de lui, le servir, le loger pendant sa vieillesse.

Tel est, Messieurs, l'état d'un homme qui prend sa 79e année, après avoir servi dans les premières villes de la province, comme à Saint-Pierre de la ville et district de Saint-Florent, à Saint-Pierre de la ville et district de Saumur, et pendant plus de quarante ans, à Saint-Pierre de cette ville d'Angers.

Vous savez, Messieurs, toutes les affaires qu'il a eues, les pauvres familles qu'il a secourues, les aumônes qu'il a répandues, comme il l'a exposé dans le mémoire imprimé qui a été suivi de la transaction édifiante, homologuée au parlement en 1787, faite avec le Chapitre, page 67; les bâtiments, les augmentations, la galerie, les décorations, les réfections, les réparations qu'il a faits sur sa cure, qui se sont montés à plus de 1.000 écus, sans en avoir reçu aucun, comme il le dit page 41 de son mémoire.

Tout cela et tous les voyages qu'il a faits pour se défendre, tout cela, dis-je, a consumé son patrimoine, sans en avoir fait aucunes réserves qui seraient aujourd'hui considérables s'il en eût fait, ce qui le met dans la dernière détresse et dans l'impossibilité de payer ce qu'on pourrait lui demander dans la nouvelle pension, n'ayant pas même son lit en propre; mais

(1) Chamufin était le concierge et le geôlier de la prison du Séminaire.

seulement l'usage pendant sa vie, l'ayant engagé avec quelques autres meubles, comme il l'a référé ci-devant.

Ah! Messieurs, l'historien Josèphe est pris les armes à la main par les Romains, sous Tite Vespasien, dans le siège de Josaphat, ces justes et généreux conquérants lui donnent la liberté et à ses amis pour lesquels il la demande. Ils lui érigent même, à Rome, une statue pour ses Antiquités judaïques. Le soussigné vous a donné les antiquités angevines avec plusieurs autres ouvrages lus et accueillis chez les étrangers même, et qualifiés par un sublime orateur d'une érudition profonde et variée (soit dit sans vanité, mais par la nécessité et la détresse où il se trouve). La statue qu'il vous demande, Messieurs, et qui vous procurera un honneur infini, c'est la liberté, comme on vient de l'accorder à des infirmes qui ne peuvent faire aucune fonction dans la religion qui ne se commande point. *Religio non imperatur.*

C'est la liberté qu'on lui a ravie dans un asile où il est resté deux mois sans mettre d'autre habit qu'une robe de chambre et un bonnet, et où il se croyait en sûreté; c'est la liberté, c'est un acte et une œuvre de justice, de vérité et d'humanité ou de bienfaisance, trois attributs de la divinité, principe de notre vie, source de toute paternité dans le monde, et du bel ordre qui y règne; trois vertus que l'antiquité payenne divinisa, pour ainsi parler, dans la personne des héros et des grands capitaines qui furent justes, vrais et bienfaisants; trois vertus aussi qui sont dignes de vous, Messieurs, et conformes au caractère du peuple angevin, qui passa toujours pour le plus doux, le plus affable, le plus juste et le plus humain, à la tête duquel vous êtes préposés, Messieurs.

Exempt de la déportation en raison de son âge, M. Robin resta en prison au Séminaire jusqu'au 30 novembre 1792, jour où il fut transféré à la Rossignolerie avec ses confrères. Délivré par les Vendéens le 17 juin 1793, il dut rentrer en prison après leur départ pour Nantes. Le 29 novembre, il quitta la Rossignolerie pour être conduit au château de Montjean, et de là à Nantes, où il fut noyé le 10 décembre, en même temps que 56 autres prêtres angevins.

*Saint-Denis.* — M. Louis-Frédéric *Letessier*, curé de Saint-

Denis, était né à Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne), le 10 juin 1758. Déporté en 1792, mais non avec les prêtres angevins, il rentra en France au mois de janvier 1801. Le 19 mai 1802, il fit devant le préfet de Maine-et-Loire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, et le 13 novembre suivant le Ministre de la Justice lui délivrait un certificat d'amnistie. Dès son arrivée à Angers, Mgr Montault nomma M. Letessier, desservant de Saint-Serge, et le 10 décembre 1802 il devenait curé de Châteauneuf. Retiré pour raison de santé, à la Trappe de Laval, le 1er janvier 1827, il fut nommé le 8 juin suivant aumônier des Pénitentes d'Angers, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 28 février 1835.

*Saint-Julien.* — Né à Saint-Martin d'Angers le 11 avril 1739, M. Charles-Abel *Huchelou des Roches* était curé de Saint-Jean-Baptiste en Saint-Julien. Après la fermeture de son église, qui eut lieu le 27 mars 1791, M. Huchelou resta quelque temps encore dans son presbytère, puis il alla demeurer dans une maison qui lui appartenait, rue Saint-Julien. Interné au Séminaire le 13 août 1792, il fut déporté en Espagne en même temps que les autres ecclésiastiques du diocèse d'Angers, et revint en 1800. On lit à ce sujet dans le dernier registre de la paroisse de Saint-Julien, conservé à la sacristie de Saint-Joseph : « Le 18 juin 1800, M. Huchelon des Roches est revenu d'Espagne au milieu de son troupeau, après huit ans d'exil, pour avoir refusé le serment exigé par l'Assemblée Nationale de France. Il a été reçu au milieu des acclamations et des larmes de son peuple, qui ne pouvait se lasser de le revoir. Tous les cœurs étaient attendris en voyant leur pasteur qu'ils chérissaient et qui les avait gouvernés pendant plus de vingt ans. » M. Huchelou des Roches devint le premier curé de Saint-Joseph le 10 décembre 1802 (1) et mourut en fonctions le 8 avril 1821.

(1) Cf. *Anjou Historique*, tome VII, pages 101-106.

*Saint-Martin.* — Né à Sablé le 3 août 1753, M. René-Pierre-Claude *Chaloigne*, d'abord aumônier de l'hôpital général d'Angers, fut nommé le 9 avril 1788 curé de Saint-Martin. Expulsé de son église le 27 mars 1791 et peu après de son presbytère, il continua de résider à Angers. Emprisonné au séminaire le 17 juin 1792, il ne tarda pas à s'évader, grâce à la supercherie d'un jeune homme, nommé Julien Vallée. Pendant tout le reste de la Révolution, M. Chaloigne resta caché à Angers. Dès le 5 décembre 1799, le général Hédouville l'autorisait à circuler en ville. Comme l'église Saint-Martin ne pouvait être rendue au culte, M. Meilloc, administrateur du diocèse, nomma M. Chaloigne desservant de Saint-Michel-la-Palud. Après le Concordat, il devint vicaire à Saint-Joseph, puis en 1813 curé du Pé (Sarthe), de nouveau vicaire à Saint-Joseph le 1er avril 1820, et enfin curé de cette paroisse le 9 avril 1821. Il démissionna le 30 juin 1822 pour se retirer sur la paroisse de la Trinité, où il mourut le 9 février 1830.

*Saint-Michel-de-la-Palud.* — Le curé de cette paroisse était M. François-René *Suchet*, originaire d'Angers. L'un de ses vicaires, M. Viger, qui était en même temps son neveu, prêta serment le 16 janvier 1791. « M. Suchet, très digne pasteur, ne voulant pas être témoin de l'apostasie de son neveu, raconte M. Gruget, avait avancé la messe de paroisse. On ne manqua pas de s'en plaindre et de dire qu'il avait fait manquer la messe à ses paroissiens ; comme s'il n'y avait pas de circonstances où on ne devait pas tenir cette conduite et comme si c'était priver ses paroissiens que d'annoncer que la messe serait avancée un certain jour de dimanche pour ne pas se trouver à une cérémonie aussi scandaleuse. » Expulsé de son église désaffectée le 27 mars 1791 et ensuite de son presbytère, M. Suchet fut le 13 août 1792 emprisonné au séminaire et le 30 novembre suivant transféré à la Rossignolerie. Il

avait été exempté de la déportation à cause de ses infirmités. Le 17 juin 1793, les Vendéens le remirent en liberté, mais pour peu de temps, car après leur départ pour le siège de Nantes M. Suchet dut réintégrer sa prison. Le 29 novembre il était conduit à Nantes, où il fut noyé par ordre de Carrier le 10 décembre 1793.

*Sainte-Croix.* — M. Louis *Boumard*, curé de cette paroisse, était né à Saint-Pierre de Chemillé. Le clergé d'Anjou l'avait nommé en 1789 député suppléant aux États-Généraux. Dès le 18 janvier 1791, le directoire du district d'Angers mandait au directoire du département que, d'après une lettre reçue de M. Boumard, celui-ci ne se conformerait pas au décret. Le 27 mars 1791, il fut expulsé de son église, dont la démolition commença presque aussitôt. Quelque temps après, il dut quitter son presbytère et alla demeurer place Neuve. Il y était encore lorsque le 17 juin 1792 on l'interna au séminaire. Dispensé de la déportation en raison de son âge, M. Boumard fut transféré le 30 novembre à la Rossignolerie. Remis momentanément en liberté le 17 juin 1793 par l'armée Vendéenne, il fut conduit le 29 novembre à Nantes, où Carrier le fit noyer dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

*Saint-Maurice.* — Né à Sainte-Croix d'Angers, M. Jean *Follenfant* était curé de Saint-Maurice depuis 1777. Voici son portrait, tracé par M. Gruget : « C'était un curé respectable, âgé d'environ 74 ans, qui malgré son grand âge travaillait avec beaucoup de zèle dans sa paroisse. Il avait montré un peu trop de plaisir à se rendre dans l'église cathédrale pour remplacer les chanoines, qui en avaient été chassés de la manière la plus ignominieuse dans le mois de septembre 1790. Il montra trop d'empressement à quitter sa qualité de curé pour prendre celle de premier vicaire de l'église cathédrale de l'évêque. Il reçut même à ce sujet quelque mortification de la part

d'un de ses confrères qui n'approuvait pas un changement si précipité. Il avait pour vicaire M. Follenfant, son neveu, prêtre éclairé et vertueux. Celui-ci vit avec douleur son oncle approuver tous les changements faits sans le consentement de l'Église. Il ne cessait de lui représenter le tort qu'il avait de montrer tant d'empressement. C'est surtout quand il fut question du serment, qu'il mit tout en usage pour l'en détourner. Il voyait avec peine qu'il y était disposé, malgré tout ce que ses confrères pouvaient lui dire pour l'engager à penser à l'action qu'il allait faire. — Il est vrai que M. Martin du Chesnay, curé de Saumur, ne contribua pas peu à l'y décider. Ils étaient liés d'amitié entre eux, et il est à croire qu'il n'aura rien négligé pour le séduire, comme il avait fait auprès du curé de Sainte-Croix, avec qui aussi il était très étroitement uni. En effet, il écrivit à ce dernier pour lui témoigner sa surprise de ce qu'il ne faisait pas le serment qu'on demandait. Celui-ci était trop vertueux et trop éclairé pour se laisser prendre à ces pièges. Pour toute réponse il lui renvoya sa lettre sans y rien ajouter. Heureux si M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, eût imité sa conduite et profité de ses conseils! Il n'aurait pas éprouvé les peines et les chagrins qui précédèrent et suivirent son serment. — Quoi qu'il en soit, les patriotes profitèrent de cette irrésolution, où était le curé de Saint-Maurice, et firent tant qu'ils le décidèrent à faire le serment dans l'église cathédrale. »

C'est le dimanche 16 janvier qu'eut lieu la cérémonie. M. Gruget nous en donne un compte rendu très complet. « Depuis l'instant que M. Follenfant avait donné sa parole qu'il le prêterait, il avait senti de furieux remords de conscience, il n'était point tranquille. On dit même que la veille au soir il avait promis à son respectable neveu qu'il ne le prêterait pas. Il passa la nuit dans de grandes agitations. Le matin ses inquiétudes augmentèrent encore.

Il avait promis de se soumettre, il ne voyait pas de moyen pour reculer. Déjà tout était prêt ; le maire, les officiers municipaux et toute la musique l'attendaient à l'église, tous les paroissiens y étaient présents pour être témoins comment les choses allaient se passer, lorsqu'il se présenta au maire et aux officiers municipaux pour leur dire qu'il demandait un quart d'heure, qu'il voulait parler à M. l'Évêque et qu'il ne tarderait pas à venir les trouver. Nos patriotes ne savaient pas trop que penser de cette visite. Les uns s'imaginaient qu'il voulait engager M. l'Évêque à prêter le serment avec lui ; d'autres craignaient que l'exemple de M. l'Évêque auprès de qui toutes les démarches avaient été inutiles, ne fît impression sur lui et qu'il vînt à le refuser. En effet, le curé de Saint-Maurice était toujours tourmenté par les remords de sa conscience ; il avait pensé que les moyens de les dissiper était de demander l'avis de son supérieur ; et peut-être l'eût-il refusé, s'il lui avait dit tout simplement qu'il ne le pouvait pas faire sans renoncer à sa religion. Il était un peu tard aussi pour demander des conseils. Il est à croire que M. l'Évêque eût été plus libre, s'il lui avait demandé plus tôt son avis. Mais les choses étant ainsi disposées, à coup sûr il eût été compromis s'il se fût déclaré ouvertement, il eût passé pour l'en avoir empêché et aussi toute la colère des patriotes allait tomber sur lui. Quoi qu'il en soit, ce qu'il lui dit devait suffire pour le faire rentrer en lui-même si son parti n'avait point été déjà pris et s'il eût voulu écouter la voix de sa conscience ; mais le moment n'était pas encore venu, et le Seigneur voulait l'humilier pour lui faire connaître les torts qu'il avait eus en approuvant si inconsidérément les travaux de l'Assemblée. Le curé s'adressa donc à M. l'Évêque : *Croyez-vous*, lui dit-il, *que je puis faire le serment qu'on me demande ? — Voyez, Monsieur le curé*, lui répliqua M. l'Évêque en le présentant devant une glace, *voyez vos cheveux blancs.*

Cette réponse aurait dû être suffisante pour lui ouvrir les yeux et lui faire connaître le parti qu'il avait à prendre. Cependant il n'en tint pas compte. Il partit sur-le-champ pour aller rejoindre la compagnie qui l'attendait à l'église. Il prononça son serment sans savoir ce qu'il disait ; on voyait dans son visage, dans ses paroles et dans ses gestes qu'il n'était point à lui et les troubles dont son âme était agitée. Cela n'empêcha pas le maire de faire son éloge, de louer son patriotisme et l'action qu'il venait de faire. (1) »

Cinq jours après sa prestation de serment, le curé de Saint-Maurice adressa au maire d'Angers la rétractation suivante (21 janvier) : « Je soussigné, Jean Follenfant, curé de Saint-Maurice d'Angers, y demeurant, déclare qu'après avoir sérieusement réfléchi sur la nature du serment par moi prêté le dimanche 16 janvier dans l'église cathédrale, entre les mains de MM. les officiers municipaux de cette ville, je ne puis y persister sans m'exposer aux remords continuels de ma conscience, plus éclairée qu'elle n'était alors sur une question que l'intérêt du troupeau des pasteurs ne les avait pas jusqu'à ce jour obligé d'approfondir. En conséquence, je proteste tant contre ledit serment que contre la signature que j'y ai donnée, déclarant au surplus que je serai fidèle à la nation, à la loi et au roi comme tout bon citoyen. » (2)

M. Follenfant continua d'administrer sa paroisse de Saint-Maurice jusqu'au 20 mars, jour de l'installation de l'évêque constitutionnel qui était en même temps curé de l'église cathédrale. A partir de ce moment jusqu'à sa

(1) On lit, en effet, dans le *Journal du département de Maine-et-Loire* : « M. Follenfant a prêté le serment au milieu des acclamations du peuple. Quelques minutes avant que le Conseil général de la commune arrivât à Saint Maurice, le vertueux et respectable curé de cette paroisse avait lu en chaire le décret ; il avait dit aux fidèles assemblés que l'obéissance à la loi de l'État étant une œuvre infiniment agréable à Dieu, il les priait d'assister au serment qu'il allait prononcer. »

(2) Cette lettre existe en original aux archives de la mairie d'Angers, P [1].

mort, arrivée le 2 juin 1791, M. Follenfant ne fit ni baptêmes, ni mariages, ni sépultures dans aucune des huit églises constitutionnelles d'Angers, ce qui montre bien que sa rétractation était sincère.

Certains disent que s'il s'était rétracté, M. Follenfant n'eût pas été inhumé par le clergé intrus à la cathédrale. On oublie qu'à partir de mars 1791 jusqu'à la cessation du culte en novembre 1793, tous les prêtres catholiques non conformistes, même ceux qui mouraient en prison, ne pouvaient pas être enterrés par des ecclésiastiques insermentés : tous furent inhumés par les prêtres jureurs, comme M. Ferrand, procureur du Grand-Séminaire, inhumé à la cathédrale le 23 janvier 1792, etc.

A la fin de janvier 1791, M. Jouin, vicaire à Mozé, écrivait à un de ses confrères domicilié à Saint-Denis-d'Anjou : « Le curé de Saint-Maurice vient de se rétracter. Personne ne voulait assister à sa messe ni recevoir de lui l'absolution, pas même la communion. On l'appelait démocrate, on lui jetait de la boue dans les rues. » Cette lettre interceptée à la poste fut publiée le 9 février 1791 par le très patriote *Journal du département de Maine-et-Loire*. — Le 1er octobre 1791, le district d'Angers dressa le tableau des curés insermentés de son ressort ; parmi eux se trouve « M. Follenfant, curé de Saint-Maurice d'Angers, mort. » (1). Il est donc démontré que les patriotes comme les prêtres fidèles regardaient M. Follenfant comme rétracté.

*Saint-Evroul.* — M. Michel-Mathurin *Gouppil*, curé de cette paroisse, était né à Angers. C'est le 27 mars 1791 que son église fut fermée. Il resta quelque temps encore dans son presbystère, puis alla demeurer rue du Château. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il fut exempté de la déportation à cause de ses infirmités, et transféré le 30 novembre à la prison de la Rossignolerie, d'où il sortit

(1) *Archives départementales*, L. 371.

le 17 juin 1793 lors de l'entrée des Vendéens à Angers. On l'arrêta une seconde fois, et le 30 novembre il fit partie du convoi des 800 hommes emmenés aux Ponts-de-Cé par la Commission Militaire. Le conducteur du convoi n'était autre que son neveu, Gabriel-Étienne-Jean Gouppil. Les prisonniers repartirent des Ponts-de-Cé le matin du 4 décembre. En passant sur « le grand pont — raconte M. du Reau, l'un des détenus — je vis un corps étendu sur les planches, sur lequel toute la chaîne passa. C'était le curé de Saint-Evroul, qui, attaché comme les autres, avait succombé au besoin, à ses infirmités et à la vieillesse. Son neveu, le fameux Gouppil, qui nous conduisait, le fit jeter sur une charrette; il y fut cahoté jusqu'à Doué, où il ne tarda pas à expirer. » Ce vénérable prêtre mourut dans les caves de Doué le 6 décembre 1793.

*Saint-Aignan.* — Né à Marcé en 1729, M. Pierre Raoul *Doguereau* était prieur-curé de Saint-Aignan depuis 1762. Comme presque tous ses confrères de la ville, il refusa le serment (1), et le 27 mars 1791 on l'expulsa de son église. A cause de ses infirmités on ne l'enferma pas au Séminaire (2), mais il était à la Rossignolerie quand les Vendéens ouvrirent les portes de cette prison le 17 juin 1793. Attaché à ses libérateurs, dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune, M. Doguereau fut arrêté au Louroux-Béconnais le 21 décembre 1793. Voici la déclaration qu'il fit le même jour au juge de paix de ce canton : « Etant exempt de l'exportation par la loi, je me suis rendu à la Rossignolerie, où étaient tous les prêtres exempts comme moi.

(1) On lit dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, n° du 19 janvier 1791 : « Le curé de Saint-Aignan a écrit, le 15 janvier, au directoire de district pour demander s'il pourrait célébrer un mariage cette semaine. Les bons citoyens pensent non seulement qu'il le peut, mais encore qu'il le doit. »

(2) Le 8 mars 1793, la municipalité d'Angers délivre un certificat de résidence à M. Doguereau : il demeure place d'Armes, dans une maison appartenant au citoyen Letourneux et y réside depuis le 16 juin 1792.

Lorsque les brigands vinrent à la Saint-Jean à Angers, je sortis de ma prison et passai environ dix jours chez moi. De là je me rendis chez le nommé Guilleux, curé du Puiset-Doré. Après y avoir passé quelques jours, je me rendis à Saint-Florent-le-Vieil, où j'ai toujours resté. Lorsque l'armée des brigands a passé à Varades, je les ai suivis, et depuis je ne les ai point quittés dans leurs marches à Angers et au Mans. Je m'en suis revenu avec eux et les ai quittés à Ancenis. De là je me rendais à Angers. J'assure n'avoir porté aucune arme. » M. Doguereau fut amené à Angers, interrogé le 31 décembre 1793 par la Commission Militaire et guillotiné le même jour, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement (1).

*Saint-Laud.* — Né à Daon (Mayenne), le 31 octoble 1762, M. Etienne-Alexandre-Jean-Baptiste *Bernier* fut le 21 juin 1787 reçu docteur en théologie et nommé professeur à la Faculté de Théologie le 2 juillet suivant ; il occupa sa chaire jusqu'au 30 mars 1791, jour où le directoire du département lui enjoignit de cesser d'enseigner. En même temps M. Bernier occupait un poste dans le ministère : au mois de juillet 1787 il devenait vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud, et le 23 mars 1790 il prenait possession de la cure de Saint-Laud. Expulsé de son église paroissiale par un intrus le 27 mars 1791, M. Bernier se retira chez M. Gautreau, chanoine de Saint-Laud. Il ne tarda pas à devenir la « bête noire » des patriotes, « par la hardiesse et la franchise avec laquelle il leur reprochait les crimes dont ils se rendaient tous les jours coupables. » C'est ainsi que s'exprime son confrère, M. Gruget, curé de la Trinité, qui nous donne encore le motif du départ précipité de M. Bernier. — Le dimanche des Rameaux, 17 avril 1791, on avait mis

(1) Cf. *Anjou Historique*, tome VI, pages 52-55.
Le bourreau ramassa la tête de M. le prieur de Saint-Aignan, et la montra à toute la populace, qui redoubla ses hurlements (*Mémoires* de M. Gruget).

en prison deux femmes de Saint-Laud, qui s'étaient moquées, disait-on, d'une procession présidée par l'intrus. « Les patriotes, dit M. Gruget, voient dans cette affaire une conspiration; ils accusent M. Bernier d'en être l'auteur. La fureur s'empare de leurs esprits; ils s'échauffent et s'animent les uns et les autres contre lui; ils délibèrent sur le parti qu'ils ont à prendre. On se décide à aller se saisir de lui, de M. Bâtard, son vicaire, et même de M. Gautreau, chantre de Saint-Laud, chez lequel il était logé. Trois cents hommes de la garde nationale, bien décidés à faire un mauvais parti à ces respectables prêtres, se portent dans les cloitres de Saint-Laud. Ils vont d'abord chez le chantre; les uns entourent sa maison, les autres cherchent à y pénétrer et pour y réussir forcent les portes et les fenêtres; il cherchent et furettent partout en vomissant des imprécations contre le curé de Saint-Laud; ils enragent de ne le pas rencontrer, assurant qu'il ne se tirerait pas de leurs mains. Ils ne se bornent pas à le chercher dans la maison du chantre; ils vont dans toutes les maisons où ils soupçonnent qu'il peut être. Ils s'informent si on ne l'a point vu ainsi que M. Bâtard, son respectable vicaire; mais heureusement il ne se trouve personne qui puisse leur indiquer où ils sont. — Cependant les domestiques vont en grande hâte les trouver dans l'église des chanoines réguliers de Toussaint, qui n'était pas encore fermée, où ils s'étaient rendus avec un grand nombre de fidèles pour assister à vêpres. Le curé et M. Gautreau sont étonnés en apprenant cette nouvelle; ils ne voient rien dans leur conduite qui ait pu indisposer les patriotes contre eux, au point où on leur rapporte qu'ils en sont. Dans la crainte cependant qu'ils reviennent les chercher où ils sont, et profaner l'église par leurs irrévérences et leurs imprécations, ils prennent le parti de sortir et de ne point s'en retourner chez eux. M. Gautreau croit ne pouvoir mieux faire que de se réfugier avec son respectable curé

chez ses frères de Saint-Martin, qui sont saisis de frayeur dans la crainte qu'on ne vienne les y chercher. Le chantre se décide à courir tous les risques; il reste avec sa famille, affligée de la persécution qu'il éprouve. M. Bernier, dans la crainte de compromettre ses hôtes et hôtesses, se réfugia dans une maison voisine; voyant que les esprits étaient toujours prévenus contre lui et qu'il ne pourrait plus se montrer sans courir les plus grands dangers pour sa vie, il se décide, d'après le conseil de ses amis, à quitter la ville pour se retirer dans quelque endroit sûr; après s'être travesti pour échapper à la surveillance de ses ennemis, il part pour la campagne, où il passa son temps jusqu'au moment que les habitants du Poitou prirent les armes pour se soustraire à la persécution que les patriotes leur faisaient éprouver. » — Elu membre du Conseil supérieur des armées vendéennes (1), M. Bernier reçut plus tard (28 juin 1794) le titre de commissaire civil auprès des armées catholiques et royales, et le 23 mars 1796 il était nommé « agent général des armées catholiques et royales de France près les puissances belligérantes. » — On sait le rôle qu'il joua dans les négociation du Concordat. Le 11 avril 1802, il était sacré évêque, dans la cathédrale de Paris, par le cardinal Caprara; l'un des prélats assistants était Mgr de Lorry, ancien évêque d'Angers. Il alla prendre ensuite possession de son évêché d'Orléans, et mourut le 1er octobre 1806. Il avait été désigné cardinal *in petto* le 17 janvier 1803 (2).

*Lesvière.* — C'est le 24 septembre 1787 que M. Etienne-Symphorien *Gandon*, vicaire à Saint-Maurille d'Angers, prit possession de la cure de Lesvière, à la place de M. Bassereau, devenu curé du Lion-d'Angers. Il était docteur en méde-

(1) Le 31 août 1793, le département de Maine-et-Loire inscrivit M. Bernier sur la liste des émigrés.

(2) Cf. *Monseigneur Bernier, évêque d'Orléans; essai biographique*, par le chanoine Cochard (Orléans, Marron, 1901.)

cine. Comme presque tous ses confrères, il refusa le serment et fut le 27 mars 1791 expulsé de son église désaffectée. Il resta quelque temps dans son presbytère, mais voyant la persécution augmentée de plus en plus, il ne tarda pas à quitter la ville d'Angers. Le 25 septembre 1792, il était porté sur la liste des émigrés par le directoire du département. Il est probable qu'il mourut en exil.

*La Trinité.* — M. Simon *Gruget* naquit à Notre-Dame de Beaupréau le 14 avril 1751. Nommé vicaire à la Trinité le 23 septembre 1775, il devint curé de cette importante paroisse le 26 avril 1784. Il devait la gouverner près de soixante ans. Au cours de la Révolution il resta caché à Angers, et échappa comme par miracle à la mort. Le 1er octobre 1793, l'administration départementale l'inscrivit sur la liste des émigrés. M. Gruget décéda curé de la Trinité, le 21 janvier 1840. La ville d'Angers a donné son nom à l'une des rues de la paroisse de la Trinité (1).

*Saint-Jacques.* — Le curé de cette paroisse était M. Pierre-Mathurin-Joseph *Noël*, originaire de Château-Gontier. Voici ce que M. Gruget dit de lui dans ses mémoires : « M. Noël, sur lequel on avait des vues, fut fortement sollicité de faire le serment. C'était un ecclésiastique de mérite, infiniment aimé et respecté. On espérait qu'il serait dans le cas d'en entraîner bien d'autres avec lui. Mais toutes les sollicitations qu'on put faire, ne firent aucune impression sur son esprit. » Expulsé de son église désaffectée le 27 mars 1791, il resta quelque temps dans son presbytère puis partit pour Château-Gontier, où il resta neuf mois. Le 27 mars 1792, il revint à Angers et accepta

(1) Sur les tentatives multipliées qui furent faites en 1791 pour amener M. Gruget à prêter serment, sur son expulsion de l'église et du presbytère de la Trinité, lire l'*Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou* (Angers, Siraudeau, 1905.)

Cf. également *L'abbé Gruget, curé de la Trinité d'Angers*, par le chanoine Portais (Angers, Grassin, 1896.)

l'hospitalité de M. Buffebran du Coudray, rue Saint-Julien. Il put échapper au guet-apens du 17 juin 1792 et resta caché à partir de cette époque. On le retrouve en Vendée lors de l'insurrection et le 1[er] octobre 1793 l'administration départementale l'inscrivit sur la liste des émigrés. Après la paix de la Jaunaye son nom fut rayé provisoirement de la liste des émigrés. M. Noël mourut avant le Concordat.

*Saint-Nicolas.* — Le curé de cette paroisse, M. Bernard-Guillaume *Gaudin*, était né à Angers le 13 décembre 1728. Dès le 11 janvier 1791, il se présentait à la mairie pour déclarer aux municipaux qu'il ferait le serment le dimanche suivant, 16 janvier, ce qui eut lieu effectivement. « M. Gaudin depuis longtemps s'était déclaré l'ami et le défenseur des travaux de nos législateurs, écrivait M. Gruget en 1794. Ses confrères s'attendaient bien qu'il se rendrait au désir des patriotes. Ils ne furent pas trompés. Mais ce qui les a surpris, c'est qu'il soit devenu persécuteur de ses propres amis et n'ait pas aperçu les pièges qu'on lui tendait, ainsi qu'à tous ceux qui suivraient son exemple. On lui pardonne d'autant moins qu'il est né avec de l'esprit. Mais que sert l'esprit quand la foi n'est pas bien établie ! Il ne sert le plus souvent qu'à nous faire faire des écarts, qu'on aurait peine à concevoir si nous n'avions pas des exemples devant les yeux. » Voici, d'après le *Journal du département de Maine-et-Loire*, le compte rendu de la cérémonie de prestation de serment de M. Gaudin.

La section, présidée par M. le maire, s'est transportée en l'église de Saint-Nicolas à l'heure de la messe paroissiale. Lors de l'Offertoire, le digne pasteur a lu le prône, et a engagé ses paroissiens à prier Dieu pour la nation, pour ses représentants, pour le roi, la reine et le dauphin. Il a ensuite donné lecture de plusieurs tableaux de biens nationaux qui vont être mis en vente incessamment. L'office fini, M. le maire s'est présenté et lui a dit

qu'il venait, au nom de la commune, recevoir son serment; que cette mission le flattait d'autant plus, que son patriotisme et son amour pour la religion étaient connus. M. le curé adressant la parole aux membres de la municipalité et à un peuple nombreux qui assistait, a dit : — « *Frères et amis*, nous devons à nos « augustes représentants à l'Assemblée Nationale une reconnais- « sance éternelle pour nous avoir procuré la glorieuse préroga- « tive attachée à la qualité de citoyen français, la *liberté*. — « Une députation générale de l'empire à la confédération du « 14 juillet dernier, choisie et fournie par vos suffrages, a pro- « noncé en votre nom le serment solennel d'être attaché à la « nation, à la loi et au roi, et de maintenir la constitution « décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roi. « Toutes les municipalité des royaume ont fait, le même jour et « en même temps, le même serment. J'ai joint le mien à celui de « M. le maire, au milieu des citoyens de cette ville. J'ai eu l'avan- « tage de joindre ma voix à celle du premier pasteur de ce dépar- « tement, pour remercier Dieu de l'heureuse révolution qui nous « a tirés de l'esclavage. Le *Te Deum* que nous avons chanté avec « lui à l'autel de la Patrie, en présence des corps administratifs, « le jour de l'arrivée de nos députés à la fédération nationale, « fut un gage de rénovation de notre attachement aux lois de « l'Etat. — Je renouvelle encore, frères et amis, cet attachement, « et devant Dieu et les citoyens respectables qui sont ici présents, « je contracte l'engagement que je vais prononcer. — Moi, « Bernard-Guillaume Gaudin, prêtre de l'église catholique, apos- « tolique et romaine, curé de Saint-Nicolas, fais le serment de « *veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être* « *fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon* « *pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée* « *par le roi*. A Angers, dans l'église et à la fin de la messe parois- « siale de Saint-Nicolas, par moi célébrée, le 16 de janvier « 1791. » (1).

(1) M. Gruget nous raconte ainsi la prestation de serment de M. Gaudin : « Quelque hardi et intrépide même qu'il fût, pendant le temps qui précéda et accompagna le petit discours qu'il avait préparé à ce sujet, mais surtout pendant qu'il prononça son serment, son visage pâlit et rougit à plusieurs fois différentes, marque certaine que sa conscience n'approuvait pas sa démarche. Cependant la cérémonie ne fut pas longue. Le maire la termina en faisant l'éloge de son patriotisme et en engageant ses paroissiens à continuer d'être dociles à sa voix et à marcher sur ses traces. »

Les deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas ayant été réunies en une seule, M. Gaudin fut solennellement installé, le 27 mars 1791, curé de cette nouvelle paroisse constitutionnelle, qui portait le nom de Saint-Jacques, mais qui était desservie dans l'église de Saint-Nicolas. Il resta en fonctions (1) jusqu'à la cessation du culte, en novembre 1793 (2). Le 26 février suivant, il renonçait publiquement à toute fonction ecclésiastique. De 1796 à 1798, on trouve M. Gaudin instituteur à Angers, et lors de l'application du Concordat, il y fit un acte d'adhésion, mais sans reprendre la vie ecclésiastique (21 décembre 1802).

*Saint-Samson.* — M. François-Louis *Ferré*, né à Draguignan (Var) le 25 août 1721, avait été nommé curé de Saint-Samson au mois d'août 1758. Le 12 janvier 1791, il se présentait à la mairie pour déclarer que son intention était de prêter serment le dimanche suivant 16 janvier, ce qui n'eut pas lieu. En voici la raison : elle nous est donnée par M. Gruget : « Un point d'honneur l'arrêtait : il n'y avait encore personne à l'avoir prêté, il témoignait beaucoup de répugnance à donner l'exemple. Mais que peut l'honneur seul, quand la religion ne s'y trouve pas ! Aussi

(1) Au début de l'épiscopat constitutionnel de Hugues Pelletier, M. Gaudin devint l'un de ses grands vicaires ; mais le 18 septembre 1791, les électeurs du district d'Angers le mirent en demeure de choisir : il garda sa cure. M. Gruget donne un détail sur les fonctions que remplit temporairement le curé de Saint-Nicolas auprès de l'évêque intrus : « Le sieur Gaudin, nommé pour examiner les jeunes gens qui se présentaient à l'ordination (et certainement il n'est personne qui puisse se plaindre de sa sévérité), voyant qu'on les recevait si aisément et sans aucun examen, ne put s'empêcher d'en témoigner son étonnement ; mais voyant que M. l'évêque était décidé à ne refuser personne, il se retira et ne voulut plus s'en mêler. Ayant un jour fait observation à M. Pelletier que le jeune homme qu'il allait faire prêtre, était de mauvaises mœurs et avait scandalisé toute la ville : « *C'est ainsi qu'il nous en faut*, répondit-il, *il connaît le monde et il n'en est que plus propre au ministère.* »

(2) C'est dans la nuit du 21 au 22 novembre 1793 que Girard-Rethureau et Proust, membres du Comité Révolutionnaire, cambriolèrent l'église abbatiale de Saint-Nicolas (*Anjou Historique*, tome V, pages 162-163.)

à force de sollicitations et après lui avoir fait connaître qu'il serait bien plus glorieux pour lui de le faire dès le commencement qu'après les autres, il se rendit aux desseins des patriotes et promit de le faire dans son église le dimanche 23 janvier. » Effectivement, le *Journal du département de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant dans son numéro du 19 janvier : « On s'était plu à répandre que le curé de Saint-Samson avait retiré à la municipalité d'Angers la déclaration qu'il avait faite de prêter le serment. Il est bien vrai que ce curé avait écrit à la municipalité, parce qu'il était incertain s'il prêterait le serment dans celle de Saint-Samson, qui dans le fait n'est point encore réunie à celle d'Angers. Maintenant que le décret qui réunit les deux municipalités est arrivé officiellement, il ne balancera pas à le prêter dimanche prochain 23 janvier parce que le serment qu'on exige de lui est dans ses principes et dans ceux de la religion catholique. »

Nouvelle déception pour les patriotes. Ecoutons encore M. Gruget : « Déjà tout était préparé pour donner à cette cérémonie tout l'appareil dont elle était susceptible, lorsqu'ils reçurent une lettre du curé de Saint-Samson, qui leur annonçait de ne pas se présenter le lendemain, 23 janvier, dans son église, qu'il avait fait des réflexions, et qu'il était décidé à ne pas prêter le serment qu'on lui demandait et qu'il avait promis. Cette lettre fut un coup de foudre pour nos patriotes (1). Cependant ils ne se démontèrent pas. Ils connaissaient trop bien le curé de Saint-Samson, pour se persuader que tout espoir de le

(1) Voici cette lettre, conservée aux archives de la mairie (22 janvier) : « J'ai examiné le plus longtemps qu'il m'a été possible si ma conscience pouvait s'accorder avec le serment que l'on exige de moi. D'après toutes mes réflexions, je vois que je ne puis prêter d'autre serment que celui que j'ai déjà prêté et fait prêter lorsque j'ai présidé l'assemblée de notre paroisse pour l'élection des officiers municipaux. Ainsi il serait inutile que les Messieurs députés de la ville se donnassent la peine de venir ici pour recevoir mon serment. »

gagner était perdu. On présume que ce qui engagea le curé de Saint-Samson à revenir sur ses pas, fut la visite qu'il reçut de quelques-uns de ses confrères, qui lui représentèrent l'action qu'il allait faire dans un âge aussi avancé. Il s'en défendait et disait hautement qu'il était évident qu'on en voulait à la religion. Heureux s'il eût continué à penser et à parler de la sorte ! mais, comme on l'a fait observer, il paraît qu'il ne voulait pas donner l'exemple et qu'il attendait que quelqu'autre eût frayé le chemin. »

« Nos patriotes, continue M. Gruget, revinrent encore à la charge auprès du curé de Saint-Samson ; mais le moment n'était point encore arrivé. Il n'était pas cependant bien éloigné ; ils s'en aperçurent bien et le regardèrent comme tout à fait gagné... M. Ferré n'avait pas voulu être des premiers à se déclarer, mais aussi il ne voulut pas être des derniers, et malgré les protestations qu'il avait faites à plusieurs fois différentes qu'il ne le prêterait jamais, il le prêta cependant ; personne de ceux qui le connaissaient n'en parut étonné. Ce fut cependant un grand sujet de triomphe pour nos patriotes ; ils ne cessaient de citer et de vanter le curé de Saint-Samson, qui, ayant reconnu ses erreurs, s'était de lui-même décidé à prêter le serment. » C'est le dimanche 13 février que M. Ferré jura à l'issue de la grand'messe, comme nous l'apprend le *Journal du département de Maine-et-Loire:* « La municipalité s'est transportée le dimanche 13 février en l'église paroissiale de Saint-Samson ; elle y a reçu le serment civique du curé. Un discours qu'il a prononcé, a été vivement applaudi. Ses paroissiens ont sonné toutes les cloches en signe d'allégresse. » (1).

Le 13 mars, eut lieu à Angers l'assemblée des électeurs du district, chargés de nommer des curés assermentés

(1) Le 27 septembre 1792, M. Ferré prêta le serment de liberté et d'égalité.

pour les paroisses constitutionnelles qui venaient d'être établies. M. Ferré fut maintenu curé de Saint-Samson, mais il officierait désormais dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Serge. En conséquence, le dimanche 27 mars, Antoine Landeau, ex-maire de la paroisse de Saint Samson, installa solennellement M. Ferré dans l'église Bénédictine devenue église paroissiale constitutionnelle.

A la fin de novembre 1793, le culte cessa à Saint-Serge, comme dans les autres paroisses de la ville, par un cambriolage! Dans la nuit du 18 au 19 novembre, six membres du Comité révolutionnaire pénétrèrent dans l'église, et après avoir tout saccagé dirent aux sacristains : « Vous direz demain matin à votre curé que nous sommes venus enlever les effets de votre église. » (1) Le 8 janvier 1794 M. Ferré, entraîné par l'opinion d'alors, livra ses lettres de prêtrise et renonça publiquement à exercer ses fonctions ecclésiastiques.

Au mois de mai 1800, l'église de Saint-Serge fut ouverte de nouveau au culte. M. Ferré reprit alors ses fonctions de curé constitutionnel jusqu'à l'arrivée de Mgr Montault à Angers. Le 7 juin 1802, il remit les clefs de l'église au prélat, qui lui avait demandé sa démission. Mais le 10 décembre suivant, le Gouvernement obligeait Mgr Montault à nommer M. Ferré premier curé concordataire de Saint-Serge. Il mourut en fonctions le 5 octobre 1804 (2).

*Saint-Léonard-lès-Angers.* — Né à Jallais, le 29 septembre 1748, M. Gabriel-Marie *Paulu,* d'abord vicaire à Saint-Julien d'Angers, fut le 29 novembre 1784 nommé curé de Saint-Léonard. On ne le chassa pas de son église le 27 mars 1791, comme les autres curés d'Angers, parce que Saint-Léonard ne faisait pas encore partie de cette

(1) *Anjou Historique*, tome V, pages 157-159.
(2) Cf. *Anjou Historique*, tome V, pages 400-409.

ville, ainsi que Saint-Augustin. Le 22 avril 1791, la municipalité de Trélazé envoyait une dénonciation contre lui à l'administration départementale : « Depuis l'époque du serment civique des prêtres, le curé de Sorges et celui de Saint-Léonard ont attiré dans leur parti réfractaire aux lois ceux qui ont été assez faibles de les croire, et leur nombre se multiplie tous les jours. Le dimanche des Rameaux arrivé, ils ne se sont pas fait de scrupule d'administrer la communion pascale à nos citoyens. Il est à croire qu'ils les ont rangés dans le parti que d'autres ont refusé. Michelle Ernault femme de Louis Ciron a refusé le curé de Saint-Léonard. La conteste règne en plusieurs ménages et même dans des villages entiers. Ils font accroire que l'administration des sacrements de la part de nos prêtres est nulle, qu'ils commettent des sacrilèges d'assister à leurs offices divins, que la bulle d'excommunication du Pape est prête d'arriver, et que tous ceux ou celles qui auront assisté à tel office seront privés de l'entrée du ciel, comme si le caprice d'un factieux pouvait arrêter les canaux de la grâce. Le père se révolte contre son fils, le fils contre le père, le mari contre sa femme et la femme contre le mari, le frère contre la sœur, la sœur contre le frère. Espérant de vos bontés que vous chasserez tous ces perturbateurs, vous obligerez vos très humbles et obéissants serviteurs (1). » L'affaire n'eut pas de suite bien sérieuse (2), et M. Paulu continua d'exercer ses fonctions dans son église, mais ce ne fut pas pour longtemps. En effet, le 2 juin, les Amis de la Constitution de Trélazé se présentèrent à la séance de la Société des amis de la Constitution d'Angers, pour dénoncer la « bassesse du ci-devant

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 365.

(2) Et pourtant, dans sa séance du 23 avril, le directoire du département autorisa le procureur général syndic à dénoncer MM. Davy et Paulu à l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers, pour être poursuivis comme perturbateurs du repos public, en exécution de l'article 7 du décret du 27 novembre 1790.

curé de Sorges et de celui de Saint-Léonard. Ce dernier ne cesse de solliciter, de pousser tous ceux qu'il croit rendre, dans son parti détestable ; c'est ce qui fait que nous sommes tous les jours exposés aux injures. » Au commencement de juillet, M. Paulu est arrêté et emprisonné au petit séminaire. Le 5 de ce mois, le détenu demande au département l'autorisation de sortir de prison ; la pétition est renvoyée au district, qui donne son avis comme suit : « Au moyen de ce que le sieur Paulu était autorisé à continuer provisoirement l'exercice de ses fonctions dans l'église de Saint-Léonard, et au moyen des offres qu'il fait de fixer son domicile à Angers, le directoire du district estime qu'on doit ordonner l'élargissement dudit sieur Paulu, en exigeant de lui qu'il indiquera la maison d'Angers qu'il se propose d'habiter et en lui enjoignant d'être plus circonspect à l'avenir. » Le 22 juillet, le département prenait un arrêté conforme, et M. Paulu était remis en liberté. Il logeait chez M. de Villemorge, rue du Cornet, quand le 17 juin 1792 il fut de nouveau interné au séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés. Il partit pour l'Espagne avec eux le 12 septembre 1792.

Le 22 février 1800, ses paroissiens le réclamèrent auprès du ministre de l'Intérieur. Voici leur pétition, couverte de 18 signatures : « Les habitants de la commune de Saint-Léonard près Angers, animés du désir de vivre en paix et dans l'obéissance aux lois, vous représentent que leur curé, Gabriel Paulu, né à Jallais en Anjou et curé depuis environ quinze ans, qui a été déporté en Espagne, comme le prouve le certificat ci-joint, leur en a toujours prêché les principes, et que revenant à leur tête il ne pourrait que les y confirmer. Persuadés que le Gouvernement ne leur refusera pas ce qu'ils regardent comme nécessaire à leur bonheur, ils ont tous unanimement souscrit leur réclamation. » M. Paulu revint peu après pour reprendre l'adminis-

tration de sa paroisse. Au moment de l'application du Concordat (décembre 1802), M. Paulu fut nommé curé de Thouarcé, mais il aima mieux rester à Saint-Léonard. En 1805, il devint curé de Notre-Dame d'Angers, où il mourut le 27 août 1812 (1).

*Saint-Augustin-lès-Angers.* — M. Pierre-François *Saget* était prieur-curé de cette paroisse depuis 1782. Il put rester en fonctions jusqu'au mois de juillet 1791, et c'est une dénonciation de la municipalité de Trélazé qui le fit priver de son église et de son presbytère. Le 4 juillet 1791, le directoire du département recevait la dénonciation suivante, signée de Jean Morigné, procureur de la commune de Trélazé, et du vice-président du club de Trélazé : « Le prieur de Saint-Augustin a depuis huit jours attiré dans son parti aristocratique plusieurs de nos paroissiens, parmi lesquels nous pouvons désigner à coup sûr la veuve Pierre Lebreton et plusieurs de ses enfants, la veuve Toussaint Gâté et autres. Dans la quinzaine de Pâques dernière, il s'est arrogé le droit d'administrer la communion pascale à Barthélemy Morigné, et ce par preuve de Jean Marchand, lieutenant de la garde nationale de Trélazé, et autres témoins que ledit sieur Marchand désignera en cas requis. Requérons que ledit sieur prieur soit interdit de toutes fonctions, pour avoir été contre les ordres M. l'évêque, qui défend expressément pour le respect dû à notre sainte religion, et conduit au séminaire comme perturbateur de l'ordre public. Requérons que ces sortes d'accaparement religieux sont inconstitutionnels, et qu'il vous plaise le resserrer comme réfractaire aux lois, et ordonner aux gardes nationales de l'amener sur-le-champ dans cette ville (2). » Le même jour, 4 juillet, le département écri-

(1) L'*Anjou Historique* (tome X, p. 615) a publié l'article élogieux que le *Journal de Maine-et-Loire* consacra à M. Paulu, le lendemain de son décès.
(2) *Archives de Maine-et-Loire.* L. 365.

vait à M. Saget de quitter Saint-Augustin pour venir habiter l'intérieur de la ville d'Angers (1). L'amnistie du 14 septembre 1791 rendit sa liberté d'action à M. Saget, qui en profita pour aller demeurer à la Possonnière. On sait que le 1er février 1792, le directoire du département prit un arrêté ordonnant à tous les prêtres insermentés de venir habiter Angers; M. Saget revint en cette ville le 10 février et logea chez M. Esnault, rue Saint Gilles. Interné le 17 juin en même temps que les autres ecclésiastiques fidèles, M. Saget partit le 12 septembre 1792 pour la déportation en Espagne.

Le 22 février 1800, une pétition recouverte de 19 signatures était adressée au ministre de l'Intérieur en faveur de M. Saget. La voici : « Les habitants de la commune de Saint-Augustin-lès-Angers vous représentent qu'au mois de septembre 1792, la personne de François-René Saget, né à Angers paroisse Saint-Michel, et leur curé depuis dix-huit ans, leur fut enlevé, ainsi qu'il paraît par le certificat ci-joint, portant qu'on l'a embarqué le 21 septembre 1792 à Nantes sur le vaisseau *le Français* ; que ce François-René Saget ne leur avait jamais prêché autre chose que l'union, la paix et l'obéissance aux lois ; que ces préceptes ont tellement été pratiqués en sa paroisse, que pendant tous les troubles et depuis son absence il ne s'est trouvé aucun mécontent ni Chouan, et que la paix et la concorde ont toujours régné dans le cœur des habitants. Animés du désir ardent de revoir leur curé, de recevoir de nouveau ses leçons, ils demandent à l'unanimité son retour, bien convaincus que le Gouvernement qui veut le bien général et particulier, se prêtera à leur demande. » M. Saget revint

(1) Le 24 juin 1791, le directoire du département avait pris l'arrêté suivant : « Tous les ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités ou qui le seront, comme perturbateurs de l'ordre public, par la manifestation de vœux contraires à la volonté nationale et la prédication d'opinions opposées aux décrets de l'Assemblée Nationale, seront arrêtés et conduits au chef-lieu du département pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs. »

à la fin de 1800 (1) et continua d'exercer le ministère dans son église de Saint-Augustin, qui fut conservée par le Concordat comme simple oratoire. Le 10 décembre 1802, il était nommé desservant de l'oratoire, mais sa mauvaise santé l'obligea de démissionner le 15 mars 1803. Il se retira à la Possonnière, où il mourut le 20 juillet de la même année. M. Saget, chanoine régulier de la congrégation de Sainte-Geneviève, était né à Angers (1734) de René Saget et de Françoise Hunault.

— En résumé, sur les 19 curés de la ville d'Angers, deux seulement firent le serment schismatique à la Constitution civile du clergé.

Parmi les 17 confesseurs de la foi, deux moururent à une date inconnue, M. Gaudon, curé de Lesvière, et M. Noël, curé de Saint-Jacques. Voici, par ordre chronologique, la date de décès des 15 autres :

2 juin 1791 : M. Follenfant, curé de Saint-Maurice.

6 décembre 1793 : M. Gouppil, curé de Saint-Evroul.

10 décembre 1793 : MM. Roussel, curé de Saint-Maurille Robin, curé de Saint-Pierre, Suchet, curé de Saint-Michel-de-la-Palud, et Boumard, curé de Sainte-Croix.

31 décembre 1793 : M. Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan.

21 juillet 1803 : M. Saget, ancien prieur-curé de Saint-Augustin.

1er octobre 1806 : M. Bernier, ancien curé de Saint-Laud, devenu évêque d'Orléans.

27 août 1812 : M. Paulu, ancien curé de Saint-Léonard, devenu curé de Notre-Dame.

8 avril 1821 : M. Huchelou des Roches, ancien curé de Saint-Julien, devenu curé de Saint-Joseph.

(1) Le 4 mai 1800, on intercepta à la poste d'Angers une lettre de M. Saget, dans laquelle il exprimait le désir de rentrer en France. Il était alors à Villa-Franca del Bierzo, Saint-Jacques de Compostelle.

10 avril 1829 : M. Bougué, ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre, devenu curé de Saint-Serge.

9 février 1830 : M. Chaloigne, ancien curé de Saint-Martin.

28 février 1835 : M. Letessier, ancien curé de Saint-Denis, devenu aumônier des Pénitentes.

21 janvier 1840 : M. Gruget, curé de la Trinité.

---

## Trois mois de prison dans la Vendée (18 juillet-18 octobre 1793)

Jacques Mocquereau de la Barrie était maître tanneur à Sillé-le-Guillaume (Sarthe). Nommé en 1790 capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Loué, il fut élu, trois ans après, capitaine des volontaires de Sillé-le-Guillaume. C'est avec ce grade qu'il partit pour combattre les Vendéens. Fait prisonnier le soir de la défaite des républicains à Vihiers, le 18 juillet 1793, il fut transporté d'abord à Vezins, puis à Cholet, à Beaupréau, et enfin à Saint-Florent-le-Vieil, où le geste à jamais glorieux de Bonchamps le remit en liberté. En 1801, il abandonna la tannerie et devint notaire à Sillé-le-Guillaume.

Quelques mois après sa délivrance, Mocquereau de la Barrie, qui avait reçu à Paris une instruction et une éducation bien au dessus de la moyenne, écrivit le récit de sa captivité dans la Vendée angevine. Ce Mémoire est d'un réel intérêt historique ; il nous montre en particulier le traitement que les Vendéens faisaient subir aux prisonniers républicains. C'est à titre que nous le reproduisons (1).

(1) Il a été publié, en 1882, par la *Revue de Bretagne et de Vendée*.

## I. A VIHIERS

Tu me demandes, mon ami, le détail de ce qui m'est arrivé depuis le moment fatal de notre séparation; je me fais un devoir de te satisfaire. J'espère que le récit de mes malheurs t'affectera en raison de l'intimité qui règne entre nous.

Je n'ai pas besoin de te rappeler les doux instants que nous avons passés ensemble avant le combat du 18 juillet. Nous étions trop heureux! Un nuage sinistre vint obscurcir un instant mon bonheur. Je t'en fis part. Tu dois te ressouvenir que je t'annonçai l'approche d'un grand malheur : te perdre sans doute était le plus grand pour moi.

Je passerai légèrement sur les incidents de la bataille. J'y fus toujours à tes côtés et témoin de ta bravoure. Excuse cet éloge; c'est l'amitié qui rend justice à la vérité. Malgré notre courage, nous fûmes victimes de la trahison et de l'inexpérience de nos généraux. Nous fûmes battus, mis en déroute et poursuivis par l'ennemi. Tu n'as pas oublié sans doute qu'en vain j'essayai de rallier quelques pelotons, mes efforts furent inutiles. Ils retardèrent ma retraite et c'est dans cet intervalle que je perdis de vue le meilleur de mes amis. Alors, jugeant que je ne pouvais plus trouver de salut que dans la fuite, je fus obligé de prendre ce parti. Je me vis bientôt enveloppé par l'artillerie et la cavalerie (républicaine). Ce dernier corps, au lieu de protéger l'infanterie dans sa retraite, cède à une terreur panique, foule au pied les bataillons et brûle de devancer l'armée pour échapper aux danger. Ce fut dans ce moment que des chevaux, qui trainaient une pièce de huit, me renversèrent. Les deux roues de droite de l'affût me passèrent sur les reins. Je me relevai le plus promptement possible et me traînai sur la gauche de la grande route, qui était moins engorgée.

Juge de mon inquiétude, lorsque je me vis ainsi dénué de tout secours, blessé très dangereusement, pouvant à peine marcher, et n'ayant plus que la cruelle perspective de tomber entre les mains des brigands.

Je fis cependant quelques démarches pour me sauver. Un vieux militaire m'offrit son bras; je l'acceptai pour quelque temps, mais, voyant que je le retardais et qu'en l'exposant lui-même je ne pouvais éluder le malheur qui me menaçait, je lui conseillai de m'abandonner. Il le fit en pleurant. Il était temps, les brigands nous serraient de près.

J'eus la précaution, avant qu'ils m'eussent atteint, de cacher mes assignats dans ma cravate, d'empêcher qu'on aperçût mes deux montres et de briser mon sabre; p ndant que je m'en occupai, un de mes sergents me rejoignit.

Bientôt nous nous trouvâmes au milieu d'une troupe de cavaliers et de fantassins ennemis. L'un deux demanda le portefeuille de mon camarade, et, dès qu'il l'eut entre les mains, il continua de poursuivre notre armée au galop. J'offris le mien à un second, qui me répondit d'un ton brusque : « Garde ton argent, tu en auras besoin en prison. » Je le remerciai et il se contenta de m'enlever mon habit et mon chapeau. Avant de me quitter, ii me conseilla de tâcher d'intéresser quelqu'un de l'infanterie pour me protéger dans ma route et me conduire à la première ville.

A peine m'eut il quitté, qu'un lieutenant d'une compagnie suisse, appelé Niéderest, m'accosta et, voyant que je ne pouvais plus marcher, me donna son bras. Il m'avoua, dans la route, qu'il avait été capitaine de volontaires; je lui fis le même aveu. Il fut assez généreux pour m'avertir de ne point déclarer mon grade et m'assura que cette imprudence pourrait être dangereuse pour moi. Je dois lui rendre cette justice : il eut la grandeur d'âme d'arrêter la rage de mes ennemis, qui, à chaque instant, me présentaient leurs fusils armés.

Non content de m'avoir rendu de si grands services, Niéderest me conduisit dans une maison où il me procura un lit dans un coin obscur ; il m'y fournit des vivres autant qu'il put en trouver. Mais, par malheur pour moi, sur les onze heures du soir, il reçut l'ordre de partir pour Cholet, avec l'armée. Il fut obligé d'obéir, et, avant de me quitter, il tira de sa poche un crayon et une feuille de papier sur laquelle il traça quelques lignes de recommandation, prétextant qu'il me connaissait depuis quatre ans; ensuite il m'abandonna en me témoignant le plus grand chagrin de voir que j'allais être beaucoup exposé.

Le reste de la nuit fut orageux. Les brigands, ivres de vin et de rage, massacrèrent devant moi onze volontaires prisonniers, tous estropiés, perdant leur sang et ayant besoin des plus prompts secours. Je dus éprouver de cruelles transes, à l'aspect d'une scène aussi effrayante : mais ils ne me virent point et j'en fus quitte pour la peur. A ce moyen j'échappai au regard et à la fureur de ces tigres. Vers le matin, ils sortirent de la maison et se dispersèrent.

J'étais dans ce cruel état et j'attendais dans la plus grande inquiétude ce que l'on pourrait faire de moi, lorsqu'un des chefs parut à la porte de la maison et s'écria : « Y a-t-il encore ici des bleus? S'il en est resté quelques-uns, qu'ils sortent. » Alors, décidé à tout ce qui pourrait m'arriver, je priai mon camarade, qui, comme moi, à la faveur de l'obscurité, avait échappé au massacre, de m'aider à sortir.

Dès que le chef brigand nous aperçut, il parut entrer dans le plus grand courroux de ce que nous restions à sa charge : mais aussitôt que je lui eus fait voir le billet de Niéderest, il se radoucit et me dit que, puisque j'avais le bonheur de connaître ce brave homme, il allait me protéger et me procurer une voiture où je pourrais être assez commodément.

Il me tint parole. Mon camarade me suivit. Je rencontrai dans la route un jeune homme de Conlie (Sarthe), qui dit me connaître; pour moi, je ne crois pas l'avoir jamais vu avant cet instant. Il me procura des vivres et me témoigna prendre beaucoup de part à mon malheureux sort.

Je fus aussi reconnu par plusieurs habitants d'Érigné où j'avais été en garnison, où mon grade de capitaine suffisait pour m'attirer leur haine; aussi me menaçaient-ils beaucoup; néanmoins par différents prétextes je parvins à les apaiser.

Cependant ma blessure empirait; j'avais grand besoin de repos et de secours et je ne pouvais encore espérer ni l'un ni l'autre. J'arrivai enfin, après bien des angoisses, dans le village de Vezins.

### II. A VEZINS

Le premier objet qui frappa ma vue, fut une jeune fille dont l'extérieur annonçait la plus grande sensibilité. Elle m'aborda avec cette douceur qui est ordinairement l'apanage de son sexe. Elle m'offrit des rafraîchissements et me les procura sur-le-champ : ce n'était pas là ce qui m'était le plus nécessaire. Ma blessure exigeait des ménagements, je le lui témoignai : mais apparemment qu'elle crut ne pouvoir m'obliger par elle-même, car elle courut aussitôt vers le vicaire de l'endroit qu'elle venait d'apercevoir. Elle lui parla pendant quelque temps; puis, un instant après, elle me l'amena. En m'abordant, il me jargonna quelques mots de latin. Je lui répondis sur le même ton. Sans doute ma bienfaitrice lui avait fait entendre que je paraissais instruit.

Il m'offrit ses services et, après un assez long entretien, où je lui avais parlé du billet de Niéderest, il s'en chargea, alla le communiquer au comité et revint un instant après, en me criant de loin : « Victoire, mon ami ! J'ai obtenu la permission de vous chercher une maison où vous puissiez vous procurer ce qui vous sera nécessaire. On vous laisse même libre de garder avec vous votre camarade ; il vous sera utile. »

Je le remerciai et aussitôt il aida lui-même à me transporter dans une maison où il savait que je serais bien traité. J'y trouvai plusieurs Suisses, qui, dès qu'ils surent que je connaissais Niéderest, me témoignèrent beaucoup d'amitié et me firent mille offres de services.

Alors je commençai à me rassurer sur mon sort ; je vis qu'il m'était facile de me faire des amis ; et, dans la situation critique où je me trouvais, c'était le seul parti qui me restait à prendre.

Cependant j'avais besoin d'un bon lit et d'un chirurgien : ma plaie, qui n'avait point été traitée depuis vingt-quatre heures que j'étais blessé, devenait très inquiétante. On me procura sur-le-champ un lit, et, peu de temps après, le chirurgien arriva. Il se nommait Godelier ; il était de Doué, et avait été fait prisonnier de guerre à Saumur, lorsque les brigands s'emparèrent de cette ville (1). Nous eûmes en peu de temps fait connaissance. Il me rassura sur ma blessure, et m'annonça que je serais bientôt parfaitement rétabli. Il m'avoua qu'il était toujours républicain et qu'il ne s'était décidé à servir ses ennemis dans les hôpitaux, que dans l'espérance d'y être utile aux patriotes qui pourraient s'y trouver. Je lui devais cet éloge. Enfin, il me traita jusqu'à mon rétablissement avec une assiduité et un zèle inconcevables.

Le vicaire continua aussi de me voir. Il m'importuna plus d'une fois avec ses opinions ; nous eûmes plusieurs discussions ensemble et toujours sans aigreur, et, quand il vit qu'en me parlant conversion, il prêchait dans le désert, il prit son parti et ne traita plus cette matière.

Je ne serai point assez ingrat pour oublier Grumeau. C'était un jeune homme de vingt-cinq ans, le neveu de la maîtresse de la maison où je demeurais. Ses bonnes qualités et surtout sa sensibilité sont au-dessus de tout éloge. Il n'était point né pour devenir brigand. Il eut pour moi, pendant que je demeurai chez sa tante, tous les soins imaginables. Il devint si sensible à mon

(1) Les Vendéens s'emparèrent de Saumur, le 9 juin 1793.

malheureux état et s'attacha si fortement à moi, que jamais il ne me quittait, autant que ses affaires le lui permettaient. Il prévenait tous mes désirs et rien ne lui paraissait impossible, lorsqu'il s'agissait de m'obliger.

Il était fort bien reçu dans la maison du ci-devant seigneur de Vezins. A ce moyen, il mit facilement la bibliothèque du château à ma disposition. Il me fit même faire la connaissance des deux filles de ce seigneur, qui, abstraction faite de leur aristocratie, étaient fort aimables.

Que te dirai-je, mon ami ? Pour achever de peindre le caractère bienfaisant de ce jeune homme, je vais te raconter une conversation que nous eûmes ensemble. C'était un *dimanche*, dans ce pays-là. On y sonnait encore les vêpres, car les brigands en étaient très friands. Il monta dans ma chambre et me fit des signes. Je compris qu'il voulait me parler en particulier, et que la présence de mon camarade, qui ne me quittait jamais, le gênait. Je dis à ce dernier que, me trouvant bien mieux, je n'exigeais pas de lui une aussi grande assiduité. Je savais qu'il était dévot. Je lui conseillai d'aller à vêpres. Il me crut et sortit.

« Mon ami, dis-je à Grumeau, je sens que ma santé se rétablit de jour en jour, et surtout grâce à vos bons soins. Mais une inquiétude que je ne puis éloigner de mon imagination, retarde le parfait rétablissement de mes jours. Je pense à chaque instant à ma famille; à chaque instant je me retrace les chagrins que mon absence lui cause : on me croit mort! — Que voulez-vous que je fasse pour vous? reprit-il avec vivacité. — Serait-il possible que vous l'instruisissiez sur ma situation? Pourriez-vous parvenir à lui faire passer une lettre de ma part? — A quoi ne m'exposerais-je pas, dit-il, pour vous obliger!.. » Il garda un instant le silence, puis, avec une espèce de transport : « Mon ami, vous savez combien vous m'êtes cher. Vous savez combien je suis franc. C'est la moindre chose que je voudrais faire pour vous. Depuis quelque temps je roule un projet dans ma tête, que nous pouvons exécuter. Je veux vous sauver. »

A ces mots, je restai stupéfait. Je ne savais si je devais en croire mes oreilles. Cependant, me rassurant sur l'amitié que je savais qu'il avait pour moi, et voyant quelques larmes couler de ses yeux, signes certains de sa sincérité : « Mon ami, lui dis-je, ne m'abusez-vous point? Ah! combien d'obligations je vous aurai! Et comment prétendez-vous exécuter ce dessein? — C'est tout simple, me dit-il. Dès que vous commencerez un peu à

marcher, je vous conduirai à un carrefour, derrière le couvent, et c'est là qu'à jour et heure fixe vous m'attendrez. Je prétexterai un voyage pour mes affaires. Je monterai à cheval et, par des détours que je connais, je me trouverai au rendez-vous. Alors je vous prendrai en croupe. J'ai des passeports. Je traverserai facilement le *pays conquis*. Nous n'avons que quatre lieues avant d'arriver aux avant-postes de votre armée. Sitôt qu'on criera sur nous : *Qui vive?* vous descendrez, vous répondrez : *Républicain!* Je replierai sur mes pas et au galop je disparaîtrai. A mon retour, je dirai que les bleus se sont emparés de la Tour où je devais aller. On me croira facilement et je ne passerai point du tout pour avoir contribué à votre évasion. »

Je ne pus retenir quelques larmes de joie, qui s'échappèrent malgré moi de mes yeux. J'adoptais son projet et je me croyais déjà à l'exécution. Etait-ce là un véritable ami ?

Comme nous finissions cet entretien, mon camarade revenait de vêpres. Alors la conversation roula sur des matières indifférentes.

Pour t'expliquer plus clairement, mon ami, les motifs qui ont prématuré ma sortie d'une maison où j'étais heureux, autant que mon état pouvait le permettre, je dois replier sur mes pas, dans mon récit.

Huit jours après mon arrivée à Vezins, rassuré par les bons soins de Godelier, et me sentant un peu mieux quant à ma blessure, je désirais de me distraire pour dissiper les idées sinistres qui venaient en foule assiéger mon imagination. Une lecture trop assidue me fatiguait; je cédais au désir d'écrire mes réflexions; mais il me fallait une écritoire et du papier. Ce n'était pas chose facile à me procurer. Je devais présumer qu'on se méfierait de moi et qu'on me veillerait de près. J'usai de politique. Le comité ne m'avait rien refusé quant aux secours nécessaires pour ma maladie. Je me décidai à lui faire demander par Grumeau ce qui pouvait m'être utile pour enseigner l'arithmétique à mon camarade. Je prétextais que ce serait un moyen de délassement pour moi. J'obtins ce que je demandais, et ce fut alors que j'écrivis mes *Réflexions politiques sur l'origine de la guerre de la Vendée, sur les malheurs qu'elle entraînait, etc.* Sans compromettre mes sentiments républicains, j'étais circonspect avec le parti qui était maître de ma destinée.

Je venais de terminer ce petit ouvrage en trois jours. J'étais tranquille et je commençais presque à oublier que j'étais

prisonnier, tant on avait d'égards pour moi, lorsqu'un matin je vis entrer dans ma chambre une députation du comité, composée de deux de ses membres et du greffier.

« Vous ne serez point surpris, *Monsieur*, me dit l'orateur, de la démarche que nous faisons aujourd'hui auprès de vous. Nous sommes dans une position où il fallait surveiller. Nous vous avons envoyé du papier et une écritoire, il y a trois jours. A quel usage l'avez-vous employé ? » — Je leur présentai mon écrit en leur disant qu'ils pouvaient le lire. Alors le greffier prit une paire de lunettes embrouillées et en donna lecture à haute voix.

Pendant qu'il s'en occupait, je ne laissais pas que d'avoir beaucoup d'inquiétude. Je commençai à sentir que je n'étais pas libre. Je craignais d'avoir commis une imprudence. Enfin, la lecture finit et le même orateur : « Continuez, *Monsieur*, nous vous approuvons. » Après ces mots, ils se retirèrent tous d'une manière aussi grave qu'ils étaient entrés. A peine furent-ils sortis, que je ne pus retenir un éclat de rire, tant j'étais enchanté de leur fin dénouement.

Cependant je fis des réflexions sur mon inconséquence et je résolus de réprimer la fureur que j'avais d'écrire mes pensées. Je me levais déjà deux ou trois heures par jour ; à l'aide de deux béquilles, je me traînais dans le voisinage où, à chaque instant, j'avais à soutenir quelque discussion sur la différence de mes opinions avec celles des habitants du pays. Je fus même assez étourdi pour prendre feu dans quelques circonstances, et assez heureux pour faire changer de sentiments à quelques brigands des deux sexes.

Je n'oubliais point de rendre une visite tous les jours à ma première bienfaitrice, et c'était toujours chez elle que je parlais le plus à cœur ouvert.

J'étais sans cesse occupé du projet de Grumeau ; je voyais avec une joie mêlée de crainte le jour de son exécution arriver. Une étourderie me fit perdre, sans ressource, l'espoir d'y prétendre.

Un jour que je m'ennuyais, et que, pour me récréer, je désirais donner quelques leçons d'arithmétique à mon camarade, je vis passer sur la place publique un marchand de papier. Je ne croyais pas me compromettre, j'en achetai quelques feuilles en présence de plus de cinquante personnes. Sans doute qu'un des spectateurs courut sur-le-champ en avertir le comité, car, le

lendemain, je reçus de sa part, à huit heures du matin, un ordre de me tenir prêt à partir à neuf pour Cholet.

### III. A CHOLET

Quelle triste nouvelle, mon ami! Je n'étais pas encore bien rétabli, et je marchais avec peine. Toutes représentations furent inutiles. Grumeau m'embrassa en pleurant et nous nous séparâmes. Mon camarade éprouvait toujours le même sort que moi. Néanmoins un des membres du comité eut la complaisance de me procurer son cheval quand il vit que je ne pouvais plus marcher à pied.

Le conducteur à qui j'étais confié me dit qu'il était porteur d'un ordre qu'il croyait à mon désavantage. Il me parut brave homme. Je le priai de me communiquer cet écrit. Il me l'accorda. J'en pris lecture et je fus pleinement convaincu que c'était mon inconséquence qui m'attirait ce revers. On m'y recommandait très expessément à la surveillance du comité de Cholet. On m'y peignait comme un homme dangereux. Je le lui remis et le remerciai.

Enfin, nous arrivâmes dans cette ville autrefois si fameuse par ses manufactures de toile de coton et par l'étendue de son commerce. Je ne pus en soutenir le premier aspect sans éprouver un cruel frissonnement. Je pressentais toutes les horreurs de l'esclavage et toute la rigueur du sort qui m'attendait dans une ville devenue si redoutable, depuis qu'elle servait de repaire central à une horde de brigands.

Je la traversai tout entière, au milieu d'une fourmilière de scélérats, sans néanmoins éprouver de leur part aucun mauvais procédé. En voyant mon costume simple, ils me firent sans doute l'honneur de me prendre pour un de leurs camarades.

Je parvins jusqu'au château sans être inquiété, et là, pour la première fois, j'aperçus les murs épais et sinistres où de malheureux républicains coulaient une vie languissante. J'y entrai avec fermeté, et, malgré le danger, jamais l'idée de la mort ne vint frapper mon imagination.

Je fus aussitôt traduit dans la salle du comité. Ses membres étaient assemblés et le commandant des prisonniers ordonna que je fusse fouillé. Il se chargea lui-même de m'interroger. On visita bien exactement mon portefeuille. On examina mes assignats; on trouva mon écrit de Vezins et deux lettres sans

adresse, dont l'une de ma mère et l'autre de ma sœur. Elles étaient ma plus douce consolation dans mon infortune. On chercha jusque dans la boite de ma montre. On s'empara de mon couteau, de mes ciseaux, de mes boucles, de ma pipe, de mon briquet et de tous les petits ustensiles qui m'étaient nécessaires, sous prétexte que tout cela ne me serait d'aucune utilité dans ma prison.

Le commandant, qu'on appelait *Monsieur le chevalier d'Argonne*, me demanda mon nom, ma qualité, ma demeure. Je lui répondis en tout positivement. Je n'avouais cependant point que j'étais capitaine. Je me ressouvenais de l'avis de Niéderest. Mon camarade et moi nous dîmes que nous étions de simples volontaires au second bataillon de la Sarthe. Cette réponse lui parut suspecte. Il voulut me soutenir que j'étais officier. Puis, m'ayant un peu considéré : « Il me semble, dit-il, si je ne me trompe, que votre physionomie m'annonce que vous êtes un prêtre... Oui, sans doute, ajouta-t-il d'un ton ironique, vous êtes un *intrus*, vous êtes un *truton*. » Ce fut certainement ma chevelure qui lui fit naître ce soupçon ; car j'ai oublié de dire que, pendant ma maladie, à Vezins, j'avais fait couper mes cheveux en Jacobin, pour ma commodité.

En vain, je voulus lui objecter qu'il se trompait, que je lui avais dit la vérité, que j'étais tanneur avant d'être militaire ; il n'écouta rien : « Vous être un *truton* ! s'écria-t-il, vous méritez la mort. A la fusillade ! à la fusillade ! »

Je me trouvais dans une crise très violente. On m'insultait au point de m'appeler *prêtre* ; et je ne pouvais apporter aucune preuve du contraire. Il était aigri, d'ailleurs, par l'ordre du comité de Vezins, et j'allais subir le sort rigoureux auquel je venais d'être condamné, lorsque le commandant, en maniant mon portefeuille, lut, écrit dessus, mon nom et ma qualité de tanneur : il parut se radoucir. Il me le rendit, ainsi que mes montres, en me disant : « Montez en prison, *Monsieur*. On examinera votre conduite, et je saurai bien découvrir le vrai ou le faux de vos assertions. » Il eut la cruauté de m'arracher des mains le bâton à l'appui duquel seulement je pouvais me traîner.

Je grimpai donc comme je pus jusqu'au haut des tours où étaient relégués mes nouveaux commensaux. O mon ami, quel spectacle déchirant ! Tu n'en concevras jamais toute l'horreur. Plus de cinq cents malheureux y respiraient un air empesté, qui, avec

les mauvais aliments, minaient le principe de leur vie. Ce n'étaient plus des hommes, mais plutôt des spectres pâles et décharnés. Ils étaient tous sales, mal vêtus, demi-nus. Je les trouvais épars çà et là dans le corridor et sur les degrés des escaliers : c'était leur unique grabat.

Dans mon malheur, j'avais encore l'espoir de rencontrer quelques-uns de mes camarades. Mes recherches furent vaines, ils m'étaient tous inconnus. J'en abordai un indifféremment. Après quelques questions de part et d'autre, j'allais m'en éloigner, lorsqu'il me demanda si j'avais de l'argent. Cette information me parut d'abord singulière. Je ne savais si je devais parler ouvertement. Je sortis bientôt de mon embarras : « Si vous avez quelque argent, coutinua-t-il, vous aurez ici un agrément que, nous autres, misérables, ne pouvons nous procurer. Il y a dans cette chambre, me dit-il en me montrant le n° 28, quelques prisonniers qui paraissent avoir de l'éducation et auxquels on accorde la faculté de faire venir un petit ordinaire. Ils vous y admettront sans doute. » Je le remerciai et m'acheminai vers cette chambre.

C'était un petit appartement retiré où l'on était éloigné du tumulte de la prison. Quatre prêtres assermentés, un tanneur, un ancien capitaine général et un gendarme l'occupaient. Suivant le langage des brigands, ils étaient *prisonniers civils*; ils n'avaient point été arrêtés les armes à la main. Ils me reçurent à bras ouverts, et m'offrirent leur table, qu'il m'annoncèrent très frugale. Je me trouvais heureux dans la circonstance ; j'acceptai.

A peine avais-je eu le temps de questionner mes hôtes sur la manière dont ils passaient leurs jours, que j'entendis une voix m'appeler. On prononçait mon nom : je fus obligé de descendre. C'était un perruquier que le commandant avait requis pour couper mes cheveux. Je présentai ma tête aux ciseaux et la besogne fut bientôt terminée. Je m'en consolai d'autant plus facilement que j'avais cela de commun avec tous mes camarades.

Mon premier soin, dès que je fus remonté, fut de m'informer de quelle manière on reposait dans notre cellule. On me montra le pavé. On m'indiqua la place que chacun occupait et on m'invita à y en accepter une. Je n'y vis pas même de paille. Etait-ce souciant pour moi, qui n'étais pas bien encore rétabli de ma blessure !

Je dormis cependant bien toute la nuit : le malheur et la

fatigue affaissent l'homme. Le lendemain, à peine étais-je éveillé que le commandant des prisonniers me fit demander. Mon camarade fut aussi appelé. Il passa le premier à l'interrogatoire. Il m'assura avoir tenu bon et soutenu les mêmes assertions que la veille. Je me disposai à ne point me démentir.

— « Vous m'avez affirmé hier au soir, me dit le commandant d'un ton amical, que vous étiez simple volontaire. Je n'en ai rien cru. Votre air d'éducation m'annonçait le contraire. D'ailleurs, votre camarade m'a tout avoué. Vous êtes officier, ne me le cachez pas ; il ne vous en arrivera aucun mal. — Je ne vous ai rien dit, repris-je, que je ne puisse vous répéter aujourd'hui. Faites-le comparaître devant moi ; je ne crains point d'être confronté. — Tout cela est inutile ; je ne vous crois pas : parlez avec franchise. Je veux votre bonheur. — Vous exigez de la sincérité, *Monsieur?* Eh bien, apprenez donc que je servais dans un nouveau bataillon. On devait y former une nouvelle compagnie de grenadiers. On m'y proposait d'avance une place. Je ne sais si je l'aurais acceptée. — Je me rends ; ce que vous me dîtes me paraît vraisemblable. Mais vous étiez donc bien opposé au parti du Roi? — Le lisez-vous donc dans mes réponses? — Oh ! oui. Je vois que vous étiez diablement républicain. — C'était mon opinion .. je m'en fais un devoir. — Laissons-là cette thèse. Mon ami, vous allez être bien malheureux !.... Je vous plains. Je vous déclare que dès le moment que je vous ai vu, je me suis intéressé à votre sort. Je veux vous obliger autant qu'il me sera possible. Que n'ai-je suivi l'impulsion de mon cœur ! Vous auriez encore vos cheveux, et je ne vous aurais point tenu, à votre arrivée, des propos aussi désagréables. » Alors il se promena un instant dans la salle.

Je m'absorbais dans mes réflexions. Je ne savais à quoi attribuer un changement si subit. Cependant, je me ressouvenais de l'écrit qu'il avait trouvé dans mon portefeuille. Je me figurais qu'il avait été lu en plein comité et qu'on avait des vues sur moi. Je me préparai à me mettre en garde contre les pièges qu'on pourrait me tendre, et à ne point me fier dans des marques d'amitié qui me paraissaient feintes,

— « Le premier service que je puisse vous rendre, me dit-il en revenant à moi, c'est de vous procurer quelques délassements. Il paraît que vous aimez à rédiger vos idées... Je veux vous fournir une écritoire et du papier... — Voulez-vous me tenter, Monsieur? et croyez-vous que je serai assez simple pour me

compromettre? Non, je vous remercie. Je ne puis profiter de vos offres : ma plume me fut trop nuisible à Vezins; je craindrais qu'elle ne me le fût encore davantage ici. — Vous ne me connaissez pas, mon ami, et j'excuse votre soupçon. Je vais vous chercher ce que je vous ai promis, et je vous donne ma parole d'honneur que jamais je ne vous contraindrai à me communiquer vos ouvrages. »

A l'instant il me laissa seul et entra précipitamment dans un appartement voisin. Il ne tarda pas à revenir. Il tenait à la main un cahier et une écritoire. « Servez-vous-en à loisir, me dit-il; travaillez avec confiance. Vous me connaîtrez mieux par la suite. Je veux vous rendre des services plus essentiels. »

Il me gagna enfin. J'acceptai et je remontai tout interdit dans ma prison. Je me promettais bien de ne jamais m'en servir : mais quand j'eus raconté à mes camarades l'entretien que je venais d'avoir avec le commandant, ils m'en félicitèrent, et, loin de penser comme moi, ils m'encouragèrent à ménager son amitié, sous le prétexte que je pourrais rendre leur sort plus doux. Ils me firent entendre que je pouvais produire quelques ouvrages indifférents sans me compromettre.

Je fus toute la journée dans un morne abattement. Le lendemain, j'étais encore de la plus grande insouciance. Je fis cependant un effort sur moi-même. Je pris la plume et fis cette romance.....

Je traçais ces vers presque sans y penser. Ils étaient l'expression de mon cœur, la peinture de mes sentiments. Ils n'étaient nullement recherchés. Cette chanson fut suivie de quelques énigmes, logogriphes et autres pièces fugitives, toutes relatives à ma situation.

Huit jours se passèrent dans ces occupations. Je donnais à ma verve un essor qui n'était pas tout à fait libre. J'étais forcé d'user de circonspection. On me traita assez humainement; il ne me manquait que du vin, et j'en avais un besoin extrême pour recouvrer mes forces. Tous les jours, le commandant s'informait de ma santé, et son attachement pour moi croissait sensiblement. Je me disposai à profiter de ses bonnes dispositions : je lui demandai du vin. — « Dans quelle chambre logez-vous? me dit-il, et avec qui? » — Je lui répondis positivement. — « Je vous plains, reprit-il, de vous être associé avec de pareilles gens ! J'ai juré qu'il n'entrera point de vin dans cette chambre. Je suis même décidé à leur retirer les privilèges que je leur ai accordés, et ce ne sera

qu'un prélude du sort qui les attend... Mais... je vois un moyen de vous accorder ce que vous me demandez. Il y a ici un appartement qu'occupent quelques *officiers* : quoique vous soyez *simple soldat*, ils vous recevront avec eux. D'ailleurs, ajouta-t-il d'un ton ironique, ces messieurs se battaient pour l'Egalité : ils devaient en être les amis. Je vous y ferai passer tout ce qui vous sera nécessaire. » — Je lui témoignai ma reconnaissance, et je me décidai à changer de société. J'avais pressenti, par l'ordre du commandant, que mes premiers camarades étaient mal vus, et qu'on ne se disposait pas à les ménager. En effet, quelques jours après on vint les demander ; ils sortirent de prison, et j'ai su depuis qu'ils avaient été fusillés. Je les regrettai : ils étaient bons républicains.

Le commandant me tenait parole. Il ne paraissait point s'inquiéter de l'usage que j'avais fait de son papier. Je commençai à en manquer, et j'étais sur le point de lui en demander de nouveau. Il vint m'en offrir lui-même, et nous eûmes pour lors un assez long entretien ensemble. Il me parlait avec franchise, et je crus devoir lui rendre la pareille. Avant de me quitter : « On ne pourrait pas sans doute, me dit-il, prendre communication de vos ouvrages ? — Vous m'avez donné votre parole d'honneur, lui répliquai-je en souriant ; auriez-vous envie d'y manquer ? — Non, je la tiendrai, et je ne prétends vous gêner. — Je croirais vous manquer, si je ne répondais à votre confiance. Voilà mes essais. »

Je tirai aussitôt de ma poche un petit cahier de poésies que je lui remis, en l'assurant que je serais heureux si je pouvais l'amuser un instant. Il le prit et promit de me le rendre en peu. J'ai su depuis qu'il l'avait fait copier et ensuite imprimer à Châtillon. Ce qui m'a prouvé que la guerre ne lui paraissait pas assez importante pour qu'il ne s'occupât pas quelquefois de bagatelles ! Il en fit de même de mon écrit de Vezins.

Quelques jours après, il me rapporta le tout et m'offrit une maison en ville, où je devais, disait-il, être plus commodément qu'en prison. J'avais une trop pleine connaissance des désagréments qu'avaient éprouvés ceux de mes camarades qui avaient cédé à de pareilles offres. D'ailleurs, je savais qu'il m'aurait été impossible de prendre la cocarde blanche, et c'était un point auquel je n'aurais jamais pu me décider. Je refusai et lui dis que je me trouvais assez bien, et qu'en me continuant sa bienveillance, je supporterais assez patiemment la rigeur de mon sort : « Vos ouvrages, me dit-il, intéressent ici beaucoup de personnes en

votre faveur. Continuez...; je vous invite même à faire une petite pièce qui ait quelque chose de piquant. Je la ferai valoir, et je vous promets que vous serez content. Puisque vous refusez l'avantage que je vous offrais, je vous ferai de si belles propositions que vous serez forcé de les accepter. » Alors il me quitta.

Ces dernières paroles me montèrent à la tête, à un tel point que je crus qu'il voulait m'annoncer ma prochaine liberté. J'avais tout lieu de le croire. Je fis part de cette heureuse nouvelle à mes camarades. Ils le crurent comme moi Mais il suffisait que la besogne fût prescrite pour que j'éprouvasse bien des difficultés dans la composition. Je pris cependant ma plume, mais ma verve se trouva sèche, et je ne pus produire que cette fable que je te donne comme très faible......

Je fis bien des réflexions sur l'heureuse perspective qui se présentait ; mais, craignant qu'étant délivré seul, mon retour dans la République ne parût suspect à quelques malveillants, j'eus la précaution de demander à tous les officiers qui étaient prisonniers avec moi un certificat du temps que j'avais été en détention, et de la manière dont je métais comporté avec eux. Vain espoir ! Le résultat des promesses du commandant fut de m'offrir derechef un appartement commode chez lui. Je le refusai comme la première fois, mais avec une espèce de dureté. J'étais hors de moi-même. Je voyais toutes mes espérances s'évanouir.

Je lui dis que j'étais plus heureux en prison ; que mon cœur s'y dilatait plus librement ; que mes conversations n'y étaient point gênées ; que d'ailleurs, ayant de l'argent, j'y jouissais de la douce satisfaction d'adoucir le sort de mes malheureux camarades, et je le quittai assez brusquement.

Cependant, mon ami, tu étais toujours présent à mon imagination. Te le dirai-je ? Croirais-tu bien que j'ai été quelquefois assez ton ennemi pour désirer que tu partageasses mon malheur ? J'avoue mon tort. Je considérais la satisfaction et la consolation que ta présence m'aurait procurées, plus que les désagréments que tu aurais nécessairement éprouvés avec moi. C'est dans un de ces moments de déchirement et de douleur que je fis cette épître dont je t'ai parlé plusieurs fois et que je te communique aujourd'hui. Je vais actuellement te raconter quelques anecdotes qui me sont arrivées pendant mon séjour à Cholet. Vers le 15 août, on me fit demander à la porte de la prison. J'y allai, et là je trouvai Doucin. Je l'avais connu à Érigné, lorsque j'y étais en cantonnement. Il était secrétaire de la municipalité. Sans doute que ses camarades,

qui m'avaient vu le premier jour de ma détention, lui avaient dit que j'étais prisonnier. Il s'informa de son fils que j'avais enrôlé pour tambour dans ma compagnie ; je ne pus lui en donner des nouvelles certaines.

« Seriez-vous dans l'armée catholique ? lui dis-je en apercevant qu'il avait un fusil ! » — « Non, me répondit-il, j'ai des passeports des deux armées et je viens de temps en temps dans cette ville. » — « Vous êtes donc un espion ? » Il sourit et ne me répondit rien. Puis un instant après : « Pourrais-je vous rendre quelques services ? » Je le remerciai négativement et je me retirai.

Dans l'après-midi, il revint à la charge, accompagné d'un prêtre que je ne reconnus pas tout d'abord, mais que je me remis bientôt pour lui avoir parlé plusieurs fois dans mon pays. Je ne sais pour quelles raisons ce dernier me fit les offres suivantes : « Je vous plains bien, me dit il, vous devez être bien malheureux ! Pour vous procurer le nécessaire, acceptez ce portefeuille » Il était rempli d'assignats. Je le refusai froidement et lui dis que j'en avais assez. « Peut-être, ajouta-t-il, que de l'argent monnayé vous conviendrait mieux. Vous ne perdriez point à l'échange. » Et il tira de sa poche une bourse remplie d'espèces sonnantes. Même refus de ma part. « Mais vous êtes bien mal vêtu, acceptez du moins quelques habillements » Je persistai opiniâtrement dans mes refus. « Il est donc impossible de vous obliger? Seriez-vous consentant à venir demeurer en ville ? » — « Le commandant m'a fait la même proposition plusieurs fois et même avec instances, il n'a rien gagné. je me trouve bien ici. »

Alors Doucin et lui se promenèrent quelques pas, puis le premier : « On vous croit sans doute mort dans votre pays ? Seriez-vous bien aise qu'on leur donnât de vos nouvelles ? » — « Ah ! répondis-je avec transport, c'est le seul service que je vous demande. » — « Eh bien, écrivez une lettre et je vous promets que demain matin, à huit heures, elle sera à la poste, à Angers. » Je courus précipitamment dans ma chambre où j'écrivis quelques lignes. Je leur rapportai la lettre. Ils me laissèrent, et j'ai appris depuis qu'elle était parvenue à ma famille.

Ce fut à peu près dans ce temps que je connus Martin. Il était commandant du second bataillon de la formation d'Orléans. Ce brave militaire avait reçu plusieurs blessures très dangereuses à la tête, dans l'affaire du 18 juillet, où, comme moi, il avait perdu sa liberté. Son bon caractère que les hommes les plus

durs auraient pu lire sur son visage, lui attira la bienveillance de plusieurs particuliers de Cholet. Il lui était permis d'aller tous les jours à l'hôpital faire panser ses plaies ; ce qui ne contribua pas peu à lui faire faire des connaissances. Il eut bientôt une bibliothèque à sa discrétion. Il me faisait partager cet avantage et souvent, tous les deux, nous faisions des conjectures qui nous consolaient dans notre malheur. Il m'a de plus rendu des services très conséquents dans la maladie que j'essuyai à Tours, après être sorti de prison ; je serais ingrat si jamais cet excellent homme sortait de ma mémoire. J'étais aussi très uni avec un officier parisien, et notre principale occupation était d'aller plusieurs fois par jour dans une chambre qu'occupaient 63 Allemands ou Suisses. Un grand nombre parlait ou entendait le français. Nous leur prêchions un fidèle attachement à la République. Nos travaux n'étaient point sans succès. Nous eûmes le plaisir de voir que, pendant les trois mois de notre détention, aucun d'eux ne passa dans l'armée des brigands. Ils résistèrent jusqu'au dernier jour aux menaces et aux instances de nos ennemis communs.

— Par mes liaisons avec le commandant et par certains services qu'à ce moyen je rendais à mes camarades, j'avais acquis une certaine prépondérance parmi les prisonniers. C'était moi qui étais leur secrétaire. C'était moi qui présidais aux distributions des offrandes généreuses qui nous venaient de la ville. Je m'efforçais de consoler mes malheureux camarades, et ces occupations étaient pour moi le délassement le plus agréable.

Je ne passerai point sous silence un trait qui ne contribuera pas peu à te peindre toute l'atrocité du caractère des brigands. C'était vers la moitié de septembre. Un matin, le bruit se répandit dans la prison que cinquante républicains allaient être victimes de la rage de ces tigres. La terreur se répandit parmi nous, quoique ces infortunés ne fussent de notre nombre; ils étaient nos frères, et nous gémissions sur leur sort qui nous en présageait un aussi terrible.

Je me mis aux aguets pour m'assurer du fait, au travers d'une jalousie qui donnait sur une rue par laquelle je présumais qu'ils devaient passer. A peine y étais-je placé que j'entendis un grand tumulte. Bientôt je distinguai mes malheureux camarades au milieu d'une troupe d'assassins, tous armés de fusils et de piques, Ils avaient tous le sac au dos, ce qui me fut d'un bon augure. Je crus d'abord qu'on voulait seulement les changer

de prison. Je m'abusais. Un instant après, dès que tout le cortège eut défilé, je vis un brigand courir avec son arme. Un soldat du corps de garde qui était en face, lui demanda où il allait et ce qu'on voulait faire des prisonniers qu'on emmenait. « Eh parbleu, lui répondit le scélérat d'un ton allongé, suivant l'accent du pays, on va leur faire danser la carmagnole. » Et il courut !..

Je ne pus entendre ces paroles barbares sans frémir. Je ne devais plus douter de leur malheur. Je voulus cependant le cacher à mes amis ; il ne l'ignorèrent pas longtemps : car, après une vive fusillade, nous vîmes de tous côtés revenir les brigands avec les dépouilles des martyrs de la liberté ! Ils les rapportaient en trophée.

Un seul en échappa par la protection d'une connaissance. Il fut ramené parmi nous. Je lui demandai s'il connaissait le motif de ce massacre. Il me répondit n'en avoir aucune idée. Il nous raconta que dans l'affaire cinq brigands avaient péri et sept avaient été blessés. Ils avaient formé le cercle autour de leur proie et leurs coups mal dirigés avaient portés sur eux-mêmes. Le ciel est juste, il ne laisse jamais le crime impuni.

Un garde entra dans ce moment avec moi. Je le questionnai aussi sur la cause de cet attentat contre le droit des gens. « Nos généraux, me répondit-il, nous disent que c'est pour accoutumer les troupes au carnage. Jamais un pays policé donna-t-il l'exemple d'une semblable barbarie (1) ! O mon ami, quelles funestes réflexions devaient me rester ! Je n'entrerai point dans les détails de nos misères journalières. Tu ne pourrais jamais t'en faire une idée. La malpropreté, la mauvaise nourriture, un air empesté, des injures continuelles, la plus horrible perspective, tout devait concourir à altérer notre santé et à nous rendre malheureux : mais une lueur d'espérance qui ne nous abandonnait jamais, et une ferme confiance dans l'établissement de la République, relevaient nos forces et nos cœurs, souvent presque anéantis. Crois-tu bien, mon ami, que, dans ces fatales conjectures, nos plus cruels ennemis, NOS PLUS INEXORABLES BOURREAUX, C'ÉTAIENT LES DÉSERTEURS DE LA LÉGION GERMANIQUE ! Ils ne nous abordaient jamais qu'avec la plus dure humanité. Jamais un seul mot de consolation ne sortit de leur bouche. Jamais ils ne nous portèrent

(1) Mocquereau parle ici des soldats faits prisonniers dans l'affaire de Chantonnay, qui portaient le nom de *Vengeurs*. Mme de Sapinaud, dans ses *Mémoires*, p. 26, donne des détails sur la mort de leur chef, Monet. — Voy. A. Lallié, *la Grande Armée vendéenne..*, p. 23.



le moindre secours dans nos besoins. Ils avaient toujours été indignes de servir dans les armées de la République.

Cependant l'heure de notre liberté était sur le point de sonner. Tout me l'annonçait. Chaque jour je voyais dans la ville un plus grand tumulte, des pourparlers fréquents entre les brigands!

Chaque jour, et même souvent la nuit, j'entendais le tocsin. La générale battait. Les prêtres employaient plus que jamais toutes les ressources de leur prestige pour ranimer les troupes, que des échecs continuels commençaient à dégoûter du combat. La désorganisation, la désobéissance s'en mêlaient. Les chefs étaient forcés de prendre des mesures de rigueur pour conduire aux batailles des soldats qui cherchaient à se cacher. Les messes de minuit allaient leur train; les exhortations étaient fréquentes; les menaces de l'enfer en cas d'insubordination n'étaient point ménagées. On ne voyait que prêtres dans les rues, le crucifix d'une main, le poignard de l'autre. Enfin, on n'entendait de tous côtés que ces cris : « *Vengez votre Roi; vengez votre religion et vos bons prêtres !...* »

Tous ces mouvements, qui auraient pu intimider dans une autre position que la nôtre, avaient des chances pour nous. D'après tous nos calculs, nous nous figurions que nous ne pouvions être sauvés que par un assaut. Nous le désirions donc, et pour tâcher d'éviter le danger du bombardement et de l'incendie, notre plan était d'élever sur la maison où l'on nous tenait enfermés, une perche à laquelle nous devions attacher trois mouchoirs blanc, bleu et rouge, en forme de pavillon tricolore. Nous espérions qu'à ce moyen, notre armée, une fois maîtressse des hauteurs de Cholet, aurait ménagé le quartier sur lequel elle aurait vu flotter le drapeau républicain.

Je vais te raconter un entretien secret que j'eus alors avec le commandant des prisonniers. C'était quelques jours avant notre départ de Cholet. Ne m'ayant pas trouvé dans ma chambre, il vint m'accoster dans le jardin. Il fit signe aux prisonniers de s'éloigner.

« Ne pourriez-vous, me dit-il, me procurer une montre en or? Un de mes amis m'a chargé de lui en acheter une... Je sais que vous en avez deux, mais vous ne voudriez pas sans doute vous en défaire. Si quelqu'un de vos camarades dans le besoin voulait en vendre une, cela m'obligerait. — J'en ai deux, en effet, lui répondis-je; mais j'ai encore de l'argent et la force seule pourrait me les arracher. — Je ne prétends point vous gêner

non plus. Faites seulement des informations... D'ailleurs ce n'est pas là la matière la plus délicate que j'ai à traiter avec vous aujourd'hui. »

Puis il continua, après avoir examiné si personne ne nous écoutait : « Nos affaires vont mal depuis quelque temps et je n'entrevois pour nous qu'un avenir affreux... Je ne sais plus quel parti prendre. En ma place, que feriez-vous? — Je n'en sais rien, le cas est embarrassant. — N'y aurait-il pas moyen de rentrer en grâce avec la République? — Je ne crois pas, elle est inexorable envers ceux qui l'ont trahie. — Mais je vous ai obligé dans votre malheur, ne pourriez-vous pas me rendre la pareille? Ne pourriez-vous pas me sauver?... — Et comment m'y prendrai-je? — Je crois que vous m'êtes assez attaché pour que je ne risque rien à vous parler avec franchise. — Parlez, je vous répondrai sur le même ton. — Je me suis imaginé qu'en me rendant prisonnier avec vous, nous pourrions tous ensemble rentrer dans le sein de la République : car je prévois l'arrivée prochaine de l'armée des patriotes. Alors je passerai pour un de vos amis et je ne courrai aucun danger. — Je n'oublierai jamais les égards que vous avez eus pour moi... Le moyen pourrait être bon dans toute autre circonstance; mais, Monsieur, nous sommes ici 522 prisonniers et je suis le seul envers lequel vous avez été humain. Dans ce nombre, vous avez donc nécessairement 521 ennemis dont chacun ne respire que la vengeance. Le mystère serait bientôt dévoilé et moi-même je serais compromis. — Vous avez raison, le seul parti qui me reste à prendre, c'est de me décider à tout ce qui pourra m'arriver. Ne craignez point toutefois que je prenne vos observations en mauvaise part. » Il proféra ces paroles d'un ton embarrassé, désespéré; puis il me laissa tout étourdi de sa proposition. Elle ne pouvait cependant que m'être d'un heureux présage et j'en fis sur-le champ part à mes amis.

Avant de terminer le récit de mes aventures à Cholet, je vais t'en raconter une où je courus le plus grand danger. Les brigands composant le conseil supérieur à Châtillon avaient fait imprimer une adresse aux armées républicaines, dans laquelle ils motivaient leur insurrection et invitaient nos troupes à la désertion. Je ne sais si cette adresse est parvenue à ceux à qui elle était destinée; mais un jour le commandant m'en mit un exemplaire en main, me recommandant d'en donner lecture à tous mes camarades le plus publiquement possible, et sortit

après m'avoir conseillé de monter dans ma chambre, de rassembler tous les prisonniers dans le jardin et de la lire par la croisée.

Je ne me défiais pas du piège : je me disposai donc à haranguer mes camarades sans toutefois être instruit du contenu de cet écrit. Dès les premières lignes, je reconnus que c'était un tissu d'injures contre la Convention. Alors je me disposai à commenter chaque phrase à la républicaine. Je croyais n'avoir pour auditeurs que mes compagnons d'infortune, mais quelle fut ma surprise, quand, d'après un signe que me fit un sergent qui était à côté de moi, je regardai à ma gauche et que j'aperçus dix à douze chefs des brigands aux fenêtres d'un café qui avoisinait la prison! Ils étaient aux aguets, pour examiner de quelle manière je proclamerais leur libelle, et comment les prisonniers le recevraient. Je fus d'abord déconcerté, mais enfin je me remis et je finis ma lecture très froidement, après avoir fait comprendre à ceux qui m'écoutaient que je désirais qu'ils se comportassent de même. Ils m'entendirent et cette affaire n'eut pas de suite.

Je reviens aux circonstances de notre translation des prisons. Le 13 octobre, sur les dix heures du soir, j'étais dans le grenier où je fumais mes pipes, à mon ordinaire, avec un lieutenant parisien, quand nous entendîmes un grand bruit de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie : le tout entrait en tumulte dans la ville, et annonçait la plus terrible déroute. Bientôt après, on battit le tambour; on ordonna des illuminations pour éviter la confusion; on sonna toutes les cloches, on dit des messes toute la nuit, et toute la nuit la troupe arriva en désordre.

Notre jouissance était à son comble, nous prêtions l'oreille, nous désirions l'assaut, et, dès le point du jour, nous croyions déjà voir flotter le drapeau tricolore sur les hauteurs de Cholet. Sans cesse les canons, les caissons battaient en retraite du côté de Beaupréau. Ils étaient suivis d'un grand nombre d'habitants du pays qui s'efforçaient d'enlever leurs effets les plus précieux. Tout ce remue-ménage continua jusqu'à *dix heures du matin*. Notre espoir était monté à son comble, lorsque le valet d'un *noble* qui, par son terrible brigandage, avait mérité le commandement d'une des armées catholiques, parut dans la cour de la prison. Il était armé d'un fouet, arme avec laquelle il s'était sans doute familiarisé, dans le temps qu'il était *cocher;* huit hommes chargés de cordages l'accompagnaient.

— « Allons, scélérats, s'écria-t-il, sortez sur-le-champ, et venez subir le sort que vous méritez. Vos armées triomphent, mais nous nous vengerons sur vous. Vous serez nos victimes. » En disant ces mots, il frappait de son fouet tous ceux qui se présentaient, et les faisait lier deux à deux. Je ne sais si les cordes manquaient ou s'ils craignirent qu'un trop long retard ne les exposât à être surpris; mais ils se contentèrent de lier les cent premiers. Heureusement je ne fus pas du nombre.

Nous nous mîmes en marche, au nombre d'environ 6.000 prisonniers, sur une colonne de dix de front cernés des deux côtés par deux rangs de brigands, armés de fusils et de piques. Nous suivîmes la déroute et par conséquent nous fûmes conduits du côté de Beaupréau. A combien d'injures et de dangers ne fûmes-nous pas en butte pendant la route! On nous conduisait par des sentiers creux, et on laissait le grand chemin libre pour ne pas encombrer l'armée qui se sauvait. Lorsqu'un malheureux, par faiblesse ou par maladie, ne pouvait suivre la colonne, on le faisait passer dans un champ où on le fusillait; vingt ou trente brigands se jetaient à genoux et priaient leur bon Dieu pour le repos de son âme. Je ne sais pas au juste combien il en périt de cette manière. On m'a seulement rapporté que, jusqu'au jour de notre délivrance, cinq à six cents (1) subirent ce triste sort. Cela n'était point surprenant : après quatre ou cinq mois de réclusion, un exercice aussi violent que celui d'une marche forcée et continuelle et presque sans nourriture devait en abattre encore davantage.

### IV. A BEAUPRÉAU

Nous arrivâmes à Beaupréau à la nuit close. Pendant le trajet, nous avions projet, un de mes amis et moi, de profiter de la brune pour nous évader : nous aurions eu encore quatre lieues à faire, avant d'arriver à la Loire. A cet effet, nous aurions marché jusqu'au matin; alors nous comptions ou trouver une chaloupe républicaine, ou nous jeter à la nage. L'entreprise était dangereuse et irréfléchie. Mon associé fit heureusement quelques observations et même refusa d'exécuter ce dessein. Je cédai, dans l'espoir que le terme de nos malheurs approchait.

(1) Neuf seulement, d'après Mme de la Rochejaquelein. p. 256 et parce qu'ils avaient cherché à s'évader.

Dans cette ville nous éprouvâmes tout ce que la rage et le désespoir purent suggérer à nos ennemis. Nous fûmes obligés de passer le reste de la nuit sur des tas de pierres, exposés aux injures de l'air. On nous insulta, on nous maltraita, on nous priva de la subsistance nécessaire. Une petite rivière coulait au bas de la plaine où l'on nous gardait. On nous empêcha d'aller nous désaltérer. Ce fut dans cet endroit, un des plus gangrenés d'aristocratie de toute la Vendée, qu'une horde immense de prêtres, entourés de femmes, sans doute leurs concubines, ne cessèrent d'appesantir sur nous le fardeau de l'ignominie. La patience et le mépris étaient les seules armes que nous eussions à leur opposer. Aussi quelle fut notre jouissance, lorsque, quelques jours après, nous vîmes Beaupréau totalement en flammes et les repaires de ces tigres détruits de fond en comble.

Le matin, ainsi que toute la nuit, la retraite précipitée avait continué. Nous fûmes encore forcés de partir dans le même ordre que la veille. Cette journée et celle du lendemain se ressemblèrent.

Pendant que l'armée catholique passait la Loire à gué sous Saint-Florent, on nous retint dans le château de la Mauvoisinière, à une demi-lieue du territoire de la République. Notre prison était sur une hauteur d'où nous pouvions, à loisir, contempler un sol si longtemps désiré. Nous tendions nos faibles bras vers nos frères, et nos désirs ne furent pas infructueux. Enfin, le jour heureux où nous devions respirer l'air de la liberté, arriva. Mais l'instant en fut précédé d'angoisses douloureuses. Jamais nous ne courûmes tant de dangers et nous n'en connûmes la gravité que lorsqu'ils furent évités.

### V. A SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

Le dix-huit octobre, sur les sept heures du matin, on nous fit partir pour Saint-Florent dont nous n'étions qu'à une lieue et demie. Nous y fûmes rendus en peu de temps. A notre arrivée, nous traversâmes une artillerie formidable et des haies immenses de brigands qui paraissaient écumer de rage. Nous entrâmes dans l'église, où nous restâmes environ une demi-heure, pendant laquelle tout évacua. Il ne nous restait plus que notre garde : elle était bien suffisante.

Nous fûmes conduits sur le parc, où nous restâmes le reste du jour. Ce fut en traversant la ville que nous vîmes 40 à 50 caissons tous vides. Nous avons su depuis que les brigands avaient jeté à

l'eau toutes les munitions qu'ils contenaient, avec un grand nombre de pièces de canons. Nous fûmes encore témoins de l'évacuation d'un nombre considérable de Vendéens, qui passaient la rivière presque à pied sec, par une ligne tortueuse qu'ils avaient découverte.

Nous attendions l'embarquement ou, pour mieux dire, nous flottions entre la vie et la mort. Mes infortunés camarades s'adressaient souvent à moi pour me questionner sur l'issue que pouvaient avoir des mouvements si surprenants. Ma seule réponse était : « *Mes amis, prenons courage, aujourd'hui nous serons libres ou nous mourrons.* » L'alternative était cruelle.

Sur les quatre heures du soir, j'étais exténué de fatigue. Je n'avais encore pris aucune nourriture. Un Parisien me procura une croûte de pain très sèche et partagea avec moi quelques gouttes de vin qui lui restaient dans une bouteille. Il tenait le tout de la sensibilité d'un bon habitant de Saint-Florent.

Pendant nos voyages, mon sergent avait toujours été malade ; mais l'exemple des malheureuses victimes de la barbarie des brigands avait redoublé mes forces. Je l'avais aidé à marcher et il était enfin parvenu jusque sur le port. Sa faiblesse augmentait et je ne pouvais aucunement le soulager. Je lui conseillai, à l'aide d'un de mes amis, de se traîner comme il pourrait jusque dans la ville, par de petites rues détournées. J'avais tout lieu d'espérer qu'en évitant les corps de garde il y trouverait quelques amis de l'humanité. En effet, il réussit et n'essuya aucun danger. Je comptais bientôt le rejoindre moi-même. Les circonstances s'y opposèrent, et je ne l'ai jamais revu depuis. J'ai appris qu'il était resté dans un hôpital où il était mort de la suite de ses misères. Je l'ai bien regretté, il avait un excellent cœur et m'avait rendu de très grands services, pendant ma maladie à Vezins.

Cependant la garde diminuait insensiblement ; elle suivait le corps de l'armée et nous ne nous en apercevions point. Un chef des brigands passa à cheval au milieu de nous, en criant : *Vive le Roi !* Quelques-uns répétèrent cette exclamation, qui répugnait tant à leur cœur. Alors il dit : « Comme moi, vous criez : Vive le Roi ! Si cet élan n'est point forcé, faites-le voir. Qui m'aime me suit. » Et personne ne fut tenté de marcher sur ses traces (1).

(1) Les affirmations de Mocquereau concordent parfaitement avec celles de Martin-Baudinière, de la Pommeraye, qui prétend aussi dans sa déposition que les prisonniers crièrent : *Vive le roi!* (*Mem. de Mme de Bonchamps*, p. 103).

Six heures du soir sonnèrent. Quelque temps après, je me sentis toucher sur l'épaule. Je me détournai et je vis un inconnu. « *Citoyen!* » et moi d'être surpris d'entendre proférer cette expression, à laquelle je n'étais plus accoutumé. — « Vous devez avoir besoin, je sais que les prisonniers n'ont point eu de vivres aujourd'hui. Si vous pouvez avoir une confiance aveugle dans un véritable ami de la République, suivez-moi. Je ne suis pas riche, je ne puis vous offrir qu'un peu de soupe et un morceau de lard. Surtout rendez-moi assez de justice pour ne pas me croire brigand. Prenez même avec vous quelques-uns de vos camarades. » Il s'aperçut bien à mon trouble que j'avais quelque défiance ou que je craignais de rencontrer quelque garde ou patrouille. « Rassurez-vous, continua-t-il, je connais les détours et vous ne courez aucun risque. » J'en prévins ceux de mes amis qui se trouvèrent le plus près de moi, et nous le suivîmes au nombre de neuf. Nous arrivâmes heureusement jusqu'à sa maison.

Nous fûmes reçus avec une cordialité vraiment patriotique. L'habitation annonçait l'honnête médiocrité d'un bon artisan. La femme et les enfants ne savaient quelles caresses nous faire. Je n'oublierai jamais ce trait. Ils sont sans doute réfugiés actuellement (1); je désirerais connaître le lieu de leur retraite, je ne serais point ingrat. Nous n'étions néanmoins pas trop rassurés. Un enfant de huit ans allait de demi-heure en demi-heure sur le port voir ce qui s'y passait; il venait nous en rendre compte. Il nous rapporta que la garde diminuait toujours, que beaucoup de prisonniers montaient en ville avec de bons

Le chef des brigands dont il parle est probablement d'Autichamp, qui venait de lire aux républicains enfermés dans l'église les ordres de Bonchamps.

Il résulte des faits très précis avancés par Mocquereau, que les prisonniers n'étaient pas tous enfermés dans l'église de Saint-Florent. Ils avaient été, avec intention, groupés en différents endroits. Il se peut que les patriotes enfermés dans l'église aient seuls entendu les menaces de mort et l'ordre de pardon apporté par d'Autichamp. Il n'y a donc rien d'étonnant dans la non-concordance de certaines dépositions. Les prisonniers cantonnés sur la berge peuvent avoir, comme Mocquereau, ignoré complètement le danger qu'ils avaient couru ; d'autres, cantonnés ailleurs, peuvent également nier de très bonne foi avoir crié ou entendu crier : *Vive le roi !*

(1) Le 20 février 1794, un arrêté des représentants du peuple enjoignit à tous les réfugiés des pays révoltés de s'éloigner au moins à 20 lieues du théâtre de la guerre. Le délai pour le département de Maine-et-Loire expirait le 10 mars. La date de la composition des mémoires est postérieure au 10 mars et antérieure au 18 juillet 1794.

citoyens. Malgré tout cela, nous n'osions encore donner l'essor à notre joie.

Le souper fut frugal, mais il nous était présenté par de bons patriotes et nous avions bon appétit. Quand nous fûmes un peu rassasiés, notre hôte prit la parole :

« Mes amis, dit-il, vous avez sans doute ignoré le danger auquel vous avez été exposés ce matin? Je vais vous en donner les détails. J'ai été témoin oculaire de toutes les circonstances. Le conseil supérieur de Châtillon ayant été forcé d'évacuer, s'est réfugié dans cette ville, comme dernier retranchement de la Vendée. Il y est arrivé hier au soir; et ce matin, à six heures, il a tenu une séance générale. On y a proposé la question de savoir quel parti on prendrait à l'égard des prisonniers. La majorité absolue a voté pour le massacre général ; et, à cet effet, a fait braquer sur votre passage onze pièces de canon chargées à mitraille, et ranger sur deux lignes quinze cents brigands bien armés. Le complot a été éventé. Les habitants de Saint-Florent se sont réunis et ont pris le parti d'envoyer leurs femmes et leurs enfants pour tâcher d'attendrir ces tigres sur votre sort. Le patriotisme, l'humanité et la crainte de voir la ville, théâtre de *cette nouvelle Saint-Barthélemy*, victime de la vengeance naturelle de la République, tous les motifs ont dicté une pareille démarche. Nos femmes se sont présentées en pleurs, et se sont jetées aux genoux de ces monstres ; elles tenaient dans leurs mains leurs enfants, qui eux-mêmes par des cris perçants imploraient pour vous. Elles n'ont pu obtenir que cette froide et barbare réponse que, *si elles ne se retiraient sur le-champ, elles seraient fusillées elles-mêmes.* Dans l'affaire de Beaupréau qui eut lieu avant hier, plusieurs chefs de brigands ont péri; entre autres Bonchamps (1) y a été blessé mortellement. Dans le moment où je vous parle, il a terminé sa carrière. Il s'était fait transporter ici hier au soir. Il a sans doute eu connaissance, ce matin, du sort cruel qu'on vous préparait ; car, à peine nos femmes étaient elles rentrées chez elles, dans leur désespoir, qu'il a adressé à l'armée un écrit, à peu près conçu en ces termes :

« *Camarades, vous m'avez obéi jusqu'à ce jour, qui est le dernier*

(1) Mocquereau se trompe de date et d'endroit. Bonchamps avait été blessé à la bataille de Cholet, qui eut lieu le 17, de une heure de l'après-midi à six heures du soir.



*de ma vie : en qualité de votre commandant, je vous ordonne de pardonner à* MES *prisonniers. Si l'ordre d'un chef mourant n'a plus de pouvoir sur vous, je vous en prie, au nom de l'humanité, au nom du Dieu pour lequel vous combattez ! Camarades, si vous dédaignez mon ordre et ma prière, je vous déclare que je vais me faire porter au milieu de* MES *prisonniers et de vous, et que vos premiers coups tomberont sur moi...* »

« Ces expressions ont attendri l'armée ; elle a paru céder. Alors nos femmes sont revenues à la charge avec encore plus d'ardeur que la première fois. Votre grâce a été prononcée, malgré une infinité de scélérats qui écumaient de dépit et de rage.

« Le Conseil rassemblé a pour lors décidé qu'il ne restait d'autre parti à prendre que de vous embarquer à la suite de l'armée ; mais, malgré les menaces les plus effrayantes, aucun batelier n'a voulu se charger de l'entreprise. C'est ce qui a causé l'espèce d'abandon où vous vous êtes trouvés toute la journée. »

Je ne sais si notre hôte n'embellit point le trait de Bonchamps. Au surplus, nous avions déjà éprouvé de sa part quelques traitements favorables qui annonçaient que, malgré sa rébellion, il n'avait pas encore perdu tout sentiment d'humanité.

Cette circonstance m'en rappelle une autre, à peu près du même genre. Pendant notre séjour à Cholet, les mêmes motifs avaient fait rassembler le conseil supérieur à Châtillon, sur la question de savoir ce qu'on ferait de nous. Onze membres sur trente-deux votèrent la mort ; et ces onze membres étaient tous prêtres, et l'évêque d'Agra était du nombre. Quelle différence de Bonchamps à l'évêque d'Agra ! Mais il est temps, mon ami, de te raconter l'aventure de la fin de cette journée, qui fut la dernière de notre captivité.

Sur les dix heures du soir, nous nous disposions à prendre quelques repos, dans un endroit qu'on nous avait préparé ; tout à coup notre petit espion de huit ans entra hors de lui-même.

Il nous apprit qu'il avait entendu dire, sur le port, que la cavalerie des brigands allait repasser la Loire et prétendait cerner la ville pour nous forcer à l'embarquement. Je me sentis aussitôt transporté d'impatience et de fureur :

« Quoi ! m'écriai-je, nous avons fait un si grand pas vers la liberté et nous serions assez lâches pour retomber dans l'escla-

vage! Mes amis, suivez-moi. Le ciel guidera nos pas et nous serons libres. » On approuva mon dessein. Nous remerciâmes notre hôte et nous partîmes sans savoir où nous allions. En traversant la ville, nous fîmes recrue de vingt-et-un camarades, ce qui nous forma une petite compagnie de trente hommes bien décidés.

Nous sortîmes de la ville et nous marchions sans réflexion. Nous avions déjà fait environ un quart de lieue, lorsque quelques-uns de nos compagnons voulurent faire des observations. Ils disaient n'entendre aucun bruit à Saint-Florent et qu'en conséquence, on nous avait donné une fausse alerte.

Ils paraissaient même décidés à retourner sur leurs pas, dans la crainte que nous ne fussions trop exposés en fuyant par des routes qui nous étaient inconnues.

« Camarades, leur répondis-je, vous ennuyez-vous déjà de ne plus porter vos fers et ne sentez-vous pas tout le prix de la liberté? Quoi! vous pouvez la conquérir et vous n'osez braver le danger? Que craignez vous? Tout nous favorise. Peu s'en faut que cette nuit ne soit aussi claire qu'un beau jour, tant la lune est brillante. Avez vous peur que nous nous égarions? Eh! souffrez que je sois votre guide. Voici mes moyens : depuis cinq à six jours, nous entendons le canon ronfler du côté du midi. C'est donc de ce côté que se sont passées toutes les actions : c'est donc de ce côté que nous sommes sûrs de rencontrer nos armées. Mais qui m'indiquera le midi? La lune, mes amis. Vous voyez le cercle qu'elle décrit. Coupons-le toujours, et notre marche sera certaine. D'ailleurs, si quelques-uns d'entre vous brûlent de devenir esclaves, qu'ils m'abandonnent. Pour moi, dussé-je seul courir dans les bras de mes frères, je pars. »

Mes raisons leurs parurent plausibles, et ils se décidèrent enfin à me suivre. Alors nous nous armâmes de pieux et d'espèces de massues que nous trouvâmes dans les champs. Cette démarche une fois faite, nous nous décidâmes à vendre chèrement notre vie.

Nous avancâmes de cette manière pendant une heure, et toujours avec la plus grande circonspection. Nous nous arrêtions de temps en temps pour tenir conseil et pour nous orienter. Nous étions dans ces occupations, quand nous entendîmes un grand bruit de chevaux et d hommes qui venaient vers nous. Il fut sur-le-champ décidé que nous nous cacherions dans un petit taillis qui se trouva à notre droite. Apparemment que notre nouvement

fut entendu, car on nous cria de loin : « Qui vive ? » Je fis signe à mes camarades de ne rien répondre, et nous nous tînmes cachés, jusqu'à ce que la troupe eût défilé. Ils passèrent par un chemin à quelque distance de nous, et nous ne pûmes savoir ni qui ils étaient, ni leur destination. Toutefois nous ne pouvions qu'en tirer un bon augure. Dans la supposition qu'ils eussent été des brigands, ils n'étaient plus à craindre, puisqu'ils nous tournaient le dos.

Nous fîmes ensuite environ une lieue, sans rencontrer personne : mais bientôt nous entendîmes de nouveau de la cavalerie qui venait de notre côté, au galop.

Il fallut encore se cacher, mais j'eus soin de me placer la tête sur la haie, entre des épines, de manière à tout voir sans être aperçu. C'étaient des dragons républicains; car les rayons de la lune faisaient briller leurs casques, et nous savions que les brigands avaient une extrême répugnance pour cette coiffure.

A peine m'en fus-je assuré, que d'un saut, j'escaladai la haie et me trouvai dans le chemin ; mais il n'était déjà plus temps de leur parler, leur marche était trop précipitée.

Quel parti nous restait-il à prendre ? Celui de continuer notre route dans la même direction. Plus nous nous éloignions de Saint-Florent, plus le fardeau de l'esclavage s'allégeait, plus notre espoir augmentait. Nous nous félicitions mutuellement sur le bonheur que nous sentions approcher, lorsqu'un nouveau bruit vint frapper nos oreilles. Nous nous détournâmes et, sans pouvoir nous soustraire, pour le coup, aux éclaircissements que nous devions désirer, nous vîmes à trente pas un cavalier qui cria : *Qui vive ?* et fut bientôt auprès de nous. Je lui répondis : *Républicains français.*

« Quelle espèce de républicains ? — Volontaires, qui viennent de se délivrer des prisons de la Vendée. » Et en même temps nous entourions son cheval. Je continuai. « Mais vous, qui me parlez, quel républicain êtes-vous ? — Est-ce mon costume qui vous offusque la vue ? — Il y contribue beaucoup. Comment ! vous avez une redingote d'étoffe rayée, un petit Jésus sur le cœur, une cocarde blanche, un plumet noir !... et vous vous dites républicain ? Sacr. . D..., vous avez tout l'accoutrement d'un brigand. — Vous vous trompez. — Mais si vous me dites la vérité, vous devez être attaché à un corps quelconque. — C'est vrai... Je suis... » Et il ne put achever, tant il était interdit. « Vous pouvez du moins me donner des renseignements sur l'armée des

patriotes. Où est-elle campée? — Ne voyez-vous pas ces feux sur les hauteurs? Ce sont nos bivouacs. — N'y a-t-il pas une ville dans le voisinage? — Je n'en sais rien. » Je me retournai vers mes camarades : « Mes amis, leur dis-je, se fiera qui voudra dans cet homme, pour moi, je vois trop d'embarras dans cet homme, je ne le suis pas. »

Quelques-uns néanmoins furent assez imprudents pour le croire et se hasardèrent avec lui; et moi, accompagné du reste des trente hommes, je me disposai à suivre de loin, et cependant à approcher les bivouacs d'assez près pour entendre la réception qu'on ferait à nos intrépides. Nous prîmes toutes les mesures possibles pour n'être point exposés : à cet effet, quand nous fûmes à peu près à cent pas du premier poste, nous prîmes un petit chemin fort obscur dont nous pouvions facilement nous sauver. Nous prêtâmes l'oreille, et leur arrivée ne fit pas grande sensation, car nous n'entendîmes aucun bruit. De là nous tirâmes des conjectures défavorables ; nous crûmes que réellement nous étions encore auprès d'une armée de brigands.

Bientôt après, nous vîmes passer près de nous un autre détachement de prisonniers. Ils chantaient et faisaient beaucoup de tapage. Nous les laissâmes aller et ils ne nous virent point. On cria sur eux : *Qui vive?* Ils répondirent hardiment : *Républicains français*. Ils étaient sûrs de leur fait, ils avaient reconnu les deux détachements de cavalerie qui nous avaient si fort épouvantés. Alors nous entendîmes des cris répétés de : *Vive la République! Ça ira!* On chanta l'hymne des Marseillais... Quelle jouissance! Nous nous empressâmes de la partager et nous courûmes embrasser nos frères. Les expressions me manquent pour t'exprimer nos transports : ton cœur te les peindra mieux que ma plume.

Nous étions libres et les armées républicaines triomphaient. Il ne manquait rien à notre bonheur. Nous fûmes fêtés et régalés à la militaire. Dans mon particulier, je ne désirais plus que ta présence. Je te cherchai longtemps dans le camp au travers du nombre immense de bataillons. Je ne te trouvai pas, mais j'appris de tes nouvelles... Tu sais la suite, mon ami, et il ne me reste plus qu'à te communiquer quelques pièces fugitives et analogues à ce récit.

---

# Le terroriste Gouppil

Gabriel-Etienne-Jean Gouppil naquit à Angers en 1754. Il était fils de Gabriel-Urbain Gouppil, pharmacien, rue Toussaint, et d'Etiennette-Renée Caternault. Après son mariage avec sa cousine, Charlotte-Renée Gouppil, il alla demeurer rue Courte (aujourd'hui rue du Musée), où il exerça également la profession d'apothicaire. Quand, le 27 février 1789, les pharmaciens d'Angers se réunirent pour rédiger le « cahier » de leur corporation, Gouppil père présida la séance en qualité de « doyen », alors que son fils remplissait les fonctions de « garde et procureur. » Gouppil fils était en même temps procureur de la Société de Saint-Laud (1) et c'est en cette qualité que le 21 décembre 1791 il se présenta à l'Hôtel-de-Ville pour faire la déclaration demandée par un décret de l'Assemblée Nationale. Élu notable du Conseil général de la commune d'Angers le 20 novembre 1791, il devint officier municipal aux élections du mois de décembre 1792 et garda ces fonctions jusqu'au mois de mars 1794.

Quand au mois de juin 1793, les Vendéens entrèrent à Angers, Gouppil devint leur prisonnier. « Connu et fameux dans la ville d'Angers, dit M. Gruget, curé de la Trinité, le sieur Gouppil fils, apothicaire, s'était si bien signalé depuis la Révolution ! Il eût été heureux pour lui que les commandants de l'armée catholique ne s'en fussent pas rapportés au serment qu'il leur fit de changer de conduite et qu'ils l'eussent emmené avec eux ; ils lui auraient épargné bien des crimes. »

Le 23 juillet 1793, nous voyons Gouppil fils prendre à la mairie d'Angers un passeport « pour gérer ses affaires

(1) La Société de Saint-Laud se composait d'environ 30 citoyens et notables d'Angers.

dans différentes villes et bourgs. » Cette pièce nous donne son signalement : 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez long, bouche grande, menton allongé, front haut, visage maigre et allongé.

Lorsqu'on apprit qu'au retour de leur campagne d'Outre-Loire, les Vendéens marchaient sur Angers, les représentants du peuple Esnue de la Vallée et Francastel décidèrent, le 29 novembre 1793, l'évacuation des prisons et le transport immédiat et en masse des détenus. L'exécution de cette mesure fut confiée à la Commission militaire, à laquelle les représentants adjoignirent Gouppil, officier municipal d'Angers, « pour toutes les opérations » que nécessiterait ce transfert.

Partis le 30 novembre, à 8 heures du matin, les 800 hommes n'arrivèrent aux Ponts-de-Cé qu'à 3 heures de l'après-midi. Ils restèrent en cette ville jusqu'au matin du 4 décembre. En passant sur le « grand pont — raconte M. du Reau, l'un des prisonniers — je vis un corps étendu sur les planches, sur lequel toute la chaîne passa. C'était le curé de Saint-Evroult, qui attaché comme les autres, avait succombé au besoin, à ses infirmités et à la vieillesse. Son neveu, le fameux Gouppil, qui nous conduisait, le fit jeter sur une charrette ; il y fut cahoté jusqu'à Doué, où il ne tarda pas à expirer. »

La chaîne, diminuée de près de moitié par les fusillades (1), arriva à Doué le 5 décembre à deux heures du matin.

Gouppil prit part aux fusillades qui eurent lieu à Doué les jours suivants (2).

(1) Le 6 novembre 1794, Jacques Gautret, ex-accusateur public d'Angers, disait au Comité révolutionnaire : « Je sais par notoriété publique qu'il y a eu des fusillades et des noyades en grand nombre. Lorsque les brigands assiégèrent Angers, je sais par le rapport de Gouppil qu'au premier coup de canon il en a été fusillé une grande quantité aux Ponts-de-Cé, tant hommes que femmes, et aussi sur la route de Doué. »

(2) Le 31 octobre 1794, Réthoré-Desvaux, secrétaire du district de Vihiers,

Le 15 janvier 1794, Gouppil instrumentait à la prison du Calvaire. C'est ce que nous apprend Joseph Trotouin, administrateur de cette maison, dans la déposition qu'il fit le 11 juin 1795 devant le directeur du juré d'accusation : « Dans le mois de nivôse an II, les citoyens Gouppil, Bremaud et Girard-Rethureau se sont présentés en cette maison pour prendre les noms des femmes accusées d'avoir servi les armées des brigands. Celles présumées accusées de ce délit se présentèrent. Parmi elles étaient : Marie Raimbault femme Réthoré et ses cinq filles, Perrine Allard femme Gazeau et ses deux filles ; elles avaient été arrêtées au Bourg-d'Iré, où à leur arrivée elles avaient déclaré qu'elles y prenaient domicile ne voulant pas habiter le pays de la Vendée tant qu'il serait le théâtre de la guerre. Le citoyen Gouppil leur dit qu'il se rappelait bien qu'elles avaient fait cette déclaration au Comité révolutionnaire le jour qu'elles arrivèrent à Angers ; qu'il les invitait à écrire à la municipalité du Bourg-d'Iré pour en avoir un certificat. Le citoyen Bremaud, chargé sans doute de prendre des notes pour servir d'instruction au jugement que la Commission militaire devait prononcer contre ces femmes, rédigea de suite des notes qu'il communiqua au citoyen Gouppil. Les certificats demandés parvinrent vers

réfugié à Angers, déclarait au Comité révolutionnaire : « J'ai connaissance qu'étant à Doué avec les papiers du district de Vihiers dans le mois de frimaire an II et pendant mon séjour, je vis une chaîne de 60 personnes qu'on disait aller à la fusillade, lesquelles étaient conduites par Obrumier fils et Gouppil. »

Le 15 juin 1795, François Fardeau, commis au district d'Angers, disait au directeur du juré d'accusation : « J'ai vu une lettre, signée *Obrumier* et *Gouppil*, autant que je puis m'en souvenir, adressée au Comité révolutionnaire et qui portait en substance, autant que je puis également me le rappeler : *On ne dira pas que nous n'aimons pas l'égalité : nous venons de faire guillotiner deux nobles, deux prêtres et deux roturiers. Nous en faisons guillotiner et fusiller tous les jours une bonne quantité. Vive la République !* J'ai remarqué qu'au bas de cette lettre, en post-scriptum, était écrit : *Dans la conduite que nous venons de faire de nos prisonniers, nous en avons fait fusiller 7 à 800.* Cette lettre a dû être communiquée à l'accusateur public par Berault fils aîné, archiviste du district. »

la fin de pluviôse. La Commission militaire à qui ils furent adressés, fit demander ces femmes le 3 ventôse (21 février) pour les mettre en liberté ainsi que grand nombre d'autres qui avaient obtenu des réclamations de leurs municipalités. Il me fut impossible de faire conduire la femme Gazeau et ses deux filles, la femme Réthoré et ses deux filles aînées, *parce qu'elles avaient été fusillées le 29 nivôse* (18 janvier), deux ou trois jours après que les membres du Comité révolutionnaire en eurent pris les noms (1). »

Du 4 au 13 février 1794, eut lieu un nouveau recensement général des prisons d'Angers. Pour cette écrasante besogne, la Commission militaire s'adjoignit le citoyen Gouppil. Aidé de deux collègues, il procéda à l'interrogatoire des 73 hommes et des 12 femmes de la prison nationale, le 6 et le 7 février. Il y avait 258 hommes et 8 femmes à la citadelle : ils furent tous interrogés par Gouppil et deux autres commissaires les 9, 10, 11, 12 et 13 février.

La Commission militaire avait employé Gouppil en qualité d' « adjoint », et d'une façon provisoire. Les membres du Comité révolutionnaire d'Angers écrivirent, le 19 février, à Francastel pour le demander comme collègue, à la place du citoyen Denou, décédé le 5 du même mois. Comme le représentant du peuple ne répondait pas, le Comité revint à la charge le 11 mars : ce jour-là même sa nomination était faite par Francastel, et Gouppil entrait immédiatement en fonctions.

Dès le 11 mars, Gouppil fut chargé par ses nouveaux col-

(1) A cette époque, on s'occupait de faire le procès des fédéralistes angevins, et Gouppil y prit part. Voici la déclaration faite le 15 juin 1795 au directeur du juré d'accusation par Pierre-Jean Turpin, officier municipal et président de la Police : « Lorsque la Commission militaire fit faire la recherche à la municipalité de l'adresse prétendue fédéraliste, ce fut Gouppil, de la Commission, qui fut chargé de faire cette recherche. Elle fut faite d'une manière honnête et Gouppil n'apporta même aucune aigreur. »



lègues de conduire à Nantes 76 prêtres nivernais et angevins. Partis d'Angers le matin du 13 mars, ces ecclésiastiques furent remis le 15 par Gouppil au comité révolutionnaire de Nantes. Voici quelques détails sur cette triste expédition : ils nous sont fournis par un des prêtres de Nevers échappés à la mort.

L'abbé Imbert repassa à Angers le 23 avril 1795, se rendant dans son diocèse. Il dit à Joachim-Jean Trotouin, l'officier municipal qui visa son passeport, « qu'ayant été conduits d'Angers à Nantes en bateau, Gouppil leur fit le traitement le plus mauvais possible, les fit attacher d'une manière très gênante et leur débita différentes cruautés. Ils s'attendaient à tout instant à recevoir la mort (1). »

L'abbé Imbert devint curé de la cathédrale de Nevers et écrivit le récit de son voyage de Nevers à Brest accompli dans les premiers mois de 1794. Nous en extrayons quelques passages (2) : « Le citoyen Gouppil, membre du Comité révolutionnaire d'Angers, avait été nommé commissaire pour conduire les prêtres et leur remettre les 6 sols par lieue jusqu'à Nantes... A *Oudon*, Gouppil remit en deux fois aux prêtres 240 livres pour le chemin fait jusqu'alors ; il réservait, disait-il, les 216 livres qui lui restaient pour payer la route jusqu'à Nantes et acheter des chemises aux plus indigents. On verra qu'il jugea plus à propos de garder cette somme pour lui... On entendit le citoyen Gouppil dire (le 14 mars) à un batelier : *Au signal que je te ferai, tu m'amèneras un petit bateau pour passer à l'autre bord de la*

(1) Le 11 juin 1795, Trotouin faisait la déclaration suivante au directeur du juré d'accusation : « Etant un jour de permanence, un des prêtres de Nevers qui avait été exporté et conduit à cet effet à Nantes par Gouppil fils, se plaignit à moi que Gouppil leur avait fait éprouver des traitements rigoureux pendant leur transport et leur avait même pris quelque argent. Ayant rencontré Gouppil père, je lui fis part des plaintes que ces prêtres faisaient de son fils. Je présume que le père en prévint son fils, puisque quelque temps après Gouppil fils, pour se disculper des imputations dont on cherchait à noircir sa conduite, m'écrivait en forme de justification la lettre que je représente. »

(2) *Anjou historique*, tome V, pages 176 et suiv.

*rivière*. On pense avec raison qu'on ne devrait rien augurer de bon de cette précaution... Le 15 mars, on arriva à Nantes. Avant de débarquer, le commandant Marquet et le commissaire général Gouppil allèrent près des autorités savoir où ils devaient déposer les prêtres ; ils revinrent et dirent qu'on allait descendre jusqu'à une demi-lieue au-dessous de la ville, vis-à-vis la Sécherie, et qu'on serait placé dans une galiote hollandaise ; mais qu'avant tout on serait fouillé et dépouillé encore plus sévèrement qu'à Angers. Sur les 240 livres que leur avait remises Gouppil, les prêtres n'avaient pas dépensé plus de 20 livres, Effrayés, ils crurent devoir confier les 200 livres à peu près qui leur restaient au citoyen Marquet, qui promit de les leur rendre après la fouille ou le lendemain ; mais il a gardé les 200 livres, comme Gouppil a gardé les 216 livres destinées à acheter des chemises... A 8 heures du soir, on arriva près de la galiote hollandaise. Une échelle était tendue pour monter de la barque sur le pont, où étaient Gouppil et un membre du Comité révolutionnaire de Nantes. Pendant que les vieillards ou infirmes montaient, les soldats les dépouillaient de leurs chapeaux, vestes, souliers, boucles, etc., fouillaient dans les poches des autres. Pour descendre du pont à la plus affreuse prison, il y avait une autre échelle. On mettait des cordes sous les bras de ceux qui ne pouvaient descendre, on les traînait durement sur l'échelle, on les contusionnait... »

On a accusé Gouppil d'avoir fait noyer à la Baumette quelques-uns des prêtres qu'il devait conduire à Nantes. Le fait est faux, puisque l'abbé Imbert dit que les 76 prêtres furent enfermés dans la galiote hollandaise. Ce qui a donné lieu à cette croyance, ce sont les dispositions que montrait Gouppil en partant d'Angers.

Le 4 novembre 1794, François-Henri Jodin, adjudant-major de la place d'Angers, déclarait au Comité révolutionnaire qu'étant à la citadelle il avait lui-même délivré à

Gouppil les prêtres de Nevers « sur le vu des pouvoirs de la Commission militaire et du Comité révolutionnaire. J'observai à Gouppil qu'il n'avait pas assez de subsistances, parce qu'en ayant fait délivrer pour deux jours on était alors au second jour. Gouppil me répondit qu'il en avait assez, parce qu'ils seraient noyés à la hauteur de Nantes. » (1) — La veille, Simon Édon, capitaine de gendarmerie d'Angers, avait fait la déposition suivante : « En causant avec Gouppil sur le voyage de ces prêtres, il me dit qu'il ne comptait pas qu'ils iraient plus loin que Saint-Florent-le-Vieil. La noyade était si bien préméditée, que quelques jours auparavant, étant au Comité révolutionnaire, je vis les dépouilles de tous ces prêtres, qu'on me dit avoir été prises, entre autres les redingotes et les manteaux, pour faire des capotes aux soldats. » (2)

Le jour même de leur entrée dans la galiote hollandaise, plusieurs prêtres décédèrent, et il en fut de même les jours suivants. Tous les Angevins moururent en peu de temps. M. Gruget écrivait en 1816, en parlant de Gouppil : « A son retour de Nantes, il disait à un respectable domestique de M. de Campagnole, où était le tribunal révolutionnaire : *Vos* BONS PRÊTRES *ont été baiser les pieds du saint Père!* J'étais assez près de lui alors pour entendre cet horrible propos. »

*
* *

Le 16 mars, Hentz et Francastel destituèrent les membres du Comité révolutionnaire d'Angers et leur

(1) De fait, Gouppil écrivait à l'économe de la Rossignolerie, le 13 mars 1794, vers 2 heures du matin : « Je pars pour la Loire. » (L. 1124).

(2) Le 12 juin 1795, Edon disait au directeur du juré d'accusation : « Causant avec Gouppil avant que la force armée ne fût arrivée, je lui demandai où il conduirait ces prêtres. A quoi Gouppil répondit qu'il avait ordre de les conduire à Nantes, mais qu'il croyait bien qu'ils n'arriveraient pas jusque-là, que sûrement ils seraient attaqués sur la route et que ses mesures étaient prises en conséquence. En effet, les prêtres furent embarqués sur un bateau, et la force armée sur un autre. »

donnèrent des successeurs; mais les représentants firent une exception pour Gouppil, qui continua de faire partie du second Comité révolutionnaire.

Le 9 avril, Gouppil était nommé membre de la Commission militaire.

Du 31 mars au 11 avril, Gouppil prit une part très active aux interrogatoires qui furent faits dans les quatre prisons du Calvaire, du Bon-Pasteur, des Pénitentes et du Grand-Séminaire. — Sur la conduite tenue en cette circonstance par Gouppil, nous avons le témoignage d'Étienne Bardou, qui fit, le 3 novembre 1794, la déposition suivante au second Comité révolutionnaire : « Je fus nommé administrateur pour la maison du Grand-Séminaire lorsqu'on en fit une maison d'arrêt, et lors de la translation aux Carmélites j'ai été continué. J'ai assisté aux interrogatoires faits à la maison du Grand-Séminaire par Obrumier et Gouppil fils, membres de la Commission militaire, en présence de deux membres du Comité révolutionnaire (Leduc en était un, je ne me souviens pas quel était l'autre). Gouppil et Obrumier avaient un secrétaire avec eux, que je crois se nommer Petit. Différentes fois, Obrumier qui interrogeait, a pris la plume et fait en même temps fonction de secrétaire. En procédant à ces interrogatoires, on faisait en sorte de ne trouver que des coupables. Ils étaient faits avec un ton menaçant et capable d'inspirer la terreur, au point que ces pauvres femmes tremblaient. On leur demandait en ces termes : *D'où es tu? Qu'as-tu fait? Ton mari est avec les brigands? Tu as été au chêne de Saint-Laurent, tu ne peux le nier car j'y ai été! Tu ne peux le nier, car je t'y ai vue!* Et enfin ils fermaient l'interrogatoire en leur disant d'un ton brusque : *Retire-toi*. Ensuite ils firent enlever un peu plus de trente de ces femmes. Je croyais qu'on les avait conduites à la Commission militaire pour être jugées publiquement, mais j'ai appris depuis environ trois semaines que ces mêmes

femmes étaient fusillées et que les interrogatoires dont je viens de rendre compte étaient définitifs. Si je l'avais su, j'aurais fait des réclamations contre des procédures aussi illégales. C'est Hubert, concierge de la maison du Grand-Séminaire, qui m'a dit que ces femmes avaient été fusillées avec celles qui sortaient des autres maisons d'arrêt. Lors de ces interrogatoires faits par Gouppil et Obrumier, Nicolas, gendarme de la 35ᵉ division de Paris et agent de la Commission militaire, faisait passer toutes les religieuses dans une chambre particulière, les fouillait et leur prenait tout ce qu'elles pouvaient avoir, par ordre de la Commission. »

Voici maintenant la déposition faite le même jour par une administratrice, Anne Chedevergne : « J'ai vu au Séminaire les citoyens Gouppil et Obrumier fils, membres de la Commission militaire, faire les interrogatoires des femmes détenues de la manière suivante : *Comment t'appelles-tu? D'où es-tu? allais-tu à la messe des prêtres constitutionnels? Tu as été au chêne, car je t'y ai vue! Aux messes dites à la Guillotière?* Sur les aveux ou dénégations de ces femmes, ils disaient : *Tu as une figure fanatique! — Ecris*, disaient-ils à celui qui tenait la plume, FANATIQUE JUSQU'AUX OS. Faisant l'interrogatoire d'une femme du Lion-d'Angers, Gouppil lui dit : *Tu as l'air d'une maligne bougresse!* Il y avait longtemps qu'il la connaissait. Obrumier ayant demandé ce qu'il fallait mettre, Gouppil répondit : *Fanatique, marquée d'une* F. Lors de l'interrogatoire qu'ils ont fait subir à des ex-religieuses insermentées, Gouppil leur disait de ne rien cacher, que Nicolas allait les visiter. En effet, Nicolas, commissaire de la Commission, les faisait passer dans un appartement du ci-devant séminaire, où il les fouillait avec une indécence outrageante, suivant ce qui se répandait dans cette maison d'arrêt. — Un jour, ayant consulté Gouppil sur la nourriture de ces femmes, il me répondit : *Traite-les avec*

*humanité, car nous ne pouvons nous dissimuler que la plupart sont égarées et les autres victimes de la mauvaise humeur de leurs municipalités.* » (1).

Anne-Hyacinthe Viger veuve Étienne Besson, ancienne administratrice comme la précédente de la prison du Grand Séminaire, déclarait le 25 novembre 1794 au Comité Révolutionnaire : « Au Grand Séminaire qui contenait environ 500 détenues, Gouppil fils, Obrumier fils et un autre membre de la Commission Militaire vinrent faire leurs interrogatoires. Toutes les détenues furent interrogées dans trois jours. Gouppil était particulièrement l'interrogeant. Il demandait à toutes les détenues pourquoi elles étaient arrêtées. Presque toutes lui répondaient qu'elles n'en savaient rien et que c'était parce qu'elles n'allaient pas à la messe ; les unes prétendaient y avoir été, d'autres ne savaient que répondre. Elles étaient notées. J'ignore quelles étaient ces notes et leur application. Trois jours après, on fit l'appel de 32. Choudieu me dit que c'était pour la fusillade. Je me retirai de crainte d'assister à un tel spectacle. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il en sortit un grand nombre dans la journée. »

Ces deux femmes furent le 16 avril fusillées au Champ-des-Martyrs. Gouppil y assistait comme aux fusillades précédentes. C'est ce que disait Vial, dans un ouvrage publié au mois de janvier 1795 : « L'exécution de ces sortes de juge-

(1) Le 15 juin 1795, Alexis Hubert, attaché à la maison et caserne du grand séminaire, déclarait au directeur du juré d'accusation : « J'ai été employé comme concierge à la maison d'arrêt du Grand Séminaire, dans les temps où différentes personnes suspectes y furent amenées. Ces personnes furent interrogées quelques jours après par les membres de la Commission Militaire. — Le citoyen Gouppil fils s'étant trouvé un jour dans la maison du Grand Séminaire, s'adressa à une femme de Segre et à une autre femme dont je ne me rappelle ni le nom ni la demeure, et leur dit : *Pour quelle raison vous a-t-on amenées ici? Nous n'avons pas de dénonciation contre vous. Faites-vous réclamer par votre municipalité.* Il ajouta : *Il est bien malheureux que des patriotes soient confondues avec des aristocrates. On vous rendra la plus prompte justice possible.* M'adressant la parole, il me dit : *Je vous les recommande.* Quelques jours après, ces mêmes femmes furent renvoyées en liberté. »

ments était presque toujours déférée au cannibale Gouppil, qui conduisait les victimes jusqu'au bord de la fosse ; lorsque quelques-unes d'entre elles restaient avec un souffle de vie, après avoir été fusillées, Gouppil leur plongeait son sabre dans le ventre, et venait le présenter couvert de sang à ses collègues, en criant : *Vive la République !* » — Jean-Jacques Le Peudry, ancien membre du Comité Révolutionnaire, disait le 15 juin 1795 au directeur du juré d'accusation : « Gouppil assistait à toutes les fusillades, et lorsque parmi les personnes fusillées il s'en trouvait quelques-unes qui n'étaient pas mortes, alors Gouppil leur portait des coups de sabre pour les achever. » — Tout ceci nous est confirmé par M. Gruget, qui écrivait en 1816 dans son rapport à Mgr Montault : « Ce fut probablement dans ce jour (15 janvier 1794) que Gouppil, qui figurait toujours à tous les massacres, rencontra, près de l'église de la Trinité, une de ses parentes, Mlle Rougon, laquelle, jetant les yeux derrière elle et apercevant cette multitude de victimes qu'on conduisait à la mort, fit un pas en arrière et frémit d'horreur en voyant ce spectacle ; *Prends bien garde à ce que tu fais, Manette*, lui dit l'anthropophage d'un ton furieux et qui ne respirait que le sang, *car quoique tu sois ma parente, je t'en ferais autant !* Il les conduisit au Champ des Martyrs, le sabre sous son bras, et il s'en servait pour achever les pauvres victimes à qui il restait encore un peu de vie après la fusillade. »

*
* *

Le 29 avril, Hentz et Francastel ordonnèrent que la Commission Militaire cesserait ses fonctions le 9 mai ; par le même arrêté, ils décidèrent que Gouppil redeviendrait membre du Comité Révolutionnaire d'Angers.

C'est le 16 mai que Gouppil rentra au sein du Comité, mais ce ne fut pas pour longtemps ! En effet, une lettre du représentant Bourbotte, en date du 23 mai, ayant appelé à

Nantes la Commission Militaire, Gouppil s'empressa de quitter Angers pour suivre ses anciens collègues.

Par un arrêté du 10 juin, le représentant Bô établit à Noirmoutier la Commission Militaire d'Angers. Gouppil et ses compagnons s'installèrent dans cette île et y siégèrent jusqu'au mois d'août.

Le 6 août, Bô donna ordre à la Commission de venir s'établir à Nantes. Arrivés le 9, les membres de la Commission entrèrent en fonctions cinq jours après et continuèrent leurs opérations jusqu'au 7 décembre 1794.

Gouppil n'attendit pas cette époque pour quitter Nantes. Dès le 17 octobre, se sentant fatigué, il avait demandé à être remplacé, et le 30 du même mois les représentants du peuple lui délivraient un passeport pour se retirer à Angers, afin d'y rétablir sa santé.

Il arriva à Angers au moment où les terroristes étaient l'objet d'une enquête minutieuse de la part du second Comité révolutionnaire.

Le 23 décembre 1794, Gouppil fils, apothicaire, rue Toussaint, se présente à la mairie avec cinq autres témoins ; il s'agit d'attester qu'Obrumier est séparé de sa femme depuis plus de 6 mois. Le 5 janvier 1725, il est un des témoins du divorce, prononcé par l'autorité municipale, et le 6 février suivant il assiste au second mariage d'Obrumier.

Mais les beaux jours des Terroristes étaient finis. Charette et ses officiers signèrent le 17 février 1795 le traité de la Jaunais et l'opinion publique devint implacable contre les buveurs de sang. « Le mardi 3 mars, écrit M. Gruget dans son *Journal,* la musique fut à la porte de Gouppil et de plusieurs autres comme lui, chanter un *Libera.* Ce soir, à la comédie, il a été crié : *A bas les Jacobins ! à bas les buveurs de sang !* Thierry et un autre ont été chassés. » — « Le 31 mars, continue le curé de la Trinité,

Gouppil et plusieurs autres de sa trempe ont été insultés à la comédie et en ont été chassés. »

Le 24 mai 1795, le juge de paix Myionnet, après une nouvelle enquête sur les hommes de la Terreur, lançait contre eux un mandat d'arrêt. La veille, on avait interné Gouppil à la citadelle. Il fut transféré, le 2 juin, à la prison nationale (1) et relâché peu après.

Le juge de paix avait renvoyé l'affaire au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois. Ce dernier fit à son tour une troisième enquête sur les terroristes angevins, et Gouppil fut arrêté de nouveau au mois d'août (2). Des embarras de procédure firent traîner la chose en longueur. Ils n'étaient pas encore jugés quand fut voté, le 26 octobre 1795, le décret d'amnistie (3).

Rendus à la liberté, les terroristes et leurs amis fondèrent immédiatement une société. Ennemis de la Constitution de 1795, ils demandaient celle de 1793. Cette société fut fermée par Hoche le 6 mars 1796 (4).

Au commencement de l'année 1798, le Directoire pour-

(1) Quelques jours après, le 8 juin, le concierge de la citadelle, Jacques Brien, faisait au juge de paix Myionnet la déclaration suivante : « Je suis très aise que les hommes détenus par vos ordres, en conséquence de la procédure instruite contre les déprédateurs et les buveurs de sang, soient sortis de la citadelle. Je me suis aperçu que pendant qu'ils y étaient, ils travaillaient journellement les prisonniers, surtout les détenus militaires, à un tel point que j'avais bien de la peine à les soutenir et que déjà il germait des principes de révolte. Ceux entre autres qui montaient le plus les têtes, étaient Vial et Gouppil. »

(2) Le 18 août, Macé-Desbois écrivait à la municipalité d'Angers que Gouppil venait d'être arrêté en même temps que plusieurs autres, et qu'il allait être transféré de la maison d'arrêt à la maison de justice.

(3) Le 10 août 1795, Gouppil écrivit sa *Justification*, qui fut imprimée chez Jahyer et Geslin (in-8° de 32 pages).

Gouppil et ses compagnons ne sortirent de prison qu'au début de décembre 1795. Le 27 novembre, ils avaient rédigé un mémoire qui fut également imprimé chez Jahyer et Geslin, dont voici le titre :

*Les républicains angevins détenus en la prison d'Angers aux citoyens directeur du juré d'accusation, accusateur public et commissaire provisoire du Directoire exécutif.*

(4) *Anjou historique*, tome IV, 523.

suivit en même temps les royalistes et les terroristes. Les *Affiches d'Angers*, du 10 mars, annoncèrent que Gouppil fils et trois autres de ses anciens compagnons venaient d'être arrêtés. Ils ne tardèrent pas à recouvrer leur liberté.

*
* *

Voici comment M. Blordier-Langlois, qui l'avait connu, s'exprime sur le compte de notre terroriste : « Gouppil, le fils d'un apothicaire fut honorablement connu, et qui lui-même avant la Révolution s'était fait aimer par sa sociabilité et la douceur de son caractère, Gouppil, que ses nombreux amis, avant le règne de la Terreur, avaient trouvé le plus obséquieux des hommes, Gouppil était devenu un homme féroce. C'est de lui que j'ai voulu parler quand je dis (*Angers et le département de Maine-et-Loire*, I, 411) : « Un des hommes qui venaient de prononcer l'arrêt « de sang, présidait ce cortège le sabre nu à la main, etc. » Gouppil ne traîna plus qu'une solitaire existence. Je crois le voir encore, maigre, la tête en avant, les yeux baissés, marcher triste et pensif parmi ses concitoyens qui le laissaient passer sans lui rien dire ; plus souvent il portait ses chagrins dans une agréable campagne qu'il avait près des Champs Saint-Martin, mais dont le charme était impuissant à ramener le calme dans son âme. Enfin un jour néfaste le conduit au rocher de la Baumette et là Gouppil termine dans le gouffre une vie devenue désormais pour lui insupportable (1). »

« Gouppil, pharmacien, rue Toussaint, écrit de son côté François Grille, était doux et faible en sa jeunesse. La peur l'avait rendu féroce. De crainte de passer pour aristocrate, il s'était fait jacobin sans-culotte. Il présidait aux exécutions, les hâtait, y aidait, et puis quand la Terreur fut

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. n° 906.

passée, il devint sombre, atrabilaire, fou, et alla se jeter à l'eau du haut du rocher de la Baumette (1). »

C'est le 15 novembre 1811 que Gouppil alla se noyer à la Baumette, et son corps ne fut retrouvé sur la rive opposée que le 11 du mois suivant (2). Voici son acte de décès, tel qu'il est consigné sur l'état-civil de Bouchemaine (3):

Le 12 décembre 1811, nous, François Ledroit, adjoint au maire et officier de l'état civil de la commune de Bouchemaine, avons reçu un extrait de procès-verbaux rédigé et à nous adressé par le sieur Étienne-Michel Myonnet, juge de paix du canton sud-est et officier de police judiciaire d'Angers, exerçant en place du juge de paix du canton nord-ouest de ladite ville d'Angers, dans lequel il nous certifie que le 11 de ce mois il s'est transporté au lieu de la Rive en cette commune, pour faire l'inspection d'un cadavre trouvé dans le lit de la rivière de Maine et qui a été reconnu par lui et par plusieurs autres pour être le corps de Gabriel-Étienne-Jean Gouppil, ancien pharmacien, fil de feu Gabriel-Urbain Gouppil (4) et d'Étiennette-Renée Caternault, son épouse, âgé de 57 ans, demeurant rue Toussaint à Angers, veuf de dame Charlotte-Renée Gouppil, et qui était absent de chez lui depuis le 15 novembre dernier. De quoi avons dressé acte les mêmes jours et an que dessus.

*Ledroit*, adjoint.

(1) Mss. 901 de la bibliothèque d'Angers.

Voici ce que dit de Gouppil son contemporain Toussaint Grille : « Poursuivi par les remords, il a fini par s'en débarrasser et par attenter à ses jours. On l'a trouvé noyé vis à vis la Papillage au mois de decembre 1811. »

Au commencement du XIXe siècle, on parlait souvent à Angers du « sélérat Gouppil, du féroce Obrumier et du sanguinaire Hudoux. »

(2) La raison pour laquelle on mit si longtemps à retrouver son corps, nous est donnée par M. Gruget, en 1816 : « Pour ne pas manquer son coup, il avait rempli ses poches de pierres. »

(3) Gouppil laissa une fille unique qui était d'une grande piété et qui épousa M. Pierre Gaultier aîné. Elle mourut dans son domicile de la rue des Arènes, après avoir eu la douleur de perdre ses deux enfants.

(4) Gouppil père était mort à Angers, le 15 octobre 1806.

# Elégie inspirée par la vue du château du Lavoir [1]

4 janvier 1823.

Manoir, paisible lac, solitude profonde,
Que vous retracez bien les vanités du monde !
— Deux lustres ont coulé depuis qu'en ces beaux lieux
On voyait réunis tous mes amis heureux.
Les grâces, la jeunesse y régnaient sans partage
Au milieu des plaisirs et des jeux du bel âge.
Et par le charme pur de l'amour maternel,
Oubliant les rigueurs d'un veuvage cruel,
Paumellière (2) éleva sa belle Mélanie
Et Louis et son Paul. Affreuse tyrannie !
Le fléau de la France a commandé : Louis
Doit partir sans délai. A ses yeux éblouis
Vient briller par instant un fantôme de gloire,
Mais il pleure sa mère en rêvant la victoire.
Bientôt à nos regards parut désenchanté
Cet asile des preux, de la fidélité.
Son fils sert le tyran ! Plus de bonheur pour elle !
Comme l'on vit alors que l'amitié fidèle
Ne se peut démentir. Elle vole au Lavoir;
Elle aurait fui la joie : il me semble les voir
Et leurs bras enlacés (3). Ah ! pleurez, tendre amie,
Dieu lui rendra ce fils; mais de votre Euphémie (4)

(1) Commune de Neuvy. Stofflet y résida longtemps.

(2) N. de Cambourg veuve de M. de la Paumellière, ancien chevaux légers de la Garde, fusillé, à Angers, sous le Directoire. — Louis, son fils aîné, fut requis pour la garde d'honneur en 1813.

(3) Aussitôt que Mme de la Contrie, qui s'appelait Euphémie apprit que le fils de son amie allait partir pour l'armée de Bonaparte, elle sortit de sa retraite pour aller lui porter des consolations et pleurer avec elle. *(Note de M. de Caqueray).*

(4) MMmes de la Paumellière et de la Contrie avaient été tellement réunies

Qu'elle aime ainsi que vous, des précieux enfants
D'un frère (1) et de la fleur (2) qui s'ouvrait au printemps
Tel adviendra le sort, que désormais vos larmes
Doivent couler toujours. Grâces, jeunesse, charmes,
Vertus, tendres appas, vous êtes disparus!
Qu'êtes-vous? un beau songe, un jour et rien de plus.
Manoir, paisible lac, solitude profonde,
Ah! que vous retracez les vanités du monde!

*Le chevalier* DE CAQUERAY.

---

# Le Ministre de la guerre à Saumur (1851)

Depuis longtemps — lisons-nous dans l'*Écho Saumurois* — M. le général Randon désirait visiter Saumur et l'École de cavalerie ; il se faisait fête de revoir le lieu où, sous-lieutenant en 1816, il avait appris le métier de la guerre et reçu les premières leçons de cet art qu'il a si bien su depuis mettre en pratique.

Sur l'instante invitation de M. Louvet, il profita de l'occassion des fêtes Saumuroises pour faire cette petite excursion.

Il arriva samedi soir, 6 septembre 1851, par le train de 5 h. 1/2, sans aucun apparat, car tout en lui dénote la modestie, preuve incontestable du mérite. Il ne voulut pas recevoir les honneurs qui lui sont dus, et il se rendit

pendant la guerre de la Vendée que leurs enfants étaient pour ainsi dire confondus ensemble et se regardaient comme frères et sœurs, et ces dames respectivement comme leurs propres mères. *(Idem).*

(1) Pauline de Cambourg, épouse de M. Hector, morte en couches au mois de janvier 1814, à l'âge de 26 ans. Auguste de Cambourg, tué au combat de Rocheservière, le 20 juin 1815, à l'âge de 25 ans.

(2) Elisabeth d'Armaillé, petite-fille de Mme de la Paumellière, morte à l'âge de 13 ans.

simplement en voiture chez M. de Goyon, où il descendait, après avoir adressé quelques paroles bienveillantes aux autorités administratives et militaires qui étaient allées l'attendre à la gare.

Il reçut dimanche le clergé de la ville, lundi les autorités administratives et judiciaires et les officiers de la garde nationale ; parmi eux, il distingua M. Servin, qui avait servi sous ses ordres. Il avait de même, en arrivant à la gare, reconnu parmi les employés un de ses anciens soldats.

Cette visite faite à Saumur et à l'École, il voulut toutefois la mettre à profit, et tout en assistant aux courses et au carrousel il descendit dans tous les détails des différentes branches de l'instruction militaire. Il témoigna au général de Goyon et aux officiers instructeurs sa satisfaction en termes non équivoques.

Lundi, il passa une revue. Le général Oudinot, le général de Carrière, qui tous deux portent à l'École un si vif intérêt, y assistèrent. Le soir, il présida au carrousel, et fut enchanté du panorama qui se déroulait devant lui, et surtout des évolutions et des manœuvres des officiers élèves et de la troupe.

Le mardi, les officiers instructeurs montèrent à cheval sous ses yeux, au manège. Ces exercices de haute école, faits avec une précision étonnante, méritèrent l'approbation la plus entière de M. le Ministre. Les succès qu'ont obtenus les officiers aux courses, lui causèrent une véritable joie, et il voulut leur en témoigner lui-même sa satisfaction, en distribuant aux vainqueurs les prix qu'ils avaient remportés. On se rappelle qu'il ajouta une course de plus, et qu'il en promit le prix. Mardi soir, après le *Steeple chase*, il quitta Saumur, en exprimant à M. de Goyon, au sous-préfet, à M. Louvet, chez lesquels il avait été reçu, combien il était heureux de son séjour en notre ville, et de l'union qu'il avait remarquée entre tous les fonction-

naires ; il répéta plusieurs fois qu'il s'estimerait heureux si quelques circonstances lui permettaient un jour d'y revenir (1).

## Mgr Freppel et le Sous-Préfet de Baugé (1874)

Le samedi 21 mars 1874 eut lieu, a Baugé, la bénédiction de la première pierre de la chapelle de l'institution Saint-Joseph. Mgr Freppel prit la parole et expliqua, avec son éloquence habituelle, la haute signification de la cérémonie. Outre les élèves et les maîtres de la maison, une assistance nombreuse formée de tout le clergé et de l'élite de la population de Baugé, entourait le prélat. On remarquait dans cette union sympathique M. de la Brière, sous-préfet de Baugé, M. Ferrière, sous-préfet honoraire, le procureur de la République, le juge de paix, M. de Jeux, M. Gelusseau, etc.

M. Léon Leroy de la Brière, nommé sous-préfet de Baugé au mois d'octobre 1873, resta deux années en fonction. En 1891, il publia sous ce titre : *Mes amis*, un livre (2) écrit avec élégance et humour, et contenant de piquantes anecdotes sur les personnages qu'il avait eu l'honneur d'approcher. Voici ce que l'ancien sous-préfet nous raconte au sujet de la cérémonie ci-dessus.

Un jour à Baugé, où j'étais alors sous-préfet, l'évêque d'Angers, entouré de prêtres nombreux, bénissait solennellement les assises de la chapelle, au collège Saint-Joseph.

Avant que s'achevât la cérémonie religieuse, le supérieur lut à haute voix le procès-verbal de la fête, qui, roulé dans un tube de cristal, devait être inclus et cimenté

(1) Le 4 septembre 1859, le même général Randon, devenu maréchal de France, arriva de nouveau à Saumur, comme Ministre de la Guerre. « Son Excellence a été reçue à sa descente de wagon, par les autorités civiles et militaires, ayant à leur tête le préfet de Maine-et-Loire, le général baron de Bruno, commandant l'école de cavalerie, le sous préfet de Saumur, M. Louvet, maire de Saumur et député au Corps Législatif. Le maréchal est ensuite monté à cheval et escorté par le corps d'officiers de l'école de cavalerie s'est rendu à l'hôtel du commandement, au milieu d'une affluence considérable qu'avait attirée le premier jour des courses. Son Excellence assista le lendemain au Carrousel. »

(2) Paris, librairie Kolb, rue Saint-Joseph, 1891.

sous la première pierre du futur édifice. Le document était rédigé en latin. Selon l'usage, la pièce mentionnait les autorités présentes; elle fixait aussi la date de l'événement par le nom du Pape régnant et par celui du souverain en exercice.

Or, le souverain d'alors, ou le personnage du moins qui en tenait lieu, était le maréchal de Mac-Mahon. Le mot *rempublicam* intervint donc naturellement dans la qualification de président de la République.

Mon fauteuil et celui de l'évêque étaient voisins. En entendant le mot *rempublicam* il se pencha vers moi. — « Vous voyez, mon cher sous-préfet, que le clergé n'hésite pas à mentionner le régime sous lequel nous vivons? — C'est correct, Monseigneur, mais c'est sec! — Quoi! vous trouvez que notre prose latine manque de fleurs! Voudriez-vous par hasard des épithètes? — Pourquoi pas? Votre document désigne le maréchal par ces mots *dux Mac-Mahon* : le maréchal est un personnage considérable : à votre place je l'aurais qualifié, j'aurais écrit « l'illustre duc de Mac-Mahon. » Que diriez-vous de *inclytus duc Mac-Mahon*? — Excellente épithète », dit le prélat. Et il interrompit la lecture du texte latin pour demander que séance tenante on ajoutât *inclytus*.

« C'est, dit-il aux assistants, c'est M. le sous-préfet qui propose cet adjectif : il est littéraire, M. le sous-préfet : il est dans le vrai : l'adjectif explique et développe singulièrement l'idée... Ainsi, pendant que nous en sommes aux épithètes, ne trouvez-vous pas que le mot *rempublicam* en mériterait une également? — Oh! Monseigneur, murmurai-je, prévoyant une menace : Pas de propos malsonnants! Je vous en prie : devant moi, restez dans la Constitution! — La Constitution, Messieurs, clama malicieusement le prélat, la Constitution! M. le sous-préfet me souffle une idée excellente, c'est d'appliquer à *rempublicam* un qualificatif éminemment constitutionnel! »

Je sentis confusément que l'évêque m'engageait dans une impasse. — « Or, ajouta cruellement Mgr Freppel, qu'y a-t-il dans la Constitution? Il y a que la Constitution est révisable! Donc, en ajoutant à *rempublicam* le qualificatif *revisibilem*, nous serons tout à fait dans l'esprit et dans le texte des lois qui nous régissent. Que dites vous de *revisibilem*, conclut le prélat, en me portant une botte directe? — *Revisibilem*! fis-je éperdu. Vous n'y pensez pas, Monseigneur! Fi! Quelle basse latinité! Le mot n'est certainement pas dans le dictionnaire! — Je ne dis pas que je l'ai trouvé dans Cicéron : je dis qu'il se trouve dans la Constitution française. Il constate un fait existant! — Mais, Monseigneur, c'est que votre constatation ressemble furieusement à un vœu. — Il m'est permis d'appeler, de souhaiter une révision prévue par la loi elle-même : le régime est essentiellement révisable, c'est lui qui le dit positivement. Donc, mon épithète n'a rien de séditieux! — Eh bien, Monseigneur, à cause de moi, veuillez y renoncer. — Voyons, soyez de bon compte, mon cher sous-préfet : je vous ai passé *inclytus*, passez-moi *revisibilem*! Nous sommes dans la loi, vous le savez bien! »

Les arguments de l'évêque étaient justes : on ajouta *revisibilem* au mot *rempublicam*... et je signai le procès-verbal... Et voilà comment un sous-préfet confirma de son paraphe un souhait manifeste de révolution politique.

Heureusement pour mon écharpe, les républicains acharnés de Baugé n'entendaient pas le latin... et malheureusement pour la France, le *revisibilem* est resté lettre-morte, enterré là-bas sous la première pierre de la chapelle Saint-Joseph (1).

(1) Né à Bordeaux en 1845, M. Léon Leroy de la Brière mourut à Vif (Isère) en 1899.

# Le testament de la Boussinière (1886-1892)

M. Adolphe-Jacques-François Prudhomme de la Boussinière, décédé le 10 février 1885, en son château du Tilleul, commune de Saint-Sauveur-de-Flée laissait un frère répondant au nom d'Edouard mais avec lequel il avait, de son vivant, vécu dans la plus profonde mésintelligence.

Autant en effet Adolphe, suivant les traditions de sa famille, était resté fidèle et dévoué à la cause religieuse et monarchique, autant son frère Edouard avait rompu avec tout ce passé et s'était jeté dans le mouvement révolutionnaire et libéral. Sur le point d'être déporté ou tout au moins proscrit, M. Edouard de la Boussinière avait volontairement pris le chemin de l'exil et s'était retiré à Genève.

Ces divergences de vue et de sentiments ainsi que l'union contractée à Genève par M. Edouard de la Boussinière avec une personne qui n'était pas agréée par sa famille, firent que les deux frères cessèrent toute relation, n'échangeant même plus de correspondance (1). Cet état de choses durait depuis de longues années déjà, lorsque M. Aldophe de la Boussinière décéda comme nous venons de le dire.

Le 9 juin 1880, par testament authentique, rédigé par le ministère de Mᵉ Félix Sesboué, notaire à Châteaugontier, et reçu par lui, M. Adolphe de la Boussinière avait institué pour légataire universel M. Alphonse de Lancreau de Bréon, et légataires particuliers M. Olivier de la Boussinière, Arthur de Bréon de Legge et Mˡˡᵉ Charlotte de Bréon.

(1) Un nouveau motif d'éloignement entre les deux frères était survenu en 1870. M. Edouard de la Boussinière avait son fils alors à l'armée. Ce fils laissé pour mort sur un champ de bataille avait, par erreur, été porté comme **déserteur** : son oncle en avait ressenti un vif mécontentement.



En vertu de ce testament, le comte de Bréon prit possession de l'hérédité et délivra les legs particuliers.

Mais le 12 avril 1886, le président du tribunal civil de Segré recevait sous enveloppe et par la poste (1) deux testaments olographes signés « A. de la Boussinière », datés l'un du 13 et l'autre du 14 janvier 1884.

Par ces testaments, M. de la Boussinière revoquait toutes les dispositions antérieures, notamment le testament authentique du 9 juin 1880. Le testateur déclarait qu'il entendait que sa succession aille tout entière à ses héritiers légitimes, à ceux que la loi désigne. « La loi sera la loi, » était-il dit, et il désignait son frère pour son seul héritier.

Le président du tribunal civil de Segré ordonna le dépôt de ces actes en l'étude de Me Guyard, notaire à Bourg-d'Iré. Mais les légataires désignés dans le testament de 1880 refusèrent péremptoirement la restitution de l'hérédité et attaquèrent en nullité les deux derniers testaments qu'ils qualifiaient d'apocryphes, se basant sur ce que leur teneur était en contradiction formelle avec les volontés constamment exprimées de son vivant par le défunt.

Un procès s'engagea devant le tribunal de Segré et ce tribunal ordonna une expertise pour vérifier l'écriture des testaments. MM. Gobert et Belhomme qui furent chargés de cette expertise, conclurent à l'authenticité, et le 13 août 1889 les juges de Segré validaient le dernier testament.

Le 9 juin 1890, un arrêt de la Cour d'Appel d'Angers (2) confirmait le jugement de Segré, et la Cour de Cassation rejeta ensuite un pourvoi qui lui fut présenté. Les de

(1) Pour dissimuler le lieu de départ, l'enveloppe cachetée avait été mise sur la ligne du chemin de fer, dans un wagon-poste. L'enveloppe contenait deux actes testamentaires écrits sur du papier à lettre quadrillé, sans lettre d'envoi.

(2) Me Carel, du barreau de Caen, soutint les intérêts de la famille de Bréon ; Me Gain plaida pour M. Edouard de la Boussinière.

Bréon durent restituer la fortune à M. Edouard de la Boussinière.

Les choses en étaient là, lorsque vers la fin de l'année 1891, les héritiers de Bréon reçurent des lettres d'un agent d'affaires, nommé Fraysse, qui leur révélait que le dernier testament de leur parent était faux ; il offrait de leur faire connaître le faussaire et de leur fournir toutes les preuves de ce qu'il avançait.

En même temps, M. Edouard de la Boussinière recevait des lettres et des cartes postales diffamatoires, en le menaçant de faire connaître le faux s'il ne consentait à verser de fortes sommes.

M. de la Boussinière remit ces lettres au parquet et déposa une plainte à la suite de laquelle une enquête fut ouverte, mais cette instruction resta sans résultat aucun.

L'auteur des faux testaments n'était autre que le nommé Charpentier, un autographiste de la rue de Condé, à Paris, avec lequel le notaire Guyard s'était mis en rapport, pour faire confectionner les faux testaments (1).

Ce personnage avait reçu pour prix de cette besogne trois cents francs, mais postérieurement il avait fait chanter le notaire Guyard, et avait tiré des traites sur lui revêtues de l'acceptation de Guyard.

Guyard paya pour une dizaine de mille francs de ces valeurs, puis, à bout de ressources, il laissa protester et dénia sa signature.

C'est dans ces conditions et sur la plainte des héritiers de Bréon qui remirent au parquet les lettres de Fraysse et de Charpentier, que ce dernier fut arrêté en janvier 1892 ; Guyard le fut peu après (6 février).

(1) Voici comment Charpentier procéda : à l'aide d'un papier à calquer, il s'appliqua à imiter chaque lettre, chaque syllabe ou chaque mot selon qu'il les rencontrait dans les dix lettres provenant de M. Adolphe de la Boussinière, qui lui avaient été confiées par Guyard. Et il arriva ainsi à constituer une sorte de planche sur laquelle il put reproduire le testament à volonté. C'est ainsi que l'on trouva cinq ou six exemplaires du testament en sa possession.



Guyard avait un intérêt matériel à ce qu'Edouard de la Boussinière héritât. A l'occasion de la succession de la sœur de M. de la Boussinière, la marquise d'Hauteville, succession qui donna lieu à un procès, un traité, en effet, était intervenu entre eux aux termes duquel Guyard se chargeait de tous les frais de ces procès, moyennant que la moitié de cette succession lui reviendrait. La correspondance saisie chez le notaire établit qu'un pareil traité existait entre eux pour la succession de la Boussinière. — Guyard avait donc tout intérêt à ce que le testament de 1880 tombât, puisque, son client héritant, il touchait la moitié de la succession.

Guyard reçut de M. Edouard de la Boussinière plus de 300.000 francs ; la valeur totale de la succession était d'environ quinze cent mille francs.

Le 24 mai 1892, la Cour d'assises de la Seine condamna Guyard à dix ans de réclusion et à 20.000 francs de dommages-intérêts par provision, acquitta Charpentier, et déclara faux les testaments des 13 et 14 janvier 1885. Charpentier, quoique acquitté, devait payer à la partie civile la même somme de 20.000 francs par provision.

---

## La Jumellière en 1886

Un chroniqueur de la *Gazette de France* (Dancourt), qui traversait l'Anjou au mois de juillet 1886, découvrit La Jumellière et fit part de ses impressions au journal parisien. Elles sont à l'honneur de notre pays et du regretté comte de Maillé, député de Maine-et-Loire et président du Conseil général.

J'ai voulu, en quittant Angers, avant de me rendre à Nantes, visiter La Jumellière. C'est que La Jumellière, station sur la ligne de Cholet, n'est pas une commune comme une autre. C'est une commune modèle, un oasis,

un paradis, pas perdu heureusement. Il y a à La Jumellière un château, délicieux de construction et de site, brique et pierre, au milieu d'un parc qui fait rêver aux comédies de Shakespeare et de Marivaux, et où Orlando et Rosalinde auraient voulu vivre.

Le châtelain se nomme M. le comte de Maillé. C'est l'un des députés de Maine-et-Loire : il l'a toujours été et il le sera toujours (1). Un jour, à la Chambre, Gambetta s'écria, à propos de je ne sais plus quelle interruption : « Je vous connais, M. de Maillé ! — Et moi aussi, je vous connais ! » riposta le comte d'un ton railleur, qui fit rire toute la Chambre aux dépens du tribun battu et mécontent.

Le secret de cette autorité de M. le comte de Maillé dans toute sa circonscription, autorité qui ne s'exerce que par la bonté, la bienfaisance, l'inépuisable générosité, est bien simple : il n'existe pas à La Jumellière un seul pauvre, une seule misère, vous entendez bien, pasun, pas une. Le comte est là, la comtesse sa femme (née Lebrun de Plaisance) est là. Dès qu'un malheur est signalé, il est réparé dans la mesure des forces humaines. Aussi malheur à celui qui, je ne dis pas, oserait toucher à un Maillé, mais qui oserait seulement en dire un mot malséant. Ce n'est pas du respect, c'est de l'adoration. Et voyez les conséquences : ce village offre l'image du bonheur parfait, de la bonne tenue, de la politesse, de la propreté morale aussi bien que matérielle. On n'y entend pas un mot malsonnant : aucun écho grossier de politicien ou d'ivrogne ne sort des rares cabarets, tout le monde y est avenant, satisfait de son sort.

Voilà cependant ce que produit une noble maison en faisant son devoir, en comprenant sa mission de direction et de protection. La famille de Maillé sait que Dieu a donné à certains élus de ce monde l'intelligence, le cœur et la fortune pour en répandre les bienfaits sur tous ceux qui

(1) Mort le 11 juin 1903, sénateur de Maine-et-Loire.

souffrent, qui sont bien moins doués intellectuellement, qui ont faim ou qui sont chargés de famille sans pouvoir la soutenir. Et ces nobles familles des preux de jadis donnent sans compter et se font sur terre les lieutenants de Dieu Si tous ceux qui sont en mesure de suivre cet exemple le suivaient, la France serait sauvée demain et redeviendrait dans un an la maîtresse du monde.

Il me faudrait bien des pages pour dire les magnificences du parc de la Jumellière. Il y a des serres comme on n'en voit nulle part, pas même au jardin d'acclimatation; j'y ai admiré cent variétés d'une plante grasse du Brésil. C'est une merveille. Le jardinier de M. de Maillé a, par des croisements, obtenu des effets surprenants : certaines feuilles, larges et d'une forme exquise, semblent peintes à la main par des artistes japonais. C'est le triomphe de la fête des yeux.

J'ai quitté la Jumellière sous l'impression qu'Adam dut éprouver en quittant le Paradis. Le vieil et charmant hôtel de la *Boule d'Or*, avec sa grande cheminée antique, ses solives brunes, son pavage de carreaux rouges, son hôtesse surtout, la vaillante Marie Blanchard, qui a de si bons œufs frais et de si bonnes côtelettes, ont du reste contribué à rendre plus vive cette impression.

---

## Érection d'une Croix de Mission, à Angers (1891)

Il se produisit, à Angers, le dimanche 29 mars 1891, un de ces événements remarquables que les annales d'une ville enregistrent peut-être rarement deux fois au cours d'un siècle. Qui n'a point suivi le spectacle grandiose donné par la population entière, qui n'a point entendu les acclamations de cette immense multitude, ne saurait se faire une idée complète de cette mémorable journée. Nous empruntons au *Journal de Maine-et-Loire* le compte rendu de la cérémonie.

La plume comme la parole éprouve son impuissance à décrire dans toute sa grandeur cette imposante manifestation de la foi chrétienne. La pompe de nos plus belles fêtes civiles, l'éclat de nos processions religieuses ont été éclipsés en cette circonstance. — Cependant la réclame moderne, si indispensable maintenant pour la réussite des grandes réunions, avait été exclue avec soin. Le vendredi soir seulement la *Semaine religieuse*, et le samedi la presse locale annonçaient l' « Érection de la Croix » et publiaient l' « Ordre du cortège. » Rien de plus modeste comme appel et comme mise en scène. — On voulait une fête exclusivement angevine et exclusivement religieuse. Les sentiments bien connus des catholiques garantissaient le succès, mais personne ne s'attendait à semblable triomphe.

Dès la matinée, la journée s'annonçait sous les meilleurs auspices ; chaque paroisse voyait doubler les rangs des hommes qui accomplissent leur devoir pascal. Les églises ne pouvaient contenir l'assistance qui se pressait aux offices ; depuis de longues années on n'avait remarqué une affluence aussi considérable. Cependant tout le monde attendait impatient la fin des vêpres.

Le jeudi soir, on avait demandé dans chacune des dix paroisses 50 hommes pour porter à tour de rôle la croix de mission. En doublant ou même en quadruplant ce chiffre, on eût à peine réussi à satisfaire toutes les bonnes volontés. Aussi, quand fut venue l'heure de se rendre dans la cour de l'Évêché, chacun voulait faire partie des escouades.

Les compagnies se grossissent d'une réserve et se triplent d'une territoriale, puisque les plus âgés, des vétérans de 1848, je jettent dans les rangs, mêlés aux plus robustes et aux plus jeunes. Ouvriers, bourgeois, nobles, artisans, employés, gens de professions libérales s'alignent sur six de front sans autre distinction que la

taille. Chaque groupe, précédé d'une croix paroissiale, compte 60, 70 et 80 porteurs. Leur insigne est un Christ attaché à un petit oriflamme dont la couleur distingue chaque compagnie.

Le bataillon compact stationne depuis vingt minutes, rue de l'Évêché, quand enfin le cortège se met en marche. Pas le moindre appareil militaire en tête. Des tambours civils seulement annoncent que la procession s'avance et les suisses suffisent seuls à préparer un passage convenable.

Derrière la bannière de la Cathédrale défilent les enfants des écoles primaires, leurs maîtres, les divers patronages et sociétés, la musique du pensionnat Saint-Julien et les élèves de l'établissement, la musique du pensionnat Saint-Urbain et les élèves, l'externat Saint-Maurille, la musique et les élèves du petit séminaire Mongazon, le clergé des dix paroisses. — Alors le bataillon des porteurs s'ébranle ; il est précédé par la musique de M. Lotz

La Croix de Mission, avec son grand Christ, sort du palais épiscopal et apparaît aux regards de la foule. Elle est à demi-couchée sur un superbe brancard recouvert d'une draperie pourpre. Tout ce beau travail a été exécuté dans les ateliers de M. Moisseron. A chacune des extrémités du brancard s'avancent 25 ou 30 hommes. Ils montent énergiquement cette première station, et le fardeau de 900 kilogrammes paraît léger à leurs épaules.

De toutes parts les chants éclatent à ce moment. Derrière la croix, c'est le *Vexilla regis* qui retentit à pleins poumons ; en avant, ce sont les voix, ce sont les instruments qui se font entendre. C'est la musique de Mongazon qui joue avec ardeur : « Je suis chrétien. » Ce cantique si populaire, mis en accompagnement délicat par M. l'abbé Jaudouin, produit un effet entraînant et irrésistible. On

chante dans le cortège, on chante sur les trottoirs, on chante sur les murs, sur les toits et jusque dans les jardins ; hommes, femmes, enfants, grands et petits répètent : « Je suis chrétien. » A mesure que le cortège s'avance, l'enthousiasme gagne et envahit la multitude entière.

Après avoir marché environ deux cents mètres sous le poids de la croix, chaque escouade cède l'honneur à une autre et va reprendre son rang. Au passage du monument sacré, les têtes se découvrent et les fronts s'inclinent avec respect. Les familles sont heureuses de voir un de leurs membres au cortège.

Vers 4 h. 1/2, on arrive à la dernière station : c'est la plus pénible. Avant d'atteindre le Tertre, il faut gravir la côte de la rue des greniers Saint-Jean, un véritable calvaire. C'est à la cathédrale qu'est réservé ce suprême honneur. Mais cinquante hommes ne suffisent plus ; on a déjà dû faire halte ; cependant les cyrénéens tiennent bon, ils veulent aller jusqu'au bout. On remplace les plus fatigués et toutes les épaules qui peuvent se glisser sous les brancards, s'empressent d'apporter leur concours. Le bataillon entier voudrait donner à ce moment. Un brave ouvrier supplie M. de Quatrebarbes de lui céder la place ; M. de Quatrebarbes résiste, mais pour faire plaisir à l'excellent homme, il doit céder.

C'est à peine si le cortège parvient à s'ouvrir un passage à travers cette multitude compacte qui recouvre le plateau du Tertre. La croix arrive enfin sans accident au pied de la chapelle.

Mais tout est envahi et l'on n'aperçoit pas encore Mgr Freppel ; et derrière lui suivent des milliers d'hommes représentant toutes les situations sociales, Parlement, magistrature, armée, etc. Sa Grandeur apparaît enfin. Les missionnaires et le clergé gravissent les degrés du reposoir et entrent sous les voûtes de la chapelle. La musique

joue : « Je suis chrétien ! » La multitude répète le refrain avec un enthousiasme toujours croissant. M. Lotz donne à son tour pendant qu'on achève d'élever la croix sous les voûtes du monument.

Monseigneur la bénit, et l'on chante un généreux *O Crux ave*. Pendant ce temps, la foule afflue sans cesse.

Les rues voisines, les toits, les murs, les jardins se couvrent de monde. Il y a là peut-être trente, quarante mille âmes. Du haut de l'estrade, il est impossible d'apercevoir les derniers flots de cette mer vivante. D'ailleurs, sur le parcours on comptait en moyenne cent personnes par vingt mètres dans les deux haies continues de l'assistance. Sur un espace de deux kilomètres, c'est un chiffre de 40.000 âmes. Et le cortège comprenait bien environ 10.000 hommes ou jeunes gens. Pas n'est besoin de la force publique ; la sympathie et le respect suffisent à contenir cette immense multitude.

C'est à cet auditoire innombrable que le R. P. Berthe s'adresse du haut de l'estrade : « Criez *vive la Croix !* » et des milliers de poitrines répètent trois fois à tous les échos d'Angers cette parole chrétienne. Les acclamations : *Vive Léon XIII, Vive l'évêque d'Angers, Vive le bon peuple d'Angers, Vivent les missionnaires !* retentissent ensuite avec une énergie sans égale. Le spectacle est incomparable.

M^gr^ Freppel termine cette incomparable cérémonie en rappelant aux Angevins que cette croix sera désormais un pèlerinage pour la cité, et il donne la bénédiction papale.

A peine le clergé est-il descendu que la multitude escalade de tous côtés les gradins ; on veut voir de près, on veut vénérer cette croix que l'on vient de porter en triomphe, cette croix, notre espérance. *O crux, o spes unica, in hac triumphi gloriâ !* Puis les familles se rejoignent et se retirent la joie au cœur.

Voilà une journée qui laissera dans la ville d'Angers un

souvenir impérissable. Grands et petits ont été les acteurs d'une scène d'une beauté sans égale (1).

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Notice historique sur la communauté des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, à Saint-Martin de Beaupréau*, par M. l'abbé Pineau (Beaupréau, Freulon, 1911.) — Les fondateurs de cette maison sont au nombre de trois : un prêtre, M. l'abbé Rabouan (1790-1860), un laïque, M. Victor Brevet (1810-1885) et une religieuse, la Révérende Mère Voisine (1812-1902). Depuis le 15 septembre 1904, cette communauté fait partie de l'Institut des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, qui comprend 9 maisons en France et 11 au Canada.

*
* *

*** Dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine* (année 1909), le Dr Dubreuil-Chambardel a publié une étude sur l'enseignement des sages-femmes en Touraine à la fin du XVIIIe siècle. Nous y avons remarqué une curieuse circulaire adressée, le 12 mars 1778, par l'intendant du Cluzel aux curés de la province d'Anjou.

*** Les « cahiers » rédigés en 1789 par les Facultés de Droit et de Médecine de l'Université d'Angers viennent d'être publiés par M. l'abbé Uzureau dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (avril 1911). Le cahier de la Faculté de Droit servit de modèle à celui de la ville d'Angers et au cahier général du tiers-état des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou.

*** M. Pallu du Bellay publie, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (mars 1911 et seq.), un Mémoire historique sur la guerre des Chouans dans le district de Château-Gontier. Cette pièce inédite est d'un grand intérêt.

*** Le 6 mars 1794, Ramond, chef de bataillon de la Marne, écrivait, des Sables-d'Olonne : « Je viens de faire une tournée

(1) M. le chanoine Portais a fait une brochure sur *la Mission de 1891* prêchée par les Pères Rédemptoristes.

avec le général et mon bataillon dans la Vendée, pour aller à la rencontre du peu de *brigands* qui y existent. Nous n'avons pas eu le bonheur de les rencontrer. Nous avons cependant tué individuellement au moins cent hommes ou femmes; ces dernières font beaucoup de mal. Nous devons faire bientôt une autre sortie; mais comme mon bataillon et moi n'aimons point à faire de prisonniers, dans la sortie prochaine nous allons réduire tout à feu et à sang, surtout les moulins qui est leur seule ressource. » (*Feuilles d'histoire*, avril 1911.)

Dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (1910-1911), M. Queruau-Lamerie publie un travail sur la Chouannerie en 1794, 1795, 1799, 1815 et 1832.

*** Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (juin 1911), M. le chanoine Crosnier consacre un article ému à M. Laroche, prêtre de Saint-Sulpice, qui a, par sa science et par ses vertus, grandement honoré le diocèse d'Angers, où il a travaillé durant trente-trois ans (1860-1893).

A signaler encore :

*État actuel et authenticité du Groupe de Notre Dame des Ardilliers*, par le chanoine Verdier (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, mars 1911).

*La sénéchaussée de Château-Gontier*, par l'abbé Uzureau (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, dernier fascicule de 1910).

*Le Saumurois en 1789*, par le même (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, mars 1911).

*Le cahier de Notre-Dame du Pé*, en 1789, par le même (*Annales Fléchoises*, janvier-février 1911).

*Les réfugiés à Angers en 1799*, par le même (*Annales Fléchoises*, mars avril 1911).

*L'élection du comte de Falloux à l'Académie Française*, en 1856, par Paul Bonnefon (*Amateur d'autographes*, janvier 1911).

*Le Gérant* : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 11-2673

# Les Religieux Augustins de l'Hôtel-Dieu d'Angers (1199-1660)[1]

L'Hôtel-Dieu d'Angers a été fondé par Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, en l'année 1153, pour y recevoir et secourir les pauvres malades. Etienne de Mathas, sénéchal d'Anjou, en acheva la construction peu d'années après, et y fit de grands dons; en considération de quoi il a été regardé comme le fondateur et le patron de cette maison. En l'année 1184, il institua quatre prêtres pour l'administration spirituelle de cet hôpital, du consentement de l'Evêque d'Angers et de l'abbesse du Ronceray; et dans la même année l'évêque Raoul de Beaumont y dédia une chapelle, sous l'invocation de saint Jean l'Evangéliste.

En 1199, les prêtres de cette maison et les personnes laïques, tant hommes que femmes, qui en avaient l'administration temporelle et servaient les pauvres, prirent pour règle de leurs mœurs la règle de saint Augustin. Ils choisirent pour prieur Eudes, l'un des prêtres.

Dans la suite, ces religieux, qui n'étaient d'abord que les tuteurs et administrateurs des pauvres, qui sont les vrais propriétaires de cette maison, selon les termes de la fondation et des statuts, *de infirmis vero non est definitus numerus, quia domus eorum est*, voulurent s'en rendre maîtres, la transformèrent peu à peu en prieuré de l'ordre de Saint-Augustin et y établir des offices claustraux en titre, auxquels ils appliquèrent une partie des revenus de l'Hôtel-Dieu, au préjudice des pauvres malades.

Cet abus alla fort loin : les pauvres furent rejetés et négligés, tandis que les religieux vivaient en bénéficiers

(1) Notice composée dans la seconde moitié du XVIII° siècle par un chanoine de la cathédrale d'Angers. — Cf. *Journal de Maine-et-Loire*, 2 septembre 1845.





titulaires. Cela donna lieu à diverses plaintes de la part des habitants.

Par un premier arrêt de l'an 1548, les prétendus offices claustraux furent supprimés. On décida que tous les revenus seraient mis en commun, qu'on rendrait compte du passé, et qu'il serait commis des personnes laïques par les maire et échevins pour l'administration du temporel.

Robert Blavon, qui était pouvu de ce prieuré, avait l'administration spirituelle et s'ingérait dans l'administration temporelle de l'Hôtel-Dieu. Par arrêt du 6 mai 1559, il fut ordonné qu'il aurait seulement l'administration spirituelle. Quant à l'administration temporelle, elle devait être confiée à quatre notables bourgeois ou marchands de la ville d'Angers, soit à temps, soit à vie, et qui furent justement nommés les Pères des Pauvres.

Le maire, les échevins et les administrateurs, voyant l'inutilité d'avoir un prieur, prirent tous les moyens nécessaires pour supprimer ce titre et pour réunir le temporel de la chapelle à la mense ou table *(mensa)* des pauvres d'où il avait été distrait.

A cet effet, en 1628, les administrateurs transigèrent avec frère Jean de la Haye, qui se départit de l'effet du brevet de Sa Majesté à ce prieuré, et consentit à la réunion du titre, des pitances et des revenus y affectés au profit des pauvres. Cette transaction fut confirmée par lettres patentes de 1633, en vertu desquelles le roi Louis XIII se désista de la nomination au prieuré de l'Hôtel-Dieu. Toutes ces dispositions furent homologuées par arrêt du Grand-Conseil en 1634. En 1652, on réunit pareillement toutes les chapelles à la mense des pauvres; et il fut établi une communauté de prêtres séculiers pour l'administration spirituelle.

Cependant les chanoines réguliers voulurent rentrer dans les bénéfices de l'Hôtel-Dieu. Un arrêt du 6 décembre 1660 les débouta de leur demande et ordonna que l'Hôpital

de Saint-Jean l'Evangéliste fût régi par des administrateurs laïques élus en la manière accoutumée. Ces administrateurs devaient choisir et nommer des prêtres en nombre suffisant pour la direction spirituelle de l'Hôtel-Dieu et les présenter à l'évêque d'Angers pour qu'il les approuvât et leur donnât l'institution canonique.

Dans cet hôpital on reçoit indistinctement tous les pauvres malades, de quelque pays, nation et religion qu'ils soient ; on les y nourrit, traite et gouverne jusqu'à leur convalescence (1).

---

# Louis XIV et les Angevins

Louis XIV vint deux fois en Anjou, en 1652 et en 1661.

Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, le Présidial d'Angers et le clergé d'Angers (2) allèrent saluer le roi à Saumur en 1652. Le 3 mars, le clergé salua la reine-mère, Mathieu Molé, garde des sceaux, et le cardinal Mazarin. Le lendemain, le clergé et le Présidial saluèrent Louis XIV et le duc d'Anjou (*Anjou Historique*, tome III, pages 13-16).

A la fin du mois d'août 1661, Louis XIV fit un voyage à Nantes pour y tenir les Etats Généraux de Bretagne. Le Présidial d'Angers alla saluer le roi à Bouchemaine, lors de son passage. On lit à ce sujet dans le *Registre du Présidial*, conservé à la Bibliothèque d'Angers (3) :

Le mardi 30 août 1661, M. Fouquet, surintendant des finances, étant arrivé à Angers, les membres du Présidial sont allés en corps le saluer, M. le premier président Lanier

(1) Après avoir servi d'Hôtel-Dieu pendant sept siècles, les bâtiments de Saint-Jean furent abandonnés par la Commission administrative en 1865. C'est aujourd'hui le *Musée d'antiquités*.

(2) La ville d'Angers s'était révoltée contre les intérêts de la Cour, à la sollicitation et par les intrigues du duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, qui était dans les intérêts du prince de Condé. Seule la compagnie du Présidial était restée fidèle à Louis XIV en cette circonstance.

(3) Bibliothèque d'Angers, mss. 926.

de Saint-Lambert portant la parole. Il les a remerciés (1). Le même jour, le maréchal de Villeroy étant arrivé à Angers, le Présidial est allé le saluer.

Sur l'avis donné au Présidial que le roi doit passer proche la ville d'Angers, il a été arrêté, le 31 août, que tous les membres du Présidial iront à Bouchemaine pour saluer le roi lors de son passage. Ensuite tous les conseillers avec leurs robes noires et chapeaux sont allés à Bouchemaine. Lorsque le Roi a sorti du bateau, ils lui ont fait une profonde révérence, ayant été avertis qu'il ne voulait entendre aucun compliment dans son passage. Le roi en passant s'est découvert et a salué. Après le passage du roi, le Présidial s'est retiré.

Le jeudi 1er septembre, ont été députés MM. Lanier de Saint-Lambert, président, Verdier, Gaultier et Cupif, conseillers, pour aller à Nantes saluer le roi de la part du Présidial. A leur retour, ils ont fait rapport de ce qui s'est passé à l'audience qu'ils ont eue du roi, de Monseigneur le prince et des ministres.

∴

Estimée et honorée de son volage époux, la reine Marie-Thérèse se fit remarquer par sa douceur, sa piété et sa modeste simplicité; des six enfants qu'elle avait eus, un seul survécut, le grand Dauphin. Elle mourut en 1683 : « Voilà, dit Louis XIV en apprenant sa fin, le premier chagrin qu'elle m'ait causé. » Le *Registre du présidial* nous met au courant des cérémonies funèbres qui eurent lieu à Angers lors du décès de la reine.

Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, femme de Louis le Grand, quatorzième du nom, étant décédée au château de Versailles, le 30 juillet 1683, M. l'Évêque d'Angers reçut ordre de faire faire des prières publiques dans l'étendue de son diocèse pour le repos de son âme, et de

(1) Quelques jours après, le 5 septembre 1661, le roi donna à d'Artagnan, son capitaine des gardes, l'ordre d'arrêter le surintendant, et de le conduire à la Bastille.

convier à celles qui se feront dans l'église cathédrale tous les corps qui ont accoutumé d'assister aux cérémonies. MM. Valtère et Boylesve-Goismard, chanoines, sont le 4 septembre venus en l'audience du Présidial, où après avoir pris place dans le banc des gens du roi, en la manière accoutumée, M. Martineau, avocat du roi, après un petit discours funèbre, a requis qu'injonction fût faite à tous les habitants d'assister le lundi 6 septembre, à la relevée, aux vigiles des morts, et le lendemain mardi matin à la grande messe qui se dirait pour le repos de l'âme de la défunte reine, et que ledit jour les boutiques seraient fermées à peine d'amende. La compagnie du Présidial est ensuite montée à la chambre, où on fit représenter le registre des cérémonies pour voir de quelle manière on en avait usé lors des obsèques de la feue reine mère du roi, dans lequel ne s'étant rien trouvé qui concernât cette cérémonie, il fut arrêté que tous les membres du Présidial se trouveraient au palais pour de là aller en l'église cathédrale assister aux vigiles des morts, en robes noires de drap et un long crêpe à leur chapeau pour marque de deuil, et qu'étant arrivés à la porte de ladite église ils prendraient leurs bonnets et ensuite passeraient par le milieu du chœur pour aller prendre leurs places au-devant du grand autel où ils ont accoutumé de se placer aux autres cérémonies, marche en laquelle le Présidial fut suivi depuis le palais jusqu'à la cathédrale par les officiers de la Prévôté, de l'Élection, du Grenier à sel et par la communauté des Avocats, tous en robe, ayant pareillement du crêpe à leur chapeau. Les officiers du corps de ville, aussi vêtus de noir, étant arrivés, ont pareillement pris leurs places ordinaires au-devant du grand autel, les officiers de l'Élection derrière eux et ensuite les officiers du Grenier à sel, et après les juges et consuls, les avocats, derrière la prévôté. L'Université, aussi en robes noires, prit place le long du balustre de fer qui sépare le chœur, le sieur Voisin, doyen des docteurs-

régents en droit, à la tête en qualité de recteur. Les vigiles étant finies, toutes les compagnies qui avaient à leur tête M. d'Autichamp, commandant pour le roi en la ville et château d'Angers, en se retirant passèrent par le milieu du chœur, dans lequel était la représentation de la défunte reine, couverte d'un drap mortuaire sur lequel était posée une couronne couverte de crêpe, et au-dessus un dais de velours noir avec des crépines d'argent et quantité de cierges autour, toute l'église tendue de drap noir, et sur le drap qui était autour du chœur était un lai de velours noir chargé en plusieurs endroits des armes de France et d'Espagne.

Le lendemain matin, 7 septembre, sur les 9 heures, le Présidial est parti du palais au même ordre que le jour précédent, suivi des mêmes compagnies. Après avoir traversé la nef, ayant trouvé la porte du chœur fermée à cause que l'on craignait que la foule ne se jetât dedans, cette porte fut ouverte, et chacun se mit sur les bancs qui avaient été placés pour cet effet au-devant du grand autel, couvert de drap noir; la messe fut célébrée pontificalement par M. l'Évêque. Après la préface de la messe, l'oraison funèbre fut prononcée par le prieur de l'abbaye de Saint-Serge, la chaire étant placée dans le chœur joignant la balustrade de fer, vis-à-vis la chaire épiscopale; après quoi, on s'est retiré comme le jour précédent.

∴

Le grand Dauphin mourut de la petite vérole à Meudon, en 1711. On sait que Louis XIV ressentit, de cette fin, une vive mais courte douleur. Voici, d'après le même registre, comment les Angevins prièrent pour le prince.

Monseigneur Louis, Dauphin de France, fils de Louis XIV, étant décédé en son château de Meudon le 14 avril 1711, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, ayant reçu ordre de faire faire des prières publiques pour

le repos de son âme, et de convier tous les corps et compagnies qui ont accoutumé d'y assister, MM. de la Varanne du Tremblier et Javary, chanoines de Saint-Maurice, sont venus le 30 mai en l'audience du Présidial. Après avoir pris leurs places dans le parquet de MM. les gens du roi en la manière accoutumée, M. Basourdy, premier avocat du roi, ayant pris la parole, après un petit discours funèbre, a requis qu'injonction fût faite à tous les habitants d'assister le lendemain 31 mai, à la relevée, aux premières vêpres et aux vigiles des morts, et le lendemain lundi matin, 1er juin, à la grande messe qui se dirait pour le repos de l'âme de feu Mgr le Dauphin ; ce qui ayant été ordonné, les membres du Présidial se trouvèrent ledit jour 31 mai 1711 dans la grande salle du palais sur les 2 h. 1/2, et en partirent avec leurs robes de drap noir et leur chapeau, avec un long crêpe, pour se rendre dans l'église de Saint-Maurice. Étant arrivés à la porte, ils prirent leurs bonnets carrés, et se placèrent dans le chœur sur des bancs couverts de drap noir qui avaient été posés le long du grand autel, du côté du palais épiscopal, leur place ordinaire aux actions de cérémonies depuis le changement arrivé au chœur de Saint-Maurice (1). M. d'Autichamp, commandant pour le roi dans les ville et château d'Angers, était placé à la tête de la compagnie du Présidial dans un fauteuil aussi couvert de drap noir et un tapis de pied. Dans la marche, les membres du Présidial furent suivis, depuis le palais jusqu'à la cathédrale, par les officiers de la Prévôté, du Grenier à sel, par la communauté des avocats et les notaires aussi tous en robes et du crêpe à leurs chapeaux. Les officiers du corps de ville aussi vêtus de noir, étant arrivés, prirent leur place ordinaire de l'autre côté du grand autel, proche la porte de la sacristie ; les officiers du Grenier à sel et les juges-consuls

(1) Le maître-autel placé d'abord au fond du chœur, avait été installé à la romaine en 1699.

étaient placés derrière eux, et ceux de la Prévôté, la communauté des avocats et les notaires derrière les sièges destinés au Présidial. L'Université, aussi en robes noires, prit place au-devant du grand autel, proche le chandelier à trois branches, le sieur Durand, principal du collège de Bueil, à leur tête en qualité de recteur. Les officiers du corps de ville avaient fait dresser un mausolée pour feu Mgr le Dauphin, qui était placé dans la nef, proche la grille qui fait la séparation du chœur, couvert d'un drap mortuaire, sur lequel était posée une couronne couverte de crêpe, et au-dessus un dais de velours noir, avec des franges d'argent et quantité de cierges de cire blanche autour. Toute l'église était tendue de deux lais de drap noir et trois lais autour du chœur chargés en plusieurs endroits d'écussons des armes de Mgr le Dauphin. — Le 1er juin, sur les 9 heures, les membres du Présidial sont partis du palais dans le même ordre que le jour précédent, suivis des mêmes compagnies. Après avoir traversé la nef, ils prirent leur même place. La messe fut célébrée pontificalement par Mgr l'Évêque. Après l'évangile, l'oraison funèbre fut prononcée par le sieur abbé Blot, chanoine théologal de la cathédrale; la chaire était placée dans le chœur joignant la balustrade de fer du côté du palais épiscopal, proche le fauteuil de M. d'Autichamp. Sitôt qu'elle fut finie, la messe continua, après quoi toutes les compagnies se retirèrent.

*
* *

Le 1er septembre 1715, à huit heures du matin, Louis XIV rendit le dernier soupir. Il avait vécu 77 ans, régné 72, gouverné 54. C'était le plus long comme le plus grand règne de notre histoire. A Paris, on fêta la mort du roi par des réjouissances indécentes. Les funérailles furent réduites « au plus simple », pour épargner « la dépense et la longueur. » Voici le compte rendu du service funèbre célébré dans la cathédrale d'Angers. Nous l'empruntons, comme les précédents, au *Registre du Présidial :*

Le roi Louis le Grand, 14e du nom, étant décédé en son

château de Versailles le 1er septembre 1715, M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, ayant reçu ordre de faire faire des prières publiques pour le repos de son âme, et de convier tous les corps et compagnies qui ont accoutumé d'y assister, MM. Ayrault et Cohon, chanoines de Saint-Maurice, sont venus le samedi 23 novembre en l'audience du Présidial, et après avoir pris leurs places dans le parquet de MM. les gens du roi en la manière accoutumée, M. Basourdy, premier avocat du roi, ayant pris la parole, après un petit discours funèbre, a requis qu'injonction fût faite à tous les habitants d'assister le lendemain 24 novembre, à la relevée, aux premières vêpres et aux vigiles des morts, et le lendemain lundi matin, 25 dudit mois, à la grande messe qui se disait pour la repos de l'âme du feu roi. Ce qui ayant été ordonné, MM. du Présidial se trouvèrent le 24 novembre dans la grande salle du palais, sur les 2 heures, et en partirent avec leurs robes rouges et leurs chapeaux avec un long crêpe, pour se rendre dans l'église Saint-Maurice. Étant arrivés à la porte, ils prirent leurs bonnets carrés, et se placèrent dans le chœur sur des bancs couverts de drap noir, qui avaient été posés le long du grand autel, du côté du palais épiscopal, leur place ordinaire ; M. d'Autichamp, commandant pour le roi dans la ville et château d'Angers, était placé à la tête du Présidial dans un fauteuil aussi couvert de drap noir et un tapis de pied. Dans la marche, le Présidial avait été suivi depuis le palais jusqu'à la cathédrale par les officiers de la Prévôté, de l'Élection, du Grenier à sel, par les communautés des avocats et notaires aussi tous en robes et du crêpe à leurs chapeaux. Les officiers du corps de ville, aussi tous vêtus en noir, étant arrivés, prirent leurs places ordinaires de l'autre côté du grand autel, proche de la porte de la sacristie. Les officiers de l'Élection et du Grenier à sel et les juges-consuls étaient placés derrière eux ; ceux de la

Prévôté et les communautés des avocats et notaires, derrière les sièges destinés au Présidial. L'Université aussi en robes noires (excepté les docteurs, professeurs en droit et les médecins qui étaient en robes rouges) avait pris place au-devant du grand autel, proche le chandelier à trois branches; M. Janeaux, second avocat du roi au siège Présidial, était en robe rouge à leur tête en qualité de recteur. L'Hôtel de Ville avait fait dresser un mausolée pour le feu roi, qui était placé au milieu du chœur, couvert d'un drap mortuaire sur lequel était posée une couronne couverte de crêpe et quantité de cierges de cire blanche autour; il n'y avait que le chœur tendu de trois lais de drap noir. — Le lendemain 25 novembre 1715, le Présidial sortit du Palais dans le même ordre que le jour précédent, suivis des mêmes compagnies, et tous, après avoir traversé la nef, prirent leurs mêmes places. La messe fut célébrée par M. le grand doyen de Saint-Maurice, l'évêque étant à Paris pour la constitution *Unigenitus* du pape Clement XI; après l'évangile, l'oraison funèbre fut prononcée par le P. Calmet, Minime, la chaire étant placée dans le chœur joignant le bout des stalles, du côté où se met M. le grand archidiacre. Sitôt qu'elle fut finie, la messe continua, après quoi toutes les compagnies se retirèrent.

---

## La paroisse Sainte-Croix d'Angers (XVII^e et XVIII^e siècles)

Sainte-Croix était l'une des 17 paroisses de la ville d'Angers. L'église, située sur la *place Sainte-Croix* actuelle, a été démolie en 1791.

Joseph Grandet, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire d'Angers, fut curé de cette paroisse depuis 1685 jusqu'en 1717. Voici

ce qu'il dit de l'histoire de Sainte-Croix dans un de ses ouvrages, publié en 1716 (1).

En l'année 1657, deux misérables libertins, dont l'un était huguenot, poursuivirent une jeune fille pour en abuser jusque dans l'église Sainte-Croix d'Angers, où elle était venue chercher un asile contre leur passion au pied des autels. Ils voulurent l'en faire sortir par force, ils n'en purent venir à bout, ils eurent l'insolence de tirer l'épée sur elle et de lui faire violence. Elle s'écria, on vint à son secours. Il y eut un très grand scandale. Le curé qui avait du zèle, nommé Jousselin (2), voulut faire une réparation publique de l'injure faite à Jésus-Christ dans son église.

Le Saint Sacrement y fut exposé pendant plusieurs jours, les peuples vinrent en foule pour l'y adorer, ce qui donna lieu au sieur curé de demander à Monsieur Arnauld, évèque d'Angers, de faire faire *une porte vitrée au tabernacle de son église, afin qu'on pût voir à travers le Saint Sacrement enfermé dans la custode*, et d'en donner la bénédiction au peuple deux fois chaque jour, le matin à la première messe et la seconde le soir au salut, ce qui lui fut accordé. Cette faveur attira beaucoup d'adorateurs dans l'église de Sainte-Croix, quoique l'exposition du Saint Sacrement n'y fût pas solennelle.

Deux ans après, M. Jousselin eut la pensée de faire ériger en son église une confrérie en l'honneur de Jésus-Christ au Saint Sacrement et de la Sainte Croix. Il demanda au pape Alexandre VII des indulgences pour tous ceux et celles qui s'y feraient enrôler. Sa Sainteté les accorda par la Bulle datée du 6 mars 1659. Le 17 avril

(1) *Considérations et pratiques de piété pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement* (Château-Gontier, Gentil, 1716).

L'*Anjou Historique* (tome IX, pages 113-121) a déjà publié un article sur l'histoire de Sainte-Croix d'Angers.

(2) M. Jousselin fut curé de Sainte-Croix depuis 1621 jusqu'en 1667.

suivant, Monseigneur l'Évêque en permit la publication. Le curé et les paroissiens présentèrent ensuite une requête à ce prélat pour ériger la confrérie dans leur église, ce qu'il leur accorda par son décret en date du 9 mai 1659; et le 14 juin suivant, samedi de l'octave de la Fête-Dieu, la confrérie commença par une procession solennelle où MM. de Bonchamp et Lefèvre, chanoines de la cathédrale, portèrent le Très Saint Sacrement sur un brancard par toutes les rues de la paroisse. Un peuple très nombreux y assista. Messire Guy Lasnier, abbé de Vaux, official d'Anjou, célébra la sainte messe avec beaucoup de solennité On dressa des statuts pour la confrérie et Monseigneur l'Évêque les approuva le 29 août 1659. Et afin qu'à pareil jour tous les ans on pût continuer la procession avec la même célébrité, les deux curés de Saint-Michel-la Palud (1) et de Sainte Croix firent une convention entre eux, le 9 mai 1660, par laquelle ils s'obligèrent de s'unir ensemble tous les ans avec tous les ecclésiastiques de leur clergé pour chanter ce jour-là et faire la procession en prenant le Saint Sacrement à l'alternative de deux ans en deux ans en une de leurs églises, ce qui fut approuvé par Monseigneur l'Evêque, le 14 mai 1660.

Depuis ce temps-là, cette dévotion a toujours continué et augmenté dans l'église de Sainte-Croix. On y vient adorer le Saint Sacrement de toutes parts, et par là cette église est devenue comme la paroisse universelle de la ville. Depuis midi, la cour du Sauveur grossit peu à peu jusqu'au salut, que l'église est toute pleine. Après que le prieuré de Saint-Eloi a été uni au séminaire de Monseigneur l'Evêque d'Angers, ce qui arriva en 1694, on a envoyé dans les

(1) L'église paroissiale de Saint-Michel-la-Palud était comprise entre le Mail de la préfecture et la rue Saint-Aubin, et entre la rue Saint-Martin et la rue des Lices, dont la première a traversé son chevet et la seconde le petit cimetière qui la précédait.

jours après-midi deux ecclésiastiques du petit séminaire en surplis dans l'église de Sainte-Croix, qui se relèvent de demi-heure en demi-heure, pour adorer le Saint Sacrement, parce que la maison de ce prieuré est située en la paroisse Sainte-Croix (1).

Quoique j'aie marqué ci-dessus l'événement qui a donné occasion à cette espèce d'exposition non solennelle du Saint Sacrement dans notre église, depuis que j'en ai pris possession (13 décembre 1685), j'ai toujours eu intention qu'elle servît de réparation à Jésus-Christ au Saint Sacrement de l'hérésie de Bérenger, parce que cet hérésiarque avait eu l'impiété de soutenir que le corps de Jésus-Christ n'était pas au Saint Sacrement. Voulant changer pour cet effet le grand autel de Sainte-Croix, parce qu'il était très indécemment placé contre une muraille qui donnait sur trois rues de la ville, d'où on entendait les cris et souvent les jurements des passants et le bruit des chevaux et des charrettes, et qu'il n'y avait ni chœur ni sacristie, je l'ai fait placer après beaucoup d'obstacles surmontés dans un espace de notre cimetière au pied de la Cathédrale, où Bérenger, qui en était archidiacre, avait prêché son hérésie, et j'ai fait graver cette inscription sur la première pierre que messire Michel Le Peletier, évêque d'Angers, posa solennellement le 10 juin 1700, dont voici les termes :

Romæ sedente Innocentio XII summo pontifice, in Galliis Ludovico Magno regnante, Andegavi suis impensis Josepho Grandet parocho procurante, D.D. Michaël Le Peletier, episcopus Andegavensis, posuit solemni ritu hunc primarium lapidem majoris altaris hujusce ecclesiæ, quam sanctus Licinius, ejus prædecessor, sub titulo Crucis fundavit, quam Carolus Magnus imperator ecclesiæ cathedrali Sancti Mauricii concessit, cui Renatus cognomento Bonus, rex Siciliæ et dux Andegaviæ,

(1) Le *prieuré de Saint-Eloi*, devenu le *petit séminaire* en 1694, est aujourd'hui l'*École régionale des beaux-arts*, rue du Musée.

particulam sanctæ et vivificæ Crucis D. N. J. C., quam à Paulo II acceperat, donavit, quam denique expositio Sanctissimi Sacramenti in reparationem hœresis Berengarianœ præ cœteris insignivit. Andegavi, idibus junii 1700.

En effet, cette exposition du Saint Sacrement dans l'église de Sainte-Croix, quoique non solennelle, ne peut-elle pas passer pour une profession solennelle de la foi à la présence réelle du corps de J.-C., que font les habitants d'Angers, lorsqu'ils viennent l'adorer et y faire près de 20.000 communions chaque année, quoiqu'il n'y ait pas 700 communiants dans la paroisse de Sainte-Croix ? N'est-ce pas une réparation publique que lui font tant d'adorateurs par le culte public qu'ils lui rendent, de l'injure qu'il a reçue de l'impie Bérenger, presque dans le même lieu où il a prêché son hérésie ?

En faisant bâtir l'autel dont je viens de parler, j'avais dessein de faire faire un calvaire d'architecture où J. C. fût représenté crucifié et mourant en croix, au-dessus du tabernacle où le Saint Sacrement est comme exposé et au-dessus d'un tableau où j'ai fait peindre la cène que J.-C. fit aux deux disciples d'Emmaüs après sa résurrection, qui est une copie d'un excellent original de Paul Véronèse qui est au Louvre, afin que les deux mystères de la Croix et de l'Eucharistie, dont l'un est la mémoire et la continuation de l'autre, fussent représentés dans une église dont la sainte Croix est titulaire et où l'exposition du Saint Sacrement est très fréquente ; mais les architectes ayant fait la voûte du lieu où est placé l'autel trop basse pour y pouvoir placer un crucifix de toute sa hauteur, j'ai fait mettre la figure du Bon Pasteur qui tient une brebis sur ses épaules et une croix de sa main gauche en forme de houlette, et deux anges prosternés sur les deux corniches de l'autel qui l'adorent, et j'ai fait graver sur le cintre du tableau sur une pierre de marbre ce vers en lettres d'or, qui fait allusion à la croix que tient J.-C:

et aux disciples qui se seraient égarés sur le chemin d'Emmaüs s'ils n'avaient pas rencontré ce Bon Pasteur, qui en leur donnant son corps à manger leur inspira en même temps la foi et l'amour :

*In cruce quæsitas corpore pascit oves* (1)

La piété et la reconnaissance exigent de moi que je fasse ici mention de tous ceux qui ont contribué à continuer et à augmenter le culte et la religion envers J.-C. au Saint Sacrement dans notre église, qu'on peut dire être la plus petite, la plus pauvre, la plus obscure, mais en même temps la plus honorée de toute la province par l'exposition perpétuelle du Saint Sacrement. Voici leurs noms :

1. Jeanne veuve d'Olivier Tillon y fonda une lampe pour brûler jour et nuit devant le tabernacle, le 5 septembre 1400.

2. René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, y donna, en 1470, une portion de la Vraie Croix qu'il avait reçue du Pape Paul II, et la fit enchâsser dans une croix de vermeil doré pesant quatorze marcs, au bas de laquelle sont les armes de Jérusalem, de Naples, de Sicile, de Bar en Lorraine, etc. Le roi et la reine Jeanne de Laval, son épouse, assistèrent à la translation qui s'en fit de la chapelle du château en notre église le 15 février 1470, et Jean Perrot, confesseur et ambassadeur du roi auprès du Pape, qui avait apporté cette précieuse relique, dit en prêchant à cette cérémonie qu'il avait été témoin que le Pape Paul II avait tenu cette Vraie Croix pendant un quart d'heure à la flamme d'un cierge allumé sans qu'elle en eût été endommagée.

3. La demoiselle Loutrage, vers l'année 1650, y a fondé une grande messe chantée tous les jeudis en l'honneur du Saint Sacrement.

(1) Péan de la Tuillerie a emprunté tous ces détails à Grandet, ce que n'ont pas vu M. Port et l'abbé Longin.

4. La demoiselle X... y a donné, vers 1660, un fort beau tabernacle doré qui coûtait 300 livres.

5. Messire Charles de Beaumont de Miribel d'Autichamp y a fondé, en 1684, la méditation pour y être faite tous les dimanches par un prêtre du Séminaire, et ce pieux seigneur, commandant pour le roi dans la ville et château d'Angers, dont la mémoire est en bénédiction dans toute la province (1), ne manquait pas d'assister à cette méditation avec Mme de Jouy, son épouse, et ils venaient ensemble tous les vendredis passer une heure en adoration devant le Saint Sacrement, et leur exemple y attirait alors toute la ville.

5. M. Dorvaux de Champiré, gentilhomme d'une très grande piété, à son retour d'un voyage de la Terre Sainte qu'il avait fait pour visiter les saints lieux, y fonda, en 1688, la prière tous les soirs et la lecture d'une méditation avant le salut, et deux ans après, des méditations tous les mardis, les jeudis et les samedis de l'Avent et du Carême à la même heure.

7. Messire Louis du Pont, doyen des conseillers du Présidial d'Angers, y a donné, en 1705, un encensoir et deux flambeaux d'argent, dans lesquels doivent être allumées deux bougies de cire blanche à tous les saluts de l'année.

8. La demoiselle Moquet, en 1710, y a aussi fait une fondation pour sonner les cloches au moment qu'on donne soir et matin la bénédiction du Saint Sacrement, afin que tous les habitants de la paroisse Sainte-Croix qui ne sont pas dans l'église, puissent s'unir à l'adoration qui lui est rendue au moment qu'ils entendent sonner.

9. Messire Mathieu Talour de la Cartrie, chantre de l'église collégiale et royale de Saint-Laud, y a donné une très belle chasuble à fond d'or, par son testament exécuté après sa mort, arrivée le 30 octobre 1714.

(1) Il mourut le 25 mai 1692.

10. La demoiselle Marguerite Dolbeau, morte le 28 octobre 1714, y a donné 300 livres pour contribuer à avoir une lampe d'argent, laquelle par les dons qu'y ont ajoutés différents particuliers, revient à plus de 600 livres.

11. Il y a plus de 50 ans que feu M. Baudry et feue son épouse et M. leur fils ont commencé et ont continué à donner charitablement tout l'encens qui brûle soir et matin à la bénédiction du Saint Sacrement (1).

12. Il serait à souhaiter que quelque personne de piété fût inspirée de fonder deux pauvres qui viendraient tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à 1 heure après midi faire une heure d'adoration en notre église, à qui on donnerait un sou ou deux par heure, au choix du curé, ce qui serait tout à la fois une charité faite à J.-C. et aux pauvres qui sont ses membres, et par ce moyen ces heures qui se trouvent souvent vides seraient remplies, et on pourrait dire avec le prophète : *dies pleni invenientur in eis.*

---

# L'École des sourds-muets d'Angers (1777-1911)

Voici une lettre que M. le comte de Tocqueville, préfet de Maine-et-Loire, adressait au Ministre de l'Intérieur, le 4 novembre 1814.

(1) Mme Baudry, femme de condition et d'une grande piété, alla faire son pèlerinage aux Ulmes, en 1669, pour demander à Dieu un second fils parce que n'ayant alors qu'un garçon âgé de 11 ans, très infirme, elle craignait de le perdre. Quelque temps après, elle obtint un second garçon, qui est présentement M. Baudry, lieutenant général du Présidial d'Angers. Cette vertueuse mère, croyant être redevable à Dieu de cet enfant, à cause du voyage qu'elle avait fait aux Ulmes pour adorer l'hostie miraculeuse, donna en reconnaissance, sa vie durant, tout l'encens qui devait brûler devant le Saint Sacrement pendant le cours de l'année dans l'église paroissiale de Sainte-Croix d'Angers, aux saluts qui s'y font tous les jours. Après sa mort, M. Baudry, son époux, continua cette même charité, dont M. le lieutenant général, son fils, s'est aussi acquitté jusqu'à présent avec exactitude après la mort de son père et de sa mère, qui par là et beaucoup d'autres bonnes œuvres ont attiré des bénédictions abondantes sur leur famille (Grandet, *Dissertation apologétique sur le miracle des Ulmes*, page 37).

Elle nous donne des détails sur l'histoire de cette intéressante école (1) :

L'institution des Sourds-Muets rétablie en 1807 à Angers avait été commencée en 1777 par Mlle Blouin, la directrice actuelle. En 1781, elle fut à Paris suivre les leçons du vénérable abbé de l'Épée. En 1782, M. l'intendant de Tours obtint du gouvernement l'autorisation de créer dans la maison de Mlle Blouin douze places gratuites d'élèves aux frais de la province. Ce mode subsista jusqu'en 1789 (2). — En 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire ordonna qu'il serait alloué un traitement à la directrice, et la chargea de former des sous-maîtresses auxquelles il était promis aussi un traitement. Le nombre des élèves en fut plus restreint, il s'éleva à 23. — Les fonctions charitables de Mlle Blouin ne la garantirent pas des persécutions à la désastreuse époque de nos troubles intérieurs. Elle fut obligée de fuir, et l'institution confiée à ses soins fut interrompue même au-delà du moment où le calme lui avait permis de reprendre ses travaux. — Le Conseil général du département de Maine-et-Loire qui sentait l'importance de cet établissement, sollicita sa réorganisation dans toutes ses sessions depuis l'an VIII, pendant sept ans, avant d'en obtenir l'autorisation. D'abord il demanda que la maison fût gratuitement ouverte pour 20 élèves, ensuite il se restreignit jusqu'à 12, enfin il ne fut accordé que 8 élèves. C'est sur ce nombre que l'institution recommença en 1807 et a continué jusqu'à ce jour.

Le vœu philanthropique du Conseil général pour l'admission de 12 élèves gratuits ne devait être exaucé qu'au retour de notre légitime souverain. Aussi dans le budget départemental de 1814 est-il accordé 6.000 francs pour

(1) *Archives de Maine-et-Loire.* Correspondance administrative du préfet.
(2) Cf. *Archives départementales de Maine-et-Loire*, série C, n° 213.

12 places, plus 800 francs pour le loyer de la maison et 1.200 francs pour le traitement fixe de l'institutrice.

Mlle Blouin mérite la confiance du gouvernement par ses talents, son instruction et la pureté de ses principes. L'illustre abbé de L'Épée la plaçait au rang de ses élèves les plus distingués. En 1792, M. l'abbé Sicard a rendu une justice éclatante à son mode d'enseignement. Elle est secondée par une de ses nièces, qui pourra la remplacer un jour et formera d'autres institutrices.

Des ecclésiastiques qui entendent le langage des signes, donnent aux enfants l'instruction religieuse et leur font pratiquer les devoirs que la religion impose.

La maison occupée par les sourds-muets est vaste, bien aérée, susceptible de distributions appropriées à ce genre de service. Le mobilier nécessaire s'y trouve, et il a été formé aux frais de l'institutrice, qui pour 500 francs par an nourrit et entretient parfaitement et décemment chaque élève tant en santé qu'en maladie, et leur apprend à lire, écrire et calculer.

D'après le petit nombre d'élèves auquel cet établissement est restreint, il ne peut y avoir qu'un zèle soutenu par des sentiments religieux qui fasse persévérer Mlle Blouin dans ses pénibles occupations. Ce louable désintéressement ne demande qu'à s'étendre sur un plus grand nombre de malheureux. Il résulterait de cet accroissement plus d'aisance pour la directrice, plus de ressources pour le bien-être des élèves. Cette amélioration qui se reverserait sur une plus grande quantité d'infortunés, n'augmenterait pas les charges du département et en appellerait d'autres à jouir des mêmes avantages que lui.

Il se trouve plus de sourds-muets dans la classe indigente que dans les autres. On doit sans doute en attribuer la cause aux privations, aux fatigues auxquelles les mères sont exposées pendant leur grossesse et dans leurs couches, à la maladresse des sages-femmes, au manque de soins

dont les enfants sont victimes dès leur naissance et aux divers accidents auxquels ils sont abandonnés dès leur bas âge. Il arrive de là que les institutions de sourds-muets ne sont généralement peuplés que d'enfants pauvres placés par la bienfaisance publique. C'est ce qui a lieu dans la maison d'Angers, où il n'y a pas un seul pensionnaire particulier. On ne peut espérer de donner à cette maison une consistance réelle et durable qu'en la constituant le dépôt central des sourds et muets des départements circonvoisins.

On rendrait donc à l'humanité un service essentiel en étendant l'utilité de la maison dirigée par M[lle] Blouin aux départements de l'Ouest. On affecterait à chacun d'eux un nombre de places gratuites dont ils feraient les fonds à raison de 500 francs par place, non compris leur portion contributive dans le traitement fixe de la directrice et dans le loyer de la maison.

M[lle] Charlotte-Louise-Jaqueline Blouin mourut le 20 septembre 1829, et fut remplacée dans la direction de l'école par sa nièce, M[lle] Victoire Blouin, décédée le 8 octobre 1842. Quelques années après, le 1[er] janvier 1844, les Sœurs de la Charité de Sainte-Marie prirent la direction des sourds-muets. Sœur Saint-Camille, la nouvelle directrice, mourut le 2 juin 1891, à l'âge de 78 ans et après 57 ans de vie religieuse. Voici la notice que lui consacra le journal *l'Union de l'Ouest*.

Née à Paris, Joséphine Martin, en religion sœur Saint-Camille, eut l'insigne bonheur d'être élevée à la grande école de charité de la sœur Rosalie, rue de l'Épée-de-Bois. Elle y passa tout son temps depuis neuf jusqu'à treize ans. Ayant complété son instruction primaire avec grand succès, la petite écolière, sur les conseils de sœur Rosalie qui pressentait et encourageait en elle la vocation religieuse, fut envoyée dans une communauté de Tours. Elle eut l'occasion de montrer la bonté de son cœur en prodiguant ses soins à l'une de ses jeunes compagnes, qui ne pouvait se résigner aux souffrances d'une longue mala-

die. La pauvre malade était nièce de Mlle Victoire Blouin, qui dirigeait à cette époque l'École des Sourds-Muets, fondée par Charlotte Blouin, sa tante, et établie, depuis 1825, à Millepieds, à la Pyramide. Touchée de la sollicitude de Joséphine Martin pour son amie, Mlle Blouin lui proposa de l'emmener à Angers, où, pendant cinq années, la *sœur Saint-Camille* fut initiée à tous les procédés de l'éducation des sourds-muets. Mlle Blouin la nomma sa légataire universelle. Sœur Saint-Camille accepta volontiers de rester à la tête de ses élèves transférés, sur la demande du Conseil général, à la communauté de la Forêt. Elle devint ainsi l'agent essentiel de la translation d'un établissement à l'autre et elle eut bientôt la direction absolue de ses nouveaux pensionnaires.

Au moment où la congrégation de Sainte-Marie acceptait la direction des élèves de Mlle Blouin, l'enseignement des sourds-muets entrait dans une voie nouvelle : le langage *parlé* allait remplacer le langage *mimique*. Ce fut Mlle Victoire Blouin qui eut l'honneur de commencer cette transformation, continuée depuis 1844, par la sœur Saint-Camille et ses zélées collaboratrices, avec une persévérance qui ne s'est jamais ralentie. Après 50 ans d'efforts et de patience au-dessus de ce que l'on peut imaginer, on est parvenu à remplacer complètement les signes par la voix et la faculté d'entendre par la perception des lèvres. En 1891, sauf quatre *signifiants*, on ne comptait que des *parlants* chez les pensionnaires confiés aux sœurs par le Conseil général ou par les familles.

C'est dans l'exercice de cette admirable charité que la mort surprit la directrice de l'École des Sourds-Muets, le 2 juin. Après avoir assisté à la sainte messe, elle fut frappée d'une attaque d'apoplexie. M. l'aumônier de la communauté se hâta de lui administrer les derniers sacrements ; et quelques heures après, la sœur Saint-Camille s'endormait doucement dans la paix du Seigneur.

L'*Anjou historique* (tome X, pages 143-155) a déja publié un travail assez complet sur l'histoire de l'école des sourds-muets d'Angers.

---

## M. Adville, bibliothécaire en chef de la ville d'Angers (1780-1871)

Né à Dieppe, en 1780, M. Adville se trouvait à Paris au moment des scènes les plus émouvantes de la Terreur. Il fut témoin des luttes ardentes de la Convention ; il entendit Danton, Billaud-Varennes et Robespierre ; il vit se dresser l'échafaud de Louis XVI, conduire au supplice Marie-Antoinette, et tout se grava profondément dans sa jeune mémoire. M. Adville avait trop de délicatesse et de hauteur dans l'âme pour aimer à repaître son esprit du souvenir de pareils spectacles ; mais quand on l'interrogeait à ce sujet, il racontait avec une précision saisissante jusqu'aux moindres incidents des drames terribles auxquels son enfance avait assisté.

M. Adville quitta Paris pour suivre sa carrière militaire. Incorporé dans l'artillerie, il dut à son intelligence ouverte et déjà cultivée, à sa bravoure sans jactance, et à son respect scrupuleux de la discipline, un avancement rapide. Après avoir parcouru en vaillant soldat toute l'Italie, depuis Turin jusqu'à Tarente, il fut nommé lieutenant, et envoyé à la Guadeloupe avec le général Vatable. On sait comment cette île fut réduite à capituler, en 1810. Pris les armes à la main, M. Adville se vit alors emmené en Angleterre, où il eut à subir le dur régime des pontons. Ses fortes aptitudes et les énergies de sa virile constitution le préservèrent contre les tristesses souvent si énervantes de la captivité. Au lieu de se plaindre ou de s'insurger, il se mit à étudier la langue anglaise. Peu à peu s'adoucit à son égard la sévérité des règlements imposés aux prison-

niers. Il demanda des livres d'histoire, de philosophie et de littérature. On céda volontiers à son désir, et, tout en amassant de sérieuses connaissances pour lui-même, il eut encore l'art de dissiper, par des leçons et des lectures, l'ennui de ses compagnons d'exil.

La vie studieuse de M. Adville en Angleterre l'avait éclairé sur sa vraie vocation. Parvenu en France par les traités de 1815, il quitta l'armée pour se livrer à l'enseignement. Une institution était alors en grande prospérité à Fontenay-aux-Roses, près de Paris. M. Adville y entra, et prit rang de suite parmi les professeurs les plus distingués de l'établissement.

A quelques années de là, il fut chargé d'aller propager en Anjou le système de l'enseignement mutuel. La mission n'était pas sans difficulté, parce que la nouvelle méthode avait ses adversaires. Mais M. Adville s'acquitta très heureusement de sa tâche, et se créa d'ailleurs, à cette occasion, tant d'honorables amitiés qu'on ne consentit pas à le laisser regagner Paris.

Ayant pris la résolution de rester à Angers, M. Adville ne tarda pas à s'y marier. La femme qu'il choisit, était d'un rare mérite, et possédait, avec les dons de l'esprit, toutes les aimables urbanités qui gagnent les cœurs. Mme Adville eut l'idée d'ouvrir un pensionnat de jeunes filles (on disait alors de jeunes demoiselles), dans lequel les principales leçons devaient être données par son mari. Les élèves aussitôt affluèrent, et le succès de la maison se justifia par le caractère à la fois attachant et instructif des cours variés qu'on y suivait.

Pendant plus de 40 ans, M. Adville a été le maître préféré des meilleures familles de notre bourgeoisie. Il parlait avec une sobre élégance, il expliquait avec méthode, il démontrait avec clarté, et le renom de son professorat s'accrut encore par la publication de plusieurs livres de ferme et saine composition. On lui doit une excellente

grammaire, deux géographies, et un *Périple universel* qui, sous sa forme succincte, peut être regardé comme un véritable modèle du genre didactique.

En 1848, M. Adville fut nommé conservateur en chef de la bibliothèque municipale d'Angers (1). Il avait alors près de 68 ans; mais il était encore dans la plénitude de ses facultés et plus avide que jamais de savantes lectures. Toujours obligeant, jusqu'aux limites sacrées du devoir, il se montra dans ses fonctions d'une assiduité vigilante, et jamais ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à l'amélioration du vaste dépôt confié à ses soins. C'est pendant la gestion de M. Adville que fut acquise la précieuse collection de manuscrits formée par M. Toussaint Grille; c'est à lui que revient l'honneur d'avoir mis en ordre et inventorié les richesses qui nous ont été léguées par M. le docteur Guépin. Il ne vivait et ne respirait à l'aise que parmi les livres. Quand il sortait de notre salle de lecture, où de bonne heure, chaque jour, apparaissait sa tête blanche, c'était pour aller consulter quelque volume de sa bibliothèque particulière, abondamment pourvue d'ouvrages scientifiques; et, s'il cessait un instant de lire, c'était pour inscrire une remarque curieuse sur l'un de ses nombreux cahiers de notes, ou pour suivre sur son globe les mouvements de quelque constellation.

Faut-il maintenant rechercher quels ont été les sentiments de M. Adville sur Dieu, sur l'âme et sur les destinées de l'homme après la mort? Les questions de ce genre sont bien délicates, et d'une solution toujours difficile. La vie morale est si complexe, si mystérieuse, et les responsabilités sont subordonnées à tant de causes, que toutes les conjectures sur l'état religieux d'une conscience ressemblent fort à des témérités. Ce que je puis affirmer, c'est que M. Adville n'avait laissé s'altérer en lui aucune des vérités

(1) M. Adville remplaçait M. François Grille, devenu préfet de la Vendée.

primordiales de l'ordre naturel, et que toutes les thèses matérialistes, vieilles ou rajeunies, répugnaient à sa raison. Si incomplète que soit une telle philosophie, elle permet à l'espérance d'adoucir les regrets d'un respectueux attachement (1).

---

# Correspondance de M. Houdet, vicaire à Angers, avec son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil (1789-1791).

Au commencement de la Révolution, Mme veuve Houdet habitait Notre-Dame-de-Chalonnes-sur-Loire (2) avec trois de ses filles, Madeleine, Marie et Julie. La quatrième, René-Julienne-Jacquine, avait épousé René-André-Urbain Hardiau de la Patrière, notaire à Durtal. Les trois fils de Mme Houdet étaient l'un vicaire à la Trinité d'Angers (René-Jules), un autre (Jean) maître chirurgien et démonstrateur des cours d'accouchement à Saint-Florent-le-Vieil, et le dernier (Jacques) négociant à Nantes.

Les trois fils de Mme Houdet, y compris l'ecclésiastique, accueillirent avec une grande satisfaction le mouvement réformateur de 1789 et ne firent même aucune opposition aux débuts de la Révolution. A aucun prix ils ne voulaient être aristocrates, et c'est le parti patriote qui les comptait dans ses rangs. Il en fut aussi jusqu'à l'application de la constitution civile du clergé, au mois de janvier 1791. Malgré les sollicitations réitérées de ses deux frères, M. l'abbé Houdet refusa de faire le serment, et à partir de cette époque il devint un vaillant confesseur de la foi.

On a conservé quinze lettres écrites en 1789, 1790 et 1791 par le vicaire de la Trinité d'Angers à son frère chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil et procureur de la commune. Comme elles offrent un vif

(1) Article de M. Albert Lemarchand dans l'*Union de l'Ouest* (11 mars 1871).

(2) Mme Houdet, née Renée Poissonneau, native de Chalonnes, était veuve de Jacques Houdet, chirurgien à Chalonnes. La maison qu'ils habitaient existe toujours dans la ville de Chalonnes.

intérêt pour l'histoire de la ville d'Angers pendant ces années si agitées, nous allons les reproduire (1).

*23 juillet 1789.* — Voilà donc l'affreux projet de la Cour dévoilé ; voilà donc ce mystère de toute iniquité mis au jour et confondu. Qui le croirait et qui ne frémit d'horreur en l'apprenant ! Qui croirait, dis-je, que cette scène affligeante, ouvrage de la Reine, ne devait être que le prélude de mille scélératesses arrêtées dans l'abominable complot d'un Comité diabolique ! C'est pourtant ce que j'appris hier. On dit et il est vrai que des milliers de soldats Allemands, habillés en bourgeois et répandus dans la ville de Paris, devaient à un signal connu faire main-basse sur tous les habitants de Paris, et les égorger tous sans miséricorde. On assure qu'on avait arrêté de pratiquer une mine sous la salle où sont assemblés les États Généraux et de les faire périr tous à la fois. On rapporte des résolutions prises dans ce même Comité qui font horreur et qu'on n'a pas la force d'écrire. Le digne et généreux citoyen à qui Paris et l'État doivent leur salut, est le duc de Liancourt. Cet homme digne de toute louange s'étant trouvé sans y être invité à un Comité de la Reine, entendit quelque chose qui lui donna de violents soupçons. La frayeur peinte sur tous les visages, l'air farouche, les manières embarrassées et qui peignent l'inquiétude où l'on sent que doivent se trouver des complices qui attendent l'exécution d'un pareil complot, lui en firent comprendre plus que tout le reste. Dès lors, il chercha les moyens d'approcher du Roi, qu'il soupçonnait avec raison ignorer tout cela. Il lui fut assez longtemps impossible d'avoir accès, parce qu'on avait pris les plus grandes précautions pour empêcher que personne ne lui parlât. Enfin, pressé par le désir de prévenir de plus grands malheurs que ceux

(1) Nous remercions M. Beaudouin-Houdet, d'Angers, d'avoir bien voulu nous autoriser à publier cette correspondance.

qui se commençaient déjà, il trouva le secret de s'introduire la nuit dans la chambre du Roi (1). Il le réveilla et le jeta dans l'étonnement et la consternation, en lui apprenant ce qu'il n'aurait jamais soupçonné, et c'est ainsi que le duc de Liancourt est devenu le sauveur de la France.

Peut-on imaginer et voir dans toute l'histoire un trait d'une pareille méchanceté? Déplorons le sort des pauvres citoyens qui ont péri victimes de la barbarie (2), et bénissons mille fois la Providence d'avoir confondu les méchants et anéanti leurs projets ultérieurs. Dieu merci, tout va bien actuellement, et la connaissance de ces mystères fait espérer plus efficacement le succès des États Généraux, comme elle a déjà produit l'effet de la prompte réunion des membres réfractaires parmi les députés (3). Il est malheureux qu'il faille de pareilles leçons pour ranger à leur devoir une partie des citoyens. Mais je crois que d'après cela on doit tout espérer des États Généraux.

*Février 1790.* — J'apprends avec plaisir la nouvelle de ta nomination à la place de procureur de la commune. Cette dignité n'est pas la moins intéressante de celles qui composent nos nouvelles municipalités. On ne pouvait dans votre endroit faire un meilleur choix, et la commune ne pouvait confier ses intérêts à personne qui fût plus disposé et plus en état de faire valoir ses droits et ses espérances. Ta conduite passée et présente est pour tes commettants un garant assuré du soin que tu mettras à remplir les fonctions de cette place.

On vient de finir ici les élections des officiers municipaux. Il paraît qu'on a fait de bons choix. On croit que ce sera Delaunay le jeune qui sera procureur, au grand

(1) Dans la nuit du 14 au 15 juillet 1789.

(2) A la prise de la Bastille, le 14 juillet.

(3) C'est le 27 juin que, d'après l'invitation du roi, la minorité du clergé et la majorité de la noblesse se rendirent dans la salle de l'Assemblée nationale, achevant ainsi la fusion des trois ordres.

déplaisir de l'aîné que l'on dit désirer cette place ; mais il ne paraît pas agréable à la communauté, et réellement je crois que son frère conviendrait mieux (1).

Je te suis obligé de ton attention à m'instruire de la vacance d'un bénéfice et des moyens à prendre pour me le procurer. Je ne les négligeai aucunement, et à l'instant même je m'adressai à la tante du présentateur. J'étais bien assuré d'elle. Dès le soir, M. d'Armaillé vint la voir. Elle plaida fortement ma cause, mais il lui fit voir par écrit l'engagement qu'il avait pris. — Tu sais que me voilà le premier sur les rangs (2). Mes espérances sont assez belles. Si l'événement y répond, je ne devrais pas tarder longtemps à être placé. — Nous avons pour nouveau confrère un garçon très aimable et d'un vrai mérite (3) : il me dédommage de la perte de l'abbé Bréheret. J'appréhendais fort qu'on nous donnât quelque bénit dont je ne me serais pas accommodé.

J'aurais bien du plaisir à aller passer avec vous le reste du carnaval, mais cela ne m'est pas possible, attendu que j'ai été absent huit jours pour aller mettre l'abbé Bréheret en possession de sa cure, à une lieue de Laval, où nous nous sommes bien amusés. Ce n'est pas dans sa paroisse, car il n'a personne à voir (4), mais à Laval même, où nous avons trouvé de fort aimables et très honnêtes gens, quoique Manceaux.

*Mars 1790.* — Les élections sont faites à Angers (5).

(1) La nouvelle municipalité d'Angers fut installée le dimanche 21 février 1790 et, suivant les prévisions de l'abbé Houdet, c'est Delaunay le jeune, avocat, qui fut procureur de la commune (*Anjou historique*, IV, 476).

(2) M Houdet était depuis quelques semaines le premier vicaire à la Trinité; c'est à-dire depuis le départ de l'abbé Bréheret

(3) M. l'abbé Meignan, qui dès le 23 mars 1791 prit possession de la cure de Blaison.

(4) L'abbé François-Pierre Bréheret, maître ès arts, fut installé le 26 janvier 1790 curé de Bonchamp (Mayenne).

(5) Il s'agit, cette fois, des *citoyens actifs* de la ville d'Angers réunis le 28 mars 1790 en *assemblées primaires*. Ils devaient désigner les *électeurs* qui



Elles se sont faites, je crois, d'une manière assez paisible. Je ne me suis point trouvé à celles de notre district. Notre habit fait obstacle aux yeux de quelques personnes ; j'ai cru qu'il était prudent de m'abstenir d'y paraître. J'incline à croire que le grand nombre des électeurs de notre ville sont dignes du choix de la commune, mais aussi est-il certain que plusieurs d'entre eux ne méritent guère cette confiance. Cela, après tout, me paraît inévitable au commencement et à l'entrée de cette révolution. Les petits génies sont naturellement rassurants, ambitieux, brouillons et se croient capables des premières places. Comme c'est l'occasion qui fait connaître les hommes, on ne pourra bien les juger que lorsqu'ils seront dans l'exercice des fonctions de ces mêmes places qu'ils briguent si fortement. Voilà une carrière ouverte pour les talents et le génie. Je suis persuadé qu'il va se former des hommes qui se rendront recommandables par leur mérite et leur capacité. Le nouvel ordre de choses qui se prépare, va mettre en évidence le degré et la somme de capacité de chaque citoyen ; chacun par la suite sera à sa place et occupera le rang qui lui convient. Quel avantage aura notre gouvernement, en ce point comme en tant d'autres, sur celui sous lequel nous gémissions naguère ! gouvernement où presque toujours on se trouvait placé de travers et à contresens. Ce sont des vérités dont nos aristocrates ne veulent pas convenir. Mais cela n'est pas étonnant, il s'agit d'avantages publics et qu'on partage avec le peuple ; et combien de gens qui n'aiment que les avantages privés et personnels ! Le citoyen aime les lois et la patrie, mais combien dont la patrie est concentrée dans leur maison, et n'a d'étendue que celle de leur enclos et de leurs possessions privées !

seraient chargés de procéder, le 10 mai 1790, à la nomination des membres des administrations du département de Maine-et-Loire et du district d'Angers (*Anjou Historique*, III, 306-308).

*8 avril 1790.* — Cette fête que vous vous disposez à célébrer dimanche en votre cité, doit être intéressante. De semblables fédérations sont toujours intéressantes pour les âmes que le malheureux égoïsme ne concentre pas, que la voix de l'intérêt personnel ne rend pas insensibles aux jouissances qui se partagent avec le peuple. Elles le sont pour ces généreux citoyens qui pensent que c'est doubler et tripler son existence que de se rapprocher avec ses concitoyens pour se conjouir avec eux de voir la chose publique prospérer, et pour concerter avec eux les moyens de procurer et d'assurer la sûreté et la félicité de tous. Puissent ces sentiments s'étendre, gagner tous les cœurs ! S'il en est que ces motifs ne touchent pas et qui s'affligent du bonheur commun, puissent-ils porter sur leur front les marques de leur honte et de leur ignominie ! C'est cette union, c'est cette harmonie entre les citoyens qui ont fait dans tous les temps et chez tous les peuples la sûreté, le bonheur et la prospérité des empires. Elles font le bonheur du corps politique, comme l'union des parties du corps physique fait la force.

Nous voilà donc arrivés à l'époque où l'on va fixer notre sort. Je désirerais une pension de 800 livres et la liberté de me mettre à mon ménage. Avec cela, je me trouverais fort heureux ; et mon dessein serait en ce cas de proposer à nos parents (1) de venir demeurer avec moi. Je crois que je préférerais ce sort à la moitié des ânes de campagne. En tout cas, ceci va se voir en peu.

On n'a point encore commencé ici à former les départements.

*14 juin 1790.* — Demain matin mardi, je me mets dans un bateau pour me rendre directement à Nantes. Notre frère (2) désire me voir. Si les circonstances de votre

(1) C'est-à-dire Mme Houdet et ses trois filles qui habitaient Chalonnes.

(2) Jacques Houdet, négociant à Nantes.

district ne se présentaient point (1), nous pourrions faire le voyage ensemble ; mais l'impossibilité que tu puisses t'absenter m'étant connue, je prends le parti de me rendre de suite.

Le projet de M. de Beauveau (2) pour la perception des impôts va passer, et en conséquence le département aura à choisir, je crois, cinq receveurs. Ces places sont bien sollicitées, et notre beau-frère (3) est un des compétiteurs. Il se dit assuré de plusieurs membres du Département et notamment de ceux de Durtal. M. Delaunay (4) paraît assez bien disposé pour lui. Si tu pouvais voir M. Brunet (5), lui en parler ou lui écrire, ainsi qu'à ceux que tu peux connaître, il t'en prie beaucoup. Il a vu l'abbé de la Bourdonnaye (6), à qui il est recommandé.

*16 juillet 1790.* — Tu me demandes des livres. Je ne sais quels sont ceux que tu désirerais. Je n'en ai guère qui puissent te convenir, la plupart regardant mon état. Mais je prendrais chez un libraire ceux qui pourraient t'accommoder. Tu pourrais visiter ceux de ton curé (7) et choisir dans sa bibliothèque. Il a, en fait d'antiquités, un trésor vraiment précieux, tels entre autres Hérodote, Thucydide, Xénophon, les plus anciens historiens dont les ouvrages nous soient parvenus, du moins les deux premiers, car pour Xénophon il n'est pas historien. J'ai lu une partie de ceux qu'il a échangés avec moi, et je trouve en ces ouvrages

(1) L'assemblée électorale du district de Saint-Florent-le-Vieil élisait alors le conseil général du district et les membres du tribunal du district.

(2) Procureur syndic du district de Cholet.

(3) Hardiau de la Patrière.

(4) Pierre-Marie Delaunay, procureur général syndic.

(5) Jean-Baptiste Brunet, médecin à Beaupréau, était l'un des membres du conseil général du département.

(6) L'abbé Julien de la Bourdonnaye avait également été élu membre du conseil général du département, qui tint sa première séance le 28 juin 1790.

(7) Michel-François Gruget, curé de Saint-Florent-le-Vieil, frère de Simon-Jean Gruget, curé de la Trinité d'Angers, et de Laurent-Claude Gruget, curé du Fief-Sauvin.

une source abondante de beautés littéraires. J'aimerais bien par la suite faire accommodement avec lui pour quelques autres.

Voilà donc la fameuse époque du 14 juillet passée. Nous attendons avec impatience la relation du ravissant spectacle que doit avoir offert Paris ce jour-là. Il est bien à craindre que le mauvais temps n'ait un peu troublé cette fête nationale. C'est, du moins, l'effet que cette circonstance a produit en notre ville d'Angers. Une pluie abondante a commencé de tomber au moment de la prestation du serment, et à l'instant toute ou presque toute l'armée des citoyens a pris la fuite, en sorte que très peu ont prêté le serment (1).

Nous avons fait ce jour-là en notre paroisse la distribution de dix mille livres de pain de méteil, faisant partie de quarante-huit mille livres qu'on a données dans toutes les paroisses. On a converti en cette aumône ce qu'il aurait pu en coûter en repas. C'est sûrement une belle aumône.

Quelqu'un digne de foi m'a assuré que la suppression et l'anéantissement de tous les districts des villes qui avaient un département, étaient arrêtés. Je crois que ce serait assez bien fait. Ce serait un objet d'économie, et en outre ce serait ôter la source des rivalités et des divisions qui pourraient régner entre ces deux corps, et par là apporter du retardement aux délibérations (2).

Nous ignorons encore quelle sera la population de notre ville, mais on espère qu'elle ira au point où nous la désirons. Une affaire contentieuse passée depuis peu entre la municipalité d'Angers et celle de Saint-Samson a fait reconnaître au Département et à la municipalité la nécessité de réunir à la ville celles de Saint-Samson et de Saint-

(1) Cf. *Anjou historique*, V, 29; VII, 88.

(2) Cette suppression n'eut pas lieu, et le district d'Angers subsista jusqu'en 1795, c'est-à-dire jusqu'à la suppression des districts en France.

Laud (1). Par le moyen de ces réunions, il sera facile de trouver ici une population de 50.000 âmes. Je souhaite qu'il en soit ainsi.

Notre beau-frère a été assez malheureux pour ne point obtenir une des nouvelles places que vient de donner le Département. Rien ne réussit aux malheureux, ils sont véritablement dignes de compassion.

On nous fait espérer que notre curé va amener avec lui celui du Fief-Sauvin. Je me réjouis dans l'espérance de lui entendre prononcer de graves discours sur la politique et sur l'état actuel de nos affaires. Je vais recueillir chacune de ses paroles comme autant de sentences. (2)

*26 août 1790.* — J'aurais bien aimé m'être trouvé à Chalonnes le jour où vous vous êtes réunis chez notre mère : c'eût été moins pour être témoin de la fête qui a dû attirer un grand concours de spectateurs, que pour jouir de l'intéressant spectacle de nous voir les uns et les autres. Il paraît, d'ailleurs, que cette fête ne laissait pas d'avoir ses agréments ; et puis j'estime que pour des âmes sensibles il est toujours flatteur de se voir, participants des plaisirs innocents et des joies communes qu'on partage avec le public. Ce ton d'égalité, ces manières libres, cet air d'union, ces appellations de *citoyens*, de *frères*, d'*amis*, tout cela frappe agréablement par sa nouveauté et par les idées de liberté que ces cérémonies inspirent. Ajoutons à cela certains bons mots qu'on recueille çà et là, et qui deviennent encore plus piquants par les expressions triviales avec lesquelles ils sont rendus. Il n'y a pas jusqu'à un certain désordre qui règne en ces assemblées et qui se

(1) Un décret de la Constituante du 21 décembre 1790, sanctionné le 25 par le roi, réunit à la municipalité de la ville d'Angers, les deux municipalités de Saint-Samson-lès-Angers et de Saint-Laud-lès-Angers.

(2) On a vu plus haut que les curés du Fief-Sauvin, de Saint Florent-le-Vieil et de la Trinité d'Angers étaient frères.

fait remarquer avec plaisir de l'homme qui sait être observateur en même temps qu'acteur.

Notre district fait de nouveau la visite de toutes les communautés (1). Il fait l'inventaire très exact de tous les meubles. Il met le scellé sur les bibliothèques et sur les titres. C'est pour les mécontents une nouvelle matière à déclamation. Il peut se faire qu'ils aient mis d'abord trop d'âpreté à exécuter cette commission. Cependant je suis persuadé qu'en cette partie, comme en toutes les autres, les nouvelles sont outrées et en partie fausses. Je suis d'autant plus fondé à le croire que je viens de voir le gardien des Capucins (2), qui m'a dit que les commissaires sortaient de faire l'inventaire de leur maison et qu'ils avaient agi avec toute l'honnêteté et la modération qu'on pouvait attendre, qu'ils n'avaient pas même entré dans les chambres particulières des religieux. Il m'a ajouté que Madame l'Abbesse avait rendu le même témoignage (3). Plus je vais et plus je vois qu'il faut se tenir en garde contre les nouvelles qu'on débite tous les jours. Celles des patriotes sont quelquefois exagérées, je le crois bien, mais celles de leurs adversaires le sont communément au suprême degré. Tant il est vrai que l'homme ne sait jamais se tenir dans les justes bornes de la vérité ! Il est extrême en tout. L'esprit d'intérêt lui fait embrasser un parti ; l'esprit de passion, d'humeur, d'entêtement le porte à le soutenir. Au défaut des vrais moyens il en forge d'imaginaires. Dupe de sa propre imagination, il se révolte contre tout ce qui ne se rapporte pas à lui.

*Septembre 1790.* — Nous nous trouvons en notre ville en une situation moins critique et moins effrayante que nous

(1) En exécution d'une ordonnance du directoire du département de Maine-et-Loire, en date du 6 août 1790. Les municipalités avaient déjà fait un premier inventaire.

(2) Jean-Baptiste Oberrieder, qu'on appelait le Père Donat.

(3) L'abbesse du Ronceray, Léontine d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre.

l'étions lorsque vous êtes partis (1). Ce jour-là même, mercredi (2), M. Soland proposa à toute la milice nationale assemblée un projet hardi, mais dont l'exécution importe beaucoup à la tranquillité publique. Il le proposa à tous les chefs, qui l'approuvèrent unanimement et promirent à l'instant de le seconder de toutes leurs forces. Assuré de leur bonne volonté et de leur courage, il prit, de concert avec eux, les moyens de réussir en cette généreuse entreprise. Pour cela, il fallait employer la force et en imposer au peuple, en lui imprimant de la crainte. Ce projet était de désarmer dans le jour même tous les citoyens de notre paroisse. En conséquence, toutes les mesures étant prises, les ordres donnés, tous les bons citoyens bien armés et soutenus d'une partie du brave régiment (3), descendent en notre paroisse à une heure après midi. Ils placent quelques pièces de canon en différents quartiers, se partagent dans les rues et aux deux portes Lyonnaise et Saint-Nicolas, ainsi que dans les deux faubourgs Saint-Lazare et Saint-Jacques. Une fois placés dans les postes qui leur étaient assignés, on annonce partout au son du tambour que tous les citoyens aient à mettre à leurs portes toutes les armes offensives et défensives qu'ils peuvent avoir, soit fusils, soit pistolets, soit haches, soit broches à rôtir, et cela sous peine aux contrevenants d'être pendus sur-le-champ. Par un second avertissement, tous les factionnaires ordonnent à tous les citoyens de se ramasser chacun chez eux et de fermer portes et fenêtres, sans se permettre de les ouvrir et de sortir. L'ordre fut aussitôt exécuté que donné, et à l'instant toutes les portes furent closes comme dans la plus épaisse nuit. Chacun met ses armes à sa porte, on les rend aux citoyens qui entrent chez eux pour les

(1) L'abbé Houdet veut parler de la terrible insurrection des perreyeurs, qui eut lieu le lundi 6 septembre (*Anjou historique*, III, 302; V, 292.)

(2) Le 8 septembre 1790.

(3) Le régiment de Royal-Picardie.

demander. Cette opération dura environ trois heures, après quoi chacun put sortir librement.

Je fus anxieux de sortir de bonne heure pour aller reconnaître l'impression qu'avait opérée cette démarche. Je fus bien joyeux de voir qu'elle avait produit tout l'effet qu'on pouvait en attendre. Je rencontrai grand nombre de nos femmes, qui s'empressèrent de venir me parler ; mais c'était pour tenir un langage bien différent des discours qu'elles tenaient la veille. Celles qui m'avaient paru les plus furieuses le lundi, me témoignèrent les sentiments de la plus grande douceur.

Depuis cette époque la paix a reparu dans notre ville. Nos magistrats poursuivent les coupables et donnent des exemples de sévérité. Quatre ont été pendus (1), d'autres vont l'être aujourd'hui, d'autres demain. On enlève de moment à autre plusieurs de nos paroissiens et paroissiennes.

On a su par les dépositions quel était le projet de ces scélérats. C'était de se rendre maîtres de la personne du maire (2) et de celle du commandant du régiment. Une fois qu'ils les auraient eus en leur disposition, ils devaient avertir le régiment et la milice nationale que s'ils venaient à tirer sur eux, ils égorgeraient ces deux chefs au premier coup de fusil. Ils se proposaient avec ce moyen de pénétrer dans la ville et de la piller comme une ville prise d'assaut. Heureusement que le commandant ne s'est point livré à leur discrétion. Il se mit en devoir d'y aller, mais il fut empêché de poursuivre par un soldat qui l'avertit du danger. Le régiment est digne de tout éloge, ainsi que le maire.

Il est arrivé un détachement du régiment d'Ancenis (3). Mercredi, au moment qu'on désarmait les citoyens, on fit

(1) Deux le 7 septembre et deux le 10 septembre.
(2) M. de Houlières. On a donné son nom à une rue d'Angers.
(3) Le 8 septembre au soir.

la même opération aux perreyeurs eux-mêmes, et on a une partie de leurs armes.

Actuellement notre ville est dans la désolation. Les exécutions qu'on fait chaque jour, les recherches, les emprisonnements, le silence des cloches (1), l'aspect de quelques canons braqués dans l'intérieur de la ville, le renfort d'un détachement de 150 hommes, les craintes de la populace revenue à elle-même, livrée à ses réflexions, se voyant sous la main du juge et de la loi, tout cela réuni offre l'image de la douleur, de la tristesse, et tout à la fois de la pitié et de la commisération.

On est inquiet de deux jeunes volontaires dont hier on ne savait pas encore de nouvelles.

Je tremble sur les suites de cette insurrection. On commence à connaître la source de cette affreuse entreprise. J'ai vu quelqu'un hier... Mais non, je me tais et je tremble. Quant à moi, j'ai toujours pris le bon parti. Je ne puis t'en dire davantage. Je viens d'écrire à notre frère une lettre de douze pages.

On me dit hier qu'environ sept à huit maisons et plusieurs paillers avaient été incendiés dans l'île de Chalonnes.

On craint à Paris l'époque du 10 et du 12, où nous sommes. Il faut partout se tenir sur ses gardes.

*Septembre 1790.* — Nous n'avons rien de nouveau dans notre ville. La paix y règne et rien pour le moment ne fait appréhender de nouveaux troubles. Le parti sage que prennent tous les bons citoyens de notre cité, d'enrôler tous les habitants depuis l'âge de 18 ans et de former une nouvelle milice nationale (2), d'où seront exclus tous les

(1) Le 15 septembre, la municipalité fit savoir que les cloches pouvaient être sonnées comme à l'ordinaire et que les barques recommenceraient leur service journalier sur la rivière. La loi martiale proclamée le 6 septembre par la municipalité cessa d'être en vigueur le 15 septembre.

(2) C'est le 8 septembre que la municipalité d'Angers annonça la formation d'une nouvelle garde nationale.



inconnus et les gens suspects, est très propre à consolider le retour du calme et de la tranquillité. Si jamais je me suis applaudi d'avoir embrassé le parti que la raison, la justice, la conscience et le devoir me dictaient, c'est surtout dans ce moment-ci. Mes opposants font une assez triste mine ; ils commencent à user de discrétion et à rentrer dans les bornes qu'ils auraient dû se prescrire dans tous les temps. Notre pauvre petit curé a peur de tout à présent : il ose à peine se permettre de parler des affaires. Ne dis rien de cela à personne, pas même à son frère. Je t'avais laissé quelques doutes affectés : il étaient fondés sur la crainte que j'avais, que quelqu'un de notre robe n'eût trempé dans ce complot. C'était l'opinion d'un grand nombre. Une conversation tenue avec un personnage grave avait augmenté et presque justifié mes inquiétudes Cependant je vis hier un homme au fait des dépositions, et qui m'a assuré qu'aucune ne chargeait ni prêtre ni noble jusqu'à présent, que tous les coupables avouent s'être portés d'eux-mêmes à ces excès. Ceci paraît étonnant, mais c'est ce qu'ils ont soutenu constamment et jusqu'au dernier moment en présence des juges et d'un grand nombre de témoins. C'est, du moins, ce que m'a assuré hier un des vicaires de Saint-Michel-du-Tertre, garçon aimable et droit et qui a assisté l'invalide (1). La nouvelle répandue partout que ces malheureux avaient tous 18 livres ou environ, paraît également fausse, ou du moins elle l'est certainement à l'égard des deux premiers qui ont été roués. L'invalide n'avait que 3 sols ; sa fille qui vint le voir en prison, le força de prendre 12 sols. Il les rendit, et en tout 15 sols, au curé de sa paroisse qui était venu le voir et qui le regardait comme un honnête homme. Toutefois jusqu'au jour du lundi 6 septembre on dit qu'il avait été entraîné par ces gueux de perreyeurs. Les misérables

(1) L'invalide Bottereau, pendu le 7 septembre au soir.

qu'on a pris. ont avoué le complot formé entre eux de saccager la ville. Si tu avais assuré dans votre endroit que les prêtres et les nobles fussent les auteurs de cette insurrection, je te prierais de dire la vérité, car il faut être vrai pour la justification des gens comme on doit l'être pour leur condamnation (1).

J'ai su le lendemain de votre départ que j'avais couru de grands risques le jour sinistre du 6, comme j'essayais de détourner nos furies de femmes. à la porte de M. Mareau, et de les ramener à la raison ; on m'a dit que plus bas elles faisaient de terribles motions pour venir me courir sus. Quant à présent, je n'ai nulle inquiétude. Je n'en ai point sûrement du côté des aristocrates, je suis assez connu pour n'avoir rien à craindre des patriotes.

Une lettre de la femme d'un député, femme d'esprit et patriote, annonce que M. La Fayette est tombé en discrédit. Il est lui et sa femme tous les jours chez la Reine. Les Ministres sont des j... f... On dit qu'on n'est pas en peine de lui trouver un successeur. — Une autre lettre que je vis hier, annonce qu'il y a toujours fermentation à Paris. On dit qu'il se forme plusieurs partis, celui du duc d'Orléans, celui du Roi, celui de M. La Fayette. La fameuse affaire des assignats a dû se décider vendredi dernier (2).

Malgré tout cela, les affaires s'avancent beaucoup et on espère qu'elles finiront avant trois *(sic)*. C'est ce qui désole les aristocrates et ce qui les porte à apporter les dernières oppositions. Ils veulent mourir les armes à la main.

(1) Dans les *Mémoires et notes de Choudieu* (Paris, Plon, 1897), le futur Conventionnel dit que le clergé ne fut pas étranger à cette échauffourée, « car il est à ma connaissance qu'à cette époque des conciliabules ont eu lieu chez un chanoine de la cathédrale dont la maison de campagne était située à Éventard, près de celle de l'Évêque. » On conviendra que l'assertion de Choudieu, insuffisamment prouvée, est victorieusement battue en brèche par les arguments contraires de l'abbé Houdet.

(2) Le 29 septembre 1790, après un mois de discussion orageuse, la Constituante décréta l'émission de 800 millions d'assignats forcés et sans intérêt.

*23 septembre 1790.* — On a dit ou écrit à mon curé que je t'avais assuré, dans une de mes lettres, que des ecclésiastiques étaient convaincus d'avoir trempé comme cause dans l'insurrection qui s'est manifestée dans notre ville. Mon curé m'en a témoigné son étonnement et son mécontentement devant mes confrères (1). Ils m'ont dit que cette assertion que tu avais répandue à Saint-Florent sur mon témoignage, avait fait une très grande sensation dans votre endroit. Il m'a ajouté que M. Langlois avait vu l'endroit de ma lettre qui le marquait ; que lui Langlois était venu exprès à Angers, d'après cette nouvelle, pour emmener notre curé et le tirer de la ville, et pour voir si un de nos chanoines (2) qui était alors à Saint-Florent, pouvait revenir en sûreté. Je t'avoue que ce reproche m'a été très sensible et m'a étonné beaucoup, pour plusieurs raisons. La première, parce que je ne t'avais point marqué positivement que des ecclésiastiques fussent convaincus de ce crime ; je laissais seulement entrevoir que je craignais qu'il n'y en eût malheureusement. La seconde raison, parce que je comptais sur ta prudence et ta discrétion, dans une affaire de cette nature. Je m'étonne véritablement que tu m'aies nommé. Ceci n'a pas laissé de me compromettre beaucoup, d'autant plus qu'il paraît certain par les dépositions, comme je te le marquais dans ma dernière, qu'aucun ecclésiastique n'a participé à ce complot. Comme frère et comme ami, il est bien des choses que nous pouvons nous communiquer réciproquement ; mais il est de notre discrétion de tenir sous le secret ce que nous ne pourrions révéler sans nous compromettre mutuellement, sans quoi nous nous priverions de tout le plaisir de notre commerce.

(1) M. Gruget, curé de la Trinité, avait alors cinq vicaires : MM. Houdet, Mauxion, Tessier, Tardif et Grasset.

(2) Il y avait quatre chanoines à la Trinité d'Angers, qui avaient la préséance sur le curé de la paroisse.

J'ai été la semaine dernière voir notre sœur la Patrière (1). J'ai été de là voir la petite ville de La Flèche avec notre sœur Julie et notre nièce. Nous fûmes dîner chez un médecin parent de M. La Patrière. Je fis là la connaissance d'une agréable et charmante maison. C'est un homme âgé mais qui réunit éminemment l'esprit, l'honnêteté, l'aménité, l'agrément de toutes les manières qui attachent et qui charment. J'étais bien aise de voir La Flèche ; mais quand j'eus fait connaissance avec lui, j'aurais volontiers renoncé à voir les beautés de cette ville pour jouir plus longtemps des beautés naturelles et ravissantes de sa conversation. C'est le patriote le plus instruit, le plus pur, le plus honnête, le plus juste, le plus franc, le plus loyal et le plus aimable que je connaisse. Il me soupçonnait d'abord aristocrate, apparemment à cause de ma robe ; mais une fois qu'il m'eût connu, nous devisâmes fort à l'aise du patriotisme. Sa femme est digne d'être l'épouse d'un pareil mari. Il a une demoiselle qu'on cite au loin pour ses connaissances ; elle était absente ; ma mauvaise destinée m'a privé du plaisir de la connaître. Voilà comment on ne goûte rien de pur en ce bas monde.

Si M. le curé de Saint-Florent, à qui je te prie d'offrir mes civilités respectueuses, voulait consentir à me prêter Thucydide et Diodore de Sicile, je lui aurais beaucoup d'obligation. S'il le voulait, je te prierais de me les envoyer par votre batelier.

*5 novembre 1790.* — Je donnai ta lettre à M. La Mothe (2) mardi, au moment qu'il arrivait de ses vendanges. Il m'a dit qu'il allait s'informer de votre affaire et qu'il t'en écrirait par la présente poste. Il parut très disposé à plaider ta cause auprès du département, en cas

(1) Renée-Julienne-Jacquine Houdet mariée à René-André-Urbain Hardiau de la Patrière, notaire à Durtal. Leur fille se nommait Renée-Félicité.

(2) Louis Cresteault de la Mothe, membre du Directoire du département.

qu'on eût cherché à te donner des torts. Depuis ce temps je n'ai pu le voir, attendu que j'arrive de Vihiers, où j'ai été obligé d'aller faire ma déclaration. M. La Mothe me dit qu'il venait de lire une lettre de M. Richard, votre maire, qui lui annonçait qu'il n'était pas nécessaire qu'il présentât au département l'adresse que vous lui aviez envoyée, tendante à demander un logement à votre communauté qui vous l'avait refusé.

Il paraît, d'après ce que m'a dit M. La Mothe, que le département n'a point encore arrêté son plan touchant la suppression et formation des cures. Ils ne se sont encore occupés que de la circonscription qu'ils vont donner à la ville d'Angers. Il paraît vrai qu'ils vont l'accroître beaucoup et trouver une population considérable. Cela me donne toujours l'espérance d'une bonne pension.

Voilà donc enfin tous les membres du département réunis (1). Ils vont sûrement s'occuper de choses graves et arrêter tous leurs projets d'établissements, de suppressions et d'érections.

Les mécontents parlent toujours de contre-révolution. Je ne la crois guère possible, et plus à craindre qu'à désirer.

*Novembre 1790.* — Tu sais sans doute que le département vient d'arrêter la suppression de trois districts, savoir de Châteauneuf, de Vihiers et le vôtre (2). Il a eu ses raisons pour demander cette suppression, et elle diminue d'autant les frais de l'administration. Mais il est

(1) L'auteur veut parler du *Conseil général* du département, composé de 36 membres, qui s'était réuni une première fois du 28 juin au 14 juillet 1790 et qui tint sa seconde session en novembre 1790. Dans l'intervalle des sessions, la chose publique était administrée par le *directoire* du département, composé de 8 membres, assistés du procureur général syndic.

(2) C'est le 17 novembre 1790 que le Conseil général du département décida d'écrire à la Constituante pour qu'il n'y ait plus que cinq districts en Maine-et-Loire : Angers, Baugé, Cholet, Saumur et Segré. Cette proposition n'eut aucune suite.



fâcheux que cette suppression ne se soit pas faite avant la nomination des juges. Ceux qui devaient occuper ces places vont se plaindre, et les endroits qui devaient avoir des tribunaux, se voyant frustrés de leur attente, vont augmenter la masse des mécontents, qui, au moins dans notre ville, est grande et très grande ; réellement la disposition des esprits est telle, que le nombre de ceux qui ne se portent pas pour ennemis de la révolution, se voient pour le plus souvent réduits au silence, étouffés par les clameurs du parti contraire. Cela n'aura qu'un temps, je le crois, et je l'ai toujours cru, mais ce temps paraît long à bien du monde.

Ton curé te dira les nouvelles de notre ville. J'ai causé assez longuement avec lui et avec plaisir. Mais il est toujours le même, flottant au gré des différentes opinions, sans principes certains, sans caractère fixe : ami par inclination de la révolution, au moins pour une très grande partie ; s'en disant quelquefois l'ennemi et le détracteur par esprit de timidité, de faiblesse et de crainte ; et le tout suivant l'esprit dominant des sociétés où il se trouve. Au reste, c'est toujours un bien bon homme, d'une excellente société. Je te prie de ne point lui faire part de mes réflexions à son sujet.

Il paraît décidé qu'on va faire une paroisse nouvelle en la nôtre, aux Capucins (1). Si je pouvais être assez heureux pour l'avoir !

Quand tu auras lu Diodore, je te prie de me l'envoyer.

*28 janvier 1791.* — Des nouvelles particulières reçues cette semaine nous donnent quelque consolation, en nous faisant espérer quelque retour heureux sur les décrets qui

(1) Le couvent des Capucins se trouvait dans l'enclos actuel de l'hôpital, à *Bellefontaine*. La chapelle des Capucins devint effectivement, en 1791-1793, une église paroissiale *constitutionnelle*. A l'époque où écrivait M. Houdet, il n'était pas encore question du serment.



nous plongent dans le deuil. J'ai eu hier lecture de deux lettres de deux députés à l'Assemblée. L'un est laïc et l'autre ecclésiastique. L'un et l'autre annoncent que la municipalité a prié les fonctionnaires publics de continuer d'exercer leur ministère comme par le passé, jusqu'à ce qu'on leur ait nommé des successeurs. L'un d'eux observe qu'à la vérité on a enjoint aux départements de s'occuper de la nomination aux évêchés, mais il ajoute qu'il ne doute aucunement que l'Assemblée n'ait donné des ordres secrets de ne point nommer. Ces nouvelles donnent quelques lueurs d'espérance. Il paraît que dans toutes les parties de la France le clergé manifeste son opposition à l'exécution du décret qui ordonne le serment (1). Comme les principes sont les mêmes dans tous les lieux, il était naturel de croire qu'ils devaient partout produire les mêmes effets. Cette uniformité de conduite de tout le corps doit probablement opérer le salut de tous les membres, et on peut réellement ajouter le salut de la religion. Le projet d'*Instruction* qu'a donné Mirabeau (2), fait connaître le but qu'on se proposait; et cette première borne une fois remuée, je ne vois rien qui pût l'arrêter et la fixer en ses justes limites. Dieu veuille que ces commencements soient pour nous un présage heureux! Puisse cette trêve nous conduire à une paix solide et durable! Puissent disparaître à jamais ces signes et ces germes de division qui, en troublant la conscience des particuliers, tendent à élever un mur de division entre les citoyens! Puissions-nous enfin reconnaître que nous faisons tous partie d'un tout, dont la force et la beauté consistent dans l'union des parties qui le composent! Convaincus des bienfaits inaltérables de la paix et de l'union, puissions-

(1) Décret de l'Assemblée Constituante rendu le 27 novembre 1790 et sanctionné le 26 décembre par le Roi.

(2) Séance du 14 janvier 1791.

nous choisir de concert et prendre de bonne foi tous les moyens qui peuvent l'établir et la cimenter parmi nous !

Il n'y a à avoir prêté serment dimanche en notre ville qu'un vicaire de campagne et trois ou quatre moines. Le curé de Saint-Maurice qui, comme tu sais, l'avait prêté, s'est rétracté par un acte public (1). Ainsi parmi le grand nombre de curés et vicaires de notre ville, un seul des premiers et trois des derniers l'ont fait (2), et ce ne sont sûrement pas ceux qu'on citait pour les plus exemplaires. Il paraît que dans les campagnes la même proportion a lieu. Quelle présomption contre le serment! Il pourrait venir un temps où ceux qui ont sacrifié leur conscience, n'auraient pas à triompher de leur conduite. Quoi qu'il en soit des autres, je me trouve heureux d'avoir eu la force de suivre la marche et la ligne que m'ont tracée mon devoir et ma conscience. Ce n'est pas ainsi qu'en a jugé notre frère de Nantes : il m'a écrit deux lettres depuis son voyage d'Angers ; la première avait pour but de me persuader de me prêter à la loi qui ordonne le serment ; en la seconde, il me témoigne son mécontentement de voir que je me suis opiniâtré à le refuser. En celle-ci, il ne peut s'empêcher de faire preuve d'un peu d'humeur. Cela m'étonne, attendu que je connais ses principes sur la conscience, sur l'honneur et sur la délicatesse. Cela vient sans doute de ce qu'il ne voit pas la chose sous les mêmes rapports. Les humiliations qu'éprouvent souvent les pauvres malheureux qui ont juré, ne rendent pas leur sort digne d'envie. Quoi qu'il en soit de mes conjectures, je prévois qu'il faut encore du temps pour finir la crise où nous sommes. L'époque où elle finira, sera celle où la

(1) M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, qui avait prêté serment le dimanche 16 janvier 1791, se rétracta le 21 janvier par une lettre envoyée au maire d'Angers.

(2) M. Gaudin, curé de Saint-Nicolas, M. Fautras, vicaire à Saint-Pierre, M. Tailbouis, vicaire à Saint-Pierre, et M. Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud (16 janvier 1791).



Constitution du clergé sera établie canoniquement. Puisse ce moment tromper mes conjectures et arriver bientôt !

Nous sommes tranquilles en notre ville ; on ne nous dit ni bien ni mal à nous autres ecclésiastiques. C'est tout ce que nous pouvons demander de mieux.

Vous devez recevoir en peu les lettres de convocation pour le 5 du mois prochain, à l'effet de venir nommer un nouvel évêque (1). C'est un grimoire où l'on ne peut rien démêler.

Je crois que tu ferais bien de ne point soutenir la cause du serment (2). S'il vient à tomber, ceux qui s'en seront portés les défenseurs ne laisseront pas d'éprouver un dessous.

*18 février 1791.* — Je me propose d'aller passer la semaine prochaine avec nos chers parents. Si tes affaires te permettaient d'y venir dans le courant de cette semaine, je serais bien aise d'avoir le plaisir de t'y voir. Je me décide à faire ce voyage, sur la nouvelle qui se répand qu'on va encore nous laisser faire les Pâques de cette année. Cette nouvelle, dont je ne garantis pas la certitude, paraît assez probable. (3)

(1) Effectivement le corps des électeurs du département se réunit le 5 février 1791 pour procéder à la nomination d'un nouvel évêque ; l'élection n'eut lieu que le lendemain.

(2) Voici ce qu'écrivait en 1791 M. Gruget, curé de la Trinité : « Il y avait à Saint-Florent-le-Vieil quelques personnes très attachées à la Révolution. Le *sieur Houdet, chirurgien*, fut un des plus ardents, malgré les conseils de son frère, vicaire à la Trinité. Il avait fait tout son possible pour engager son frère le vicaire à faire le serment, lui assurant qu'il ne manquerait pas d'être placé très avantageusement. Son frère était trop instruit pour se laisser aller à ses conseils, et le refusa constamment. Les soins qu'il se donnait pour engager son frère à se prêter à ses désirs, ne l'empêchaient pas d'en faire autant auprès du curé de Saint-Florent. Il ne négligea rien pour l'y déterminer. Il y avait aussi engagé M. Gendron, vicaire de la paroisse, et plusieurs des curés et vicaires des paroisses voisines, mais partout ses soins et ses démarches avaient été inutiles. »

(3) M. Houdet avait raison de douter, car le 27 mars 1791, tous les curés et vicaires insermentés furent expulsés de leurs églises paroissiales.

Nous n'avons rien de nouveau en notre ville.

Mme Gibot paraît fâchée avec moi, elle ne me salue plus. Elle doit bientôt aller en vos cantons ; tâche de faire ma paix avec elle. (1)

Il paraît que le district de Vihiers n'a point encore donné son avis sur le traitement de mon bénéfice. Je n'ai pu encore me faire payer pour cette partie.

*5 avril 1791.* — Je suis à Chalonnes depuis huit jours. Je me propose de retourner à Angers bientôt, et je ne sais trop le temps que j'y passerai. Cela dépendra du temps et des circonstances.

Nous n'avons rien de nouveau à Chalonnes, sinon que la municipalité connaît fort peu ses devoirs, ou du moins remplit fort mal le premier de tous, celui de maintenir la police et la tranquillité publique. Elle donne elle-même l'exemple du désordre et du mépris des lois. Elle aurait besoin d'être elle-même surveillée par un nouvel établissement qui lui apprît ses devoirs et sût la contenir dans la subordination. (2)

Ici s'arrête la correspondance du vicaire de la Trinité avec son frère le chirurgien. M. l'abbé Houdet resta quelque temps chez sa mère « et rendit aux catholiques tous les services dont il était capable », écrivait M. Gruget en 1816. Le 30 août 1791, le procureur de la commune de Saint-Florent-le-Vieil mandait au Département que l'abbé Houdet, réfractaire, habitait cette ville et y était très paisible. Quand l'arrêté du 1er février 1792 obligea tous les prêtres insermentés à venir résider à Angers, l'abbé Houdet soupçonnant un piège partit pour Nantes, et alla demander asile à M. Hardiau de la Patrière, son beau-frère, qui avait quitté Durtal pour venir demeurer en cette ville. Il y resta caché pendant huit mois. On sait que la loi du 26 août 1792 condamna à la déportation les prêtres non conformistes. Pour ne pas être à charge plus longtemps à sa famille, qu'il ne voulait pas compromettre, l'abbé Houdet prit à Nantes le 2 octobre un passeport pour l'Espagne. Le fils de M. Hardiau de la

(1) Elle habitait le château de la Mauvoisinière, paroisse de Bouzillé.

(2) Le curé constitutionnel de Saint-Maurille de Chalonnes avait été installé le 27 mars 1791, et celui de Notre-Dame le 3 avril.

Patrière fit travestir son oncle en femme et le conduisit ainsi hors la ville de Nantes en plein jour. D'octobre 1792 à février 1793, l'exilé résida à Vergara, petite ville de Guipuzcoa. Au mois d'avril, il arriva à Cadix ; il logea dans une communauté, et il y était encore en 1796.

M. Houdet passa ensuite à Saint-Domingue. Le 28 février 1799, il écrivait à M. Jacques Houdet, son frère, négociant à Nantes, quai Brancas, une lettre datée du cap Canton-Louverture. Il disait qu'il avait fait la connaissance de Toussaint-Louverture ; que c'était un homme distingué parmi tous ses compatriotes ; qu'il était près de lui, dans une habitation charmante, due aux soins et aux attentions de ce nouvel ami et de son intéressante famille, dont il était devenu l'aumônier, le mentor et le conseil intime ; qu'on ne lui laissait rien à désirer ; qu'il était entouré de toutes les richesses du pays ; enfin qu'il ne manquait à son bonheur que sa famille et son pays. On ignore le lieu et l'époque de sa mort.

Quant à Mme Houdet et à ses trois filles, elles furent arrêtées à Chalonnes au mois d'octobre 1793 et internées à la prison de Saint-Aubin d'Angers. Transférées plus tard à la prison du Bon Pasteur, elles furent le 1er février 1794 (1) fusillées au Champ-des-Martyrs. (*Anjou Historique*, juillet 1903).

---

# Les 23 vicaires de la ville d'Angers pendant la Révolution

Il y avait cinq vicaires à la Trinité, quatre à Saint-Michel-du-Tertre, deux à Saint-Maurille, à Saint-Michel-la-Palud et à Saint-Pierre, et un seul à Saint-Augustin, à Sainte-Croix, à Saint-Jacques, à Saint-Julien, à Saint-Laud, à Saint-Martin, à Saint-Maurice et à Saint-Samson. Les curés des six autres paroisses de la ville d'Angers (Lesvière (2), Saint-Aignan, Saint-Denis, Saint-Évroult,

(1) Au moment où Mme Houdet quittait la prison pour la fusillade, M. Hardiau de la Patrière, son gendre, arriva de Nantes pour la réclamer, mais ses démarches furent inutiles.

(2) M. Faucheux, maire-chapelain de Saint-Martin, remplissait les fonctions de vicaire à Lesvière, mais n'était pas à proprement parler un vicaire de la ville.

Saint-Léonard et Saint-Nicolas) n'avaient point de vicaire. Disons un mot des 23 ecclésiastiques qui remplissaient les fonctions de vicaire à Angers au moment de l'application de la constitution civile du clergé.

M. Martin-Claude *Grasset*, vicaire à la Trinité depuis 1787, était né au Fief-Sauvin le 13 décembre 1762. Comme presque tous ses confrères d'Angers il refusa de prêter le serment et fut expulsé le 27 mars 1791 de l'église de la Trinité. Il ne tarda pas à aller demeurer dans sa paroisse natale, et le 24 février 1792 la municipalité du Fief-Sauvin, interprétant à sa manière l'arrêté du 1er février, déclara prendre sous sa responsabilité M. Grasset et plusieurs de ses confrères. Il passa toute la Révolution dans la Vendée angevine, fut nommé curé de la Blouère en 1802 et curé de Villeneuve en 1806. Mort prêtre habitué à l'hôpital général d'Angers, le 25 mars 1823.

M. René-Jules *Houdet*, vicaire à la Trinité depuis 1784, était originaire de Chalonnes-sur-Loire. Voici ce qu'écrivait son curé, M. Gruget, en 1816 : « M. Houdet était resté avec moi jusqu'à mon déplacement pour cause de refus de serment. Il avait été vivement sollicité à le faire et s'y refusa toujours constamment (1). En me quittant, il se réfugia chez sa respectable mère et rendit aux catholiques tous les services dont il était capable (2). Il y resta jusqu'au temps où les prêtres de ce diocèse furent déportés en Espagne. Voyant qu'il ne pouvait plus rendre les mêmes services, et craignant de compromettre ses

(1) M. Gruget écrivait en 1794 : « Il y avait à Saint-Florent-le-Vieil quelques personnes très attachées à la Revolution. Le sieur Houdet, chirurgien à Saint-Florent, fut un des plus ardents, malgré les conseils de son frère, vicaire de la Trinité. Il avait fait tout son possible pour engager son frère le vicaire à faire le serment, lui assurant qu'il ne manquerait pas d'être placé très avantageusement. Son frère était trop instruit pour se laisser aller à ses conseils, et le refusa constamment. »

(2) Le 30 août 1791, le procureur de la commune de Saint-Florent-le-Vieil mandait au département que M. Houdet, réfractaire, habitait cette ville et y était très paisible (L. 369).

respectables parents, il prit la résolution de passer aussi en Espagne et d'aller joindre nos confrères qui y étaient déjà rendus. Il m'écrivait à ce sujet et me proposait d'être son compagnon de voyage (1). Je lui répondis que je ne pouvais me décider à abandonner mes paroissiens, mais que lui, n'ayant pas les mêmes obligations, je lui conseillais de fuir un pays qui dévorait ses habitants et d'aller dans une autre contrée afin de se conserver pour un temps plus favorable. Il se rendit aussitôt à Nantes et s'embarqua pour l'Espagne (2); et de là en Amérique, où il paraît qu'il a terminé sa carrière. » (3)

M. Pierre *Mauxion*, né à Savigné (Indre-et-Loire) le 23 mai 1757, était vicaire à la Trinité depuis 1787. Après l'installation de l'intrus, M. Mauxion resta dans la paroisse. Quand l'arrêté du 1er février 1792 obligea tous les prêtres insermentés à l'appel nominal tous les jours, il se présenta à l'hôtel de ville et déclara qu'il demeurait chez M. Boucher, prêtre, rue Lyonnaise. Échappé le 17 juin 1792 à l'internement général des ecclésiastiques non sermentés, il se cacha et resta pendant toute la Révolution à Angers ou aux environs. Dès 1800, il reprenait son poste de vicaire à la Trinité. Nommé curé de Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé lors de l'application du Concordat, il mourut curé de cette paroisse le 12 juin 1824.

Sur M. *Tardif*, vicaire à la Trinité, nous avons une notice écrite par son frère, Michel-Raphaël-François Tardif, avocat à Angers (4). Nous la reproduisons.

(1) M. Houdet prit à Nantes un passeport pour l'Espagne, le 2 octobre 1792.

(2) M. Houdet s'embarqua avec l'abbé René-Jean Gazeau. D'octobre 1792 à février 1793, ils résidèrent à Vergara, petite ville de Guipuzcoa. Au mois d'avril, il arriva à Cadix, avec son fidèle compagnon; ils logèrent dans une communauté, et ils y étaient encore en 1796. En 1799, il était à Saint-Domingue, aumônier de Toussaint Louverture.

(3) La mère et les trois sœurs de M. l'abbé Houdet furent, le 1er février 1794, fusillées au Champ-des-Martyrs.

(4) C'est le père de M. Jérôme-Dieudonné Tardif, mort secrétaire général de l'évêché d'Angers le 10 février 1885.

Jean-Baptiste-Marie-René Tardif est né à Châteaugontier, le 4 décembre 1759, de parents peu fortunés (son père était marchand), mais honnêtes et pleins de sentiments de vertu et de religion (1). Heureusement que dans cette ville, qui a fourni tant de sujets à l'état ecclésiastique, il y avait un collège assez considérable, où le jeune Tardif fit ses humanités avec distinction et même ses deux années de philosophie, qu'il finit au mois d'août 1777. C'est alors seulement qu'il songea à embrasser l'état ecclésiastique ; aspirant en même temps à faire valoir les talents que Dieu lui avait donnés, il recommença sa philosophie dans l'Université d'Angers, et pour ce faire, il obtint au concours une pension gratuite au petit séminaire.

Il reçut le sous-diaconat la veille de la Trinité 1782. Nous avons encore la lettre par laquelle il en exprime toute sa satisfaction à ses parents. A la Toussaint de cette même année, il eut une chaire de philosophie au petit séminaire, qu'il occupa pendant trois années, à l'expiration desquelles il fut vicaire en la paroisse de la Trinité d'Angers, au mois d'août 1785. Il ne fut reçu docteur en théologie qu'en 1787. Il avait un peu retardé pour ménager la bourse de ses parents : ce retardement fut peut-être cause aussi qu'il n'obtint pas la chaire de théologie, qui fut donnée cette année à l'abbé Bernier, depuis évêque d'Orléans (2).

Les talents connus de l'abbé Tardif l'avaient mis à la portée de faire beaucoup d'honorables connaissances, tant parmi le clergé que dans les autres ordres de l'État. Une belle carrière s'ouvrait pour lui : la Révolution vint et renversa toutes ses espérances. Il la vit en sage ou plutôt en chrétien. Au mois de février 1791, étant vicaire de la Trinité, il refusa le serment avec fermeté et résignation. Il prévit dès lors tous les maux et les dangers auxquels il s'exposait : il se retira chez ses père et mère à Châteaugontier.

Au mois d'avril 1792, les prêtres furent soumis à une surveillance particulière et à un appel journalier ; l'abbé Tardif se rendit à Angers (3). Le dimanche 17 juin, jour de l'incarcération, un

(1) Son père se nommait Michel Tardif, et sa mère Marie-Catherine Bergère.

(2) C'est le 3 mai 1787 que M. Tardif reçut le bonnet de docteur en théologie dans la salle synodale de l'évêché. Le 21 juin suivant, ce fut le tour de son ami, M. Bernier, qui mourut évêque d'Orléans.

(3) Il arriva de Châteaugontier à Angers le 2 avril 1792.

confrère avec qui il se rendait à l'appel. lui dit qu'il allait au-devant et qu'il serait pris, et il lui conseilla de rentrer et de se coucher chez lui, où on ne pourrait plus le soupçonner. L'abbé Tardif s'en alla le soir. Il resta encore quelques semaines à Angers, d'où il se retira sur la paroisse de Saint-Barthélemy.

C'est alors qu'il se rappela le serment qu'il prêta le jour qu'il fut reçu docteur, de défendre la foi jusqu'à l'effusion de son sang et qu'il se regarda comme un de ceux réservés par la divine Providence. pour conserver en France le précieux dépôt de la foi. Il fit le sacrifice de sa vie, il ne vit que la cause de Dieu Toute cette contrée, depuis les rives de la Mayenne et du Loir jusqu'au nord de la Loire. qu'il traversa même quelquefois, fut le théâtre de ses courses et de ses travaux apostoliques; sans jamais se mêler dans aucune intrigue politique, uniquement occupé d'annoncer la parole de Dieu et administrer les sacrements. Dès qu'il fut possible, il rouvrit des églises, il rétablit le culte public toujours au milieu de ces bonnes gens de la campagne, de ces simples fidèles, sans mêler rien de mondain dans son ministère, le salut des âmes étant son unique but. Combien lui doivent le bonheur dont ils jouissent dans l'autre vie! (1)

Des querelles survinrent dans ces temps de troubles et de divisions sur les mariages décadaires, sur la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, sur les rétractations de serment, les réhabilitations de mariages, le prêt à intérêts, etc. L'abbé Tardif se montra ce qu'il a toujours été, inviolablement attaché à la doctrine, à la discipline de l'Église et aux vrais principes. Il défendit hautement la vérité, et sans acceptation de personne, il s'opposa de tout son pouvoir au relâchement que l'on voulait introduire dans la discipline de l'Église et à laquelle on doit tenir encore plus parfaitement dans les temps difficiles.

L'abbé Tardif était fait pour prétendre aux premières dignités de l'Église, et plus d'une fois il en a trouvé la voie toute ouverte (2), mais il a toujours évité avec soin tout ce qui tenait

(1) Le 20 novembre 1796, M. Tardif fait un baptême au *bourg* de Villevêque, et le 1er janvier 1800 il fait un autre baptême dans l'*église* de cette paroisse.

(2) Lors de l'application du Concordat, en 1802, le Gouvernement, par l'organe de l'abbé Bernier, évêque d'Orléans, voulut imposer M. Tardif à Mgr Montault comme vicaire général. On se contenta de le nommer chanoine titulaire, le 10 décembre 1802. Mgr Bernier écrivait alors au préfet de Maine-et-Loire que M. Tardif était « le meilleur sujet du diocèse. »



à l'éclat. Il ne voulait que faire le bien et ne travailler que pour Dieu. Non seulement il n'allait pas au-devant des honneurs, mais il les fuyait.

L'abbé Tardif fuyait le monde, mais ce n'était ni par indifférence, ni par misanthropie, c'était pour s'occuper et employer son temps utilement. Du reste, il était bon ami, obligeant et charitable pour les pauvres, sans aucune ostentation : il en reste plus d'un monument.

Il s'est toujours montré supérieur en tout. Il avait reçu de la nature une mémoire heureuse, un jugement sûr, une conception facile et une rare précision d'idées. Son esprit se prêtait à tout : écrivain pur et correct, logicien solide, théologien exact, mathématicien, physicien, etc., etc.

Il allait prêcher pour la troisième fois la retraite à Saint-Laurent-sur-Sèvre, où il était attendu avec plaisir ; il allait pour la seconde fois prêcher le carême à la Rochelle, lorsqu'il mourut à Angers, le 9 septembre 1819. Sa mémoire sera toujours en bénédiction dans ces deux diocèses (1).

Né à la Trinité en 1767, M. Pierre *Tessier* avait été nommé vicaire en cette paroisse au cours de l'année 1790. Après son refus de serment, il alla demeurer chez M. Gruget, curé du Fief-Sauvin, en compagnie de son confrère M. Grasset. A la date du 24 février 1792, la municipalité du Fief-Sauvin déclara prendre sous sa responsabilité les abbés Tessier et Grasset, mais le 1er mars l'administration départementale lui enjoignit de les faire conduire à Angers. M. Tessier se cacha dans le pays et suivit l'armée vendéenne dans ses marches et contre-marches. Arrêté au retour de l'expédition d'Outre-Loire, il fut condamné à mort à Angers le 5 janvier 1794 par la Commission Militaire et exécuté le même jour à 4 heures du soir sur la place du Ralliement (2).

M. Aimé-Augustin-Michel *Bancelin*, né à Angers le

(1) L'oraison funèbre de M. Tardif fut prononcée le 26 octobre 1819, dans la chapelle de l'hôpital de Beaufort, par M. Arnail, curé de Notre-Dame d'Angers.

(2) *Anjou Historique*, tome IV, page 531.

20 mai 1761, était vicaire à Saint-Michel-du-Tertre. Expulsé le 27 mars 1791 de l'église paroissiale, il se réfugia chez son frère, porte Cupif, où il résidait encore le 24 février 1792. Le 17 avril suivant, il prenait à la municipalité d'Angers un passeport pour Paris, et au lieu de partir pour la capitale il se rendit à Jersey et plus tard en Angleterre. De retour à Angers au commencement du Consulat, M. Bancelin reprit ses fonctions auprès de M. Bougué, curé de Saint-Michel-du-Tertre, revenu d'Espagne. Le 15 mai 1802, il fit devant le préfet la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, et le 8 novembre suivant un certificat d'amnistie était délivré en sa faveur par le Grand Juge Ministre de la Justice. Nommé le 10 décembre 1802 premier curé concordataire de Saint-Nicolas de Saumur, il administra cette paroisse jusqu'au 4 février 1841 et mourut le 16 mai 1845.

M. Pierre-Jacques *Brisset*, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre, était né à Champigné le 19 juin 1765. Après la fermeture de l'église, il resta auprès des paroissiens, et accepta l'hospitalité de M. Portier, marchand, rue Saint-Michel (aujourd'hui rue Pocquet de Livonnière). C'est là qu'il demeurait quand, le 17 juin 1792, il fut interné au séminaire en même temps que les autres prêtres insermentés ; le 12 septembre de la même année, il partait pour la déportation en Espagne. Le 28 février 1800, les paroissiens de Saint-Michel-du-Tertre adressèrent au Ministre de l'Intérieur une pétition pour demander le retour de M. Brisset. Il revint en même temps que M. Bougué, son curé, dont il continua de rester le vicaire. Nommé curé de Drain le 5 mai 1810, il mourut en fonctions le 7 mai 1836.

Né à Chanzeaux le 7 avril 1758, M. Jean-René *Forest* était vicaire à Saint-Michel-du-Tertre. Il avait été reçu docteur en théologie le 18 décembre 1788. Obligé de cesser ses fonctions dans l'église paroissiale le 27 mars

1791, il se retira avec M. Bougué, son curé, et tous deux demeuraient rue de la Chartre, 39, quand ils furent internés au séminaire le 17 juin 1792. Parti d'Angers le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne, M. Forest fut le 28 février 1800 réclamé par les paroissiens de Saint-Michel-du-Tertre ; la pétition qu'ils adressèrent au ministre de l'Intérieur, était couverte de 34 signatures. Sitôt arrivé à Angers, il fut nommé desservant de Saint-Pierre de Saumur, dont il devint le premier curé concordataire, et mourut en fonctions le 29 mars 1831. La *Vie de M. Forest* a été publiée en 1864, par M. Maupoint, futur évêque de la Réunion (Angers, Barassé.)

M. Pierre-Urbain *Janin*, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre, était né à Tiercé le 4 mai 1754 et avait été ordonné prêtre en 1778. Après la fermeture de l'église paroissiale, le 27 mars 1791, il quitta Angers pendant quelque temps, pour y revenir le 13 juillet. Arrêté au mois de juin 1792 et interné au séminaire, M. Janin partit pour l'Espagne le 12 septembre suivant. Deux ans après il passait en Amérique. Une lettre qu'il écrivit de la Louisiane le 8 mai 1815, nous donne d'intéressants détails sur la vie des prêtres angevins dans le Nouveau Monde. Cette lettre était adressée à M. André Janin, son frère, vicaire à Mazé en 1791, assermenté puis rétracté, et mort curé de Bauné le 14 avril 1811. Il était donc décédé depuis quatre ans quand cette lettre lui fut écrite :

Depuis notre dernière entrevue sous la porte Saint-Michel au printemps de 1792, où tu me demandas où j'espérais aller, tu me dis que je cherchais la *butte aux fous ;* depuis ce temps j'ai bien fait du chemin par terre et par mer sans pouvoir la trouver. « La Providence est grande, te répondis-je, *sol justitiæ illuminat omnem terram et adjuvat credentes.* » En effet, à mon arrivée en Espagne, elle me procura les moyens d'exister honnêtement, et c'est de ce royaume vraiment fidèle à son roi et à sa religion que j'ai tiré tous les moyens qui m'ont servi à agrandir ma fortune. En 1794, j'ai passé au continent de l'Amérique, à Phila-

delphie, où j'abordai la même année au mois d'octobre ; j'y rencontrai un évêque romain qui m'admit de suite au nombre de son clergé. Il m'envoya en qualité de missionnaire apostolique sur les rives du Mississipi. Là, par ordre du Congrès des États-Unis d'Amérique, je m'établis parmi les nations illinoises et Wabash, peuple autrefois catéchisé par les Jésuites. J'avais du Gouvernement une paie annuelle de 1.000 fr. tournois, somme modique pour me soutenir parmi un peuple pauvre, errant dans les bois pour y chercher sa subsistance. Comme j'étais près des possessions espagnoles, au bout de deux ans dans cette situation, je cherchai à y passer en me présentant au gouverneur de ces provinces qui m'admit au nombre du clergé espagnol. M. Peignalver, évêque de la Louisiane, me donna de suite des lettres de curé pour le poste des Arkansas. Cette cure me valait 2.000 livres de rente ; je vivais avec le commandant de ce poste gardé par trente hommes de troupe contre les fureurs et barbaries que les Indiens sauvages exercent sur les blancs qui forment les peuplades de ces endroits. Après trois ans de résidence en ce lieu, je fus envoyé à Saint-Louis des Illinois, ville capitale de la Haute Louisiane ; là, je commençais à sentir que je n'étais pas absolument condamné à vivre et mourir au milieu d'un peuple cruel et barbare. Après six ans de résidence en cette petite ville, dont les habitants sont les descendants d'anciens officiers français venus du Canada, et pour la plupart mariés avec des *sauvagesses*, je descendis le fleuve Mississipi de 500 lieues plus haut que la Nouvelle Orléans. Comme cette colonie venait d'être cédée à la France et vendue par Bonaparte aux États-Unis d'Amérique, je me vis obligé de poursuivre mes voyages et je pris la résolution de passer au Mexique ; mais la guerre de l'Espagne avec la France m'arrêta, et je fus nommé par l'administration du diocèse de la Nouvelle-Orléans à la cure de Saint-Jean Baptiste. C'est là que j'ai commencé à imiter la fourmi. et après dix années de résidence dans cette cure je me suis vu dans la possibilité de réaliser 30.000 francs. Ainsi, après tout le détail de mes voyages, tu vois que je n'ai point encore été à *la butte aux fous*. — J'ai pour voisin M. l'abbé Lespinas, que tu as connu au grand séminaire. Je suis à 15 lieues de la ville, dans une paroisse établie par d'anciens allemands. Il faut parler anglais, espagnol et leur langue pour y jouir de la société. Vois alors combien je suis riche et que je n'ai pas perdu mon temps...

Le curé de Saint-Jean-Baptiste ne voulut pas mourir aux États-Unis. Le 26 mai 1818 il arrivait à Angers et prenait son domicile en cette ville. Il mourut deux ans après, le 8 juin 1820. Il avait passé les dernières années de sa vie auprès de M. Bougué, son ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre, devenu curé de Saint-Serge.

M. Hilaire-Jacques-Marie-Louis *Guillon*, né à Denée le 13 mars 1700, était vicaire à Saint-Maurille. Après la fermeture de l'église paroissiale (27 mars 1791), il alla quelque temps dans sa famille à Denée. Dès le début de juillet 1791, il partit pour Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre, où il resta jusqu'au 15 octobre 1793. Il passa alors la Loire avec l'armée vendéenne. Il habita de nouveau Mortagne et Saint-Laurent depuis le mois de juillet 1794 jusqu'en octobre suivant. Il se retira alors à la Tessoualle, où il resta jusqu'en juillet 1798. Le 27 de ce mois, il fut arrêté à Maulévrier, emprisonné à Angers, condamné à la déportation par arrêté de l'administration centrale de Maine-et-Loire du 3 novembre et conduit à Saint-Martin de l'île de Ré, où on l'interna le 5 décembre 1798. Il en sortit le 4 février 1800. Trois mois après, le 15 mai, étant à Angers, M. Guillon demanda au préfet sa radiation provisoire de la liste des émigrés arrêtée le 1er octobre 1793 : le 8 juin, le citoyen Montault lui accorda la radiation provisoire. Au commencement de 1802, M. Guillon quitta Angers et revint à Denée. Un arrêté du Ministre de la Police, en date du 4 février 1802. portait radiation définitive du nom de M. Guillon, à condition que ce dernier fît la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. C'est le 2 mai qu'il vint à Angers pour faire cette promesse entre les mains du préfet, moyennant quoi il fut le 8 juin suivant rayé définitivement par le préfet. A cette époque il devint prêtre habitué à la cathédrale, et plus tard aumônier de Mme Eveillon. En 1817, il se mit à son ménage, et mourut

le 21 juin 1827. Mgr Montault l'avait nommé chanoine honoraire en 1810.

M. Louis-René *Huard*, né à Angers, était vicaire à Saint-Maurille. Il quitta la France au mois de janvier 1792, et vécut successivement à Rome et à Venise. En 1794, il publia en cette dernière ville un ouvrage intitulé : *La Pronunzia Franceze, determinata coll'ajuto della pronunzia Italiana.* Il revint à Angers en juillet 1801 et fut nommé chanoine honoraire au mois de décembre 1802. Mort le 22 novembre 1803, à l'âge de 41 ans, place des Halles.

M. Olivier-Louis *Hayer*, né à Angers le 12 septembre 1763, était vicaire à Saint-Michel-la-Palud. Après la fermeture de cette église (27 mars 1791), il se retira chez son père faubourg Saint-Laud (1). C'est là qu'il demeurait encore quand, le 17 juin 1792, il fut enfermé au séminaire, et le 12 septembre suivant il partait pour la déportation en Espagne. Le 4 mai 1800, on interceptait à la poste d'Angers une lettre de l'exilé, venant de Portugal et adressée à sa sœur. Aussitôt son retour en Anjou, M. Hayer fut nommé desservant de la Pouëze par M. Meilloc, administrateur du diocèse. Maintenu à ce poste lors de l'application du Concordat, il mourut en fonctions le 12 avril 1821.

M. Augustin-Jean *Viger*, né à Saint-Maurice d'Angers, était vicaire à Saint-Michel-la-Palud. Voici ce que dit de

(1) M. Hayer habitait tout près de la Visitation, et c'est dans la chapelle de ce couvent qu'il disait la messe. Il fut dénoncé par René Macé des Bois, qui écrivait le 24 juin 1791 au procureur général syndic : « Je vous dénonce qu'aujourd'hui je me suis transporté dans le monastère de la Visitation. Ayant aperçu une foule innombrable de peuple qui sortait de la cour et ayant pénétré dans l'église principale, j'y ai trouvé le nommé Hayer, prêtre réfractaire et séditieux, qui m'a déclaré finir la messe claustrale, étant encore revêtu d'habits sacerdotaux et d'une étole avec lesquels il administrait la communion de l'Eucharistie. » Dans sa séance du 25 juin, le directoire du département autorisa le procureur syndic du district d'Angers à dénoncer M. Hayer comme perturbateur du repos public à l'accusateur public près le tribunal du même district, en exécution de la loi du 26 décembre 1790. Mais l'amnistie générale du 14 septembre 1791 mit fin à cette affaire.

lui M. Gruget : « M. Viger, neveu de son curé, demeurant à Saint-Sébastien (1), se rendit aux sollicitations de sa famille et se décida à faire le serment. On convint que la cérémonie se ferait le 16 janvier dans l'église de Saint-Michel-la-Palud, dont il était vicaire. Ce M. Viger avait eu quelques absences mais elles redoublèrent après son serment, au point qu'on fut obligé de le renfermer pour éviter les excès auxquels il aurait pu se porter. » Le 13 janvier il se présenta à la mairie pour déclarer qu'il prêterait serment, ce qu'il fit le 16 janvier devant la municipalité. « M. Suchet, très digne pasteur et curé de la paroisse, ne voulant pas être témoin de l'apostasie de son neveu, avait avancé la messe de la paroisse. Le maire reçut le serment de M. Viger, et après un compliment d'usage il se retira avec tout son cortège à la municipalité dans le même ordre qu'il en était parti. » Le 13 mars, il fut élu curé de la nouvelle paroisse constitutionnelle qu'on voulait établir à la Madeleine. « M. Viger y avait beaucoup de prétentions, étant le seul de ce côté là à avoir prêté le serment. Il ne manqua pas d'intéresser en sa faveur ceux qui le protégeaient ; ses désirs ne tardèrent pas à être accomplis : les électeurs lui donnèrent leurs suffrages. » C'est le 27 mars 1791 que M. Viger fut solennellement installé par les officiers municipaux. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 28 juillet 1792. A partir de cette époque il perdit complètement la raison (2), et l'année suivante on dut le renfermer à la Rossignolerie. Le 29 novembre 1793, M. Viger fut tiré de la Rossignolerie avec 57 autres prêtres pour être conduits à Nantes, mais au moment de l'embarquer sur le bateau on se ravisa et il

(1) La chapelle de *Saint-Sébastien*, dépendante de l'eglise de Saint-Michel-la-Palud, se trouvait *faubourg Bressigny*. M. Viger logeait près de cette chapelle dans une maison qui dépendait de l'école de charité des garçons de Saint-Michel-la-Palud. Il y faisait lui-même l'école (L 993).

(2) Délibération du directoire du département, 31 octobre 1792 (L 76).

fut transporté à l'hôpital général, rue Lyonnaise ; il y mourut le 18 janvier 1795, à l'âge de 46 ans. C'est à tort que tous les historiens angevins le disent noyé à Nantes par ordre de Carrier. M. Viger avait une sœur religieuse au Carmel d'Angers.

Les deux vicaires de la paroisse Saint-Pierre étaient M. Jean-Baptiste-Hyacinthe *Fautras*, né à Angers le 6 septembre 1759, et M. François-Gabriel-Laurent *Taillebouis*, né à Longué le 27 juillet 1754. « Depuis longtemps, dit M. Gruget, ils étaient les panégyristes des travaux de l'Assemblée, et faisaient assez croire qu'ils se prêteraient à tout ce qu'on exigerait. Ils se présentèrent le samedi 8 janvier chez leur curé et lui dirent qu'il était question d'annoncer le lendemain le serment au prône de la messe. Leur curé répondit que cela le regardait, qu'il ne voulait pas qu'on lût la promulgation qu'on lui avait fait passer, et la leur arracha même des mains. Ceux-ci mécontents s'en procurèrent un exemplaire et en firent la publication après le prône, au grand étonnement et mécontentement de leur curé. M. Fautras, qui était de prône ce jour-là, annonça même qu'ils prêteraient le serment exigé le dimanche suivant avec invitation à tous les paroissiens de s'y trouver. Mais, comme on l'a fort bien remarqué, le bon Dieu punissait M. Fautras, qui prônait le même jour, en permettant qu'il bourdât à plusieurs fois différentes. » Le 12 janvier, les deux vicaires de Saint-Pierre se présentèrent à la municipalité pour annoncer qu'ils feraient solennellement le serment le dimanche 16 janvier. « Le maire, accompagné des officiers municipaux, revêtus comme lui de leurs écharpes, se rendirent à l'église paroissiale de Saint-Pierre pour recevoir leur serment. Le maire ne manqua pas de faire l'éloge de leur patriotisme et d'approuver la démarche qu'ils venaient de faire en se soumettant à la loi. Dès lors ils ne craignirent plus de se montrer et de donner tête baissée dans tous les pièges

qu'on leur tendait. Ils devinrent même les apôtres du schisme qu'on allait introduire dans l'Église, et pour y parvenir il n'est point de persécutions qu'ils ne suscitèrent à ceux de leurs confrères qui refusaient de suivre leur exemple. Mais leur chute ne surprit personne ; depuis longtemps on s'apercevait de leur soumission à tous les décrets et du zèle qu'ils montraient pour les défendre. » (1) Le 13 mars, M. Taillebouis fut élu curé de l'une des paroisses constitutionnelles d'Angers. « Il avait rendu trop de services et il était trop embrasé du feu du patriotisme pour ne pas être récompensé. Aussi dès le premier scrutin fut-il nommé à la cure de Saint-Nicolas aux Capucins. Les désirs de M. Taillebouis étant accomplis, il ne tarda pas à en faire ses remercîments à ses protecteurs et à leur promettre de répondre aux vues qu'ils avaient eues en le nommant. Ils ne furent pas trompés dans leurs espérances ; peut-être même fit-il plus qu'ils n'avaient lieu d'attendre et d'espérer de lui. » C'est le dimanche 27 mars qu'eut lieu l'installation de M. Taillebouis. « Il ne s'y trouva que la garde nationale et quelques autres personnes devouées à la Révolution. Tous les honnêtes gens se tinrent renfermés chez eux et refusèrent de s'y trouver, quelque chose qu'on eût pu leur dire. M. Allard, député de la municipalité dont il était membre, reçut son serment et l'installa dans sa place, accompagné de M. Fautras, son confrère vicaire à Saint-Pierre. Il dit une grande messe, et la messe finie il fut conduit à son nouveau presbytère par la garde nationale qui avait assisté à son intrusion. » M. Taillebouis resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte en novembre 1793 (2). Dès le 24 de ce

(1) « M. Robin, curé de Saint-Pierre, souffrait étonnamment de voir ses deux vicaires disposés à faire le serment ; et pour n'en être pas témoin, il se retira le dimanche qu'ils devaient le prêter, à sa petite maison d'Empire, proche la paroisse de Sainte-Gemmes. » *(Mémoires de M. Gruget.)*

(2) Voici la réponse que fit au sieur Taillebouis une femme sensée du canton de Reculée, qu'il exhortait et pressait même de le reconnaître pour son curé

mois, il renonçait publiquement à tout ministère sacerdotal. Il était membre de la Société populaire de l'Ouest, dont il fut expulsé le 10 juillet 1794, et travaillait en même temps dans le bureau d'aliénation du district d'Angers, En 1797 il alla demeurer à Saumur. Réconcilié avec l'Église avant le Concordat, M. Taillebouis fut le 10 décembre 1802 nommé curé de Denezé-sous-Doué, puis le 18 mai 1807 curé de Parnay et enfin le 3 février 1812 curé de Jarzé. Il mourut dans cette dernière paroisse le 30 mars 1814. — Quant à M. Fautras, il « s'était retiré chez son confrère et ami Taillebouis, intrus de la paroisse érigée aux Capucins, et lui servait de vicaire. » Son nom figure sur les registres de cette paroisse constitutionnelle depuis le mois de mars jusqu'au mois de mai 1791. A cette époque, il alla prendre possession de la cure de Brissarthe, à laquelle les électeurs du district de Châteauneuf venaient de le nommer. « Il s'y comporta, dit M. Gruget, comme les patriotes avaient lieu de l'espérer,

et de le suivre : « Quel droit avez-vous? lui répondit cette femme aussi vertueuse que spirituelle. Qui vous a envoyé vers nous pour être notre curé? N'est-ce pas l'Assemblée Nationale? Mais me ferez-vous jamais accroire qu'elle ait ce pouvoir? qui le lui aurait donné? qu'elle ait droit de faire des lois, passe, mais jamais vous ne me persuaderez qu'elle ait celui de donner la mission aux évêques et aux curés. A qui Jésus-Christ a-t-il confié ses pouvoirs? n'est-ce pas à l'Église? C'est donc par l'Église que vous auriez dû être envoyé; puisque c'est par les hommes, vous n'avez donc aucun droit de nous annoncer la parole de Dieu, et vous n'êtes tout au plus qu'un faux pasteur que l'Église m'enseigne d'éviter. Croyez-moi, Monsieur, sortez d'ici et n'y revenez pas. » Ces paroles prononcées avec force et énergie le déconcertèrent, ainsi que son conducteur qui n'y voyait pas plus loin. Elles auraient dû faire quelque chose de plus, le faire rentrer en lui-même, mais son parti était pris, et dans la suite il suscita des persécutions à cette vertueuse femme ainsi qu'à toute sa famille qui partageait ses sentiments, pour se venger des vérités qu'elle lui avait dites et du refus dans lequel elle persista toujours de participer à son schisme. *(Mémoires de M. Gruget).*

Le 31 décembre 1791, M. Taillebouis vient à la mairie pour dénoncer le sieur Roguet, cantonnier, faubourg Gauvin, dont la femme est accouchée le 26 décembre d'un enfant qui n'a point été porté à l'église pour recevoir le baptême et constater son état, « ce qui est contraire aux lois et peut porter du trouble à la société. » *(Archives municipales).*

c'est-à-dire en persécuteur de tous ceux qui voulaient demeurer fermes dans la religion de leurs pères. » Après la cessation du culte il vint habiter Angers, où nous le voyons demander une pension à la municipalité (5 décembre 1796). M. Fautras se réconcilia avec l'Église avant le Concordat, et fut le 10 décembre 1802 nommé curé de Sceaux. En 1812 il était sans pouvoirs ecclésiastiques, mais dès l'année suivante il alla se fixer à Grez en qualité de chapelain, et il mourut dans cette paroisse le 27 septembre 1835.

Le vicaire de Saint-Augustin-lès-Angers était M. David-Othon-Geneviève *Goirand*, né aux Ponts-de-Cé le 27 novembre 1759. Quand l'église paroissiale fut fermée en 1791, M. Goirand se retira dans sa famille aux Ponts-de-Cé. L'arrêté départemental du 1er février 1792 ayant obligé tous les prêtres insermentés à venir résider à Angers, M. Goirand arriva le 12 en cette ville et alla demeurer rue des Tonneliers, chez Mme Roussel. Interné au séminaire et déporté en Espagne, il revint au début du Consulat et fut nommé desservant d'Ecuillé par M. Meilloc, administrateur du diocèse. Lors de l'application du Concordat, M. Goirand fut maintenu à Ecuillé, et il mourut curé de cette paroisse le 6 janvier 1833.

La paroisse de Sainte-Croix avait pour vicaire M. Louis *Allard*, né au Lion-d'Angers le 1er août 1761. Expulsé de l'église paroissiale désaffectée le 27 mars 1791, il continua d'habiter avec son curé jusqu'au 3 mai 1792. Ce jour-là, M. Allard quitta la place Neuve où demeurait le curé de Sainte-Croix, pour accepter l'hospitalité de M. Morna, rue de l'Harmonie. Interné le 17 juin 1792 et déporté en Espagne le 12 septembre suivant, M. Allard revint au début du Consulat. M. Meilloc, administrateur du diocèse, le chargea alors de desservir sa paroisse natale, et le 10 décembre 1802 il devenait le premier curé concordataire du Lion-d'Angers, où il mourut en 1843. On a con-

servé plusieurs lettres que M. Allard écrivit à sa famille pendant son séjour en Espagne.

M. Gabriel *Guérif* était vicaire à Saint-Jacques. Il avait été ordonné prêtre au May par l'Évêque de la Rochelle le 9 juin 1781. C'est le 27 mars 1791 que l'église paroissiale fut fermée. M. Guérif partit peu après pour Saint-Florent-le-Vieil, sa patrie. Le 30 août 1791, le procureur de la commune de Saint-Florent écrivait au directoire du département que M. Guérif se trouvait chez son père et qu'il y menait une vie paisible. Il suivit l'armée vendéenne dans ses marches et contre-marches et fut tué au mois de décembre 1793, à Chassillé (Sarthe), sur la grande route du Mans à Laval. Ceux qui l'ensevelirent, trouvèrent sur lui un passeport au nom de « Gabriel Guérif, prêtre de Saint-Florent, officier du roi. »

Le vicaire de Saint-Julien se nommait M. Guy-Joseph *Brûlé*, originaire de Château-Gontier. Il quitta de bonne heure la ville d'Angers après la fermeture de l'église de Saint-Julien (27 mars 1791) et alla évangiliser la paroisse de Saint-Barthélemy, dont le clergé avait prêté serment. Lorsque par son arrêté du 1er février 1792, le directoire du département enjoignit à tous les prêtres non conformistes de venir résider à Angers, M. Brûlé soupçonnant un piège refusa d'obéir et prit le parti de se cacher. Le 28 février, le 18 mars et le 25 mars 1792, la garde nationale de Saint-Barthélemy, obéissant aux ordres de la municipalité, fit des perquisitions « dans les endroits où l'abbé Brûlé faisait sa demeure habituelle » à Pignerolle, à la Marmitière, etc., mais elle ne put le rencontrer (1). Vers le milieu de cette même année 1792, M. Brûlé se cacha pendant quelque temps à l'Hôtel-Dieu de Beaufort, et il rendit des services spirituels très appréciés aux religieuses hospitalières qui en gardèrent le meilleur souvenir. Il mourut

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 369.

à l'hôpital général d'Angers, le 16 juin 1796, à l'âge de 40 ans.

C'est M. Maurille-Charles *Bastard* qui était vicaire à Saint-Laud. Il était né à Chalonnes-sur-Loire le 25 février 1758. Expulsé de l'église et du presbytère par un intrus le 27 mars 1791, il faillit être arrêté le 17 avril suivant par les patriotes d'Angers qui le poursuivaient à cause de la haine qu'ils portaient à M. Bernier, curé de Saint-Laud. Au mois de juillet, il alla demeurer à Mozé, où son frère exerçait les fonctions de maire. Il revint à Angers au commencement de l'année 1792 et alla loger chez Mlle Deschamp, rue Saint-Georges. Interné le 17 juin 1792 au séminaire, il fut le 12 septembre suivant déporté en Espagne. Le 19 mai 1800, on interceptait à la poste d'Angers une lettre que M. Bastard adressait, de Santander, à Mlle Deschamp. Peu après il revenait à Angers, et reprenait son poste de vicaire à Saint-Laud. Il devint curé de cette paroisse le 10 décembre 1802 et mourut en fonctions le 18 janvier 1820.

Le vicaire de Saint-Martin était M. François-Claude *Mussault*, né à Chemillé le 31 mai 1752. Après la fermeture de l'église (le 27 mars 1791), il resta à Angers (1), et il habitait place Saint-Martin, chez M. Riotteau, quand le 17 juin 1792 il fut interné au séminaire. Le 12 septembre suivant, il partait pour la déportation en Espagne. M. Musseau qui avait été vicaire à Etriché, fut le 23 février 1800 réclamé par les habitants de cette paroisse (2). Lors de l'application du Concordat, le 10 décembre 1802,

(1) Le 16 novembre 1791, il demanda au directoire du département un secours qui lui fut refusé (L 980).

(2) Exposent les habitants de la commune d'Etriché qu'ils auraient le désir de ravoir un prêtre anciennement vicaire dans leur paroisse, qui se nomme François Musseau, actuellement à Orense. C'est pourquoi aujourd'hui les habitants se sont réunis pour vous faire part de leur désir, espérant que votre bonté et justice voudra bien, s'il est possible, faire droit à leur juste réclamation (*Pétition adressée au général Hedouville*).

M. Mussault devint curé d'Étriché et le 12 novembre 1806 curé de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. Il mourut en cette dernière paroisse le 12 décembre 1815.

Le curé de Saint-Maurice avait pour vicaire son neveu, M. Geoffroy-Charles *Follenfant*, né à Angers le 17 février 1759. C'était un « prêtre éclairé et vertueux, dit M. Gruget. Il vit avec douleur son oncle approuver tous les changements faits sans le consentement de l'Église. Il ne cessait de lui représenter le tort qu'il avait de montrer tant d'empressement. C'est surtout quand il fut question du serment, qu'il mit tout en usage pour le détourner (1). » C'est le 20 mars 1791 que l'église cathédrale fut livrée au culte constitutionnel, et le curé légitime de Saint-Maurice mourut le 2 juin suivant. M. Follenfant se retira alors chez Mme Lenfant, qui demeurait faubourg Saint-Samson. Il put échapper à l'internement général des prêtres insermentés le 17 juin 1792. A partir de cette époque il fut obligé de se cacher, et nous le retrouvons, à la fin de 1793, exerçant secrètement le culte à Laval, où il était connu sous le nom de M. Godefroy ou le *Gendarme*, car il prenait souvent ce costume pour sortir la nuit (2). Dès le mois de février 1800 il était de retour à Angers, et le 1er mars il obtenait du général Hédouville un certificat favorable. Le ministre de la police ayant demandé sur son compte des renseignements à la municipalité, celle-ci répondit le 13 juin 1800 que la conduite du « ci-devant vicaire à la cathédrale » ne lui était pas connue. Redevenu vicaire à Saint-Maurice à la réouverture de cette église (1802), M. Follenfant fut nommé desservant de la Possonnière le 3 septembre 1809 et desservant d'Epiré au mois de juin 1820. Il se retira à Saint-Laud le 12 juillet 1828 et mourut prêtre habitué en

(1) Le curé de Saint-Maurice prêta serment le 16 janvier 1791, mais se rétracta dès le 21 janvier.

(2) M. Follenfant avait suivi les Vendéens dans leur malheureuse expédition d'Outre-Loire.

cette paroisse le 9 septembre 1833. Mgr Montault l'avait nommé chanoine honoraire en 1825.

M. Jean-Michel-Claude *Bachelot*, vicaire à Saint-Samson, est le dernier ecclésiastique dont nous avons à nous occuper. Il était né à Champigné le 2 septembre 1755. Quand son curé assermenté fut installé solennellement le 27 mars 1791 dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Serge, M. Bachelot refusa de le suivre et se retira chez Mme Gouasmier, rue des Pommiers. C'est là qu'il demeurait quand le 17 juin 1792 il fut interné au séminaire avec les autres prêtres non conformistes. Exempté de la déportation pour raison de santé, M. Bachelot fut enfermé à la Rossignolerie avec les sexagénaires et les infirmes, mais le 17 juin 1793 il était remis en liberté par les Vendéens maîtres d'Angers. Il s'attacha dès lors à la fortune de ses libérateurs. Du 1er octobre 1795 jusqu'au 25 juin 1800, nous retrouvons M. Bachelot desservant de la paroisse de Villemoisan (1). M. Meilloc, administrateur du diocèse, le nomma alors desservant de Feneu, et Mgr Montault le maintint à ce poste lors de l'application du Concordat. Il démissionna le 30 juin 1830 et devint prêtre habitué à la Trinité, où il mourut le 17 avril 1833 (2).

— Ainsi sur les 23 vicaires que comptait la ville d'Angers au début de 1791, trois seulement firent le serment schis-

(1) Le 29 septembre 1795, la Convention vota un code de police ecclésiastique, en vertu duquel nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être, » s'il ne souscrivait, pardevant l'autorité municipale, cette déclaration, qui devait être constamment affichée et en évidence dans l'endroit où le prêtre officiait : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Le 8 juillet 1796, M. Bachelot fit cette déclaration, mais presque à contre-cœur, devant la municipalité cantonale d'Ingrandes (L 965).

(2) Le 1er octobre 1793, M. Bachelot avait été inscrit par l'administration départementale sur la liste des émigrés. Le 7 juin 1802, il se présenta devant le préfet pour faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, moyennant quoi il fut amnistié. (Il déclare au préfet qu'il habite Feneu, et qu'il n'est jamais sorti de France, quoique sujet à la déportation).

matique : les deux vicaires de Saint-Pierre et l'un des vicaires de Saint-Michel-la-Palud. Les 20 autres furent de véritables confesseurs de la foi. « On ne peut trop louer et admirer le zèle des vicaires tant de la ville que de la campagne qui avaient refusé le serment, écrivait M. Gruget en 1794. Ils ne craignaient point de s'exposer aux peines qui leur étaient réservées ; ils allaient chercher ceux qui ne pouvaient venir les trouver ; ils inventèrent mille moyens pour se rendre utiles aux fidèles au péril même de leur liberté et de leur vie. » L'un d'eux fut guillotiné sur la place du Ralliement ; onze furent déportés en Espagne, en Angleterre et en Italie ; les huit autres demeurèrent au cœur même de la patrie, cachés au milieu des ruines, et, sous les décombres amoncelés, ils y préparèrent en silence la résurrection future.

---

## La fermeture du Collège de Beaupréau (1792)

L'*Anjou Historique* (tome VIII, pages 41-52) a raconté avec détails l'historique de cette première fermeture du collège de Beaupréau, qui eut lieu en fait le 3 novembre 1792. Le directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil avait décidé que le citoyen Coquille, curé constitutionnel de Beaupréau, serait provisoirement directeur du collège, à la place de M. Darondeau, principal, et des professeurs, qui tous avaient refusé le serment. Mais aucun des domestiques ne voulut rester dans la maison, et les élèves qui arrivaient alors pour la rentrée des classes, s'empressèrent de retourner dans leurs familles. C'était la fin de l'établissement qui existait depuis plus de 80 ans.

Les villes de Saint-Florent-le-Vieil et de Cholet résolurent de sauver la situation ..... à leur profit. Toutes deux demandèrent à l'administration départementale de trans-

férer chez elle le collège de Beaupréau!

Ces curieux renseignements nous sont fournis par un rapport qui fut lu, le 30 décembre 1792, à la séance du Conseil général du département de Maine-et-Loire, et que nous reproduisons *in extenso* (1).

« Votre bureau du Bien Public s'est occupé du renvoi que vous lui avez fait d'une pétition de la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil. chef-lieu d'un district de ce département, en date du 27 novembre dernier, appuyée de l'avis du directoire de ce même district, en pareille date.

« Cette pétition expositive de la chute du collège de Beaupréau, occasionnée par le renvoi des écoliers, et concluante à obtenir pour remplacer ce collège l'établissement provisoire d'une maison d'éducation dans le ci-devant couvent des religieuses Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil (2), avait paru à votre directoire intéresser le général du département et en conséquence le 29 de novembre la discussion en fut ajournée à la présente session du Conseil.

« La municipalité de Saint-Florent-le-Vieil s'est présentée à votre séance du 28 décembre, et vous avez jugé à propos de l'entendre. Elle a laissé sur le bureau un mémoire à l'appui de sa pétition, réduisant en dernière analyse sa demande à ce que le département appuyât auprès de l'autorité constitutionnelle l'établissement sollicité dans la distribution éventuelle des institutions publiques, fondé sur les convenances locales, et en rendant justice à la vérité et aux vues pures qui conduisent les citoyens de Saint-Florent.

« A ce mémoire étaient joints deux plans, l'un ras terre et l'autre d'élévation de la principale façade de la ci-devant maison conventuelle des religieuses de Saint-Florent, pour

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 11.

(2) Expulsées le 30 septembre 1792, comme les autres communautés de religieuses.



démontrer sa suffisance à contenir un établissement quelconque d'éducation nationale.

« A l'instant de la remise de ces pièces, un de vos membres a dit qu'il existait à votre Bureau du Bien Public deux autres pétitions, l'une de la municipalité de Cholet exposant à raison de la conséquence et du besoin de sa ville l'utilité dans son sein d'un établissement d'instruction publique dont elle avait manqué jusqu'ici, pour l'assiette duquel elle présente deux maisons contiguës, l'une d'hommes et l'autre de femmes du ci-devant ordre de Saint-François. La seconde pétition de la municipalité de Beaupréau réclamante contre celle de Saint-Florent-le-Vieil sur le projet de cette dernière de lui enlever un collège qu'elle possédait depuis longtemps, édifice tout neuf, meublé convenablement, dans une situation agréable et salubre et qui s'il avait été abandonné lors de la retraite des anciens instituteurs, allait sous son nouveau chef (le citoyen Coquille, curé de Beaupréau) reprendre ses exercices.

« Généralement les motifs qui paraissent avoir dicté ces pétitions aux municipalités de Saint-Florent-le-Vieil et Cholet, ont prévenu avantageusement votre Bureau. Nous y voyons une louable émulation de concourir à l'instruction des peuples, à les former aux mœurs, à la connaissance et à l'exécution des lois, seuls moyens d'anéantir les vains préjugés qui prolongent l'enfance de l'homme en écartant de lui le flambeau de la raison. »

Le Conseil général ne voulut point trancher la question entre les trois villes de Beaupréau, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil, et il décida de soumettre le cas à la Convention Nationale.

La question devait recevoir une solution inattendue par l'insurrection générale de la Vendée, qui commença le 12 mars 1793.

*
* *

A titre de curiosité, nous allons donner une lettre qu'un

franc-maçon de Beaufort-en-Vallée, ami de l'ancien Récollet Coquille, écrivit le 12 décembre 1791 au procureur général syndic (Boullet) pour demander à être nommé principal du collège de Beaupréau, à la place de M. Darondeau (1).

O.·. de Beaufort,
le 16e jour du 12e mois de L.·. D.·. L.·. V.·. L.·. 5792

T.·. C.·. F.·.

Je crois ne pouvoir mieux m'adresser qu'à vous, pour vous faire part d'une lettre que je viens de recevoir de M. Coquille, curé de Beaupréau. Sa lettre me donne avis que MM. les commissaires du département l'ont prié de trouver un homme marié qui voulût bien se charger de la conduite du collège de Beaupréau, et une femme économe. Enfin il a jeté les yeux sur moi. Il m'a marqué qu'il y a 60 pensionnaires et que le collège est monté et meublé, qu'il faut avoir des régents au nombre de huit pour la 6e, la 5e, la 4e, la 3e, la seconde et la rhétorique avec un préfet pour veiller aux études, et tous ces MM. au compte du principal. Je crois bien qu'il serait assez difficile de les trouver dans cet instant. Cependant, si j'étais assuré d'obtenir cette place, je ferais mon possible pour me les procurer.

Permettez-moi, C.·. F.·., de vous faire une motion. Si par hasard le collège allait revenir, et que M. Darondeau reprît ses droits, d'où en serais-je? Voilà qui est très embarrassant. Car enfin je serais sans place. Ce n'est pas que celle que j'occupe me soit bien lucrative, mais encore je suis en titre. Je laisse tout entre vos mains. Servez moi, s'il vous plaît, dans ce moment non seulement de F.·., d'ami, mais de père; j'ai grand besoin de vous.

Je ne puis me persuader pouvoir remplacer un aussi digne homme comme M. Darondeau, parce que je suis bien éloigné d'approcher de ses talents. Mais comme il n'est pas nécessaire que le principal sache le latin, je pense que cela peut me convenir. D'ailleurs, je suis sûr de M. Coquille, qui m'a marqué qu'il m'obligerait dans toute circonstance. Il ne m'a pas marqué

(1) *Archives départementales*, L 914.
L'*Anjou Historique* (IX, 235-236) a parlé de la franc-maçonnerie de Beaufort au XVIIIe siècle.

le prix des pensions, mais je suis à même de m'en instruire parce que nous avons plusieurs pères de famille dans notre ville qui ont leurs enfants à ce collège. Si tout peut avoir lieu, je vous prie, T.·. C.·. F.·., de me favoriser d'une réponse. Mon épouse, qui a l'honneur de vous présenter ses civilités, ainsi qu'à Madame, désire ardemment pouvoir réussir et vous prie de l'obliger (1).

Permettez-moi, T.·. C.·. F.·., d'être par les N.·. M.·. A.·. V.·. C.·. votre dévoué

*F. Hyard*,
organiste de Beaufort.

---

# Le Livre d'or de la Vendée Angevine

Dans les dernières années de la Restauration, le Pin-en-Mauges fut témoin d'une imposante cérémonie : l'inauguration du monument élevé à la mémoire du généralissime Cathelineau. Ce monument était dû, en grande partie, au chevalier de Lostanges. Il s'était promis, pendant son émigration, s'il rentrait jamais en France, de rendre à Cathelineau un hommage digne de lui. Cette espèce de vœu fut accompli religieusement : des royalistes de tout rang, d'anciens compagnons d'armes de Cathelineau prêtèrent leur concours au gentilhomme, et le 9 août 1827 le monument fut inauguré.

Sur la place du bourg, un mur d'appui de deux pieds et demi de haut, formait un grand ovale de 102 pieds de long sur 72 de large. Trente-deux piliers carrés, de neuf pieds de hauteur au-dessus du petit mur, s'élevaient autour de cet ovale. Entre les piliers régnaient des claires-voies, surmontées alternativement de sacrés-cœurs et de

(1) Le procureur général syndic lui répondit que lorsqu'il serait question d'un nouvel établissement à Beaupréau, il n'oublierait point la demande qui lui était faite, qu'il pouvait compter sur le vif intérêt, etc.

fleurs de lys. Au milieu de la place on voyait la statue en marbre du général.

Sur les piliers étaient gravés les noms des Vendéens morts en combattant sous les ordres de Cathelineau et des chefs qui lui avaient succédé. Ces noms étaient classés par paroisses.

On sait que le monument fut détruit pendant les troubles de 1832.

M. Gabory, notaire honoraire au Pin-en-Mauges, petit-fils du secrétaire de Cathelineau, a bien voulu nous communiquer le manuscrit de M. de Lostanges, qui contient les noms des Vendéens gravés sur les colonnes. Nous les reproduisons.

*Andrezé.* — Allard, Aubron, Bénard, Charbonnier, Chevallier, Chupin, Ciret, Courant, Germon, Lefort, Morinière, Piou, Plard, Raimbault, Rousselot, Vételé.

*Beaupréau.* — Allard, Babin, Beduneau, Benesteau, Bernier, Bioteau, Blanchard, Boré, Boulard, Brevet, Brouard, Chéné, Cherbonnier, Chouteau, Clémot, David, Doisy, Girault, Godard, Gourdon, Griffon, Hilaire, Humeau, Huteau, Joyer, Lebrun, Lecomte, Lefort, Libeau, Morinière, Nau, Orthion, Pasquier, Perrier, Pouplard, Raimbault, Ribault, Sécher, Sourice, Supiot, Thareau, Vincent.

*Beausse.* — Blouin, Chauvat, Cussonneau, Denéchau, Humeau, Jamin, Levêque, Martineau, Onillon, Palliet.

*Bégrolles.* — Avineau, Baron, Barry, Baudry, Benoît, Bernier, Bodet, Bory, Boucher. Boumard, Bouvet, Brebion, Brunetière, Caillaud, Charbonnier, Chiron, Chupin, David, Delaunay, Durand, Gauffreton, Gazeau, Goileteau, Lebun, Loyer, Maillet, Maindron, Mary, Ménard, Nau, Ouvrard, Perdriau, Petit, Poilâne, Racineux, Réthoré, Robichon, Robineau, Rochard, Rousselot, Ruteau, Uzureau, Vincent.

*Botz.* — Blandin, Bondu, Chené, Dupont, Grasset, Mary, Ménard, Pineau.

*La Boutouchère.* — Bergevin, Bezié, Blon, Bondu, Fribault, Galard, Gaulier, Gesais, Girault, Grimault, Jareau, Juteau, Lambert, Lebrun, Leroi, Malinge, Ouvrard (diacre), Palussière, Papin, Polin, Rivière, Santejeau, Vallet, Vincent.

*Les Cerqueux-de-Maulévrier.* — Belouard, Bergon, Bonain, Brébion, Chardier, Chauveau, Clochaire, Cochard, Deniau, Devau, Dovaine, Drouet, Groleau, Hérault, Jay, Leroux, Loguis, Lorain, Michel, Penault, Reulier, Richard, Thomas, Viette, Vincendeau.

*Chalonnes-sur-Loire.* — Bénard, Daviau, Girault, Savary.

*Champtoceaux.* — Brevet, Chetou, Erondelle, Tournus des Gonnets.

*Chapelle et Salle-Aubry.* — Aubron, Audoin, Baré, Baron, Bérenger, Besnard, Bioteau, Blandin, Boisdron, Boissier, Bondat, Boré, Bourget, Brault, Bureau, Chéné, Chevalier, Coiffard, Creuzé, Dantel, Delaunay, Dupin. Esseul, Girard, Guibert, Hervé, Lambert Lefort, Lerrin. Libeau, Malinge, Marquis, Marteau, Meneau, Metier, Morice, Nau, Pasquier, Pauvert, Petiteau, Pineau, Poirier, Poissonneau, Pouplard, Racineux, Renou, Rivereau, Robineau, Rochard, Sapin, Secher, Sourice, Supiot, Tertron, Tousson, Verron, Viau, Vincent.

*Chapelle-Rousselin.* — Delaunay, Denéchère.

*La Chapelle-Saint-Florent.* — Barat, Blon, Dalaine, Guérif, Gurnier, Martin, Mercier, Michel, Moriceau. Palussière, Pionneau, Rivereau, Turreau, Vincent.

*Chaudefonds.* — Beaugé. Bigot, Binet, Blon, Blouin, Bompas, Boulestreau, Bourdeil, Brevet, Cartier, Chauvigné, Chéné, Cognée. Coreau, Courant, Dailleux. Daviau, Denécheau, Enou, Frémont, Genneteau, Goujon, Granger, Guessia, Guet, Guignard, Herbet, Horeau, Humeau, Jauneau, Jourdan, Juteau, Martin, Massicot, Ménard, Mercier. Merisco, Min, Mussault, Nau, Oger, Pelé. Petiteau, Pineau, Réthoré, Rullier, Simon, Subille, Tison, Trouvé, Vatier, Villeaume.

*Chaudron-en-Mauges.* — Allard, Aubron, Avrillon, Bioteau, Blandin, Blon, Boisdron, Bosseau, Bouet, Branchereau, Breheret, Bretault, Brossier. Brouard, Chené. Cognée, Colas, Golonnier, Delaunay, Dublet, Dupin, Emeriau, Fonteneau, Foyer, Gallard, Gerfault, Grimault, Guérif, Huchon, Huet, Jauneau, Jusereau, Lamoureux, Lecler, Levêque. Luçon, Macé, Maillet, Martin, Martineau, Menuau, Morin, Musset, Oger, Ouvrard, Palussière, Papin, Pasquier, Pauvert, Perrois, Pineau, Pionneau, Poilâne, Raimbault, Renou, Rethoré, Rousse, Rousseau, Supiot, Tertron, Testaud, Toulon, Tuffet, Uzureau, Vallée.

*Chemillé.* — Barault, Barbot, Bazantay, Beduneau, Benêteau, Berthelin, Besnard, Bidet, Blanvillain, Blet, Blon, Blot, Bodi-

neau, Bompas, Bonneau, Boulestreau, Boutin, Brochard, Brouard, Caillard, Cailleau, Cassin, Cesbron, Chaillou, Charbonnier, Charrier, Charuau, Chasset, Chenuau, Chupin, Cottenceau, Couillebeau, Courant, Darbot, Defois, Denais, Denéchau, Dubillot, Durand, Duverdier de la Sorinière, Fardeau, Fortier, Frouin, Gabory, Gabrieau, Gallard, Gasté, Gauffriau, Gelineau, Gerfault, Girardeau, Godineau, Gourdon, Goury, Grasset, Guérin, Guichoux, Hérandeau, Humeau, Jacquet, Jeanneau, Jolivet, Joly, Lambert, Lamy, Leroux, Leroy, Lizé, Luçon, Maillet, Malinge, Martin, Martineau, Maurille, Ménard, Mercier, Métivier, Mingot, Monnier, Moreau, Morin, Moulinard, Nourry, Noyer, Odiau, Pauvert, Pelé, Perdriau, Picherit, Piffard, Pigner, Pineau, Pouplard, Pousset, Raimbault, Richard, Rochard, Rompillon, Rouleau, Sécher, Sochard, Simon, Subileau, Tessier, Thomas, Tijou.

*Cholet.* — Bareau, Barré, Baufreton, Bernier, Bodet, Body, Bonneau, Bossard, Bourreau, Boussion, Briand, Buffard, Cartron, Chaillou, Charrier, Chauveau, Cheneau, Choleau, Cottenceau, Dabin, Delahaye, Dixneuf, Dubillot. Durand, Favereau, Fonteneau, Fortin, Garreau, Gasnier, Gaufreton, Gazeau, Girard, Girardeau. Godet, Godineau, Gourdon, Gourreau, Grillard, Grimault, Guérin, Guignard, Guinebretière, Hérault, Jauneau, Jolivet, Lefèvre, Liret, Manceau, Martel, Martin, Mary, Merlet, Meunier, Mingot, Nicolas, Olivier, Papin, Pauvert, Piet, Poiron, Pouisier, Revellière, Robichon, Robin, Rothureau, Rousselot, Routiau, Sechet, Simon, Soulard, Supiot, Tricoire, Vallet, Viau, Vincent, Yvon.

*Cossé.* — Abellard, Abraham, Bernier, Besnard, Bihaut, Blanchet, Blot, Boussion, Boutin, Branchereau, Brémond, Bruneau, Brunet, Cathelineau, Chemineau, Cherbonnier, Clémot, Delhumeau, Dutour, Fardeau, Frémont, Frétellière, Fromageau, Frouin, Gachet, Gallard, Gautier, Gazeau, Gelineau, Girard, Godineau, Gourdon, Hérault, Janneteau, Landry, Ledeulle, Légé, Lusson, Martineau, Ménard, Michaud, Michelet, Mizandeau, Moreau, Morin, Murzeau, Ogard, Pasquier, Peltier, Pineau. Pousset, Robichon, Rouillard, Routiau, Secher, Serolais Viau.

*Le Fuilet.* — Bernier, Bigeard, Boisseau, Bondu, Bouchet, Bourcier, Clemanceau, Emeriau, Gollier, Guérif, Poilâne, Poupard, Sourice, Terrien.

*Gesté.* — Barré, Brindeau, Chauvière, Deshays, Emeriau,

Fouché, Gibouin. Guiet, Guilbault, Métayer, Palusseau, Renou, Sécher.

*Jallais.* — Audureau, Bâtardière, Becherel, Belliard, Blon, Boneteau, Breheret, Chupin, Coiffard, Cornuau, Durand, Filatre, Guignard, Humeau, Janneau, Landais, Léger, Lépine, Lienet, Lorendeau, Macé, Maindron, Mary, Masson, Maurille, Mongendre, Morillon, Morin, Naud, Pineau, Pugnet, Rabin, Raimbault, Ribalet, Rivereau Robin, Rousseau, Thebault, Vincent.

*La Jubaudière.* — Allaire, Barbot, Barré, Barreau, Bidet, Blouin, Brin, Brouard, Bureau, Cailleau. Charbonnier, Chiron, Chupin, Clair, Coiffard, Courant, Delaunay, Dupé, Gaulier, Gelineau, Gillier, Girard, Glenet, Godineau, Goubeau, Gourdon, Grenouilleau, Guinehut, Lagueneau, Leclerc, Lefort, Leton, Maillet, Maurille, Morin, Mousseau, Nicolas, Ogereau, Papin, Perdriau, Picherit, Poirier, Quesson, Raimbault, Réthoré, Rochais, Rochard, Sourrue. Subileau, Supiot, Thomas, Uzureau.

*La Jumellière.* — Pinet, Blanvillain, Blouin, Boisson, Bondu, Bourigault, Breheret, Brisset, Bruleau, Brunet, Charbonnier, Chauvigné, Chevalier, Chiron. Cosson, Davy, Godard, Jamme, Massonneau, Ogereau, Papin, Piffard, Rompion, Subileau.

*Liré.* — Bariller, Hervé, Letourneau, Palussière.

*Le Marillais.* — Allaire, Allard, Blon, Bouchereau, Chauvin, Deniau, Michel, Ouvrard, Tusset, Vincent.

*Le May.* — Allard, Aubron, Audiganne, Avril, Baranger, Baron, Barré, Beaufreton, Bidet, Bodet, Boisdron, Boisiau, Bol, Bouchet, Boumard, Bourasseau, Bourcier, Bourreau, Brillouet, Brin, Brion, Brouillet, Brunelière, Charbonnier, Chiron, Chouteau, Chupin, Clairambault, David, Dupé, Dupont, Garreau, Gaultier, Girard, Gourdon, Grenouilleau, Guinehut, Hervé, Humeau, Hy, Lebrin, Legeay, Leger, Letheule, Mercier, Métayer, Millepied, Moreau. Morinière, Oger, Ogereau, Papin, Penot, Picherit, Pilard, Pineau, Plard, Pointeau, Poirier, Raimbault, Robineau, Subileau, Supiot, Terrien, Verger, Viau, Vigneron.

*Melay.* — Baranger, Bordet, Brémond, Catroux, Cesbron, Chaillou, David, Denéchère, Dutour, Gachet, Ledet, Leroux, Loitière, Ogereau, Pasquier, Pineau, Raby, Viau.

*Le Mesnil-en-Vallée.* — Albert, Barré, Benoît, Bernard, Bigeard, Blon, Bondu, Boré, Branchereau, Brevet, Burgevin, Chauvat, Chauveau, Chéné, Courgeon, Cussonneau, Delaunay, Fribault, Gerfault, Germond, Guéry. Guillet, Leduc, Macé, Marionneau,

Monpas, Musset, Oger, Papin, Pilard, Piton, Rabin, Raimbault, Royer, Sécher, Vauvillière.

*Montjean.* — Bernier, Blouin, Camus, Delaunay, Lusson, Marchand, Martin, Mesnard, Plumejeau, Ribault, Seichet, Trottier.

*Montrevault.* — Bariller, Boré, Cathelineau, Chauviré, Chesneau, Chiron, Coiscault, Deffunt, Deniau, Gallard, Libault, Maugin, Morinière, Mousseau, Paviot, Reyneau, Rouillé, Sécher.

*Neuvy-en-Mauges.* — Béduneau, Bidet, Blon, Bodet, Boureau, Branchereau, Brevet, Brillouet, Brouard, Cailleau, Cesbron, Chauvat, Chiron, Chollet, Cognée, Courbet, Daviau, Defois, Delaunay, Durand, Froger, Gadras, Gallard, Gasté, Gazeau, Gelineau, Gourdon, Grimault, Halbert, Houet, Malinge, Ménard, Murzeau, Oger, Pineau, Raby, Réthoré, Robin, Rochard, Rousseau, Tijou, Uzureau.

*Le Pin en-Mauges.* — Aubron, Bouchereau, Bellier de la Chauvelaye (vicaire), Besnard, Blon, Bondu, Boutillier, Breheret, Cathelineau, Cesbron, Chesneau, Chesné, Chollet, Courant, Courbet, Delaunay, Esseul, Faligan, Farion, Gabory, Gallard, Gastine, Gaudin, Germon, Gigon, Gourdon, Grimault, Guilbault, Guiliory, Guinebretière, Huchon, Humeau, Jamin, Janneteau, Joyer, Lépine, Malinge, Martineau, Mercier, Morillon, Morinière, Oger, Ortion, Papin, Piet, Pineau, Piton, Pouset, Pruleau, Rabin, Raimbault, Rochard, Terrien, Tertron, Uzureau, Verger, Verron.

*La Poitevinière.* — Aligand, Allaire, Allemand, Audouin, Avrillon, Bareau, Baron, Berthelot, Besnard, Besson, Bioteau, Blon, Boisdron, Boissellier, Boissière, Bondu, Bourigault, Boussion, Braud, Brouard, Chauvat, Chené, Chevallier, Chollet, Cottenceau, Courant, Courbet, Delaunay, Durand, Février, Fontaine, Fribault, Froger, Frouin, Giraud, Godin, Godineau, Gourdon, Goureau, Huchon, Humeau, Jarry, Juteau, Lambert, Lamoureux, Lefort, Leton, Macé, Marais, Marchais, Marchand, Marquis. Merlet, Molinard, Morinière, Mousseau, Necu, Noyer, Onillon, Palussière, Papin, Pelé, Perdriau, Picherit, Pineau, Plumejeau, Pohu, Raimbault, Richard, Richou, Ripoche, Robineau, Rocher, Ruflin, Sinan, Terrien, Thaveneau, Tijou, Tussereau, Uzureau, Viau.

*La Pommeraye.* — Angebault, Avril, Avrillon, Bariller, Barrault, Baudouin, Beduneau, Belliard, Bellioteau, Benoit, Bernier, Berthelot, Besnard, Bigne, Blon, Blourdier, Boisdron, Boré, Bosseau, Bouin, Boulestreau, Boumier, Bourreau, Bourrier,

Branchereau, Braud, Bielhault, Brossas, Brûlé, Brun, Bureau, Cassin, Cesbron, Chemineau, Cocu, Coeffard, Cognée, Colineau, de la Coudre, Coulon, Courant, Cousineau, Davy, Delaunay, Denéchau, Dinebertière, Dubizon, Dubois, Durand, Farion, Forestier, Fribault, Gabory, Gazeau, Gendron, Girault, Gourdon, Grimault, Guais, Humeau, Janneteau, Jarry, Juteau, Lory, Lusson, Margotteau, Martin de la Pommeraye, Martineau, Menuau, Mercier, Métivier, Micheau, Miolet, Mondain, Moreau, Morillon, Nau, Noyer, Oger, Onillon, Petit, Petiteau, Pineau, Pinet, Plumezeau, Poissonneau, Pommeraye, Pouplard, Raby, Racineux, Raimbault, Reau, Renou, Rochard, Roussier, Royer, Russeau, Taunay, Thebault, Titré, Trégir, Turquais, Uzureau, Verron, Viau.

*Le Puiset-Doré.* — Chauviré, Chiron, Libault, Morinière, Paviot, Pehusseau, Secher.

*Roussay.* — Arial, Baron, Brin, Brunet, Chupin, Cousin, Dupouët, Forest, Guimbretière, Lamy, Papin.

*Saint-Christophe-du-Bois.* — Papin, Retailleau.

*Sainte-Christine.* — Angebault, Avrillon, Boulestreau, Bourigault, Brunetière, Cady, Cassin, David, Gourdon, Granger, Grenouilleau, Grimault, Lahaye, Leroy, Maillet, Marais, Montaillé, Nau, Onillon, Pionneau, Piou, Raby, Richard, Rivet. Rose, Tonnevie.

*Saint-Florent-le-Vieil.* — Arcendeau, Audouin, Avril, Barré, Benoît, Bohardy. Boré, Brouard, Cesbron, Chateigner, Chauvat, Chevalier, Chicoteau, Chiron, Colas, Coulonnier, Daleine, Durand, Fleury, Forestier, Foucheux, Gault, Gautreau, Guerchais, Guérif, Guéry, Guiet, Hérissé, Huchet, Jubin, Lecoq, Lefon, Leroy, Macé, Marie, Menard, Mercier, Michelin, Musset, Oger, Petit, Piffard, Porcher, Rabejeau, Raimbault, Rigault, Robin, Rochard, Thebault.

*Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde.* — Audureau, Bénard, Besson, Bureau, Cailleaud, Catroux, Chaillou, Cogné, David, Dinebretière, Drouet, Dumon, Fonteny, Froger, Gendreau, Landreau, Legeay, Masson, Menard, Metayer, Mousseau, Ouvrard. Rivereau, Robineau.

*Saint-Hilaire-du-Bois.* — Banchereau, Bertrand, Brandeau, Chéneau, Dijouy, Ession, Forget, Guérin, Legeay, Loitière, Mondon, Morineau, Rabier, Réteau.

*Saint-Laurent de-la-Plaine.* — Barau, Bâtard, Belliard, Blourier, Boulestreau, Breheret, Brousard, Cady, Davy, Dedon, Gallard,

Gouvriau, Guillopé, Humeau, Lusson, Macé, Maillet, Maquin. Martin, Montailler, Oger, Sécher, Thomas, Viau.

*Saint-Laurent-du-Mottay.* — Belliard, Benoist, Bernier, Branchereau, Burgevin, Chauvat, Coiffard, Coicaud, Delaunay, Ditet, Doizy, Fribault, Gazeau, Giron, Guichet, Leclerc, Leroy, Lévêque, Menard, Mercier, Morin, Oger, Palussière, Papin, Perdriau, Pineau, Piton, Poitevin, Tuffreau, Verron, Vincent.

*Saint-Léger-sous-Cholet.* — Barrau, Boisseau, Brillouet, Brion, Brouillet, Chasseloup, Chauvière, Coeffard, Durand, Hervé, Lefort, Maison, Masson, Métayer, Morière, Morinière, Papin, Sécher, Tharreau, Verger.

*Saint-Lezin.* — Bodet, Bouet, Coeffard, Dailleux, Durand, Frémondière, Froger, Grellier, Lamy, Martineau, Richou.

*Saint-Pierre-Montlimart.* — Branchereau, Brossier, Colon, Dubourg, Emeriau, Morinière, Musset, Renou, Ripoche.

*Saint-Quentin-en-Mauges.* — Avril, Avrillon, Barrault, Benesteau, Benoist, Boulestreau, Branchereau, Briard, Briau, Brouard, Coeffard, Daudet, Delaunay, Fonteneau, Gabory, Gadras, Galard, Gourdon, Guiet, Guignard, Guilbault, Huchon, Humeau, Janneteau (curé), Jarry, Lizé, Mondin, Oger, Onillon, Papin, Pauvert, Petit, Piton, Poirier, Renou, Réthoré, Robineau, Rouillet, Rousse, Rousselot, Subileau, Suirot, Terrien, Thibault, Thomas, Traineau, Verger, Verron.

*Saint-Rémy-en-Mauges.* — Arrial, Audouin, Bézie, Bodineau, Bouneau, Bourget, Bouyer, Brault, Brebion, Buté, Cesbron. Chauviré, Chesné, Dandé, Durand, Gérard, Grimault, Guibert, Guiet, Hérissé, Huteau. Leclerc, Pasquereau, Perrault, Petiteau, Pineau, Piou, Samson, Thomas, Vignon.

*La Séguinière.* — Baranger, Baron, Birot, Bourasseau, Dixneuf, Humeau, Huteau, Landreau, Levron, Marchais, Morille, Peredy.

*Tilliers.* — Babonneau, Bretault, Fonteneau, Fortin, Grasset, Sécher.

*Villedieu.* — Arrial, Bonhomme, Bordage, Bourget, Chauviré, Chiron, Coeffard, Cordier, Coulonnier, Derouet, Emeriau, Fonteneau, Gautier, Girault, Griffon, Jerzé, Lelore, Levron, Macé, Mary, Ménard, Micheneau, Monnier, Ouvrard, Peigné, Petiteau, Pohu, Racineux, Ragueneau, Rousseau, Samson, Supiot, Suteau, Terrien, Thomas, Voleau.

*Yzernay.* — Audreau, Augereau, Barbot, Benestreau, Besson, Bompas, Bouchet, Bouin, Boussion, Brémond, Bretault, Brous-

seau, Charbonneau, Chiron, Chollet, Chouteau, Cousin, Coutant, Cramois, Cretin, David, Deniau, Favreau, Fontaine, Foulonneau, Frin, Gallard, Gauthier, Geais, Gendreau, Girard, Girardeau, Godard, Gourdon, Guillet, Hurtault, Hy, Joly, Landré, Logeais, Martin, Ménard, Miaud, Michel, Papin, Renou, Robreau, Roy, Supiot, Tonnelet, Vandangeon, Vincendeau.

---

# La Révolution jugée par un Patriote Angevin (1797)

Il s'agit du citoyen Papin, professeur d'histoire à l'École Centrale du departement de Maine-et-Loire. Au cours de l'année 1796 et surtout en 1797, cet ecrivain patriote publia, dans les *Affiches d'Angers*, un assez grand nombre d'articles, rédigés en dehors des banalités du temps (1). Nous en extrayons quelques passages relatifs à la Révolution en général.

*31 décembre 1796.* — Les auteurs d'injustice et d'oppression restent impunis; certaines personnes, au lieu de redouter la loi, l'éludent, l'interprètent ou la violent; bien des fortunes légitimes sont passées en des mains déprédatrices; la préférence ne se mesure pas toujours à la vertu ni l'exclusion au crime, puisque le crime est presque partout en honneur et la vertu dans la misère et l'humiliation; bien des méchants ont de l'autorité et bien des bons sont sans crédit; bien qu'en général on soit revenu des orateurs et des charlatans, il en est encore qui prévalent sur les lois. Ce coup d'œil sur les nombreux abus qui pullulent dans notre République, est affligeant, mais ne doit pas désespérer. Le temps parviendra peut-être à les déraciner; c'est du moins dans cette intention

(1) Né à Baugé le 13 février 1773, Louis-Guillaume Papin mourut à Saumur le 10 octobre 1843. C'est le premier des Angevins qui ait renoncé officiellement à ses noms de baptême : dans les *Affiches d'Angers* du 25 novembre 1792, Louis-Guillaume Papin, ex-président du club de l'Ouest, déclare qu'il s'appellera désormais *Cerutti* Papin.



que nous les indiquons et non dans l'intention coupable de faire une satire.

*12 janvier 1797.* — Dans presque toute la France des scélérats armés parcourent les campagnes, dont ils dépouillent ou égorgent les habitants ; il n'est peut-être pas de département qui n'ait été le théâtre de forfaits de cette nature ; dernièrement le Directoire a demandé au Corps Législatif des moyens de répression contre ces nouveaux Cartouches. Ce débordement général de crimes et d'atrocités ne peut être expliqué que par des causes générales et premières. Il suffira d'en indiquer les principales, parce que toutes les autres en découlent plus ou moins directement.

1° *La misère publique.* — Toutes les fois que dans un État la population excède les moyens de subsistances, cet excédent condamné à l'inaction et à la misère, n'en pouvant sortir que par la rapine et la violence, s'y livre d'abord par besoin, puis par goût et par métier. Faut-il s'étonner que la France soit infestée à présent de tant de voleurs, quand la stagnation du commerce et de l'industrie paralyse tant de bras, quand la rareté du numéraire, en rendant les travaux plus rares, a presque doublé le prix des comestibles ?

2° *La démoralisation générale.* — Ils connaissaient bien peu le cœur humain, et ils ont rendu un bien mauvais service à la société, ceux qui, sous prétexte de saper les préjugés vulgaires, ont bouleversé ou anéanti les idées reçues sur la religion et la morale. Sans doute, la morale et la religion sont deux choses très différentes, peut-être même indépendantes l'une de l'autre ; mais elles étaient si étroitement liées dans l'esprit du peuple, qu'elles faisaient un tout identique, et en voulant attaquer la première on a nécessairement attaqué la seconde. Aujourd'hui il n'y a plus ni religion ni morale, et le crime lève insolemment la tête, et il n'est point de frein qui retienne sur les bords de

l'abîme l'homme incertain entre le crime et la probité.

3° *L'esprit révolutionnaire.* — Les mœurs françaises avant la Révolution étaient essentiellement douces et humaines; or, on sait combien 18 mois de cruautés et de forfaits les ont rendues brutales et féroces. Ce n'est plus le même esprit, les mêmes habitudes, le même peuple. Autrefois, au récit d'un assassinat, toute une province frémissait d'horreur et d'effroi; aujourd'hui, on en apprend tous les jours de nouveaux, sans presque s'en émouvoir. Autrefois les voleurs ôtaient la vie aux malheureux qu'ils dépouillaient; aujourd'hui ils trouvent plus humain de les mutiler, de leur brûler les pieds, de les livrer aux plus cruelles tortures. Comment le peuple le plus doux de la terre est-il parvenu à ce point de barbarie? C'est parce qu'il en a trop eu d'exemples sous les yeux. C'est un apanage constant de notre nature de s'accoutumer à tout, et jusqu'aux choses les plus révoltantes.

*8 mars 1797.* — La Révolution, si sublime dans son principe, quel dommage qu'elle ait été la proie d'une foule de monstres qui l'ont perfidement prolongée, et indignement ensanglantée et flétrie! Il y a quatre ans que nous devrions jouir de ses bienfaits, et nous n'avons encore essuyé qu'une partie des maux que nous coûtera son affermissement, parce que la paix ne sera pas sûrement le terme de nos malheurs. La paix ne ramènera pas, de longtemps du moins, la morale publique entièrement dégénérée et perdue, et sans laquelle tout Gouvernement libre est une chimère. Il ne faut pas perdre de vue que la France a été proclamée République à l'instant où, gangrenée de corruption, elle pouvait à peine se soutenir Monarchie; et si, comme le dit Montesquieu, la vertu est le ressort des États libres, je crains bien que le nôtre n'en soit absolument dépourvu.

*13 mai 1797.* — Le commerce est stagnant, pour ne

pas dire anéanti, l'industrie est morte, les arts sont languissants, les finances sont devenues un chaos où la lumière ne peut pénétrer. L'instruction publique est encore au berceau ; cette dette de la société envers chacun de ses membres n'a point été payée depuis sept ans, et malheureusement on n'en peut réclamer les arrérages. Dans ce court espace de temps, l'éducation d'une génération tout entière a été complètement manquée. La Révolution qui avait commencé sous de si beaux auspices, et dont ensuite des fripons se sont emparés, est aujourd'hui assez généralement dans des mains pures. Les maux qu'a faits la Révolution sont horribles, je le sais ; aussi plains-je plus que je ne blâme ceux qui frappés par elle ne peuvent la chérir. Mais, outre que quelques-uns de ces maux étaient inévitables, ils sont passés sans retour.

*27 mai 1797.* — Désabusés d'espérances exagérées, instruits enfin par sept ans d'expérience, nous sommes dégoûtés de toute exaltation ; et si on excepte un assez grand nombre d'esprit ardents et inquiets, on est généralement revenu aux principes de sagesse et de modération trop longtemps méconnus. La machine politique, j'en ai la ferme confiance, va prendre une marche rapide et sûre ; les maux incalculables causés par une guerre aussi ruineuse pour nos finances que glorieuse pour nos armes, vont être incessamment réparés, autant du moins que le permettent les circonstances ; tous les éléments de l'ordre social, bouleversés dans le trouble inséparable de la Révolution, vont être remis à leur place ; aux fripons et aux intrigants vont succéder des hommes probes et éclairés ; la corruption qui, de proche en proche, a gagné toutes les classes de la société, ne tiendra pas à l'action simultanée du gouvernement et de la morale.

*24 juillet 1797.* — Une crise violente se prépare, et l'œil exercé aux révolutions aperçoit dans l'horizon rembruni

tous les signes précurseurs des tempêtes. Rappelez-vous les funestes époques du 31 mai, des jours de prairial et du 13 vendémiaire; voyez ce qui se passe à Paris et même autour de nous, comparez et jugez. Oui, on veut renouveler ces temps déplorables, on veut par les mêmes moyens nous conduire aux mêmes résultats. On n'a pas apparemment assez versé de sang, il faut en répandre encore pour cimenter la République..... (1)

---

## Ambroise Joûbert, député de Maine-et-Loire (1829-1890)

Ambroise-Jules Joûbert-Bonnaire naquit à Angers le 20 août 1829.

La famille Joûbert est originaire de Noirmoutier; un de ses ancêtres, André Joûbert, avait défendu l'île contre les Hollandais, sous Louis XIV, en 1674. Joseph-François Joûbert, grand-père d'Ambroise, né à Angers, le 10 août 1756, fils de Joseph Joûbert, capitaine de navires à Noirmoutier, épousa à Angers, en 1777, Françoise-Marie Bonnaire, fille de François Bonnaire, fondateur, en 1748, de la manufacture de toiles à voiles, déclarée royale en 1757 par arrêt du roi Louis XV. Après les mauvais jours de la Révolution, les services rendus par cette famille la désignèrent tout naturellement au pouvoir et au choix des électeurs angevins pour l'œuvre de la reconstitution sociale du pays. Joseph-François Joûbert-Bonnaire fut successivement législateur au Conseil des Cinq-Cents, maire de la ville d'Angers, puis député de Maine-et-Loire. Le fils de Joseph Joûbert-Bonnaire, père

(1) Papin prévoit le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797).

d'Ambroise, fut le premier maire d'Angers après la révolution de 1830 et laissa sa manufacture en plein état de prospérité à ses fils Achille et Ambroise, qui s'adjoignirent l'un de leurs beaux-frères.

Les enfants n'héritèrent pas seulement de la fortune et de l'industrie des fondateurs de leur maison, ils héritèrent en même temps de leurs traditions, de leur amour du bien public et naturellement de leur légitime influence. L'aîné, Achille Joûbert, fut en 1874, le troisième maire d'Angers de son nom. En 1876, aux premières élections du Sénat, il fut nommé comme candidat des conservateurs, et le 5 janvier 1879, au renouvellement triennal, il passait le premier sur la liste. Au mois d'octobre 1883, une mort prématurée l'enleva à l'affection des siens et priva le pays d'un de ses hommes les plus utiles. C'était désormais le cadet qui allait continuer seul l'œuvre créée par la famille.

Ambroise Joûbert ne semblait pas, d'abord, destiné à suivre la carrière industrielle. Élève de l'École polytechnique, de 1847 à 1849, il entra comme ingénieur dans l'administration du télégraphe, au poste de Nantes. Mais sa famille insista pour qu'il s'associât avec son frère Achille et son beau-frère Guynoiseau, pour continuer et développer l'œuvre paternelle. Les trois associés furent, chacun dans son genre, des administrateurs remarquables, et leurs aptitudes personnelles, pour être différentes, se complétaient si bien, que la manufacture Joûbert acquit en quelques années une importance qui la mit au premier rang dans le monde entier. Cette époque fut marquée par la fondation de l'usine de l'*Ecce Homo*, où des métiers mécaniques mis en mouvement par une puissante machine à vapeur remplacèrent l'antique outillage de l'usine du Pélican. Sous cette triple direction technique, administrative et commerciale, l'association atteignit le plus haut degré de prospérité, aussi bien réputée pour la qualité de sa fabrication que pour l'intègre probité de ses opérations.

C'était, au XIX[e] siècle, une de ces grandes dynasties d'industriels et de négociants, qui soutenaient l'ancienne société. Elle reçut une première atteinte par la mort de M. Guynoiseau.

Cependant Ambroise Joûbert avait épousé M[lle] Voisin, fille du receveur général du département de Maine-et-Loire, et il avait trouvé dans cette union toutes les satisfactions du cœur et d'une estime partagée. Qui n'a connu ce couple jeune et charmant, partout fêté et admiré, avec leur jeune famille, dont le souvenir a été fixé par un immortel pinceau, dans un tableau qui est un chef-d'œuvre de grâce? (1)

L'année de 1870 vint imposer à Ambroise Joûbert de nouveaux devoirs et aussi mettre en relief de nouvelles énergies de sa généreuse nature. Désigné comme candidat par les comités conservateurs de Maine-et-Loire, il fut élu par 101.248 voix avec la liste des onze députés conservateurs, que le Maine-et-Loire envoya à l'Assemblée Nationale pour essayer de sauver la France du double péril de la victoire allemande et de la révolution démagogique. Il prit place au Centre Droit et ne tarda guère à être apprécié de ses collègues, autant pour la sûreté de son jugement que pour l'aménité constante de ses relations. Dès ce temps et devançant le zèle récent des réformes sociales, il avait compris que son devoir d'industriel devait profiter des pouvoirs du législateur : il présenta et fit voter, non sans débat, cette loi de 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures et ateliers qui gardera son nom pour la postérité reconnaissante et dont ses enfants peuvent être fiers.

Il fut de ceux aussi qui virent avec joie et suivirent avec une ardente sympathie les pourparlers et démarches pour la restauration de la Monarchie légitime, et l'insuccès, que

(1) *Union de l'Ouest*, 30 décembre 1890.

rien ne devait faire prévoir, de cette loyale tentative ne fit que lui démontrer la nécessité plus impérieuse que jamais de la conciliation et de l'union de toutes les puissances conservatrices de l'ordre social. C'est à cette œuvre qu'il se dévoua. avec une activité, à laquelle M. le comte de Maillé, le jour des obsèques, rendit l'hommage public qui lui était dû.

Il n'avait jamais cessé, étant député, de prendre sa part dans l'administration de l'usine commune, menant de front avec une égale activité le travail législatif et les devoirs multiples du chef d'industrie. Mais quand son frère Achille Joûbert fut choisi pour représenter le département de Maine-et-Loire au Sénat, Ambroise Joûbert se consacra tout entier à la tâche industrielle et en porta seul le fardeau jusqu'en 1888, où il dut s'en décharger sous le coup d'une incurable douleur. A Noël 1887, il avait perdu M^me^ Joûbert, frappée de mort subite, dans un hôtel de Rome, où elle était allée remplir une pieuse mission auprès du Souverain Pontife. Ambroise Joûbert resta comme anéanti sous ce coup imprévu. Il ne fit plus que languir et décliner jusqu'à son dernier jour, qui fut presque le jour anniversaire de son deuil inconsolé.

Sa modestie le faisait tenir à l'écart. La confiance publique força cependant bien souvent sa porte. La commune d'Andrezé, sa campagne préférée, l'avait nommé maire. Son administration put servir de modèle aux communes voisines et, quand la nouvelle de sa démission y parvint, ce fut une explosion de regrets chez tous ces cultivateurs habitués à profiter de ses conseils, de sa sagesse et de ses bienfaits.

Que dire de la façon dont il remplit ses fonctions de vice-président du Comité conservateur ? Il était réellement l'âme de ce conseil. Nul ne voyait plus juste que lui les décisions à prendre, les choix à faire, les traités à conclure ou les résistances nécessaires. Nul n'était mieux écouté, et

quand une résolution était prise, nul n'aurait pu la faire plus promptement et plus strictement observer.

Un mot des services rendus par lui à la justice commerciale d'Angers. Membre du tribunal de commerce, soit d'abord en qualité de suppléant, soit plus tard en qualité de juge titulaire, il rendit la justice à ses pairs de 1861 à 1869. Il fit aussi partie pendant dix années, du 26 décembre 1880 jusqu'à sa mort, de la Chambre de commerce. Dans cette assemblée, où se traitent les grandes questions économiques du pays, il se sentait à l'aise, parce qu'il voyait de haut et jugeait bien.

Il nous resterait bien à parler du chef de famille, du patron, de l'homme charitable, mais il est des sanctuaires au seuil desquels on doit s'arrêter; il est des vertus et des actes qui doivent demeurer ignorés (1).

Ses obsèques eurent lieu le 27 décembre 1890 à la cathédrale. Derrière ses neveux, petits-neveux et gendres, MM. de Clermont-Tonnerre, de Bourqueney, de la Garenne, de Monjoux et Lebault de la Morinière, venait la foule des amis, MM. Blavier et Guibourd de Luzinais, sénateurs; comte de Maillé, Merlet, Bigot, députés; vicomte de Cumont, ancien ministre et, comme lui, MM. Lallié et Chéguillaume, collègues d'Ambroise Joûbert à l'Assemblée nationale; Joseph de la Perraudière, M. de Soland, Jac, ancien premier président, de la Férandière, Morry, anciens conseillers à la Cour, Genest, Bessonneau, etc. M. le comte de Maillé et M. Blavier prononcèrent chacun un discours.

(1) *Journal de Maine-et-Loire*, 27 décembre 1890.

# Lacordaire et Montalembert à Angers (mai 1858) (1)

Il faut se défendre des illusions de l'amour-propre local et ne point pousser jusqu'à l'excès le culte du clocher. Mais quand on a le bonheur d'appartenir à un pays comme le nôtre, à ce coin de France favorisé du ciel qui se nomme le département de Maine-et-Loire, on a vraiment bien le droit d'être fier et de revendiquer comme un honneur le titre d'Angevin.

L'Anjou a pour lui toutes les qualités aimables à côté de toutes les qualités solides : climat d'une grande douceur, sol d'une admirable fécondité, sites variés et charmants. Il fournit une large part dans le contingent de la richesse nationale ; on cite ses vins, ses chanvres, ses grains, ses ardoises, les mille produits de son agriculture ou de son industrie, et tout cela n'est cependant encore que le moindre de ses mérites.

Ce qui lui assigne une place exceptionnelle et vraiment glorieuse, le premier de ses titres en un mot, c'est d'avoir à différentes époques et particulièrement dans la nôtre donné naissance à beaucoup d'hommes illustres ou d'une rare distinction d'esprit. La politique, les lettres, les arts, comptent des noms angevins en grand nombre. Dans les Ministères, à l'Académie, dans la nomenclature des livres les plus sérieux et les plus utiles de notre temps, parmi les lauréats des grands concours académiques, dans toutes les positions élevées qui sont le prix de l'intelligence et du travail, nous retrouvons quelques-uns de nos concitoyens. Et ce privilège nous en vaut un autre, celui d'attirer, d'attacher à nous par des liens de famille ou d'étroite intimité plusieurs de nos plus hautes et de nos plus incontestables illustrations contemporaines.

(1) Article de l'*Union de l'Ouest*, 3 juin 1858.

C'est ainsi, par exemple, que l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie Française (M. Villemain) est devenu à moitié angevin. De bien chers souvenirs sont assurément la première cause de ses voyages à Angers, mais nous pensons aussi qu'il revient avec plaisir et comme chez lui, pour ainsi dire, dans cette ville où il a reçu un accueil si chaleureux et si intelligent (1).

Il y a peu de jours (le 27 mai), l'un des plus beaux et des plus lumineux génies du siècle s'arrêtait quelques heures à Angers. Ami du comte de Falloux, le R. P. *Lacordaire* avait fait tout un long voyage pour venir lui serrer la main dans sa belle retraite du Bourg-d'Iré. Mais il ne lui a pas été possible de jouir de ce repos au sein de l'amitié qu'il espérait y rencontrer sans aucun doute. Cédant aux plus vives sollicitations, le R. P. a dû se rendre le 26 mai 1858 au collège de Combrée. On nous écrit de cette commune que l'effet de son admirable parole a été immense. En quelques instants et en quelques mots il a ému, transporté son auditoire. Il a fait plus, il a produit sur ces jeunes âmes une de ces impressions ineffaçables qui deviennent un bouclier, une sauvegarde, dans les moments difficiles de la vie.

C'est au retour de cette visite à Combrée que le R. P. Lacordaire a traversé Angers. Le jour de son passage avait été d'abord très incertain, et lorsque l'on sut d'une manière positive la date et l'heure de son arrivée, il n'était plus possible de prévenir la foule de ceux qui auraient souhaité le voir et l'entendre. Une quarantaine de personnes seulement, averties à la hâte, purent se réunir dans le salon d'un de nos amis. Là, au milieu de ce groupe d'hommes heureux de sa présence, l'illustre Dominicain a été l'objet d'un empressement respectueux et enthousiaste, bien différent de cette curiosité vulgaire qui pour-

(1) M. Villemain fut nommé président d'honneur de la *Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.*

suit les grandes renommées. Nous étions fiers de venir rendre hommage à l'une des plus pures et des plus nobles intelligences de notre époque, mais ces hommages ne s'adressaient pas seulement au grand écrivain, à l'orateur incomparable, ils s'adressaient surtout à l'apôtre qui n'a vu dans les facultés merveilleuses dont le Ciel l'a comblé, qu'un moyen plus efficace et plus sûr de toucher les cœurs, de conquérir des âmes à la foi.

De telles entrevues, si courtes qu'elles soient, laissent après elles de précieux souvenirs. Assurément, la piété simple et humble du charbonnier qui croit et adore sans que le léger doute vienne troubler sa conscience, est digne de tous nos respects, mais rien ne touche, rien n'émeut, rien ne persuade, rien n'entraîne plus invinciblement la conviction que de voir la science, le talent, le génie, affirmer hautement les vérités éternelles et se vouer à leur défense.

Deux ou trois jours après le départ du R. P. Lacordaire, Angers recevait encore un hôte illustre, le comte de Montalembert, qui revenait aussi du Bourg-d'Iré. Bien que pressé par l'heure, M. de Montalembert, accompagné de notre savant archéologue, M. Godard-Faultrier, a voulu parcourir les salles du Musée. Il a été frappé, non seulement de la richesse de nos collections, mais aussi du goût, du savoir, qui ont présidé au classement de la multitude d'objets rares et précieux dont elles se composent.

Nous avions donc raison de dire qu'Angers compte parmi ses plus beaux priviléges celui d'attirer nos illustrations contemporaines. Que ce soit la famille, que ce soit l'amitié qui les amène, nous voyons revenir maintenant presque chaque année, et en quelque façon devenir nôtres, des hommes qui sont au premier rang parmi les gloires de la France.

---

# Incendie du théâtre d'Angers (1865)

C'est dans la nuit du 4 au 5 décembre 1865 qu'eut lieu l'incendie du théâtre d'Angers. Voici l'article publié à ce sujet par le *Journal de Maine-et-Loire :*

On avait répété la *Somnambule*, grand opéra ; il était environ 10 h. 3/4 lorsque les artistes se retiraient du théâtre. Vers minuit et demi, une personne qui traversait la place du Ralliement ayant aperçu des jets de flammes s'élever du théâtre, alla immédiatement prévenir le concierge. Ce dernier, après avoir mis à l'abri de tont danger sa femme et ses enfants, se rendit aussitôt sur la scène et constata avec stupeur que l'orchestre et le rideau étaient embrasés par les flammes; quelques minutes après, les stalles, les banquettes, les loges étaient envahies par le feu et s'écroulaient avec fracas.

Au premier cri d'alarme jeté, les voisins du théâtre accoururent, puis les pompiers, le clergé, les élèves du grand Séminaire, les élèves de l'École des Arts, la troupe, les employés du chemin de fer. On organisa les chaînes. Toutes les maisons de la rue Saint-Julien et des rues adjacentes qui recevaient l'eau de la Loire, s'ouvrirent; mais, malgré tous les efforts réunis, on ne put que préserver les maisons contiguës au théâtre des ravages de l'incendie et le circonscrire dans son foyer, afin de le contraindre en quelque sorte à se détruire lui-même.

Ce moyen réussit complètement ; le café d'Anjou, les maisons de la Chaussée Saint-Pierre faisaient en quelque sorte corps avec le théâtre, celles de la rue Saint-Julien qui étaient adossées à la scène, ont été sauvées grâce à l'énergie et l'habileté du corps des sapeurs-pompiers vaillamment et intelligemment commandé par M. Blavier, grâce aussi à M. Soux, professeur-chef de l'ajustage à l'École des Arts et Métiers, et à M. Jacquet, ingénieur à la

même École. Il nous est impossible de mentionner tous les traits d'intrépidité accomplis par nos braves sapeurs-pompiers avec la simplicité qui caractérise leur dévoûment à la cité.

M. le Préfet, M. le Maire, M. Parage-Farran, adjoint, M. le Procureur impérial et son substitut, tous, les autorités militaires représentées par leurs chefs, ont donné les premiers l'exemple. Le clergé et les élèves du grand Séminaire, selon leurs nobles et vieilles traditions, faisaient la chaîne et stimulaient les travailleurs, qui n'avaient pas besoin d'être excités, car, à côté de M. Segris, député, on voyait figurer à la même chaîne des hommes appartenant à toutes les conditions sociales et obéissant tous au même sentiment de dévouement.

La salle du théâtre et le matériel qu'elle renfermait, ont été complètement détruits. La perte est considérable ; elle est couverte par les compagnies d'assurances l'*Union*, la *France* et la *Sécurité*.

Parmi les endroits les plus menacés, se trouvait l'imprimerie même du *Journal de Maine-et-Loire*. Séparée par une rue étroite du théâtre du sinistre, elle était constamment couverte d'une véritable pluie de feu ; mais les ouvriers de cet établissement étaient accourus au premier cri d'alarme, et tout danger a pu être conjuré.

Toutes les partitions ont été la proie des flammes. On ignore encore le montant des dégâts occasionnés par le sinistre au café d'Anjou, mais M. Gasneau était assuré.

La première pierre de ce théâtre avait été posée le 9 juillet 1821. L'inauguration du nouveau théâtre eut lieu le 11 novembre 1871.

# Inauguration de l'Université Catholique d'Angers (1875)

**C'est le lundi 15 novembre 1875 qu'eut lieu la cérémonie d'inauguration de l'Université catholique d'Angers. Voici le compte-rendu publié à cette occasion dans l'*Union de l'Ouest* par M. Jules André :**

« Aujourd'hui, a eu lieu, en l'église cathédrale, la cérémonie d'inauguration de l'Université d'Angers, avec ce caractère de grandeur, cette gravité imposante que l'Eglise imprime à tout ce qu'elle fait.

S. E. le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, présidait; NN. SS. les évêques de Laval et du Mans, fondateurs et protecteurs de l'Université renaissante, étaient venus apporter à Mgr Freppel et à son œuvre le témoignage et l'appui de leurs sympathies. Autour d'eux, dans le chœur et devant le sanctuaire, plus de 400 prêtres attestaient la part importante que le clergé a voulu prendre à la restauration de notre antique Université. On pouvait remarquer le R. P. abbé de la Trappe de Bellefontaine, des bénédictins, des capucins, etc. Les élèves de Mongazon, de Saint-Maurille, de Saint-Julien étaient là aussi comme pour mieux marquer l'unité de la famille chétienne sous la maternelle sollicitude de l'Eglise qui s'étend à tous les âges.

Au delà, l'église entière était pleine, comme aux plus grands jours de fête. Les galeries mêmes étaient combles. Les familles catholiques avaient voulu unir leurs prières à celles de nos évêques pour appeler la bénédiction du ciel sur les débuts d'une œuvre éminemment patriotique et chrétienne. Deux ou trois cents places avaient été réservées dans le transept pour les personnages notables invités par la Faculté de Droit. Nous y avons remarqué M. le premier président, M. le procureur général, les membres du parquet de la Cour et du tribunal, plusieurs conseil-

lers, le général Charreyron, le colonel du 32e et le colonel du 10e cuirassiers, M. le maire, le commandant de gendarmerie, etc.

A l'issue de la messe, une dépêche télégraphique a été lue en chaire au nom de l'évêque de Luçon, en ce moment à Rome. Sa Grandeur annonçait que le Saint-Père, instruit de la cérémonie qui allait avoir lieu, envoyait « de grand cœur » sa bénédiction à l'Université d'Angers. Mgr de Luçon ajoutait l'hommage de son respect pour le cardinal-président, et ses cordiales sympathies pour l'évêque d'Angers. Enfin, l'archevêque de Tours, retenu par les grandes fêtes de Saint-Martin, s'était excusé par une lettre des plus affectueusement démonstratives.

Un peu avant 10 heures, la *Faculté de Droit*, précédée de son appariteur, est venu prendre place à droite de l'autel. En tête marchait le recteur, Mgr Sauvé, en rochet et en manteau violet ; MM. les professeurs étaient en robe, avec l'épitoge de soie écarlate à trois rangs d'hermine, et la toque de velours noir galonnée d'or.

Après le chant du *Veni Creator*, entonné par le cardinal et continué par l'assistance tout entière, la messe du Saint-Esprit a été célébrée par Mgr d'Outremont, évêque du Mans, assisté à l'autel par un chanoine du Mans et un chanoine de Laval.

A l'Evangile, Mgr Freppel est monté en chaire et a prononcé un discours. Il a su marquer, avec cette netteté de langage qui lui est ordinaire, le but, le caractère et l'importance sociale des Universités catholiques en général, et en particulier de l'Université d'Angers. L'auditoire était encore sous l'émotion de cette grande et lumineuse parole, lorsque, pendant la seconde partie de la messe, le chœur a entonné le chant du *Credo*. Jamais, peut-être, les voûtes de la cathédrale n'ont entendu rien de si magnifique que cette profession de foi, chantée à l'unisson des voix et des cœurs par des milliers de chrétiens. S'il y avait, dans la

foule, des curieux attirés par le seul désir de voir, nous serions bien surpris qu'ils n'eussent pas été gagnés aussi par une invincible émotion; les âmes ne résistent guère aux mâles accents de la Foi.

La messe était dite. Alors a lieu l'imposante cérémonie de la confession de foi et de la prestation du serment, par les professeurs de l'Université. Les quatres évêques siègent près de l'autel; devant eux, à genoux, sont rangés les professeurs. Tous ensemble récitent la profession de foi du Pape Pie IV, qui résume les décisions du Concile de Trente; puis, tour à tour et nommément, chacun d'eux, la main sur l'Evangile, jure de ne rien enseigner qui soit contraire aux lois et doctrines de l'Eglise; et que Dieu, ajoute-t-il, me soit témoin et me vienne en aide! Mgr Freppel, expressément invité par S. E. le Cardinal, tenait le livre des Evangiles et recevait le serment des professeurs.

Le chant du *Te Deum* et la bénédiction pontificale, donnée ensemble par les quatres évêques, ont terminé cette grande manifestation religieuse, qui marquera certainement dans l'histoire. Un jour, quand notre Université angevine aura repris l'éclat qu'elle eut jadis en France et dans l'Europe chrétienne, ceux qui étaient présents ne se rappelleront pas sans une certaine joie mêlée de fierté qu'ils étaient à l'inauguration de cette œuvre, en qui l'Eglise et la patrie ont placé tant de justes espérances.

*
* *

La séance solennelle d'inauguration de la *Faculté des Lettres* a eu lieu, le 4 décembre 1876, à midi, dans la salle synodale de l'évêché. Les pères de famille, les bienfaiteurs de l'Université d'Angers, beaucoup de personnes enfin qui s'intéressent vivement à l'œuvre si nécessaire des Universités catholiques, assistaient à cette belle cérémonie. Dans le nombre et au premier rang, nous pouvons citer

les chefs de la magistrature, le premier président, le procureur général, le procureur de la République, les conseillers à la Cour, etc. Le clergé du diocèse était aussi largement représenté. Bref, la salle était pleine d'un auditoire d'élite.

A l'heure dite, Mgr le recteur, les doyens et professeurs des deux Facultés, précédés de leurs appariteurs, ont pris place en avant des étudiants, dont les rangs pressés présentaient une masse profonde. Quelques instants après, Mgr Freppel, assisté de ses deux grands vicaires, Mgr Chesneau et M. l'abbé Pessard, venait occuper le fauteuil de la présidence.

Monseigneur a ouvert la séance par un magnifique discours, dans lequel il a exposé le plan et le caractère de l'enseignement de la Faculté des Lettres, auxiliaire et complément naturel de la Faculté de Droit. La philosophie, l'histoire, la littérature, la linguistique, l'esthétique, telles sont les matières qui occuperont les étudiants de la Faculté des Lettres. Prenant tour à tour chacune de ces branches, l'orateur à montré quelle en est la place et l'importance dans l'ensemble des connaissances humaines, et comment l'enseignement catholique doit donner à chacune la direction conforme à leur fin commune, qui est de démontrer, de glorifier, de faire aimer la vérité divine.

A plusieurs reprises, les applaudissements de l'auditoire ont souligné les lumineuses démonstrations de l'orateur, où la justesse de la pensée est relevée encore par l'éclat d'une parole ferme et colorée. Les applaudissements ont redoublé, lorsque Monseigneur, en terminant, a donné rendez-vous à l'année prochaine pour l'inauguration de la Faculté des Sciences *(Union de l'Ouest)*.

*
* *

Le 8 décembre 1877, à midi, a eu lieu, dans la salle synodale de l'évêché, la séance solennelle d'installation de

la *Faculté des Sciences*. M. Jac, premier président de la Cour d'appel d'Angers. M. Bourcier, président de chambre honoraire, des conseillers, MM. les avocats généraux Leury et Batbedat, le maire d'Angers, des chefs de nos grandes administrations et de nombreux ecclésiastiques y assistaient. A droite et à gauche de l'estrade où avaient pris place Mgr Freppel et les vicaires généraux, étaient rangés les professeurs, et derrière eux les nombreux étudiants qui suivent les cours de l'Université d'Angers. Mgr Freppel a prononcé sur l'étude des sciences un discours où la beauté du langage le dispute à la grandeur et à l'élévation des idées. Plusieurs fois l'éminent évêque d'Angers a été interrompu par les applaudissements enthousiastes de l'auditoire. Mgr le recteur, les doyens et professeurs des trois Facultés ont ensuite récité la profession de foi prescrite par la bulle de Pie IV, et prêté serment de toujours conformer leur enseignement à la doctrine catholique *(L'Etoile)*.

*
* *

L'inauguration solennelle des cours de *Théologie*, à l'Université catholique d'Angers, a eu lieu, le dimanche 14 décembre 1879, dans la salle synodale de l'évêché, salle des Actes de l'ancienne Université. Mgr Freppel et ses deux vicaires généraux, Mgr Mermillod, évêque d'Hébron et vicaire apostolique de Genève, ont pris place sur l'estrade. Mgr le recteur, MM. les doyens, les secrétaires et les professeurs, en costume académique, et les étudiants ont pris place de chaque côté. Dans l'auditoire d'élite qui remplissait la salle, on remarquait M Jac, premier président de la Cour d'appel, M. Bigot, président de Chambre, plusieurs conseillers à la Cour et divers autres magistrats, les membres du conseil d'administration de l'Université Catholique, les chanoines, les curés de la ville, le supérieur, les directeurs et les élèves du grand

séminaire, le provincial des Dominicains de la province de Lyon, enfin beaucoup de laïques appartenant à tous les rangs de la société. M[gr] l'Evêque a ouvert la séance par un discours que nous sommes heureux de reproduire... *(Semaine Religieuse).*

La bénédiction solennelle du Palais de l'Université catholique et des trois internats Saint-Maurice, Saint-Martin et Saint-Clair avait eu lieu le 9 décembre 1878, mais les cours s'y faisaient depuis le 13 novembre 1877.

---

## Le comte de Maillé et le journal l' « Étoile » (1876)

Aux élections législatives du 20 février 1876, dans la première circonscription de Cholet, M. le comte de Maillé, député sortant, eut un concurrent : M. Formon, soutenu par le journal l'*Etoile*. La candidature de M. Formon fut appuyée d'une manière toute spéciale par MM. Ernest Arnous-Rivière, conseiller général, vicomte de la Blotais, Adolphe Boutillier de Saint-André, banquier à Cholet, marquis de la Bretesche, vicomte de Chabot, Chauveau (de Montfaucon), marquis de Guerry, Zacharie du Reau, conseiller général, comte Joseph de Terves, Ludovic de Terves et Jacques de Vezins, qui adressèrent aux électeurs de la circonscription la circulaire suivante :

L'Assemblée, dont les pouvoirs vont expirer, ne s'est que bien imparfaitement acquittée de la mission qui lui était confiée.

Pour n'avoir pas su comprendre la nécessité du retour à la Monarchie traditionnelle, qui pendant des siècles a fait la grandeur de notre patrie, elle laisse, en se retirant, la France toujours inquiète de l'avenir, sans alliances à l'extérieur, et, à la place du gouvernement stable et définitif, seul capable d'assurer ses destinées, elle ne peut lui offrir que le régime bien précaire d'une Constitution ainsi façonnée, qu'elle ne satisfait guère plus les républicains qui l'ont patronée que les monarchistes assez faibles pour l'avoir votée.

Heureusement, le mal n'est pas encore sans remède. Cette Constitution est revisable ; et, la nécessité de procéder à sa revision pouvant se présenter à chaque instant, il importe, aujourd'hui plus que jamais, de n'envoyer à l'Assemblée que des hommes dont nous connaissions assez la solidité de principes et l'énergie de caractère, pour être assurés que, dans toutes les éventualités qui viendraient à surgir, nous n'aurions pas à craindre, de leur part, les entraînements et les défaillances dont nous avons tant d'exemples à déplorer.

C'est parce que M. Formon nous présente ces garanties, c'est parce que nous connaissons son inébranlable dévoûment à nos communes croyances, que nous l'avons prié d'accepter la candidature à la députation dans la 1re circonscription de l'arrondissement de Cholet.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien vous associer à la pensée qui nous anime et que vous voterez pour M. Formon, afin d'envoyer à l'Assemblée un ferme défenseur des principes qui, seuls, pourront relever de ses ruines notre chère patrie et lui rendre la place qu'elle occupait à la tête des nations.

De son côté, le journal l'*Etoile* s'exprimait ainsi au sujet de la candidature du comte de Maillé :

### *1er article de l'*Étoile

M. le comte de Maillé n'ignore pas que sa conduite politique, depuis cinq ans, est loin d'avoir satisfait les royalistes de l'arrondissement de Cholet. Nous aimions à penser que, pour ne pas diviser le parti conservateur, il renoncerait à poser sa candidature. Nous regrettons sincèrement d'avoir à la combattre. — Dans sa circulaire aux électeurs, il parle de son dévoûment à la monarchie. Qu'a-t-il fait pour la rétablir ? — Par son attitude, par son langage, il n'a pas peu contribué à empêcher la restaura-

tion de s'accomplir au mois de novembre 1873. — Il nous dit aujourd'hui que le rétablissement de la monarchie est une « question d'avenir qui échappe aux prévisions humaines. » Nous lui ferons remarquer que cette question peut se trouver posée demain par la force des circonstances. — C'est dans cette pensée que nos amis de l'arrondissement de Cholet ont porté leur choix sur un candidat décidé à soutenir énergiquement la cause monarchique, le jour où la Chambre des députés serait appelée à se prononcer sur la forme de gouvernement.

*Réponse du comte de Maillé*

Vous m'attaquez dans les termes les plus vagues, sans raisons et sans preuves. Vous écrivez : « Par son attitude, par son langage, il n'a pas peu contribué à empêcher la restauration de s'accomplir au mois de novembre 1873. » — C'est une indigne calomnie, je vous donne un formel démenti, et je mets au défi qui que ce soit de citer de moi une action, une démarche, une parole, soit en public, soit même dans l'intimité, qui ait pu contribuer à empêcher la restauration de la monarchie.

*2e article de l'* Étoile

Nous n'avons pas calomnié M. de Maillé et nous maintenons tout ce que nous avons dit à ce sujet. — Non seulement M. de Maillé a voté la loi du 20 novembre 1873 qui a écarté pour 7 ans la royauté légitime ; mais il a contribué à préparer cet échec de la restauration monarchique par sa prétention d'imposer à M. le comte de Chambord des conditions inacceptables. — Dans une brochure qui a fait un certain bruit, se trouve le compte rendu d'une réunion des groupes de la droite qui eut lieu après la démarche de M. le comte de Paris à Frohsdorf. Nous n'avons pas souvenir que M. le comte de Maillé ait protesté contre le langage

et l'attitude qui lui sont attribués dans cet écrit (1). — Mieux que personne, M. le comte de Maillé savait quelle était la résolution de M. le comte de Chambord sur cette question de drapeau, à laquelle l'immense majorité de la France n'attachait aucune importance. Comment s'expliquer son insistance à faire à ce moment de l'adoption du drapeau tricolore la condition du rétablissement de la royauté ? — Nous n'attaquons pas la loyauté de ses intentions. Mais quand il vient nous dire, aujourd'hui, que l'établissement de la monarchie est une « question d'avenir qui échappe aux prévisions humaines, » nous avons le droit de lui demander : à qui la faute ? — M. de Maillé ne paraît pas se douter de la responsabilité encourue devant le pays et devant l'histoire par cette Assemblée composée en grande majorité de monarchistes, qui, après cinq ans, nous laisse sans gouvernement définitif, sans alliances à l'extérieur, livrés aux dangers de la république, exposés à tout instant à une nouvelle invasion.

*2e réponse de M. de Maillé*

Vous continuez vos indignes attaques contre moi sans raisons et sans preuves et cette fois vous vous appuyez sur une brochure (2) qui n'a aucun caractère officiel et qui contient beaucoup d'inexactitudes. — Je ne veux pas entrer en discussion avec vous sur ce qui s'est passé dans la réunion du mois de septembre 1873, à laquelle vous faites allusion. Je me bornerai à vous dire que je n'ai jamais pensé ni prononcé la phrase que vous mettez dans ma bouche en l'empruntant à un écrit anonyme. — C'est à regret que je réponds aux attaques du journal *l'Étoile*, vous m'y forcez par votre déloyale polémique.

(1) M. de Maillé aurait dit : « Je déclare que je ne comprends d'autre drapeau que le drapeau tricolore, et que si l'on voulait nous en imposer un autre, je renoncerais à voir revenir le Roi. »

(2) *La vérité sur l'essai de restauration monarchique.*

### 3ᵉ *article de l'*Étoile

Non seulement M. de Maillé a contribué en 1873 à empêcher le rétablissement de la monarchie, mais il a refusé depuis de s'associer aux efforts tentés pour réparer la faute commise par le vote du 20 novembre. — Il a fait plus. Il s'est posé publiquement en adversaire de M. le comte de Chambord. — On se rappelle la suspension prononcée en 1874 contre l'*Union*, de Paris, pour avoir publié un manifeste de M. le comte de Chambord. Dans la séance du 8 juillet, M. Lucien Brun interpella le ministère au sujet de cet arrêté de suspension, et proposa un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, écartant du débat la loi du 20 novembre, regrette la mesure prise par le ministère et passe à l'ordre du jour. » Quatre-vingts députés votèrent pour la proposition de M. Lucien Brun. M. le comte de Maillé vota *contre*. — Là-dessus. M. Pàris, d'accord avec le ministère, présenta un ordre du jour qui pouvait être considéré comme une approbation de la mesure prise contre l'*Union*. Cet ordre du jour fut également repoussé. Mais M. le comte de Maillé vota *pour*. — Dans les deux scrutins, nous tenons à le constater. M. le comte de Civrac se rangea du côté des défenseurs de la royauté. L'ordre du jour pur et simple fut adopté. — M. le comte de Maillé nous répondra peut-être qu'avant de voter pour le ministère, il s'était associé aux réserves faites à la tribune par M. de Kerdrel. Ces réserves malheureusement impliquaient en définitive la condamnation du manifeste de M. le comte de Chambord.

### *3ᵉ réponse du comte de Maillé*

Vous déclarez que je me suis posé publiquement en adversaire de M. le comte de Chambord, à propos de la suspension prononcée en 1874 contre l'*Union*, de Paris. Vous ajoutez qu'avant de voter pour le ministère je m'étais asso-

cié aux réserves faites à la tribune par M. de Kerdrel, mais vous négligez de faire connaître les termes mêmes de ces réserves, qui ont donné à mon vote un caractère absolument opposé à celui que vous lui attribuez. Je me borne à reproduire le paragraphe suivant de la déclaration de M. de Kerdrel : « Quant à l'acte qui fait l'objet de l'interpellation, nous n'hésitons pas à regretter qu'il en ait été donné, dans la séance du 5 juillet, par le ministère, un motif qui a froissé en vous des susceptibilités dignes du respect de tous et des fidélités qui ne veulent pas se démentir. » J'ajoute que j'ai signé ces déclarations avec MM. le comte de Kergorlay, Depeyre, marquis de la Guiche, duc de Mortemart, marquis de Sers, marquis de Vogué, comte Benoist d'Azy, comte de Bouillé, marquis de Dampierre, baron de Lassus, amiral Dompierre d'Hornoy, comte de Béthune, etc., au nombre de 45, que vous considérez sans doute aussi comme des adversaires de M. le comte de Chambord. Permettez-moi de vous faire remarquer que pour un journal dévoué à la monarchie, c'est une triste besogne de chercher à faire le vide autour du roi. — Après la déclaration de M. de Kerdrel, qui posait des réserves nécessaires, nous avons voté l'ordre du jour pur et simple. Il obtint la majorité, mais fut repoussé, il est vrai, par toutes les gauches alliées cette fois encore à une fraction de l'extrême droite, comprenant 36 députés.

*4e article de* l'Étoile

... M. de Maillé nous reproche de « chercher à faire le vide autour du Roi. » Ceux qui font le vide autour du Roi, ce ne sont pas ceux qui lui sont demeurés fidèles ; ce sont ceux qui l'ont abandonné et renié ; ce sont ceux qui ont déclaré la royauté impossible, parce qu'il n'a pas voulu se plier à leurs petites exigences ; ce sont ceux qui, après avoir sacrifié la cause de la monarchie à l'expédient Thiers, l'ont sacrifiée à l'expédient du Septennat et ont fini par

nous conduire à la triste situation où nous sommes. Si tous les royalistes avaient pris pour exemple la conduite de M. de Maillé, le vide autour du Roi ne serait plus à faire, il serait fait. Heureusement que malgré les défaillances dont nous avons été témoins depuis cinq ans, malgré le triste spectacle que nous a donné la majorité de la droite parlementaire, la foi royaliste n'est pas encore éteinte en France. M. le comte de Maillé peut en juger par l'opposition que sa candidature rencontre dans la première circonscription de Cholet.

M. le comte de Maillé fut élu, au premier tour du scrutin, le 20 février 1876, par 7.180 voix, contre 3.835 obtenues par M. Abellard, républicain, et 1.983 obtenues par M. Formon.

Le journal l'*Étoile* publia, en guise d'épilogue, la lettre suivante que lui adressait un ami de l'arrondissement de Cholet :

M. le comte de Maillé, par son nom, par sa grande fortune, et il faut le reconnaître aussi, par les nombreux services personnels qu'il a rendus, a dans notre pays une situation contre laquelle il était difficile de lutter. Malgré toutes ces considérations et malgré la quasi certitude d'un échec, j'ai voté pour M. Formon. J'ai cru qu'il était de mon devoir de royaliste de profiter de l'occasion qui s'offrait de protester contre la déplorable politique suivie par le plus grand nombre des royalistes de l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas été nombreux dans notre protestation ; mais cela ne prouve pas qu'elle n'ait pas été inspirée par une vraie intelligence de la situation politique ; au dessus des questions de personnes, il y a l'intérêt du pays, et je persiste à croire que cet intérêt a été mal servi par les députés qui avaient reçu mission de rappeler le Roi et qui ont fini par nous livrer aux radicaux. Dieu veuille que M. le comte de Maillé, dont personne plus que moi n'apprécie l'honorabilité personnelle, répare dans la future Chambre des députés le mal que lui et ses amis ont fait à

notre cause et à la France! J'y applaudirai des deux mains.

Pour les élections législatives du 21 août 1881, l'*Étoile* et M. Formon donnèrent leur « complète adhésion » à la candidature de M. de Maillé.

---

## Consécration de l'église Saint-Laud d'Angers (1876) (1)

Au mois de mars 1870, on commençait la démolition de l'ancienne église Saint-Laud, reconnue depuis longtemps insuffisante pour une population qui s'accroît chaque année d'un chiffre notable. Le 10 août 1876, Mgr Freppel procédait aux cérémonies de la consécration de la nouvelle église élevée entièrement en moins de six années. L'infatigable persévérance du curé de la paroisse, M. l'abbé Priou, l'incessante sollicitude de l'architecte, M. Dainville, le concours empressé des pieux donateurs ont permis d'achever, en ces six années, un monument qui sera une parure de plus pour la ville. Ce n'est que justice de constater que le conseil municipal d'Angers, présidé par M. Montrieux, n'avait pas hésité à promettre une large part de la dépense reconnue d'utilité publique ; l'Etat, à son exemple, fournit 25.000 francs environ. Mais la plus grosse part, plus des deux tiers, a dû être fournie par les dons et les souscriptions volontaires des catholiques d'Angers et en particulier de la paroisse Saint-Laud.

Jeudi 10 août, c'était donc, pour beaucoup d'âmes généreuses, une journée attendue, le couronnement de vœux ardents et comme une récompense pour tant de bonnes volontés associées.

Rien, du reste, n'a manqué de ce qui pouvait rendre la fête plus marquante. Lorsque vers 10 heures, après les

(1) Compte rendu paru dans l'*Union de l'Ouest*.

cérémonies de la consécration, les portes ont été ouvertes au public, nous avons pu noter, dans l'assistance, des personnages considérables dans la cité : M. Mourin, maire d'Angers, le général Charreyron, le colonel du 10e cuirassiers, le sous-intendant militaire Demange, le vicomte de Cumont, ancien ministre des cultes, l'avocat général Batbédat, etc. Nous ne disons rien du clergé, dont l'énumération serait trop longue : le chapitre de la cathédrale, les curés de la ville et des environs y étaient en grand nombre.

La grand'messe a été célébrée par M. l'abbé Pessard, vicaire général, assisté à l'autel par d'anciens vicaires de la paroisse Saint-Laud. A l'Offertoire et à l'*Agnus Dei*, la musique du 32e a fait entendre deux morceaux dont l'exécution aurait, partout ailleurs, provoqué de chaleureux applaudissements. A l'Elévation, les clairons et les tambours ont salué la première apparition du Dieu de l'Eucharistie dans cette église Saint-Laud, qui doit être, comme l'a dit Monseigneur, l'église de la garnison.

Des discours ont été prononcés après l'Evangile par M. le curé et par Mgr Freppel. M. le curé, le cœur débordant d'une joie bien légitime, n'a pas voulu laisser passer cette heure bénie, sans remercier publiquement tous ceux qui ont contribué à doter la paroisse Saint-Laud d'une nouvelle église dont elle avait si grand besoin. Il a dit, avec des accents de reconnaissance qui allaient à l'âme, la générosité des donateurs, l'empressement des représentants de la cité, le concours bienveillant du ministre, enfant de la paroisse, enfin le zèle et le talent consciencieux de l'architecte et des ouvriers sous ses ordres. Un détail touchant nous a frappés, et nous ne pouvons nous en taire. Voulant montrer tout ce qu'il doit à la bonne volonté de ses paroissiens, M. le curé nous dit qu'une jeune fille, un jour, lui avait apporté une pièce de 20 francs pour l'église Saint-Laud : « Prenez, Monsieur le curé, dit-elle, j'ai amassé

cela, en vendant chaque matin des violettes à la ville ! »

Il appartenait à Monseigneur de féliciter et de remercier celui qui avait si chaleureusement remercié les autres. Le curé de Saint-Laud a eu la plus grande part dans l'œuvre difficile que couronne cette belle journée ; son nom, inscrit aux voûtes de la nouvelle église, restera gravé dans la mémoire et dans le cœur des chrétiens qui viendront s'agenouiller dans ce temple magnifique. Mgr Freppel lui a rendu témoignage avec cette forte et vive éloquence qui est l'accent même de la vérité. En terminant, Sa Grandeur a fait ressortir les hauts enseignements que porte avec elle l'église matérielle, lieu de réunion des fidèles, maison commune où s'accomplissent les grands actes de la vie chrétienne.

Pendant que s'achevait la messe, les dames quêteuses (Mmes Charreyron, Batbédat et de Pignerolles) ont parcouru les rangs de la foule, et, de toutes parts, tombaient dans leurs mains de riches offrandes. La bénédiction épiscopale a terminé les belles cérémonies de la consécration. Il était plus d'une heure après midi.

Un déjeuner servi à la cure réunit la plupart des personnes de marque qui avaient assisté à la fête : Mgr Freppel, le maire d'Angers, les membres du conseil de fabrique, le vicomte de Cumont, ancien ministre, M. Dainville, architecte, le colonel du 10me cuirassiers et le sous-intendant militaire, le supérieur des Jésuites, le supérieur du grand séminaire, MM. les curés, etc.

Nous laisserons à une plume plus compétente le soin de décrire et d'apprécier, comme il convient, la nouvelle église Saint-Laud, l'œuvre si remarquable de M. Dainville, qu'un de ses confrères a jugée d'un mot en disant : « Pour mon honneur d'architecte, je voudrais l'avoir faite.»

---

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*Essai d'inventaire des camps, enceintes, buttes, mottes et retranchements anhistoriques ou sans origine précise du département de Maine-et-Loire*, par M. Desmazières (Le Mans, Monnoyer, 1911).

*Histoire généalogique de la maison de Rougé*, par le vicomte Olivier de Rougé (Vendôme, Chartier, 1911). — Cette famille a habité la Bretagne et l'Anjou et a été mêlée à l'histoire de ces deux provinces.

*Andegavania*, 10e série, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1911). — Collection de petites archives angevines qui seront utiles aux travailleurs et intéressantes pour les curieux (*Polybiblion*, avril 1911).

*Andegaviana*, 11e série, par le même (Angers, Siraudeau, 1911). — L'éloge n'est plus à faire de ce recueil, où un infatigable chercheur et collectionneur réunit tous les documents et renseignements relatifs aux hommes et aux choses de l'Anjou, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque tout à fait contemporaine. C'est une mine précieuse pour les auteurs d'histoire locale, et l'histoire générale même peut y recourir utilement. Ce 11e volume révèle ou éclaircit notamment plusieurs épisodes de la vie du comte de Falloux, dont on célèbre le centenaire (*Correspondant*, 25 mai 1911).

*Jacques Cathelineau, le Saint de l'Anjou, premier généralissime de la grande armée catholique et royale (1759-1793)*, par l'abbé Charpentier (Paris, Bloud, 1911). — Intéressant ouvrage de vulgarisation.

*Histoire de la guerre de la Vendée*, par le chanoine Deniau, dom Chamard et l'abbé Uzureau, tomes V et VI (Angers, Siraudeau, 1911). — Au nombre des publications qui concernent l'histoire provinciale sans cesser d'avoir un intérêt général, on doit faire place à une publication très considérable sur l'histoire de la guerre de la Vendée. Cette histoire forme six volumes. L'ouvrage est publié par la librairie Siraudeau, à qui les érudits sont redevables de tant de publications concernant l'histoire locale (*Canoniste contemporain*, juillet 1911).

*Mme Turpault, de Cholet, fusillée au Champ-des-Martyrs d'Angers, le 16 avril 1794*, par l'abbé Uzureau, 2e édition (Cholet, Gaultier, 1911). — Cette héroïne fait vraiment bonne figure parmi tant d'autres qui brillent au martyrologe de la Révolution. Mais ces pages n'ont pas qu'un intérêt personnel; elles sont encadrées en des documents qui nous peignent au vif la physionomie lugubre de cette Terreur qui inonda la France du sang le plus pur de la patrie (*Étoile de la Vendée*, 11 mai 1911).

*Les Angevins et la Révolution de 1848*, par le même (Angers, Grassin, 1910). — On lira de curieuses appréciations du commissaire du gouvernement Grégoire Bordillon sur les élus et notamment sur Falloux (*Revue des Questions historiques*, juillet 1911).

*Les archives anciennes du greffe du tribunal de première instance d'Angers*, par le même (Angers, Grassin 1910). — M. l'abbé Uzureau a dressé un aperçu, qui ne sera pas sans utilité, des archives anciennes du greffe du tribunal civil d'Angers (*Revue des Questions historiques*, juillet 1911).

*
* *

*** Quand le ministre de l'Intérieur Garat organisa en mai 1793 son bureau d'espionnage, il confia à notre compatriote Volney la mission d'inspecter l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, la Mayenne et la Manche. Il était encore en fonctions au mois d'octobre suivant (*Annales Revolutionnaires*, juillet-septembre 1911).

*** Dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Angers* (20 août 1911 et seq.), M. l'abbé Uzureau a donné la liste des curés des paroisses des archiprêtrés d'Angers, Baugé, Saumur et Segré, depuis le Concordat jusqu'en 1911.

*** Délégué du Gouvernement Belge aux Congrès de la Société française d'archéologie, le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, publie chaque année, dans les Annales de cette Académie, un Rapport sur le Congrès auquel il a assisté. Son rapport sur le Congrès de Saumur et Angers, en 1910, vient de paraître à Anvers.

*** A signaler encore :

Une bonne étude sur l'*Hôpital Saint-Jean d'Angers*, par M. Misermont (*Archives médicales d'Angers*, juillet 1911 et seq.).

*Le temple de Saumur en 1685*, par M. Desmé de Chavigny (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, juillet 1911).

(*Les collèges du Saumurois au XVIII^e^ siècle*, par l'abbé Uzureau (*Idem*).

*L'Université d'Angers au XVIII^e^ siècle*, par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1911).

*Larévellière-Lépeaux et Napoléon*, par M. Grun (*Feuilles d'histoire*, août 1911).

*Le D^r^ Guillier de la Touche*, député et maire d'Angers (1800-56), par le D^r^ Jagot (*Revue de l'Anjou*, mai 1911) (1).

*
* *

Note sur le chateau de Montsoreau, en Anjou

Je lis dans la *Revue de l'Anjou*, t. LXII (1911), p. 229, les renseignements suivants :

« Le château de Montsoreau fut construit à la fin du xiv^e^ siècle par *la famille de Craon* et passa ensuite aux Chabot. Louis Chabot le céda à son beau-frère *de Chambles (sic)*, ambassadeur de

(1) Nous ne recommandons jamais de Revue d'une manière particulière à nos lecteurs. Qu'ils nous permettent de faire une exception en faveur du *Polybiblion*, aujourd'hui dans sa 44^e^ année, et qui est la seule Revue parisienne ayant une rubrique spéciale pour l'ancienne province d'Anjou. Ceux qui lisent cette Revue bibliographique universelle, sont au courant de toutes les principales publications parues en France et à l'étranger. Prix d'abonnement : *Partie littéraire*, 15 francs ; *Partie technique*, 10 francs ; les deux parties réunies, 20 francs. Le *Polybiblion* paraît tous les mois, 5, rue Saint-Simon, Paris.

France à Venise, vers le milieu du XV^e siècle. Il resta la propriété de la famille de *Chambles (sic)* jusqu'à la Révolution. »

Cette note est erronée. Le château de Montsoreau fut édifié au milieu du XV^e siècle par *Jean de Chambes*, onzième du nom, chevalier, seigneur de Fauguernon, capitaine-viguier, châtelain d'Aigues-Mortes, La Rochelle, Niort, Talmond, etc., qui avait épousé, le 17 mars 1455 (v. s.), Jeanne Chabot, fille et héritière de Thibault Chabot, seigneur baron de Montsoreau. La preuve en a été faite par deux documents de janvier et de février 1455 (v. s.) que j'ai publiés autrefois dans le *Bulletin monumental*, t. XLV (1879), pages 507-511. Dans le document de février 1455 (v. s.) « Jehan de Jambes (1) » y dit expressément : « nostre hos-« tel de Montsoreau que *présentement faisons bastir et édifier*. »

Le château de Montsoreau ne resta pas dans la famille de Chambes jusqu'à la Révolution. A la fin du XVII^e siècle, il devint la possession de la famille du Bouchet de Sourches par le mariage de Geneviève de Chambes avec Louis-François du Bouchet de Sourches. Leur descendance le garda jusqu'en 1804, époque à laquelle les dames de Tourzel aliénèrent ce qui restait du domaine. Les archives de Montsoreau sont conservées au château de Sourches, propriété de M. le duc des Cars.

Amb. LEDRU.

(1) Plus tard *Chambes*.

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. Lachèse, J. Siraudeau, S^r, 11-2999

# La Juridiction Consulaire et le Tribunal de Commerce d'Angers (1564-1912)

Une juridiction consulaire pour l'Anjou fut établie, dans la ville d'Angers, par un édit de Charles IX donné à Fontainebleau au mois de mars 1564. Nous le reproduisons :

*Charles*, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous présents et à venir, salut.

Les manants et habitants de notre ville et cité d'Angers, ayant entendu le bon ordre qu'il nous a plu, par nos lettres d'Édit du mois de novembre, concéder et octroyer aux marchands de notre bonne ville de Paris, pour le bien public et abréviation de tous procès et différends entre marchands qui doivent négocier ensemble de bonne foi, sans être astreints aux subtilités des lois et ordonnances, nous auraient très humblement fait supplier et requérir que, pour les mêmes considérations, notre bon plaisir fût leur octroyer et concéder le même ordre de justice y être gardé, pour être relevés des grands frais et longueurs de ladite justice.

Ayant égard que bonne part desdits manants et habitants sont tous marchands nos sujets, pour leur donner plus grand moyen de vivre, négocier et trafiquer avec étrangers et autres, savoir faisons qu'après avoir eu sur ce l'avis de la Reine, notre très honorée dame et mère, des princes de notre sang et lignage, et autres grands et notables personnages de notre Conseil privé, avons, en inclinant libéralement à la requête desdits suppliants, dit et déclaré, et de nos certaine science, pleine puissance et autorité royale, disons et déclarons, voulons et ordonnons, et nous plaît que l'Ordonnance et règlement par nous fait sur l'ordre de justice des marchands de notredite bonne ville de Paris, dont la copie est cy sous notre contre scel attachée, et pour les susdites causes et considérations, aura lieu et sortira son plein et entier effet de point en point en ladite ville d'Angers, et comme il est au long par le menu désigné, spécifié et amplement déclaré par notre Édit dudit mois de novembre

22

dernier, et que si le tout si particulièrement spécifié et déclaré, fors et excepté toutefois que nous avons permis aux prévôt des marchands et échevins de notre ville de Paris de nommer et élire en l'assemblée 100 notables bourgeois. Les maire et échevins de ladite ville d'Angers n'en pourront nommer que 50, et desdits 50 élire un juge marchand avec deux consuls seulement; ce que leur avons permis et octroyé, permettons et octroyons par ces présentes.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers tenant notre Cour de Parlement de Paris, sénéchal d'Anjou ou son lieutenant, que notredite Ordonnance dudit mois de novembre et cesdites présentes ils fassent lire, publier et enregistrer, garder et observer de point en point sans y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière que ce soit. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre sceau à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit, et l'autrui en toutes.

Donné à Fontainebleau, au mois de mars, l'an de grâce 1564, et de notre règne le quatrième.

*Charles.*

Le juge et les deux consuls étaient élus le soir à haute et intelligible voix. Des lettres patentes de Louis XV, données à Versailles le 7 juin 1743, réglèrent que l'élection se ferait le premier vendredi de janvier, le matin, par la voix du scrutin (1).

La juridiction consulaire d'Angers, on vient de le voir, n'était composée que d'un juge et de deux consuls. Par sa déclaration donnée à Versailles, le 4 janvier 1744, Louis XV ordonna qu'à l'avenir elle serait composée d'un juge et de

(1) MM. les juge et consuls en charge, anciens juges et anciens consuls formant la compagnie consulaire, se sont assemblés le vendredi 7 janvier 1774 en leur salle d'audience, suivant l'usage. Ils ont élu pour juge M. Chotard le jeune, marchand de toile, ancien consul, ci-devant notable de l'hôtel-de-ville et administrateur de l'hôpital général, pour en exercer les fonctions jusqu'au premier vendredi de janvier 1775; et pour consuls, M. Courballay de la Roche, marchand de fer, ci-devant consul, et M. Gouppil, marchand droguiste, pour en exercer les fonctions pendant deux années, qui finiront le premier vendredi de janvier 1776. Ils ont été installés le lundi 10; la cérémonie a été précédée d'une grande messe solennelle chantée dans leur chapelle (*Affiches d'Angers*).

quatre consuls. Les consuls nouvellement élus servaient la première année avec les deux anciens en qualité de seconds consuls, et la seconde année en qualité de premiers. Le juge était toujours choisi parmi les anciens consuls.

Le siège de la juridiction était situé au Palais des Marchands, rue Baudrière (1).

La longue liste des juges et des consuls de la juridiction consulaire d'Angers a été publiée par la *Revue de l'Anjou* (année 1884).

Supprimées par décret de l'Assemblée Constituante le 15 avril 1790, les juridictions consulaires furent remplacées par les tribunaux de commerce créés par le décret du 16 août suivant.

Le 8 novembre 1790, le Conseil général du département de Maine-et-Loire adressait à la Constituante une pétition en vue de demander un tribunal de commerce pour la ville d'Angers. Un mois après, le 9 décembre, une loi établissait deux tribunaux de commerce en Maine-et-Loire, à Angers et à Saumur.

Le tribunal de commerce d'Angers siégea au Palais des Marchands jusqu'en 1840, puis dans le local abandonné à cette époque par le tribunal civil. Il est maintenant au Palais de Justice. Le tribunal de commerce comprend un président, quatre juges titulaires et quatre juges suppléants (2).

(1) MM. les juge et consuls ont fait l'ouverture de leur palais le lundi 7 novembre 1773 par une grande messe solennelle qu'ils ont fait chanter en leur chapelle en la manière accoutumée. MM. les anciens juges et les anciens consuls y ont assisté, suivant l'usage (*Affiches d'Angers*).

(2) La liste des membres du tribunal de commerce de 1790 à 1884 a été publiée par la *Revue de l'Anjou* (année 1884).



# Obsèques de Mgr de Rueil et de Mgr Arnauld, Évêques d'Angers

Mgr Claude de Rueil, évêque d'Angers, fut installé le 6 juillet 1628 et mourut le 20 janvier 1649. Voici, d'après le *Registre* du Présidial d'Angers (1), le compte-rendu de ses obsèques :

Messire Claude de Rueil, évêque d'Angers, étant décédé le mercredi 20 janvier 1649, son corps a été exposé le samedi 23 janvier et autres jours suivants. Le même jour, à l'issue de l'audience de relevée, Messieurs du Présidial sont allés en corps, sans bonnets, lui donner de l'eau bénite.

Le mardi 26 janvier, MM. Arthaud, archidiacre d'outre-Loire, et du Tremblier, chanoine en l'église d'Angers, députés du Chapitre de ladite église, sont venus en la chambre du conseil pour inviter la compagnie d'assister aux funérailles dudit sieur évêque, assignées au jeudi 28 janvier. M. Gourreau les a reçus à la porte de la chambre. On leur a donné place au-dessous de M. l'assesseur, et sortant de la chambre, ils ont été accompagnés jusqu'au bas du degré par MM. Gobin et Lemarié (2).

Le lendemain, sur la proposition faite par M. le premier président que les officiers du Corps de ville prétendaient, à ces funérailles, marcher au côté gauche de MM. du Présidial, vu les arrêtés de 1584 et 1628 et l'affaire mise en délibération, il a été conclu, à la pluralité des voix, que les officiers du Corps de ville ne marcheront point, auxdites funérailles, au côté gauche du Présidial, comme en ayant été exclus par lesdits arrêts.

(1) Bibliothèque d'Angers mss 926. On sait que le Présidial (aujourd'hui Cour d'Appel et Tribunal civil) était le premier corps ou compagnie de la ville.

(2) Le palais de justice, démoli en 1904, se trouvait *rue Pocquet-de-Livonnière*.

Le jeudi, sur la prière des officiers du Corps de ville, l'affaire derechef mise en délibération, il a été conclu à la pluralité des voix qu'on permettra auxdits officiers de marcher au côté gauche du Présidial, suivant l'écrit qui a été mis au greffe de notre siège. Ensuite MM. du Présidial sont allés en corps, avec bonnets, aux funérailles du sieur évêque, et ont tenu la main droite et marché immédiatement après M. de Ruzé, héritier dudit sieur. Après les présidents, lieutenants et assesseurs, a marché M. de la Bigottière, comme plus ancien conseiller actuellement servant, et MM. Treton et Bault, honoraires, ont marché après lui, quoique plus anciens de réception. M. Gaultier de la Grange, aussi ancien honoraire, n'a voulu céder au sieur de la Bigottière, et a marché comme conseiller de ville avec les officiers du Corps de ville qui tenaient le côté gauche et marchaient un à un. Les membres du Présidial ont pris place à l'église, au côté de l'Épître, de la manière accoutumée ; à l'issue de la messe, ils ont accompagné en même ordre le sieur de Ruzé jusqu'à la porte de l'évêché, et se sont retirés (1).

Le sucesseur de Mgr de Rueil fut l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, messire Henry Arnauld, qui décéda le 8 juin 1692, dans sa 95e année. L'inhumation du prélat eut lieu le 14 juin. Nous empruntons également au Registre du Présidial le récit de ses obsèques :

Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers et abbé de l'abbaye de Saint-Nicolas de cette ville, étant décédé le dimanche 8 juin 1692, ayant laissé M. Arnauld, abbé de Chaume, son neveu, les membres du Présidial députèrent, le lundi 9, MM. du Tremblier et Flains, conseillers, vers lui pour le complimenter sur la mort de son oncle. Le même jour, sur le soir, son corps fut exposé dans la

(1) Le curé de Sainte-Croix d'Angers rédigea également un compte rendu des obsèques de Mgr de Rueil. Il se trouve dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse, à la mairie d'Angers.

seconde salle du Palais épiscopal. Le mardi 10, avant l'audience du matin, MM. du Présidial sont allés en corps, sans bonnets, lui donner l'eau bénite. Le jeudi 12, MM. Dumesnil, l'un des grands vicaires, et du Tremblier, chanoine de l'église cathédrale d'Angers, députés du Chapitre, sont venus pour convier le Présidial d'assister, le samedi 14, à la cérémonie et enterrement du sieur évêque, auquel il assista en corps et en bonnets. Le matin du même jour, le Présidial s'assembla en la chambre du Conseil : M. Grandet, conseiller au Présidial et maire de la ville d'Angers, ayant entré, demanda qu'en exécution de l'écrit fait en double le 28 janvier 1649 entre le Présidial et le Corps de ville, les membres du Corps de ville pussent marcher au côté gauche sans que les membres du Présidial pussent se doubler. Après que lecture a été faite de l'écrit et que leurs raisons ont été disputé de part et d'autre, il a été arrêté que le Corps de ville prendrait le côté gauche, que le Présidial se doublerait, et qu'en entrant dans l'église et en sortant tous les membres du Présidial passeraient à la droite sans être traversés ou coupés par aucun des membres du Corps de ville qui marcheraient un à un sans se doubler ; après quoi, les membres du Présidial s'arrêteraient pour donner le temps à ceux du Corps de ville de prendre le côté gauche pour marcher sur la même ligne, sans qu'aucun des conseillers de ville ou échevins, à la réserve de l'ancien échevin, puisse marcher à côté des premiers juges, ce qui donna lieu aux membres du Corps de ville de demeurer dans la nef sans venir prendre du côté gauche, entre le grand autel et le chœur, leurs places ordinaires. Il fut arrêté le même jour par le Présidial que la même chose serait observée dans toutes les assemblées et processions publiques, conformément audit écrit, à l'exception du jour de la Fête-Dieu (1). Le Présidial a pris

(1) M. le marquis de Maillé, maire de Bécon, a bien voulu nous communi-

place à l'église, du côté de l'Épître, en sa manière accoutumée; M. Hérault qui, dans cette cérémonie, était le plus ancien conseiller actuellement vivant, a marché après les premiers juges devant MM. Martineau, Bernard Guinoiseau et Moreau, honoraires, quoique plus anciens de réception. MM. de l'Université se trouvèrent aussi à la cérémonie, lesquels prirent leurs places contre la balustrade de fer qui fait la clôture du chœur, lesquels ne marchèrent point au convoi. MM. du Présidial marchèrent après MM. de l'église cathédrale qui suivaient immédiatement le corps; M. Arnauld, abbé de Chaume, n'ayant point marché, tout le corps de la justice marcha ensuite, le corps des marchands suivit, et le corps fut mis en terre par M. Le Peltier, abbé de Saint-Aubin d'Angers (2).

quer le *Registre des Conclusions* du Présidial, qu'il possède dans son chartrier. On y lit cette conclusion, à la date du 20 mars 1705 : « En la chambre du conseil de la sénéchaussée d'Anjou et siège Présidial d'Angers, où Messieurs les officiers desdits sièges étaient assemblés pour délibérer de leurs affaires, et notamment sur les différends et constatations formés contre cette Compagnie de la part de MM. les officiers du corps de ville, qui prétendent, au préjudice de tous les anciens règlements et écrits suivis d'une possession ancienne et immémoriale, que dans les processions et autres cérémonies publiques, où il s'agit de marche en corps, lesdits sieurs officiers de cette Compagnie ne se pourront doubler, et qu'en ce qui regarde les feux de joie pour les différents avantages qui adviennent à Sa Majesté, lesdits sieurs officiers de cette Compagnie reconnaîtront qu'ils n'y vont pour allumer les feux que par précaire, quoique par droit ancien et incontestable soutenu de la même possession que celle ci-dessus cette Compagnie soit fondée d'y aller et y ait toujours assisté dans tous les différents temps les plus reculés, quelques changements qu'il y ait eus sur l'ordre et la différente manière des feux, il a été d'avis et conclu d'une commune voix, pour nourrir et entretenir la paix et union qui a toujours été étroitement gardée entre ces deux Compagnies, de s'en rapporter sur ces deux chefs de contestations à l'avis de M. d'Autichamp, lieutenant de Roi de cette province, pour y souscrire et s'y conformer comme si par arrêt en avait été réglé sans stipulation de peine commise, les motifs ci-dessus étant pour des compagnies soutenues par l'honneur et par la bonne discipline des engagements plus forts que toutes conventions de peines commises, à l'effet et pour l'exécution duquel compromis cette Compagnie mettra incessamment ses pièces et mémoires entre les mains de M. d'Autichamp, qui en a été prévenu et qui a bien voulu agréer la décision des deux chefs de contestations ci-dessus. »

(2) On lit dans le registre capitulaire de Saint-Laud-lès-Angers : « Il s'y fit un concours inconcevable de toutes sortes de personnes de la ville et de la

# Joseph Clemanceau,
# Président du Comité Révolutionnaire de Cholet
# (1759-1833)

René Clemanceau de la Lande, époux de Jeanne Boury de la Fauvelaie, habitait Montjean. D'abord fermier général de la Grande Orchère, il en devint plus tard propriétaire.

Il eut cinq enfants, dont quatre lui survécurent.

1) *René-Mathurin Clemanceau*, né le 8 janvier 1755. D'abord président du tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil séant à Beaupréau, il fut le 9 septembre 1791 élu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée Législative. L'année suivante, le 2 septembre 1792, le corps électoral de Maine-et-Loire le nommait président du tribunal criminel du département ; il ne garda pas longtemps cette charge, car dès le 25 novembre 1792 l'assemblée électorale nomma à sa place Jean-Baptiste Laréveillère-Lépeaux. Le 11 mars 1793, le Département l'envoya en qualité de commissaire à Baugé pour faire exécuter la loi du 24 février relative au recrutement (1), et le 31 mai suivant, il lui adressait, en séance publique, des félicitations pour le succès de sa mission. Plus tard, le Département l'envoya en Vendée. Il partit le 9 novembre 1793, et sa mission ne dura, cette fois, que 33 jours (2). Le 17 novembre 1795,

campagne qui le regardaient comme un saint, s'empressaient de faire toucher à son corps des chapelets, des linges, jusqu'à couper ses cheveux et de ses habits, quelque soin qu'on prît pour l'empêcher : et cette grande estime de sainteté a duré même après sa sépulture, plusieurs personnes courant à son tombeau pour obtenir de Dieu, par son intercession, les grâces dont ils avaient besoin. »

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 1018.

(2) Le 29 septembre 1794, le departement lui paya 450 livres pour les

un arrêté du Directoire exécutif le nomma commissaire du Gouvernement près les tribunaux civil et criminel de Maine-et-Loire. Au mois d'avril 1798, il fut élu une seconde fois président du tribunal criminel du Département, et le 14 avril 1799, il devenait député au Conseil des Cinq-Cents. En 1802, les électeurs du canton le nommèrent juge de paix du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et un décret impérial du 28 août 1808 le désigna comme membre du Conseil d'arrondissement de Beaupréau. A sa mort, arrivée le 6 août 1821, il était encore juge de paix et conseiller d'arrondissement. Mort sans postérité.

2) *Jean-Jacques Clemanceau*, né le 6 avril 1756, et décédé en bas âge.

3) *Jeanne-Chrysostome-Adélaïde Clemanceau*, née le 28 janvier 1758, qui épousa le 30 juillet 1776 Jacques-Pierre-Jean Fleuriot, sieur de la Grande-Brunetière, plus tard juge de paix à Saint-Florent-le-Vieil. Décédée sans postérité.

4) *Joseph Clemanceau*, dont nous parlerons plus loin.

5) *Grégoire Clemanceau*, né le 12 mars 1766, qui épousa Marie-Sophie Delaunay et mourut le 6 avril 1830, laissant quatre enfants (1).

Joseph Clemanceau, celui dont nous avons à nous occuper, né le 26 août 1759 à Montjean, fit ses études au collège de Beaupréau, où nous le voyons remporter des succès à la distribution des prix de l'année 1773.

Comme toute sa famille, Joseph Clemanceau embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire. Le 13 février 1791, à l'occasion de la prestation de serment des deux vicaires

dépenses qu'il avait faites en Vendée, en compagnie de son frère Joseph ; tous deux étaient à cheval.

(1) Voici les noms des enfants de Grégoire Clemanceau : 1° Dieudonné, mort le 20 décembre 1874 ; 2° Adamas, né le 7 novembre 1797, médecin, décédé le 7 août 1869 ; 3° Paméla, née le 13 avril 1802 et décédée le 19 février 1871 ; 4° Jeanny, née le 10 octobre 1801 et morte vers 1869.



de Montjean, il fait un discours patriotique, au nom de la garde nationale dont il est aide-major. Le 26 juin, il se présente au Département avec deux particuliers qu'il a arrêtés, et le lendemain il commande une patrouille qui se porte au château du Bas-Plessis, paroisse de Chaudron, chez M. de Villoutreys. Il prononce un nouveau discours patriotique à la fête de l'anniversaire de la prise de la Bastille, célébrée à Montjean le 14 juillet. Un mois après, le 29 août, il assiste à la démolition de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité, à Saint-Laurent-de-la-Plaine. On le trouve, le 30 octobre, à Saint-Quentin-en-Mauges où il fait une excursion pour protéger l'intrus. Le 11 avril 1792, il reçoit du juge de paix du canton une réquisition pour aller arrêter M. Cailliot, curé insermenté de Champtocé. Le 15 juin, il conduit à la Rossignolerie d'Angers plusieurs détenus de Montjean.

L'insurrection générale de la Vendée au mois de mars 1793 força les Clemanceau à abandonner Montjean, et ils se réfugièrent à Angers.

Le père de Joseph Clemanceau et son jeune frère Grégoire furent arrêtés au mois de septembre par Tabary et Gourdon et conduits à la citadelle par ordre du Comité révolutionnaire d'Angers. Ils furent remis en liberté le 3 ou le 4 octobre, grâce à l'intervention de son frère aîné, René-Mathurin, et sous sa responsabilité.

Joseph Clemanceau prit à cette époque du service dans un bataillon.

Cependant il s'agissait de révolutionner le pays que l'armée vendéenne venait d'abandonner, je veux dire les districts de Cholet et de Saint-Florent-le-Vieil. A la date du 9 novembre 1793, le Directoire du département de Maine-et-Loire prit l'arrêté qui suit : « Le citoyen René-Mathurin Clemanceau se transportera le plus tôt possible à Cholet et dans tous les lieux où il jugera sa présence nécessaire, pour le salut de la chose publique. Il rendra compte

au département, par un journal exact et détaillé, des opérations qu'il aura jugées nécessaires. Il fera parvenir de de suite au département les effets, meubles, argent, argenterie, blés et autres comestibles ». Le lendemain de cette nomination, le citoyen Vial, procureur général syndic, écrivait au général Moulin, alors à Saint-Florent-le-Vieil : « Le citoyen Clemanceau, que l'administration a nommé commissaire civil pour l'arrondissement de Cholet, est un bon citoyen. Mais il est originaire de Montjean, il a partie de sa famille à Saint-Florent et a été juge à Beaupréau. Cela explique assez qu'il faut se tenir en garde contre l'épidémie territoriale (1). »

Tous les rapports envoyés au département (2) par René-Mathurin Clemenceau pendant son commissariat en Vendée sont conservés aux archives de Maine-et-Loire (L 798). Mais le commissaire entretenait également une correspondance avec le *Comité révolutionnaire d'Angers* ; il lui écrivait le 19 novembre 1793 (3) : « Le département, en me donnant ma commission, m'a chargé de faire arrêter toutes les personnes suspectes. Je suis bien décidé à m'acquitter en grand de cette commission, mais je vous observe que la multiplicité de mes opérations me surcharge horriblement, et je laisse à votre prudence de décider s'il ne serait pas plus avantageux pour la République de former ici le Comité révolutionnaire... Je vous prie de vouloir m'envoyer les meilleurs papiers-nouvelles, et surtout des *Père Duchesne* et le *Catéchisme* de Volney en plus grand nombre possible (4). » — Nouvelle lettre le lendemain,

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 201.

(2) Le 23 novembre 1793, les administrateurs du département écrivent à Clemanceau qu'ils ont bien reçu les effets envoyés par lui (L 1153).

(3) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

(4) Le 20 novembre, le Comité révolutionnaire d'Angers répondit à René-Mathurin Clemanceau : « Tu nous demandes des *Père Duchesne* et des papiers-nouvelles : nous n'en avons aucun, et depuis que la Commission Militaire est à Laval, nous n'en recevons plus. Quant au *Catéchisme* de Volney,

dans laquelle on lit : « Vous aurez sous quatre jours l'espèce de gibier que vous me demandez. Ne m'oubliez pas pour des *Catéchismes* de Volney et surtout les bons papiers. Notre Société Populaire marche à merveille. Je viens de saisir toute une correspondance du magnifique conseil supérieur de Châtillon. » — Le 21 novembre, le commissaire écrivait encore au Comité révolutionnaire d'Angers : « Vous trouverez, frères et amis, sous le même pli que la présente, l'interrogatoire de quatre hommes qui ont été pris dans un attroupement qui a passé par Saint-Laurent-sur-Sèvre de lundi à mardi. Vous y verrez les moyens de justification de ces quatre particuliers et y aurez l'égard qu'ils méritent. Au lieu de quatre, je vous en aurais envoyé cinq, mais il y en a un qui a été grièvement blessé et n'est pas dans le cas de supporter la fatigue du voyage. Les charrettes partent. Vous pourrez voir dans ma lettre au procureur général syndic quelle était la nature de ce rassemblement. Envoyez-moi les bons papiers, et me croyez votre frère très dévoué et ami. » — Le 22 novembre, il mandait, toujours de Cholet, au Comité angevin : « Comptez sur ma vigilance et mon activité pour découvrir et vous faire passer de suite les coupables. Mes opérations s'augmentant en raison de mon furetage et des mesures que j'ai prises pour que rien ne m'échappât, je me suis adjoint Lombardel, Minguet, Josson et Demiaud et je les garderai jusqu'à nouvel ordre (1). »

nous n'en avons plus encore : et quand nous en aurions, nous ne t'en enverrions pas, et cela parce que, rempli de métaphysique et d'idées ci-devant religieuses, il doit être incessamment remplacé par la Convention. Ouvre cent yeux, veille, parle, révolutionne le malheureux pays que tu habites, et songe enfin à le purger de tout ce qui peut être resté d'impur. »

(1) Déjà, le 19 novembre, René-Mathurin Clemanceau, parlant d'eux dans sa lettre au Comité Révolutionnaire d'Angers, les traitait de « braves sans-culottes chez lesquels l'amour de la patrie est tout, et le reste rien. »

Le 13 décembre 1793, le substitut du procureur syndic du district de Cholet écrivait au département : « Lors de l'arrivée du citoyen Robin, membre du Comité révolutionnaire d'Angers, les citoyens Lombardel, Minguet et Josson

A ces quatre patriotes éprouvés et bons sans-culottes René-Mathurin Clemanceau ajouta... son frère Joseph, qu'il avait emmené avec lui à Cholet pour l'aider dans ses opérations. En effet, dès le 23 novembre Demiaud et Joseph Clemanceau, « adjoints du commissaire du Département de Maine-et-Loire, » étaient envoyés par lui dans la paroisse de Trémentines, « à l'effet d'y prendre des mesures de salut public, » c'est-à-dire pour arrêter des suspects (L. 1163). Le 26 novembre, René-Mathurin Clemanceau écrivait au directoire du département : « Mon frère se rend vers vous, raison pour laquelle je ne vous fais point de détails. Il vous remettra une valise pleine d'argenterie, et il vous rendra compte des personnes à qui ils (*sic*) appartiennent. Vive la République ! »

La chose n'en plaisait pas mieux au substitut du procureur syndic du district de Cholet (1), qui le 26 novembre écrivait à René-Mathurin Clemanceau : « L'arrêté par lequel le département t'a nommé son commissaire dans le district de Cholet, t'autorise à te choisir des adjoints pour tes opérations. Je te demande si, en bon républicain, tu as pu t'adjoindre ton frère ou le nommer ton secrétaire. Je te demande si ton frère, qui est un jeune homme, a dû en bon républicain quitter l'armée de la République pour occuper près de toi une place qui ne convient qu'à un père de famille. »

quittèrent le directoire du district pour être ses adjoints dans ses opérations et formèrent avec lui et quelques autres un Comité Révolutionnaire. Ensuite, lorsque Robin fut arrêté et conduit à Angers, ils se joignirent au citoyen Clemanceau, notre commissaire, aussi en qualité d'adjoints. » (L 203).

Avant la Révolution, la fabrique de Cholet avait attiré toute une colonie de gens du Midi, la plupart languedociens, qui vendaient aux fabricants les cotons rouges et violets dont ils faisaient un grand emploi et qui en échange, leur achetaient les mouchoirs et les autres produits de leur fabrication. Ces languedociens, tous jeunes, exaltés, étaient très lancés dans le mouvement révolutionnaire.

(1) Le procureur syndic (marquis de Beauveau) avait été tué le 14 mars 1793 à la bataille de Cholet.

Malgré le zèle et l'ardeur révolutionnaire dont ils faisaient montre, les adjoints du commissaire du département n'étaient pas tout à fait rassurés. Ils avaient un motif d'inquiétude : en réalité leurs fonctions n'étaient que provisoires, et l'opposition qu'ils rencontraient chez le substitut du procureur syndic n'était point faite pour les tranquilliser (1). Ils voulurent donc se faire conférer des pouvoirs définitifs et avoir une organisation qui les mît à l'abri de tout. Ils déléguèrent Joseph Clemanceau et Lombardel près du représentant du peuple Francastel, alors en mission à Angers (2). Ils partirent de Cholet le 15 décembre.

Tout n'alla pas au gré de leur désir. On en jugera par la lettre suivante que Joseph Clemanceau et Lombardel écrivirent, d'Angers, le 18 décembre, à Minguet et à Josson, leurs collègues au *comité révolutionnaire provisoire :* « Des contretemps sans nombre contrarient nos opérations. Nous passons d'incidents à incidents, d'une heure à l'autre. Hier, nos affaires paraissaient prendre une excellente tournure : le Comité révolutionnaire avait envoyé notre exposé au représentant avec un avis avantageux. Nous y sommes allés ce matin dans l'espoir d'obtenir ce que nous désirions : inutilement ! On nous a répondu que

(1) Le 26 novembre, le substitut avait également adressé une lettre agressive à Lombardel, Minguet et Josson, pour leur enjoindre de reprendre leurs fonctions au district. Les deux premiers étaient administrateurs du directoire, et Josson remplissait les fonctions de secrétaire. Le 27 novembre, Lombardel et Minguet écrivaient au procureur général syndic pour se disculper : « De concert avec nos frères Clemanceau, nous avons travaillé à assurer la punition des coupables, séquestrer leurs biens et prendre les mesures les plus actives nécessitées par les circonstances » (L 203).

(2) Le 15 décembre 1793, Joseph Clemanceau et Lombardel se chargèrent de porter à Angers, pour la remettre au département, l'argenterie qui avait été déposée à Cholet, depuis le dernier envoi fait le 2 décembre (L 1.151).

Le 11 janvier 1794, l'agent national du district de Cholet écrivait au département : « Les enlèvements et les envois de matières d'or et d'argent et d'effets des émigrés ont été faits, dans le district de Cholet, par le commissaire du département, Clemanceau aîné, qui avait son frère pour adjoint. Ils n'ont rendu de comptes à personne. »

cela ne pouvait avoir lieu pour le moment, que l'exécution tenait à une infinité de circonstances et surtout à celle de la rentrée des troupes en masse, qui doit s'effectuer sous peu, pour détruire le restant des brigands. *Nous avons seulement obtenu que nous continuerions nos travaux comme par le passé jusqu'à nouvel ordre,* en observant de donner connaissance de nos travaux aux représentants au moins tous les décadis. Ainsi, nos amis, continuez, avec le zèle patriotique que nous vous connaissons, les arrestations, si nécessaires dans ce moment. »

Joseph Clemanceau terminait ainsi la lettre : « Je vais faire un petit voyage à Montjean, où j'ai absolument besoin. Je reviendrai à Angers dimanche pour y prendre Lombardel et nous nous rendrons à Cholet lundi ou mardi (1). »

Peu après le retour de Joseph Clemanceau et de son compagnon à Cholet, ils recevaient la lettre suivante de Grégoire Clemanceau (2), frère cadet de Joseph, qu'ils avaient vu à Angers : « Qu'êtes-vous devenus, mes camarades? J'ai eu une peur de bougre que ces honorables Messieurs ne vous eussent foutu la patte sur le corps ; car, à vrai dire, je doute fort que vous vous en fussiez mieux portés. — Les ennemis viennent d'être non pas vaincus mais annihilés à Savenay : 6.000 sont restés sur la place à la dernière journée, qui est le 3 courant (3 nivôse an II c'est-à-dire le 23 décembre 1793). La journée du 2, quoique décisive, puisqu'on leur y prit canons, caissons et munitions, fut un peu moins meurtrière. Mais tant il y a que des 10.000 hommes il n'en reste peut être pas dix, et encore sera-ce pour le rasoir. Et vive la République ! — Charette vient encore de perdre 400 des siens et est enfin réduit à 900 hommes dans une déroute complète. —

(1) L 1153.

(2) Grégoire Clemanceau avait changé son nom en celui de *Probus Clemanceau*.

Je tiens ces nouvelles de Carrier, représentant du peuple à Nantes. — Vivent les sans-culottes et ça ira ! — Toulon est pris par les républicains (1). On dit même que peu d'Anglais en sont échappés. Je vois Georges deux fois plus fou et la sans-culotterie faire le tour du monde. J'ai été bien aise de voir Josson (2) ; tout me confirme de plus en plus que vous êtes une assemblée de sans-culottes. Tout à vous et à la République (3). »

Depuis le 22 novembre 1793 jusqu'au 19 décembre suivant, les citoyens Joseph Clemanceau, Josson, Demiaud, Lombardel et Minguet avaient agi comme « adjoints du commissaire du département » A partir du voyage de Joseph Clemanceau à Angers, ils prirent le nom de « membres du comité révolutionnaire provisoire, » suivant l'autorisation du représentant du peuple. Mais cette situation précaire ennuyait les cinq révolutionnaires choletais, d'autant que leur autorité provisoire était toujours en lutte sourde avec le substitut du procureur syndic du district. Le 30 décembre, ils firent écrire à Francastel par le commissaire du département, René-Mathurin Clemanceau : « Vous avez autorisé les membres adjoints au commissaire du département à continuer la suite de leurs opérations comme *comité de surveillance et*

(1) Le 19 décembre 1793.

(2) Comme on l'a vu, Josson faisait partie du « comité révolutionnaire provisoire » de Cholet.

(3) Le 30 décembre 1793, Grégoire Clemanceau écrivait, d'Angers, une seconde lettre à son frère Joseph : « Tu m'écris que votre position est de plus en plus avantageuse, quelle a été la joie en recevant ma lettre et avec elle les bonnes nouvelles qu'elle contient. Ecoute encore. » Alors Grégoire parle de la « Cateau du Nord », Catherine, du Grand Turc, des princes allemands. « Nous avons eu une fête patriotique fort jolie à l'occasion de nos succès. Je ne t'en dirai rien, car, outre que les détails en seraient trop longs, tu l'apprendras plus amplement par quelque relation bien mirodée. » (L 1153.)

Il s'agit de la *Fête des Victoires de la République*, célébrée à Angers le 30 décembre 1793 (*Anjou historique*, janvier 1901 et septembre 1906).

Grégoire Clemanceau était au nombre des « réfugiés » de Montjean demeurant à Angers.

*révolutionnaire provisoire*, à la charge de vous en rendre compte tous les décadis. Cette autorisation n'est que verbale et paraît faire ombrage aux membres du directoire du district. Minguet et Lombardel, membres du directoire du district, forment portion du Comité de surveillance de ce pays, ainsi que Josson, qui était chargé provisoirement par ce même district des fonctions de trésorier et de secrétaire. » Le commissaire du département demandait au représentant la ligne de conduite à tenir (1).

Le 2 janvier 1794, Francastel répondait, d'Angers : « Les républicains doivent ne pas se lasser de veiller et de prendre les mesures qui sont en leur pouvoir. » Francastel ne pouvait guère être plus explicite, car on était à la veille de mettre à exécution la loi du 4 décembre 1793 relative à l'organisation du gouvernement révolutionnaire.

D'après la nouvelle loi, les membres du comité révolutionnaire devaient être nommés par la municipalité. En conséquence, les municipaux choletais élurent les citoyens Joseph Clemanceau, Rousseau, Macé, Cambon, Routiau-Houdié, Auteract et Hérault (2). Seul Joseph Clemanceau était maintenu (3) au nouveau Comité, dont les fonctions commencèrent le 6 janvier 1794. Quatre jours après, Joseph Clemanceau était élu président et Rousseau secrétaire.

(1) A la fin de sa lettre, René-Mathurin Clemanceau disait : « Depuis quinze jours, date de ma mission, vous avez reçu à Angers 489 bœufs, et j'espère qu'il ne vous en manquera pas. » Le 2 janvier, réponse de Francastel : « Remercîments au citoyen Clemanceau des bœufs et subsistances qu'il a procurés par ses soins pour le service de nos armées. »

(2) Quelques jours après, la municipalité leur adjoignit Demiaud, ancien membre du Comité, et Duchaînay, maître d'école à Cholet avant la Révolution.

(3) Le 6 janvier 1794, René-Mathurin Clemanceau, son frère aîné, commissaire du département, lui écrivait, de Chemillé : « Je recevais, frère et ami, ta lettre d'une main, et je tendais l'autre à Demiaud et à notre jeune frère (Grégoire) qui arrivaient d'Angers. Je suis charmé que l'on t'ait fait la proposition et que tu l'aies acceptée ; le premier est une preuve de confiance, le second que tu l'as méritée. Je fais cette nuit une expédition, qui, j'espère, me procurera quelque gibier et quelques comestibles. Je t'annoncerai le succès, si j'en ai le temps, demain au soir. » (L. 1153).

Le bureau ne devant être en fonction que pendant quinze jours, Cambon fut élu président le 25 janvier et Auteract secrétaire. Mais déjà Joseph Clemanceau... avait fui loin de Cholet et du territoire vendéen !

C'était l'époque où Turreau allait mettre à exécution son plan de marche des colonnes infernales, qui avaient l'ordre d'incendier la Vendée et d'en massacrer les Vendéens. La guerre avait recommencé plus cruelle et plus impitoyable, et Cholet, de plus en plus resserré par l'insurrection, n'offrait aux républicains qu'une insuffisante sécurité.

Quant au président Joseph Clemanceau, il avait pris peur avant tous ses collègues, et s'était empressé de filer à Saumur. C'est ce que nous apprend une lettre écrite de Cholet, le 25 janvier, au comité révolutionnaire de Saumur par le citoyen Simon, un de ses membres, désigné comme commissaire civil près l'armée de l'Ouest : « Arrivé à Cholet, je croyais y trouver un comité révolutionnaire composé de gens de notre espèce et organisé par les représentants. Je n'ai trouvé, au contraire, qu'un certain nombre de membres, qui se plaignirent amèrement de la conduite *lâche* (c'est leur expression) de cinq de leurs collègues, qui, disaient-ils, les avaient quittés par peur et sans passeports. Quelques jours après, ils me dirent que les cinq *fuyards*, pour couvrir leur lâcheté, s'étaient rendus auprès des représentants et s'étaient dits chargés d'une mission de leur part. Hier, un des cinq est arrivé ; j'ai tout accommodé pour le mieux. Les cinq membres qui étaient à Saumur, d'après mes recherches, sont, je crois, les plus révolutionnaires. »

La crainte qui avait poussé une partie du Comité à déserter son poste de Cholet, n'était point exagérée : en effet, le 8 février, Stofflet, à la tête de son armée, attaqua la ville et, après un violent et sanglant combat dans les rues, s'en rendit maître. Mais après une occupation de

Cholet pendant quelques heures, les Vendéens en furent chassés par le retour inattendu de l'armée républicaine.

La veille, 7 février, la fraction Saumuroise du Comité obtenait à Angers son investiture officielle. Joseph Clemanceau et ses collègues en firent part à ceux restés à Cholet dans une lettre du 14 février : « Nous nous rendîmes aux pieds de la Commission militaire à Angers, qui nous reçut on ne peut mieux. Elle se joignit à nous pour aller voir Francastel qui, *d'après le témoignage flatteur et l'éloge complet que Félix, président, fit de notre Comité*, nous donna une autorisation, le 19 pluviôse, pour exercer nos fonctions soit à Montreuil-Bellay, soit à Doué, soit à Saumur, pour y interroger les prisonniers envoyés de notre pays ou ceux qui pourront en venir. Nous avons vu que Saumur était l'endroit qui nous convenait le mieux. »

Les archives de la mairie d'Angers mentionnent effectivement la présence de Joseph Clemanceau en cette ville le 7 février 1794. Peu après il était parti pour Saumur, emmenant avec lui son jeune frère Grégoire en qualité de membre du Comité Révolutionnaire choletais, séant à Saumur.

Mais les beaux jours du Comité étaient passés. Le 5 mars 1794, Turreau donna l'ordre d'évacuer complètement Cholet et de diriger les habitants de gré ou de force sur les villes voisines. Le 7 mars, la ville était vide d'habitants. Les quelques membres du Comité révolutionnaire restés à Cholet se retirèrent à Nantes, où leurs fonctions, déjà à peu près réduites à rien, cessèrent tout naturellement. Il en fut de même des membres séant à Saumur ; leurs fonctions finirent faute de victimes.

Le 8 mars, Stofflet entra dans Cholet et, comme représailles des incendies allumés par les colonnes infernales et ensemble par vengeance contre les terroristes du Comité révolutionnaire dont il rendait la ville responsable, il y mit le feu. Il s'en fallut de peu que la ville, aux

trois quarts réduite en cendres, ne fût entièrement détruite. (1)

Cependant le bataillon auquel il avait donné son nom en 1793, avait quitté l'armée de l'Ouest pour passer à celle de la Moselle. Le commandant demanda que Joseph Clemanceau fût requis de rejoindre le bataillon, mais un arrêté du 8 janvier 1795 signé à Angers par le représentant du peuple Guyardin *déclara qu'il n'était point dans le cas de rejoindre le bataillon avec lequel il avait servi un instant, et l'autorisa à rester dans ses foyers pour vaquer à ses travaux ordinaires.*

L'année suivante, Joseph Clemanceau fut nommé par le Directoire exécutif commissaire près l'administration municipale du canton de Rochefort-sur-Loire. Installé le 6 février 1796, il fut remplacé par le citoyen Martinet, nommé le 27 mars 1798.

Le 10 août 1799, Joseph Clemanceau signe avec un grand nombre de citoyens une déclaration à la municipalité d'Angers, portant qu'ils se sont constitués en société politique.

Son père mourut à Angers le 31 janvier 1800.

Le 20 février suivant, Joseph Clemanceau retourna demeurer à Montjean. Il put y vivre en paix jusqu'aux événements de 1815. Entre temps, sa mère y était morte le

(1) L'histoire du Comité Révolutionnaire de Cholet a été écrite tout au long par M. Loyer (*Anjou Historique*, années 1901 et 1902). Nous y renvoyons le lecteur.

Le Comité Révolutionnaire de Cholet, pendant les quelques mois de son existence, fit arrêter ou reçut dans ses prisons 731 personnes, savoir 347 femmes et 384 hommes, de Cholet, Maulévrier, la Séguinière, Mortagne-sur-Sèvre, Chanteloup, Les Epesses, la Tessouale, Le May-sur-Evre, Vezins, Trémentines, les Gardes, Le Longeron, Saint-Léger-sous-Cholet, etc. De ces 731 détenus, le Comité fit remettre en liberté 267 personnes ; il en mourut 2 en prison, 1 fut fusillé à Cholet et 18 s'évadèrent ; le Comité retint dans ses prisons et envoya à la Commission militaire environ 400 personnes. Presque toutes périrent à Saumur, à Doué-la-Fontaine ou à Angers par la fusillade, la guillotine ou les maladies pestilentielles. Très peu sortirent vivantes des prisons de l'implacable Commission militaire.

13 janvier 1803, il s'était marié le 19 novembre 1806 à Renée Vincent et un fils lui était né le 20 mai 1808.

Il eut la douleur de perdre sa femme, décédée à Montjean le 6 mars 1816. Cinq ans après, le 6 août 1821, mourait son frère aîné, René-Mathurin Clemanceau, qui à deux reprises avait été député de Maine-et-Loire sous la Révolution. Le 3 mars 1824, il perdait une fille, qu'il avait eue avant son mariage.

Joseph Clemanceau garda jusqu'à la fin ses idées anti-religieuses. Il mourut (1) à Montjean en son domicile du Rivage, le 9 octobre 1833 (2).

---

# Le clergé du Bourg-d'Iré et de Noyant-la-Gravoyère pendant la Révolution

La cure du Bourg-d'Iré était une des principales cures du diocèse, parce que les évêques d'Angers y avaient annexé le doyenné de Candé. De plus, Noyant-la-Gravoyère était une succursale du Bourg-d'Iré, et c'était le clergé de cette paroisse qui desservait cette localité. — Au moment de la Révolution, la paroisse du Bourg-d'Iré et de Noyant était desservie par M. Raimbault, curé-doyen,

(1) Il mourut d'une apoplexie foudroyante à l'âge de 74 ans. Le curé refusa la sépulture ecclésiastique.

Joseph Clemanceau, malgré ses 73 ans, était du nombre des 80 habitants de Montjean qui repoussèrent les Chouans les 5 et 6 juin 1832.

(2) Son fils Adophe se maria, le 25 novembre 1833, à Eulalie Quinton, lingère. Il est mort vers 1890, chez sa fille unique, à Trélazé. Désirée-Eulalie Clemanceau, née le 10 mai 1837, mariée le 10 septembre 1855 à Jean-Baptiste Fourcault, mourut sans postérité au mois de juin 1900, et son mari, maire de Trélazé, est décédé le 6 juin 1902.

La descendance de Joseph Clemanceau est donc aujourd'hui éteinte.

*Nota.* — Cette biographie sur Joseph Clemanceau complète et rectifie en plusieurs points celle qui a été publiée dans l'*Anjou Historique* (novembre 1907).

et MM. Bureau et Paizot, vicaires. Nous allons parler successivement de ces trois ecclésiastiques, qui tous refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

M. Pierre *Raimbault*, né à Andrezé le 28 décembre 1737, avait été nommé curé du Bourg-d'Iré et doyen de Candé au mois de septembre 1776. A la fin de l'année 1790, un patriote des environs envoyait au procureur général syndic la dénonciation suivante contre M. Raimbault : « Quoiqu'éloigné de cinq quarts de lieue du Bourg-d'Iré, je suis instruit que le curé du Bourg-d'Iré, doyen de Candé, qui n'est pas ami de la Constitution, publie les décrets de l'Assemblée, comme on dit, en gambade : il se contente de lire les titres, et très souvent il ajoute son commentaire, de manière à inspirer du mépris pour les décrets de l'Assemblée. Tout récemment, m'a-t-on dit, il a sollicité ses paroissiens de ne pas souffrir que les titres de propriété de la cure du Bourg-d'Iré sortissent d'entre leurs mains ; qu'une fois sortis, cela pourrait occasionner l'anéantissement du chef-lieu de la paroisse ; que si on demandait les titres aujourd'hui, demain on pourrait demander les vases sacrés ; qu'enfin la malheureuse philosophie à la mode voulait faire disparaître la religion, la justice et les lois de l'État. Il a prononcé son discours les larmes aux yeux et en a fait répandre à plusieurs de ses paroissiens..... Comme il dirige tout dans sa paroisse, il n'a pas souffert qu'il y ait eu aucune réjouissance le 14 juillet dernier ; il n'a pas même souffert qu'on en ait fait en faveur d'un citoyen de son canton à son retour de Paris..... » (1)

Quand, au début de 1791, la municipalité demanda à M. Raimbault de prêter serment, voici la belle déclaration

(1) *Archives départementales*, L 365. Les pièces suivantes se trouvent dans ce dossier, à moins d'indication contraire.

qu'il adressa le 28 janvier au procureur de la commune : « Nous, doyen de Candé, curé du Bourg-d'Iré et de Noyant-la-Gravoyère, ses annexes, soussigné, certifions à tous ceux qui peuvent être intéressés à la chose, que voulant vivre et mourir fidèle ministre de la sainte Église catholique et romaine, que préparé à tout sacrifice pour le soutien et la défense de la foi et de la loi de Jésus-Christ dont elle est l'épouse, nous ne consentirons jamais à donner le serment exigé par l'un des décrets de l'Assemblée Nationale pour la Constitution soi-disant civile du Clergé de France, tant au moins et si longtemps que la susdite Église assemblée ou dispersée n'y aura pas donné son acceptation dans les formes et ne nous enjoindra pas par l'organe des évêques, premiers pasteurs des chrétiens, d'y adhérer ou d'y souscrire. Promettons néanmoins, en tout ce qui concerne le ministère du Dieu de paix dont nous avons l'honneur d'être ministre, de ne rien dire et faire qui puisse déroger au caractère d'un bon et loyal citoyen. » (1)

Non seulement M. Raimbault refusa de prêter serment, mais il fit du zèle auprès de ses confrères contre la Constitution civile. C'est ce que le citoyen Champroux, procureur syndic de Segré, disait au procureur général syndic dans une lettre du 17 février : « Je peux vous assurer que la majeure partie des ecclésiastiques réfractaires eussent prêté le serment s'ils n'avaient point été soulevés contre la Constitution par le sieur Raimbault, doyen du Bourg-d'Iré,

(1) Cette intéressante pièce, ainsi que plusieurs autres ci-dessous, ont été publiées par M. l'abbé Lefort, vicaire au Bourg-d'Iré, dans le *Bulletin paroissial du Bourg-d'Iré*, année 1911.

En communiquant cette pièce au procureur général syndic (3 février), le procureur syndic du district de Segré disait : « Ce saint personnage a, dès le principe, été si partisan de la Constitution et des administrateurs, qu'il n'a pas encore daigné nous honorer de sa présence au district. Vous verrez par les motifs qui sont à l'appui de son refus, de quel danger serait pour la société une cohorte de cette espèce. C'est un matador de l'ordre, qui passe pour faire beaucoup de mal dans ce moment. »

qui, depuis l'arrivée du décret, tient une correspondance aussi considérable que celle du Département. On ne voit que courriers entrer, sortir, aller et venir chez lui, jour et nuit (1). C'est un homme qui nous fait bien du mal ; trop heureux s'il nous en quitte à si bon compte. Sans lui, nous n'eussions pas eu dans notre district dix ecclésiastiques à refuser d'obéir au décret » (2).

Le 18 mai 1791, M. Raimbault signait pour la dernière fois sur le registre paroissial, et quelques jours après il était remplacé à l'église et au presbytère par un intrus. Retiré d'abord dans une maison du bourg, M. Raimbault quitta sa paroisse au mois de juillet et alla demeurer à Saint-Sulpice (Mayenne). On sait que le 1er février 1792 le directoire du département de Maine-et-Loire prit un arrêté qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers. M. Raimbault hésita longtemps s'il devait ou non obéir à cet arrêté. Il se décida enfin pour l'affirmative et le 6 avril il arrivait à Angers, où il acceptait l'hospitalité de Mme de la Potherie, chaussée Saint-Pierre. Il put échapper à l'internement général des prêtres qui se fit le 17 juin, et partit pour la déportation en Angleterre à la fin de novembre 1792 (3). Il y passa toute

(1) Ce passage fut publié dans le *Journal du département de Maine-et-Loire* (23 février 1791).

(2) Le 28 avril, le citoyen Champroux mandait au procureur général syndic : « Les habitants de Noyant, succursale du Bourg-d'Iré, paroisse dont le doyen s'est signalé dès le premier instant de la Révolution en faisant de sa maison le foyer le plus dangereux d'aristocratie, sont les premiers en marche pour se procurer des armes. »

(3) Le 24 novembre 1792, le directoire du département reçoit de M. Raimbault une pétition dans laquelle il disait qu'étant un peu rétabli de la maladie dont il est atteint, il se dispose à satisfaire à la loi du 26 août concernant la déportation des prêtres non assermentés, et demande à se déporter, au moyen de quoi il lui soit accordé un passeport pour se rendre sur les côtes de Normandie ou de Bretagne en passant sur le territoire du département de la Mayenne, à l'effet de se rendre à l'île de Jersey ou autres, de motiver le passeport en y insérant les raisons qui ont différé son exportation. Voici l'arrêté pris le même jour : « Vu le certificat du citoyen Guerin, médecin à Angers, par lequel il atteste que ledit Raimbault a été pendant le mois de septembre

la Révolution. Lors de l'application du Concordat, le 10 décembre 1802, M. Raimbault devint curé de Candé, où il mourut le 19 février 1816.

Né à la Jumellière le 26 septembre 1762, M. Antoine-Simon *Bureau* était vicaire du Bourg-d'Iré. Le 28 janvier 1791, il adressait au procureur de la commune une noble déclaration, dont voici le texte : « Je soussigné déclare et proteste, au nom de la religion, de l'amour de la patrie, de la paix et du respect inviolable qui m'attache au Souverain Pontife et à mes vénérés supérieurs les évêques, que je ne peux ni ne veux, comme enfant et ministre de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, prêter le serment civique exigé de tout prêtre fonctionnaire. » Lors de l'installation de l'intrus, M. Bureau partit pour la Jumellière au sein de sa famille, mais dès le 18 juillet un arrêté du directoire du département lui enjoignait de quitter cette paroisse pour venir demeurer à Angers. Il obéit et il était encore dans cette ville quand le 17 juin 1792 il fut interné au séminaire en même temps que les autres prêtres insermentés. Le 12 septembre de la même année, il partait pour la déportation en Espagne (1). Revenu en l'année 1800, il desservit Noyant-la-Gravoyère, dont il devint curé le 10 décembre 1802, lors de l'application du Concordat. Dès l'année suivante, M[gr] Montault

et octobre attaqué de la goutte aux pieds, qui l'a mis dans l'impossibilité de marcher et de se faire transporter, le directoire renvoie le pétitionnaire à s'atourner devant le directoire du district ou la municipalité de sa résidence pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, à l'effet de quoi il lui sera délivré un passeport. »

(1) Le 15 juin 1798, M. Bureau, exilé à Rafia en Estramadure, écrivait à la municipalité du Bourg-d'Iré pour lui demander un passeport dans le but d'éviter une nouvelle déportation aux Canaries. Cette lettre fut saisie au bureau de poste d'Angers. — Après la paix conclue en 1795 entre l'Espagne et la France, le cabinet de Madrid subit la pression de la République amie, et, sous l'inspiration des agents du gouvernement français, il porta les décrets de 1797, 1798 et 1799, qui expulsaient du territoire espagnol les prêtres français et les déportaient aux îles de Majorque et des Canaries.

nomma M. Bureau curé de Combrée. — Mort en fonctions le 11 mars 1810.

M. Charles *Paizot*, né à la Jumellière, comme son confrère, le 28 juin 1750, avait été nommé vicaire au Bourg-d'Iré aussitôt après son ordination. Le 28 janvier 1791, il envoya le billet suivant au procureur de la commune : « Moi, prêtre soussigné, déclare à M. le procureur de la commune ne pas prêter le serment. » Quelques semaines plus tard, le 2 mars, M. Paizot écrivait au procureur général syndic une lettre spirituelle, que nous reproduisons (1) : « Assuré que dans le district d'Angers et dans d'autres du département on payait MM. les vicaires pour l'année 1790, je me suis présenté au district de Segré avec quelques-uns de mes confrères. La réception que nous a donnée M. Charlery, que nous avons trouvé seul nous a fait trembler pour le moment. Il ne nous a pas fait d'autres demandes que de nous dire de passer la porte, en nous disant qu'il ne nous entendrait que par contrainte. *Je n'aurais jamais imaginé recevoir dans un temps de liberté une pareille réception.* Le décret décide pour nous. Nous nous présentons dans le courant des six mois qu'on doit nous payer. Je ne pense pas que vous condamniez notre demande. J'ose espérer que vous me traiterez plus favorablement et que vous voudrez bien me marquer ce que j'ai à faire. Je ne puis rien faire sans vous. Si vous me marquez d'aller à Angers recevoir mon traitement, je le ferai volontiers d'après votre avis. S'il faut retourner à Segré, je vous prierai de me donner le moyen d'être mieux reçu que je ne l'ai été. » Quand l'intrus fut installé au Bourg-d'Iré, M. Paizot se retira à la Jumellière. Dès le 18 juillet un arrêté du département lui ordonnait de venir résider à Angers, et le 30 juillet il était arrêté à la Jumellière par la garde nationale de Chalonnes. Interné au petit séminaire

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 980.

d'Angers le 31 juillet, il écrivit le 6 août au procureur général syndic pour demander sa libération. Le 8 août, un arrêté du département l'autorisa à sortir du petit séminaire, à la condition de rester à Angers. Le 10 août, il fut remis en liberté et alla demeurer chez M[lle] Frémondière, rue Valdemaine (1). Il y était encore le 23 février 1792. Contrairement à M. Bureau, il put échapper à l'internement général des prêtres le 17 juin 1792, et à partir de cette époque il dut se cacher pour éviter la persécution. Après les traités de la Jaunaye et de la Mabilais, M. Paizot rétablit le culte public au Bourg-d'Iré. Lors du coup d'Etat du 18 fructidor, il fut encore obligé de se cacher, mais il ne quitta pas la paroisse, et sitôt après le 18 brumaire il reparut en public. Nommé curé du Bourg-d'Iré le 10 décembre 1802, il mourut en fonctions le 25 décembre 1816.

*
* *

Il nous faut parler maintenant du curé constitutionnel et de l'accueil que lui firent les habitants.

M. Pierre *Richard*, vicaire à Bouillé-Ménard depuis sept ans, prêta serment le 13 février 1791 et fut élu le 3 avril suivant curé constitutionnel du Bourg-d'Iré par les électeurs du district de Segré. Il était âgé de 32 ans. C'est au mois de mai qu'eut lieu son installation, et sa signature figure pour la première fois sur le registre paroissial le 29 mai 1791. Dès le 11 juin, l'intrus écrivait au procureur syndic du district de Segré pour lui dénoncer un aubergiste du bourg, nommé Ragueneau : « Mon prédécesseur lui a sans doute procuré un livre incendiaire qu'il publie

(1) Le 3 novembre 1791, le citoyen Champroux mandait au procureur général syndic : « Je suis dans le cas de faire la preuve la plus complète qu'un ci devant vicaire du Bourg-d'Iré est venu à Noyant, y a séjourné trois jours la semaine dernière chez Dumesnil, maire de Noyant, où il a dit la messe en chambre et a communié plus de 200 personnes ». Il s'agit sans doute de M. Paizot, qui aura fait une courte apparition à Noyant.

à qui veut l'entendre. Hier il ramassa au moins vingt femmes de notre bourg, dans sa maison, pour leur en faire la lecture. Au moment que j'allais avoir le plaisir de voir renaître la paix et la tranquillité par les instructions que j'ai déjà faites au Bourg-d'Iré, il n'en a pas fallu davantage pour pervertir ceux que j'avais déjà gagnés. Cet homme est d'autant plus coupable qu'il est membre de la municipalité. Je vous prie instamment de lui écrire d'une manière à ne pas recommencer et de lui marquer que vous allez vous en informer à moi pour en être plus sûr, afin d'envoyer chez lui quatre hommes de troupes, qu'il sera obligé de nourrir et loger à ses frais jusqu'à une ample information. » L'effervescence augmenta encore après le départ du curé légitime, qui pour ne pas être arrêté quitta sa paroisse au mois de juillet (les deux vicaires étaient partis depuis le mois de mai). Le dimanche 14 août, les patriotes qui sortaient de la messe célébrée par l'intrus, furent molestés par les paroissiens ; aussitôt la municipalité écrivit au district pour le conjurer « d'envoyer de prompts secours de gendarmerie et de garde nationale, autrement il devenait impossible de sortir demain de la grande messe. » La garde nationale et la gendarmerie de Segré arrivèrent le même jour à 9 heures du soir au Bourg-d'Iré. « Le sieur Poidevin, maire, nous a dit que ce jourd'hui à l'issue de la grande messe paroissiale, au moment où les citoyens en sortaient paisiblement, ils ont eu la douleur de se voir tout à coup environnés par un nombre de particuliers de la paroisse d'environ 300, qui avaient affecté de rester la tête couverte devant la principale porte de l'église paroissiale, laquelle se trouvait ouverte pendant la célébration de l'office divin ; ces particuliers étaient armés pour la plupart de bâtons et s'étaient attachés principalement à la municipalité du Bourg-d'Iré, au curé et au juge de paix, M. Giron ; ils les avaient pressés avec menaces et leur avaient dit que depuis trop longtemps ils

étaient les maîtres, qu'enfin cette domination allait avoir un terme, que les cavaliers du 10ᵉ régiment n'étaient plus à Segré, qu'ainsi il était temps que la municipalité cédât et qu'ils fussent à leur tour les maîtres, qu'ils y étaient décidés; que leur curé, le sieur Richard, partirait, qu'ils n'en voulaient point, qu'ils allaient le chasser, que ces nouveaux curés n'étaient que des charlatans et ressemblaient aux employés de gabelles qui lorsqu'ils avaient été trois mois dans un endroit en sortaient. Le désordre augmentant toujours, la municipalité a pris le parti de se retirer et de demander du renfort. » La troupe arrête six personnes parmi lesquelles la femme Gernigon qui le 14 août a insulté le curé Richard en le traitant d'*opérateur* et de *farfouillard*, et Hamon père et fils qui ne cessent de l'appeler *Gas Richard*, *Richard l'intrus*. Puis les gardes nationaux et la gendarmerie repartent pour Segré pendant la nuit avec leurs prisonniers (1).

Deux jours après l'arrestation des prisonniers, l'intrus Richard mandait à M. Delavigne, administrateur du district de Segré : « Vous devez plus que jamais vous tenir sur vos gardes (2). Des sommes sont distribuées pour soulever le peuple. Des députés du Bourg-d'Iré, dont le nom m'est inconnu, sont partis pour se rendre à Loiré, Sainte-Gemmes, Marans et Gené, afin de faire une seconde tentative. Ils doivent commencer par la Mazure, la Bigeottière, la Visseulle et le Bourg-d'Iré. D'après cela, ils se rendront

(1) « Nous nous sommes présentés à la maison du sieur Raimbault, ci-devant doyen du Bourg-d'Iré, où nous avons fait la perquisition la plus exacte de sa personne, en présence de ses domestiques ; n'y ayant rien trouvé, nous nous sommes retirés. »

L'amnistie du 14 septembre 1791 rendit la liberté aux prisonniers du Bourg-d'Iré.

(2) Nos patriotes n'étaient rien moins que rassurés. Le 18 août, le citoyen Champroux écrivait au procureur général syndic : « Les troubles du Bourg-d'Iré peuvent être regardés comme le presage des malheurs dont nous sommes menacés. » Il parle ensuite des dangers que ses camarades et lui ont courus lors de l'enlèvement des auteurs de ces troubles.

à Segré pour y mettre tout à feu et à sang. Le nommé Malherbe que vous détenez, peut mieux vous instruire que moi, dans l'espérance que vous lui donnerez de sortir. S'il y a encore de la messe à Loiré dimanche prochain, c'est là le rendez-vous. Je suis affligé de vous dire que le père Ragueneau, du bourg, Bertin et Bodard sont soupçonnés d'être à la tête de cette manœuvre. Il ne vous sera pas difficile de trouver des preuves, comme il ramassait chez lui les bâtons qu'avaient apportés les paysans pour opérer la révolte. Je laisse à votre prudence l'avertissement que j'ai l'honneur de vous faire, et je vous prie de ne pas me compromettre. »

L'intrus ne faisait pas plus le bonheur des habitants de Noyant-la Gravoyère que de ceux du Bourg-d'Iré. On en jugera par la curieuse lettre écrite le 1er septembre 1791 par René Dumesnil, maire de Noyant, au procureur général syndic : « J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de M. Richard, curé au Bourg-d'Iré, qui m'a dit lundi dernier que nous mettions obstacle à ce que l'on fût à sa messe. D'autres personnes aujourd'hui m'ont dit que le district de Segré, accompagné du détachement qui est dans cette ville, devait venir dimanche prochain chez moi. Vous voudrez bien vous rappeler que je suis maire de la paroisse de Noyant. Par là je croyais ma maison à l'abri de tout soupçon. Ma manière de penser sur le culte de religion ne doit influer en rien, d'autant plus que les décrets sont formels pour laisser sur cet article pleine liberté. D'ailleurs, je ne donne de conseil à personne, ni ceux de chez moi, quoique l'on menace d'inculper mes filles. Il est impossible de prouver légalement que ni elle ni moi n'avons parlé d'aucune chose à qui que ce soit. Noyant n'est réuni à aucune paroisse, a toujours eu et a encore ce titre. Je crois par là être exempt d'obligation à toutes celles des environs. Si vous aviez la bonté d'écrire au district de Segré vos volontés, cela serait plus efficace, et en même

temps les charger d'écrire aux maires de Bouillé et de Combrée pour faire arrêter leurs brigandages et sottises. M. Richard, du Bourg-d'Iré, disait dimanche dernier au prône de sa messe que les réputés démocrates pouvaient tirer sur les soi-disant aristocrates ; que quand même ils en tueraient, il n'en serait rien. Je vois par là qu'il ne cherche que la guerre et à faire massacrer le monde. Je suis en état de prouver tout cela. On nous menace dimanche prochain d'une seconde représentation qui se fit à Bouillé dimanche dernier. Il y avait un bouc pour faire monter ceux qu'ils doutaient aristocrates ; on aura, dit-on, chèvre et bouc pour prendre le monde dans les maisons pour les conduire à la messe. Il y a même dans notre paroisse des personnes malades des coups qu'elles reçurent à Bouillé dimanche dernier. Je vous prie de vouloir bien donner les ordres les plus prompts pour arrêter cela. Il y a même plus de 100 personnes dans nos environs qui ne couchent plus chez elles. Cela rend la campagne déserte, et les brigands entrent dans les maisons, volent et pillent tout. Je vous prie de vouloir bien donner les ordres les plus prompts pour rendre la tranquillité dans notre pays. »

De guerre lasse, les habitants du Bourg-d'Iré résolurent de s'adresser au Ministre de l'Intérieur, M. de Lessart. Voici la très intéressante pétition qu'ils lui envoyèrent le vendredi 18 novembre 1791 : « Suppliants, les municipaux et les trois quarts et même plus de la paroisse de Bourg-d'Iré, dont la majeure partie ne savent signer, vous exposent que, sincèrement attachés à la religion qu'ils ont reçue de leurs pères, ils désireraient jouir du privilège accordé à tous les Français par la Déclaration des Droits de l'Homme, qui a introduit dans ce royaume la liberté des opinions religieuses, et par la proclamation du Roi du 28 septembre dernier, qui veut que chacun en observant les lois puisse à son gré pratiquer le culte auquel il est attaché, et défend d'outrager désormais ceux qui en obser-

vant des opinions différentes croient obéir à leur conscience. Le citoyen ne peut connaître les principes de la liberté et les Droits imprescriptibles de l'Homme qu'autant qu'il se persuade que chacun a le droit d'adorer l'Etre Suprême selon le culte et le rite que lui dicte sa conscience, pourvu qu'il obéisse aux lois et ne trouble en rien l'ordre public. Que la religion que nous professons soit la même que celle payée par la nation ou qu'elle soit différente, la loi doit la respecter et protéger toutes les autres lois. — Cependant, qu'il s'en faut.... Depuis plus de cinq mois, plus des trois quarts de la paroisse sont privés des sacrements, des instructions et de tous les secours spirituels, même à l'article de la mort, et cela parce qu'ils restent fidèles à la voix de leur conscience qui les presse et les engage de suivre les maximes et les religions de leurs pères. C'est ce qui a obligé les municipaux et autres notables de la paroisse d'unir leurs voix et leurs seings, vous suppliant de leur donner la liberté d'avoir un prêtre non assermenté et de leur choix qui, sans être troublé de personne tant qu'il ne dira rien contre les lois de l'Etat, puisse instruire, célébrer l'office divin dans quelque chapelle ou oratoire selon sa volonté, et administrer les sacrements à ceux de la paroisse qui auront confiance en lui. Enfin les collecteurs de la paroisse ne peuvent percevoir les droits royaux tant que les habitants se tiennent chez eux ou sont dans les paroisses étrangères. — Toutes ces raisons obligent les suppliants à avoir recours à votre autorité, et requièrent que vous ordonniez la permission d'avoir tel prêtre que nous choisirons, avec l'assurance qu'il ne pourra être troublé tant qu'il ne fera et n'enseignera rien de contraire aux lois du royaume. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise d'accorder la demande. Ce qu'attendant vous ferez justice et obligerez les soussignés (1). »

(1) Cette pétition se trouve aux Archives Nationales F[19] 415.

A la fin de 1792, M. Richard abandonna la partie (1) et fut remplacé par M. François Ferron, âgé de 41 ans, chanoine régulier, qui abdiqua ses fonctions ecclésiastiques le 3 février 1794.

Terminons ce que nous avons à dire du clergé du Bourg-d'Iré pendant la Révolution par ces lignes écrites en 1794 par M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers : « M. Raimbault était doyen du Bourg-d'Iré. C'était un respectable pasteur, très éclairé et zélé pour son troupeau. Il avait deux excellents sujets pour vicaires. Malgré toutes les sollicitations qu'on fit pour les engager à faire le serment, tous trois le refusèrent et préférèrent toutes les horreurs de la pauvreté et de la persécution auxquelles ils s'attendaient à être exposés, plutôt que de s'y soumettre. Les électeurs nommèrent, pour remplacer un si digne pasteur, un prêtre qui avait été ordonné à condition qu'il ne tra-

L'intrus Richard donnait quelques renseignements sur cette pétition, dans la lettre qu'il adressait le 24 novembre au procureur général syndic : « La fille Lanerie autrement Peteul et Jean Ragueneau, boulanger dans notre bourg, ont parcouru l'espace de deux jours la paroisse du Bourg-d'Iré, la semaine dernière. Là ils ont échauffé la bile des paysans en leur disant que la religion était perdue, et sous le prétexte de leur faire signer une requête pour avoir M. Raimbault. Toutes leurs batteries sont prêtes pour faire lundi prochain une révolte vraiment sanguinaire. Je puis vous en donner un sûr garant, vu que les demoiselles Jallot ont averti leurs neveux de s'absenter ou de bien se tenir sur leur garde. Ces jeunes enfants sont venus m'en avertir les larmes aux yeux, et au même instant j'ai pris la résolution de vous en prévenir, afin d'obtenir de votre sagesse et de celle du département les moyens propres à arrêter leur impétuosité. Vous serez sans doute surpris de ne pas l'apprendre par l'organe de M. Poitevin, maire de la paroisse ; je le crois de leur parti, vu qu'il m'avoua hier qu'il avait signé leur requête. S'il n'y avait que ma vie en danger, je ne m'en occuperais moins que de celles de 4 ou 5 pères de famille qui sont très rigoureusement menacés. Voilà la malheureuse situation du Bourg-d'Iré ; il ne nous reste plus qu'à fuir ou à mourir. Il m'en coûte de me trouver dans la malheureuse nécessité de vous annoncer de si mauvaises nouvelles, mais notre premier devoir est d'épargner le sang, autant qu'il nous sera possible. »

(1) M. Pierre Richard passa la Loire, et nous trouvons une vingtaine de fois sa signature sur les registres paroissiaux de Denée, depuis décembre 1793 jusqu'en janvier 1803. Il demeurait en dernier lieu à Saint-Jean-de-la-Croix. Depuis longtemps il était réconcilié avec l'Église.

vaillerait point dans le ministère, et qui avait été longtemps officier à la cathédrale. Tel fut celui qu'on nomma pour remplacer M. Raimbault, qui, après avoir professé la philosophie pendant près de vingt ans au collège de Château-Gontier et avoir rempli cette charge avec tout le zèle et l'éloge possible, fut nommé au doyenné du Bourg-d'Iré, où il continua de gagner l'affection et le respect, non seulement de ses paroissiens, mais encore de tous les honnêtes gens des environs qui avaient l'avantage de le connaître. »

---

# Les Sociétés à Angers (1791-1852)

A la fin de décembre 1791, les diverses Sociétés de la ville d'Angers vinrent à la mairie faire leur déclaration, « conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale. » Voici les noms des 26 Sociétés qui existaient alors à Angers (1) :

*Société des Amis de la Constitution*, séante à la ci-devant église de Saint-Aubin : 450 patriotes, qui s'y rassemblent fréquemment pour traiter tout ce qui concerne le bien public (Benaben, président (2).

*Société des Amis de la Constitution*, séante en la ci-devant église de Saint-Jacques : 300 patriotes, qui s'y rassemblent fréquem-

(1) On lit dans les *Affiches d'Angers* du 24 juin 1785 : « A affermer : le jardin de la Société de Lesvière, bien planté d'arbres fruitiers, dans la plus belle exposition. S'adresser à M. Claveau, chanoine honoraire de Saint-Laud, procureur de cette Société ».

Deux ans après, on lit cette note dans le même journal : « Messieurs de la Société du Jardin de la Perrière, dite Société des Quarante, désireraient trouver un jardin aux environs du Mail pour la Toussaint 1787 ».

(2) Cette Société, dite Société populaire de l'Est, fut dissoute par les représentants du peuple le 28 mars 1794. Un très court abrégé de son histoire a été publié par M. Meynier dans *Un représentant de la bourgeoisie angevine à l'Assemblée Constituante*, La Revellière-Lepeaux, pages 235 et suivantes.

ment pour traiter tout ce qui concerne le bien public (René Guibert, président) (1).

*Société de la rue Cordelle*, dans la maison de Pehu : 150 membres, amusements et nouvelles.

*Société du jardin Hanneloup*, près les Frères (2) : 150 membres, qui s'y rassemblent au beau temps pour jouer à la boule et au trictract.

*Société des Bons Patriotes*, rue Montauciel : 80 membres, nouvelles.

*Société du Mail des Tilleuls*, dans une maison dépendant de la ci-devant chantrerie du chapitre de Saint-Martin : 70 membres, jeux de boule et billards.

*Société du Pilori* : les 50 membres se rassemblent dans un appartement dépendant de la maison du sieur Cossé, perruquier, pour lire les nouvelles (Augustin-Charles-Joseph Fleuriot, procureur).

*Société de la Promenade*, près les Incurables : 45 membres, amusements.

*Société du Pavillon Neuf*, près la ci-devant chapelle de Saint-Sauveur, maison de la veuve Saunier : 40 patriotes, amusements et nouvelles politiques (Mathurin Fresneau, procureur).

*Société de la Monnaie*, rue du Grand-Talon : 38 citoyens, amusements et nouvelles (André-Jacques Jahier, procureur).

*Société de Saint-Laud* : 30 membres, ils se rassemblent fréquemment pour leur amusement dans une maison et jardin près l'église Saint-Laud (Gabriel-Étienne-Jean Gouppil, procureur).

*Société de Saint-Sauveur* : les 27 membres se rassemblent tous les jours près la ci-devant chapelle Saint-Sauveur pour lire les nouvelles et s'amuser.

*Société du Mûrier*, rue Hanneloup, maison appartenant au sieur Letourneau, charpentier : 27 membres, jeu de boule.

*Société de Littérature*, maison de la Calandre, au chef-de-ville : 25 membres, plaisirs honnêtes, jeux, etc.

*Société de la Fidélité*, maison du sieur Piquelin : 25 membres, jeux.

(1) Cette Société, dite Société populaire de l'Ouest, subsista jusqu'au décret du 23 août 1795, qui prononça la dissolution de toutes les Sociétés populaires. Le registre des procès-verbaux est conservé aux Archives de l'Hôtel-de-ville d'Angers, série I.

(2) Les Frères des Écoles chrétiennes étaient installés dans leur maison de a Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée).



*Société de l'impasse Saint-Denis* : 23 membres, amusements dans l'été.

*Société des Bouchers*, rue Hanneloup, maison du sieur Delaunay-Maussion : 22 patriotes, jeux.

*Société établie à la Croix-de-Fer* : 20 membres, jeux.

*Société de M. Péhu*, jardinier, faubourg Bressigny : 19 membres, amusements.

*Société Pinson* : 18 membres, jeux.

*Société près l'auberge Notre-Dame*, faubourg Saint-Michel, dans la maison du sieur Genest : 18 membres, amusements et lecture des nouvelles.

*Société située rue Sainte-Catherine* : 17 membres, amusements.

*Société rue Belle Grande-Poignée* : 16 membres, nouvelles et jeux (Julien de Maillé, procureur).

*Société Rochard*, tertre Saint-Laurent : 13 membres, amusements.

*Société du faubourg Bressigny*, maison de Delaunay-Maussion : 12 membres, jeux de boule.

*Société de la porte Saint-Nicolas* : 7 membres, jeu de boule.

Le 3 janvier 1793, on déclare à l'Hôtel-de-Ville qu'une Société de 50 membres se réunit dans la maison du citoyen Viger, *rue Saint-Laud*, pour faire de la musique.

Le 9 mars 1794, on déclare la *Société des Sans-Culottes* établie place du Pilori, dans la maison du perruquier Colin : 25 membres, jeux.

Le 16 décembre 1795, Étienne-René Jahier, imprimeur, et Claude-Pierre Reyneau, défenseur officieux, déclarent qu'ils ont l'intention avec plusieurs associés d'ouvrir une *Société de littérature et de jeux dans la maison Michel Gilot*, gendarme, rue Haute-du-Figuier, n° 13 (1).

(1) Cette Société de terroristes fut fermée le 6 mars 1796 par le généra Hoche (*Anjou Historique*, tome IV, page 524).

Voici les noms des Societaires, à la date du 10 février 1796 : Audio, Audio, Boré, Boussac, Brémaud, Boniface, Berthe, Bertry, Bertry, Baudron, Brouillet, Cadeau, Constantin, Galland, Chardon, David, Dillerin, Denis, Deschamps, Dusouchay, Delisle, Duboueix, Foucquereau, Guinhue, Gillot, Geslin, Gouppil, Ayasse, Hiron, Hunault, Guitter, Jahier, Lebreton, Leroyer, Leduc, Martin-

Le 11 février 1796, Antoine Brouiller, potier d'étain, procureur de la *Société établie chez la veuve Leroy, faubourg Saint-Michel,* déclare que cette Société, composée de 15 membres, s'occupe d'amusements.

Le 12 décembre 1796, Michel Chevreul, officier de santé, tant pour lui que pour les autres officiers de santé de la ville, au nombre d'une vingtaine, déclare « qu'ils sont dans l'intention de se former en *Société dans la maison de Saint-Serge* pour y recueillir, étendre et propager toutes les connaissances et observations qui peuvent intéresser l'humanité souffrante et être utiles à leurs concitoyens (1) ».

Le 30 juin 1797, François Huet, secrétaire de la municipalité, et Jean-Marie Cellier, commissaire de police, déclarent qu'ils sont dans l'intention de se former en Société, au nombre de 25, pour jouer à la boule, dans une portion du jardin de la Fidélité.

Le 30 avril 1798, François Huard, directeur des Messageries, déclare qu'il est propriétaire de l'enclos des Récollets ; dans une partie de cet enclos est la *Société des Pères de Famille,* où on lit les papiers nouvelles, où l'on joue à la boule ou autres jeux simples d'amusement et de récréation.

Le 11 septembre 1798, fut fondée dans l'ancienne abbaye Saint-Serge, une *Société libre d'Agriculture,* composée de 25 membres, qui existait encore en 1805.

— Au mois d'avril 1799, l'administration municipale du canton d'Angers dressa la liste des Sociétés qui existaient alors en cette ville. Nous la reproduisons, d'après une note des Archives de la mairie.

Lusson, Mellet, Marais, Marion, Martin du Houssay, Minguet, Poitral, Mabilliot, Picquelin, Pean, Raynault, Royer, Saget, Thierry, Tiercelin, Renou, Vernier, Loir la Chenais, Cadelbergue, Cordier.

(1) C'est la *Société de Médecine,* qui existe encore aujourd'hui.

*Société de la Fidélité*, chez le citoyen Joubert, hôte au *Cheval Blanc*.

*Société de la Promenade*, près les ci-devant Incurables, chez le citoyen Monpalier, rue Boisnet.

*Maison Catherine*, chez Gaultier aîné, rue Aubin.

*Maison des ci-devant Récollets*, chez le citoyen Huard, à la Messagerie.

*Société du Mail*, chez le citoyen Chesneau, rue des Bons Garçons.

*Société de la rue de la Roë*, chez le citoyen Legendre jeune, rue des Tonneliers.

*Clos des Marchands*, près les ci-devant Incurables, chez le citoyen Viger, orfèvre, rue Centrale.

*Société des Tailleurs*, rue Catherine, 13, chez le citoyen Claveau, tailleur, rue Bodin.

*Société du Mûrier*, rue Hanneloup, chez le citoyen Grange, rue Chaperonnière.

*Société des Bouchers*, chez le citoyen Lemaistre, rue Poissonnerie.

*Société des Perruquiers*, chez le citoyen Coudreau, rue Toussaint.

*Société des Deux Pavillons*, chez le citoyen Mabille-Clinchamp, rue Centrale.

*Société de la Croix Verte*, chez le citoyen Cormeray, épicier, faubourg Bressigny.

*Société du Bassin*, chez le citoyen Cerceau, rue des Minimes.

*Société rue Monfrou*, chez le citoyen Musard, rue Beaurepaire.

*Maison du Calvaire*, chez le citoyen Aubry, à Sainte Suzanne, rue Lyonnaise.

*Société rue Dindron*, chez le citoyen Lançon, rue Dindron, 12.

*Société de la Tête Noire*, chez le citoyen Gandon, taillandier, faubourg Michel.

*Société des Cordonniers*, chez le citoyen Petiteau, cabaretier, faubourg Michel.

*Cul de sac Saint-Denis*, chez le citoyen Muguet aîné, rue de la Roë.

*Maison Hervé*, faubourg Michel, chez le citoyen Grille, faubourg Michel.

*Jardin Pinçon*, chez le citoyen Pinel, boulanger, rue du Commerce.

*Société du faubourg Bressigny*, chez le citoyen Duchemin, rue de la Loi.

*Société de la maison Bregeon*, rue Pierre-Lise.

*Maison Paris*, chez le citoyen Poullot, place Constitution.

Le 10 mars 1799, une *Société s'occupant de questions politiques* fait sa déclaration, aux termes des articles 361 et suivants de l'acte constitutionnel : elle se réunira tous les jours à 5 heures du soir, dans la ci-devant église de Saint-Michel-la-Palud. Voici quelques-uns des sociétaires : Joseph Clemanceau, Rosier, Belville, capitaine de gendarmerie, Reyneau, homme de loi, Jahier jeune, Royer, Boré aîné, Courballay, Duboueix, Clemanceau, de Saint-Florent-le-Vieil (1).

Le 18 mai 1801, le préfet Montault créa, sur l'ordre du Ministre de l'Intérieur, un *Conseil d'Agriculture. Commerce et Arts*, composé de douze membres, (*Anjou Historique*, III, 187).

— En 1816, le baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, demanda à M. de Villemorge, maire d'Angers, le nom des sociétés de la ville qui étaient abonnées au *Journal de Maine-et-Loire*. La réponse du maire, datée du 18 septembre 1816, nous fournit la liste de toutes les sociétés d'Angers à cette époque :

La *Société dite des Pavillons*, dont M. Delaunay-Maussion est

(1) Dans *Angers et le departement de Maine-et-Loire*, M. Blordier dit en parlant de cette Société : « Le club compta 80 membres à la tête desquels était l'ex-abbé Duboueix, précédemment premier vicaire de l'évêque Hugues Pelletier, homme d'esprit. Le lieu des séances était l'église de Saint-Michel-de-la-Palud, située tout près de celle de Saint-Aubin. Le mobilier était si pauvre, qu'un des sociétaires m'a dit qu'on était réduit à s'y asseoir sur des tuffeaux. Lui lisant le nom des personnages influents de ce club, il m'arrêta à l'un d'eux auquel il appliqua le sobriquet *Tu-la-s-as*, parce que le porteur de ce nom faisait toujours cette réponse, quand il présidait, à celui qui lui demandait la parole. Ce club n'eut guère que huit ou dix séances ». Le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) ne laissa subsister ou revivre aucune société politique.

président actuel, est l'une des quatre sociétés de la rue Hanneloup. Elle est abonnée au journal de M. Mame.

Des *trois Sociétés des Minimes*, une seule est abonnée au journal ; son président, M. Coulon, tanneur, demeure porte Chapelière.

Il existe encore une Société dans une partie du jardin des Minimes, elle est connue sous le nom de *Société du Coq Hardi* ou *Grande Société du Mail* ; elle est abonnée au journal et a pour président le sieur Niveleau, huissier et commis du bureau des hospices.

La *Société dite du Calvaire* est située rue Monfroux derrière le Calvaire, elle a pour président le sieur Parenteau père, elle est composée d'artisans qui pour la plupart ne jouissent pas de la meilleure réputation tant du côté de l'opinion qu'à l'égard de leur conduite privée ; au surplus, cette Société doit se dissoudre à la Saint-Jean prochaine.

Il y a *deux Sociétés dites des Amis réunis*, l'une auprès du Mail, dont M. Constant est le président, et l'autre sur le tertre Saint-Laurent. Elles ne sont abonnées ni l'une ni l'autre.

Le président de la *Société du Ponceau* est un nommé Guillaume Alleton, elle n'est pas abonnée.

Le sieur Alleton, près le jardin botanique, est abonné pour son propre compte, il n'est le président d'aucune Société, il fait seulement partie de celle de Pierre-Lise qui n'est point abonnée.

La *Société de la Croix-Verte dite de la Souche*, dont le sieur Richard, maçon, est président, n'est point abonnée au journal. L'aubergiste de la Croix de l'Ormeau l'est pour son compte.

Les sieurs Pannetier d'Autraîne et Pannetier de Champigné ne sont présidents d'aucune Société. Le nommé Pannetier, président de la *Société qui se tient chez Rey, cabaretier, faubourg Bressigny*, est concierge à la manufacture de MM. Joubert. Cette Société n'est pas abonnée.

La *Société établie faubourg Saint-Michel*, 43, n'est pas abonnée ; elle a pour président Douas.

Le sieur Bordillon, potier d'étain, rue des Poêliers, est président de la *Société dite de l'Union*, jadis des Perruquiers, rue Hanneloup. Elle n'est pas abonnée.

Une autre Société de la rue Hanneloup est maintenant établie près le Mail, elle est abonnée et a pour président M. Morier, adjudant major du 2ᵉ bataillon de la garde nationale. On l'appelle *Société des Jeunes Gens*.

La *Société dite des Bonnes Gens ou des Commissaires*, située rue Hanneloup, est abonnée et a pour président M. Monboussin.

Le président actuel de la *Société de la Croix de Fer* est M. Marais, maître de dessin, elle n'est pas abonnée.

La *Société du Champ Fleury* a pour président M. Parmentier et n'est point abonnée.

La *Société de la Croix-Verte*, dont le président est le sieur Tasseau, tambour de ville, la *Société de la Croix-Verte*, dont M. Chevalier est président, la *Société de la Croix-Verte* dont le président est M. Besnier, aubergiste, rue Boisnet, la *Société de la Chalouère*, dont M. Trétin est président, la *Société des Amandiers*, dont le président est M. Boulanger, officier retraité, rue Gâte-Argent, la *Société du Lilas*, dont le président est Diard, fabricant de bas, faubourg Saint-Michel, la *Société de la Rue Neuve*, dont le président est Chevalier, marchand de charée, la *Société de Pierre-Lise*, dont le président actuel est Pierre Patarin, ouvrier de carrières, la *Société de la rue des Minimes dite du Bassin*, dont Bienvenu est président, la *Société du faubourg Saint-Michel ou des Acacias ou du Petit Saint-Jean*, dont le président est Moreau, la *Société du Champ de foire aux Minimes ou de la Chaumière*, dont le président est M. Renaud, marchand, rue des Carmes, ne sont point abonnées.

La *Société du Champ de foire sise à la Porte-Neuve* est abonnée.

La *Société du Grand Cerf* n'est pas abonnée, elle a pour président le sieur Langevin, tisserand.

La *Société de la rue Putiballe* n'est pas abonnée, elle a pour président Chevalier.

La *Société du Bœuf Gorgé*, dont le président est Dehou, n'est pas abonnée.

La *Société de l'Hermitage*, dont le président est le sieur Gaulieux, chapelier, n'est pas abonnée.

La *Société du Puy-Rond*, dont le président est Allard, n'est pas abonnée.

La *Société des Amis réunis*, dont le président est Rochard, n'est pas abonnée.

La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, fondée le 18 janvier 1828, autorisée par arrêté ministériel du 25 juin 1831, a été reconnue d'utilité publique par ordonnance royale du 5 mai 1833.

La *Société Industrielle et Agricole d'Angers* a été fondée le 25 février 1830.

— En 1852, il y avait dans la ville d'Angers 5 cercles et 18 sociétés proprement dites. En voici l'énumération (*Archives municipales*, correspondance du maire) :

*Cercle de l'Industrie,* fermant à minuit.
*Cercle du Collège* (1), fermant à 1 heure.
*Cercle des Arts*, fermant à minuit.
*Cercle du Commerce*, fermant à 11 heures.
*Cercle de la rue Saint-Aubin* (2), fermant à minuit.
*Société religieuse*, rue du Vollier, composée de prêtres et de laïcs.
*Société de l'Aurore*, faubourg Bressigny.
*Société de Meilleraye*, faubourg Saint-Lazare.
*Société du Bon Conseil*, rue Saint-Esprit.
*Société de la Boulaie*, faubourg Saint-Lazare.
*Société de l'Espérance*, rue Saumuroise.
*Société de l'Union*, en Saint-Laud.
*Société des Vrais Amis*, faubourg Bressigny.
*Société de la Souche*, faubourg Saint-Samson.
*Société du Grand Désir*, chemin de Saint-Léonard.
*Société de Mon Idée*, rue Petite-Fontaine.
*Société des Acacias*, cour Saint-Laud.
*Société du Pavillon*, rue Brionneau.
*Société de la Renaissance*, faubourg Saint-Jacques.
*Société du Moulin de la Tour*, rue Pierre-Lise.

(1) Le Cercle du Collège fut fondé en 1805 (Cf. *Annuaire du Cercle du Collège pour 1905*. Son siège est aujourd'hui boulevard de Saumur, 21).

(2) Le 6 janvier 1854, le cercle de la rue Saint-Aubin et celui de la rue Saint-Georges décident qu'ils ne formeront plus à l'avenir qu'un seul et même cercle. Le 21 janvier, le *Cercle des Arts* prend la résolution de se joindre aux deux premiers et de se fondre avec eux

Le 21 janvier 1854, une commission administrative est nommée. Le 17 février, un concours est ouvert et tous les architectes de Maine et-Loire sont appelés à y prendre part. Le 1er avril, a lieu l'exposition publique des différents projets qu'ils présentent. Ces projets sont au nombre de 15, et le 11 juin la commission est unanime pour adopter celui de M. Chesneau. Alors M. Chesneau se met à l'œuvre et en quelques mois il fait sortir de terre comme par enchantement cette construction splendide que les étrangers nous envient (*boulevard de Saumur*).

L'inauguration eut lieu le 30 janvier 1855.

*Société de l'Ecu de Bretagne*, à Brionneau.
*Société des Ouvriers Chapeliers*, place Cupif.
*Société de la chapelle Saint-Lazare.*

---

# Les Patriotes de la Vendée Angevine réfugiés à Angers (1793)

Le 19 mai 1793, les citoyens de la ville d'Angers se réunirent dans leurs sections pour procéder à la formation d'un Comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers (1). Voici les noms des douze citoyens qui furent élus : Boulay fils aîné, Bellanger, Roussel, Maillocheau, Bougère, Bunel, Rozé, Merault, Sartre, Letourneau, Bodinier et Despugeols. — Le jour même de son élection, le *Comité des Douze* ouvrait à l'Hôtel-de-Ville un registre pour les « déclarations des étrangers. » Ce Comité fonctionna pendant près de deux ans, et le registre est conservé aux archives de la mairie d'Angers. *(Série I).*

De cette longue liste nous avons extrait les noms des patriotes de la Vendée Angevine, qui vinrent se réfugier dans la ville d'Angers après le soulèvement général du 13 mars 1793. Nous n'avons retenu que les noms des fonctionnaires et des notables de cette contrée.

François Melouin, curé constitutionnel d'Andrezé, 26 ans, né aux Gardes.

Clément Mesnard, curé constitutionnel d'Aubigné-Briant, ancien député à l'Assemblée Constituante, 61 ans, né à Mûrs.

Jean-Jacques Poyneau, prêtre constitutionnel à Beaulieu, 76 ans, né à Rochefort-sur-Loire.

(1) Conformément au décret de la Convention, en date du 21 mars 1793.

Augustin Ardré, juge du tribunal du District de Saint-Florent-le-Vieil séant à Beaupréau, 42 ans, né à Sanxay (Deux-Sèvres).

Charles Gazeau, greffier à Beaupréau, 30 ans, né à Saint-Florent-le-Vieil.

Jacques Coquille, curé constitutionnel de Beaupréau, 45 ans.

Marie-Augustin Tharreau, médecin à Beaupréau, 31 ans.

Mathurin Allard, curé constitutionnel de Beausse, 63 ans, né à Angers.

Jean-Antoine Vial, maire de Chalonnes-sur-Loire, 51 ans (avec sa femme et un fils), né dans le Var.

Marie-Didier Henryet, procureur de la commune de Chalonnes, 44 ans, né à la Martinique.

Marie-Urbain Bellanger, commandant de la garde nationale de Chalonnes, épicier, 38 ans, né à Chalonnes.

Pierre Houssin, maître d'école à Chalonnes, 60 ans, né à Châteaugontier.

Denis-Étienne Pelletier, huissier à Chalonnes, 61 ans, né à Angers.

Denis-Jacques Renou, curé constitutionnel de Saint-Maurille de Chalonnes, 34 ans, né à Angers.

François-Charles Brideau, curé constitutionnel de Notre Dame de Chalonnes, 31 ans, né à Angers.

Charles Pasquier, vicaire constitutionnel à Saint-Maurille de Chalonnes, 24 ans, né à Martigné-Briant.

Louis-Joseph Cœurderoy, curé constitutionnel du Champ, 44 ans, né à Vihiers.

Pierre-François-Julien Morier, curé constitutionnel de Champtoceaux, 33 ans, né à Paris.

François-Jean-Nicolas Coustard, juge de paix de Chanzeaux, 46 ans, né à Chanzeaux.

Jacques Rozé, greffier du précédent, 32 ans, né à Chanzeaux.

Pierre Cochard, curé constitutionnel de Charcé, 42 ans, né à Angers.

René-Charles Le Royer, curé constitutionnel de la Chapelle-du-Genêt, né à Baugé.

Louis-Maurille Houdet, curé constitutionnel de Chaudefonds, 34 ans. né à Chalonnes-sur-Loire.

André-René Crispiel, prêtre constitutionnel à Chaudefonds, 57 ans, né à Montjean.

Pierre-Joseph Richou, curé constitutionnel de Chaudron-en-Mauges, né à Angers.

Charles Houssin, curé constitutionnel de Chemellier, 31 ans, né à Angers.

Jean-Charles Prevost, juge de paix à Chemillé, 67 ans, né à Château-du-Loir (Sarthe).

Augustin Poirier, receveur de l'enregistrement à Chemillé, 29 ans.

Pierre-Edme Lefebvre, curé constitutionnel de Saint-Léonard de Chemillé, 30 ans.

René Quenion, vicaire constitutionnel de Saint-Léonard de Chemillé, 69 ans, né à Mozé.

Pierre-André Léridon, ancien receveur des aides à Chemillé, 56 ans, né à Civray (Vienne).

Michel Cesbron fils, négociant, 40 ans, né à Saint-Pierre-de-Chemillé.

Jean Paumard, négociant à Chemillé, 37 ans, né au Bailleul (Sarthe).

Joseph-Pierre Duval, administrateur du district de Cholet, 31 ans, né à Trémentines.

Eugène Lombardel, administrateur du district de Cholet, 38 ans, né à Dijon.

Jean-Pierre Minguet, administrateur du district de Cholet, 40 ans, né à Cholet.

René Mondain, administrateur du district de Cholet, 34 ans, né à Saint-Macaire-en-Mauges.

Urbain-Guillaume Tetreau, administrateur du district de Cholet, 51 ans, né à Cholet.

Jean-François Leduc, archiviste du district de Cholet, 42 ans, né à Chalonnes-sur-Loire, réfugié à Angers le 23 avril 1793 à cause des troubles.

Joseph Lebreton, juge au tribunal du district de Cholet, 64 ans, né à Cholet.

Pierre-René Ponceau, juge au tribunal du district de Cholet, 27 ans, né à Chemillé.

Jean-René-Prosper Thubert, juge au tribunal du district de Cholet, 50 ans, né à Montjean.

Joseph Roullé, officier municipal de Cholet, 60 ans, né à Chemillé.

Louis-Marie Herbert, juge de paix de Cholet, 44 ans, né à Cholet.

Emmanuel-Gabriel Lacrole, curé constitutionnel de Notre-Dame de Cholet, né à Châtenais près Paris.

Jean-Baptiste Beaumont, prêtre constitutionnel à Cholet, né à Tours, 52 ans.

Jean-Joseph Auteract, négociant à Cholet, 29 ans, né à Montpellier.

Pierre Cambon, négociant à Cholet, 35 ans, né à Montpellier.

Jean-Baptiste Demiaud Cadet, négociant à Cholet, 24 ans, né à Nîmes.

Alexandre-Pierre Révellière, négociant à Cholet, 24 ans.

Louis Révellière, négociant à Cholet, 18 ans.

René Révellière, propriétaire à Cholet, 57 ans.

Jacques-René-Louis Routiau-Houdié, négociant à Cholet, 40 ans, né à Cholet.

Michel Talot, marchand cirier à Cholet, 66 ans, né aux Herbiers.

Amable-Jean Tharreau, négociant à Cholet, 27 ans.

Charles Josson, commis du bureau des impositions de Cholet, 30 ans, né à Laval (plus tard secrétaire du district de Cholet).

Jacques-Jean-Marie Delahaye, curé constitutionnel de Faveraye, 39 ans, né à Chalonnes-sur-Loire.

René Hervé, curé constitutionnel de Faye, 38 ans, né à Morannes.

Michel-François Martineau, curé constitutionnel de Notre-Dame-des-Gardes, 30 ans, réfugié depuis le mois d'avril, avec sa mère et ses deux sœurs.

René-Nicolas Martineau, 25 ans, et François Martineau, 23 ans, frères, négociants aux Gardes, réfugiés depuis avril.

Jean-Baptiste Martineau, fabricant aux Gardes, 21 ans, réfugié depuis avril.

Charles Cailleau, curé constitutionnel de la Jumellière, 43 ans, né à la Jumellière.

Jean-Pierre Lafond, curé constitutionnel de Liré, 28 ans, né à Angers.

Thadée Heveren, curé constitutionnel de Maulévrier, 35 ans.

Mathurin-Alexis Martin, curé constitutionnel du Mesnil-en-Vallée, 46 ans, né au Mesnil.

Louis-François Mesnard, receveur de l'enregistrement à Montfaucon, 28 ans, né à Cholet.

Joseph-René-Léonard Radigon, notaire à Montfaucon, 39 ans.

Ambroise Treton, curé constitutionnel de Montilliers, 26 ans, né à Montreuil-Bellay.

Michel Piou, curé constitutionnel de Montjean, 36 ans, né à Gesté.

Jean-Baptiste Clemanceau, marchand de chaux à Montjean, 60 ans, né à Saint-Florent-le-Vieil.

René Clemanceau, négociant à Montjean, 61 ans, né à Montjean.

Florent Romain, cordelier de Montjean, 52 ans, né à Lille (Nord), réfugié et devant partir dans huit jours pour se rendre à la Ferté-Milon (28 mai).

Joseph Duret, curé constitutionnel de Montrevault, 36 ans, né à Cugand (Vendée).

René-Jean Coudret, curé constitutionnel de Mozé, 31 ans, né à la Flèche.

Louis-Joseph Bodin, curé constitutionnel de Mûrs, 55 ans, né à Conlie (Sarthe).

Maurille-Laurent Simon, curé constitutionnel de Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé, 49 ans, né à Chalonnes-sur-Loire.

Marie-Louis-François Obrumier, agriculteur à Rablay, 27 ans, né à Coussy-le-Château (Aisne) (1).

René Moreau, curé constitutionnel de Rochefort-sur-Loire, 52 ans, né à Angers.

Antoine-Claude Besnard, curé constitutionnel de Saint-Aubin-de-Luigné, 34 ans, né à Angers.

Pierre-Charles Allard, secrétaire du canton de Saint-Aubin-de-Luigné et de la municipalité de Chaudefonds, 29 ans, né à Louvaines.

Noël-Pierre Benoît, curé constitutionnel de Sainte-Gemmes-sur-Loire, 37 ans, né à Angers.

Jacques-René Cadieu, administrateur du district de Saint-Florent-le-Vieil, 36 ans, né à Saint-Jean-de-la-Motte (Sarthe).

Jacques Hiron, administrateur du district de Saint-Florent, 34 ans, né à Montjean.

Symphorien Lebreton, administrateur du district de Saint-Florent et curé constitutionnel de La Pommeraye, 31 ans, né à Montjean, réfugié à cause des troubles depuis mars 1793.

René Reyneau, administrateur du district de Saint-Florent, 26 ans, né à Montrevault.

René-Esprit Richard, administrateur du district de Saint-Florent, 41 ans, né à Liré.

(1) Il devint membre du Comité révolutionnaire d'Angers et plus tard de la Commission militaire.

Joseph-Étienne Renou, procureur syndic du district de Saint-Florent, 54 ans, né à Saint-Florent.

François Delaunay, trésorier du district de Saint-Florent, 62 ans, né au Fief-Sauvin.

Charles Crispiel, archiviste du district de Saint-Florent, 52 ans, né à Saint-Florent.

Julien-René Duval, juge de paix de Saint-Florent, 43 ans, né à Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Augustin-Raymond-Jules Léridon, receveur de l'enregistrement à Saint-Florent, 49 ans, né à Angers.

André Oger, percepteur à Saint-Florent, 57 ans, né à Saint-Florent.

Jacques Poissonneau, directeur de la poste à Saint-Florent, 34 ans, né à Saint-Quentin-en-Mauges.

Louis-Denis Obrumier, attaché aux mines de Saint-Georges-Châtelaison, 51 ans, né à Noyon (Oise) (1).

Pierre-Bernard Dubourg, curé constitutionnel de Saint-Lambert-du-Lattay, 33 ans, né à Doué.

François Godelier, chirurgien à Saint-Lambert-du-Lattay, 57 ans, né à Rochefort-sur-Loire.

Jean-Charles Pilard, curé constitutionnel de Saint-Lezin, 26 ans, né au Mesnil.

Antoine Chardon, curé constitutionnel de Saint-Pierre-Montlimart, 28 ans, né à Brain-sur-l'Authion.

Yves Laurent, curé constitutionnel de Saint-Quentin-en-Mauges, 55 ans, né à Nantes.

Louis-François Leguindron, curé constitutionnel de la Salle-de-Vihiers, 27 ans, né à Angers.

Pierre-Hilaire Clert, curé constitutionnel de la Séguinière, 31 ans, né à Melle (Deux-Sèvres).

François-René Avril, curé constitutionnel de la Tessoualle, 41 ans, né à Cholet

Louis Robin de Méricourt, curé constitutionnel de Trémentines, 33 ans, né à Paris.

Joseph-Jean Gautronneau, curé constitutionnel de Vezins, 38 ans, né à Doué.

Florent Jacquier, chirurgien de l'hôpital de Vezins, 53 ans, né à Vitry-sur-Marne (Marne), ancien frère de Saint-Jean-de-Dieu de l'hôpital de la Charité de Vezins.

(1) Il fut membre du Comité révolutionnaire d'Angers depuis le 22 octobre 1793 jusqu'au 16 mars suivant.

Pamphile Berge, infirmier de l'hôpital de Vezins, 58 ans, né à Vaumas (Allier), ancien frère de Saint-Jean-de-Dieu de l'hôpital de la Charité de Vezins.

Louis-André Bletteau, administrateur du district de Vihiers, 31 ans, né à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

François-Modeste Chauvin, administrateur du district de Vihiers, 28 ans, né à Chavagnes-les-Eaux.

Antoine Martineau, administrateur du district de Vihiers, 30 ans, né à Vihiers.

Louis Outrey, administrateur du district de Vihiers, 58 ans.

Pierre Baranger, procureur syndic du district de Vihiers, 39 ans, né à Vihiers.

Laurent-Réthoré-Desvaux, secrétaire du district de Vihiers, 32 ans, né à Saint-Lambert-du-Lattay.

Jean-René-Michel Adam, juge du tribunal du district de Vihiers, 66 ans, né à Brissac.

Urbain-François Gervais, juge du tribunal du district de Vihiers, 51 ans.

Joseph-Victor-René Rompillon, juge du tribunal du district de Vihiers, 39 ans, né à Gonnord.

Louis Hubert, receveur de l'enregistrement à Vihiers, 50 ans, né à Fontevrault.

Augustin Gaborit, curé constitutionnel de Vihiers, 58 ans, né à Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres).

René Gourdon, curé constitutionnel du Voide, 59 ans, né à Rablay.

---

# La famille d'Armaillé pendant la Révolution

M. et Mme d'Armaillé avaient sept enfants au moment de la Révolution. Le père mourut dans le désastre de Savenay et la mère fut noyée à Nantes. Si les deux fils survécurent, il n'en fut pas de même des demoiselles : une d'elles décéda dans la prison du Carmel d'Angers, et les autres périrent avec leur mère, à l'exception de Marie-Charlotte-Claudine que l'on put sauver au dernier moment.

Ces détails nous sont fournis par une pétition adressée le 14 janvier 1799 à l'administration centrale de Maine-et-Loire par





**le tuteur des enfants restés en France. Nous allons la reproduire d'après l'original conservé aux Archives départementales (*Série Q*).**

Augustin-Médard La Forêt d'Armaillé de la Menantière et Étiennette-Françoise-Anne-Gourreau de la Blanchardière, son épouse, habitaient la majeure partie du temps, avec leurs enfants, la terre de la Menantière, commune de Saint-Pierre-Montlimart, lorsque les troubles de la Vendée commencèrent à éclater. Ils y restèrent paisibles sans prendre de parti, jusqu'au moment où l'armée républicaine, après avoir battu sur plusieurs points l'armée vendéenne, la força de passer la Loire à Saint-Florent-le-Vieil (18 octobre 1793).

L'incendie, le meurtre et le carnage, qui accompagnaient malheureusement les victoires de la République, répandirent l'alarme générale dans le pays. Alors la majeure partie des habitants ne virent de salut que dans la fuite. Ledit La Forêt, sa femme et leurs enfants suivirent le torrent, abandonnèrent leurs propriétés et se mirent à la suite de l'armée vendéenne (1), à l'exception d'Augustin-Marin La Forêt, leur fils aîné, qui avait quitté depuis quelque temps la maison paternelle pour suivre l'armée des rebelles, dont on n'a eu depuis aucune nouvelle et qui, par cette raison, est présumé émigré, quoiqu'il soit plus vraisemblable qu'il a péri dans la Vendée.

Lesdits La Forêt et femme, en passant par la commune du Bourg-d'Iré, où ils avaient la terre de la Douve, y laissèrent la plus jeune de leurs filles, âgée alors de trois ans et demi, morte en détention à la maison du Calvaire d'Angers, le 10 pluviôse an II (2).

(1) Tous ces renseignements avaient déjà été fournis au juge de paix Myionnet, le 18 juin 1795, par Henri Martin, médecin, et Jean-Baptiste Martin, cultivateur, son frère, demeurant à la Pommeraye.

(2) Le 6 juillet 1795, devant le juge de paix du 3e arrondissement d'Angers, comparurent Joseph Trotouin, Jean-Baptiste-Marie Maireau et Perrine Guil-

Après la déroute du Mans (13 décembre 1793), ils se rendirent à Ancenis, en la maison du citoyen Bérault le jeune, avec leurs quatre autres filles ; mais à l'approche de l'armée républicaine, ledit La Forêt père suivit les débris de l'armée des rebelles, qui se porta vers Savenay, où il fut pris et fusillé dans la forêt du Gâvre.

Ladite Gourreau, sa femme, resta à Ancenis avec ses quatre filles pendant quatre jours, après lesquels elles furent conduites à Nantes, ainsi que tous les autres Vendéens, par ordre de Carrier, et de là au fatal bateau à soupape, où elles furent noyées, à l'exception de Marie-Charlotte La Forêt, sa fille, lors âgée de sept ans (1), qui fut sauvée par une citoyenne Boisselot, marchande fripière à Nantes.

Quant à Joseph-Jean La Forêt, né le 2 octobre 1783, il a eu le bonheur de se trouver pensionnaire chez les Frères de l'école de la Rossignolerie avant le commencement de l'insurrection de la Vendée, où il est constamment resté jusqu'au mois de messidor an III (juillet 1795), époque à laquelle la citoyenne La Corbière du Hardaz, sa tante, le prit chez elle.

Le 11 mars 1795, le tuteur des enfants d'Armaillé avait chargé la femme Gauvin, marchande à Angers, de se transporter à Nantes chez la citoyenne Boisselot, marchande fripière, à l'effet de faire authentiquement reconnaître si dans le nombre des personnes qu'elle avait sauvées des bateaux à soupape, se trouvait, ainsi qu'elle l'avait annoncé, Marie-Charlotte-Claudine d'Armaillé, et dans ce cas, après avoir fait légalement constater

lory veuve Nicolas Edin, les deux premiers commissaires à l'inspection des maisons de détention du Calvaire, des Carmélites et des Pénitentes, et la dernière faisant officieusement les fonctions d'administratrice dans ces trois maisons pendant leur existence. Ils attestèrent qu'Aimée La Forêt d'Armaillé, baptisée à Sainte-Croix d'Angers, le 16 avril 1790, fille d'Augustin-Médard La Forêt et d'Étiennette Gourreau, était morte le 29 janvier 1794 au Carmel où elle était détenue avec Suzanne Lévêque, gouvernante des enfants d'Armaillé, laquelle Lévêque la faisait passer pour sa nièce.

(1) Elle était née le 13 juin 1786.

l'état-civil de cette enfant, premièrement payer à la citoyenne Boisselot une somme de 1 500 livres pour la dépense que lui avait occasionnée l'enfant jusqu'en décembre 1794 et toutes celles qu'elle avait faites depuis cette époque ; deuxièmement promettre à la citoyenne Boisselot de lui constituer à titre de reconnaissance et récompense 400 livres de rente viagère ; troisièmement recevoir la jeune fille des mains de la citoyenne Boisselot et lui donner décharge de cette enfant.

Arrivée à Nantes, la femme Gauvin alla immédiatement chez la citoyenne Boisselot, marchande fripière, rue des Marchis, n° 16, et reconnut parfaitement la jeune fille. Elle s'occupa ensuite de faire constater d'une manière légale et invariable que l'enfant était bien le même individu dont elle était spécialement chargée de faire la réclamation. Le 18 mai 1795, elle fit comparaître devant le citoyen Bronnain, juge de paix du premier arrondissement à Nantes, Pierre Martin, cultivateur, Jacques Lemonnier, lieutenant dans la marine militaire, et Pierre-Marc Boisselot, raffineur. Ces témoins déclarent, après avoir juré de dire la vérité, qu'ils reconnaissent parfaitement l'enfant pour être Marie-Charlotte-Claudine de la Forêt d'Armaillé, âgée d'environ 9 ans ; elle est bien le même individu, disent-ils, qui fut sauvé il y a environ 16 à 17 mois d'un bateau à soupape placé sur la rivière près le quai Chezine et dans lequel elle allait être submergée.

Quelques jours après, le 21 mai 1795, un acte notarié accordait 1.900 livres plus une rente viagère de 400 livres à Jeanne-Catherine Villain veuve de Claude Viennet, marchande fripière, alors épouse de Pierre-Marc Boisselot.

Toutes les formalités étant remplies, la femme Gauvin amena l'enfant à Angers, où elle fut reconnue par Angélique Verdon, domestique chez le citoyen Bérault jeune, commis au district d'Angers. Cette dernière comparut même devant le juge de paix Myionnet le 18 juin 1795 et fit la déclaration suivante :

L'épouse du citoyen Bérault et moi, dans le temps que nous habitions Ancenis, fûmes prises par les rebelles de la Vendée et emmenées avec d'autres pour ôtages dans ce ce pays de la Vendée, où nous fûmes fort heureuses de faire connaissance d'Augustin-Médard la Forêt d'Armaillé de la Menantière, de son épouse et de leurs enfants,

qui nous firent donner notre liberté. L'armée vendéenne ayant passé la Loire et éprouvé une déroute au Mans, ledit d'Armaillé ainsi que son épouse et leurs quatre filles furent se retirer à Ancenis dans la maison du citoyen Bérault, qui était absent, ainsi que son épouse, et où j'étais restée seule. En considération des services qu'ils nous avaient rendus, à l'épouse dudit Bérault et à moi, je les reçus dans la maison de mon maître. Le mari suivit l'armée vendéenne pour se sauver, mais la femme et les quatre filles restèrent pendant quatre jours dans notre maison. Ayant été fait une proclamation, soit de la part d'un général de l'armée républicaine, soit de la part des corps constitués rentrés, qui enjoignait à toutes personnes d'aller déclarer si elles avaient des rebelles dans leurs maisons, je fus de suite faire ma déclaration que l'épouse dudit d'Armaillé et ses quatre filles étaient dans la maison du citoyen Bérault : de suite elles furent ramassées à la prison d'Ancenis d'où elles ont été transférées à Nantes. Peu de temps après, j'ai entendu dire par différentes personnes que la femme d'Armaillé et trois de ses filles avaient été noyées à Nantes dans un bateau à soupape, et que la plus jeune a été sauvée par une femme de Nantes. J'ai bien reconnu cette enfant le 28 prairial (16 juin 1795) dans la maison du citoyen Bérault.

Terminons par un extrait du « Registre des déclarations faites par les citoyens de la commune de Nantes, qui, en vertu de la lettre du représentant du peuple Carrier, ont été autorisés à retirer chez eux de jeunes individus de l'un et l'autre sexe jusqu'à l'âge de douze ans. »

*N° 91.* — Du 28 pluviôse an II de la République française (16 février 1794), je soussignée Catherine Villain femme de Claude Viennet, marchande fripière, demeurant rue du Marchis, n° 16, déclare avoir retiré de la maison

d'arrêt de l'*Entrepôt* la nommée Charlotte Gourreau, agée de 7 ans. Suivant sa déclaration, elle déclare ne savoir le nom de son père mort depuis longtemps; que le nom de sa mère est Charlotte, elle ignore les noms de famille; native de la paroisse de Saint-Pierre-Montlimart, ignore le district; arrêtée à Ancenis, parmi les brigands; — de laquelle je m'oblige de prendre soin comme de l'un de mes enfants, de l'élever dans les principes de la République une et indivisible, comme de la représenter à toutes les fois que j'en serai requise par une autorité constituée. — Ladite femme Viennet (1) a déclaré ne savoir signer.

En marge du registre est écrit : *Fausse déclaration. Le ci-devant marquis d'Armaillé est son père et est encore dans les brigands.* — Et plus bas : *Remise à sa famille, qui l'a réclamée, le 29 floréal an 3e républicaine* (18 mai 1795).

— L'orpheline de Nantes devint Mme de Gastines. Chaque année la généreuse femme Boisselot venait chez elle et dans la famille d'Armaillé passer plusieurs mois, entourée d'affection et de soins : tous l'appelaient *maman*; la première place, à droite du maître de la maison, lui était réservée. Elle fut pleurée comme une seconde mère, après en avoir eu toute la tendresse et les droits.

---

# Les Prêtres angevins morts à Nantes (1794)

Le 13 mars 1794, quinze prêtres angevins, détenus à la Rossignolerie, furent tirés de leur prison pour être conduits à Nantes, en même temps que 61 prêtres nivernais qui étaient renfermés au château d'Angers depuis le 2 mars. Les quinze ecclésiastiques angevins moururent à Nantes dans une galiote hollandaise : les premiers décès eurent lieu le 21 mars et le dernier le 1er juin 1794.

Ce qu'ont souffert ces prêtres à fond de cale de l'infect bâtiment

(1) La femme Viennet, devenue veuve peu après, épousa Pierre-Marc Boisselot, raffineur.

qui leur servit de prison,ce qu'ils ont subi d'insultes, d'avanies et de mauvais traitements, de spoliations, éprouvé de privations, l'imagination a peine à se le représenter.

Le récit de tant de maux nous a été laissé par deux des déportés nivernais, en des pages d'un intérêt poignant dans leur simplicité, et profondément émouvantes, dignes d'entrer en comparaison avec ce que les actes des martyrs nous offrent de plus dramatique et de plus édifiant ; il est tel épisode, en particulier, qu'on ne peut lire sans sentir les yeux se mouiller de larmes.

La première relation, due à la plume de l'abbé Imbert, a été publiée par l'*Anjou Historique* (tome V, pages 175-189).

Un autre prêtre nivernais, l'abbé Durand, échappé lui aussi comme par miracle à la persécution, a composé une seconde relation intitulée : *Précis historique de la réclusion et de la déportation des prêtres du département de la Nièvre* (1). Nous en extrayons les passages suivants (2).

A *Candes*, n'ayant pu loger tous les prisonniers (3), on les conduisit à *Montsoreau*, autre bourg à un quart de lieue. Des particuliers aisés et charitables demandèrent à les loger ; mais les gardes, craignant de souper à leurs dépens, les ramenèrent à Candes, où, renfermés dans une chambre étroite et malsaine, ils n'eurent pour souper que du pain et de l'eau, et pour lit que de la paille infecte. Aux *Rosiers*, on leur donna des témoignages de sensibilité.

Aux *Ponts-de-Cé*, des volontaires se permirent envers les prêtres les injures les plus grossières ; c'est là que commença leur douloureuse et longue agonie. On les fit passer devant un parc d'artillerie ; les gardes de Nevers s'étant retirés à dessein, les volontaires prirent leur place. Ces derniers insultaient à la douleur et à la religion des âmes sensibles, en leur criant : « Les voilà vos bons prêtres, femmes des Ponts-de-Cé ! » insinuant, comme les

(1) Composée sous le Directoire, cette Relation a été publiée par la *Revue du Monde Catholique* (mars 1899).

(2) Cf. *Mémoires et correspondance d'un prêtre nivernais déporté en 1794*, par l'abbé Charrier (Nevers, Vallière, 1908).

(3) Un arrêté du représentant Noël Pointe, en date du 25 janvier 1794, enjoignait de les conduire à Brest pour être déportés. Ils étaient partis de Nevers en bateau, le 14 février.

gardes de Nevers, qu'ils avaient été saisis dans la Vendée.

Vers la nuit, ils furent conduits dans un monastère (1) servant alors de caserne. On les distribua en deux bandes, dont l'une fut enfermée dans un cachot ténébreux, empoisonné, si étroit, qu'on ne pouvait ni s'asseoir ni se coucher, et que plusieurs y passèrent la nuit debout; l'autre, dans une écurie dont on venait d'enlever le fumier; on leur porta de la paille fraîche, du pain et de l'eau; et le peuple était si persuadé qu'ils allaient être noyés, que de temps en temps venaient des malheureux au soupirail du cachot les prier de leur remettre leurs assignats. L'écurie était ouverte à tous les vents, et il faisait très froid. Le lendemain, ceux du cachot y furent amenés, et le soir on les conduisit au bateau avec le même appareil et les mêmes huées que la veille. « Voilà de quoi engraisser les aloses! » disaient les volontaires.

Alors reparurent les gardes de Nevers, sans leur commandant, qui prétextait des dangers sur la route, à cause de la proximité de la Vendée, dont des phalanges républicaines incendiaient alors les villes et les bourgades; il était allé consulter le Comité Révolutionnaire d'Angers, à une lieue de là, voulant, ou laisser les prêtres à Angers, ou avoir la force armée pour les escorter, ou, ce qui est plus vraisemblable, les faire encore dépouiller à Angers, ce qui semble avoir été concerté à Nevers lors du départ: on présumait bien que, malgré quatre spoliations, ces malheureux avaient su conserver quelques assignats et quelques effets.

On vint donc coucher à *Bouchemaine*, au confluent de la Maine et de la Loire. Les habitants, sachant que les prêtres allaient à Angers, les plaignirent, et leur firent le tableau des horreurs qui s'étaient déroulées dans cette ville.

(1) Le couvent des Cordelières, dont les bâtiments existent encore en partie.

En effet, *les prisonniers trouvèrent à chaque instant, en remontant la Maine, sur la grève ou sur les rochers, des cadavres garottés et d'autres flottant au gré des eaux : spectacle qu'ils eurent depuis Angers jusqu'à Nantes,* et qui leur présageaït le sort qui les attendait.

Le dix-septième jour depuis le départ de Nevers, c'est-à-dire le 2 mars 1794, jour de la Quinquagésime, on arriva par la Maine à *Angers.* Il faut remarquer que, quelques moments auparavant, le commandant de l'escorte, quelques gardes et les femmes des bateliers qui, dès la veille, étaient allés par cusiosité à Angers, revinrent semer l'alarme dans le bateau : ils ne parlaient que de malheurs, déploraient le sort des prêtres, s'indignaient contre les autorités de la ville, etc. « Vous allez être dépouillés, disait-on, vous irez ensuite au château et probablement nous ne nous reverrons plus. » Les gardes, sous l'apparence de la douleur, du zèle, du plus généreux intérêt, invitaient les prêtres à leur remettre ce qui leur restait d'assignats, leur assurant, sous la foi du serment, qu'ils les leur rendraient après la perquisition, ou les enverraient à leurs familles, en cas qu'ils ne pussent les revoir. Plusieurs donnèrent dans ce piège ; il est si pénible pour une âme honnête de supposer la mauvaise foi! Ils confièrent à ces fourbes leurs dernières ressources, et le commandant, pour la forme, faisait inscrire publiquement les noms et les sommes. Les gardes reçurent plus de 6.000 livres qu'ils se partagèrent, et dont ils n'ont jamais tenu compte. Un représentant a seulement fait restituer aux parents d'un prêtre la somme de 600 livres ainsi volée, par un bon sur une caisse publique.

A peine débarqués, vers midi, les prêtres, à travers quelques rumeurs du peuple, surtout des femmes, montèrent, entourés de leurs gardes, à l'*évêché*, lieu des séances du Comité Révolutionnaire. Pour exciter l'indignation et la fureur de la populace, on continuait à répandre

par le plus odieux mensonge que c'étaient des prêtres pris dans la Vendée.

Renfermés dans une première salle de l'évêché, ils étaient introduits l'un après l'autre dans la suivante, où les membres du Comité Révolutionnaire (1), assistés des gardes de Nevers, firent sur chacun les recherches les plus indécentes, jusqu'à en déshabiller plusieurs, les mettre nus, insulter à la pudeur, les frapper, etc. Ils trouvèrent quelques assignats sous des doublures d'habits, et n'en devinrent que plus furieux ; ils s'emparèrent de tout : chemises, mouchoirs, livres, etc. ; ils dressaient, pour la forme, les mémoires des sommes saisies. Ils déchirèrent des livres de piété, des bréviaires, brisèrent les chapelets avec les dents, vomirent contre la religion toutes sortes de blasphèmes. « Entendis-tu, disait l'un, ce prêtre fanatique qui, lié sur l'échafaud, s'écria : *Mon Dieu qui avez donné votre vie pour moi, qu'avec plaisir je donne la mienne pour vous?* (2) ». Ce n'étaient plus des hommes, mais des tigres écumants de rage, altérés de sang, et qu'irritait la douceur de leurs victimes. « Tu as été bien sot, disaient-ils au commandant de l'escorte, de les amener jusqu'ici ; que n'as-tu coulé bas ces c.....-là ! » Les gardes indiquaient ceux qu'il fallait fouiller plus rigoureusement, ils aidaient aux spoliateurs, les aigrissaient, et par la plus atroce calomnie, ils se plaignaient que les déportés les avaient laissés mourir de faim en route, tandis qu'ils avaient été défrayés exactement, qu'ils étaient dépositaires en partie des assignats des prisonniers, qu'ils avaient eux-mêmes volé dans le bateau le vin, la viande de leurs victimes, que leur commandant lui-même leur retenait encore une somme de 92 livres, reste des six sols par lieue

(1) Les citoyens Audio, Boniface, Boussac, Cordier, Lefebvre, Martin-Lusson, Obrumier père et Thierry (*Anjou Historique*, IV, 580-590).

(2) Depuis le 26 janvier 1794, un seul prêtre avait été guillotiné à Angers : c'était Noel Pinot, curé du Louroux-Béconnais, exécuté le 21 février.

accordés à chaque prêtre, tandis enfin qu'il ne restait rien aux déportés, et que la nation payait et nourrissait les persécuteurs.

A mesure qu'ils étaient dépouillés, les prêtres passaient dans une autre salle pour y reprendre leurs vêtements. Qu'on juge la position de ceux qui étaient dans la première, et qui, ignorants de ce qui se passait, imaginaient qu'on égorgeait leurs infortunés confrères, et se disposaient au même sort ! Ceux des gardes qui étaient près d'eux, habiles à profiter de tout, leur exagéraient le danger, et les pressaient de leur remettre leurs portefeuilles sous promesse de les rendre. Plusieurs les crurent encore, et se dessaisirent de tout ; ils n'ont rien recouvré depuis.

On amena dans cette salle un Vendéen pour être interrogé par le Comité. Il se mit dans un coin de la salle et à l'insu de tout le monde ; puis, au milieu des ténèbres, à travers les sentinelles, il perça jusqu'à la première cour et il eût échappé à tout danger, si la porte d'entrée n'eût été fermée : son projet était de repasser la rivière à la nage et de regagner la Vendée ; il fut arrêté, ramené dans la salle, assommé, percé de baïonnettes ; il baignait dans son sang et ne vécut que pour être fusillé le lendemain.

Le dépouillement étant fait, on les fit entrer, et on prit à tous leurs manteaux, redingotes, habits doubles, boutons de manches, etc., « préliminaires, disait-on, de la noyade. » Enfin à neuf heures du soir (et cette cruelle opération avait commencé à une heure après-midi), ils furent conduits à la lueur des torches dans trois cachots du *château*, remplis de vermine, et où on leur apporta de très mauvais pain, de l'eau et de la paille pourrie. Deux malheureux Vendéens, presque sans voix, sans habits, sans aliments, luttaient contre la mort dans l'un de ces cachots. Un d'eux eut le bonheur, avant de mourir, de recevoir les sacrements de Pénitence et d'Extrême-

Onction : on avait été assez heureux pour sauver un vase des Saintes Huiles.

Les effets de chacun, restés au bateau, furent portés au Comité et pillés. Les gardes de Nevers, contents de leur dernière expédition, s'en retournèrent, espérant ramener d'autres prêtres à déporter. Le fils seul du batelier, pénétré de douleur, eut le courage d'accompagner les prêtres jusqu'aux portes du cachot, où il leur fit les plus tristes adieux. On était depuis trois jours dans cette affreuse retraite, lorsqu'on eut la permission de prendre l'air dans un lieu très étroit près des latrines, au milieu des cadavres que l'on arrachait de chaque cachot ; car, dans cette vaste prison, tous les jours il mourait un nombre prodigieux de détenus, outre ceux que l'on fusillait, que l'on guillotinait, que l'on noyait.

Les jours suivants, on put respirer dans une plus grande cour où l'infection et la vermine étaient les moindres inconvénients. Plusieurs tombèrent malades, et tous y contractèrent les germes des maladies putrides qui, quelque temps après, les enlevèrent si rapidement.

En vain, du fond de leurs cachots, réclamaient-ils la justice et l'humanité ; en vain prouvèrent-ils qu'on avait violé la loi à leur égard ; s'intéresser à eux, être sensible à leur malheur, eût été là, comme dans toute la France, un crime digne de mort ; aussi fut-on sourd à leur voix, et tout semblait-il annoncer une fin prochaine qu'ils ne craignaient ni ne désiraient.

Enfin, le 13 mars, à minuit, les horribles verroux se tirent, les portes s'ouvrent, on appelle les prêtres de la Nièvre : ils aperçoivent des soldats tenant des torches et des cordes. Des gendarmes aussitôt les fouillent et les garrottent deux à deux ; un détachement de cinquante hommes du régiment de Penthièvre les enveloppe et les conduit près de la rivière. Ils y restèrent debout ou assis sur des pierres, exposés au vent et au froid, jusqu'à sept

heures du matin, qu'on amena 15 prêtres septuagénaires ou infirmes, détenus à la Rossignolerie, maison de réclusion d'Angers (1). Les gardes, qui les portaient plutôt qu'ils ne les conduisaient, eurent l'impudence de dire qu'ils les avaient trouvés ivres, tandis que, surpris dans le sommeil et ignorant ce qu'ils allaient devenir, ils n'étaient que saisis de frayeur. Tous montèrent donc dans le bateau couvert de Nevers, au nombre de 76, y compris quinze Angevins, pressés jusqu'à n'avoir qu'un pied en carré chacun. Les cinquante nouveaux gardes montèrent dans la petite barque à côté, avec un commissaire d'Angers (2), chargé de conduire les prêtres à Nantes, et de leur donner six sols par lieue.

Arrivés vis-à-vis d'*Ingrandes*, ils furent réduits à manger les restes d'un pain détestable qu'on leur avait donné dans les cachots d'Angers, tandis que le détachement de Penthièvre et le commandant mangeaient le pain blanc donné pour eux. Le commandant détacha alors quelques-uns des plus jeunes pour servir les vieillards, et répéta souvent qu'il avait brisé un sabre de 120 livres en entrant dans le bateau ; aussi retint-il pour s'indemniser 200 livres, que lui confièrent les déportés dans la crainte d'être dépouillés à Nantes, comme le commissaire d'Angers retint 216 livres provenant des six sols par lieue, et dont il avait promis d'acheter à Nantes des chemises pour ses prisonniers ; comme aussi les soldats, autorisés par ces exemples, et convaincus que ces malheureux allaient périr, leur enlevèrent tout ce qu'ils purent.

(1) MM. Agrafel, récollet de Saumur ; Béré, prieur-curé de Juigné-Béné ; Bouchet, aumônier du Carmel d'Angers ; Boulnoys, chanoine de la cathédrale ; Brillet, chapelain à Blaison ; Bruneau, curé de Thorigné ; Chapeau, curé de Sainte-Colombe près la Flèche ; Ganault, chanoine de la cathédrale ; Gasteau, prieur-curé de Saint-Jean-des-Mauvrets ; Gilly, chanoine de la cathédrale ; Joubert, récollet d'Angers ; Lefebvre, curé de Saint-Germain-sous-Daumeray ; Papiau, récollet de Saumur ; Pasquier, curé de Saint-Sauveur de Segré ; Poliquin, corbellier à la cathédrale.

(2) Le citoyen Gouppil (*Anjou Historique*, XII, 192-206).

Deux traits, entre plusieurs, caractérisent leur indigne conduite. — N'ayant pas de linge à changer, les prêtres s'habillaient sans chemises, et lavaient dans la Loire celles qui leur restaient, avec les mouchoirs ; les soldats dérobaient ces effets pendant qu'ils séchaient. — Un soldat étant tombé imprudemment dans l'eau, on l'en retira transi de froid ; un prêtre eut la charité d'offrir son habit pour le réchauffer, et lorsqu'il le réclama, il fut insulté et ne put jamais l'obtenir.

Une chaloupe canonnière escortait le bateau, à cause du voisinage de la Vendée. On entendit le commissaire dire au batelier : « Au signe que je te ferai, tu m'amèneras un bateau pour passer au bord opposé », déclarant qu'il ferait couler bas les prêtres si les Vendéens se présentaient.

Il s'en présenta un seul avec hardiesse sur le rivage, et, après quelques menaces ou plaisanteries, il se retira. Un canonnier vint alors à la barque un crucifix à la main, et en frappa rudement plusieurs prêtres au visage, avec des imprécations et des blasphèmes. Tous passèrent une nuit la plus cruelle dans le bateau, saisis de froid, sans paille, ne pouvant se coucher, tant ils étaient serrés, un grand nombre malades, plusieurs poussant des cris douloureux.

Le lendemain, en vue d'*Oudon*, le commandant ne dissimula pas aux prêtres leur fin prochaine. Il fut étonné de la résignation de tous, et n'en fut pas plus humain ; seulement il les fit descendre le soir sur le rivage pour prendre l'air, et ses soldats vinrent lui dire qu'en se promenant ils avaient tué un Vendéen insolent. Le fait était qu'un berger gardant son troupeau avait paru mécontent de ce qu'ils avaient tiré sur ses brebis ; quelque innocent qu'il fût, il reçut quatre coups de fusil sous les yeux de plusieurs prêtres, et le procès-verbal justifia ces assassins. La nuit fut aussi terrible que la précédente ; quelques-uns prirent la fièvre, d'autres eurent les jambes enflées.

Enfin le 15 mars, à dix heures du soir, on arriva à *Nantes*, où l'on s'attendait à une dernière spoliation ; on descendit vis-à-vis le port de la Sécherie, dans une galiote hollandaise, servant de prison aux malheureux destinés à la noyade. Les gardes se disputèrent brutalement les dépouilles des prisonniers au milieu des ténèbres ; ils prirent les chapeaux, les habits, les boucles, les souliers, fouillèrent dans les poches, etc.

Pour descendre dans l'entrepont, il y avait une échelle sur laquelle les vieillards ne pouvaient se tenir ; on les descendit avec des cordes sous les bras, les contusionnant sur l'échelle, en les laissant tomber d'une grande hauteur sur les planches. Quelques-uns se trouvèrent presque nus, et un mourut le lendemain.

Qu'on se représente 76 infortunés dans un fond de cale, tous malades, sans pain, respirant l'air le plus infect, dans la nuit la plus obscure, dépouillés, menacés, arrivés au lieu des exécutions barbares dont retentissait toute la France, sentant d'heure en heure l'eau s'accroître sous leurs pieds ; qu'on ajoute à ce trop fidèle tableau la faim, les douleurs, les cris des malades et l'impossibilité de les soulager, et l'on se convaincra que la religion seule pouvait leur donner le calme et la résignation qui les soutinrent constamment. Il est des événements qu'on ne peut rendre qu'après y avoir participé, tant il est vrai que le temps émousse la douleur, et que les détails du moment, omis dans le récit, lui font perdre une partie de son intérêt. Telle fut cette nuit qu'on ne peut peindre que faiblement ; chacun s'arrangea pour dormir quelques instants sur la quille ou sur des cordages entassés ; on ne s'attendait pas à voir le jour, et le matin on fut étonné d'exister encore.

Des gardes, sur le pont de la galiote, laissaient ouverte ou fermée, selon leur humanité ou leur barbarie, l'écoutille de 15 pouces en carré par laquelle seule respiraient les prisonniers.

Tous, comme dans les cachots d'Angers, s'étaient prochainement disposés à la mort; une innocente gaieté, une sérénité parfaite répandue sur le visage de tous eussent fait croire qu'ils n'avaient rien souffert, si leur pâleur n'eût attesté le contraire. Ils firent jouer la pompe et assainirent la galiote ; ils adoptèrent des places sur les planches; les plus jeunes s'engagèrent à servir les malades ; un d'eux prononçait à haute voix le formulaire de la messe ; le chapelet, les prières du matin et du soir se disaient en commun, et on récitait le bréviaire d'Angers, le seul qu'on eût conservé. Cette prison devint un oratoire.

Il ne vint pas de pain le premier jour, et on ressentit les premières crises de la faim, d'autant plus qu'à peine en avait-on mangé quelques restes les deux jours précédents ; deux expirèrent ce jour-là ; le soir, on attendit un sommeil forcé, et dans la nuit, un des gardes vint jusqu'à trois fois demander des assignats, pour procurer du pain. On le crut, et on fut dupe. Le second jour, on fit une pétition touchante à la municipalité ; on paya le geôlier pour la remettre, et elle resta sans effet, ou ne fut pas remise. Un morceau de viande d'à peu près trois livres fut envoyé par aumône ; il fut partagé et dévoré, et ne fit qu'irriter le besoin. On mangeait avidement les mies sèches, des croûtes moisies trouvées dans les cordages ; on rongeait des planches de sapin.

Les gardes qui, chaque jour, se renouvelaient sur le pont, ne furent pas tous insensibles à tant de maux; quelques-uns donnaient en secret partie de leur repas à ceux qu'ils rencontraient; d'autres intéressaient en ville la charité en faveur des prisonniers ; d'autres enfin se chargeaient de mettre leurs lettres à la poste, au mépris des dangers qu'ils couraient.

Le geôlier, aussi avide que celui de Nevers, mit ses services à haut prix. Il retenait ou vendait aux prêtres les

aumônes qu'on leur envoyait. L'eau de la Loire étant corrompue, et par la marée qui remonte jusqu'à Nantes, et par les cadavres qu'elle charriait, était interdite en ville. Les déportés n'en avaient pas d'autre ; dans la suite, il est vrai, le concierge leur en vendit d'un roc voisin, mais à grand prix.

On doit le dire ici à l'honneur des Nantais : si leur bienfaisance n'eût été gênée par les regards des méchants, les prêtres n'auraient pas succombé à la plus cruelle famine ; on recevait, chaque jour, de la nourriture, du linge, du vin, des remèdes, des assignats, mais non dans la proportion du nombre et des besoins. Si la modestie n'avait passé sous silence les noms des bienfaiteurs, on se plairait à les publier ici.

La seconde journée fut plus cruelle encore que la première : on était sans force ; les maladies putrides, fièvres, dysenterie, se déclarèrent ; on ne put dormir, et un vieillard, âgé de 81 ans, expira en disant : « Je meurs de faim. » Au défaut d'aliments il faut joindre le froid, l'humidité, le méphitisme du navire, la clôture barbare de l'écoutille, parfois la nécessité de coucher sur des planches, les plaies d'un grand nombre, la disette de linge, l'odeur infecte des baquets à latrines, etc. Aussi se déclara-t-il une espèce d'épidémie qui ne pardonna à personne, et si meurtrière, qu'en 26 jours trente prêtres périrent (1).

On exigeait des survivants qu'ils montassent eux-mêmes avec des cordes les morts sur le pont. Là, l'officier public en prenait les noms, et faisait conduire les cadavres sur

(1) Voici les décès des prêtres angevins, par ordre chronologique. — 21 mars 1794 : MM. Agrafel, Joubert, Lefebvre et Poliquin. — 23 mars : M. Chapeau. — 24 mars : M. Papiau. — 26 mars : MM. Bruneau et Gilly. — 29 mars : M. Gasteeau. — 31 mars : M. Ganault. — 2 avril : M. Brillet — 7 avril : M. Pasquier. — 11 avril : M. Béré. — 16 avril : M. Boulnoys. — 1er juin : M. Bouchet.

le rivage, où il les dépouillait, et les laissait exposés jusqu'au soir aux insultes de la populace.

La nuit du deuxième au troisième jour, un garde obtint encore des prêtres 25 livres en assignats pour leur acheter du pain; il retint cette somme, et, pour joindre la férocité au vol, il ferma l'écoutille, malgré les cris et les supplications, disant : « Si ces c....-là bougent, il faut tirer dessus! »

On observa que toutes les fois que l'écoutille était fermée, tous étaient suffoqués. A peine se soutenait-on le troisième jour ; on ressemblait à des spectres ; on ne montait plus sur le pont ; on se traînait sur les planches. On avait énergiquement retracé cette situation déplorable à la municipalité par une seconde pétition, qui n'eut pas plus de succès que la première.

Enfin, le quatrième jour depuis l'arrivée à Nantes, ou le septième depuis le départ d'Angers, la dernière distribution de pain s'étant faite deux jours avant ce départ, ce qui faisait qu'on était au neuvième jour de famine, arriva le pain de la municipalité de Nantes : une livre par prisonnier et un quarteron de riz à l'eau et au sel par jour.

Bientôt le pain fut réduit à une demi-livre et le riz à une once. On fit de nouvelles pétitions à toutes les autorités ; on allégua la foi violée envers des infirmes et des sexagénaires, les spoliations atroces et arbitraires d'Angers, l'insalubrité de la galiote où l'on venait encore de découvrir un baquet de latrines non vidé et laissé par les précédents détenus, les morts rapides et forcées, le dénûment absolu, etc. On demandait une maison de réclusion ou un hôpital (1). Les autorités donnèrent quelques espé-

(1) Il existe aux Archives municipales de Nantes une pièce signée : « Les 72 détenus vis-à-vis de la Sècherie », adressée au Comité révolutionnaire et ainsi conçue : « Il est mort, ce matin, un des 76 prêtres de la Nièvre, dont 15 d'Angers, détenus vis-à-vis du poste, dans un bâtiment hollandais. C'est le

rances, mais tout se borna à une visite de commissaires, qui n'osèrent descendre que munis de vinaigre, et qui témoignèrent le regret de ne pouvoir donner des secours efficaces. Depuis peu, Carrier avait fait cesser les noyades (1), on semblait vouloir se défaire des prêtres en secret et par la faim, pour imposer silence aux rumeurs publiques. Mais le sort des détenus dans la galiote était connu de tout le monde ; aussi entendait-on sur le rivage ces cris répétés : « Si on ne veut pas les nourrir, que ne les égorge-t-on? »

27 prêtres des Côtes-du-Nord et 7 de la Savoie, qui tous avaient conservé leurs effets, furent déposés dans une seconde galiote, à côté de la nôtre. La contagion augmentait. Les moins malades rendaient aux moribonds tous les soins de la plus affectueuse charité ; on n'entendait dans ce séjour de la douleur et de la mort que des gémissements et des cris. Le froid et la gangrène hâtaient la fin de ces malheureux, tandis que les gardes, indignes du nom d'hommes, placés sur le pont de la galiote, insultaient aux cadavres qu'on y montait, et faisaient un fracas épouvantable sur les planches, pour troubler le repos et le sommeil des survivants dans l'entrepont. Ces tristes

quatrième qui succombe en six jours... Le tableau de leur situation fait frissonner ; plus de 20 malades ou moribonds poussent des cris affreux ; faisant sous eux parce qu'on ne peut les lever ni les changer ; point d'autres lits que des planches ; des plaies gangrenées ; un air méphitique ; le froid des nuits les glace ; la vermine, le défaut de linge, une fermeture hermétique qui suffoque ; le défaut de sommeil par suite des cris aigus et plaintifs des malades. Il est impossible que vous ne vous intéressiez à leur prompte translation dans une maison de réclusion, et que, provisoirement, vous n'agissiez pas pour leur envoyer l'officier de santé désigné pour les prisonniers, qui constatera ce qu'on représente, et donnera les secours de son art aux malades et aux infirmes.... Si le pain, tant réclamé, n'eût pas été apporté ce matin, le nombre des morts eût augmenté plus sensiblement ; ils espèrent que dans la suite la distribution en sera régulière. » — La pétition fut, le 23 mars, renvoyée par le Comité révolutionnaire à la municipalité, qui, le 24 mars, ordonna de leur fournir une demi-livre de pain et un quart de livre de riz. »

(1) Carrier avait quitté Nantes le 16 février 1794, pour retourner à la Convention.

victimes de la plus horrible persécution en étaient venues au point de voir la mort non comme une chose indifférente, mais comme le terme désiré de leurs souffrances et le commencement de leur bonheur. Les vivants enviaient le sort des mourants, et ceux-ci leur présageaient une prochaine réunion. Tous l'ont éprouvé, tous l'ont attesté : jamais ils ne se sentirent plus forts, plus résignés, plus joyeux, que lorsque tous les secours humains leur manquèrent, lorsque tout espoir de retour au monde leur fut ravi, lorsqu'ils n'eurent que le ciel et l'eau pour fixer leurs regards, et Dieu seul pour consolateur : *Cum infirmor, tunc potens sum.*

Le nombre des morts augmentait dans une progression effrayante jusqu'à quatre par jour. On disait à Nantes que la peste était dans la galiote, et, dès lors, les gardes refusèrent d'y monter (1). On ne put obtenir ni chirurgiens, ni remèdes, Les plus jeunes et les plus robustes succombaient comme les vieillards : 16 de Nevers et 14 d'Angers avaient terminé leur glorieuse carrière avant le 18 avril, et les 46 survivants étaient plus ou moins altérés.

Un d'eux ayant conservé des morceaux de pain à chanter conçut le projet de faire célébrer les saints mystères dans ce cachot, à l'imitation des confesseurs et des martyrs de la primitive Église dans les catacombes. Ce dessein fut communiqué avec la plus vive satisfaction. On était alors au commencement de la Semaine Sainte, et cette auguste cérémonie fut fixée au Jeudi-Saint, jour de l'institution du sacerdoce et du sacrement adorable de nos autels *(17 avril)* (2).

(1) Le 8 avril 1794, le Comité révolutionnaire reçut une lettre du citoyen Boivin, commandant de la place, qui lui faisait part des réflexions de Binet, chef d'arrondissement, au sujet des prêtres détenus à la galiote hollandaise, « qui, si l'on n'y remédie, empoisonneront bientôt tous ceux commis à leur garde. » (*Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, par Lallier, page 435).

(2) M. Bouchet fut le seul prêtre Angevin qui assista à cette cérémonie : les 14 autres étaient morts.

Tous se préparèrent par le sacrement de pénitence, et l'on doit ici l'hommage le plus glorieux à l'honneur de sept assermentés qui restaient encore (1) ; ils acceptèrent avec joie cette occasion de réparer leur faute, et leur mort héroïque n'a laissé à leurs confrères édifiés qu'un souvenir consolant et l'assurance de leur béatitude. L'autel fut dressé sur des tonneaux, on acheta du geôlier du vin de Bordeaux, un verre servit de calice, une serviette coupée fit des linges sacrés, le pain à chanter des hosties, etc. ; il ne manquait qu'un marbre et des ornements ; mais on se crut avec raison dans la position même des martyrs des premiers siècles, et tous les obstacles furent levés.

M. l'archiprêtre de Luzy, assisté de ses deux vicaires, célébra le saint Sacrifice, et fit un discours des plus pathétiques; plusieurs fois les larmes et les sanglots de ses auditeurs l'interrompirent. Avant la communion générale, les sept assermentés firent leur rétractation d'une manière si pénétrée, si touchante, que plusieurs non contents de déclarer leurs fautes, accusaient jusqu'à l'intention, jusqu'aux moyens illégitimes qu'ils avaient projetés pour se soustraire à la persécution ; on s'attendrit de nouveau avec eux, et tous confondirent leurs gémissements et leur componction.

Un des prêtres fit sentinelle sur le pont pendant cette auguste action, et revint participer à la sainte communion.

Qu'on se retrace ici la joie, le courage et l'intrépidité de ces 46 confesseurs ! A l'exemple des Apôtres au sortir du cénacle, ils étaient prêts à tout braver pour la foi, ils se glorifiaient de leurs chaînes, plaignaient ceux qu'ils avaient laissés dans le monde, jouissaient par avance du bonheur des saints, et s'estimaient trop heureux d'avoir été jugés

(1) Parmi les 61 prêtres de Nevers, il y avait 50 insermentés et 11 assermentés. Les 15 prêtres Angevins étaient tous insermentés.

dignes de souffrir pour la cause glorieuse de la religion. Rien n'égala leur contentement dans ce beau jour. Les autres étaient morts dans les mêmes sentiments, à l'exception d'un seul... Pourquoi la fidélité de l'histoire exige-t-elle qu'on en parle ?...

Le soir de ce jour à jamais mémorable, l'archiprêtre de Château-Chinon fit le discours d'actions de grâces, et captiva l'attention et l'intérêt. Le lendemain un ex-jésuite fit le discours sur la Passion, et l'on se proposait de continuer de jour à autre ces pieuses exhortations, lorsque le même jour, à 2 heures, vinrent des commissaires de Nantes annoncer pour ceux qui le voudraient, leur translation à Brest. Ils proposèrent aux plus malades de rester dans la galiote, leur promettant de les secourir et de les faire bientôt conduire dans un hôpital. Quinze acceptèrent cette condition (1), la plupart à l'extrémité, et expirèrent sans secours dans cette horrible prison, à l'exception de deux qui furent élargis lors de la première pacification de la Vendée.

Ceux de l'autre navire, c'est-à-dire 24 des Côtes-du-Nord (le 25ᵉ étant moribond) et sept de la Savoie, furent réunis aux 31 de la Nièvre qui consentirent d'aller à Brest, et, après avoir séjourné 33 jours dans la galiote, ils s'embarquèrent sous la conduite d'un gendarme de la marine et de 16 volontaires.

Arrivés à Saint-Nazaire, les prêtres des Côtes-du-Nord partirent pour Rochefort (2) ; et ceux de la Savoie furent dirigés sur Lorient

(1) 14 prêtres de Nevers et l'unique prêtre Angevin survivant, M. Bouchet, aumônier du Carmel d'Angers, qui mourut dans la galiote le 1ᵉʳ juin 1794.

Le 24 avril 1794, le Comité révolutionnaire de Nantes reçoit une pétition demandant qu'on « fasse descendre plus bas la galiote hollandaise, parce qu'il en sort un principe de corruption qui fait craindre pour ceux qui sont auprès de cette galiote. »

(2) *Déportation à Rochefort de 26 prêtres des Côtes-du-Nord*, article publié dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1887.

et ensuite sur Rochefort (1). Ceux de la Nièvre partirent pour Brest. Les prêtres Nivernais survivants quittèrent Brest au commencement d'avril 1795 et retournèrent dans leur pays. Ils repassèrent pour la plupart à Angers le 23 avril 1795 (*Anjou Historique*, V, 175).

---

# L'affaire du clocher de Nueil (1794)
# Histoire et légende

C'est le dimanche 27 avril 1794 qu'eut lieu l'affaire du clocher de Nueil-sous-Passavant. Le soir de ce jour, le général Boucret, qui avait sauvé la vie aux assiégés, envoyait, de Doué-la-Fontaine, aux représentants du peuple un rapport pour leur raconter cet événement:

Le général de brigade Boucret, informé qu'un rassemblement de brigands se portait sur Passavant et Nueil, envoya sur-le-champ cinquante dragons, qui ne purent percer jusqu'à Nueil, et estimèrent que le rassemblement des brigands était au nombre de *six cents*.

Le général, pour plus grande information, fit marcher cinquante hommes de cavalerie par Les Verchers, commandés par le général Grignon, qui ayant dépassé Les Verchers n'a pas jugé convenable de les attaquer, vu leur nombre supérieur en force. Il aperçut le village de Nueil en feu, mis par les brigands; quinze braves républicains montèrent dans le clocher, firent un feu terrible sur les brigands. Les brigands dirent aux républicains : « Rendez-vous ou nous allons vous brûler. » Ils répondirent : « Nous préférons la mort que de nous rendre avec de vils esclaves! » et crièrent : « Vive la République ! » en leur faisant une décharge. Ils soutinrent le feu des brigands *pendant cinq heures*.

Le général Grignon envoya une ordonnance au général

(1) *Relation très détaillée de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres détenus en 1794 et 1795 à bord des vaisseaux les « Deux Associés » et le « Washington », dans la rade de l'île d'Air, près Rochefort*, par Labiche de Reignefort, chanoine de Limoges (Paris, 1818, 2e édition).

Boucret de lui faire passer sur-le-champ quinze cents hommes d'infanterie. Ce dernier marcha à leur tête. Arrivée au point de ralliement où était le général Grignon, la colonne fut divisée sous deux points ; l'une marchant par la droite et l'autre par la gauche battirent la charge et foncèrent sur la horde des brigands, qui désempara le poste de Nueil.

Par cette raison, nous eûmes la douce satisfaction de délivrer les vrais défenseurs de la République qui, à notre arrivée, descendirent du clocher, quoique le feu y eût été mis aux quatre coins et l'église embrasée totalement. Nous nous embrassâmes aux cris mille fois répétés de « Vive la République ! »

Le maire de cette commune, qui était au clocher, fut blessé d'une balle qui lui traversa le bras.

Les noms de ces braves républicains sont : Pierre Pilet, André Gautier, Pierre Hervé, Louis Pilet, Nicolas Pilet, maire, Louis Gallard, René Gallard, Denis Maillet, Jean Charuau père et fils, Hilaire Gautier, Louis Desnoues fils, Jean Hétreau, Nicolas Godineau et Pierre Gannereau, tous réduits à la bienfaisance de la Convention, étant incendiés totalement (1).

La force armée s'est portée de suite sur Passavant, où le rassemblement des brigands s'était retiré : ils furent mis en fuite, cent au moins mordirent la poussière. La nuit étant venue, nous fûmes obligés de rentrer au poste qui nous est confié. Nous perdîmes trois hommes et deux blessés (2).

Le maire, Nicolas Pilet, transporté à Doué-la-Fontaine, mourut quelques jours après des suites de sa blessure. Il fut inhumé en grande pompe à Doué, le 3 mai (3).

Le lendemain de la sépulture de Nicolas Pilet, les officiers municipaux de Nueil mandaient à Turreau, général en chef de l'Armée de l'Ouest : « Le citoyen Pilet, maire de notre commune, à la vue des brigands qui voulaient dévaster notre commune et nous assassiner, s'est retiré dans notre clocher avec quatorze vrais républicains armés, et

(1) On verra plus loin que les habitations des quinze n'avaient pas toutes été incendiées.

(2) Le rapport du général Boucret aux représentants du peuple se trouve aux Archives historiques de la Guerre, *Armée de l'Ouest*, à la date.

(3) Archives de la mairie de Doué-la-Fontaine.

là il a sacrifié sa vie en combattant et en faisant promettre à ses concitoyens de plutôt mourir que d'abandonner leur poste. Les brigands ont incendié toutes les maisons de notre bourg et ont porté du bois tout autour de notre clocher pour y mettre le feu ; heureusement les généraux Boucret et Grignon sont arrivés à temps pour délivrer ceux que la flamme allait réduire en cendres. Une bravoure aussi héroïque que celle de notre infortuné maire mérite d'attirer l'attention sur la pauvre Marie Chicoteau, veuve dudit Pilet, ainsi que sur ses cinq enfants. »

Le même jour, 4 mai, le général en chef écrivait, de Doué-la-Fontaine, au Comité de Salut Public : « Quinze habitants de la paroisse de Nueil-sous-Passavant viennent de donner l'exemple d'une intrépidité vraiment républicaine. Assiégés par sept à huit cents brigands, ils se retirent dans leur clocher et font un feu si bien soutenu, si bien dirigé, qu'ils en tuent cinquante et en blessent un assez grand nombre pour en remplir neuf voitures. Les brigands désespérés allument un grand feu dans l'église, et les quinze patriotes auraient été victimes de leur dévouement, lorsqu'une forte colonne arrive et les délivre. L'un d'eux, le maire du village, a eu le bras cassé d'un coup de feu et est mort le lendemain. »

Comme la défiance commençait à s'attacher aux rapports de Turreau, le Comité mit cette annotation : « Boucret dit dans sa lettre au Comité de Salut Public (1) qu'on estimait le rassemblement des brigands à six cents ; que les quinze patriotes soutinrent le feu pendant cinq heures, sans parler du nombre de tués et de blessés ; que Grignon marcha avec quinze cents hommes pour les délivrer ; qu'il chassa les brigands et les poursuivit jusqu'à Passavant (2) ».

(1) Ce qui prouve que le général Boucret avait écrit, de Doué, le 27 avril, non seulement aux représentants du peuple, mais aussi au Comité de Salut Public.

(2) Savary, tome III, pages 460 et 463.

De son côté, le représentant du peuple Prieur de la Marne, ayant reçu le rapport du général Boucret, prit le 10 mai l'arrêté suivant, daté de Nantes :

Considérant que l'exemple du courage héroïque qu'ont donné les citoyens dénommés dans la lettre du général Boucret, du 8 floréal (27 avril), ne peut servir qu'à embraser tous les cœurs d'un saint amour pour la République et centupler encore, s'il était possible, la valeur de ses défenseurs ;

Considérant, en outre, qu'il est du devoir d'un représentant du peuple de voler au secours des citoyens que leur dévouement a placés au rang des glorieuses victimes de la patrie ;

*Arrête ce qui suit :*

*Art. 1.* — La lettre du général Boucret aux représentants du peuple, datée de Doué 8 floréal, sera imprimée, publiée, affichée et lue le premier jour de décadi qui suivra le présent arrêté, aux défenseurs de la patrie qui composent l'armée de l'Ouest, et aux citoyens assemblés dans les communes qui se trouvent dans l'arrondissement de la même armée, et envoyée aux sociétés populaires ;

*Art. 2.* — Il sera remis par le receveur du district de Saumur la somme de 12.000 livres à la disposition de l'administration du même district, pour être distribuée à titre d'avance aux citoyens dénommés dans la même lettre dont les habitations ont été incendiées, et ce à titre d'avance sur les indemnités que la loi leur accorde.

L'administration de la Loire-Inférieure est chargée de l'impression et de l'envoi du présent arrêté, dont il sera remis au chef de l'état major de l'Armée de l'Ouest un nombre suffisant d'exemplaires (1).

Le 13 mai, Prieur de la Marne écrivait, de Nantes, au Comité une lettre dont nous ne possédons que l'analyse : « Il transmet au Comité une lettre du général Boucret, datée de Doué le 8 floréal, contenant un trait d'héroïsme de quinze républicains qui ont résisté à six cents brigands qui les menaçaient de la vie (*sic*). Il transmet leurs noms,

(1) *Archives nationales*, AF[II] 269, n° 38.

afin que la Convention vienne au secours de ces braves, dont les propriétés ont été totalement incendiées. Il transmet l'arrêté par lequel il leur accorde 12.000 livres à titre d'avance provisoire. » — Cette pièce fut soumise le 21 mai au Comité, qui la renvoya « sans décision » (1).

Lorsque les 12.000 livres furent versées pour venir en aide aux défenseurs du clocher de Nueil, il s'éleva une discussion pour le partage de cette somme. Deux d'entre eux, Pierre Pilet et André Gautier, présentèrent une pétition au district de Vihiers, séant à Angers : « En conséquence d'un arrêté du représentant du peuple, Prieur de la Marne, commissaire auprès de l'Armée de l'Ouest, il a été accordé 12.000 livres pour être distribuées à titre d'avance aux quinze citoyens qui étaient enfermés dans le clocher de Nueil, lors de l'attaque de ce bourg par les brigands fanatiques, le 8 floréal (27 avril). Aujourd'hui cette somme est entre les mains des exposants, qui font partie des quinze à qui elle a été accordée. Il s'est élevé des difficultés sur le mode de distribution. Une partie prétend que ladite somme doit être distribuée par parts égales entre ces quinze braves. Les autres, au contraire, prétendent qu'aux termes de l'arrêté, ladite somme doit être distribuée seulement à ceux des quinze qui ont été incendiés, et à titre d'avance sur les indemnités que la loi leur accorde. La municipalité de Nueil n'a pas voulu prendre sur elle de lever les difficultés. C'est donc à vous qu'il appartient de les faire cesser, en traçant le mode de distribution. Toutes les parties attendent avec respect votre décision et s'y soumettront religieusement. »

Le 9 juillet 1794, le directoire du district de Vihiers décida comme suit (2) : « Considérant que l'arrêté du représentant du peuple, Prieur de la Marne, porte que la

(1) *Archives nationales*, AF[II] 269, n° 37.

(2) Délibérations du district de Vihiers, aux *Archives de Maine-et-Loire*, série L.

somme sera distribuée à titre d'avance aux quinze citoyens réfugiés dans le chocher, *dont les habitations ont été incendiées*, et cela à titre d'avance sur les indemnités que la loi leur accorde ; — que cet arrêté est limitatif et que conséquemment il n'y a que ceux parmi ces quinze qui ont éprouvé des pertes qui peuvent avoir droit à ces secours ; — que ceux qui n'ont point éprouvé de pertes, le doivent trouver d'autant moins mauvais qu'en se battant avec courage ils n'ont fait que remplir les devoirs d'un républicain ; — *estime*, par ces considérations, qu'il n'y a pas lieu de faire participer à la distribution des 12.000 livres ceux d'entre les quinze citoyens de Nueil qui ne justifieront pas avoir éprouvé des pertes ; que cette somme doit seulement être répartie entre ceux qui ont éprouvé des pertes soit par incendie ou autre cause, et ce à valoir sur l'indemnité qu'ils ont droit d'attendre de la République ; à l'effet de quoi de renvoyer à la municipalité de Nueil, pour en faire la distribution d'après ces bases entre ceux qui ont perdu, et proportionnellement aux pertes qu'ils ont éprouvées. »

L'avis du district de Vihiers fut confirmé, le même jour, par celui du Département : « Le Département estime, par les même motifs qui ont déterminé le district de Vihiers, que les 12.000 livres accordées par le représentant du peuple doivent être distribuées seulement entre ceux des quinze citoyens qui ont si courageusement résisté à l'attaque des brigands, qui ont éprouvé des pertes par *incendie* (1). »

(1) Au mois de novembre 1804, la veuve Pilet, de Nueil, réclama un secours accordé par la loi aux veuves des fonctionnaires, morts dans l'exercice de leurs fonctions. Le 28 décembre 1804, le préfet transmit cette demande au Ministre de l'Intérieur, en ces termes : « Votre Excellence verra, par ces mêmes pièces, que le dévouement que mit Nicolas Pilet, son mari, maire de Nueil, en l'an 2, à repousser les rebelles de la Vendée, fut la cause de sa mort... »

Voilà donc l'histoire : *15 patriotes de Nueil-sous-Passavant résistèrent pendant cinq heures à 600 Vendéens* (*1*).

Voici maintenant la légende : *la résistance dura trente-six heures contre une armée de 10.000 hommes, commandée par Stofflet ; le nombre de tués et blessés fut de 600.*

On lit, en effet, dans le *Journal de Maine-et-Loire* (18 octobre 1840), sous la plume de M. Godard-Faultrier, ordinairement mieux inspiré :

Le dimanche de la Quasimodo 1794, les habitants de Nueil aperçoivent tout à coup dans la direction de Passavant quatre éclaireurs de l'armée de Stofflet. Effrayés à leur approche, la plupart prennent la fuite, traversent le Layon et se cachent dans l'épaisseur des taillis de la Grise. Mais plusieurs femmes enceintes demeurent au foyer et avec elles quelques vieillards. Abandonner ainsi à leur malheureux sort des êtres faibles répugne cependant à une douzaine de braves. Voici leurs noms : Pilet (de la Grise), les deux frères Charuau, les deux frères Galard, Hervé, Gannereau, Louis Desnoues, Godineau, Hétreau, Nicolas Pilet, maire, André Gaulter, tous habiles tireurs. Trois enfants, Louis Pilet, fils du maire, Maillet et Hilaire Gaultier, se réunissent à eux ; total 15. Ils s'enfermèrent dans le clocher, munis de cartouches.

Déjà les quatre éclaireurs entrent dans le cimetière de Nueil !

L'église de Nueil se compose de deux nefs, l'une principale, l'autre collatérale, orientées de l'est à l'ouest. Le clocher placé au sud repose sur les trois murs et sur la voûte en pierre d'une chapelle, de telle façon qu'il n'adhère à tout l'édifice que par un seul côté. Il ressemble à une tour carrée sur laquelle règnerait une aiguille octogone, et renferme un échafaudage en bois d'où nos douze braves firent feu sur les assiégeants à travers de minces ouvertures. En avant du grand portail de l'église, s'allonge le cimetière, au sud duquel s'élève un mamelon qui servit de centre aux opérations de Stofflet.

Cependant les quatre éclaireurs ennemis sont bientôt rejoints par leurs consorts, qui, s'*égaillant* sur la place *au nombre d'envi-*

(1) On peut être sûr que le général Boucret, dans son rapport du 27 avril 1794, n'a pas *diminué* le nombre des Vendéens qui assiégèrent le clocher...



*ron dix mille* (1), pénètrent dans les maisons et les pillent. A cette vue, les douze braves se distribuent leurs rôles : quatre doivent préparer et déchirer les cartouches, quatre charger et quatre tirer. Les trois enfants ont assez de ne pas trembler. Le feu commence et renverse l'un des éclaireurs ; nouveaux coups, nouveaux tirs, chaque balle vaut un homme. Stofflet s'irrite d'une telle résistance : « Feu de peloton », s'écrie-t-il ; mais la pierre épaisse et solide protège les assiégés. « Feu de douze », prononcent fièrement nos braves, et Stofflet perd son cheval. Il monte sur un second, et, brandissant son épée à la poignée d'acier (2), il ordonne l'incendie. Nueil alors n'offre plus à l'œil qu'une épaisse fumée, la porte de l'église tombe sur le parvis, et la flamme qu'alimentent d'épaisses broussailles menace de gagner la grande nef et sa voûte faite en bois. Les braves, comprenant leur péril à cette heure solennelle, envoient les deux charpentiers qu'ils comptent dans leurs rangs, couper l'extrémité des chevrons de cette voûte qui, par cette manœuvre audacieuse, s'abat et étouffe en partie l'incendie. Cela fait, les deux charpentiers regagnent leur premier poste, d'où la mort n'avait pas cessé de moissonner les assiégeants.

Stofflet n'y tient plus : « Envahissez, dit-il, la porte du clocher ! » Les Vendéens obéissent ; mais bientôt ils reculent devant les balles, qui pleuvent obliquement sur leurs têtes. Quel parti vont-ils prendre ? Difficilement on le croira, ils amènent le petit nombre de femmes restées à Nueil et les font marcher au siège devant eux. Les douze braves voient des parentes et des amies exposées à leur feu. Quel instant critique ! Se rendront-ils ? Non ! Qu'aviseront-ils donc ? « Frappons droit à l'ennemi », se dirent ces nouveaux Guillaume Tell. Pas une femme ne fut atteinte. Cependant ils vont succomber ; quelques Vendéens ont pénétré sous la voûte même du clocher, munis de fascines qu'ils allument ; le bois pétille et la pierre rougit. Combien alors se seraient désespérés ! Il n'en est rien ici. Nos braves s'exaltent et nourrissent un feu des plus vifs à travers les trous par lesquels descendent les cordes des cloches. L'ennemi quitte la place, brûlé lui-même par ses propres tisons. Plusieurs fois il revient à la charge et toujours sans succès, car la voûte en belles

(1) Dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, M. Port dit *huit mille !!*

(2) On peut la voir au château du Coudray-Montbault, chez Mme Bourgeois (*Note de Godard-Faultrier*).

pierres d'une extrême épaisseur, résiste à l'incendie. Cependant le jour baisse, et dans les bois d'alentour l'air de la *Marseillaise* se fait entendre ; quelques cavaliers républicains paraissent à l'horizon ; il est six heures du soir. Stofflet craint une surprise et se tient sur ses gardes, l'attaque du clocher se ralentit. La présence de ces cavaliers fut un commencement de salut pour les douze braves qui passèrent la nuit à leur poste, prêts à tout événement, mais sans grand coup férir.

Enfin, dans la matinée du lundi, le camp de Concourson se met en rumeurs, et bientôt les colonnes républicaines, Boucret en tête, s'avancent vers Nueil. Stofflet à leur approche prend d'énergiques mesures et fait même d'habiles dispositions, inutiles efforts ! il n'a que le temps de battre en retraite devant le front d'acier des colonnes républicaines, laissant après lui dans le cimetière de Nueil, dans l'église et au pied du clocher *près de six cents des siens*, la plupart tués ou blessés par les douze braves. Toute cette mêlée dura *trente-six heures environ* (1).

Cette mémorable action eut du retentissement dans tout le Saumurois ; à Doué, on promena sur le Champ-de-Mars, en guise d'étendard, les vêtements ensanglantés de l'un des douze braves mort en combattant et on mit à l'ordre du jour les noms des onze autres, sans oublier ceux des trois enfants.

En novembre 1830, six de ces quinze personnages assistèrent à l'inauguration du drapeau de Nueil. « Cinq, dirent alors les *Affiches de Saumur* (n° 296, 5e année), défilèrent les premiers sous l'étendard apporté par des gardes nationaux de Saumur, de Vihiers et de Doué. André Gaultier, retenu chez lui par les infirmités de la vieillesse, obtint l'honneur de le voir avant de mourir ; on le lui apporta. »

Louis Pilet (2), Maillet et Hilaire Gaultier conservent encore toute leur énergie.

(1) Le 29 octobre 1840, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait la note suivante, envoyée par un abonné : « Le narrateur ne dit pas que la délivrance des douze braves fut due en partie à leurs valeureux voisins de Passavant, tirailleurs volontaires de la brigade Beauregard. Plusieurs payèrent de leur vie la déroute de Stofflet. »

(2) Le 2 novembre 1840, Louis Pilet écrivait, de Nueil, au *Journal de Maine-et-Loire* : « L'un des douze braves était mon père, celui dont les soldats et les citoyens, au Champ-de-Mars de Doué, se disputaient les dépouilles ensanglantées. Je suis l'un des trois enfants renfermés au clocher, *qui avaient assez de ne pas trembler*. Tout dans ce récit de M. Godard-Faultrier est de



Le dimanche 5 mai 1895, le préfet de Maine-et-Loire et le sous-préfet de Saumur inaugurèrent le monument élevé sur la place publique de Nueil aux douze braves du 27 avril 1794.

---

## M. Louis Levoyer, chanoine d'Angers (1806-1886)

Le collège de Combrée rendit, le 29 novembre 1886, les derniers devoirs et les honneurs du pieux souvenir à M. Louis Levoyer, chanoine titulaire, qui avait demandé à reposer, après sa mort, auprès de ses collaborateurs du collège, qu'il avait tant aimé. Dom Couturier, abbé de Solesmes, ancien professeur à Combrée, présidait la funèbre cérémonie. Une grande partie du clergé de l'Anjou était venu apporter au vieux maître le témoignage de l'affection reconnaissante ; MM. Beaussier, curé de Châtelais, Chevallier, curé de Combrée, Bazin, curé de la cathédrale, et Pouplard, supérieur du petit séminaire de Beaupréau, tenaient les coins du drap mortuaire. Le maire de Combrée, M. Veillon de la Garoulaye, élève du défunt, était aussi présent. La messe fut célébrée par Mgr Chesneau, vicaire général, et après une touchante oraison funèbre prononcée par M. Claude, supérieur du collège de Combrée, l'absoute fut donnée par l'abbé de Solesmes.

M. Louis Levoyer naquit à Saumur le 18 février 1806. Sa famille avait un rang dans le commerce. Des traditions de foi lui méritèrent de donner à l'Église deux prêtres et une religieuse, dont le souvenir demeure en vénération au Bon-Pasteur de Lille. Un grand'oncle, théologien de renom, tomba parmi les victimes de la Terreur, et M. Baudry, son grand-père, ne dut la vie qu'à la chute de

la plus exacte vérité. On dirait qu'il assistait lui-même à notre lutte désespérée de *un* contre *mille*... »

Robespierre. Après de brillantes études au collège de Doué-la-Fontaine, à peine âgé de 17 ans, M. Levoyer alla faire ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, où sa piété, sa bonne grâce et son intelligence élevée lui concilièrent des amitiés précieuses, comme Mgr Dupanloup, son ancien condisciple, lui en rendit le témoignage à la distribution des prix de Combrée en 1857. En 1828, il était appelé à professer la philosophie à Combrée et à peine ordonné prêtre, en 1831, nommé préfet des études, et supérieur en 1837, après la mort de M. Drouet.

M. le chanoine Claude expose en détail les luttes et les succès d'administration du nouveau supérieur — « Entouré de maîtres choisis et déjà savants comme des Bénédictins, M. Levoyer, respecté et aimé de tous, ne cessait d'être le premier parmi ses frères. Ils arrivaient ensemble, l'oreille attentive aux grandes discussions que provoquait l'enseignement, aux jours où éclata la foudre sur un règne trop peu soucieux des affaires de Dieu et devenu trop peu soucieux des siennes. Le vent de la liberté soufflait ; il fit des ruines, déchaîna des forces redoutables, mais il élargit aussi l'espace devant l'action du bien. Les religieux reprirent leurs droits, qui sont au moins les droits de tous, l'éducation du premier et du second degré retrouva des facilités longtemps désirées. Combrée en profita, même avant la loi de 1850. Par un décret présidentiel, six élèves furent autorisés à se présenter aux examens sans passer par les lycées. Lié d'amitié avec son célèbre voisin, M. le comte de Falloux, alors ministre de l'instruction publique, M. Levoyer obtint cette faveur par anticipation. La loi ne tarda pas à l'octroyer à tous ; mais le coup d'épingle avait crevé l'outre du monopole. — Ces jours-là furent heureux pour Combrée ; mais ils le mirent presque immédiatement en face d'une question de vie ou de mort. »

Il s'agit de la reconstruction du collège de Combrée devenue nécessaire et qui fut l'œuvre capitale de M. Levoyer, commencée en 1854, achevée en juillet 1858. En 1865, M. Levoyer était appelé par Mgr Angebault au Chapitre d'Angers, où il fut, pendant 21 ans, un modèle de piété, de régularité, de dignité sacerdotale. La bonté et la tendresse pour ses élèves furent l'unité de sa vie réglée par l'esprit de discipline et l'amour du devoir.

« Je finis, dit M. Claude, par des qualités plus humaines, qui ont encore leur prix au service du souverain Maître. M. Levoyer avait un esprit distingué, qui l'entraînait loin de la terre vers les horizons plus nobles de la littérature et de l'art. Son imagination cherchait le gracieux, son goût le délicat et l'harmonieux ; sa raison se plaisait à remonter vers les principes. Il faisait bon lire ou méditer avec lui. La nature le touchait par ses grands aspects, où parlent tour à tour la majesté, la puissance ou l'amour du Créateur. *Vous foulez aux pieds des merveilles*, nous disait-il dans nos promenades, *et vous n'y songez pas. Pour moi, plus je vieillis, plus j'en suis ému.* Les chefs-d'œuvre du génie humain lui inspiraient toujours des réflexions fines, judicieuses, inattendues. Sa vaste mémoire en avait retenu, comme d'instinct, les plus beaux passages. Aussi sa conversation était-elle agréable et variée. Si parfois trop de souvenirs ou d'idées se présentaient en même temps, il les marquait d'un mot au passage, et savait les retrouver à leur rang. L'art musical lui plut jusqu'à la fin; les mélodies des maîtres ou les airs naïfs avaient pour son oreille un charme infini. Il savait par cœur presque tous les chants de l'Église.

« Certes, sa science n'était point celle qui enfle les esprits vains. Le livre qu'il composa pour raconter l'histoire de Combrée, fut, de sa part, une œuvre utile, où il crut bien faire en tout. Pour nous, il a le mérite d'un réel service (1);

(1) La *Notice historique sur l'institution de Combrée* (Angers, Briand et

mais tout son portrait n'est point là ; jamais il n'écrivit pour se faire valoir. Ses discours, soigneusement préparés, aux distributions ou dans la chaire, visaient à l'honneur de Dieu ou à l'honneur des lettres ; il n'eût voulu les conserver que dans ce but. Disons avec assurance qu'aux belles âmes, aux cœurs purs, aux esprits éclairés d'en haut,

Hervé, 1877) ne plut pas au journal l'*Union de l'Ouest*, qui, dans son numéro du 9 avril 1878, publiait l'entrefilet suivant : « Le vicomte de Melun, député d'Ille-et-Vilaine, et durant quelques années membre du Conseil général de Maine-et-Loire pour le canton de Segré, a bien des titres à notre souvenir. Nous sommes donc heureux, et par fidélité à sa mémoire et par un juste hommage au collège de Combrée, de publier le discours de M. de Melun prononcé à Combrée même, le 21 juin 1854, à la fête de Saint-Louis de Gonzague. Les vérités que M. de Melun développe ici avec tant d'autorité et de charme, sont de tous les temps, mais peut-être plus opportunes encore à cette heure-ci qu'à toute autre. M. de Melun n'apportait jamais à une bonne œuvre le seul concours de sa parole ; sa générosité était inépuisable comme son dévouement. Combrée en a fait largement l'épreuve, et une noble place lui est réservée dans l'histoire de ce bel établissement, lorsque les circonstances permettront de l'écrire sérieuse et complète. »

Les dernières lignes du journal de M. de Falloux furent relevées en ces termes par la *Semaine Religieuse du diocèse d'Angers* (14 avril) : « L'auteur de l'article en question ne pouvait avoir oublié que l'an dernier, l'un des ecclésiastiques les plus distingués de l'Anjou, M. le chanoine Louis Levoyer, ancien supérieur du collège de Combree, avait donné au public une histoire de cet établissement ; et s'il croyait avoir des motifs pour ne pas la trouver complète, le respect de la vérité et des convenances aurait dû l'empêcher, ce semble, de lui refuser jusqu'au mérite d'être sérieux. Nous ne pouvions laisser passer sans observation ce manque d'égard et de justice envers l'un des membres les plus estimés du clergé angevin. »

Réplique de l'*Union de l'Ouest* : « La *Semaine Religieuse* accuse *l'Union de l'Ouest* d'avoir manqué à la vérité, à la justice et aux convenances, en disant, à propos d'un discours de M. de Melun à Combrée, qu'une noble place était réservée à l'orateur dans l'histoire de ce bel établissement *lorsque les circonstances permettront de l'écrire sérieuse et complète.* — Nous avions usé ainsi, avec beaucoup de réserve et sans manquer à aucune convenance, d'un droit d'appréciation qui ne peut être contesté à personne. Il nous eût été facile de justifier un jugement plus sevère ; mais nous ne croyons pas que la discussion, provoquee par la *Semaine Religieuse*, soit sans inconvénient. Nous nous contenterons donc de faire remarquer que le discours de M. de Melun rend un éclatant hommage à l'administration de Combrée en 1854, comme il l'eût fait encore aujourd'hui ; et, si nous voulions relever les singulières lacunes que nous avions à peine indiquées, nous ajouterions que le nom de M. de Melun lui-même n'a trouvé ni la vérité, ni la justice, ni les convenances dans le récit au nom duquel on déploie imprudemment une trop vive susceptibilité. »

appartient seulement le privilège de se plaire dans les régions presque divines des lettres et de l'art, et que par là encore M. Levoyer avait un cachet bien spécial de distinction et de valeur. »

M. le chanoine Levoyer était mort doucement, le 25 novembre, entouré d'amis et de confrères, avec toutes les bénédictions et les consolations de l'Église.

---

## M. Montrieux, député de Maine-et-Loire (1807-1883)

Le 28 juillet 1883, mourut à Angers M. René Montrieux, ancien maire de cette ville, ancien représentant de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale de 1871, membre de la chambre de commerce, etc. M. Montrieux était âgé de 76 ans.

« Administrateur de premier ordre, disait le *Journal de Maine-et-Loire*, M. Montrieux a fait tant de bien dans tous les postes où il fut successivement appelé par la confiance de ses concitoyens; travaillant toujours, avec la plus sage prévoyance, en vue de l'intérêt public ; ami de l'ordre, gardien scrupuleux des deniers publics, libéral toujours et patriote, plein de modération ; ferme et juste. Sa longue et laborieuse administration, comme maire de la ville d'Angers, restera l'une des meilleures pages de notre histoire locale. Elle a donné, avec une prudence qui n'excluait ni l'initiative ni l'élan, le vrai signal de tous les progrès accomplis, à tous les degrés, depuis trente ans, dans la transformation de notre belle cité. »

Les obsèques de M. Montrieux, qui eurent lieu à l'église Saint-Joseph, furent une belle manifestation de l'estime et de la considération publique pour la mémoire de cet homme. Une foule considérable, qui ne put trouver place

qu'à grand peine dans l'église tout entière remplie, suivit le cercueil, tout couvert de fleurs et de couronnes. La presse signala le caractère touchant de cet hommage spontané rendu par la population angevine à l'un de ses administrateurs les plus sages et les plus réellement dévoués. Les coins du drap mortuaire étaient tenus par MM. Bessirard, Léon Cosnier, Désiré Richou, Emile Bordier, Ambroise Joubert et Léon Sorin. Au cimetière, M. Ambroise Joubert, ancien député, collègue de M. Montrieux, prononça quelques paroles qui émurent vivement la nombreuse assistance. Voici ce discours (1) :

L'homme auquel nous rendons les derniers hommages, fut un homme de bien, animé des sentiments les plus élevés et les plus généreux, aimé par tous ceux qui l'ont connu et ne laissant, j'en suis sûr, aucun ennemi dans cette ville d'Angers, où il a passé sa vie, entouré de l'estime et du respect de ses concitoyens.

Placé à la tête d'une grande industrie, il a contribué plus que tout autre à la développer et à organiser les exploitations ardoisières. de façon à en faire une des sources de prospérité de notre département. Sa haute intelligence, son sens pratique, sa connaissance remarquable des affaires avaient dès sa jeunesse donné une autorité toujours écoutée et qui ne s'imposa jamais que par la persuasion, car tous ceux qui ont connu M. Montrieux savent avec quel calme et quelle modération il défendait ses idées et cherchait à convaincre ses adversaires. Il fut appelé tout jeune encore à faire partie du Conseil municipal d'Angers ; il y conquit vite une situation prépondérante et après avoir été adjoint de M. Duboys, il fut nommé maire et occupa pendant de longues années cette position à la fois si brillante et si difficile.

Vous connaissez les services qu'il a rendus à notre cité ; c'est lui qui a eu l'honneur de commencer ces grands travaux qui transforment notre ville. La rue d'Alsace ouverte, la place du Ralliement rectifiée, le théâtre reconstruit ont été le point de

(1) Un autre discours fut prononcé par M. Emile Bordier, au nom de la Chambre de commerce d'Angers.

départ de ces belles percées qui s'achèvent aujourd'hui et dont la première pensée a été conçue sous son administration.

Dévoué à la chose publique, il a laissé à la mairie les souvenirs d'une sage et intelligente gestion des intérêts municipaux, sachant entreprendre les travaux utiles mais toujours avec prudence et en sauvegardant les finances de la cité, qu'il a laissées prospères à ses successeurs. Conseiller général, membre de la chambre de commerce, administrateur des hospices, il a dans toutes ces hautes situations donné des preuves de son mérite et exercé une légitime influence sur ses collègues, toujours heureux d'écouter ses sages avis. Quand, après l'affreuse tourmente de 1870, les électeurs de Maine-et-Loire furent appelés à choisir leurs représentants, le nom de Montrieux fut dans toutes les bouches et il sortit un des premiers de l'urne électorale. J'ai eu l'honneur de siéger à côté de lui à l'Assemblée nationale, et je me souviendrai toujours de son ardent patriotisme, de sa sagesse et de la justesse de son esprit. Conservateur libéral, il a toujours compris qu'il n'y avait pas de vraie liberté sans ordre et sans respect de l'autorité; tous ses votes ont été conformes à ces grands principes qui ont été les guides de sa vie politique et auxquels il n'a jamais failli. Mais si, laissant de côté l'homme public, nous nous rappelons l'homme privé, que de tristesses et de regrets il laisse après lui!

Quelle douceur de caractère, quelle aménité, quels charmes dans les relations! Est-il un seul Angevin qu'il ait jamais blessé par une parole un peu vive? Vous savez tous que ceux qui l'approchaient, devenaient ses amis; et pouvait-il en être autrement avec sa bienveillance naturelle? Sa famille au milieu de laquelle il vivait si heureux et qui l'entourait de tant d'affection, fait une perte cruelle. C'est le chef vénéré qui va manquer à tous; mais que de doux souvenirs, que de bons exemples il laisse aux siens! De grandes consolations restent à ceux qui l'ont si tendrement aimé : c'est le noble patrimoine d'une vie de travail, de devoir, exempte de reproches; c'est le respect universel dont cette chère mémoire restera entourée; c'est la voix de la cité entière proclamant qu'il fut un homme de bien et un bon citoyen; c'est enfin la mort chrétienne de cet honnête homme, que Dieu récompensera de ses vertus (1).

(1) M. Montrieux fut maire d'Angers, depuis 1859 jusqu'en 1870; conseiller général du canton Nord-Est d'Angers, depuis 1863 jusqu'en 1871; conseiller d'arrondissement du canton Sud-Est d'Angers, depuis 1818 jus-

# La deuxième fermeture du collège de Beaupréau (1831)

Au mois de décembre 1830, le recteur de l'Académie d'Angers demandait à M. Raimbault, principal du collège de Cholet, des renseignements confidentiels sur le petit séminaire de Beaupréau. M. Raimbault lui répondit le 31 du même mois : « Le collège de Beaupréau a tout près de 400 élèves, dont 100 externes. Ceux-ci venant d'être priés de devenir pensionnaires le sont presque tous immédiatement devenus. Cependant quelques-uns se sont retirés chez leurs parents, en attendant de rentrer comme pensionnaires. On n'a signifié à personne que le nombre des élèves serait réduit ; on a seulement prévenu qu'il fallait une petite lévite noire pour tout changement. — Le collège a été flatté de recevoir l'ordre de supprimer les externes. Depuis longtemps, c'était à son regret qu'ils ne fussent pas pensionnaires. Aussi a-t il, contre son usage, été prompt à obéir sur ce point. — La chronique du collège dit que le principal. quelques jours avant la révolution de Juillet, avait fait venir des Jésuites pour se faire recevoir comme tel, mais que M. Moricet (chose étonnante !) a empêché l'exécution de ce projet par des prières. — Au résumé, le nombre des élèves ne sera pas réduit et restera à 400, et M. le principal est Jésuite au fond s'il ne l'est en forme. — Je vous prie de faire exécuter les lois dans toute leur étendue. »

Le recteur de l'Académie communiqua à M. Merlet, sous-préfet de Beaupréau (1), les renseignements ci-dessus,

qu'en 1863 ; député de Maine-et-Loire, depuis 1871 jusqu'en 1876. La ville d'Angers reconnaissante a donné le nom de Montrieux à l'une de ses rues. La *Vie* de M. Montrieux a été publiée par M. Léon Cosnier (Angers, Lachèse et Cie).

(1) M. Merlet, qui fut sous-préfet de Beaupréau pendant toute la monarchie de Juillet, était fils du député de Maine-et-Loire à l'Assemblée Législative.



avec prière de les contrôler. Le 8 janvier 1831, M. Merlet écrivait au recteur : « Je me suis transporté au collège. M. Mongazon a bien voulu me communiquer le registre où sont consignés les noms des élèves. Leur nombre est actuellement de 275 ; trois seulement sont absents pour cause de maladie, fait qui m'a été confirmé par le chirurgien de la maison. M. Mongazon est autorisé, m'a-t-il dit, à recevoir 250 élèves, non compris les philosophes qui sont cette année au nombre de 31 ; en sorte que le collège est en ce moment au-dessus du nombre d'élèves qu'il peut légalement recevoir. Vous voyez que les renseignements qui portent à 400 le nombre des élèves, y compris les externes, sont inexacts. — Le nombre des externes ne dépassait pas 40. Ils ont tous été renvoyés définitivement. Je vous avoue que cette mesure, qui est légale, m'a beaucoup affligé : elle porte sur les familles pauvres de Beaupréau, dont les enfants ne pourront plus profiter des leçons du collège, qui n'exigeait d'eux qu'une rétribution minime. — Tous les élèves, à peu d'exceptions près, qui ont atteint 14 ans et qui se trouvent depuis deux ans dans l'établissement, ont un habit ecclésiastique désigné par Mgr l'Évêque. J'ai demandé à M. Mongazon ce que Monseigneur avait ordonné quant au costume ecclésiastique ; il m'a répondu que c'était ou une soutane ou une longue redingote noire ou brune, qu'effectivement nous leur voyons quand ils vont en promenade (1). »

Quelques semaines après, le 31 janvier, le préfet d'Ille-et-Vilaine mandait à M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire : « J'ai eu à porter depuis quelque temps mon attention spéciale sur l'arrondissement de Vitré. Le mauvais esprit qui y règne plus qu'ailleurs, la poursuite, qui se continue encore, d'un assez grand nombre de réfrac-

(1) Toutes ces mesures avaient été prescrites par l'ordonnance royale du 16 juin 1828, qui interdisait aux séminaires de recevoir plus de 20.000 élèves. — Cf. *Anjou Historique*, 5e année, page 548.

taires, ont dû donner de l'action à tous les germes mauvais qui se trouvaient dans le pays. De ce nombre est un petit séminaire, où quelques désordres ont éclaté dans le commencement, qui semble revenir à des dispositions meilleures, mais qui peut cependant devenir l'objet d'une mesure de ma part. Je suis autorisé depuis longtemps par M. le ministre des Cultes et de l'Instruction publique à la prendre, du moment que cela me paraîtra nécessaire. Les intentions pacifiques que les chefs de l'établissement se sont empressés de me manifester depuis, et l'inconvénient qu'il peut y avoir d'ailleurs à disséminer un danger dont il serait plus sûr d'avoir les éléments sous la main, m'ont déterminé jusqu'ici à me borner à une surveillance qui du reste a obtenu son effet. — Cependant je prévois le moment où il faudrait faire davantage. Je sais, et M. le Ministre de l'Intérieur me le répète dans une lettre du 26 de ce mois, que vous aviez à Beaupréau un établissement de ce genre, non soumis, comme le petit séminaire de Vitré, au régime universitaire, et que vous en êtes venu à faire disparaître complètement le mal et l'inquiétude que cet établissement répandait autour de lui. Beaupréau et Vitré se ressemblent beaucoup. Les circonstances paraissent les mêmes. Les moyens de l'expérience que vous avez faite, pourraient m'être applicables. Je viens vous demander un court exposé de ces moyens, de l'effet qu'ils ont produit, et du résultat définitif que le bien et l'ordre en ont recueilli (1). »

Nous n'avons pas la réponse que fit à son collègue le préfet de Maine-et-Loire.

Le 1er avril 1831, M. Barthélemy mandait au sous-préfet de Beaupréau. « On m'assure qu'avant-hier 29, un détachement revenant de Chemillé escortait un convoi de poudre, et qu'ayant rencontré les séminaristes, ceux-ci

(1) Le petit séminaire de Vitré fut fermé, comme celui de Beaupréau, en 1831.

crièrent, injurièrent la troupe et proférèrent les injures les plus grossières contre le Roi. J'appelle toute votre attention sur le fait que je vous signale, et je vous demande à cet égard le rapport le plus circonstancié. M. le maire de Jallais a dit que ces élèves font l'exercice dans le séminaire, marchant par peloton, etc., et qu'ils ont l'air de se disposer à agir. Je crains que le maire de Jallais ne voie souvent double. Parlez-moi de la conduite de ces séminaristes. — Pendant que nous en sommes sur votre école ecclésiastique, je vous donnerai non pas comme un *on dit* mais comme une chose dont je suis sûr, que M. l'abbé Lambert (1) a déclaré que lui et ses confrères ne chanteraient jamais le *Domine salvum*, etc. Il a aussi dit que les jeunes soldats des environs de Beaupréau ne partiraient pas. Je vous signale ces deux faits, mais je les confie en même temps à votre discrétion ; faites-en votre profit. Je croyais M. Lambert plus réservé. Le talent de se taire est le premier chez les gens qui ont les intentions de M. Lambert. »

Voici la réponse du sous-préfet (5 avril) : « Je n'avais point entendu parler de la prétendue insulte faite par les séminaristes au détachement de troupe de ligne qui ramenait un convoi de poudre de Chemillé ; le capitaine l'ignorait aussi. Nous avons fait venir le sergent qui commandait. Il nous a déclaré qu'en effet, à six cents pas derrière eux, pas très loin de l'auberge des *Deux Croix*, il a entendu des cris confus partant d'un groupe de séminaristes qui s'amusaient à sauter un fossé, qui sépare un champ de la grande route. Mais il ne pense pas que ces cris fussent dirigés contre eux. Au reste, ces jeunes gens s'en fussent mal trouvés, car nos soldats ne sont pas commodes. J'en parlerai à l'abbé Lambert. — Les exercices militaires de ces jeunes séminaristes se réduisent à

(1) Econome du petit séminaire de Beaupréau.

marcher deux à deux à la sortie et à l'entrée de Beaupréau, quand ils vont en promenade. Ils suivent le même ordre quand ils entrent dans leur réfectoire, dans leurs dortoirs et dans leurs classes. C'est l'usage de la maison depuis 15 ans. M. le maire de Jallais, qui sort à l'instant de mon cabinet, nie avoir avoué les faits que vous avez rapportés dans votre lettre. Je ne lui ai point dit que je tenais ces renseignements de vous. — J'ai remis jusqu'à la fin de cette semaine l'envoi de l'état des curés et desservants qui ont ou n'ont pas chanté le *Domine salvum* avec les mots ajoutés *Ludovicum-Philippum*. J'attends encore quelques réponses de maires. La moitié au moins de MM. les desservants ne l'a point encore chanté. M. le curé de Beaupréau a cru devoir éluder les ordres de l'Évêque, ainsi que M. le curé de Montfaucon, qui a même cessé de chanter tout à fait le *Domine salvum*. J'ignore quelles sont vos intentions à l'égard de ces Messieurs ; mais quand on suspendrait leurs traitements jusqu'à ce qu'ils se conforment aux ordres de leurs supérieurs, on ferait une chose que je serais le premier à conseiller, si on me demandait mon avis. Ces gens-là sont des factieux, ce sont nos ennemis déclarés. Ils emploieront certainement toute leur influence pour empêcher les jeunes gens de partir, j'ai la conviction cependant qu'ils ne réussiront pas autant qu'ils l'espèrent. Ces Messieurs avaient fait courir le bruit dans les campagnes que le dimanche des Rameaux toutes les églises devaient être fermées par ordre du Gouvernement ; aujourd'hui c'est l'entrée des Prussiens et des Autrichiens en France. Mais ces bruits ne nous font pas autant de mal que la cessation de travail des tisserands : à Jallais, à Chemillé, dans les communes voisines de Cholet et même de Beaupréau, la misère est vraiment effrayante... »

Le 15 juin 1831, le sous-préfet écrivait encore à la préfecture : « M. le comte Arthur de Bouillé, ancien aide-de-

camp du maréchal Oudinot, est venu, dans les premiers jours de juin, s'établir à Beaupréau avec sa femme, fille du célèbre Bonchamps, trois enfants dont *deux ont été mis au collège*, et 5 domestiques. Il demeurait auparavant à Nevers, dit-on. Est-ce pour soigner l'éducation de ses enfants qu'il est venu s'établir à Beaupréau ? Est-ce pour vivre avec plus d'économie ? Il a loué la maison de M. Soyer, ancien entreposeur de tabacs. Il va au château, voit souvent l'abbé Gourdon (1), M. de Crucy, etc. Il est vrai que le nom de sa femme le met naturellement en rapport avec tous les gens suspects (2). »

Une ordonnance royale du 8 septembre suivant prononçait la fermeture du collège : « Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes, après avoir entendu notre ministre de la Guerre, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — Les bâtiments affectés par l'ordonnance royale du 18 janvier 1816 à l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique à Beaupréau, sont mis à la disposition du ministre de la Guerre pour être affectés au service du casernement... » (3)

Au commencement du mois d'octobre 1831, un officier

(1) Curé de la Chapelle-du-Genêt.

(2) *Archives de Maine-et-Loire.*

(3) Il ne dépendit pas du sous-préfet de Segré que le petit séminaire de Combrée n'eût le même sort. Le 29 avril 1831, il écrivait au préfet en parlant de M. Drouet, supérieur de cet établissement : « Comment peut-on laisser l'éducation des enfants entre les mains d'un homme qui ne peut leur donner qu'une mauvaise impulsion ! » — Nouvelle lettre le 14 juin suivant : « Dans une lettre que je viens de recevoir de M. le principal de Combrée, il m'annonce que nous ne sommes pas au plus creux, que nous en verrons d'autres, et que l'avantage que j'ai eu en persécutant des hommes francs et généreux, c'est que je les trouverai au jour des malheurs prêts à me tendre les bras et à me sauver au péril même de leur vie. Je suis encore à savoir quelle persécution je leur fais éprouver, si ce n'est de loger des militaires. Tant qu'au sentiment généreux, je compte plus sur moi que sur eux. »

du génie vint prendre possession du collège et s'y installer (1).

---

## Le Ministre des Travaux Publics à Angers (1852)

Le 12 mai 1852, le ministre des travaux publics est venu à Angers, lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*. Le président de la République ayant appris l'accident du pont en construction à la Basse-Chaîne (2), a exprimé toute sa sollicitude et a manifesté le désir d'être informé complètement de la nature et des conséquences de l'accident. Le ministre des travaux publics s'est donc empressé de se rendre lui-même dans notre ville, accompagné de MM. Frissard et Bréville, inspecteurs généraux des ponts et chaussées. Il s'est fait rendre compte de toutes les circonstances de l'événement, a entendu les explications des ingénieurs et est entré dans les détails les plus minutieux. Arrivé le matin, il a consacré toute sa journée à l'examen de cette affaire, et est reparti à six heures du soir, après avoir reçu la commission du conseil municipal, à laquelle il a promis le concours le

(1) Voici un extrait du discours prononcé par M. l'abbé Perché à la distribution des prix du petit séminaire Mongazon, à Angers, au mois d'août 1836 : « Beaupréau n'est plus, mais Beaupréau vit tout entier dans ce nouvel établissement. Ce sont les mêmes principes, les mêmes croyances qui en dominent l'institution, immuable dans son origine, fixe dans sa pratique, mais appelée aux développements que la loi des siècles doit imprimer aux progrès de la société. Tel un vieil arbre qui, étendant ses branches sur une large surface, frappé soudain par l'ouragan, est transporté dans une région lointaine ; son tronc périt, mais il reste assez de force à ses racines pour pousser de nouveaux rameaux ; ils surgissent et croissent plus nombreux et plus élevés, à l'aide d'une sève et d'une force nouvelles. »

(2) C'est le 16 avril 1850 que le pont *suspendu* s'écroula dans un épouvantable désastre. On commença à construire un pont *en pierre* en 1851, mais, le 5 mai 1852, au moment de clore la première arche de la rive droite, la pile de béton s'écarta, les cintres se brisèrent, et l'arche s'écroula. Le pont ne put être livré à la circulation que le 16 avril 1856.

plus actif du Gouvernement pour réparer un malheur qui avait causé une profonde émotion. M. le Préfet de Maine-et-Loire a facilité les investigations du ministre avec cet intérêt qu'il apporte dans toutes les affaires de son administration.

*
* *

Le *Moniteur* publia la relation suivante du voyage du ministre des travaux publics à Angers :

« Le ministre des travaux publics est arrivé à Paris, hier à 4 heures du matin.

« Arrivé la veille, à la même heure, à Angers, il a été reçu au débarcadère du chemin de fer par le préfet de Maine-et-Loire et les ingénieurs du département.

« Le ministre, accompagné du préfet, des inspecteurs des ponts et chaussées, MM. Frissard et Bréville, arrivés de Paris avec lui, et des ingénieurs du département, s'est rendu de la gare du chemin de fer au pont de la Basse-Chaîne.

« Deux heures entières ont été consacrées à examiner avec la plus scrupuleuse attention les effets du désastre et à en rechercher les causes.

« La visite des lieux a été suivie d'une grande conférence à la préfecture pour aviser aux mesures qu'il y avait à prendre immédiatement.

« Après cette conférence, le ministre a reçu en audience la plus grande partie des membres du conseil municipal d'Angers, dont il a cherché à ranimer le courage un peu ébranlé par une série de revers se succédant sur le même point avec une fatale persistance.

« La construction du pont de la Basse-Chaîne ne se trouvait pas placée sous la surveillance du ministre des travaux publics. Le pont est élevé par les soins et aux risques et périls de l'administration municipale d'Angers,

sous l'inspection officieuse et gratuite des ingénieurs des ponts et chaussées du département.

« L'État n'est intervenu que par une subvention accordée à titre d'encouragement. Tout fait, du reste, espérer qu'à l'aide de quelques modifications et de sages précautions les travaux pourront être conduits à bonne fin.

« Le ministre a recommandé aux ingénieurs du département de dresser le plan détaillé des accidents qui se sont manifestés dans la chute de l'arche, et de lui envoyer sous très peu de jours, pour la continuation des travaux, un projet modifié suivant les indications données par les inspecteurs qui l'accompagnaient.

« Les difficultés que présente la construction de ce pont sont considérables ; la Maine est d'une extrême rapidité au point où le pont est construit : les eaux ont trente pieds de profondeur au-dessous de l'étiage. A cette profondeur on ne rencontre que le roc ; de là naissent de grands obstacles pour enfoncer dans les fentes du rocher les pieux de 10 mètres d'élévation qui forment les caissons de chaque pile.

« Quoique le ministre eût gardé le plus strict incognito, le bruit de sa visite n'a pas tardé à se répandre dans la ville. Cette nouvelle a été accueillie par la population angevine avec un vif sentiment de reconnaissance pour le prince Président, dont la sollicitude s'étend à tous les intérêts du pays, et satisfait si rapidement aux besoins et aux vœux des populations.

« La visite du ministre des travaux publics a contribué à ranimer l'espoir des habitants d'Angers, vivement frappés des désastres dont le pont de la Basse-Chaîne a été successivement le théâtre. La sollicitude du gouvernement, l'expérience et le concours de ses agents les plus éclairés vaincront les difficultés inhérentes à ce travail, qu'on aurait pu considérer, à une autre époque, comme frappé d'une sorte de malédiction. »

# Le Lycée d'Angers : proviseur et aumônier (1865)

Le 5 septembre 1862, M. l'abbé Charles Chevallier, licencié en théologie et en droit civil, fut nommé aumônier du Lycée d'Angers, à la place de M. l'abbé Deschamps. En même temps, M. Maréchal succédait à M. Gallerand comme proviseur. Si les rapports entre M. Gallerand et M. l'abbé Chevallier furent empreints de la plus grande cordialité, il n'en fut pas de même dans la suite sous M. Lomon, qui devint proviseur en 1864. Dès le mois de novembre 1864, la situation devint tendue entre le nouveau proviseur et l'aumônier, et le conflit se solutionna, comme on le verra, par le départ de M. l'abbé Chevallier. Pour ne pas entrer dans les détails fastidieux de cette lutte quotidienne, nous nous bornerons à publier les deux pièces principales du dossier, qu'a bien voulu nous communiquer M. le chanoine Secrétain.

A la date du 11 mars 1865, le proviseur adressait la lettre suivante à l'aumônier :

La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir dans mon cabinet, je vous ai fait remarquer qu'il convient, avant d'annoncer à la chapelle des exercices exceptionnels, de vous être préalablement entendu avec le chef de la maison. Je vous avais, en conséquence, prié de me donner une note exacte de ce que vous vous proposez au sujet du Jubilé, afin que nous examinions de concert ce qui est praticable et que je le soumette, s'il y a lieu, à l'approbation de l'autorité académique.

Je regrette que vous n'ayez tenu aucun compte de mon observation et que vous soyez revenu, dimanche, sur ce sujet sans même pouvoir rien préciser, en indiquant par exemple une neuvaine et la contre-indiquant sans être sûr de rien. Je vous réitère donc la prière que je vous ai adressée.

De plus, ces incertitudes, ces réticences produisent mauvais effet sur l'esprit de ceux qui vous entendent, élèves et maîtres. S'il n'y avait que vous à en souffrir dans votre autorité morale, cela suffirait pour m'engager à

vous le dire ; à plus forte raison dois-je le faire quand les sentiments religieux des élèves sont en jeu.

Je crois devoir appeler votre attention sur l'impression pénible qu'on a éprouvée à vous entendre traiter si peu respectueusement le Mandement épiscopal. Vous en avez lu quelques lambeaux sans suite, en le commentant à votre manière et y introduisant des idées qui peut-être n'y étaient pas. Vous avez ajouté, sans plus de façons, que vous liriez peut-être le reste ou que peut-être vous ne le liriez pas. J'avoue que je n'avais pas encore vu traiter ainsi un Mandement.

Il est très regrettable aussi que, de l'autel, vous interpelliez si aigrement les élèves qui ont le tort de se laisser aller à chanter des strophes sans le chantre. Lorsqu'au début de l'année classique je vous avais prié de ne pas entremêler dans les messes basses des chants qui y sont étrangers, c'était parce que je savais que précédemment vous aviez fait, pour le même objet, à diverses reprises, des apostrophes analogues qui sont toujours fâcheuses. Tout cela serait évité ou en ayant les deux chantres ou, ce qui serait mieux, en nous dispensant d'eux : l'orgue jouerait des morceaux religieux à l'offertoire, à l'élévation, etc., et à la fin le *Domine salvum* pourrait être chanté. Voilà ce que je vous avais demandé et ce que je demande encore. L'office y gagnerait. Les messes du jeudi sont absolument basses et elles sont plus recueillies.

Responsable de la bonne administration du lycée, ayant à exercer une surveillance générale « sur tout ce qui y intéresse la religion, les mœurs, l'ordre et les études », il est de mon devoir de parler de ces choses et je m'en acquitte, quoiqu'à regret.

Mes observations, d'ailleurs, n'ont d'autre but que d'être utile aux élèves et à vous. C'est pourquoi je vous engage à être plus réservé dans vos fonctions, à mettre dans vos instructions plus de paternité et d'onction, à y

faire moins de polémique, à parler davantage aux bons sentiments et au cœur de nos enfants. Soyez sûr que votre dignité et votre influence n'y perdraient pas.

Vous m'avez dit une fois que personne ne vous avait fait connaître votre position d'aumônier du Lycée. Pour que le même reproche ne puisse m'être adressé, j'extrais du Statut de 1821 sous lequel nous vivons, les points que je crois le plus essentiels à cet objet.

« 1. Sont fonctionnaires des collèges royaux (lycées) : le proviseur, le censeur, l'aumônier, les professeurs, etc.

« 3. La direction et l'administration sont confiées au proviseur. Tous les autres fonctionnaires lui sont subordonnés en tout ce qui regarde leurs fonctions.

« 18. L'aumônier est chargé d'instruire les élèves dans la religion et de leur faire contracter des habitudes religieuses.

« 19. L'aumônier a le même rang que le censeur. (Toutefois une ordonnance royale de 1831, d'accord avec un règlement de 1809, assimile l'aumônier aux professeurs de première classe). Il est nommé, sur la présentation du proviseur et l'avis du recteur, qui consulte préalablement l'évêque diocésain.

« 23. L'aumônier fait une fois par semaine des instructions religieuses aux élèves de chaque division, aux jours et heures indiqués par les règlements. — Il indique la lecture de piété qui doit être faite avant la prière dans chaque salle d'études. »

L'instruction ministérielle du 15 novembre 1854 ajoute : « L'aumônier assistera habituellement aux prières du soir et du matin. »

Telles sont quelques-unes des règles qui nous régissent. Mon devoir était de vous les rappeler ou de vous les faire connaître. J'estime qu'on peut faire beaucoup de bien dans un lycée, en s'y conformant avec bonne volonté et dans un esprit de conciliation et de bonne entente.

Le 30 septembre, le Ministre de l'Instruction publique nomma M. l'abbé Bodaire pour remplacer M. l'abbé Chevallier dans les fonctions d'aumônier du lycée impérial d'Angers (1).

Après sa sortie, M. l'abbé Chevallier crut devoir adresser un Mémoire (2) aux membres du bureau d'administration du lycée. De cette longue pièce, nous extrayons les réponses faites directement à la lettre du 11 mars, qu'on vient de lire.

Je ne devais pas annoncer à la chapelle des exercices religieux exceptionnels, sans m'être entendu avec le chef de la maison et lui avoir donné une note écrite pour qu'il fût délibéré avec l'autorité académique si ces exercices étaient praticables au lycée.

Rien de plus juste assurément, en thèse générale. Mais, dans l'espèce, il s'agissait du Jubilé annoncé par le Souverain Pontife aux catholiques du monde entier, et par les évêques à tous les fidèles de leur diocèse. Je devais donc, de toute manière et sans aucune délibération, lire en chaire le dispositif du mandement épiscopal à ce sujet, dans sa forme et teneur, en énonçant les conditions pratiques auxquelles était attachée l'obtention de l'indulgence. Après quoi, M. le proviseur pouvait toujours délibérer si les élèves seraient mis à même de les remplir. — Je ne manquai, du reste, en cette occasion, à aucune convenance. J'eus soin de dire d'avance à M. le proviseur que l'indication d'une certaine neuvaine ne lui devait causer aucun souci, que cette disposition du mandement regardait les paroisses, et que trois visites très courtes à la chapelle étaient, quant à l'ordre général de la maison, les seuls exercices religieux exceptionnels que les élèves eussent à faire pour gagner le Jubilé. — Comment

(1) Le 24 juin 1865, le recteur de l'Académie de Rennes écrivait à M. l'abbé Chevallier : « J'ai examiné avec tout le soin qu'elle méritait, la plainte que vous m'avez adressée le 10 courant, et j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'invite M. le proviseur à faire respecter en votre personne la robe du prêtre et l'autorité du fonctionnaire. J'ai lieu d'espérer que la faute commise par un élève du lycée ne se renouvellera plus. »

(2) En date du 15 novembre 1865.

aurais-je supposé qu'il y eût là matière à difficulté ? Et quand même M. le proviseur eût trouvé des obstacles insurmontables à ce que les élèves vinssent passer trois fois, par circonstance exceptionnelle, sept ou huit minutes à la chapelle, c'était là son affaire et non la mienne. Et après les éclaircissements que je lui avais donnés d'avance, il n'avait plus rien à me demander ni aucun reproche à me faire, à moins de tout confondre et de s'attribuer sur la lecture même du dispositif épiscopal un droit d'examen et de veto inadmissible.

Le mécontentement qu'éprouva M. le proviseur en cette occasion, l'empêcha sans doute de comprendre les choses très claires qui furent répétées devant lui en chaire. Aussi étais-je repris d'indiquer ceci et de le contre-indiquer, sans être sûr de rien, incertitudes et réticences qui produisaient un mauvais effet sur l'esprit de tout le monde et mettaient en jeu « les sentiments religieux des élèves. » Puissent-ils n'être jamais plus compromis !

J'apprenais avec surprise que je n'avais pas eu pour le mandement lui-même le respect qui lui était dû, le lisant par lambeaux sans suite, sans plus de façons, si bien que j'avais scandalisé M. le proviseur, qui n'avait jamais « vu traiter ainsi un Mandement! »

Suivait un paragraphe sur l'orgue, le chant, les messes basses, le *Domine salvum*, qui n'était pas chanté asssez souvent (inutile de dire que je suivais en tout les usages de mes prédécesseurs selon la liturgie ordinaire en pareil cas), sur la discipline que je me permettais de faire à la chapelle (et pourquoi ne m'en épargnait-on pas le soin?), etc., toutes choses qui pouvaient être et avaient déjà été, entre M. le proviseur et moi, l'objet de communications officieuses, mais sur lesquelles assurément M. le proviseur avait mauvaise grâce d'adresser directement à l'aumônier une allocution et une mercuriale *ex cathedrâ*.

Enfin j'étais blâmé et recevais des conseils sur le fond et la forme de mes discours à la chapelle.

Je n'incrimine nullement chez M. le proviseur le fond de sa pensée en pareille matière ; il est allé un peu trop loin sur une pente encore inexplorée, et voilà tout. — J'aurais aimé, du moins, que M. le proviseur me dît ce qu'il entendait par polémique religieuse ; et comme je n'ai jamais fait dans la chaire du lycée ce qu'on entend généralement par là, il eût fallu conclure que ma « polémique » se bornait à prêcher, avec la précision et l'insistance nécessaire, des dogmes et des devoirs religieux qui n'étaient pas du goût ou des personnes présentes ou de celles à qui les auditeurs pouvaient penser. Sur quoi j'aurais prié M. le proviseur de me dire comment le prédicateur catholique ou seulement chrétien doit s'y prendre pour ne faire de « polémique » avec aucune conscience.

Enfin, si je n'avais pas vu dans la lettre de M. le proviseur le résultat un peu vif d'un premier mouvement, j'aurais pu être singulièrement blessé du dernier reproche qui m'y était fait. J'étais engagé « à mettre dans mes instructions plus de paternité et d'onction, et à parler davantage aux bons sentiments et au cœur de nos enfants. »

J'ai calculé que chaque année, j'avais avec les élèves du lycée environ quinze cents entretiens particuliers. J'aurais donc prié M. le proviseur de s'informer d'abord (ce qui était facile sans qu'aucun secret ne fût violé), si je manquais en tant de circonstances « de paternité, d'onction » et même de cordiale jeunesse, sans m'adresser suffisamment « aux bons sentiments et au cœur de nos enfants. » — M. le proviseur aurait pu savoir que les moins dociles d'entre eux étaient précisément l'objet de nos plus grandes sollicitudes. Il eût compris qu'autre chose est de parler cœur à cœur à des consciences isolées, et autre chose de s'adresser en général à des enfants et des

collégiens réunis. Il fut tombé d'accord que, dans certaines circonstances et sur certaines matières, indigne serait le prêtre qui ne parlerait pas vigoureusement ; c'est le devoir de tout éducateur, et je suis persuadé que M. le proviseur n'y manque pas. J'aurais pu lui dire encore, avec une grande vérité, que celui-là précisément peut parler à une masse d'enfants hardiment et sans fausse douceur qui est bien sûr d'être connu de chacun d'eux comme un ami, comme un père. *Suaviter et fortiter*, n'est-ce pas ainsi qu'on fait des hommes? Enfin j'aurais prié M. le proviseur d'être plus généreux pour moi en tout ceci, et de vouloir bien m'initier, au moins comme témoin et comme disciple, à ses rapports publics et particuliers avec « nos enfants », pour que j'apprisse de quelle paternité et de quelle onction il fallait user avec eux ; j'aurais vu comment sur les sujets de morale et d'éducation que j'abordais en chaire à mon tour, il parlait, pendant la quinzaine, aux bons sentiments et au cœur des enfants, de sorte que, le dimanche, je n'eusse plus qu'à entretenir la flamme de leurs bonnes dispositions.

Et puisque M. le proviseur est chargé d'une surveillance générale au lycée « sur tout ce qui intéresse la religion, les mœurs, etc. », il me semble qu'il eût bien fait d'avertir un certain nombre de familles que leurs enfants n'avaient pas accompli le devoir pascal.

M. le proviseur s'est plaint de ma vivacité. Qu'il me permette de le trouver un peu exigeant. Je ne lui ai jamais parlé de la lettre du 11 mars que pour lui dire que je l'envoyais à l'évêché, et je doute qu'aucun prêtre n'en accepte jamais de sang-froid une nouvelle édition..... (1)

(1) Le 4 octobre 1867, Mgr Angebault nommait chanoine honoraire M. l'abbé Charles Chevallier, qui mourut à Saumur, sa ville natale, le 7 août 1900.

# Mort et obsèques de Mgr Angebault, évêque d'Angers

Né à Rennes, le 17 juin 1790, Mgr Angebault était vicaire général de Nantes, quand il fut nommé évêque d'Angers. Il fut sacré à la cathédrale d'Angers le 10 août 1842. Le prélat mourut le 2 octobre 1869, et ses obsèques eurent lieu le 6 octobre. Nous empruntons au *Journal de Maine-et-Loire* les détails relatifs à la mort et aux obsèques de Mgr Angebault :

Jeudi matin, 30 septembre, à dix heures, notre vénérable évèque a reçu les derniers sacrements. Mgr l'archevèque de Tours, prévenu par dépêche des désirs du malade, est arrivé le matin. Aussitôt le chapitre avec tout le clergé des paroisses d'Angers s'est trouvé réuni à la cathédrale autour du vénérable métropolitain. Le Saint Viatique a été porté processionnellement et en silence jusqu'à l'Esvière ; une foule considérable de fidèles suivait le cortège. L'archevêque, portant la sainte hostie, les grands vicaires, le chapitre et une partie du clergé sont entrés dans la chambre du malade, qui les a reçus le sourire sur les lèvres ; aux portes, dans l'escalier et jusque dans la cour, se dressait le reste du cortège, agenouillé et silencieux Après la récitation des prières indiquées au rituel, un des grands vicaires a lu la profession de foi catholique, et notre pieux évêque a dit avec lui le *Credo*. L'archevêque a pris alors la parole, s'adressant au malade et l'exhortant à se recueillir à l'approche de son Dieu. Voici les dernières et éloquentes paroles adressées à notre évêque : « Tandis que vous nous donnez ici, Monseigneur, l'exemple d'une pieuse résignation, tandis que vous dites au Seigneur Jésus *fiat voluntas tua, in manus tuas commendo spiritum meum,* votre clergé, votre diocèse et moi, nous supplions ce Dieu de vous garder encore à notre vénération. Nous avons besoin encore des leçons de votre piété et de votre doctrine. Mais il est le Maître, et s'il a jugé utile de vous rappeler à lui et

de vous donner votre récompense, quand vous serez devant la gloire de Dieu, pensez à ceux que vous aurez quittés, priez pour l'Église et pour son chef, priez pour ce diocèse, priez pour ce clergé, priez pour moi, votre frère et votre ami. »

Après la communion, l'archevêque a donné au malade le sacrement de l'Extrême-Onction. Quand les prières eurent été récitées, le malade, qui avait suivi toutes les cérémonies avec autant de calme et de piété attentive que s'il eût été dans le chœur de sa cathédrale, fit signe qu'il voulait parler, et d'une voix haute et ferme il remercia les assistants de leur empressement, dernier témoignage d'une affection bien douce pour lui. « Sans les prières de mes prêtres, dit-il, de mes chères communautés et de mes bien-aimés diocésains, je n'aurais pas pu voir encore ce jour. C'est à eux que je dois le bonheur de recevoir mon Dieu de la main de mon vénérable métropolitain ; c'est à eux que je dois tant de consolation. Je vous en remercie de tout mon cœur. Priez encore. Si Dieu veut que je revienne à la santé, nous continuerons de travailler ensemble pour sa gloire. S'il veut me rappeler à lui, priez pour qu'il me juge avec miséricorde. S'il daigne me recevoir avec lui dans son ciel, soyez bien sûrs que votre vieil évêque ne vous oubliera pas. » Ces quelques mots, échappés du cœur, ont ému jusqu'aux larmes toute l'assistance, et les fronts s'inclinaient avec respect devant la main qui allait les bénir pour la dernière fois.

— Mgr l'Évêque est mort le samedi 2 octobre à 9 h. 1/2, après une longue nuit de souffrances supportées avec une grande résignation chrétienne. Le corps a été transporté dimanche soir de l'Esvière à la cathédrale ; et il a été exposé lundi matin dans la crypte de l'évêché. Toute la journée du lundi, la chapelle ardente n'a cessé de recevoir la visite d'une foule nombreuse et recueillie. Le vénérable prélat, revêtu de ses habits pontificaux, semblait dormir

du sommeil du juste. La mort avait sans doute altéré les traits de sa physionomie, mais avait respecté sa couronne de cheveux blancs. Deux prêtres et une sœur de Saint-Vincent de Paul veillaient aux pieds du lit funèbre. Selon l'ordonnance de MM. les vicaires capitulaires, le clergé des diverses paroisses a récité aux heures fixées par le programme l'office des morts.

— Les obsèques de Mgr Angebault ont été célébrées le 6 octobre. Le ciel, d'une pureté radieuse, prêtait son éclat à l'auguste cérémonie. Bien que le jour en ait été annoncé seulement lundi par les journaux et connu le mardi dans le département, dès le matin on remarquait beaucoup d'habitants de la campagne dans nos rues et sur nos boulevards. A huit heures, les bureaux, les magasins, les ateliers étaient abandonnés, la ville entière se préparait à composer ou à voir défiler le funèbre cortège. — Bientôt de toutes parts on afflua vers la cathédrale dont les portes étaient fermées. Toute la garnison, en grande tenue, était sous les armes. L'état-major du 14e s'arrêtait sur la place Sainte-Croix. La compagnie de sapeurs-pompiers escortait les autorités. Les ecclésiastiques, au nombre d'au moins 600, pénétraient dans le chœur de Saint-Maurice. Les personnes invitées se réunissaient dans la salle synodale, les religieuses dans la cour de l'évêché d'un côté, et de l'autre la Société générale de secours mutuels.

A 9 heures, le Chapitre alla au devant des prélats qui attendaient dans l'intérieur de l'évêché. Le métropolitain de la province, Mgr Guibert, archevêque de Tours, qui présidait aux obsèques, fut conduit à son siège, en face du trône resté vacant de son vénérable collègue, et revêtu de ses habits pontificaux. Le clergé se dirigea vers la grande porte de la nef, suivit la rue de l'Évêché, s'avança jusque dans la rue Saint-Aubin, et s'arrêta pendant que les évêques et le chapitre, descendant à la chapelle souterraine, assistaient à la levée du corps de notre premier

pasteur. Quand il passa dans la vaste cour pour quitter sa demeure terrestre, l'émotion fut unanime : tous les fronts étaient découverts et bien des yeux étaient humides. Au milieu d'un silence solennel on rejoignit le cortège, et la marche funèbre commença.

Nous n'avons jamais assisté à un spectacle plus auguste et plus édifiant, et cependant il n'y avait ni faste ni vaine pompe. La religion seule, avec son intérêt touchant et son incomparable grandeur, suffisait pour charmer les regards et inspirer les plus nobles sentiments. Le respect et même le recueillement étaient universels. Chacun semblait comprendre que la perte d'un évêque, après vingt sept ans d'un ministère de vertus et de bienfaits, était celle du père de famille par excellence. Lorsque, précédé par les hauts dignitaires de l'Église, — le R. P. abbé de Bellefontaine, NN. SS. de Tours, du Mans, de Laval, de Luçon et de Carcassonne, — on voyait s'avancer le simple brancard sur lequel était porté à bras, comme le plus humble de ses diocésains, notre bien-aimé pasteur, tous les cœurs étaient émus et dans l'admiration de voir que, devant Dieu, plus on s'abaisse, plus il vous élève.

Suivant la tradition, Monseigneur devait être porté par de jeunes ecclésiastiques, mais les membres de la Société générale de secours mutuels qu'il avait fondée et qu'il présidait depuis 18 ans avec une effusion de bonté inépuisable, avaient réclamé cet honneur, comme des soldats pour leur général. On n'avait pu le leur accorder tout entier, mais il avait été partagé; et, à l'exemple de Jésus-Christ qui préférait le pauvre peuple, les ouvriers, notre évêque sur sa couche suprême aura tressailli de bonheur d'être entouré, à la première place, par les hommes aux rudes labeurs, par les moins favorisés, par les *petits* au milieu desquels il se plaisait tant à épancher les conseils paternels et enjoués de son aimable esprit.

Sur tout le parcours, la foule, respectueuse et empressée,

voulait contempler une dernière fois ses traits pâlis par la mort. Les cordons du modeste dais étaient tenus par le premier président, le préfet, le procureur général et le maire d'Angers.

Le cortège s'ouvrait par une brigade de gendarmes à cheval et un peloton de cuirassiers. Puis, les sapeurs, les tambours, et le corps de musique du 14e, qui alternait avec celui des sapeurs-pompiers pour exécuter des marches dues aux inspirations les plus élevées de nos grands compositeurs. Le colonel, commandant les troupes, suivait sa tête de colonne. Les chefs de bataillon, également à cheval, se tenant aux principales sections, obéissaient à ses ordres.

Dans la procession immense, qui précédait et suivait la dépouille mortelle de Mgr Angebault, nous nommerons M. l'abbé Richard, vicaire général de l'évêque de Nantes, retenu par une grave maladie, une députation du Chapitre de cette ville, ainsi que des Chapitres de Tours, de Laval et du Mans, le séminaire, le clergé régulier, MM. Louvet, de Civrac et Segris, députés, la majeure partie du Conseil général et du Conseil municipal, des représentants de la Cour impériale, des tribunaux et des diverses administrations civiles, les collèges et pensionnats de la ville, parmi lesquels nous devons mentionner des élèves du collège de Combrée, des députations de diverses sociétés de secours mutuels, enfin un nombre incalculable de laïques, hommes ou femmes. M. Angebault, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats et administrateur du dépôt de mendicité de Nantes, frère de notre évêque conduisait le deuil.

L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans le cortège, dont l'organisation était due principalement à M. le chanoine Lamoureux, maître des cérémonies, assisté avec autant d'intelligence que de zèle par les vicaires de la cathédrale. Il n'y a eu qu'une voix pour applaudir à la majesté et à la salutaire impression de la pieuse cérémonie.

L'esprit était aussi satisfait que l'âme était élevée par les pensées qui l'occupaient. Le plus beau moment, peut-être, fut le passage sur la place de l'Académie : la statue du Roi René, les tours imposantes du château, les cuirassiers rangés sur l'esplanade avec leur armure brillant au soleil comme celle des chevaliers, le salut de leurs trompettes, les vénérables dépouilles, émouvantes comme celles des saints, tout rappelait le temps où les reliques de nos vieux évêques, sous le grand nom de *defensores civitatis*, étaient portées autour de nos noires murailles pour conjurer les calamités publiques ou pour enflammer les cœurs de l'amour de la patrie.

Le retour à la cathédrale s'accomplit avec la même solennité que le départ. Malgré l'immensité de notre basilique, elle ne put contenir tout le cortège ; les pensionnats, les écoles, les troupes restèrent en dehors avec une infinité de fidèles, qui eussent été bien heureux d'y pénétrer pour en garder un vif souvenir. L'office des morts, si majestueux et si touchant, y fut célébré par Mgr de Tours avec une dignité qui n'appartient qu'au culte catholique, et dont notre cathédrale offre un traditionnel exemple. Le *Dies iræ* a été chanté, surtout, avec un sentiment mêlé de terreur et d'espérance, qui pénétrait jusqu'au fond de l'âme. A l'Offertoire, à l'Élévation, avant l'allocution de Mgr de Tours, les deux musiques militaires ont rivalisé d'ensemble et de goût au point qu'il était difficile de les distinguer. Au moment où l'on vit paraître en chaire l'éminent prélat, un silence si religieux régna dans l'immense vaisseau, qu'on l'eût dit complètement désert. On s'attendait à voir traduire avec éloquence les regrets de tous. Cette attente ne fut point déçue ; à peine avait-on pu saisir quelques paroles, bien émues d'abord, mais qui bientôt prirent un accent austère, d'une ardeur contenue, nous nous rappelâmes saint Jean Chrysostôme dont la grande voix se faisait aussi entendre dans un temps de troubles et de défail-

lances (1). Les prières de l'absoute terminèrent le solennel office ; elles furent récitées successivement par l'archevêque et quatre évêques. Quand l'assistance eut disparu, le cercueil fut déposé dans le caveau épiscopal, à côté de Mgr Montault, de paternelle mémoire, et de Mgr Paysant, qui ne fit que passer parmi nous. De nouvelles prières pour leur diocèse s'uniront à celles de leurs prédécesseurs, dont les cendres ont pu être jetées aux vents, mais dont l'intercession dans les cieux nous est restée fidèle.

En s'écoulant, la foule qui avait assisté aux divers épisodes de cette mémorable journée, les commentait avec un respect plein de sympathie, mais sans amère tristesse. Pourquoi tant s'effrayer de la mort? La pensée doit en être sereine et fortifiante. Notre cher et saint évêque en est le plus consolant exemple.

Pour être complet, nous devons ajouter que le bureau de bienfaisance a reçu de la famille du défunt 2.000 francs pour être employés en distribution de pain aux indigents.

— Le jeudi 4 novembre, à 10 heures, Mgr l'archevêque de Tours a célébré le service solennel à l'intention de Mgr Angebault. La cathédrale, entièrement tendue de noir, était pleine d'une foule véritablement recueillie. Dans le chœur, se tenaient les chanoines titulaires et honoraires et le grand séminaire. Des chanoines de Nantes, de Tours, de Laval, du Mans s'étaient joints au chapitre d'Angers. Près des deux vicaires capitulaires siégeait M. l'abbé Lambert, grand vicaire du diocèse de la Réunion, et devant l'autel, non loin du trône archiépiscopal, on remarquait le R. P. abbé de la Trappe de Bellefontaine. Le clergé du diocèse, représenté par plus de 300 prêtres, occupait le transept de droite ; les communautés religieuses, le transept de gauche. Dans la nef, derrière la famille du vénérable

(1) Le *Journal de Maine-et-Loire* publia *in extenso* le discours de Mgr Guibert, archevêque de Tours.

défunt, — M. Angebault, de Nantes, M. le commandant du Rostu, etc., — étaient placées les personnes invitées. Des places avaient été réservées aux autorités civiles et militaires ; elles étaient occupées par le Maire d'Angers et d'autres fonctionnaires dont les noms nous échappent. L'office, commencé à 8 h. 3/4 par le chant des Matines, a été terminé à 11 heures. Après la messe, M. l'abbé Subileau est monté en chaire et a prononcé l'oraison funèbre d'un évêque avec lequel il avait vécu, dit-on, dans la plus grande intimité. Écrite avec cœur, dans une langue tout à la fois chrétienne et française, cette oraison funèbre a retracé la vie épiscopale de Mgr Angebault sous toutes ses faces et a fait comprendre au pieux auditoire la perte que venait d'éprouver le diocèse (1).

---

# Pourquoi Tiercé est devenu chef-lieu de canton (1875)

La commune de Tiercé fut chef-lieu de canton depuis 1790 jusqu'en 1801 ; formé au début de Briollay, Soucelles et Tiercé, le canton fut augmenté en 1791 de Montreuil-sur-Loir. Le 18 novembre 1801, un arrêté des Consuls transféra à Briollay le chef-lieu du canton qui était augmenté de Cheffes, Ecuillé, Feneu et Soulaire-et-Bourg. La loi du 3 février 1875 a redonné à Tiercé le chef-lieu (2) : voici les motifs de ce dernier changement. Ils sont extraits du rapport approuvé par l'Assemblée Nationale.

Par une délibération de son conseil municipal à la date du 19 mai 1874, la commune de Tiercé a demandé à devenir chef-lieu du canton actuel de Briollay. A l'appui de sa demande, cette commune a fait valoir que son

(1) M. le chanoine Subileau fit imprimer l'*Oraison funèbre de Mgr Angebault*.

(2) Briollay continua d'être chef-lieu de canton ecclésiastique jusqu'en 1906.

importance comme centre commercial n'a fait que grandir, qu'elle possède un très fort marché hebdomadaire, une brigade de gendarmerie, un bureau de poste, un bureau télégraphique, un bureau d'enregistrement, une station de chemin de fer, etc.

Conformément aux prescriptions de la loi du 18 juillet 1837, les conseils municipaux de toutes les communes du canton ont été consultés. Parmi ces conseils, six (Tiercé, Montreuil-sur-Loir, Soulaire-et-Bourg, Cheffes, Soucelles et Ecuillé) ont émis un avis favorable ; deux seulement (Feneu et Briollay) ont émis un avis contraire. Feneu objecte son éloignement du bourg de Tiercé et proteste dans l'intérêt de ses habitants. Briollay invoque le respect des droits acquis, sa situation de chef-lieu de canton depuis 1801, les nombreux sacrifices qu'il s'est imposés, et, quoique sa population ne soit que de 946 habitants, tandis qu'elle est de 2.147 à Tiercé, il s'élève énergiquement contre le transfert du chef-lieu de canton et menace de réclamer des indemnités si on lui retire la justice de paix.

Le conseil d'arrondissement d'Angers ne s'oppose pas à la translation projetée. Le conseil général a émis un avis appuyant la demande de Tiercé. Les autorités administratives y ont joint leur pleine et entière adhésion. Aux termes du projet de loi présenté par le garde des sceaux, le premier président et le procureur général près la Cour d'Angers estiment aussi qu'il y a lieu de donner suite à ce projet en faveur duquel militent les plus sérieuses considérations.

Par la création de la gare du chemin de fer établie sur son territoire et les nombreuses voies de communication dont elle a été dotée depuis quelques années, la commune de Tiercé est devenue le centre véritable du canton. Elle possède tous les services, celui de la justice excepté. La réalisation de la mesure projetée présenterait l'avantage de

placer le chef-lieu de canton à peu près au centre de l'agglomération cantonale, sur un point où sont constamment assurées les communications de la plupart des communes situées sur la rive droite de la Sarthe. — Celles-ci, en effet, ne peuvent accéder à Briollay qu'au moyen d'une levée qui devient impraticable à la moindre crue de la Sarthe ; il existe au contraire entre elles et Tiercé une levée et un pont praticables en tout temps qui leur permettraient toujours de communiquer avec le chef-lieu de canton s'il était transféré dans cette dernière commune. La résidence du juge de paix fixée au point où se réunissent toutes les communications du canton faciliterait, en outre, l'exercice de sa juridiction civile et rendrait plus prompte et plus efficace son action comme officier de police judiciaire.

*Le Gérant* : J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. J. Siraudeau. — 11-3253.

# Dom Marsolle, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur (1616-1681).

Vincent Marsolle naquit à *Doué-la-Fontaine*, le **14** juin **1616** : sa naissance faillit coûter la vie à sa mère, à laquelle on dut ouvrir le côté. Ses vertueux parents, qui jusqu'alors n'avaient pu élever d'enfants, le vouèrent à la Sainte Vierge, en l'honneur de laquelle ils lui firent porter des vêtements blancs jusqu'à l'âge de sept ans. Ils le placèrent sous la conduite d'un excellent prêtre, qui en prit beaucoup de soin, et entra dans la suite chez les Pères de l'Oratoire. L'enfant avait l'esprit un peu lourd, mais, grâce à une application infatigable, il fit de bonnes études de philosophie chez les Pères Jésuites de La Flèche, et soutint brillamment des thèses publiques. Ses condisciples l'aimaient pour sa douceur et admiraient en lui une prudence toute particulière, rare chez un si jeune homme.

A La Flèche, il eut l'occasion de fréquenter des religieux de Fontevrault, étudiants comme lui, qui demeuraient dans un séminaire dépendant de leur abbaye. Il forma le dessein d'entrer dans cet Ordre et y fut reçu avec joie par l'Abbesse et les religieux : on le confia aux soins du Père Jean Berthelot, religieux d'un rare mérite et d'une vertu consommée. Sa mère accourut en vain à Fontevrault sans pouvoir ébranler sa constance ; un évêque qui assistait à l'entrevue, après avoir interrogé en particulier le jeune novice, l'engagea à persévérer dans son pieux dessein. Il fit profession et fut envoyé ensuite à Lencloître (Vienne), monastère de l'Ordre, pour faire un second cours de philosophie. Il y soutint des thèses en présence du duc de Vendôme et des princes, ses fils. Le duc, qui était frère de l'Abbesse de Fontevrault, conçut

pour ce jeune religieux d'un extérieur si avenant avec sa haute taille et son air distingué, une estime particulière dont il lui donna bien des marques dans la suite. A peine ordonné prêtre, le P. Marsolle fut jugé digne d'entendre les confessions, et l'évêque de Poitiers, à qui il alla demander les pouvoirs, les lui accorda sans hésitation, malgré son tout jeune âge, y ajoutant même spontanément le pouvoir d'absoudre des cas réservés.

Moins de deux ans après son ordination, les religieux de Fontevrault cherchèrent une fois de plus à se soustraire à l'autorité de l'Abbesse, Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle d'Henri IV et de Charlotte des Essarts. Forte de l'appui du roi Louis XIII, son frère, elle obtint, le 8 octobre 1641, un arrêt qui reconnaissait son entière juridiction, et elle déclara que les religieux à qui cela ne convenait pas, pouvaient aller chercher mieux ailleurs. Neuf ou dix de ses meilleurs sujets se retirèrent alors (1) : le Père Marsolle fut du nombre, au grand regret de l'Abbesse qui avait déjà apprécié ses rares qualités et sa précoce maturité.

Il vint à Paris et voulut entrer chez les Chanoines Réguliers. N'y trouvant pas ce qu'il cherchait, il se présenta aux supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, qui firent d'abord difficulté de le recevoir, craignant le ressentiment de l'Abbesse de Fontevrault, contre laquelle le Père Général, dom Grégoire Tarisse, avait dû déjà soutenir des procès pour le même objet (2). On envoya le P. Marsolle avec deux de ses confrères au Père Visiteur de la province de Bretagne, dom Guillaume Girard, qui n'en admit qu'un seul et l'envoya au noviciat de Saint-Melaine

(1) Parmi les religieux de Fontevrault qui entrèrent à ce moment dans la congrégation de Saint-Maur, il faut citer dom Claude Chantelou, dom Hugues Couléon, dom Boniface Le Tam, dom Jean Chauvin et dom Pierre Le Thuillier.

(2) Voir sur ces procès le *factum* de la Bibliothèque Nationale, Ld[16] 184.

de Rennes. Dom Marsolle y fit profession le 7 septembre 1643, entre les mains du prieur dom Germain Morel.

On le nomma au bout de peu de temps zélateur des novices, et moins de trois ans après sa profession il était sous-prieur et Père Maître.

Le chapitre général de 1648 confia à dom Marsolle le gouvernement de l'abbaye de Vendôme avec le titre d'administrateur et il y exerça en outre la charge de maître des novices. Ses exemples et ses enseignements rendirent ses religieux très observants, et le Père Visiteur de la province, dom Anselme Dohin, assura aux supérieurs majeurs, à la fin d'une de ses visites, qu'il ne croyait pas que du temps même de saint Benoît on gardât la règle au Mont-Cassin avec plus d'exactitude qu'on ne l'observait à Vendôme sous le Père Marsolle. On vit à ce moment au noviciat de Vendôme d'excellents sujets dont l'un, dom Simon Bougis, devint Général de la congrégation.

Au chapitre de 1654, où dom Marsolle était député, comme il le fut à tous les chapitres généraux qui suivirent, il fut nommé prieur et maître des novices à Saint-Remi de Reims, où il demeura six ans comme à Vendôme : c'était, dans la congrégation de Saint-Maur, le maximum du temps que l'on pouvait demeurer supérieur d'un même monastère. Il y reçut la profession de dom Jean Mabillon, dom Thomas Blampin, don François de Lamy qui depuis firent tant d'honneur à la congrégation.

Le chapitre général de 1660 envoya dom Marsolle à Saint-Pierre de Jumièges pour y exercer les mêmes fonctions de prieur et maître des novices. Ce fut durant son gouvernement que la communauté de Jumièges eut à signer le formulaire dressé par Alexandre VII contre les cinq propositions de Jansénius : tous les religieux, au nombre de 36, obéirent exactement à la lettre circulaire du Père Général de la congrégation, dom Bernard Aude-

bert, en date du 16 juillet 1665, et signèrent avec joie leur déclaration d'orthodoxie.

Au chapitre de 1666, dom Marsolle fut élu l'un des neuf définiteurs. Le Père Général le fit nommer grand-prieur de Saint-Denis, afin de l'initier au gouvernement de la congrégation. Au cours des six années de son séjour à Saint-Denis, dom Audebert le mandait souvent à Paris pour le consulter dans les affaires importantes.

Le 17 juin 1672, dom Marsolle fut proclamé supérieur général de la congrégation. Il succédait à dom Bernard Audebert, devenu presque aveugle après avoir gouverné pendant douze ans avec une sagesse et une prudence consommées. Dans son nouveau poste, le Père Marsolle s'appliqua comme auparavant à remplir tout son devoir. Voulant commander plus par l'exemple que par la parole, il redoubla de ferveur, ne se dispensant jamais de Matines, en dépit de la multitude de ses affaires : il avait à s'occuper de 180 monastères et de 2.500 religieux.

Il mourut le 5 septembre 1681, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. C'est le 4e supérieur général de la congrégation de Saint-Maur (1).

---

# Le Surintendant des Finances à Angers (1655)

Abel Servien, marquis de Sablé, né à Grenoble en 1593, eut la gloire de signer les traités de Westphalie (1648). A son retour en France, il reçut le brevet de ministre; plus tard, il fut créé chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit (1651), et deux ans après Surintendant des Finances. Il occupa cette dernière charge, de concert avec Fouquet, jusqu'à sa mort arrivée en 1659.

(1) Cette notice est empruntée à la *Revue Bénédictine* de Maredsous (juillet-octobre 1911.)

Le Surintendant vint à Angers en 1655. Voici l'accueil que lui fit le Présidial, le premier corps de la ville (1)

Sur l'avis qui a été donné au Présidial, que M. de Servien, surintendant des finances et sénéchal d'Anjou, était arrivé en sa maison de Sablé, il a été arrêté le 17 juillet 1655 qu'on députerait vers lui pour le prier de venir prendre place en notre compagnie ; pour cet effet, MM. Lanier, premier président, Dupont, doyen des conseillers, et Cupif, conseiller, ont été priés de vouloir se transporter à Sablé, ce qu'ils ont fait le lendemain. Se sont aussi joints à leur députation le lieutenant général, le lieutenant criminel, le procureur du roi, M. Dumesnil, avocat du roi, et M. Girault, greffier en chef, lesquels tous ensemble ont parti d'Angers. Arrivés à Sablé, ils ont fait leurs compliments à M. le Sénéchal, la parole étant portée par le premier président.

Le mardi 20 juillet, le premier président, étant entré en la chambre, a fait rapport comme il s'était transporté à Sablé par ordre du Présidial avec les autres députés, là où il avait fait la révérence à M. le Sénéchal, qui avait reçu très civilement leurs compliments et avait promis de venir prendre sa place le samedi suivant en notre compagnie. Il a été arrêté que lorsqu'il sera arrivé à Angers le Présidial ira en corps le saluer ; le jour qu'il viendra au palais, le lieutenant général avec deux conseillers iront le trouver au lieu où il sera logé pour l'accompagner et le conduire au palais, M. de Saint-Lambert, second président, avec 3 ou 4 conseillers l'attendront dans la salle du palais et le conduiront en la Chambre du Conseil, où le reste de la compagnie l'attendra, ce qui a été exécuté.

Le samedi matin 24 juillet, M. le Sénéchal est parti du palais épiscopal, où il a pris son logement (2), et est venu

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. 926.
(2) Le surintendant était un « intime ami » de Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers (*Anjou Historique*, t. III, p. 17).

à pied jusqu'au palais royal (1), accompagné du lieutenant-général, de deux conseillers et de grande quantité de noblesse ; il a monté à la chambre, seul avec les conseillers qui l'ont accompagné et ceux qui l'attendaient dans la salle ayant l'épée au côté, a pris la place du premier président et ayant fait compliment au Présidial il a été remercié par le premier président ; peu de temps après il a descendu avec tous les conseillers, excepté les deux présidents, et a monté à l'audience où on a plaidé deux causes. — Pour le jugement de ces causes, M. le Sénéchal s'est levé, est allé aux opinions au premier bureau seulement ; puis le lieutenant général est allé aux autres bureaux y recueillir les opinions. Ayant repris sa place, il a prononcé en cette sorte : « Monsieur le Sénéchal vous dit, etc. » Puis, l'audience finie, le Présidial a conduit M. le Sénéchal jusqu'à la porte du palais, où son carrosse l'attendait. La noblesse qui avait accompagné le Sénéchal, était assise pendant l'audience sur les bancs qui avaient été préparés en bas, entre les barreaux et le siège des juges. Les avocats qui ont parlé, on mêlé dans leurs plaids quelque chose à la louange de M. de Servien, aussi bien que les avocats du roi qui ont parlé chacun à une cause.

A l'issue de l'audience, le lieutenant général a donné à dîner en sa maison au Sénéchal. Y étaient tous les chefs du Présidial, le doyen et le sous-doyen des conseillers. A l'issue du dîner, deux des conseillers ont convié le sénéchal d'avoir agréable que le Présidial lui donnât à dîner le lendemain en la salle du prieuré de l'Esvière, ce qu'il a eu agréable. Le dimanche, tous les membres du Présidial se sont trouvés à l'Esvière, où a été préparé le dîner. M. l'évêque de Bayeux, frère de M. de Servien, messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, et

(1) Le palais royal ou palais de justice se trouvait rue *Pocquet de Livonnière*. Il a été démoli en 1904.

M. Cupif d'Aussigny, maire d'Angers, ont aussi été conviés de s'y trouver avec 6 ou 7 gentilshommes qui accompagnaient le sieur de Servien.

---

# La Ville d'Angers en 1716

Nous empruntons à l'*Almanach journalier et angevin pour l'an bissextil 1716* (1) la « Liste de Messieurs les officiers du Présidial d'Angers et autres juridictions ».

PRÉSIDIAL

*Premier président :* Le Clerc, seigneur des Emeraux, rue du Cornet. — *Second président :* Charlot, seigneur des Loges, rue Saint-Jacques. — *Lieutenant général :* Baudry, rue Saint-Maurille. — *Lieutenant général criminel :* Ayrault, au haut du Pilori. — *Lieutenant particulier :* Trouillet, seigneur de l'Eschasserie, rue du Cornet. — *Assesseur :* Gohin, seigneur de la Cointerie, rue de l'Hôpital. — *Conseillers :* Herreau, seigneur de Chanzeaux, doyen, au cloître Saint-Martin; Boylesve, seigneur de Goismard, lieutenant général d'épée, près Saint-Martin ; Thomas, seigneur de Fontenay, rue de l'Hôpital; Garsanlan, seigneur de Tuilly, rue Saint-Jacques ; de la Porte, seigneur des Touches, rue du Cornet; Grezil, seigneur de la Véronnière, rue Saint-Georges; Boucault, seigneur des Hommeaux, rue Saint-Michel ; Riolland, seigneur de la Marsaulaye, rue de l'Hôpital ; Renou, seigneur de la Féauté, conseiller d'honneur, aux Halles ; Audouin, seigneur de Danne, rue Haute Saint-Martin ; de Lorme, seigneur de Hauteberge, rue Valdemaine ; Vollaige, seigneur de Vaugirauld, rue

(1) Cet *Almanach*, publié par Hubault, imprimeur et libraire, rue Saint-Michel, fait partie de la bibliothèque du Plessis-Villoutreys.

Saint-Blaise; Beguyer, seigneur de Goesnerie, rue Godeline; Gaudicher, seigneur de la Groussionnière, proche le cimetière Saint-Julien; de la Mothe, près les Cordeliers; Monnoir, seigneur de la Maldemeure, près les Cordeliers; Beritault, seigneur de Pontreau, rue du Figuier; Louet, seigneur des Longchamps, rue du Cornet; Guérin, seigneur de la Piverdière, au cloître Saint-Martin; Chotard, au bas des Halles; Gourreau, seigneur de la Blanchardière, rue du Cornet; Le Marié, seigneur des Longchamps, près Saint-Pierre; Rattier, rue du Chaudron; Girault, seigneur de Mozé, rue Saint-Julien; Menoir, seigneur de Langotière, au bas de la rue Saint-Martin; Grandet, seigneur de la Plesse, rue de l'Hôpital; Berthelot, seigneur du Plessis, près les Cordeliers; Curieux, seigneur de Souzan, rue de l'Hôpital; Bernard, seigneur du Breil, rue Saint-Julien. — *Procureur du roi :* Le Tourneux, seigneur d'Avrillé, procureur du roi aux Eaux et Forêts, à la maréchaussée et à la monnaie d'Angers, rue Saint-Martin. — *Premier avocat du roi :* Bazourdi, rue de la Croix-Blanche. — *Second avocat du roi :* Janneaux, joignant le cimetière Saint Martin. — *Substitut :* Aubin, seigneur de la Bouchetière, substitut à la Prévôté, aux Eaux et Forêts et à la Maréchaussée, au Pilori. — *Conseillers honoraires :* Grandet, seigneur de la Plesse, rue Saint-Blaise; Mauxion, seigneur du Joncheray, à la Cité; Pocquet, seigneur de Livonnière, à l'abbaye Saint-Aubin; Le Marié, seigneur de l'Épinay, rue du Cornet; Jourdan, seigneur de Fleins, au cimetière Saint-Maurille; Cesbron, seigneur d'Argonne, rue Saint-Julien.

CORPS DE VILLE

*Maire :* Robert, seigneur des Marchais, conseiller du roi, professeur en droit, à l'Hôtel de Ville. — *Échevins :* Guerin, seigneur de la Piverdière, rue du Cornet; Corbin-Marchand, porte Chapelière; Pottier, sieur du Bois, au

Pilori; Le Voyer, rue Courte. — *Assesseurs :* Thomas de la Roussellière, commissaire aux Revues, rue de l'Hôpital; Avril de la Dublière, derrière Saint-Mainbœuf; Riollant de la Marsaulaye, rue Saint-Maurille; Monnoir, près les Cordeliers; Gandon de la Guimeraie, à la Cité; Cousin de la Brideraie, rue Saint-Michel; Goirand, à la Cité; Pottier, sieur du Bois, au cloître Saint-Martin; Margariteau de la Morinière, rue Saint-Laud. — *Conseillers :* Chantelou, sieur de Portebise, rue Saint-Maurille; Davy, sieur des Vaux, rue du Figuier; Poirier, rue Saint-Blaise; Maunoir de la Noë, rue Saint-Blaise; Peneau de la Giraudière, rue Godeline; Millesan-Daudais, près les Cordeliers; Dupont, avocat, rue Chaperonnière; Rousseau de Pantigny, rue Chaperonnière; Jourdan de Fleins, au cimetière Saint-Maurille; Grezil de la Véronnière, conseiller au Présidial, rue Saint-Georges; Le Bouvier, sieur des Mortiers, rue Courte; Goureau, lieutenant de la Prévôté, au Pilori. — *Procureur du roi :* Maillard, à l'Hôtel de Ville. — *Substitut :* Vieil de la Martinière, rue Saint-Michel.

PRÉVÔTÉ

*Lieutenant général de police, juge et président :* Audouin, seigneur de la Blanchardière, au Pilori. — *Lieutenant :* Goureau, seigneur de Launay, au Pilori. — *Assesseur :* Deniau, au placitre Saint-Maurille. — *Conseillers* : Eslie, sieur des Roches, rue Saint-Julien; Maunoir, sieur des Touches, rue Valdemaine; Toublanc, sieur de Belêtre, petite porte des Cordeliers; Drouet, à la Monnaie; Le Sourd de la Clemancière, rue Saint-Aubin; Audouis de la Proutière, aux Halles; Berthelot, vérificateur des défauts. — *Procureur du roi :* Erreau, sieur du Temple, derrière Saint-Mainbœuf. — *Substitut* : Aubin de la Bouchetière, substitut au Présidial, aux Eaux et Forêts et à la Maréchaussée, au Pilori.

### ÉLECTION

*Premier président :* Trochon, à la Chaussée Saint-Pierre. — *Président :* Gaudicher, proche les Cordeliers — *Lieutenant :* Fleuriot, rue Valdemaine. — *Assesseur :* Boguais, sieur de la Boissière, rue du Cornet. — *Conseillers :* Falloux, rue des Cordeliers ; Gandon, rue Saint-Michel ; Pasqueraye, sieur du Rouzay, rue de la Croix-Blanche ; Hiron, rue Saint-Laud ; Bory, rue Saint-Blaise ; Maunoir, sieur du Port, rue Valdemaine ; de Beauvais. — *Procureur du roi :* Chantelou, sieur de la Pallu, rue Saint-Georges.

### GRENIER A SEL

*Président :* Le Jeune, sieur de la Grandmaison, rue des Carmes. — *Grenetiers :* Poitras, rue des Deux-Haies; Garnier, sieur des Loges, porte Chapelière. – *Contrôleurs :* Cupif, rue Saint-Jacques ; Huchelou, sieur des Roches, rue Baudrière. — *Procureurs du roi :* Alleaume, près les Cordeliers ; Le Faucheux, près les Augustines.

### TRAITES

Goizeau, sieur de la Roche, au Pilori ; Morna, rue Saint-Martin.

### MONNAIE

*Juges-gardes :* Drouet, sieur de Grasigny, en l'hôtel de la Monnaie ; Gontard, sieur de la Perrière, rue Saint-Michel. — *Contre-garde :* Humeau, sieur du Marest, en l'hôtel de la Monnaie. — *Procureur du roi :* Le Tourneux, seigneur d'Avrillé, rue Saint-Martin.

### EAUX ET FORÊTS

*Maître :* Le Hay, seigneur de Villeneuve, rue Valdemaine. — *Lieutenant :* Prévost, sieur des Mortiers, rue des Forges. — *Procureur du roi :* Le Tourneux, seigneur

d'Avrillé. — *Garde-marteau :* Beguyer, sieur de la Bretesche, rue des Forges.

MARÉCHAUSSÉE GÉNÉRALE ET PROVINCIALE D'ANJOU

*Prévôt général et provincial :* Constantin, sieur de la Lorie, rue de la Croix-Blanche. — *Lieutenants de la maréchaussée générale :* Du Rocher, rue du Figuier ; Olivier de la Jubaudière, rue des Grands-Ponts. — *Assesseur de la maréchaussée générale et commissaire des montres :* Gouin, avocat, rue basse Saint-Martin. — *Lieutenants de la provinciale :* Amerault, sieur de la Marmogne, près Saint-Maurice ; Ogier, rue Boisnet. — *Assesseur de la provinciale :* Gaudin, sieur du Plessis, rue du Figuier. — *Contrôleur des montres :* Jary, rue du Figuier. — *Procureur du roi :* Le Tourneux, seigneur d'Avrillé.

---

# Le clergé du Doyenné de Candé (1717)

Avant le Concordat de 1802, le diocèse d'Angers se divisait en trois *archidiaconés :* l'archidiaconé d'Angers, l'archidiaconé d'Outre-Loire et l'archidiaconé d'Outre-Maine.

L'archidiaconé d'Outre-Maine comprenait trois *doyennés :* le doyenné d'Écuillé, le doyenné de Craon et le doyenné de Candé.

Le doyenné de Candé était « annexé » à la cure du *Bourg-d'Iré*, et non pas à la cure de Candé.

Au mois d'avril 1717, M. Boisard, curé du Bourg-d'Iré, fit une visite décanale, dont le procès-verbal a été publié en grande partie dans la *Revue de l'Anjou* (septembre 1911). Nous allons donner ici le nom des ecclésiastiques qui desservaient alors les paroisses du doyenné de Candé.

*Andigné :* André Vallée, curé ; Louis Boyvin, prêtre habitué.

*Angers (Saint Jacques)* (1).

*Angers (Saint-Nicolas).*

*Angers (Trinité).*

*Angrie :* Claude-Hilaire Martineau, curé, bachelier en théologie de l'Université d'Angers ; François Pottier, chapelain et maître d'école (Le doyen visite la chapelle de la Gâchetière).

*Armaillé :* Louis Maussion, curé.

*Avrillé :* Nicolas Festard, curé ; Jacques Leduc, vicaire.

*Beaucouzé :* Etienne Orye, curé.

*Bécon :* Pierre Malo, curé ; Pierre Jouin, vicaire.

*Bouchemaine :* Jacques-Urbain Gautier de Brûlon, curé ; un vicaire.

*Bouillé-Ménard :* Galliot-Neuville, curé.

BOURG D'IRÉ : *Joseph-Louis Boisard, curé, doyen de Candé, gradué en l'Université de Paris ;* René Le Testier, vicaire.

*Bourg-l'Evêque* (2).

*Brain-sur-Longuenée :* André de la Fosse, curé ; Pierre Levacher du Coudray, vicaire.

*Candé :* René Martin, curé, maître ès arts en l'Université d'Angers ; Jean Gaudin « aumônier » (3) ; Philippe Martineau, chapelain de Saint-Martin ; Pierre Destriché, principal du collège (4).

*Carbay :* François Aubé, curé.

*Chalain :* Pierre Maussion, curé, chefcier du Chapitre du Tremblay ; Michel Cebron et Jean Lelioux, vicaires.

*Champtocé :* Jean Guibert, curé ; Barthélemy Aubron, vicaire.

*Chanveaux :* Jean-François Damond, prieur-curé, seigneur de Chanveaux.

(1) Le doyen de Candé ne fait pas de visite à Saint-Jacques d'Angers, parce que cette paroisse, comme celle de la Trinité, appartenait à l'abbaye du Ronceray, qui en était curé primitif. La paroisse de Saint-Nicolas appartenait à l'abbaye du même nom.

(2) Le doyen de Candé ne fait pas de visite à Bourg-l'Évêque, parce que cette paroisse était soumise à la juridiction du Chapitre de la cathédrale d'Angers.

(3) M. Gaudin était chapelain de l'*Aumônerie de Candé.*

(4) La chapelle de la prison de Candé était desservie par les religieux Augustins de Candé. Le doyen la visite, ainsi que la chapelle de l'hôpital Saint-Joseph, l'ancienne église Saint-Nicolas et la chapelle de l'Aumônerie. Le curé de Candé (M. Martin) assistait le doyen de Candé (M. Boisard) dans ses visites, en qualité de promoteur, et ce dans les diverses paroisses du doyenné.



*Chapelle-Hulin :* Guy Lovazé, curé.

*Chapelle-sur-Oudon :* Mathurin Guittet, curé ; Jacques Sureau, vicaire.

*Chazé-Henri :* Joseph Planté, curé.

*Chazé-sur-Argos :* Anselme de la Roche-Quentin, prieur-curé.

*Combrée :* Pierre Douesteau, curé.

*Epiré :* Guy Théard, curé ; L. Faucheux, prêtre habitué.

*Essarts (les) :* Jouffroy, prieur-curé.

*Gené :* Mathurin Goupil, curé ; Jacques Besnier, vicaire.

*Grez et Neuville :* Louis Foucqué, curé ; Louis-Eitenne Desnoe, vicaire ; Elie Chéron et Jean Richard, chapelains.

*Grugé :* Gabriel Denyau, curé ; Luc Gesnis, vicaire.

*Ingrandes :* Charles Bellanger, curé ; Jacques Bernardin et Alexandre Guillon, prêtres habitués.

*Juigné Béné :* Michel Fremin, prieur-curé.

*Lion-d'Angers :* Gabriel Berthelot, curé ; Jean Fionnière, vicaire ; François Delahaie, prêtre habitué.

*Loiré :* Mathieu Pottier, curé, bachelier de l'Université de Nantes ; Louis Perrier, vicaire.

*Louroux-Béconnais :* Mathieu Fleuriot, curé, docteur et professeur en théologie de l'Université d'Angers ; Pierre Lévesque, Guillaume Bodard et Jean Halloper, prêtres habitués.

*Marans :* Louis Jolivet, curé.

*Meignanne (la) :* Lezin Fellet, curé ; Fellet, vicaire.

*Membrolle (la) :* Etienne de Grandchamp-Gasteau, curé.

*Montreuil-Belfroy :* Joseph Linier, curé.

*Noëllet :* Pierre Pichery, curé ; Poutier, prêtre habitué.

*Noyant-la-Gravoyère* (desservi par le clergé du Bourg-d'Iré).

*Petit-Paris :* Pierre Brunet, curé.

*Plessis-Macé :* Desroches, curé ; le vicaire est neveu du curé.

*Pouancé (Saint-Aubin) :* Claude Gesnès, curé ; Thomas Jouenne, vicaire.

*Pouancé (Sainte Madeleine) :* Antoine Simon, curé, docteur en théologie de l'Université d'Angers ; Jean Bellanger, prêtre habitué.

*Pouëze (la) :* Jacques Ragot, curé, docteur en théologie de l'Université d'Angers ; René Lebreton, vicaire.

*Prévière (la) :* Charles Rebellat, curé.

*Pruillé :* Jean Gandon, curé, docteur en théologie.

*Pruniers :* Christophe Lelièvre, curé.

*Saint-Augustin-des-Bois :* Symphorien Pigeon, prieur-curé ; Thomas Compère, vicaire.

*Saint-Clément de la-Place :* René-Nicolas Nepveu de la Hamardière, curé.

*Sainte-Gemmes-d'Andigné :* René Gohier, curé ; René Gernigon, vicaire.

*Saint-Georges sur-Loire :* Jacques Houel, prieur-curé ; Nicolas Coustard et Philippe Dargent, chanoines réguliers.

*Saint-Germain-des-Prés :* Jean Belot, curé.

*Saint-Jean de-Linières :* Jacques Leclerc, curé.

*Saint-Jean-des-Marais :* Lebouvier de la Coutandière, curé.

*Saint-Lambert-la-Potherie :* Georges Coustard, curé.

*Saint-Léger-des-Bois :* René Besnard, curé.

*Saint Martin-du-Fouilloux :* Charles Tripier, curé.

*Saint-Michel-de-Ghaisnes :* Pierre-Joseph Fouchard, curé.

*Saint-Sigismond :* Jean Le Loix, curé.

*Savennières :* Louis Courtois, curé, docteur en théologie de l'Université d'Angers ; Pierre Courtois, vicaire ; Jannault et Leroux, prêtres habitués.

*Segré (Saint-Sauveur) :* Mathurin Cousin, curé.

*Tremblay (le)* (1).

*Vergonnes :* Jean Roger, curé.

*Vern :* Julien Allard, curé ; Charles Cadot, vicaire.

*Villemoisant :* Victor Besnard-Salés, prieur-curé (2).

---

# La Révolution judiciaire de 1787-1788 et le Présidial d'Angers

C'est le 20 avril 1787 que de Calonne donna sa démission. Son héritage échut à l'un de ses ardents antagonistes,

(1) Le doyen ne visite pas l'église du Tremblay, parce qu'elle était desservie par un chapitre.

(2) *Archives de la Mairie du Bourg-d'Iré.*

Chaque curé était obligé de verser tous les ans au doyen une somme déterminée. Le curé d'Andigné donnait 19 sols 6 deniers ; le curé d'Angrie, 20 sols 10 deniers ; le curé d'Armaillé 18 sols 10 deniers, etc.

Étienne-Charles de Loménie, comte de Brienne, archevêque de Toulouse, prélat philosophe et de mœurs suspectes. Les Notables, fiers de voir l'un d'entre eux arriver aux affaires, lui accordèrent tout ce qu'ils avaient refusé à son prédécesseur : la libre exportation des grains, les assemblées provinciales, l'abolition des corvées, l'impôt du timbre, une subvention territoriale de 80 millions fournis par tous les ordres.

Brienne, heureux de cette première victoire, se flattait de ne pas rencontrer de résistance ; il comptait sans le Parlement. Après avoir enregistré plusieurs édits proposés par le ministre, il s'opposa avec emportement à la levée de la *subvention territoriale* et de l'*impôt du timbre*. Pour justifier son opposition, il invoqua son incompétence en matière de finances, ce qui était condamner comme usurpation tout ce qu'il avait fait dans le passé de concert avec la royauté. Il déclara que la nation représentée par les États généraux avait seule le droit d'octroyer des subsides et il en demanda la convocation.

Louis XVI, dans un lit de justice tenu à Versailles (6 août 1787), ordonna l'enregistrement des édits ; mais dès le lendemain les magistrats protestèrent contre la séance royale et, usant d'une formule nouvelle, ils déclarèrent illégales et nulles les transcriptions faites sur leurs registres. Le roi se résolut à briser cette opposition systématique ; le 15 août, il envoya à chacun des magistrats une lettre de cachet qui les exilait à Troyes. Cet acte de rigueur n'apaisa point les esprits et l'on put craindre un instant un soulèvement général, tant le public se trouvait surexcité en faveur d'une assemblée qui semblait défendre ses droits.

Dans sa séance du 15 septembre 1787, le Présidial d'Angers prit fait et cause contre le Roi en faveur du Parlement. Voici le procès-verbal de l'*arrêté* qui fut signé en ce jour par les magistrats angevins.

La Compagnie assemblée en la chambre du conseil en la manière accoutumée, les gens du roi (1) sont entrés, et Me Louis-Etienne Brevet de Beaujour, avocat du roi, prenant la parole, a dit : « Messieurs, nous venons vous présenter et remettre sur le bureau un édit du roi donné à Versailles, au mois d'août 1787, portant suppression de deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier vingtième et établissement d'une *subvention territoriale* dans tout le royaume, ainsi qu'une déclaration du roi concernant le *timbre*, donnée à Versailles le 4 du mois dernier, de laquelle présentation et remise nous vous demandons acte, pour que vous ayez à en prendre communication. »

Eux retirés, la matière mise en délibération, lesdits édit et déclaration dûment examinés, la Compagnie voyant avec douleur que ce sont les mêmes qui ont excité les réclamations de toutes les Cours du royaume, et attendu l'assurance que Sa Majesté a donnée à sa Cour des Aides de Paris, par sa réponse du 2 de ce mois, qu'il ne sera, quant à présent, rien innové sur l'exécution desdits édits, et espérant que Sa Majesté voudra bien déférer aux vœux et représentations de toutes ses Cours relativement auxdits édit et déclaration, elle a arrêté qu'*il ne sera point procédé à leur enregistrement* et que le procureur du roi sera autorisé à donner connaissance à M. le procureur général dudit arrêté.

La Compagnie a, en outre, arrêté qu'elle adresserait au roi, dans la personne de Mgr le garde des sceaux, ses très humbles supplications pour le rappel de nos seigeurs du Parlement dans la capitale, lieu ordinaire de leurs séances (2).

Les difficultés financières n'étaient du reste pas résolues : il fallut négocier, et deux mois après le Parlement était rappelé : le gouvernement retira les édits de la subvention territoriale et du timbre, mais il demanda l'enregistrement immédiat d'un emprunt de 420 millions réalisable en cinq ans et promit en retour de convoquer

(1) Le ministère public ou le parquet.

(2) Tous les Conseillers au Présidial signèrent l'arrêté, à l'exception de Gontard des Chevaleries, Berthelot de la Durandière, Béguyer de Chamboureau et Benoist, 1er avocat du roi.

les États généraux en 1792. En même temps, et dans l'espoir de gagner l'opinion, Brienne, à l'édit d'emprunt en ajouta une deuxième qui rendait l'état civil aux protestants. Le roi avait été averti que les mesures proposées rencontreraient une vive opposition et, pour la prévenir, il se rendit au Parlement, transforma la séance en lit de justice et ordonna l'enregistrement des édits tels qu'il les avait apportés. Une vive agitation ne cessa de régner dans l'assemblée et le duc d'Orléans ayant osé prononcer le mot d'illégalité, Louis XVI, énervé, balbutia : « C'est légal, parce que je le veux ! » L'édit fut enfin enregistré, mais aussitôt après le départ du roi, le Parlement le déclara de nulle valeur. La punition ne se fit pas attendre, le duc d'Orléans fut exilé à Villers-Cotterets et deux conseillers furent conduits prisonniers, l'un au château de Doullens, l'autre au Mont Saint-Michel.

Le Parlement fit entendre d'énergiques protestations et déclara qu'il n'enregistrerait l'édit sur les protestants que lorsqu'on aurait mis en liberté les conseillers arrêtés. Cette résistance opiniâtre menaçait de dégénérer en une nouvelle Fronde. Brienne, comme Maupeou, résolut d'en finir par un *coup d'État*. A cet effet, il prépara un projet de loi qui diminuait la compétence du Parlement, augmentait celle des Présidiaux, créait 47 grands bailliages pour juger les menus procès en dernier ressort, améliorait la procédure criminelle, régularisait la procédure civile, réduisait le Parlement de Paris de 5 à 3 chambres, lui enlevait le droit d'enregistrer les édits et le conférait à une *Cour plénière* composée de princes du sang, des pairs, des hauts dignitaires. Tous les membres de cette Cour étaient irrévocables et nommés par le roi.

D'Eprémesnil parvint à se procurer une épreuve du projet ministériel et s'empressa de la porter au Parlement qui, exalté par le péril, se réunit en assemblée générale et après avoir déclaré ses membres inviolables, publia, le

2 mai 1788, un arrêt qui demandait la convocation des États généraux, l'inamovibilité de la magistrature, le droit pour le Parlement de vérifier les arrêts du roi, le maintien des coutumes et capitulations des provinces, etc. Pour répondre à cette audace, le roi ordonna de faire arrêter d'Eprémesnil et Montsabert; mais quand le major des gardes françaises se présenta à la grande chambre pour saisir les deux conseillers, leurs collègues se levèrent en s'écriant : *Nous sommes tous d'Eprémesnil et Montsabert.* Les deux magistrats, pour mettre fin à une situation pénible, se livrèrent d'eux-mêmes et furent conduits, l'un à l'île Sainte-Marguerite, et l'autre au château de Pierre-Encise.

Quelques jours après (8 mai), s'ouvrit à Versailles un lit de justice où furent enregistrés les édits qui sanctionnaient les dispositions nouvelles prises par Brienne et notamment l'établissement de la Cour plénière. Elle restait seule chargée de l'enregistrement des impôts et des lois : le même jour le Parlement était déclaré en vacances indéfinies et bientôt tous les autres parlements de France eurent le même sort.

Ce coup d'État eut un grand retentissement dans toute la nation; les provinces s'agitèrent et des troubles violents éclatèrent en Normandie, en Bretagne, dans le Béarn, dans le Languedoc et dans le Dauphiné.

A Angers, le Présidial fit cause commune, une fois de plus, avec les Parlements contre le coup d'État. Voici les trois arrêtés qu'il prit le 24 mai 1788, et les 2 et 6 juin suivants (1).

*24 mai 1788.* — La Compagnie assemblée en la chambre du conseil de la sénéchaussée et présidial d'Angers, les gens du roi sont entrés et Me Louis-Etienne Brevet de Beaujour, avocat

(1) *Registre des conclusions* du Présidial d'Angers, appartenant au marquis de Maillé, maire de Bécon.

du roi, portant la parole, a dit : « Messieurs, nous venons vous présenter et remettre sur le bureau une ordonnance du roi sur l'administration de la justice, un édit du roi portant suppression des tribunaux d'exception, un édit portant rétablissement de la Cour plénière, un édit portant réduction d'offices dans la cour de parlement de Paris, une déclaration du roi relative à l'ordonnance criminelle et une autre concernant les vacances. Tous lesdits édits, déclaration et ordonnance donnés à Versailles dans ce mois, de laquelle présentation et remise nous demandons acte. »

Eux retirés, la matière mise en délibération, la Compagnie, après avoir pris lecture desdits édits, déclaration et ordonnance,

Considérant qu'ils ne sont point revêtus des formalités ordinaires et requises par les lois constitutives de la monarchie ; qu'ils n'ont été ni légalement ni librement enregistrés par le parlement ; que, par une surprise faite à la religion de Sa Majesté, on a ôté aux premiers magistrats du royaume, en leur fermant dans ce moment le temple de la justice, la faculté de lui faire leurs justes représentations, droit si expressément reconnu dans tous les temps par Sa Majesté elle-même ; que ces édits ont excité et excitent de plus en plus la réclamation unanime et universelle de tous les ordres de l'État ;

Considérant, en outre, que l'exécution de ces édits, déclaration et ordonnance causerait la ruine entière de cette province, qu'ils déchirent en lambeaux pour enrichir de ses dépouilles les tribunaux voisins, et qu'ils la privent entièrement des avantages et du soulagement que Sa Majesté a eu intention de procurer à toutes ses provinces ;

La Compagnie croirait manquer tout à la fois au service de Sa Majesté, à la religion de laquelle ces ordonnances ont été surprises, à la nation entière qui réclame contre leur exécution, à ses propres concitoyens qu'elles blessent encore d'une manière plus particulière, si elle procédait à leur enregistrement, enregistrement qui n'a pas même été ordonné par Sa Majesté lors de son lit de justice, si ce n'est pour l'ordonnance concernant l'administration de la justice,

A arrêté qu'*elle ne peut ni ne doit faire procéder à la lecture, publication et enregistrement desdits édits, ordonnance et déclaration.*

Et à l'instant, les gens du roi mandés rentrés, lecture à eux faite du présent arrêté, *ont déclaré qu'ils y adhéraient.*

*Huvelin du Vivier*, lieutenant général au criminel. — *Milscent.* —

*Ayrault*, doyen. — *Gandon*. — *Berthelot*. — *Desmazières*, syndic, — *Aubin de Nerbonne*. — *Béguyer de Chambourcau*. — *Boyleau*. — *De la Révellière*. — *Couraudin de la Noue*. — *Baruer*. — *Brevet de Beaujour*, avocat du roi. — *Bodard*, procureur du roi.

*2 Juin 1788*. — La Compagnie, persistant dans l'arrêté du 24 mai dernier, notifié au commissaire de Sa Majesté, l'audience tenante, déclare qu'elle n'entend acquiescer à la lecture et publication des ordonnance, édits et déclaration du roi dont il s'agit, ainsi qu'à la transcription desdites ordonnances faite du très exprès commandement de Sa Majesté sur les registres de la sénéchaussée et présidial d'Angers, protestant contre tout ce qui s'est passé à ladite séance à laquelle elle n'a assisté que pour obéir aux ordres du roi et donner à Sa Majesté de nouvelles preuves de sa soumission.

Et à l'instant les gens du roi ont adhéré au présent arrêté.

Comme aussi MM. Milscent, lieutenant particulier, et Bodard, procureur du roi, ont déclaré qu'ils n'ont signé le procès verbal de séance que comme contraints.

*6 juin 1788*. — La Compagnie, persistant dans ses délibérations des 24 mai dernier et 2 de ce mois, a arrêté que, ne se croyant liée par les ordonnance, édits et déclaration du roi dont il s'agit, elle ne connaîtrait en aucune façon des affaires de la compétence des tribunaux d'exception et autres comprises dans la nouvelle attribution, et qu'aucun de ses membres ne ferait d'instruction ni de fonctions relatives auxdites affaires. Les gens du roi ont adhéré au présent arrêté.

Le roi comprit que, dans ces circonstances difficiles, il fallait donner satisfaction à l'opinion publique : il décréta la liberté de la presse, suspendit l'établissement de la Cour plénière et convoqua les États généraux pour le 1er mai 1789. Ces mesures calmèrent les esprits mais ne purent sauver le ministre. Celui-ci, en effet, vis-à-vis du déficit toujours croissant, avait eu recours, pour essayer de le combler, à des moyens impopulaires ; il avait puisé dans la caisse des Invalides et avait détourné au profit de l'État les fonds de plusieurs loteries de bienfaisance. Il acheva de se discréditer (16 août 1788) en faisant décréter que le paie-

ment des rentes dues par le trésor se ferait à l'avenir, partie en argent, partie en billets du Trésor. En voyant ressusciter le papier-monnaie, chacun crut ou affecta de croire à une nouvelle banqueroute, et, devant les réclamations qui s'élevaient contre lui de toutes parts, le ministre donna sa démission (25 août) en engageant le roi à rappeler Necker.

---

# L'Arsenal d'Angers (1793-1803)

Voici la notice consacrée a l' « Arsenal d'Angers » par l'*Almanach du département de Maine-et-Loire* (an v) :

Cet établissement précieux formé en 1793 est dû aux talents et soins infatigables du citoyen Drouet, qui l'a porté à un point de perfection dont la position du pays et la difficulté des circonstances semblaient ne pas le rendre susceptible.

A peine créé, des richesses immenses y ont été accumulées, et il a fourni presque seul pendant trois ans aux besoins des armées de l'Ouest et des côtes de Brest.

Un atelier de réparations d'armes portatives, plusieurs autres pour tous les détails du service de l'artillerie, une fonderie dans laquelle on a fabriqué plus de quatre mille boulets par mois et dont l'activité n'est que suspendue, un grand nombre d'artistes intelligents réunis, beaucoup d'ordre dans les travaux, des magasins remplis de munitions et de provisions de toutes espèces, voilà la situation actuelle de notre arsenal.

Il offre à plus de quatre cents habitants de notre commune des moyens assurés de subsistance en leur procurant du travail, et au gouvernement des ressources inépuisables pour l'entretien de nos forces maritimes ; il est

bien important sous ces deux rapports qu'il soit fixé à Angers et compté dans la République au nombre des arsenaux de première classe.

*Chambon,* capitaine d'artillerie, commandant.

Le général Baillot ayant demandé à l'administration municipale d'Angers ses observations sur les avantages de la conservation ou de la suppression de l'Arsenal, la municipalité lui répondit, le 10 septembre 1796, pour lui faire part des considérations politiques et des rapports d'utilité qui semblaient militer en faveur de cet établissement (1).

L'arsenal d'Angers doit son origine aux premiers troubles de la Vendée. Sous le double rapport d'arsenal et de forteresse, il a offert pendant toute la durée de cette malheureuse guerre des ressources d'autant plus précieuses qu'aucun autre établissement de ce genre n'eût pu y suppléer. Il est un des plus puissants obstacles qu'on ait pu opposer aux progrès rapides de ces rebelles. Leur soumission aux lois de la République (2) ne rend plus, à la vérité, l'existence de cet'établissement aussi important, mais sa suppression nous paraît au moins prématurée. On ne peut se dissimuler que cette pacification n'a pas et ne peut avoir le caractère qui permette de s'abandonner à une entière sécurité. Il n'est pas temps de négliger les moyens qui ont rétabli la tranquillité et qui seuls peuvent la maintenir. La reddition des Vendéens et des Chouans est due à leur épuisement, au sentiment de leur faiblesse. Croire qu'ils aiment déjà le gouvernement républicain serait s'abuser, ils s'y sont soumis par crainte. La sagesse et la modération du régime actuel amèneront un retour plus assuré, mais jusque-là il sera toujours nécessaire qu'un appareil constant de force et de puissance nationale ne leur laisse plus entrevoir de succès dans un nouveau

(1) Archives de la mairie d'Angers. *Correspondance administrative du maire.*

(2) Par suite de la pacification obtenue par le général Hoche.

soulèvement. Or, rien n'est plus propre à produire ces effets et à faire une forte impression sur les sens qu'un arsenal, qui n'est pas moins redoutable par sa destination que par son aspect menaçant.

La position de notre arsénal relativement à une grande étendue de côtes, les moyens faciles d'importation et d'exportation que présentent les rivières et les grandes routes, l'abondance des matériaux de construction, tels que le bois, le fer, le charbon, le prix modéré des vivres, les dispositions actuelles de cet établissement, son emplacement favorable à la police la plus exacte, et la sûreté des dépôts de poudres et artifices, des ateliers bien montés : tous ces avantages ne peuvent échapper aux hommes de l'art, et il leur appartient particulièrement de les développer.

Sa réunion à un arsenal voisin et plus central présente des inconvénients majeurs, tant que nous ne jouirons pas d'une paix générale, en privant une grande étendue de pays de prompts moyens de défenses, en s'exposant aux dangers de l'interception des communications, et ces craintes paraîtront fondées si on réfléchit au caractère de la guerre civile que nous venons d'éprouver et aux causes qui peuvent la rallumer encore.

En supprimant cet arsenal, on ne peut, d'ailleurs, espérer tirer un parti avantageux de cette propriété nationale, qui n'est propre qu'à cette destination. Tout autre établissement public qu'on pourrait se proposer, tel que casernes ou prisons, exigeraient de nouvelles constructions très dispendieuses. L'aliénation de ce local serait encore moins favorable, car l'adjudicataire serait vraisemblablement tenu de détruire les ouvrages de fortifications que la politique ne permettrait pas de laisser à la disposition d'un simple citoyen, et cette condition très onéreuse diminuerait beaucoup le prix de la vente.

Dans tous les cas, le gouvernement perdrait presque

entièrement le fruit des dépenses considérables. La seule économie dont cet établissement soit susceptible, est la réduction dans le nombre des ouvriers, et la circonstance semble la permettre sans inconvénient.

Tels sont les principaux motifs qui nous déterminent à désirer la conservation de l'arsenal d'Angers.

L'Arsenal d'Angers, établi au château, fut supprimé en 1803 par le Ministre de la Guerre, et tous les objets qui le garnissaient furent expédiés à celui de Nantes.

---

# Les Génovéfains de Saint-Georges-sur-Loire pendant la Révolution

L'*abbaye* des Génovéfains de Saint-Georges-sur-Loire se composait de cinq religieux au moment de la Révolution : MM. Lenflé, prieur, Vallée, Lambert, Lecomte et Coudroy. Pour être complet, il faut mentionner la *cure*, dont le titulaire était M. Gournay, lui aussi chanoine régulier de la Congrégation de France, ordre de saint Augustin. Nous allons parler successivement de ces six religieux (1).

## I. Abbaye

Le prieur, Antoine-Joseph-Rémy *Lenflé* avait 34 ans quand, le 27 avril 1790, la municipalité de Saint-Georges-sur-Loire se présenta à l'abbaye pour faire l'inventaire du mobilier et demander aux religieux s'ils voulaient ou non continuer la vie conventuelle ou se retirer du cloître pour rentrer dans le monde. Le prieur répondit qu'il voulait vivre et mourir dans le cloître. Le 4 octobre 1790, c'était

(1) La vente du mobilier de l'abbaye de Saint-Georges eut lieu le 31 août 1791 et jours suivants.

le tour des administrateurs du district d'Angers ; à la même question, il répondit : « Tant qu'il plaira au département de le laisser dans cette maison, il y demeurera. Il ne s'en retirera que pour se retirer en son particulier, ne pouvant se soumettre à la vie conventuelle décrétée par l'Assemblée Nationale (1). » En 1791, M. Lenflé prêta serment à la constitution civile du clergé et fut nommé curé constitutionnel de Pouancé par les électeurs du district de Segré. Il s'installa dans le prieuré de la Madeleine, devenu son presbytère. Dès le 8 décembre 1793, il annonça aux habitants de Pouancé qu'il renonçait à toute fonction ecclésiastique. Il quitta le pays et on ne sait ce qu'il devint dans la suite.

Antoine *Vallée* était absent lorsque les commissaires du district d'Angers se présentèrent à l'abbaye, le 4 octobre 1790, pour demander aux Génovéfains s'ils voulaient rester ou non. Le 22 mai 1791, il fut nommé curé constitutionnel de Saint-Florent-le-Vieil par les électeurs de ce district. Chassé de Saint-Florent par la guerre de Vendée, Vallée envoya, le 13 novembre 1793, une adresse aux représentants du peuple Richard et Choudieu pour annoncer qu'il renonçait à toute fonction ecclésiastique et au caractère sacerdotal dont il était revêtu. Deux jours après, il faisait la même communication officielle à Francastel, qui le félicita comme « étant le premier » à avoir « donné cet exemple de bonne foi et de vertu dans le département. » Successivement secrétaire de Gauvilliers, épicier au village de la Rousselière, élève de l'École Normale de Paris, il devint secrétaire de Larévellière-Lépeaux sous le Directoire et mourut vers 1836 (Cf. *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par Port).

(1) Il avait été statué que tous les sujets appartenant au même ordre seraient réunis dans une seule maison, ce qui rendrait disponibles au fur et à mesure les locaux occupés jusque là par des communautés peu importantes. (Décrets des 5 et 13 février 1790)



Pierre-Jean *Lambert* déclara à la municipalité, le 27 avril 1790, qu'il voulait rester dans son abbaye. Le 4 octobre suivant, il répondit au district : « Il attendra que le département ait fait le choix d'une maison (1) pour fixer le sien, embrasser la vie commune ou y renoncer. » Comme tous ses confrères, il prêta serment à la constitution civile et devint vicaire à Saint-Laud d'Angers au mois d'avril 1791. Nommé curé de cette paroisse par les électeurs du district d'Angers, le 18 septembre de la même année, il reçut l'institution canonique de l'évêque Pelletier le 23 septembre et fut installé solennellement par la municipalité d'Angers le 2 octobre. Le 20 novembre 1793, il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique. Cinq ans après, au mois de juillet 1798, nous le retrouvons receveur du bureau d'enregistrement à Loches. Il était né en 1760.

Joseph *Lecomte*, né à Vallières-les-Grandes (Loir-et-Cher), mourut dans l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, le 19 juillet 1790, à l'âge de 30 ans.

François *Coudroy* était né à Beaugency (Loiret), le 5 mars 1761. Quand le 27 avril 1790 la municipalité de Saint-Georges lui demanda quelles étaient ses intentions, il répondit qu'il voulait rester dans l'abbaye. Voici ce qu'il dit aux commissaires du district d'Angers, le 4 octobre suivant : « Tant que sa maison professe subsistera, il se fera un devoir sacré de ne la point quitter ; et à l'époque où il connaîtra plus clairement les choses, il s'expliquera. » Il exerçait les fonctions de vicaire, qu'il continua après sa prestation de serment jusqu'au mois de février 1794. Le 24 du mois suivant, il dut renoncer publiquement à toute fonction ecclésiastique. Mais dès que la loi du 21 février 1795 eut proclamé la liberté des cultes, M. Coudroy reprit, dans sa chambre, ses fonctions cul-

(1) Le 28 avril 1791, le département choisit la maison de l'Habit à Fontevrault : tous les religieux qui voulaient conserver la vie commune, pouvaient s'y rendre.

tuelles. Une autre loi du 30 mai 1795 ayant autorisé les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées, M. Coudroy se présenta, le 29 juin, à la municipalité de Saint-Georges pour déclarer qu'il se proposait « d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de religion catholique, apostolique et romaine dans l'étendue de cette commune. » Et pour se mettre en règle avec la législation d'alors, il fit la promesse de soumission aux lois de la République.

De concert avec sept habitants de Saint-Georges, M. Coudroy demanda, le 12 juillet suivant, l'usage de l'église. Voici la pétition : « Conformément à la loi du 11 prairial (30 mai 1795), aux instructions du Comité de Législation de la Convention nationale et aux arrêtés du département, les soussignés, citoyens de cette commune, tant en leur nom qu'en celui de la très grande majorité de leurs concitoyens, vous demandent de faciliter, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, le libre exercice de leur culte. Ils vous prient donc de vous informer en vertu de quelle loi quelques citoyens de cette commune se sont crus autorisés à tout briser dans l'église et à forcer à cet acte plusieurs ouvriers. Ils demandent où l'on a déposé les objets nécessaires à l'exercice du culte et réservés aux communes par plusieurs décrets dont vous avez pleine connaissance. Ils désireraient aussi savoir en vertu de quelle loi l'on a procédé à la vente de plusieurs effets de l'église et de la sacristie, où en ont été versés les deniers en provenant ; l'acte de vente n'existe dans aucun dépôt public et n'a été revêtu d'aucune formalité prescrite par la loi. »

Voici la réponse de la municipalité (1); elle est du

(1) Le 25 août 1795, un notable de Saint-Georges, Faugeron, avait écrit au procureur général syndic : « Ci-joint la pétition de plusieurs citoyens à la municipalité qui, depuis deux mois, est demeurée sans effet ni réponse. Plus de cent chefs de maison réclament l'exécution de la loi du 11 prairia (30 mai 1795) qui intéresse la chose publique à plusieurs égards, notamment par rapport aux mariages. » (*Archives de Maine-et-Loire*. L 965)

27 août 1795 : « Les officiers municipaux trouvent très extraordinaire qu'un prêtre avec sept à huit individus, qui disent parler au nom de la très grande majorité d'une commune de 2.400 individus, demandent en vertu de quelle loi des citoyens se sont trouvés autorisés à tout briser dans l'église. La loi du 11 prairial (30 mai) porte : *Ces édifices seront remis à l'usage desdits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée.* La loi a donc bien entendu lever toute difficulté sur cet objet, et c'est ce qui caractérise bien la sagesse de nos législateurs. Ainsi renvoyons les pétitionnaires à se servir de l'église lorsqu'elle ne sera plus occupée par les troupes de la République et à la charge par ceux qui voudront professer le culte de la réparer comme bon leur semblera. La République française n'entendant rien fournir au culte ni le salarier, c'est aux pétitionnaires à acheter ce qui leur est nécessaire si bon leur semble, d'autant mieux que le peu d'ornements qui avaient été réservés d'après la loi, ont été versés au district d'Angers, d'après la loi... (1). »

Si l'église ne fut pas accordée aux habitants, M. Coudroy n'en exerça pas moins le culte dans la paroisse et les environs, comme nous l'apprend le commissaire du Directoire près la municipalité, dans une lettre adressée le 1er mars 1796 au commissaire du Directoire près l'administration départementale : « Le citoyen Coudroy, ex-chanoine et

(1) Le 14 septembre 1795, la municipalité de Saint-Georges mandait au procureur général syndic : « Nous vous envoyons un billet donné par le citoyen Faugeron au secrétaire de la municipalité de la part du citoyen Coudroy pour annoncer aux citoyens de Saint-Georges que ceux qui désiraient exercer la religion catholique eussent à se faire inscrire chez le citoyen Coudroy dans la huitaine. Ce billet est contraire à la loi du 3 ventôse (21 février 1795), qui s'exprime ainsi : *Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.* — La troupe bivouaque tous les jours et les nuits dans l'église pour la sûreté de la place. Elle ne peut donc être disponible dans ce moment, d'après l'arrêté du Comité de Salut Public du 30 prairial (18 juin 1795). »

vicaire de cette commune, est allé au camp des chouans à Saint-Augustin-des-Bois, pour solliciter la grâce d'un particulier de la commune susdite qu'ils avaient proscrit et qu'ils voulaient fusiller ; il a réussi et obtenu la grâce du particulier qu'il était accusé de leur avoir lui-même dénoncé comme un patriote et celui qui donnait des renseignements à la troupe. Il va par tout le pays occupé par les chouans, sans les craindre, confesse et administre les sacrements ; les chouans l'avaient demandé pour être curé de Saint-Augustin. On dit qu'il s'est rétracté de son serment et qu'il a été trouver dans la Vendée le curé Bernier à cet effet ; tout cela n'est point constant ni prouvé. Je n'ai pu, malgré mes recherches, m'en procurer aucune preuve. Il est bien certain qu'il va partout, confesse, marie, baptise; on lui apporte même chez lui les enfants des communes de Champtocé et des environs, de sorte qu'on voit tous les jours chez lui des mariages et des baptêmes. Nous n'avons point de preuve qu'il prêche la révolte ni la rébellion ; au contraire, il nous a dit qu'il prêchait la paix et la soumission aux lois ; qu'intérieurement il regrettait bien l'ancien gouvernement, la Révolution l'ayant mis sans pain. Il a bien remué notre commune sous prétexte de messe, mais il a mieux réussi en celle de Saint-Germain-des-Prés, surtout dans la Varenne où étaient les ci-devant aristocrates ; ils voulaient tous l'avoir pour curé. Il avait écrit au citoyen Brault à cet effet, qui m'a communiqué sa lettre. J'ai montré à Brault la déclaration qu'il fallait qu'il fît à l'administration municipale ; copie de laquelle devait être affichée d'une manière ostensible dans l'endroit le plus apparent dans l'enceinte du lieu qui lui serait désigné pour la célébration du culte. Je lui remis même la loi pour la lui faire voir. Nous-mêmes nous lui avons fait dire que nous nous prêterions à ce qu'il dise la messe en notre commune en se conformant à la loi. Il n'en a pas fallu davantage pour le

rebuter; il répondit à Brault, comme à ceux qui lui en parlaient, qu'il fallait attendre un temps plus heureux et que le calme fût rétabli. Nos républicains ne voient point apporter chez lui les enfants à baptiser ni les mariages se faire publiquement, sans murmurer; ils prétendent qu'il exerce le culte publiquement, qu'il doit conséquemment être astreint à la nouvelle déclaration exigée par la loi (1). — Dans cette circonstance, l'administration est bien embarrassée ; d'un côté, elle craint de commettre un acte arbitraire; de l'autre, elle craint que cela ne devenant plus conséquent, il ne prenne trop d'ascendant sur l'esprit public et ne soulève notre canton. Devons-nous nous borner à exiger de lui la nouvelle déclaration exigée par la loi? Daignez nous faire part de votre manière de voir à cet égard et nous tracer la marche que nous avons à suivre. »

Le 7 mars 1796, nouvelle lettre du commissaire du Directoire près l'administration municipale à son collègue près le département : « Pour tout dire sur son compte, Coudroy est un vrai moine en toute la force du mot, aristocrate de tout temps et mauvais sujet de profession; aimé du paysan, mais, en revanche, haï des habitants du bourg. On veut absolument le chasser d'ici parce qu'il marie et baptise publiquement dans sa chambre (2) tous les enfants qu'on lui porte; il y fait des rassemblements assez conséquents pour ces fêtes. Il y a quelques jours, un enfant y fut porté en triomphe avec tous les tambours du bataillon. — Pour exercer ainsi publiquement, il n'a fait aucune déclaration que celle que je

(1) La soumission aux lois de la République, exigée par la loi du 30 mai 1795, avait été aggravée par le code de police ecclésiastique voté par la Convention le 29 septembre 1795. Nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être », s'il ne souscrivait, par devant l'autorité municipale, cette déclaration, qui devait être constamment affichée et en évidence dans l'endroit où il officiait : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

(2) A l'auberge des *Trois-Rois*, aujourd'hui l'hôtel des *Trois-Marchands*.

vous ai envoyée (1). Je lui ai en vain fait passer la dernière et la loi avec invitation de s'y conformer. Cela n'a rien servi. Enfin, nous avons prêté le serment décrété conformément à l'arrêté du Directoire et lu le discours du président du Conseil des Cinq-Cents à la France le 1er pluviôse (21 janvier 1796). Je l'avais par un billet invité à y venir; il répondit à l'agent municipal qu'il ne voulait pas vouer de haine à la royauté parce que nous en aurions besoin et que cela n'amènerait point la paix. En un mot, on voulait aujourd'hui que nous l'eussions chassé; je m'y suis opposé, regardant cela comme un acte arbitraire qui excédait notre compétence. Je leur ai en vain représenté qu'il fallait de la douceur, que ce gouvernement était ferme mais doux et juste, que nous n'étions plus dans ce régime de sang, en ce temps où arbitrairement on emprisonnait, etc. Tout cela ne les a point satisfaits; notre président pense bien comme eux. Cependant tous les agents municipaux m'écoutent et pensent comme moi. Il ne réussira point à leur faire rien faire à cet égard contre mon avis. Le président comme les citoyens qui me pressent si vivement, sont de vrais républicains, des patriotes zélés et ardents, de manière que je crains de me compromettre. Faites-moi le plaisir de me dire votre façon de penser, d'après laquelle je serai plus ferme et j'agirai. »

Le 13 mars, il écrivait encore à son supérieur hiérarchique : « J'avais fait une plainte dans laquelle j'expliquais tous les faits, et je comptais la remettre au juge de paix. Coudroy, informé par un de nos collègues de la marche que je prenais, a senti que la loi était trop précise pour qu'il évitât les condamnations qu'elle prononçait. Il se décida à nous venir et à offrir de faire tout ce que la loi exigeait de lui. Il a donc fait la déclaration. Je l'ai rendue publique, et en outre nous lui avons fait toutes les représentations

(1) Le 29 juin 1795 (ci-dessus).

possibles et l'avons engagé à vivre avec nous en bon républicain. Nous avons promis de laisser toute poursuite et c'est le meilleur parti. On ne saurait trop prendre de mesures pour éviter tout ce qui tend à soulever l'esprit public; et certainement en le poursuivant, quoique nous n'eussions suivi que la loi, cela n'aurait pas manqué de faire dire au public, surtout à la campagne où sont ses partisans, beaucoup de mauvais propos. — Le citoyen Coudroy n'a cependant pas voulu prêter le serment de haine à la royauté ni se conformer à l'arrêté du Directoire du 21 nivôse (12 janvier 1796). Je ne sais pas s'il peut y être contraint et s'il n'est pas fondé à le refuser, l'arrêté ne parlant que des fonctionnaires publics et de ceux salariés par la République. Faites-moi le plaisir de me dire votre manière de voir. Nous ne sommes pas d'accord à cet égard. »

Le citoyen Monnier, commissaire du Directoire près le département, reçut bientôt une autre lettre de Saint-Georges. Elle était envoyée par Gourdon, chef de la garde nationale, et datée du 15 mars. « Il est dans notre enceinte, disait-il, un ex-moine qui a rétracté son serment pour aller parmi les chouans prêcher la contre-révolution et allumer la torche fanatique dans toutes nos campagnes. Il s'est totalement refusé de jurer haine à la royauté. Y est-il obligé? Il exerce publiquement le culte catholique, de sorte que de trois lieues à la ronde on vient se marier et amener des enfants baptiser qui vont seuls, cela aux yeux de l'administration et du commissaire exécutif. Le juge de paix y va faire baptiser des enfants qui viennent de Champtocé. Le commandant de la place y va comme parrain au son de tous ses tambours. Dix à douze personnes sont allées, de la part de l'administration, inviter Coudroy à se rendre à la municipalité pour prêter serment. N'ayant pas voulu se trouver le jour de la fête comme les autres, on s'est contenté de lui faire signer le procès-verbal en disant que cela était la même chose. Coudroy a refusé le

serment avec des répliques bien contraires au sens de la loi. »

A la suite de cette dénonciation, Monnier demanda des explications au commissaire du Directoire près la municipalité, le citoyen Oger, qui répondit le 21 mars : « Comme vous le dites, il y a eu inconséquence en recevant la déclaration de Coudroy, mais nous ignorions qu'il ne faisait que céder aux sollicitations d'un de nos collègues (quant à moi, je ne l'aime ni ne l'estime assez pour l'avoir sollicité). Il nous parut de bonne foi, et nous assura qu'il avait toujours reconnu la souveraineté du peuple, et qu'il était dans ses principes comme en sa volonté de se soumettre aux lois de son pays, qu'il avait en toutes les occasions donné des preuves de sa soumission aux lois, etc. Il fut plus loin, il offrit même de signer le procès-verbal qui constatait que nous avons voué haine à la royauté. Si nous avons usé de ménagement, ce n'est pas Coudroy que nous avons considéré, mais l'habitant de la campagne; cette classe d'hommes a une confiance aveugle en lui. Si le tribunal modifie la détention prononcée par l'article 6, Coudroy reviendra dans notre voisinage, hors de notre portée, et pourra y faire beaucoup plus de mal qu'il n'eût pu faire ici, où nous le surveillons. Je croyais bien que nous ne pouvions le contraindre à la déclaration qu'exige l'arrêté du Directoire du 22 nivôse ; c'est cependant là ce qui a été cause de l'animadversion d'un ou deux particuliers qui se crurent fondés à presser le commandant de la place à le faire garder et à le chasser. On vous a trompé, si on vous a rapporté qu'il eût dit autre chose, qu'il ne devait point le serment n'étant ni fonctionnaire ni salarié, qu'il n'était pas en son cœur de vouer de haine à personne, qu'il ne haïssait qui que ce soit; que cependant si nous insistions, il le ferait et allait signer le procès-verbal, quoiqu'au fond de son cœur il ne le pensât pas ; qu'il ne nous faisait cet aveu que pour nous montrer sa fran-

chise et la sincérité de ce qu'il nous avait dit. Je ne le regarde pas pour un patriote, encore bien moins républicain, mais je ne le crois pas capable de faire le mal ; c'est un homme faible et dans la gêne. Je ne désire qu'une chose, c'est qu'il soit condamné à quitter le pays. »

Le 28 mars, Oger communiquait officiellement au juge de paix un rapport circonstancié des faits contre Coudroy, et l'engageait à instruire cette affaire immédiatement, afin de remettre ensuite l'instruction à l'accusateur public.

De guerre lasse, la municipalité cantonale de Saint-Georges écrivit au département vers le milieu de mai, que Coudroy était un danger public pour le pays, et qu'il fallait le faire disparaître du canton. Dès le 19 mai, il était arrêté pour n'avoir pas fait sa soumission dans les délais prescrits par la loi du 29 septembre 1795 sur la police des cultes (1).

(1) *Archives de Maine-et Loire*, L 379.

Le 26 mai 1796, Coudroy écrivait, de la prison d'Angers, au citoyen Faugeron, son ami : « Mon arrestation vous aura sans doute surpris, surtout dans un moment où tous les esprits bien intentionnés auraient dû concourir à consolider la paix si désirable pour un pays qui, depuis trois ans, éprouve tous les fléaux d'une guerre aussi cruelle que désastreuse. Mais la malice, la passion, la vengeance ont-elles jamais raisonné ? Accoutumé depuis longtemps à fouler aux pieds les plaisirs, ma captivité, dont j'ignore le terme, m'est d'autant moins pénible que je la partage avec des hommes honnêtes et vertueux et que j'y ai porté avec moi le témoignage de n'avoir jamais fait de mal à personne. Que les honnêtes gens me conservent leur amitié et leur estime, je m'en montrerai digne et jamais l'homme de sang et de boue ne me verra sourire à ses passions. — Je vous avoue que, si je me fusse trouvé il y a quelques mois avec les agents de Carrier, je serais le plus malheureux des hommes ; non, ils sont libres, et la calomnie poursuit l'honnête homme. Mais patience, la paix changera les choses et bientôt la justice nationale s'occupera de ceux qui, engraissés par toutes sortes de voies, de dépouilles publiques ou particulières, ne redoutent rien tant que le jour des lumières. — J'ai comparu devant le directeur du Jury ; il paraît que la dénonciation de la municipalité qui m'accuse d'allumer la guerre civile dans le canton, est ce qui touche le plus la justice. Mais c'est ce qui restera à prouver aux citoyens Puny et Gournay. Quant aux agents des autres communes, je sais qu'ils ont donné par surprise leur signature. Je vous prie de convoquer la municipalité et vous reconnaîtrez la vérité du fait dont ils sont disposés à faire l'aveu. Je demande aussi que vous soyez présent à la levée des scellés avec le citoyen Bodier. Soyez persuadé que, quel que soit mon sort, je conserverai pour vous et pour votre digne épouse, pour votre respectable sœur et pour tous les honnêtes gens, le

Le tribunal de police correctionnelle d'Angers le condamna à six mois de détention, à une amende de 500 livres, aux frais et à cent affiches du jugement. Le 19 octobre 1796, de sa prison d'Angers, il adressait une pétition au département pour demander sa liberté. Elle lui fut accordée le 11 décembre suivant par le tribunal correctionnel. Le même jour la municipalité d'Angers lui délivrait un passeport pour Saint-Georges-sur-Loire. Peu après M. Coudroy alla exercer le ministère ecclésiastique dans la paroisse du Plessis-Macé, où il resta quelque temps (1).

Au début de 1800, M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers, nomma M. Coudroy desservant de la paroisse de Beaufort-en-Vallée (2). Il y resta jusqu'en octobre. Le 12 de ce mois, M Meilloc l'envoya à Trélazé où il exerça le ministère pendant deux ans. Lors de l'application du Concordat, le 10 décembre 1802, Mgr Montault désigna M. Coudroy pour la cure de Sermaise, mais il démissionna dès le 7 janvier 1803 pour devenir vicaire à la Trinité d'Angers. Le 30 août 1811, l'évêque le nomma curé inamo-

souvenir le plus tendre et le plus affectueux. Je ne suis séparé que de corps d'un peuple bon, et trop bon, mais qui parlera à temps et lieu. O Français! quand serez-vous véritablement libres ? Le jour où la crainte cessera de vous faire porter le joug des méchants et où l'ordre ramènera auprès de vous l'homme probe et honnête. »

Le 29 mai 1796, l'administration municipale du canton de Saint-Georges déclara : « Ce n'est pas par surprise que les agents municipaux ont signé la dénonciation. » Il faut remarquer que l'agent municipal de Saint-Georges était Gournay, l'ancien prieur-curé.

(1) Au mois de janvier 1798, le citoyen Gourdon, commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Saint-Georges-sur-Loire, mandait à son collègue près le département : « Ce qu'il y a de corruption a été occasionné par un vicaire, nommé Coudroy, qui s'est rétracté, ensuite duquel il a été poursuivi par l'administration qui l'a fait condamner à six mois de détention, d'après lequel il s'est rendu au Plessis-Macé, où il exerce ses abominables projets » (L 263).

(2) C'est à tort que Joseph Denais appelle M. Coudroy « curé constitutionnel ». Il était envoyé à Beaufort par l'autorité ecclésiastique légitime (*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort*, page 144).

vible de Notre-Dame de Chemillé, où il mourut le 15 décembre 1838 (1).

II. Cure

La paroisse de Saint-Georges-sur-Loire avait pour curé Charles-Augustin-François-de-Paul-François-d'Assise *Gournay*, qui était né à Mayenne le 4 octobre 1748. Il avait succédé en 1784 à M. Pannay de Champotier, devenu prieur-curé de Saint-Augustin-des-Bois. « Le prieur-curé de de Saint-Georges-sur-Loire, ainsi que ses deux vicaires (2), tous ainsi que lui chanoines réguliers, écrivait M. Gruget en 1794, firent le serment. La mauvaise conduite que ceux-ci avaient tenue dans la paroisse, et les mauvaises façons qu'ils avaient eues pour le prieur, l'avaient forcé de se séparer d'eux ; il avait préféré quitter sa maison et en prendre une autre dans son bourg plutôt que de demeurer avec eux. Le serment qu'ils prêtèrent tous, fit oublier les sujets de mécontentement qu'ils pouvaient avoir les uns contre les autres, et d'ennemis qu'ils étaient ils devinrent amis. » M. Gournay resta curé constitutionnel de Saint-Georges jusqu'au début de 1794. Le 15 mars de cette année, il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique. C'est lui qui rédigea tous les actes de l'état civil pendant la Révolution. Depuis le 15 novembre 1795 jusqu'au 28 juillet de l'année suivante, M. Gournay remplit même les fonctions d'*agent municipal* (3).

(1) Les troubles de 1830 eurent leur contre-coup à Chemillé et jetèrent la division dans la ville. M. Coudroy fut interdit en 1832 par Mgr Montault. Égaré par des passions politiques, suivi par quelques paroissiens et soutenu dans sa révolte contre l'évêque par le gouvernement de Louis-Philippe, M. Coudroy, malgré les censures ecclésiastiques, fut maintenu jusqu'à sa mort à la cure de Notre-Dame.

(2) MM. Coudroy et Vallée.

(3) Le 9 février 1796, il envoya sa démission au commissaire du Directoire près l'administration départementale : « Lorsque j'ai été nommé à cette place, ne pouvant me dissimuler que j'étais absolument incapable de remplir les fonctions qui y sont aujourd'hui attachées, j'ai allégué à tous mes concitoyens les motifs qui devaient m'empêcher de l'accepter; celui de mon ancien métier

Peu après, M. Gournay reprit dans l'église de Saint-Georges l'exercice du culte constitutionnel. Lors du coup d'État du 18 fructidor, il fit le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et continua ses fonctions (1) jusqu'au début du Consulat. A cette époque il quitta Saint-Georges, pour se retirer chez sa sœur au château de Glaintin, commune de Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne). Choisi pour la cure de Notre-Dame de Mayenne lors de l'application du Concordat, M. Gournay mourut en fonctions dans les premiers mois de l'année 1804.

---

# Le général Vimeux et la guerre de Vendée

Né à Amiens le 13 août 1737, Louis-Antoine Vimeux fut nommé général de brigade le 30 septembre 1793 et général de division le 4 mars suivant. Il prit part au siège de Mayence et passa à l'armée de l'Ouest avec les Mayençais : il en fut même le commandant en chef pendant quelques mois. Le 3 juin 1797, il se faisait délivrer un

était plus que suffisant pour motiver mon refus; cependant j'ai cru que le bien public exigeait de moi une prompte obéissance. Vous trouverez facilement dans le bourg de Saint-Georges des républicains plus en état que moi de tenir la place. »

Le 28 février 1796, le citoyen Oger, commissaire du directoire près l'administration cantonale de Saint-Georges, écrivait au commissaire près le département que Gournay avait retiré sa démission : « C'est un brave homme, fort juste et incapable de faire le mal. »

Le 23 juillet 1796, le département accepta la démission de M. Gournay, et son successeur fut élu le 28 juillet.

(1) Au mois de janvier 1798, le commissaire du Directoire près le canton de Saint-Georges-sur-Loire écrivait à son collègue près le département : « L'esprit public est bon pour les principes de la Révolution dans le général ; les anciens curés qui y ont toujours exercé le culte catholique, ont donné les premiers des preuves de leur soumission aux lois républicaines ; ils ne prêchent que dans les bons principes; les habitants des environs s'y trouvent en plus grand nombre que dans l'ancien régime. »

Le 4 août 1798, la municipalité cantonale de Saint-Georges-sur-Loire invita le curé Gournay à faire usage de l'ère républicaine, à annoncer les décades et les fêtes nationales au prône et à engager les fidèles à s'y trouver.

certificat pour attester « qu'il s'était toujours conduit en vrai républicain et depuis la Révolution avait donné des preuves du civisme le plus pur. » Créé baron de l'Empire le 9 avril 1811, le général mourut le 23 juin 1814, après avoir vainement demandé à Louis XVIII la place de gouverneur de la Rochelle.

Vers 1812, le général Vimeux, alors commandant d'armes de la place de Luxembourg, écrivit un mémoire autobiographique, dont une copie existe à la Bibliothèque de Tours. Nous allons publier, à titre de document et sans aucun commentaire, les passages relatifs à la guerre de Vendée (1).

•

La garnison quitta Mayence avec les honneurs de la guerre pour retourner en France. Arrivé à Saarlibre avec la 1re division, je fus mis en arrestation, ainsi que les généraux Aubert Dubayet, Kléber et autres, par ordre des représentants du peuple en mission à l'armée du Rhin. Nous fûmes dirigés sur Paris, accompagnés de la gendarmerie ; les représentants du peuple Merlin de Thionville et Reubell qui avaient été témoins de notre conduite pendant le siège, en avaient été rendre compte au gouvernement, qui prit un arrêté portant que l'armée de Mayence et son état-major avaient bien mérité de la patrie. C'est cet arrêté consolateur que les représentants du peuple vinrent nous apporter en grande hâte lorsque nous étions encore à deux lieues de Paris. C'est là que les généraux Aubert Dubayet et Kléber reçurent, avec leur liberté, l'ordre de se rendre près du gouvernement pour conférer avec lui sur les moyens de réduire la Vendée, et moi je reçus celui de retourner sur-le-champ à Nancy pour y prendre le commandement de l'armée de Mayence et la conduire à Nantes.

Pour donner une idée du zèle de cette armée, je dois dire, qu'arrivée à Varades le 28 août 1793, sur les bords de la Loire, les insurgés qui en bordaient la rive gauche, inquiétaient par des coups de fusils nos soldats qui

(1) *Feuilles d'histoire*, mars et avril 1911.

venaient tenir bivouac dans les environs de cette ville, le long de la rive droite ; j'étais dans mon logement lorsqu'on vint m'annoncer qu'une partie des troupes à mes ordres passait la rivière à gué pour aller combattre les brigands qui les insultaient. Je montai à cheval et j'allai dans l'eau pour les arrêter et les engager à retourner, mais plusieurs soldats étaient déjà sur l'autre rive et j'eus la satisfaction de les voir bientôt de retour après avoir repoussé l'ennemi jusque dans les bois; je leur représentai que sans ordre ils ne pouvaient s'absenter, qu'il n'étaient pas en assez grand nombre, etc. Mais quoique désobéissants en cette occasion, j'aimais cependant à reconnaître en eux le zèle ardent qui les distinguait si bien pendant le siège et qui devait être le prélude des bons services que cette armée a rendus, dans la suite de cette trop malheureuse guerre de Vendée.

A mon arrivée à Nantes le 1er septembre 1793, le général Canclaux prit le commandement de l'armée, qui passa la rivière le 3 septembre suivant sur trois colonnes ; celle de droite se dirigea sur Machecoul, Cholet, etc. ; celle du centre, dont je faisais partie sous les ordres du général Dubayet, sur Saint-Léger, Montaigu, et la troisième, qui était celle de gauche, commandée par le général Kléber, remontait la Loire et se dirigeait sur Beaupréau et environs.

Par suite des affaires qui avaient lieu chaque jour contre les insurgés, les mouvements que firent les colonnes du centre et de gauche se réunirent bientôt sur les hauteurs de Clisson, où le général Kléber à la tête d'une avant-garde de 1.500 hommes attaqua à Torfou les Vendéens qui avaient une armée très considérable sur ce point, et contre laquelle il ne put tenir en raison du petit nombre qu'il avait à leur opposer ; le brave général blessé dans cette affaire, obligé de se retirer sur Clisson, me rencontra sur les hauteurs, alors que j'allais à son secours avec la

colonne du centre que je commandais ce jour-là ; j'eus le bonheur de le débarrasser et de repousser l'ennemi jusqu'à une lieue dans les bois, ce qui me valut de la part de ce général des témoignages honorables de ma conduite en cette occasion.

Le même jour, le général Canclaux nous donna l'ordre de faire retraite sur la grande lande entre Clisson et Nantes; chemin faisant, l'ennemi nous attaqua en tête et en queue, nous fîmes bonne contenance ; le général Aubert Dubayet commandait à l'avant-garde, nous arrivâmes enfin à notre bivouac de la grande lande ; nous en partîmes le lendemain pour retourner au camp de la Routière près de Nantes.

Quelques jours après, nous fîmes route pour Montaigu, où le quartier général fut établi.

Pendant notre séjour à Montaigu, nous apprîmes que l'ennemi avait pris l'île de Noirmoutiers; c'est aussi en même temps que je fus chargé par intérim du commandement de l'armée par le général Canclaux et Dubayet, obligés de se retirer en vertu du décret contre les nobles.

Bientôt après, le général L'Echelle vint prendre le commandement en chef que je lui remis ; c'est alors que les représentants en mission à cette armée et les généraux formèrent un conseil de guerre pour statuer sur les moyens les plus efficaces pour réduire les ennemis et reprendre l'île de Noirmoutiers ; il fut donc arrêté qu'avant de procéder à cette dernière expédition, il fallait n'avoir plus sur les bras l'armée considérable des Vendéens qui était répandue sur un grand nombre de points, ce qui nous obligeait à tenir sans succès de grandes forces en campagne qui opéreraient mieux si on parvenait à forcer l'ennemi à combattre ; les dispositions furent faites par les différentes marches qui eurent lieu et dont le résultat fut l'affaire de Montaigu, où l'ennemi fut repoussé jusque dans

Cholet et où il fut forcé à l'aide de différentes colonnes qui arrivaient de différents points et qui en firent un grand carnage ; nous prîmes ensuite position sur les hauteurs de Cholet à cheval sur la route de Vihiers ; cette affaire eut lieu le 18 vendémiaire an II.

Deux jours après les avoir battus, les insurgés se rassemblèrent au nombre de près de 60.000 hommes et nous attaquèrent sur toute la ligne à 2 heures de l'après-midi, dans un moment où nous n'étions pas plus de 25.000 hommes.

Le général Beaupuy commandait l'avant-garde et moi la droite de la ligne de bataille ; après avoir repoussé le corps du général Beaupuy, qui fut blessé dans cette affaire, l'ennemi fit effort sur le centre et sur la gauche de notre ligne qu'il parvint à culbuter de telle sorte que les nôtres entrèrent pêle-mêle dans Cholet. Je résistai pendant la déroute avec ma droite et je parvins à mon tour à saisir l'instant favorable pour les mettre dans la déroute la plus complète en les poursuivant jusque près de Beaupréau.

Le général en chef, qui m'ordonna de reprendre ma position de Vihiers, me complimenta sur le succès inattendu de cette journée, qui paraissait devoir être si malheureuse. J'eus dans cette affaire à regretter beaucoup de nos braves et un cheval blessé sous moi.

Je retournai encore le lendemain sur Beaupréau où étaient les insurgés, le général Beaupuy malgré sa blessure toujours à la tête de l'avant-garde. Notre marche fut tellement bien concentrée que nous les surprîmes de nuit et les chassâmes de Beaupréau après leur avoir fait perdre beaucoup de monde, mais ce qui nous fit le plus de plaisir, c'est d'avoir délivré à peu près cinq mille prisonniers français que nous arrachâmes à une mort certaine ; plusieurs avaient déjà éprouvé ce sort.

Le général Beaupuy poursuivit les insurgés jusqu'à Saint-Florent où ils passèrent la Loire ; le général la passa

sur leurs pas pour observer leurs mouvements et quelle direction ils prendraient.

J'avais secondé le général avec une colonne jusqu'à une lieue de Saint-Florent, lorsque l'adjudant général Sainte-Suzanne, aujourd'hui sénateur, m'apporta l'ordre du général en chef de me porter sur Nantes avec les troupes que je commandais pour venir prendre la position de Saint-Georges, ce que j'exécutai la nuit par une marche forcée dans les chemins de traverse qui ne finirent qu'à 4 lieues de Nantes, où j'arrivai le lendemain à 10 heures du matin. J'allai de suite à la position de Saint Georges qui couvrait Nantes par rapport aux insurgés qui déjà s'étaient emparés d'Ancenis, au-dessus de laquelle ville le général Beaupuy tenait position pour les observer, étant trop faible pour les attaquer.

A cette époque, les fatigues que j'avais éprouvées m'occasionnèrent une indisposition de dix jours qui ne me permit plus d'agir activement contre l'ennemi. Pendant ce laps de temps, après mon rétablissement, les insurgés étaient dans Château-Gontier, Laval, Le Mans, etc., quand j'allai rejoindre l'état-major général à Angers, où je ne trouvai plus le général en chef L'Echelle, qui était malade, et qui avait été transporté à Nantes, où il est mort quelques jours après la translation.

Le général Chalbos, qui commandait par intérim, me donna le commandement d'une nouvelle division dont le quartier général alternait entre Montaigu et Nantes. C'est dans cet endroit que je reçus mon brevet de général de division, le 14 ventôse an II.

C'est aussi dans ce moment que les représentants du peuple en mission et le général Chalbos organisèrent à Angers un corps d'armée de 3 à 4.000 hommes que l'on mit aux ordres du général Haxo, pour aller reprendre l'île de Noirmoutiers, qui s'en acquitta parfaitement trois semaines après avec le général du génie Dembarrère.

Pourquoi avons-nous à regretter la perte de ce brave général Haxo qui, peu de temps après, à la tête d'une colonne mobile, blessé dans une affaire près de Challans, où il fut enveloppé par les brigands, aima mieux se brûler la cervelle que de se rendre ?

Pendant que je commandais ma nouvelle division, nous eûmes souvent contre les insurgés des affaires de détachements, que je partageais avec le général Vidalot-Dusirat, qui avait à ses ordres une division à peu près de 3.000 hommes, avec laquelle il me seconda de la manière la plus valeureuse. A cette époque, je reçus un courrier du Gouvernement, qui m'apporta l'ordre de prendre le commandement en chef de l'armée de l'Ouest en remplacement du général de division Turreau.

Je refusai d'abord ce commandement en observant aux représentants du peuple en mission que mon grand âge et la fatigue que j'avais essuyée me faisaient une loi de ne point accepter un commandement au-dessus de mes forces et que je les priais de se réunir à moi pour déterminer le Gouvernement à me faire remplacer au commandement en chef et à me donner une division territoriale.

Pour toute réponse ils me menacèrent..... J'acceptai... je n'en fus pas aussi fâché dans la suite lorsque je sus que j'aurais pour chef d'état-major un ancien ami, le général Beaupuy, très brave et très instruit, avec qui j'avais déjà servi pendant vingt-cinq ans dans le même régiment : dans les circonstances où je me trouvais, je sentais vivement le besoin d'être secondé par d'habiles officiers généraux ; c'est dans cette vue que je donnai l'ordre au général Descloseaux qui était alors à La Rochelle de venir prendre un commandement de l'armée active. Je lui assignai la division des Sables. C'est un des généraux dont je me plais à citer le zèle et l'intelligence dans les affaires que nous eûmes dans la suite contre les Vendéens.

En me nommant au commandement en chef de l'armée

de l'Ouest, le Gouvernement me prescrivait de porter mon quartier-général à Niort, ce que j'exécutai de suite. Mais en arrivant dans cette ville je crus devoir engager les habitants par une proclamation à rentrer dans le sein de la République, qui ne voyait en eux que des gens égarés et à qui elle désirait pardonner pourvu qu'ils se soumettent; dans cette confiance je partis de Niort pour aller inspecter les troupes qui étaient disséminées sur un grand nombre de points, ainsi que les positions qu'elles occupaient et je revins à Niort en grande hâte. Je vis avec douleur que, depuis mon départ, ma proclamation, toute paternelle qu'elle était, n'avait rien produit sur l'esprit des habitants et qu'elle m'avait attiré l'animadversion des représentants en mission qui voulaient me faire arrêter sous le prétexte spécieux que, sans avoir le droit de faire des proclamations, celle que j'avais publiée n'était pas assez sévère; on sait assez ce que valaient dans ce temps de pareilles menaces... J'y échappai cependant, et comme les Vendéens ne nous laissaient pas de repos, je leur dois peut-être de ne pas avoir éprouvé plus de désagréments de la part des représentants, qui ont eu plus d'une fois l'occasion de sentir combien ils avaient besoin des généraux. Je vis donc par les différentes marches des insurgés la nécessité de porter mon quartier général à Fontenay-le-Peuple, tant pour réorganiser l'armée que pour serrer l'ennemi de plus près.

En conséquence, je donnais des ordres à chaque commandant de colonne, par lesquels chacun savait le jour, l'heure et la durée des marches, ainsi que les chemins qu'ils devaient tenir, pour que, nos colonnes attaquant à la fois sur tous les points, l'ennemi fût obligé ou de fuir ou de s'agglomérer vers les quatre chemins où nous devions prendre la position la plus avantageuse et lui laisser celle où il ne pourrait pas se développer pendant l'attaque. C'est ce qui s'effectua avec beaucoup d'ordre, et

après lui avoir tué beaucoup de monde, il fut mis dans une déroute complète.

Un peu avant cette dernière affaire, le général Boussard qui était sous mes ordres, tenant position à Challans, y fut attaqué par Charette qui avait envie de passer dans le Marais, où il pouvait se maintenir avec son armée sans crainte d'y être inquiété à cause de la difficulté de pouvoir y aborder; mais ce brave général s'est maintenu à son poste de Challans où il fut blessé dans l'attaque qu'il repoussa et empêcha l'ennemi d'y pénétrer; ce qui nous valut l'avantage de la récolte abondante qu'on y fit alors en grains, ôtant à l'ennemi l'appât qui les attirait dans ces marais qui sont très productifs; quelque temps après, ce brave général marchant en colonne mobile dans une sortie qu'il fit aux environs de Challans, il y fut malheureusement tué.

En même temps que l'armée se battait tous les jours, j'en faisais continuer la réorganisation de manière à pouvoir remplacer nos défections et envoyer 15.000 hommes à l'armée de la Moselle qui se rassemblèrent à Tours aux ordres du général Dufour et dix autres mille hommes qui furent dirigés sur l'armée des Pyrénées occidentales.

Jusqu'alors j'avais toujours témoigné que je serais fort aise de céder le commandement en chef; le Gouvernement envoya enfin le général de division Dumas à qui je le remis.

Comme je cesse d'être aux prises avec l'ennemi, je dois à la vérité et à la gloire de l'armée dite de Mayence, avouer qu'elle a contribué puissamment aux succès de l'armée de l'Ouest; que depuis son arrivée à la Vendée, on a repris aux insurgés toute l'artillerie qu'ils avaient à nous, et que ceux-ci ont été battus complètement; au surplus, toute l'armée sait avec quel dévoûment cette garnison a servi pendant le siège, et à l'armée de l'Ouest; ceci ne sera pas contredit.

---

# 57 Prêtres Angevins noyés à Nantes le 10 décembre 1793.

La première noyade ordonnée par Carrier à Nantes eut lieu dans la nuit du 16 au 17 novembre 1793 ; elle comprenait 86 prêtres Nantais. Dès le 17 novembre, Carrier écrivait à la Convention : « Un événement d'un genre nouveau semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : quatre-vingt-dix (1) de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière ».

Dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793, eut lieu la deuxième noyade. Elle était composée de 57 ecclésiastiques angevins, dont voici les noms : MM. Aubert, curé de Montgnillon, Baudry, chapelain à Nantilly, Bault, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers, Bellamy, ancien curé de Forges, Berard, prieur-curé de Jumelles, Bertry, curé de Louvaines, Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers, Chaillou, chanoine de Chemillé, Chenouard, maire-chapelain à la cathédrale, Cherbonnier de la Guesnerie, prieur-curé d'Aviré, Clavreul, ancien curé de la Trinité d'Angers, Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné, Coignard, chapelain à Cornillé, Collasseau, ancien curé de Chétigné, Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf, Delaage, curé de Champteussé, Diard, sous-diacre à Châteaugontier, Drouin, chapelain à Villevêque, Dubois, aumônier des Ursulines d'Angers, Duhamel, chanoine régulier de Toussaint, Dupont, ancien provincial des Augustins, Faultrier, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers, Fontaine, chapelain à Jarzé, Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon, Foussier, chanoine de Saint Pierre d'Angers, Gault de la Grange, curé de Daumeray, Gausseuron, chanoine de la Trinité d'Angers, Giroust, curé de Fontaine-Guérin, Hautreux, curé de Meigné-le-Vicomte, Hullin de la Maillardière, chanoine de la cathédrale, Laumailler, récollet de la Baumette, Lecamus, curé de Champigné, Lejeune, directeur au séminaire, Lemotheux, chapelain au Lion-d'Angers, Leroyer, chapelain à Blaison, Letresle, chanoine de la cathédrale, Louet, chapelain à

(1) Carrier ne savait pas encore que quatre des prêtres, étant parvenus à dénouer leurs liens, avaient échappé à la mort.

**Feneu, Maindron, chanoine de Blaison, Marguerit, curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, Métayer, gardien des capucins de Saumur, Moreau, curé du Pé, Morin, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers, Pavallier, ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, Peccot, chapelain à Andigné, Pineau, curé de Pontigné, Poyneau, ancien curé de Vergonnes, Rabouan, chapelain à Saint-Georges-du Bois, Rabouin, curé de Denazé, Ribay, chanoine de Saint-Maurille d'Angers, Richard, maire-chapelain à la cathédrale, Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers, Roussel, curé de Saint-Maurille d'Angers, Royné, curé de Congrier, Saint Gilles, grand diacre à la cathédrale, Sauvage, chanoine de Saint-Martin d'Angers, Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud d'Angers, du Tremblier de Chauvigny, chanoine de la cathédrale.**

**L'histoire de cette noyade est excellemment racontée par M. Lenôtre dans ses *Noyades de Nantes* (Paris, Perrin, 1912) (1).**

Le jeudi 5 décembre 1793, arrivaient à Nantes 57 prêtres amenés d'Angers. On les conduisit presque tous à l'Entrepôt (2), vaste édifice situé à l'ouest de la ville, non loin du port, et destiné à servir de magasin aux cafés provenant des colonies. On l'avait, depuis deux mois, transformé en maison d'arrêt.

Dès l'arrivée des prêtres d'Angers, le bruit se répandit parmi les gens soucieux d'être informés, que ces calotins étaient abondamment pourvus d'argent et d'objets précieux. Le Comité Révolutionnaire, flairant une bonne affaire, dépêche chez Carrier un de ses commissaires, le serrurier Trappe, pour prendre les ordres du représentant : va-t-on laisser aux détenus « une infinité de bijoux dont ils sont munis ? » Trappe ne trouva pas Carrier à l'hôtel de la Petite Hollande; mais comme il revenait au Comité « pour rendre compte de sa mission » manquée, il rencontra le proconsul et lui posa la question : — « Emporte

(1) *Anjou Historique*, t. V, pp. 166-71.
(2) Cinq furent envoyés à la galiote hollandaise : MM. Saint-Gilles, Bérard, Drouin, Suchet et Bellamy.

tout, dit Carrier; embarque-moi tous ces bougres-là et que je n'en entende plus parler ! »

Le simple mot était une encourageante indication et les ambitions s'en trouvèrent stimulées. Un adjudant de la compagnie Marat, Jean-Claude Richard, chapelier à Nantes, entrevit nettement la spéculation possible ; mais il fallait se hâter si l'on voulait profiter de l'aubaine et ne point se laisser devancer par des compères mieux placés, tels que Lamberty, Fouquet et d'autres qui avaient seuls accaparé le bénéfice de la première expédition. Richard s'ingénia donc à ce qu'on ne lui soufflât pas l'affaire qui s'annonçait lucrative : il se mit à la recherche de Carrier, le trouva dès 8 heures du soir, lui exposa doucereusement que les prêtres, enfermés à l'Entrepôt, allaient coûter en nourriture bien de l'argent à la République. Et comment donc faire ?

Carrier, de nouveau, décida : « Il ne faut pas les garder dans cette maison ; pas tant de mystère : il faut f... tous ces bougres-là à l'eau ! »

Ce disant, Carrier savait bien qu'il serait obéi, car, le jour même, il écrivait à ses collègues du Comité de Salut public : « L'esprit public est à Nantes, depuis trois semaines, à toute la hauteur de la Révolution... Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire ; 53 autres (1) vont subir le même sort ! »

C'est à l'ami Lamberty qu'il confia la direction de l'expédition (2) ; mais, tandis que celui-ci s'y préparait mollement, Richard déploya une activité remarquable.

(1) Carrier parle des prêtres angevins emprisonnés à l'Entrepôt : ils étaient 52.

(2) « Nantes, le 16 frimaire de l'an II. Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty voudra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui avons confiée. Requiert les commandants de poste de Nantes de laisser, soit de nuit, soit de jour, ledit Lamberty et les citoyens qu'il conduira avec lui (*sic*). Défend à qui que ce soit de mettre la

Dès le matin du 7 décembre, il court à Chézine, chez Affilé, le charpentier de navires déjà avisé depuis 24 heures. Il faut qu'Affilé vienne de suite en ville : on le demande au Comité. Ils s'y rendent ensemble ; déjà s'y trouvent Grandmaison, Goullin, Bachelier et Colas, lieutenant du port. On dit à Affilé d'attendre : Carrier ne va pas tarder. En effet, le représentant arrive bientôt et emmène dans la pièce voisine Colas, Goullin et le charpentier. On discute les moyens de préparer la gabare : celle employée à la première noyade n'a pas donné toute satisfaction et quelques-uns de ceux qu'elle contenait sont parvenus à s'échapper. Cette fois, on fera mieux : deux panneaux mobiles seront pratiqués au fond du bateau ; en s'ouvrant ils formeront soupapes et la gabare, envahie par le fond, coulera sûrement à pic.

Mais Affilé et Colas ne consentent à s'occuper de la chose que sur un ordre formel et écrit. C'est trop juste : Carrier pousse la porte du bureau et ordonne qu'on établisse une réquisition pour Affilé. Le papier est aussitôt rédigé : Grandmaison, Louis Naux, Bollogniel et Goullin y mettent leur signature (1). Il n'y a plus maintenant qu'à « marcher. »

Affilé retourna à Chézine et entreprit aussitôt le travail. Il avait pour deux jours de besogne et l'adjudant Richard employa bien ce délai. Escorté de son ami Lebrun, teinturier, soldat de la compagnie Marat, il poussa jusqu'à l'Entrepôt, s'informa si la disposition des locaux permettait de faire passer un à un les prêtres dans un cabinet où

moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition. Le représentant du peuple français, *Carrier*. »

(1) « Le Comité révolutionnaire autorise le citoyen Colas de prendre autant de barges ou autres embarcations qu'il jugera convenable pour l'opération dont il est chargé par le Comité. Nantes, ce 17 frimaire, l'an II de la République. »

« Le citoyen Affilé est requis de faire exécuter l'ordre donné par le Comité au citoyen Colas, enjoint à tous les bargers d'obéir à la réquisition dudit Affilé, sous peine d'être déclarés mauvais citoyens. »





il pourrait prendre leurs noms. Dumais, le régisseur, assura innocemment que rien n'était plus facile et, le 8, à onze heures du soir, il vit reparaître Richard et Lebrun, accompagnés d'un sergent et de quatre soldats que, « au nom du Comité révolutionnaire », ils venaient de « requérir » en passant devant le poste de Launay. Richard commande aux soldats de lui amener l'un après l'autre les 52 calotins, dans un cabinet où il s'installe avec son compère : et, tout de suite, l'opération commence : Richard enlève à chacun des détenus sa montre, son argent, son portefeuille, tout ce que les malheureux gardent sur eux qui ait quelque valeur. Il les fouille lui-même pour plus de sûreté et passe les objets confisqués à Lebrun qui les entasse dans un coin ; et, tout en promenant la main sous leurs vêtements, il les interroge, pour la forme, sur leurs noms et qualités ; mais il ne prend pas le soin de consigner par écrit ces renseignements inutiles. La saisie terminée (sans procès-verbal aucun), il réclame de l'obligeance de Mme Dumais, femme du régisseur de l'Entrepôt, une *taie d'oreiller*, dans laquelle il ensache montres, bagues, boucles, bijoux, charge le tout sur son dos et s'en va satisfait.

Un des prêtres seulement parvint à soustraire 44 louis en or, une bague et un cachet d'argent : il les remit à la citoyenne Dumais en la priant d'employer le prix de ces objets à faire dire des messes pour lui et ses compagnons. Elle s'y refusa prudemment et déposa le tout au Comité.

Pour en terminer avec cet incident, notons que Lamberty ne fut pas content : l'adjudant Richard lui avait, décidément, « soufflé l'affaire. » Il y eut entre eux une explication des plus vives, qui dégénéra en rixe. Lamberty essaya bien de rattraper quelque chose : il courut à l'Entrepôt et, tirant son sabre, il en mit la pointe sur la gorge de la citoyenne Dumais, criant : « Garce ! Tu me répondras de la dépouille de ces prêtres ! »

Mais, comprenant qu'il était floué, il traîna Richard chez Carrier, qui compatit grandement à sa peine : « F.....! fit le représentant, c'était à Lamberty que je réservais cette exécution : je suis fâché qu'elle ait été faite par d'autres. »

Et comme son ami déclarait « qu'il n'y f... rait plus la patte, » le proconsul, pour le calmer, lui fit entrevoir comme probable une spéculation du même genre mais d'un rendement plus avantageux.

Restait à supprimer les 57 prêtres (1), simple formalité qui s'exécuta le 9 décembre. Ce jour là, vers onze heures du matin, Affilé terminait ses préparatifs. Assisté du batelier Pierre Robert, il rangea la gabare vis-à-vis la cale Chaurrand ; les ouvriers disposèrent des planches au fond du bateau, afin de dissimuler les soupapes et, la nuit venue, vers dix heures du soir, les mariniers qui gardaient la gabare virent arriver Affilé et ses hommes conduisant les victimes « attachées deux à deux. » On les entassa sur le bateau, qui fut fermé et poussé au large : Affilé, avec neuf mariniers et les noyeurs Fouquet, O'Sullivan, Foucaud, ainsi que Gauthier, de la compagnie Marat, suivaient, montés sur deux barges, afin de diriger la manœuvre. Dans la nuit opaque, les petites embarcations faisant escorte à la grande descendirent silencieusement le courant du fleuve.

Ce fut très long, car on navigua jusqu'à Indret, qui est à deux lieues de Nantes. Là seulement les soupapes de la gabare furent ouvertes : elle s'alourdit, enfonça, et, sans qu'on entendît un cri, disparut.....

« Événement qui n'est plus d'un genre nouveau », écrivait le lendemain à la Convention Carrier qui, poursuivant sa plaisanterie, ajoutait à propos des prêtres angevins : « Enfermés dans un bateau sur la Loire, la nuit

(1) Y compris les 5 enfermés dans la galiote.

dernière, ils ont été engloutis dans la rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! » Comme trois jours auparavant, il avait formellement prophétisé ce *naufrage*, il aurait fallu, au Comité de Salut public, une invraisemblable dose de naïveté ou d'inattention pour porter cette seconde noyade au compte d'un accident. D'ailleurs, à Paris, personne ne s'y trompa et la lettre, lue à l'Assemblée, fut accueillie par d' « immortels applaudissements. » (1)

## M. Lambert, chanoine d'Angers (1797-1878)

M. l'abbé René Lambert naquit à Angers le 29 novembre 1797. Il fut nommé régent au petit séminaire de Beaupréau en 1817, économe de cet établissement en 1826, ordonné prêtre le 9 juin 1827, chargé de la construction du petit séminaire Mongazon en 1834 et 1835, nommé chanoine honoraire le 6 juillet 1834, directeur de la psallette en 1838, chanoine titulaire le 8 janvier 1841, directeur du pensionnat Saint-Julien d'Angers en 1842, vicaire général de M^gr^ Maupoint, évêque de Saint-Denis, en 1862. De retour en Anjou en 1870, il occupa le poste de curé de Milly, de 1874 à 1878. A cette époque, il se retira à Saint-Martin-de-Beaupréau, où il mourut le 1^er^ décembre 1878.

A la cérémonie des obsèques, chacune des maisons dans lesquelles le défunt a laissé le souvenir ineffaçable de son actif dévoûment, s'était fait représenter : le petit séminaire de Beaupréau avait envoyé ses trois premières classes; M. Subileau, supérieur du petit séminaire Mongazon, et deux professeurs, MM. Pierre Lefèvre et Colombeau,

(1) Mercier. *Le nouveau Paris*.

apportaient à l'ancien économe de Mongazon le témoignage d'une affectueuse reconnaissance; le frère directeur de Saint-Julien, le frère sous-directeur et l'aumônier conduisaient une députation de leurs élèves. Le vénéré M. Lambert s'en allait ainsi au champ du repos escorté de ces trois grands souvenirs : Beaupréau, Mongazon, Saint-Julien, qui résument sa vie entière, vouée à l'éducation de la jeunesse chrétienne.

La *Semaine Religieuse du diocèse d'Angers* lui consacra les lignes suivantes, que nous sommes heureux de reproduire :

Une grande vie sacerdotale vient de s'éteindre en ce diocèse. Dimanche dernier 1er décembre, vers midi, M. l'abbé Lambert, chanoine honoraire de la Cathédrale, ancien vicaire général de Saint-Denis (Ile de la Réunion), a rendu son âme à Dieu, dans cette même ville de Beaupréau qui avait été témoin, en 1817, des débuts de sa carrière ecclésiastique, et où il était allé, en février 1878, se préparer à mourir.

M. l'abbé René Lambert venait d'achever sa 81e année. Parmi ceux qui furent ses premiers condisciples au Lycée d'Angers, de 1812 à 1814, on en pouvait naguère compter encore trois : M. Tendron, aumônier de la Retraite d'Angers, M. Lasne, curé de Saint-Joseph, et, pour nommer après ces morts vénérés, leur unique et plus illustre survivant, Mgr Régnier, Cardinal-Archevêque de Cambrai (1).

Ce n'est pas sans une tristesse profonde que les jeunes générations sacerdotales voient disparaître, l'un après l'autre, ces prêtres de forte race qui nous ont frayé le chemin, au commencement du siècle, et dont la présence était encore pour tous une lumière et un encouragement. Depuis quatre-vingts ans, leurs noms se trouvent mêlés à tous les événements de nos annales religieuses. Pour ce qui est de M. Lambert, en particulier, il

(1) Le 27 janvier 1879, le cardinal Régnier écrivait : « J'ai perdu dans l'abbé Lambert le dernier de mes condisciples *prêtres*. Je le regrette bien vivement. Depuis 1810, j'étais lié avec lui d'une amitié qui n'a jamais souffert ni intermittence ni affaiblissement. J'ai été le confident de tous ses projets et des peines diverses qu'il a rencontrées sur sa voie. J'ai pu apprécier ses hautes vertus, surtout son abnégation profonde et son absolu désintéressement... »

serait comme impossible de raconter sa vie sans faire en même temps l'histoire du diocèse où elle s'est écoulée

D'abord simple régent dans ce petit séminaire de Beaupréau à l'ombre duquel il a voulu s'éteindre ; puis, chargé de fonctions qui l'associaient de plus près à l'action du vénérable M. Mongazon ; tour à tour constructeur du Petit-Séminaire d'Angers, directeur de la Psallette et du pensionnat Saint-Julien, jusqu'au jour où, résignant ses fonctions de chanoine titulaire, il ne craignit pas, dans un âge avancé, de traverser l'océan pour se vouer aux œuvres et à l'apostolat de Mgr Maupoint, M. Lambert apparaît constamment mêlé aux grandes œuvres diocésaines. Non qu'il eût l'ambition de ne faire que des choses éclatantes : il ne sut jamais que se dévouer en répondant à l'appel de ses supérieurs. C'est ainsi qu'on le vit, dans ses dernières années, et, certes, ce ne sont pas les moins belles de son histoire, accepter les humbles fonctions de desservant de Milly, et couronner dans un village obscur, au milieu des petits et des simples, une vie qui, sur tant de théâtres, avait brillé d'un si vif éclat.

Nous ne saurions, ici, rapporter en détail la vie et les œuvres de cet homme de bien. Il convient, d'ailleurs, de laisser à celui qui sera chargé de prononcer son éloge funèbre (1), le soin de mettre en relief tous les traits qui abondent dans une existence si longue et si mouvementée. Alors, on pourra redire les services rendus par M. Lambert aux œuvres et aux hommes qui lui furent confiés, son activité prodigieuse, son entente des affaires, les vertus privées qui, sans qu'il le cherchât, secondèrent si merveilleusement ses entreprises. On fera revivre cette sympathique physionomie, cette bonhomie et cette finesse devenues légendaires, et dont le digne vieillard s'amusait tout le premier, quand on rappelait devant lui les traits de savoir-faire, les procédés célèbres, les bons mots ou les bons tours qu'il avait oubliés.

Pour nous, nous ne voulons que saluer, aujourd'hui, la mémoire de cet homme aimé et vénéré, en déposant sur sa tombe l'hommage de nos regrets et le tribut de nos prières.

Sa mort a été celle d'un homme de Dieu, d'un prêtre qui n'avait jamais perdu de vue le terme de sa vie, et n'en avait pas méconnu les devoirs.

Au mois de février dernier, M. Lambert s'était retiré à la com-

(1) M. Subileau, qui prononça l'éloge funèbre au service célébré, le 16 janvier 1879, à Mongazon.

munauté de Saint-Martin de Beaupréau pour se préparer, disait-il, à entrer dans l'éternité. Il parlait fréquemment, nous écrit-on, de la responsabilité qu'il avait assumée au cours de sa longue vie. Dès lors, ses jours furent uniquement employés en prières. Il passait de longues heures devant le Saint-Sacrement, et presque constamment à genoux. Très exact à tous les offices de la communauté, il se rendait à la chapelle longtemps avant l'heure où ils devaient commencer. Dans les premiers jours de juin, une fluxion de poitrine faillit l'emporter. Le vénérable malade voulut aussitôt recevoir les derniers Sacrements. Avant de communier, il émut l'assistance en récitant d'une voix forte, malgré la souffrance qui l'oppressait, le *Credo* tout entier, et en s'adressant humblement aux personnes présentes pour leur demander pardon : « Je demande, aussi, sincèrement pardon, a-t-il ajouté, à tous les absents que j'aurais pu blesser ou contrister, et je me recommande aux prières de tous ceux qui m'ont connu. » Nous nous faisons un devoir de rendre publiques, autant qu'il est en nous, ces paroles suprêmes.

Mais la mort ne devait pas encore, cette fois, terminer sa vie. Ce fut seulement le 19 novembre dernier que M. Lambert tomba pour ne plus se relever. Dès ce moment, sa faiblesse devint extrême et sa poitrine s'embarrassa. Le 24 novembre, il demanda de nouveau l'Extrême-Onction, et, le 29, reçut le Saint-Viatique, avec une piété et une foi que semblait illuminer l'aurore de l'éternité. Son recueillement fut, dès lors, continuel. Il ne l'interrompait que pour demander une lecture pieuse ou pour prier que l'on récitât le Rosaire en sa présence. Deux heures avant de quitter la terre, il s'efforçait encore de suivre cette récitation. Sa mort a été douce et il s'est paisiblement endormi dans le Seigneur.

Dans sa *Notice historique* sur le collège de Beaupréau, M. le chanoine Bernier met en relief les services rendus au diocèse par M. Lambert : « Une ordonnance royale du 8 septembre 1831 avait prononcé la dissolution du petit séminaire de Beaupréau, portant affectation du local au service du ministère de la guerre... L'abbé Gourdon fit, avec MM. Régnier et Lambert, le voyage de Paris, pour appuyer par des démarches très actives la réclamation de M. Mongazon. Mais tout fut inutile... Plus tard, à la fin de

l'été de 1832, M. Lambert retourna seul à Paris. Il s'agissait alors de faire régler et verser l'indemnité due et promise à M. Mongazon, pour les agrandissements considérables donnés par lui au local dont le ministère de la guerre avait pris possession. Il eut besoin, pour réussir, de toute son activité et de toute sa persévérance, et il lui fallut rester onze mois à Paris. Renvoyé cent fois du ministère des cultes au ministère de la guerre, de celui de la guerre à celui des cultes, et, dans le même ministère, d'un bureau à un autre bureau, embarrassé par des demandes inattendues de formalités nouvelles et de dossiers supplémentaires, il ne se rebuta point, et, à force de réclamations et d'obsessions, il obtint enfin une indemnité de 113.000 francs, au profit de M. Mongazon. Elle ne fut versée définitivement qu'en décembre 1833. »

---

# Pourquoi les Angevins demandaient un Lycée (1798).

Le 17 novembre 1798, à la séance du Conseil des Cinq-Cents, le citoyen Briot fit un rapport, au nom des Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies. Il concluait à la création, sous le nom de *lycées*, de cinq établissements d'enseignement supérieur ayant pour programme les sciences mathématiques, les sciences physiques, les sciences morales et politiques, enfin les belles-lettres. Dès le 19 décembre, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (1) résolut d'envoyer une adresse au Corps législatif pour obtenir que la ville d'Angers ait un de ces établissements. Voici cette pièce, envoyée le 22 décembre, et dont l'original est conservé aux Archives Nationales (2).

Au moment où le Corps Législatif va soumettre à sa discussion le Rapport des Commissions d'Instruction et des

(1) Les citoyens Bunel, Chauvin, Dandenac aîné, Jubin et Leterme-Saulnier.

(2) *Archives Nationales*, AF$^{III}$ 107. — Nous remercions M. Vauthier, professeur au lycée Janson, qui a bien voulu nous envoyer cette intéressante pièce.

Institutions Républicaines réunies sur l'organisation des Lycées, il est du devoir de l'administration centrale de Maine-et-Loire de faire valoir les titres qu'a la commune d'*Angers* à l'un de ces établissements, qui forment le complément de l'instruction publique.

Sa situation topographique la place au centre des départements de l'Ouest, à 163 kilomètres de la mer et 245 de Paris. Ses routes bien entretenues et ses rivières navigables rendent ses communications faciles. La fertilité du sol du département y fait trouver une vie commode et peu dispendieuse. Sa population qui s'élève à plus de 30.000 âmes, l'affabilité de ses habitants et la douceur de leurs mœurs en font un séjour aussi cher aux étrangers que propice aux sciences et aux arts.

La célébrité justement acquise de l'*École Centrale* (1), les nombreux élèves qui en suivent les cours, attestent assez le cas que l'on fait de l'instruction dans le département de Maine-et-Loire. Rien n'a été négligé par l'administration centrale pour rendre cette École florissante. Elle a près d'elle une *Bibliothèque* enrichie de plus de 40.000 volumes, ouverte chaque jour au public et aux élèves, et qui fait l'admiration des étrangers (2); un *Jardin de Botanique* qui, après celui des Plantes à Paris, est regardé par les connaisseurs comme le plus curieux, le plus utilement placé, le plus riche en arbustes et en plantes tant indigènes qu'exotiques, et le mieux administré. Nous avons réussi à attacher à l'École un *Cabinet d'Histoire Naturelle,* qui sert aux démonstrations des cours ; il offre une portion précieuse de minéralogie, une collection rare et bien entretenue d'oiseaux, de coquillages, de quadrupèdes et de poissons. Le *Cabinet de Physique et de Chimie* vient d'être formé, et ses richesses offrent aux professeurs de grands moyens d'en-

(1) *L'École Centrale* d'Angers avait été inaugurée le 31 mars 1796.
(2) C'est le 30 mars 1798 qu'avait eu lieu à l'évêché l'inauguration solennelle de la Bibliothèque.



seignement. A côté de ce Cabinet se trouve placé le ***Musée***; les tableaux qu'on y rencontre, sont propres à inspirer aux élèves le goût de la peinture et à enflammer le génie des artistes. Tous ces monuments assurent à l'École Centrale un succès qu'accéléreront encore les dispositions heureuses des habitants de ce département, qui sont en possession de cultiver les lettres.

C'est ici le cas de demander si tous ces avantages réunis ne semblent pas destinés à former la base d'un Lycée, si la République ne doit pas les mettre à profit, quand tout concourt, au surplus, à garantir à la commune d'Angers une préférence méritée sur les chefs-lieux des départements qui l'environnent.

Il entre dans le projet de la Commission de réunir les *Écoles de Médecine* aux Lycées. Cet enseignement qui n'a pas même été interrompu pendant la Révolution dans cette commune, est suivi par un grand nombre d'élèves, dont la plupart venus des départements voisins sont attirés par la célébrité des professeurs de l'ancienne École.

Le Corps Législatif pèsera dans sa sagesse ce nouveau motif de considération. Nous y en joignons un autre, qui entre également dans le plan de l'éducation nationale, l'existence d'un *Institut de Musique*, formé à Angers, sous la direction d'un artiste distingué, à qui nous devons l'éclat des fêtes républicaines et cette belle émulation de de nos jeunes citoyens qui présage le talent et le fait éclore (1).

Voilà, citoyens représentants, ce qu'il nous importait de mettre sous vos yeux, pour le progrès des sciences dans les départements de l'Ouest. Il n'entre, dans cet exposé, rien qui ne tourne au bien général, rien qui tienne à

(1) Il s'agit du citoyen Woillemont, à qui l'administration centrale avait accordé un logement dans l'ancien évêché.

l'esprit de localité, qui doit toujours disparaître devant les grands intérêts de la République.

Mais s'il était permis de lier aux considérations générales les titres particuliers de la commune d'Angers à la bienveillance nationale, nous citerions les nombreux sacrifices qu'elle a faits pour la cause de la liberté, *l'incendie de ses faubourgs* (1), *l'affaiblissement de sa population; la langueur de son commerce, l'abandon de ses manufactures, la suppression de son Académie d'Equitation* et, malgré tant de pertes accumulées. son patriotisme toujours supérieur aux événements, sa haine pour la tyrannie, son attachement à la République, qui se manifeste avec tant d'éclat dans les fêtes nationales et dans les assemblées du peuple. Enfin nous indiquerions une maison nationale qui a été préservée des dégradations, trop communes dans un pays qui fut le théâtre de la guerre civile, la ci-devant *abbaye de Saint-Serge*. Ses bâtiments bien distribués offriraient des salles pour les différents cours, des logements pour les professeurs, un vaste jardin que son voisinage avec celui de Botanique rend encore plus intéressant. C'est là que provisoirement ont été placées les *Sociétés de Médecine et d'Agriculture* (2), et c'est là qu'éloignés du tumulte des affaires devraient être réunis les grands maîtres qui seront appelés à ouvrir dans les Lycées la vaste carrière de l'enseignement public.

La commune d'Angers, par sa situation avancée dans les terres, ne fut jamais une place de commerce. *Avant la Révolution, elle était devenue un foyer de lumières et d'instruction ;* ses habitants, savourant les délices d'un climat à qui la nature semble n'avoir rien refusé, ont toujours négligé les spéculations mercantiles pour se livrer à l'étude des connaissances libérales. — Où les sciences et les arts trou-

(1) A la suite du siège d'Angers, qui eut lieu les 3 et 4 décembre 1793.

(2) La *Société de Médecine* avait été fondée le 12 décembre 1796 et la *Société d'Agriculture* le 11 septembre 1798.

veraient-ils une terre plus hospitalière, des amis plus zélés, des maîtres plus habiles, des élèves plus avides d'instruction?

Nous le disons avec assurance, citoyens représentants, en fixant le Lycée dans la commune d'Angers, vous comblerez de joie *les départements voisins, qui de temps immémorial se sont fait une habitude de venir dans ses Ecoles puiser la science de la Médecine et du Droit public. Vous rendrez à cette commune la splendeur qu'elle eut autrefois, et dont il ne faut que recueillir et utiliser les débris.* Le Corps Législatif le peut, par un acte de sa volonté, et il aura à s'applaudir d'avoir édifié le sanctuaire des lettres dans une cité qui fut et sera toujours celui de la liberté et du républicanisme.

Ce Mémoire, « très bien rédigé », fut renvoyé aux Commissions d'instruction et des institutions républicaines réunies, par arrêté du Conseil des Cinq-Cents du 29 décembre 1798. Quelques jours après, les députés de Maine-et-Loire (1) écrivaient de Paris à l'administration centrale : « Nous espérons que ce Mémoire produira l'heureux effet que nous en attendons tous, et nous vous assurons que nous ne négligerons rien pour le faire valoir auprès des Commissions et tâcher de procurer à notre département un établissement aussi précieux (2). »

On sait que les deux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents s'épuisèrent en vaines discussions : pas un seul des projets présentés à chaque session par les chefs des divers partis n'aboutit a une résolution définitive. Le projet sur l'organisation des lycées devait pourtant aboutir sous le Consulat, et le 6 mai 1803 un arrêté de Bonaparte accordait à la ville d'Angers un lycée, dont l'inauguration eut lieu le 10 novembre 1806.

(1) Les citoyens Brichet, Mamert Coullion, Delorme, Desmazières, Gautret, Joùbert-Bonnaire, Leclerc, Lorier, Pilastre et Talot.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 914. — La lettre fut reçue le 5 janvier 1799.

# Le général Girardon et les deux premiers préfets de Maine-et-Loire

Le 8 novembre 1799 le département de Maine-et-Loire fut mis en état de siège. Un mois après, le 5 décembre, le général Girardon était nommé commandant de la subdivision de Maine-et-Loire. Au début de son séjour à Angers, il réunit, pour ainsi dire, toute l'autorité. Ainsi, le 28 janvier 1800, nous le voyons écrire aux juges de paix du département pour les engager à consolider autour d'eux la pacification, qui avait été signée le 18 du même mois à Montfaucon-sur-Moine. Depuis qu'Angers était en état de siège, la cloche du temple décadaire (cathédrale) sonnait matin et soir l'ouverture et la fermeture des portes ; la cloche cessa de sonner le 14 février, par ordre du général. Le 23 avril, il faisait insérer dans les *Affiches d'Angers* une réponse officielle qu'il venait d'adresser à un juge de paix d'un canton rural de Maine-et-Loire au sujet du culte : suivant lui, les cérémonies religieuses devaient s'accomplir dans l'intérieur des églises ; quant au culte extérieur, il était interdit. Le 4 mai 1800, le général Liébert, commandant de la 22e division militaire, donna au général Girardon le commandement de la subdivision de Maine-et-Loire et de la Mayenne, avec son quartier général à Angers. Il fut nommé général de division le 1er février 1805 et quitta peu après l'Anjou.

Nous voudrions dire un mot des rapports qu'il eut avec le préfet Montault et son successeur.

*
* *

Le 29 mars 1800, un événement important pour l'administration locale s'accomplissait à Angers. Ce jour-là eut lieu l'installation du citoyen Pierre Montault des Isles,

premier préfet du département de Maine-et-Loire. Il succédait à l'administration centrale du département et au commissaire du Gouvernement accrédité près d'elle. Désormais le pouvoir local était concentré dans la main d'un seul ; toutefois le département de Maine-et-Loire continuait toujours d'être en état de siège (1), d'où un dualisme entre le général Girardon et le préfet Montault, rivalité qui devait causer bien des ennuis à ce dernier.

Au reste, le préfet n'était pas seul à souffrir de la façon de faire du général. Nous avons, en effet, trouvé aux archives départementales une lettre adressée au préfet par l'administration municipale d'Angers, au mois de mai 1801, dans laquelle on parle du « raffinement d'un mépris haineux que le général Girardon porte à la municipalité. » La pièce se termine par ces mots : « Si toutes les autorités étaient composées d'hommes du caractère de ce général, il serait difficile de trouver des citoyens qui voulussent se charger du gouvernement de la ville d'Angers. »

Le 20 juillet 1802, une circulaire du ministre de la guerre régla, d'après les ordres du Gouvernement, les rapports qui devaient exister entre les préfets et les commandants des départements relativement à l'administration, aux honneurs militaires et aux cérémonies publiques. Voici cette pièce intéressante.

Le gouvernement a été instruit qu'il existait dans différentes circonstances de l'incertitude sur la nature des rapports établis entre les autorités civiles et militaires, soit pour les affaires de l'administration, soit pour les honneurs militaires, soit pour les cérémonies publiques.

Quoique l'union et l'harmonie, qui règnent entre les chefs des

(1) L'état de siège ne fut levé dans la 22e division militaire que par un arrêté des Consuls, en date du 24 novembre 1801. Le 8 décembre suivant, le préfet mandait au ministre de l'Intérieur : « L'autorité civile ayant repris depuis longtemps dans ce département son exercice constitutionnel, je n'ai point été dans le cas de me concerter avec le général y commandant, ni de prendre aucune mesure pour l'exécution de l'arrêté. »



autorités civiles et militaires, soient de sûrs garants de leur empressement réciproque à prévenir toutes difficultés à cet égard, il est convenable de déterminer d'une manière précise ces rapports, qui sont fondés d'une part sur la considération dont les fonctionnaires publics doivent êtres investis, et d'autre part sur l'indépendance dans laquelle doit être conservée la troupe de ligne, qui est placée immédiatement sous l'autorité du Gouvernement, attendu que la police publique est spécialement confiée aux forces de chaque département, qui sont la gendarmerie et la garde nationale sédentaire.

Les intentions du Gouvernement sur cet objet sont :

1° Qu'il soit établi un corps de garde à l'entrée de chaque préfecture, que la garde soit proportionnée aux besoins du service et commandée par un sergent.

2° Que cette garde soit fournie par les troupes de ligne, et en cas d'insuffisance par les vétérans, et à leur défaut par la garde nationale sédentaire.

3° Que les consignes particulières soient données à cette garde par le préfet.

4° Que le mot d'ordre soit porté tous les jours au préfet par un sergent.

5° Que lorsqu'un préfet entrera pour la première fois dans le chef-lieu de son département, la garnison prenne les armes.

6° Qu'à son entrée dans une autre ville de son département pendant ses tournées, les postes prennent et portent les armes, le tambour prêt à battre.

7° Que les sentinelles lui portent les armes dans toute l'étendue de son département, lorsqu'il passera revêtu de son uniforme.

8° Que quand il sortira de l'hôtel de la préfecture, la garde prenne et porte les armes.

9° Que le préfet ordonne les cérémonies publiques : qu'il y occupe la première place, que le général commandant la troupe de ligne soit à sa droite et le président du premier tribunal de la ville à sa gauche ; que la cérémonie ne commence qu'à l'arrivée du préfet, et qu'il se retire le premier ; qu'une garde d'honneur composée de 30 hommes de troupe de ligne commandée par un officier accompagne le préfet, de la préfecture au lieu de la cérémonie et l'y reconduise.

10° Que les réquisitions de force militaire que pourra exiger l'exécution des lois, des règlements, jugements et arrêtés, se fassent à l'avenir par voie de correspondance, nonobstant

l'article 2 de l'arrêté du Directoire Exécutif du 20 pluviôse an IV, qui n'aura désormais d'exécution qu'en ce qui concerne la gendarmerie.

Je vous observe que vous devez régler le service de manière à ce que le soldat ait toujours cinq nuits de repos. Cette disposition est la volonté prononcée du Gouvernement.

Pendant la plus grande partie du séjour que fit à Angers le préfet Montault, il fut « condamné à repousser les attaques de la calomnie la plus déhontée et à détruire les assertations mensongères de la malveillance. » C'est ainsi que nous le voyons écrire les 7 mars, 10 mars, 3 avril, 12 août et, 25 décembre 1801 au Ministre de la police générale de la République pour répondre aux attaques lancées contre son administration par ses détracteurs et ses ennemis (1). Au premier rang se trouvait le général Girardon. Une lettre de ce dernier à Portalis finit par l'emporter sur les hésitations du Premier Consul, et le 17 septembre 1802 le citoyen Montault était relevé de ses fonctions. C'est le 22 que la nouvelle parvint à Angers : le jour même il quittait cette ville.

*
* *

Le citoyen Hugues Nardon, deuxième préfet de Maine-et-Loire, arriva à Angers le 10 octobre 1802 et fut installé le lendemain.

Le 19 octobre, il envoie au général Girardon une réquisition de mettre 50 dragons à la disposition du sous-préfet de Beaupréau. — Refus du général, qui lui répond aussitôt (2) : « J'ai reçu votre lettre de ce jour et

(1) Ces lettres ont été publiées par *l'Anjou Historique* (tome II, pages 174 et 271). Le 17 juin 1802, il envoyait à Fouché l'état de situation du département : « Si par hasard on vous présentait ce tableau avec des teintes plus sombres, c'est qu'il aurait été crayonné par la passion ou l'envie. » (*Anjou Historique*, V. 515),

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série M.

votre arrêté. J'ai des ordres précis de ne faire aucun mouvement de troupes sans ordres du Ministre ou de mon général de division, à moins que la tranquillité ne soit menacée par des rassemblements armés. J'ai le rapport du vol dont vous parlez ; il est de ceux trop ordinaires dans ce pays, mais je ne juge pas nécessaire d'envoyer 50 dragons dans un poste où il n'y a pas de quoi les loger, les réunir et où il n'y a aucune opération militaire à faire, D'après l'arrêté du 1er thermidor, la gendarmerie doit faire la police ; elle est dans votre département, et surtout dans l'arrondissement de Beaupréau, tellement multipliée, qu'on ne peut y avoir besoin du secours des troupes de ligne. » — Dès le 20 octobre, le nouveau préfet écrit au Grand Juge et au Ministre de l'Intérieur pour se plaindre du général, qui paralyse son action (1). « Commandant ce département dans l'état de siège, il a pris l'habitude de la police et de l'administration dont il ne peut plus se départir, assimilant son autorité à celle du préfet, et très pointilleux sur l'article des prérogatives. Il a vécu dans la plus grande mésintelligence avec mon prédécesseur, et vous voyez comme il débute avec moi (2). »

(1) Le préfet écrit en même temps au général pour lui communiquer la lettre du Grand Juge du 15 octobre portant instruction sur la répression des délits. Voici la réponse du général au préfet (21 octobre) : « Dans le nombre des moyens que le Ministre vous propose, sont les battues. Ce moyen est employé tous les jours, et votre département est, de tous ceux de l'Ouest, le plus couvert de gendarmerie à pied, seule arme utile dans ce pays coupé de fourrés. Une force extraordinaire, loin de produire un bon effet moral, avertirait les coupables de se cacher ; cela est si facile qu'il est prouvé qu'en 1793, etc., malgré l'acharnement du Comité révolutionnaire et les armées qu'on y employait, on n'y pouvait découvrir personne. Le seul moyen proposé par le Ministre et adoptable à notre situation est d'avoir des agents secrets dans les arrondissements de Beaupréau et de Segré ; qu'ils ne soient connus que des sous-préfets et des lieutenants de la gendarmerie : alors les captures se feront, les complots se découvriront et aucun coupable ne pourra échapper. »

(2) Le 20 octobre 1802, Girardon écrivait au préfet : « J'ai l'honneur de vous faire part que le Premier Consul, par l'arrêté du 14 de ce mois, m'a compris dans le nombre des officiers généraux employés en activité pendant l'an XI et qu'il continue à m'employer dans la 22e division militaire, subordonnément au général qui la commande. Ce nouveau témoignage de confiance que le pre-

Le 1[er] novembre, le général mandait au préfet : « Si je ne vous connaissais pas autant de franchise que vous m'en avez montrée, je me dispenserais de vous communiquer la lettre que je viens de recevoir ; mais je suis persuadé d'avance que vous ne verrez dans ma démarche que le désir d'éviter pour l'avenir ces conflits que le public prend pour de la mésintelligence et dont les malveillants ne manquent jamais de tirer parti. Voici ce que m'écrit le général commandant la division, du 7 de ce mois : *Le Ministre de la Guerre me mande, par sa lettre du 5 de ce mois, citoyen général, qu'ainsi que moi, il approuve le refus que vous avez fait d'optempérer à la réquisition du préfet de mettre 50 dragons du 14e régiment à la disposition du sous-préfet de Beaupréau, attendu qu'il lui a paru que le préfet avait excédé les bornes de son autorité. Je vous salue* : Liébert.

« Soyez convaincu, citoyen préfet, qu'il m'a été pénible d'être obligé par devoir de déférer un de vos premiers arrêtés à mes supérieurs et que c'est dans ce sens seul que le 27 j'ai pris la liberté de vous observer que si vous m'en eussiez communiqué, vous ne l'eussiez pas pris, et non dans l'intention que vous avez cru voir, d'influencer vos opérations. J'en suis éloigné et par la suite vous me jugerez moins défavorablement. Si une résidence de trois ans m'a donné la confiance du pays, je n'emploierai jamais l'ascendant que j'ai acquis sur ses habitants, qu'à faire chérir le Gouvernement, respecter les autorités qui en émanent et à investir de la plus haute considération les fonctionnaires qui en sont chargés, quand surtout ils la méritent autant que vous. »

Le 9 novembre, le préfet envoya au ministre de l'Intérieur un rapport très détaillé sur la situation politique et

mier Consul veut bien m'accorder, m'est d'autant plus précieux qu'il me met à même d'employer l'autorité du commandement pour concourir avec vous à faire la paix et le bonheur dans le département dont la première magistrature vous est confiée. »



religieuse du département. On y trouve ce passage relatif au général Girardon : « Peu de jours après mon installation, je voulais opérer un effet moral dans l'arrondissement de Beaupréau ; je voulais y ramener le règne de la loi, encourager les bons et intimider les méchants. Une question d'attribution entre moi et un général accoutumé à l'autorité a fait manquer l'effet de cette mesure... Le général commandant la subdivision, perdant peu à peu l'habitude de gouverner, se retranche aujourd'hui dans une indépendance absolue. Après une explication assez vive, nous sommes aujourd'hui sur le ton d'une honnête réserve, et cet officier général qui disait l'année dernière qu'il ne concevait pas qu'un commandant de place eût pu faire tirer le canon à l'arrivée du préfet à Nantes, passe aujourd'hui ses loisirs à communiquer aux personnes qu'il fréquente, des réponses qu'il reçoit des différents ministres, ou bien à les entretenir du refus qu'il a fait de l'emploi que j'exerce dans ce moment. L'apparence du pouvoir et l'air de l'importance paraissent constituer le caractère du général Girardon, très estimable d'ailleurs. »

Le préfet est poli à l'égard du général, mais au fond il le craint. Il ne cesse de demander au Gouvernement une ligne de démarcation des pouvoirs, car il lui « serait pénible d'avoir à imiter l'exemple de son prédécesseur, qui était obligé de méditer une demi-journée l'expression convenable pour prier, inviter ou requérir le général commandant la subdivision. » (*Lettre du 16 novembre*) (1).

Les rapports continuent d'être plutôt tendus. Qu'on en juge par la lettre que le général écrit au préfet, le 22 janvier 1803 : « Je sais très bien que ce n'est pas par moi que vous devez recevoir les ordres du Gouvernement et connaître ses intentions. Cela est réciproque. Tous deux, au même niveau, nous ne pouvons et ne devons nous com-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*. Correspondance administrative du préfet.

mander. En vous écrivant ce matin, je n'ai point entendu vous enlever vos attributions, les termes de ma lettre n'y ressemblent guère ; j'ai rempli les ordres de mon général de division, et le trouvassiez-vous encore plus mauvais je ne pourrais cependant me dispenser de vous écrire toutes les fois que j'en aurai l'ordre, parce que dans notre état nous devons obéir sans raisonner, et justifier à nos supérieurs de notre obéissance et de notre exactitude. — Je vous remercie des dispositions dans lesquelles vous m'assurez être de me donner personnellement les jouissances et les droits que le Gouvernement voudra attacher à mon rang ici. Je n'ai rien à réclamer pour moi, c'est un établissement militaire à former ; et quant au rang et aux droits, les généraux n'ont rien à désirer, le Gouvernement veut bien y pourvoir. »

Le 29 avril, le général de division Gouvion, inspecteur général de la gendarmerie nationale, en mission extraordinaire dans l'Ouest, envoyait, de Laval, au Premier Consul un rapport sur la situation en Maine-et-Loire. On y lit ce qui suit : « Le général Gouvion s'est aperçu qu'il y a peu d'intelligence entre les diverses autorités du Département de Maine-et-Loire, et qu'une invitation du Ministre de l'Intérieur au préfet serait peut-être nécessaire pour l'engager à opérer une réunion nécessaire à la tranquillité publique et aux intérêts du Gouvernement. »

La lutte continue plus violente que par le passé. Le 19 mai, le préfet écrit au Grand Juge contre le général Girardon, qui a fait partir son prédécesseur en disant au Gouvernement que tout allait mal, et qui veut le faire destituer lui aussi. Il se plaint aussi de Delaunay, président du tribunal criminel, et termine en demandant le départ de Girardon et de Delaunay. — Nouvelle lettre au même, le 17 juin : « L'abbé Bernier (1) est, dans ce moment,

(1) Le 8 juin 1803, le préfet Nardon écrivit au général Gouvion pour lui faire observer que si le Gouvernement envoyait l'abbé Bernier en Maine-et-

porteur d'une espèce de mémoire, fait par le général Girardon pour être présenté au Gouvernement, dans lequel il demande que le département soit constitué en état de siège. » C'est le contraire qui est vrai, car la tranquillité publique est complète.

Cette fois le préfet obtint gain de cause, mais en partie seulement. On s'en rendra compte en lisant la lettre que le général Girardon lui adressa le 27 juin : « Le Premier Consul me fait écrire par le Ministre de la Justice qu'il désire que nous vivions en harmonie. Ce commandement est bien doux pour moi ; l'estime que vous m'avez inspiré, l'a gravé dans mon cœur. Il paraîtrait, d'après le peu de mots que vous m'avez fait l'honneur de me dire en sortant de l'assemblée, que ces nuages ne se sont élevés que par les rapports qui vous ont été faits sur de prétendus propos tenus en société : je les nie et si cela arrivait à l'avenir, faites-moi le plaisir de me mettre en présence des rapporteurs. Je vous en offre autant et vous verrez que par ce moyen, nous aurons bientôt corrigé les oisifs qui se donnent le malin plaisir de chercher à nous désunir. Nous avons tous deux les mêmes vues, la même ardeur pour la chose publique, le même attachement au Gouvernement, il a en nous la même confiance ; donnons donc au peuple l'exemple de la bonne union. C'est dans ces sentiments que je vous prie de croire au plus sincère attachement. »

Le 4 août 1803, eut lieu à la préfecture, sous la présidence du conseiller d'État Regnault (de Saint-Jean d'Angély), une conférence à laquelle prirent part le préfet Nardon, le général Girardon, le général commandant la 22e division militaire, le président du tribunal criminel, et plusieurs autres fonctionnaires. Le compte rendu très détaillé de cette réunion, dans laquelle chacun fut appelé

Loire pour faire une enquête officielle sur place, ce serait une faute grave. Le gouvernement le comprit et envoya Regnault (de Saint-Jean d'Angély). — *Anjou Historique*, X, 631.

à donner son avis sur l'état du département, est conservé aux Archives Nationales (AF$^{IV}$, 1053). Après l'avoir lu le Ministre inscrivit sur la chemise du dossier que tout le mal venait de la jalousie qui régnait entre Nardon et Girardon, « chacun d'eux voulant avoir la confiance exclusive. »

La lutte s'apaisa, du moins ouvertement. — Le 6 février 1805, le préfet mandait au Ministre de l'Intérieur : « Je crois que le général commandant dans ce département et les trois quarts des membres de l'ordre judiciaire passent leurs soirées dans des loges de *francs-maçons*, qui prennent de la consistance dans ce département. » Trois jours après, il écrivait au sénateur Lemercier : « Deux loges de *francs-maçons* sont établies à Angers : l'une présidée par le président de la Cour criminelle, Delaunay ; l'autre l'était par l'avoué Dubois et depuis quelque temps par le général Girardon. »

Les tribulations du préfet Nardon touchaient à leur fin. Le 16 février 1805, il écrivait au Ministre de l'Intérieur au sujet du général Girardon, qui avait été promu général de division le 1er du mois : « Commandant depuis cinq ans dans ce pays, accoutumé au pouvoir, plein du désir de l'importance, le général Girardon a fait beaucoup de chagrin à mon prédécesseur et à moi beaucoup de tracasseries. Il vient d'être nommé dernièrement général divisionnaire, et il assure qu'il reste dans ce département jusqu'après la conscription. Je ne puis qu'exprimer, avec l'opinion, le vœu que ce général soit bientôt rendu à sa destination. Je ne reconnais pas la nécessité de son influence sur le succès de la conscription, et même sur l'esprit public : les faits parlent au contraire ; il est temps que les choses soient vues dans ce pays, non comme elles étaient il y a six ans, mais comme elles sont aujourd'hui. »

Le général de division Girardon ne tarda pas à partir

pour un nouveau poste. Quelques mois après, le 9 août 1805, le préfet Nardon quittait à son tour le Maine-et-Loire pour aller administrer un autre département. Ce dernier n'avait pas joui longtemps du repos que lui avait causé le départ de son adversaire.

---

# Le Département de Maine-et-Loire en 1803

Le Conseil Général de Maine-et-Loire tint sa quatrième session du 5 mai au 19 mai 1803. A cette occasion, le préfet Hugues Nardon fit un long rapport, dont nous extrayons les passages les plus intéressants (1).

Je veux entretenir le Conseil de deux projets d'amélioration, conçus depuis longtemps, et que je suis avec activité.

Le premier consiste dans la translation au Château d'Angers des trois *maisons de détention* de cette ville (2), et du *tribunal criminel* avec son greffe. La dépense nécessaire pour approprier la citadelle à cette nouvelle destination serait couverte par le produit de la vente tant des matériaux que du terrain de la maison de justice. Les avantages de ce projet sont évidents. — 1°) Les détenus y gagneraient considérablement sous le rapport de la salubrité, on pourrait les classer suivant leur sexe et la nature de leurs délits, on pourrait enfin les occuper à des travaux qui les arracheraient à l'oisiveté; 2°) il s'ensuivrait la suppression de deux conciergeries et la cessation des réparations journalières que nécessitent les trois prisons actuelles; 3°) on rendrait à l'industrie le terrain précieux,

(1) Ce rapport a été publié *in extenso* par la *Revue de l'Anjou*, année 1852. 2e partie.

(2) Les trois prisons étaient : la Prison Nationale, au bas de la place des Halles, la Rossignelerie (lycée) et les Pénitentes.



occupé par la maison de justice, qui non seulement défigure par son aspect hideux le plus beau quartier de la ville, mais encore rend impraticable pour les voitures la principale issue de la place des Halles, où se tiennent les marchés; 4°) la belle maison de la Rossignolerie pourrait être restituée à sa destination primitive, l'instruction publique, et devenir le siège d'une école secondaire; 5°) le petit séminaire serait réintégré aux bâtiments de l'École Centrale, au moyen de ce que la gendarmerie à pied qui l'occupe, serait casernée au Château; 6°) le tribunal d'appel, qui, depuis son institution, n'a point de local propre, siégerait dans celui du tribunal criminel, ce qui épargnerait au département une somme de 28.000 francs, reconnue nécessaire pour placer décemment le tribunal d'appel dans les bâtiments de l'ancien Collège *(mairie)*. J'ai présenté aux Ministres de l'Intérieur, de la Guerre et des Finances un mémoire où toutes ces considérations sont développées avec force (1).

Je prie le Conseil d'exprimer le vœu de voir la *maison de Fontevrault* convertie en une maison de détention pour 10 ou 12 départements. Je fais travailler aux opérations préliminaires de ce beau projet; malheureusement elles traînent en longueur, parce que l'ingénieur de l'arrondissement de Saumur en est sans cesse distrait par ses autres occupations.

Les 17 *hospices* du département ont perdu par l'aliénation de leurs biens et rentes 174.361 francs de revenu. Il leur est dû, pour leurs dépenses arriérées des années V, VI et VII, 18.185 francs de revenu ou un capital de 363.700 francs. Ils ont reçu en remplacement 139.883 francs de revenu. Il reste encore à les remplir de 52.680 francs de revenu annuel. Je comptais affecter à ce remplacement

(1) C'est seulement le 24 mai 1805 qu'un décret impérial autorisa le maire d'Angers à transférer la maison de justice dans les tours du Château.

les rentes assises sur la forêt de Beaufort, montant à 40.000 francs; mais un dernier avis du Conseil d'État nous a enlevé cette ressource, en déclarant éteintes et supprimées toutes rentes qui sont entachées de féodalité. J'espère être en état de couvrir ce déficit par l'attribution aux hospices des rentes qu'ils parviendront à découvrir, et des domaines nationaux promis par l'arrêté des Consuls du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800).

Lors de mon avènement à cette préfecture, la majorité des communes était sans *bureaux de bienfaisance*. Je m'en suis occupé avec soin, et si, dans beaucoup de cantons, on n'a pas secondé mes efforts, j'ai eu la satisfaction d'en voir quelques-uns y répondre au-delà même de mon attente. Je citerai entre autres celui de Montrevault, qui a déjà découvert et s'est fait attribuer plus de 20.000 francs de revenu en rentes nationales non servies au trésor public.

Vous vous êtes rappelés que le Gouvernement, en l'an IV, avait prêté à des négociants de Cholet, pour accélérer la restauration des fabriques, un capital de 203.880 francs, et vous avez demandé que ce fonds, changeant d'objet sans changer de destination, fût définitivement appliqué à l'ouverture ou à la confection des *routes* de l'arrondissement de Beaupréau. Les vœux du Conseil à cet égard ont obtenu un plein succès : un arrêté des Consuls, du 19 frimaire dernier (10 décembre 1802), a ordonné que les fonds dont il s'agit seraient employés aux frais de construction et réparation des trois grandes routes d'Angers à la Rochelle, de Saumur à Nantes et de Chemillé à Chalonnes.

Le *quai d'Angers*, si nécessaire au commerce et surtout à l'embellissement de la ville, avait été entrepris aux frais de la municipalité en 1791; le défaut de moyens la força de l'abandonner en 1793. Elle n'aurait pu de très longtemps exécuter le quai, si nous n'étions venus à bout de

le faire reprendre au compte du Gouvernement, comme partie de la grande traverse de la route de Paris à Nantes par le Mans et la Levée. La traverse actuelle de ces routes par les rues Saint-Aubin et Baudrière, qui ont plus d'un décimètre de pente par mètre, offre des difficultés pour la circulation des voitures. La démolition d'une partie des faubourgs, lors du siège d'Angers, nous permet de donner à la route importante dont il s'agit, un tracé plus convenable et qui offre l'avantage de vivifier le plus beau quartier de la ville. Le gouvernement a arrêté que la grande route de Paris à Nantes passera dorénavant par la place des Halles, les rues du Commerce et de Boisnet, enfin par le nouveau quai que l'on construit le long de la Mayenne (Maine).

Le Conseil général arrêta, l'année dernière, que la totalité de l'Évêché serait mise, sous le plus bref délai possible, à la disposition de M. l'Évêque d'Angers, et il vota un fonds de 20.000 francs tant pour la réparation de la *cathédrale* et du *palais épiscopal*, que pour la translation de la *Bibliothèque publique*. Aucune de ces dispositions n'a pu être remplie jusqu'à présent : 1° parce que le Ministre de l'Intérieur n'a mis encore aucun fonds à ma disposition pour cet objet, en sorte que la plupart des travaux urgents qui ont été faits à la cathédrale, sont encore dus; 2° parce que le défaut d'un local convenable pour la Bibliothèque n'a pas permis de la déplacer. Cependant, dès mon arrivée dans cette ville, j'ai pris toutes les mesures qui pouvaient dépendre de moi, pour procurer à M. l'Évêque un logement commode et décent. J'ai fait évacuer les salles dont il avait besoin au premier étage, et les ai mises à sa disposition. J'y ai mis également les appartements occupés par le bibliothécaire et son aide, en sorte que M. l'Évêque jouit actuellement de la totalité de l'évêché, fors de la portion strictement nécessaire pour la Bibliothèque. — Je sens parfaitement que ce dernier éta-

blissement ne peut ni ne doit rester au palais épiscopal : je sens qu'il doit singulièrement gêner M. l'Évêque, et comme attirant le public dans une maison dont la discrétion et le silence doivent garder le seuil, et comme occupant la belle galerie qui sert à l'exploitation de tout l'évêché. Mais il est impossible de songer à déplacer la Bibliothèque, avant d'avoir un local prêt à la recevoir. Ce local sera trouvé et disponible sous très peu de temps, car nous touchons au moment de savoir si cette ville obtiendra un Lycée. En cas de négative, la Bibliothèque trouvera naturellement sa place dans les vastes bâtiments de l'École Centrale ; en cas d'affirmative, il ne sera pas difficile de l'établir convenablement dans l'une des trois maisons nationales et contiguës, qui formeront l'ensemble des bâtiments du Lycée d'instruction publique (1).

Par leur arrêté du 13 frimaire dernier (4 décembre 1802), les Consuls ont converti en *écoles secondaires :* celle du citoyen Blondeau, à Saumur, celle du citoyen Mongazon, à Beaupréau, celle de Saint-Nicolas et celles des citoyens Sinet et Labussière, à Angers. Ces Écoles sont les seules jusqu'à présent, qui, par leur développement et la nature de leur enseignement, aient paru mériter cette distinction. Il eût été à désirer que la ville de Baugé eût obtenu une école secondaire qui la dédommageât de son ancien collège ; mais l'établissement qui vient de s'y former, n'a pas encore l'étendue convenable pour fixer l'attention du Gouvernement (2). Mon projet est d'établir l'école secondaire de Saumur dans l'ancien couvent des Ursulines (3) ; et celle de Saint Nicolas, dans la maison de la

(1) C'est le 23 février 1801 que le Préfet prit l'arrêté ordonnant le transfert de la Bibliothèque dans les bâtiments de l'École Centrale.

(2) C'est le 6 février 1806 qu'un décret impérial érigea en École secondaire communale la maison d'éducation établie à Baugé, sous la direction du sieur Maugin.

(3) Le 13 août 1803, un arrêté des Consuls autorisa la ville de Saumur à éablir son « École secondaire dans les bâtiments des ci-devant Ursulines. »

Rossignolerie, aussitôt que les prisons d'Angers seront transférées au Château.

Des écoles secondaires ne peuvent suffire à la ville d'Angers, qui, par sa population, ses établissements scientifiques et l'amour de ses habitants pour les sciences et les lettres, a des droits incontestables à obtenir un *Lycée*. Ces droits ont été présentés et développés dans plusieurs mémoires qui paraissent avoir fixé l'attention du Gouvernement, et dans lesquels étaient réduites à leur juste valeur les prétentions de la ville de La Flèche, qui, fière de son local à la vérité incomparable, osait rivaliser une cité de plus de 30.000 âmes, où se trouvent réunis tous les éléments d'un établissement d'instruction publique de premier ordre. J'ai presque la certitude que ces avantages, réunis aux offres généreuses de la ville d'Angers de se charger de tous les frais, lui assureront la préférence sur toute autre ville de l'arrondissement du tribunal d'appel (1).

Angers était, avant la Révolution, le siège d'une Université aussi célèbre qu'ancienne, et dans laquelle la Faculté de Médecine tenait un rang distingué. Cette considération, la position géographique et la salubrité de cette ville, les nombreux hôpitaux qu'elle renferme dans son sein, son École de chimie, son Cabinet d'histoire naturelle, son Jardin de botanique, tout promet aux élèves dans l'art de guérir des secours abondants pour leur instruction, tout semble solliciter en faveur d'Angers l'établissement d'une *École spéciale de Médecine* (2).

La double guerre de la Vendée et des chouans ayant porté une atteinte funeste à la population de ce département, le Gouvernement a voulu lui laisser le temps de

(1) Le 6 mai 1803, un arrêté des Consuls érigea l'École Centrale d'Angers en *Lycée*.

(2) C'est seulement le 31 mai 1807 qu'un décret impérial établit à l'hôpital Saint-Jean d'Angers des *Cours pratiques de médecine et de chirurgie*.



réparer ses pertes, et n'y a fait aucune levée d'hommes pendant l'espace d'environ sept ans. C'est l'année dernière qu'il comprit, pour la première fois, ce département dans la levée de conscrits ordonnée par la loi du 28 floréal (18 mai 1802), encore eut-il l'attention de ne lui imposer qu'un faible contingent, eu égard à sa population. Dans votre répartition entre les arrondissements, vous favorisâtes ceux sur lesquels avait pesé davantage le fléau de la guerre civile. La levée des conscrits de l'an IX et de l'an X s'est partout opérée avec promptitude et facilité. — Une loi du 6 de ce mois (26 avril 1803) vient d'ordonner une nouvelle levée des conscrits de l'an XI et de l'an XII. Ce département est compris pour un contingent de 600 hommes par chaque année. En nous imposant un contingent triple de celui de la précédente levée, le Gouvernement annonce l'intention d'assimiler dorénavant ce département à tous les autres. Peut-être aurait-il dû nous laisser respirer plus longtemps des désastres de la plus cruelle des guerres. — Le système des ménagements en faveur de telle ou telle portion du département était, sinon juste, du moins politique lors d'une première levée, parce qu'il importait d'accoutumer à ce mode de recrutement sans trop les effaroucher les cantons naguère insurgés. Mais aujourd'hui que le Gouvernement ne nous tient point compte de nos pertes et qu'il nous a frappés d'un contingent excessif, favoriser des arrondissements au préjudice des autres, ce serait accabler ces derniers d'un fardeau intolérable. La répartition de l'année dernière a donné lieu aux réclamations les plus fondées, notamment de la part des villes, et spécialement d'Angers, qui s'est vu dans l'obligation de fournir un conscrit sur trois, tandis que dans tel endroit du département il n'en fallait pas un sur soixante. C'est surtout dans des opérations de cette nature, qu'on doit suivre rigoureusement la justice distributive.

# Le président Bourcier (1807-1881)

Issu d'une famille qui s'honorait d'avoir donné à la Cour suprême un magistrat éminent, M. Bourcier était entré dans la magistrature sous la Restauration. Il appartenait par le cœur, par toutes les tendances de son esprit comme par les traditions de sa famille, à cette jeunesse généreuse et libérale qui se flattait alors de réaliser, sous une monarchie tempérée, les vraies traditions de 1789, et d'assurer à la France un long avenir de paix, de liberté et de grandeur. Aussi, n'hésita-t-il pas, en 1830, à *flétrir* les ordonnances ; il se rallia avec une ardeur sincère à la dynastie nouvelle, partageant toutes les espérances, et peut-être aussi quelques-unes des illusions et des erreurs de ses contemporains. Étranger d'ailleurs à toute intrigue politique, magistrat de vocation et de caractère, ne mettant rien au-dessus de la haute mission de distribuer à tous la justice, M. Bourcier ne se laissa jamais entraîner par les passions des partis, et demeura toujours simplement et sagement le serviteur fidèle et l'organe impartial de la loi.

Nommé substitut à Mamers et bientôt, sur sa demande, à Baugé ; substitut puis procureur au Mans, il se fit remarquer dans les fonctions du Parquet par la dignité de la vie, la justesse de l'esprit, l'honnêteté et l'énergie de la parole. Sur cet important théâtre de la Cour d'assises de la Sarthe, M. Bourcier, par la haute probité de sa parole, par la parfaite droiture qui éclatait, on peut le dire, dans toute sa personne, conquit rapidement sur le jury une rare influence. Son plus redoutable adversaire, M. Sévin, qui, avant d'occuper de hautes fonctions de magistrature, tenait alors la première place au barreau du Mans, en fit bien souvent l'épreuve et, plus d'une fois, tous les efforts

de son éloquence vinrent échouer devant l'autorité du procureur du Roi et la confiance absolue qu'inspirait sa parole quelquefois ardente, toujours loyale et vraie. Plein de dévoûment pour ses collaborateurs, toujours prêt à s'effacer pour les mettre en relief, et n'hésitant jamais, quand il le fallait, à les couvrir de sa responsabilité et à payer de sa personne, M. Bourcier sut inspirer à tous ceux que la vie du Parquet associa à ses travaux, une affection et une reconnaissance qui lui ont valu quelques-unes des meilleures et des plus fidèles amitiés de sa vie.

Nommé en 1841 vice-président du tribunal civil d'Angers, il était, trois années après, élevé à la présidence du tribunal du Mans, et bientôt, en 1848, il obtenait de revenir comme conseiller à Angers, où l'attiraient et devaient le fixer toutes ses affections de famille.

M. Bourcier a appartenu à la Cour d'appel d'Angers pendant près de trente années. Appelé de bonne heure à la présidence des assises, il porta dans cette fonction difficile ses précieuses qualités d'esprit et de parole : allant droit au but, dédaigneux des susceptibilités, ne s'attachant dans les affaires qu'aux arguments décisifs, il retrouva près du jury de Maine-et-Loire l'influence qu'il avait autrefois exercée sur le jury de la Sarthe, et l'autorité qu'il avait ainsi conquise le désigna, en 1865, au moment de la retraite de M. Planchenault, pour les hautes fonctions de président de Chambre. En 1876, la maladie du premier président Métivier lui laissa le lourd fardeau de présider la Chambre civile. Il sut se montrer à la hauteur de sa tâche par sa grande expérience, par son application et son dévouement au travail, son attention patiente à instruire les affaires et à écouter les débats, par ce grand esprit d'équité qui dominait en général chez lui toute autre considération. En même temps, il ajoutait encore à l'estime et à la sympathie de ses collègues et du barreau tout entier par l'aménité de ses relations et l'aimable bien-

veillance de son caractère. Cette année de présidence de la première Chambre dont il était justement fier, couronna dignement sa belle carrière.

Le président Bourcier aimait les lettres : de tout temps il les avait cultivées; il s'y attacha davantage dans la retraite et y trouva, comme tant d'autres, sa meilleure consolation. Il a publié sur les jurisconsultes et les hommes illustres de l'Anjou de nombreuses notices, qui se recommandent par l'étendue du savoir et l'élévation de la pensée : l'homme s'y retrouve tout entier avec la gravité du caractère et je ne sais quelle sève généreuse du sentiment qui était comme sa nature même.

Sévère dans ses mœurs et dans sa vie, comme nos vieux parlementaires dont il rappelle par plus d'un trait les austères figures, M. Bourcier n'a pas été seulement un magistrat irréprochable, mais le modèle accompli de l'homme privé. Affable et dévoué, il n'avait pour tous dans le cœur que de bonnes pensées, sur les livres que de bonnes paroles. Il aimait tendrement la jeunesse et se plaisait à l'éclairer de ses conseils et à diriger ses premiers pas. Patriote ardent, il portait le deuil de nos malheurs, mais nos abaissements n'avaient fait que grandir en lui l'amour passionné de la France. Frappé dans l'une de ses plus chères affections et bientôt atteint aux sources mêmes de la vie par un de ces maux qui ne pardonnent pas, M. Bourcier a vu venir la mort d'un œil ferme : une fin chrétienne a couronné les vertus que la volonté de l'homme avait édifiées, et c'est dans les sentiments de la piété la plus fervente et de la plus touchante résignation qu'après avoir lutté avec une rare douceur contre de cruelles souffrances, il est allé rejoindre la fille qu'il avait tant pleurée *(Journal de Maine-et-Loire)*.

# La Cour Prévôtale de Maine-et-Loire (1816-1818)

La juridiction des Cours Prévôtales ne mérite pas toutes les critiqes dont elle est l'objet. Votée presque sans débat, la loi du 20 décembre 1815 assura les droits de la défense, en prescrivant que l'accusé devait être pourvu d'un conseil dès son premier interrogatoire. Mais, par une disposition néfaste, elle appela de modestes magistrats de première instance à prononcer sans recours des peines criminelles et des sentences capitales, tandis qu'elle fit jouer à des prévôts, colonels, maréchaux de camp ou lieutenants-généraux, le rôle d'un juge d'instruction pour lequel ces officiers n'étaient nullement préparés. Ce vice d'organisation ne permit pas d'organiser les Cours Prévôtales avant la fin de février 1816 et créa dans la suite des relations difficiles entre les prévôts, pour la plupart anciens émigrés, mécontents des fonctions subalternes qui leur étaient réservées, et leurs collègues civils, choisis parmi les magistrats impériaux qui avaient montré le plus d'empressement à se rallier au nouveau régime. De mars 1816 à juin 1818, les cours prévôtales jugèrent 2.280 affaires, parmi lesquelles 1.560 concernaient des crimes ou des délits de droit commun commis par des vagabonds ou des récidivistes. Les affaires restantes, ne présentant pas toutes un caractère politique, comprenaient trois catégories : les assassinats par attroupements armés, la rébellion armée, les réunions séditieuses et l'organisation de bandes armées. Les Cours Prévôtales ne jugèrent qu'une partie des 237 affaires purement politiques (cris, discours ou écrits séditieux, actes d'arboration du drapeau tricolore), qui leur furent déférées et renvoyèrent dans certains cas les prévenus devant les tribunaux correctionnels. Leur sévérité fut extrêmement variable : si certaines d'entre

elles cédèrent à des rancunes et à des passions politiques, d'autres, au contraire, firent preuve d'autant de modération que d'indépendance (1).

La Cour Prévôtale d'Angers fut composée comme suit : MM. Huault-Dupuy, président; marquis de Montbrun, prévôt ; Rogeron, Béraud, Dezallay et Legeard de la Diriays, juges ; Lorrier, procureur du roi.

Nous empruntons au *Journal de Maine-et-Loire* le compte rendu de son installation :

L'installation de la Cour prévôtale du département de Maine-et-Loire a été faite le 29 février 1816. M. le marquis de Montbrun, colonel, prévôt, s'est assis à la gauche de M. le président, a pris la parole et démontré le but important de la loi qui a organisé les cours prévôtales, et les fonctions des juges qui les composent. Toutes les autorités civiles, militaires et le clergé avaient été invités à cette cérémonie, et y ont assisté, ainsi que beaucoup de personnes distinguées que cette circonstance avait attirées. Voici le discours prononcé par M. le marquis colonel prévôt de Montbrun :

« Je me trouverais intimidé à l'aspect des fonctions dont il a plu au roi d'honorer mon dévouement, si je n'étais rassuré par les lumières et la sagesse de la Cour à laquelle j'ai l'honneur d'être attaché. Rechercher les séditieux, punir les coupables qui auraient osé vouloir troubler la tranquillité du royaume, voilà, Messieurs, les importants devoirs qui sont confiés à la Cour.

« Quoi de plus important, en effet, et de plus honorable à la fois, que d'être appelés à assurer le repos si nécessaire à notre patrie, à faire respecter la douce et paternelle autorité de notre légitime monarque, que Dieu n'a évidemment conservé pendant de si longs orages, que pour nous réconcilier un jour avec lui, avec l'Europe, avec nous-mêmes, et lui laisser le douloureux et paternel soin de fermer toutes les plaies que nous nous sommes faites! — On ne peut douter qu'il existe encore des agitateurs, de ces artisans d'anarchie, qui ne rêvent que la destruction des empires et le bouleversement des principes les plus sacrés, de ces principes qui faisaient le bonheur de nos pères : une foi, une loi, un roi. Mais, lorsque la France déchirée par 25 années

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1911.

de calamités veut enfin respirer, lorsqu'elle veut son roi légitime, lorsqu'elle veut voir l'union et la concorde régner parmi tous ses enfants, lorsqu'elle veut vivre en paix avec l'univers et reconquérir l'estime des nations que ses longs égarements lui avaient aliénée, serait-ce, pourrait-ce être une poignée de misérables qui l'entraverait dans une si glorieuse marche? Non, l'œil vigilant de la Cour et son inexorable sévérité seront toujours debout pour découvrir les coupables et frapper leur criminelle témérité. — Bien pénétrés de toute l'importance de nos devoirs, nous devons sentir que le salut de la France est attaché à notre fermeté à les remplir. Etouffons dans sa source ce souffle révolutionnaire et empoisonné, qui corrompt tout ce qui l'approche, et nous verrons alors les heureuses destinées de la France marcher rapidement à leur accomplissement. Nous verrons renaître cet esprit religieux, cette douce urbanité, cette valeur guidée par l'honneur, qui faisaient depuis tant de siècles le caractère distinctif des Français. Nous reverrons la France si fière autrefois de pouvoir être considérée comme la terre natale de l'honneur et de la fidélité, ressaisir ce glorieux apanage : elle sera encore cette heureuse terre qui faisait l'orgueil de ses rois et l'envie des étrangers. Alors, et j'ose le prévoir dans un avenir prochain, l'enceinte de cette Cour destinée à faire trembler le crime, sera rendue déserte et inutile par le retour à la vertu et aux vrais principes. Puisse cette époque si désirable nous être promptement offerte, et puisse la France dans toute son étendue ne plus montrer à l'Europe armée qui nous observe, quatre Français réunis sans faire entendre le vœu national de *Vive le Roi*, *Vivent les Bourbons*, pour la gloire et la prospérité de la France! »

La Cour Prévôtale d'Angers, pendant les deux ans de son existence, prononça treize condamnations, dont une seule à mort. C'est le 26 août 1816 qu'elle condamna à la peine capitale François Nisot, cultivateur, âgé de 42 ans, né à Saint-Georges-Châtelaison, domicilié à Nueil-sous-Passavant, pour avoir couché en joue M. de la Selle, du Vaudelnay, et avoir tiré un coup de fusil sur lui avec l'intention de le tuer, le 19 mai 1815, dans la pièce du Paradis aux-Anes, où toutes les gardes nationales des

communes environnantes étaient assemblées. Le dernier arrêt de la Cour Prévôtale fut rendue le 6 mai 1818 (1).

---

## Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaupréau (1826-1912)

Fondé en 1826, sous l'invocation de saint Joseph, l'hospice de Saint-Martin de Beaupréau dut son origine au désir de quelques pieuses filles de se consacrer à l'éducation des petits enfants et aux soins des malades de la paroisse. Sous la direction du vénérable curé de Saint-Martin, M. Rabouan, elles se mirent en devoir d'accomplir ce double vœu. Pendant que 2 ou 3 d'entre elles étaient retenues à la maison pour prendre soin des enfants qui leur étaient confiés, leurs *sœurs* (car elles ne s'appelaient plus autrement depuis que devant Dieu elles s'étaient consacrées ensemble au service du prochain) parcouraient le bourg, visitant, soignant les malades et portant à tous quelques paroles de foi et de consolation. Les infirmes trop éloignés pour recevoir des visites assidues étaient amenés jusqu'à leur modeste demeure, où elles leur prodiguaient tous les soins que réclamait leur état. La réputation de charité des saintes filles de l'hospice Saint-Joseph se répandit peu à peu dans le pays et bientôt, de tous côtés, les demandes arrivèrent.

(1) Les communes de Rochefort-sur-Loire et de Chalonnes-sur-Loire ont été le théâtre de quelques troubles dans les journées des 9 et 10 juin 1817. Les lois sur la libre circulation des grains ont été violées, et la voix des autorités locales méconnue. Le 11, M. le prévôt s'y est rendu avec de la gendarmerie et un détachement de la légion de la Dordogne. Onze individus ont été arrêtés au moment même de son arrivée. L'ordre a été promptement rétabli. M. le prévôt était de retour à Angers le 16 juin. La force militaire qui l'accompagnait, y est rentrée le même jour (*Journal de Maine-et-Loire*).

C'étaient d'une part et en plus grand nombre des malades qui sollicitaient une entrée à Saint-Joseph ; c'étaient d'autre part des veuves, des personnes âgées, qui désiraient entrer comme pensionnaires, ou voulaient s'engager au service de Dieu, dans la personne des pauvres, sous une règle commune. Le bon curé ne put rien refuser, ni malades ni pensionnaires ni novices : confiant dans la Providence, il s'était abandonné à elle tout entier, lui et son hospice ; elle ne devait pas lui faire défaut.

Les demandes d'admission se multiplièrent à un tel point que bientôt il se vit contraint d'annexer à sa première congrégation une réunion nouvelle, ou plutôt une nouvelle famille, sous le nom de *sœurs données*. Ce nom seul leur disait de quelle nature était leur sacrifice, et leur faisait comprendre qu'elles n'appartenaient plus désormais qu'à Dieu, et aux malheureux qu'elles soignaient pour l'amour de lui.

Une maison plus que modeste, un tout petit jardin, quelques ares de terre, voilà de quoi se composèrent d'abord l'hospice et ses dépendances. Si peu considérables que fussent les propriétés de l'hospice, il fallait des bras pour les cultiver. Une troisième association se forma. C'était une association d'hommes qui voulaient, dans le silence de la retraite, se préparer à une mort chrétienne. Ils prirent le nom de *Frères domestiques*.

Mgr Montault, de si douce et de si sainte mémoire, était alors évêque d'Angers. Il vit avec la joie du bon Pasteur se former lentement, sous l'œil de Dieu, l'œuvre de Saint-Martin de Beaupréau. Il comprit dès l'abord tous les services qu'elle était appelée à rendre à la contrée. Non content de l'honorer de son affection, de la guider de ses conseils, de lui venir en aide, il voulut encore lui donner une existence régulière. Il revêtit de l'habit religieux les pieuses filles du bon curé de Saint-Martin, approuva le

règlement particulier des *religieuses*, des *pensionnaires*, des *Sœurs données*, des *Frères domestiques*, et leur permit de suivre la règle des dames hospitalières de Baugé.

Jusqu'à ce jour, l'établissement de Saint-Joseph n'avait guère traversé que des épreuves sans cesse renouvelées ; il portait profondément imprimée l'empreinte bénie et féconde de la Croix. Cependant, les pieuses filles qui le desservaient, ne croyaient pas avoir acheté trop cher les faveurs spirituelles si précieuses dont venait de les combler le premier pasteur du diocèse ; tous les membres de la famille se livraient à une joie sainte, sans inquiétude pour l'avenir qu'ils abandonnaient à la miséricorde du ciel.

Cet avenir n'était pourtant pas très rassurant, les ressources matérielles manquaient complètement, et les besoins étaient immenses, lorsqu'arrivèrent les événements de 1830. Tout sembla conspirer alors la ruine de cette œuvre encore à son berceau ; mais la Providence veillait, et l'on put voir une fois de plus, ce que peut la prière d'âmes pures appuyée sur une confiance sans bornes dans la bonté de Dieu. Une chapelle, des cloîtres, des bâtiments nombreux, disposés pour recevoir des malades et parfaitement appropriés à leur destination s'élevèrent comme par miracle ; la générosité de quelques personnes pieuses et charitables permit bientôt après d'ajouter un enclos de deux hectares aux premiers dons que l'hospice avait reçus.

La cherté excessive des grains en 1847 et les crises politiques qui suivirent, ne servirent qu'à manifester les trésors inépuisables de la bonté divine pour l'œuvre du bon curé, et l'intérêt profond que portaient à l'hospice Saint-Joseph les âmes généreuses. Les autorités diverses qui se succédèrent dans le pays, se montrèrent, de leur côté, animées des sentiments les plus bienveillants. La ville de Beaupréau transforma son hôpital en maison d'éducation, et confia ses malades à l'hospice de Saint-Martin. Le

conseil général de Maine-et-Loire lui prêta son appui, en le classant parmi les établissements de charité privée, admis à recevoir des secours du département.

Cette fondation pieuse qui comptait, en 1852, 45 *religieuses*, 18 *sœurs données*, bon nombre de *Frères domestiques* et 20 *pensionnaires*, manquait cependant encore d'une garantie publique, d'une reconnaissance légale. Depuis longtemps M[gr] Angebault désirait voir l'œuvre du bon M. Rabouan reconnue par le Gouvernement. Grâce à l'intervention du Conseil municipal de la ville de Beaupréau, grâce à la médiation bienveillante du préfet du département et du sous-préfet de Beaupréau, le Gouvernement se rendit à tant de vœux et de désirs, et par une ordonnance en date du 20 octobre 1852, contresignée par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, l'association des sœurs de Saint-Joseph à Saint-Martin de Beaupréau obtint ce qu'elle souhaitait depuis si longtemps (1).

Cet établissement, disait l'*Union de l'Ouest* (2) dans son numéro du 7 décembre 1852, est sans cesse visité par des personnes à qui leurs études administratives et une longue expérience donnent le droit d'être sévères. Tous ces visiteurs reviennent frappés d'admiration. L'un d'eux disait hautement devant la personne qui nous a transmis ces détails : « Il n'est pas possible, sans l'assistance divine, de créer tant de merveilles avec de si faibles moyens. »

Les fondateurs de cette maison sont au nombre de trois : un prêtre, M. l'abbé Rabouan (1790-1860), un laïque, M. Victor Brevet (1810-1885), et une religieuse, la Révérende Mère Voisine (1812-1902). Depuis le 15 septembre 1904, cette communauté fait partie de l'Institut des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, qui comprend 9 maisons en France et 11 au Canada (3).

(1) L'ordonnance a été publiée dans l'*Anjou Historique* (VI, 393).
(2) C'est à ce journal que nous empruntons la notice ci-dessus.
(3) Cf. *Notice historique sur la communauté des religieuses hospitalières*

# L'abbé Jules Morel et Lamennais

Au nombre de ceux qui allèrent à la Chesnaie, attirés par la réputation du grand homme, il faut signaler plusieurs Angevins : Éloi Jourdain (Charles Sainte-Foi), Eugène Boré, Léon Boré, Cyprien Robert et l'abbé Jules Morel.

Ce dernier était né à Saint-Maurice d'Angers le 3 mars 1807. Voici le vigoureux portrait que trace de lui, dans ses *Souvenirs de jeunesse*, Éloi Jourdain (1) : « L'abbé Jules Morel semble avoir été élevé dans les salons et sur les genoux de ces femmes qui au XVI^e et au XVII^e siècles exercèrent par les charmes de leur esprit une si grande influence sur la société française. Il est impossible d'avoir plus d'esprit que lui et de savoir mieux le faire paraître. Il brillerait dans les salons les plus vantés de la capitale ; on le rechercherait comme on recherche un bon acteur ou un chanteur distingué, qui puisse, en exerçant son talent, donner de la vogue à la société qu'il fréquente ; car Jules est toujours sur la scène ; et le premier des spectateurs, celui qui apprécie le mieux son talent, et dont l'approbation ne lui manque jamais, c'est lui-même ; il pose toujours, toujours il s'écoute, se regarde et s'admire, en chaire comme dans un salon, aussi bien quand il est seul que lorsqu'il est avec d'autres. Penser, causer, effleurer avec la légèreté du papillon les corolles des fleurs, ou s'enfoncer comme l'abeille dans leur calice, pour s'y nourrir de leurs sucs odorants, et en composer le miel attique de son gracieux entretien, c'est là toute l'occupation de Jules. Ne lui demandez pas d'agir, il n'en a ni le goût ni la

*de Saint-Joseph, à Saint-Martin de Beaupréau,* par M. l'abbé Pineau (Beaupréau, Freulon, 1911).

(1) *Souvenirs de jeunesse*, par Charles Sainte-Foi (Paris, Perrin, 1911).

force ; sa santé s'y oppose, le moindre effort tend outre mesure ses nerfs, plus déliés et plus fragiles que les fils de l'araignée, et dérange l'accord de cet admirable instrument dont les cordes, quand elles sont convenablement tendues, rendent de si beaux sons. Au reste, les natures comme celles de Jules Morel ne sont pas faites pour l'action. N'appartenant en quelque sorte à aucun sexe, et participant à cause de cela aux qualités et aux défauts de l'un et de l'autre, l'effet qu'elles produisent ne va guère au-delà du plaisir. Elles plaisent, mais elles ne touchent pas : elles persuadent, mais elles ne convainquent pas; elles flattent l'imagination, chatouillent l'esprit, mais elles ne connaissent pas le chemin qui mène au cœur, ni les grands coups qui subjuguent la volonté. »

L'abbé Jules Morel devint célèbre par sa collaboration à l'*Univers* ; ultramontain déterminé, il ne cessa de poursuivre le libéralisme et de le dénoncer sous toutes ses formes. Un journal de province ayant représenté l'abbé Morel comme un ancien lamennaisien, celui-ci lui adressa une réponse, dont nous extrayons les principaux passages (16 janvier 1875) :

Après avoir fait un cours de théologie, que je ferais mieux d'appeler un cours de maladie, au Séminaire de Saint-Sulpice, j'entrai chez l'abbé Lamennais, encore convalescent, et je reçus pendant ce séjour le sous-diaconat et le diaconat. Un voyage que le solitaire de la Chesnaie approuva, m'amena à Rome, où je reçus la prêtrise.

Après mon ordination, je ne tardai plus à rentrer dans mon diocèse, plein de doutes sur la direction qui m'avait été donnée dans la nouvelle école, que j'avais pu comparer avec l'ancienne, au collège de la Propagande, où l'on voulait bien m'admettre, et cela plus d'un an avant la célèbre Encyclique *Mirari vos*. Le jour où je lus ce monument éternel de l'Eglise romaine, qui contenait déjà le *Syllabus*, mon esprit fut éclairé et mon cœur fut soumis.

Quelques mois après, je traitai la question du pouvoir dogmatique de l'Église dans la conférence qui se tenait à l'évêché

d'Angers. J'y parlai de l'infaillibilité comme la logique seule me l'avait apprise, étant encore sur les bancs du séminaire, et comme MM. de Lamennais et Gerbet me l'avaient confirmée dans leurs instructions.

La croyance à l'infaillibilité est une gratitude que je leur garde, comme cette chère croyance, alors si rare chez nous, avait été l'aimant qui avait attiré mon inexpérience auprès d'eux. Je suis redevable à Saint-Sulpice de la piété, si minime qu'elle soit, qui console ma vieillesse ; mais je dois dire aux vénérables sucesseurs de M. Olier que s'ils n'avaient pas voulu m'enseigner le gallicanisme en 1826, jamais je n'aurais mis les pieds à la Chesnaie.

L'infaillibilité, telle fut la première partie de ma conférence. Lancé sur cette voie, il ne me fut pas difficile de signaler le contraste que Lamennais, rebelle à l'Encyclique *Mirari vos*, mettait entre sa pratique et sa théorie. Je le fis avec un air déterminé et une abondance de conviction, qui alla jusqu'à scandaliser une partie de mes confrères. On se demandait comment je pouvais être le premier à jeter la pierre le lendemain à l'homme déchu que j'avais quitté la veille.

Mais Pie VIII, dans son trop court pontificat, avait daigné permettre que je fusse ordonné prêtre à Saint-Jean-de Latran, à 23 ans, et ce jour-là (1), mon âme s'était attachée pour jamais et pour toujours à l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres, avec le vœu que j'ai tenu et que je tiens encore, malgré les souffrances qu'il me fait endurer, de quitter tout et tous pour elle.

Voilà comment j'ai été lamennaisien.

J'ajouterai que d'autres adversaires, comme M. Foisset, m'ont accusé également d'avoir entraîné Lacordaire à la Chesnaie, pour ainsi dire malgré lui. La vérité est que Lacordaire avait cinq ans de plus que moi, qu'il était prêtre depuis plusieurs années, et que je me traînais toujours dans mon état de langueur, quand le futur Dominicain prit son parti d'essayer d'une association avec Lamennais. Loin d'exercer sur sa destinée la moindre influence, je ne pouvais exercer que la compassion pour un adolescent qu'il aimait, quand déjà son génie éclatait à travers toutes les fissures de son obscurité, et le préparait à cette renommée qui restera immortelle, hélas ! quoiqu'elle ait des taches « scellées par la mort ».

(1) 6 mars 1830.

Deux mois après avoir écrit cette lettre, Pie IX nommait l'abbé Jules Morel consulteur de l'Index (8 mars 1875). En 1876, il publiait la *Somme contre le catholicisme libéral*, dans laquelle il avait réuni ses brochures contre Falloux, Gratry, Dupanloup, etc. Il saluait dans la préface la ruine du catholicisme libéral : « J'ai dit, en commençant, que je l'avais vu naître, et je finis en disant que, quoique devenu septuagénaire, je le verrai mourir. »

L'abbé Jules Morel mourut à Saint-Martin-la-Forêt, à Angers, le 29 mars 1890, et M. le chanoine Pinier lui consacra, dans la *Semaine religieuse*, une très intéressante notice.

---

## L'Église de Saint-Joseph d'Angers

Voici ce qu'écrivait M. Godard-Faultrier au sujet de la bénédiction de l'église de Saint-Joseph, dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 2 décembre 1851 :

Le projet sérieusement arrêté de bâtir cette église remonte à 1842 ; la pose de la première pierre au mois d'août 1846 (1) ; et l'achèvement du vaisseau, sans les clochers, demeurés encore pour longtemps inachevés, date de 1851.

Or, dans ce laps de dix années, à quelles chances d'insuccès cette entreprise n'a-t-elle pas été en butte ? C'est, d'abord, le chemin de fer qui s'empare, vers juillet 1844, du premier terrain sur lequel l'église devait être érigée ; c'est, par suite, la modification des plans, et les ennuis répétés de nouvelles démarches. Il faut lire l'allocution prononcée par M. Lasne, curé de Saint-Joseph, relative à

(1) C'est le mardi 18 août 1846 qu'eût lieu, sous la présidence de Mgr Angebault, la pose de la première pierre de l'église Saint-Joseph. Le compte rendu de cette cérémonie fut publié dans l'*Union de l'Ouest* du 19 août.

la bénédiction de la première pierre, pour se faire une idée des nombreux embarras qui surgirent alors. Enfin, le nouveau plan reçoit, le 8 mai 1845, l'approbation du conseil des bâtiments civils, et l'adjudication se donne le 10 février 1846. Bientôt les fondements se creusent, et les pierres montent sur le nouvel emplacement, acheté en novembre 1844. Puis, lorsque l'enceinte commence à paraître en relief sur le terrain, on procède à la cérémonie de la pose de la première pierre.

C'était au mois d'août 1846 qu'avait lieu cette bénédiction. S'adressant à Mgr Angebault, M. Lasne, curé de Saint-Joseph, lui fit connaître en ces termes les ressources et les espérances qui s'attachaient à l'œuvre : « Notre projet fut approuvé par Votre Grandeur. Elle organisa elle-même une Commission, qui, conjointement avec la fabrique, devait diriger l'entreprise, et lui fit l'honneur de la présider dans ses délibérations. Puis l'administration municipale nous encouragea. De son côté, M. le Préfet nous assura de sa protection. Comme l'argent nous manquait, nous fîmes un appel à la paroisse. On nous répondit de toutes parts. L'ouvrier voulait consacrer, chaque année, à son église une journée de son travail; les petits enfants eux-mêmes offraient le fruit de leurs épargnes sur leurs menus plaisirs. Nos familles aisées nous firent de généreuses promesses; le clergé de la ville et de plusieurs parties du diocèse, ainsi qu'un grand nombre de personnes étrangères à la paroisse, s'associèrent à notre œuvre; de sorte que nous pûmes espérer qu'après les huit années d'une souscription convenue, une somme de 100.000 francs serait réalisée. C'était à peu près la moitié de ce que devait coûter une église convenable à une paroisse populeuse. Au mois d'août 1843, lors du passage de Mgr le duc de Nemours à Angers, une supplique fut présentée à Son Altesse Royale; et, quelques mois après, nous recevions l'assurance d'une subvention de

30.000 francs pour aider à la construction de notre église... » Ce discours, auquel nous empruntons ces quelques lignes, a le soin d'effacer complètement son auteur. Je voudrais bien n'être point indiscret, mais le moyen de taire un désintéressement qui va jusqu'à se faire pauvre dans son logement, pauvre dans ses habits et pauvre à sa table! Le moyen de ne pas dire que le respectable curé de Saint-Joseph a tout vendu, patrimoine et argenterie, pour son église !

Cette église, y compris son emplacement qui a coûté lui seul près de 40.000 francs, ne peut manquer, lorsque ses clochers seront achevés et son intérieur complètement approprié et meublé, d'atteindre le chiffre de 270.000 à 280.000 francs. La fabrique a déjà effectué, jusqu'au 24 novembre 1851, le paiement de 187.000 francs, sur lesquels elle avait reçu 40.000 francs du gouvernement et 6.000 francs de la ville. Ce rapport serait incomplet, si nous laissions les noms des deux architectes, MM. Villers et Dainville, qui ont si convenablement conduit cette œuvre.

C'est le samedi 29 novembre 1851 que le clergé prit possession de cette église par une solennelle cérémonie. A 1 h. 1/2, l'évêque, ses grands vicaires, quelques chanoines de la cathédrale et plusieurs curés de la ville, arrivent au nouveau Saint-Joseph, d'où ils sortent en habit de chœur; Mgr Angebault, mitre, crosse en main et croix en tête, fait le tour de l'église qu'il bénit avec un aspersoir d'hysope, pendant que le clergé répète le *Miserere*. La bénédiction extérieure achevée, on entre dans l'enceinte en chantant les litanies des saints. Puis, se succèdent les trois psaumes 119, 120 et 121, durant la récitation desquels l'Évêque procède à la bénédiction des murailles intérieures. Ensuite le clergé s'en va chercher à l'ancienne église le Saint-Sacrement qu'il transporte dans la nouvelle, par le faubourg Bressigny. Le Saint-Sacre-

ment prend possession de l'autel; alors M. le curé de Saint-Joseph des marches du sanctuaire adresse à Monseigneur une courte allocution à laquelle l'Évêque en chaire répondit avec cet à-propos délicat et cette exquise urbanité qu'on lui sait. Après le *Te Deum*, la bénédiction du Saint-Sacrement termina cette auguste cérémonie. (1)

L'initiative d'une nouvelle construction d'église pour la paroisse Saint-Joseph vint du conseil municipal d'Angers, qui, d'une part, voyait que l'église de Saint Joseph, telle qu'elle était alors, ne suffisait point aux besoins de la population, et de l'autre en voulait disposer pour compléter son lycée. A cette fin, l'administration municipale acquit, en 1826, l'auberge du *Châtelais*, rue de la Madeleine. Les bâtiments en furent appropriés de suite pour le presbytère, puis on mit au concours les plans et devis de l'église. Mais la Révolution de 1830 arrêta l'exécution des constructions. Ce projet différé, mais non abandonné par la municipalité, le conseil de fabrique le rappela chaque année de 1836 à 1842, époque où elle se détermina à commencer l'église avec ses propres ressources. A la fin de 1851, la fabrique avait dépensé près de 200.000 francs et il lui restait à payer à l'entrepreneur 129.000 francs. Alors la fabrique proposa à la ville de lui céder la propriété de son église, tout en s'en réservant la jouissance exclusive à perpétuité, à la condition pour la ville de payer le reste de sa dette (2).

---

# Le prince Jérôme Bonaparte en Maine-et-Loire (1852)

Le prince Jérôme s'était rendu de Lorient à Nantes par voie de terre. Il séjourna à Nantes deux jours et traversa Angers le 16 août 1852. « Le prince partira de Nantes lundi matin et arrivera à Angers par le chemin de fer à 9 h. 25, disait M. Duboys, maire d'Angers, dans une proclamation aux habitants de cette ville. Son Altesse se rendra à la préfecture, où elle ne restera qu'une heure Je m'empresse de porter cette dépêche à votre connaissance, convaincu du désir de la

(1) L'*Union de l'Ouest* du 31 octobre 1855 contient un article, dans lequel l'abbé Choyer explique le symbolisme de l'autel de l'église Saint-Joseph.

(2) Cf. *Saint-Joseph d'Angers*, par MM. Cosnier et Pavie (Angers, Lachèse, 1896).

population de témoigner, par sa présence, de ses sympathies pour l'oncle du Prince Président de la République, pour le frère de l'Empereur, pour le maréchal de France qui nous rappelle les souvenirs immortels de notre gloire nationale. »

Voici ce que nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire*, au sujet du passage du prince à Angers et dans le département de Maine-et-Loire (1).

Le lundi matin, 16 août, à 9 h. 1/4, le maréchal prince Jérôme est arrivé à la gare d'Angers. Les troupes de la garnison avaient été échelonnées jusqu'à la préfecture. M. le préfet de Maine-et-Loire s'était rendu dès le matin à Ancenis.

A son arrivée, le prince, en costume de maréchal de France, a été reçu par M. le général d'Angell, le maire d'Angers et les principales autorités. Son Altesse est montée en voiture, ayant à sa droite son fils, Napoléon Bonaparte, et devant lui le préfet et le maire. Une immense population, qui occupait les terrains avoisinant la gare et toute la partie des boulevards et rues que le prince devait traverser, l'a accueillie par un long *vivat*, au milieu duquel on distinguait le cri de *Vive l'Empereur!* L'étonnante ressemblance du prince avec son frère l'Empereur Napoléon contribuait encore à accroître l'enthousiasme qu'excitait sa personne, surtout parmi les nombreux anciens militaires qui se pressaient sur sa route.

Le prince s'est rendu à la préfecture, en passant par la rue du Haras, le boulevard et la rue des Lices, et partout sur son passage il a reçu les mêmes marques de sympathie et de respect. Sa figure, que l'âge semble avoir respectée, portait l'empreinte de la plus vive satisfaction. A

(1) Jérôme Bonaparte, le dernier de la famille, était né à Ajaccio le 15 décembre 1781. Lorsque le prince Louis-Napoléon avait été élu président de la République, il avait nommé son oncle gouverneur des Invalides, puis maréchal de France. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, le prince Jérôme avait été nommé président du Sénat.



la préfecture le maréchal a passé devant le front des compagnies qui formaient la garde d'honneur, et s'est rendu dans le salon, où il a reçu les autorités. Son Altesse s'est ensuite rendue à la salle à manger, où un déjeuner avait été préparé. Après le repas, dont Mme Vallon a fait les honneurs, et auquel ont assisté les divers chefs de service, Son Altesse est remontée en voiture pour se rendre à la gare. Dans la cour de la Préfecture et sur sa route, le Prince a traversé une véritable explosion de cris poussés par une foule enthousiaste.

Les acclamations qui avaient accueilli le prince à sa descente à la gare, ont éclaté avec une nouvelle force quand il a repris le convoi qui devait l'emporter loin de nos murs. Là, chacun a remarqué la belle tenue de notre compagnie de sapeurs-pompiers, dont les cris énergiques ont, à son arrivée comme à son départ, salué le frère de l'Empereur.

Le convoi s'est mis en marche et ne s'est arrêté qu'à la Ménitré, pour prendre de l'eau. Là, M. le maire de cette commune, entouré des conseillers municipaux et des pompiers, s'est présenté devant le prince et l'a complimenté chaleureusement. Une grande affluence de population encombrait la gare, qui avait été décorée avec goût. L'air retentissait des mêmes cris qu'à Angers.

A Saumur, le convoi est entré dans la nouvelle gare qui a été construite avec un goût parfait. Là aussi, toujours la foule, toujours les mêmes témoignages de ympathie.

L'École de Cavalerie avait formé des escortes qui ont donné beaucoup d'éclat à l'entrée du prince dans la ville. Son Altesse, accompagnée de son fils et du préfet de Maine-et-Loire, a été reçue par les autorités locales, qu'elle a accueillies avec son affabilité ordinaire.

Au milieu des détails de la visite entière de l'École de cavalerie, le prince Jérôme a pris un intérêt particulier à

l'atelier de la maréchalerie. Là, de jeunes soldats ont été interrogés et ont répondu avec une merveilleuse aptitude sur les maladies et l'organisation du cheval. Des fers ont été forgés en trois minutes, des chevaux déferrés ou referrés en moins de cinq minutes. Le carrousel a été un des plus remarquables dont Saumur ait le souvenir. Un élégant buffet était servi dans la tribune où se trouvaient les princes, les autorités et un grand nombre de dames très élégantes; M^me^ de Rochefort en fit les honneurs avec une grâce parfaite.

Avant de partir, le prince est descendu à l'hôtel Budan, où il a invité à dîner les principales autorités de la ville et de l'École. Partout sur son passage et à son départ, il a rencontré le même accueil de la population qui se pressait sur ses pas.

Au moment de remonter en wagon, le prince a bien voulu exprimer à M. le Préfet combien il était touché des sentiments qui lui avaient été manifestés dans le département de Maine-et-Loire, sentiments, a-t-il ajouté, dont il conservera toujours un profond et heureux souvenir.

---

## Mgr Freppel et L' « Union de l'Ouest » (1869-1870)

*20 novembre 1869.* — Le bruit s'est répandu, hier, à Angers, et l'on nous a même donné pour certain que le Gouvernement avait choisi, pour proposer à l'évêché d'Angers, M. l'abbé Freppel, professeur à la Sorbonne et consulteur, nommé par le pape, auprès du Concile. Nous donnons cette nouvelle, comme elle nous arrive, sans y croire plus qu'aux autres du même genre, dont certains journaux ont déjà parlé.

*25 novembre 1869.* — La *Presse* dit que la désignation

de M. l'abbé Freppel pour l'évêché d'Angers est, en ce moment, à la signature de l'Empereur. Nous accueillons ce renseignement avec toutes les réserves d'usage.

*9 décembre 1869.* — Nous lisons dans le *Gaulois* : « Nos confrères bien informés ont annoncé que l'abbé Freppel était désigné pour remplir à l'évêché d'Angers la place laissée vacante par la mort de Mgr Angebault. Pas si vite. La nomination n'est point encore faite. Le candidat est par trop ultramontain pour le Gouvernement et même pour le clergé français. Et voilà pourquoi le nom de l'abbé Freppel ne paraîtra peut-être pas au *Journal officiel.* » Il est un fait absolument certain, c'est que le *Journal officiel* n'a point nommé M. l'abbé Freppel. Quant au surplus, nous ne savons si la prédiction du *Gaulois* doit être prise au sérieux, bien que le *Gaulois* ait la réputation d'être le confident des petits potins qui se répètent dans les antichambres de l'Impératrice. A Angers, l'on dit qu'en effet le nom de M. l'abbé Freppel n'est plus le seul qui soit proposé à la signature impériale. Depuis que l'Impératrice est revenue de Suez, un autre nom est prononcé pour le siège d'Angers; quelques personnes disent même que ce dernier nom a toutes les chances en sa faveur, Sa Majesté l'Impératrice ayant daigné elle-même le désigner au Ministre des cultes. Pour parler net, on affirme que le successeur de Mgr Angebault sera M. Bauër, le chapelain de S. M. l'Impératrice. Nous espérons bien que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

*31 décembre 1869.* — M. l'abbé Freppel est désigné par le Gouvernement pour l'évêché d'Angers. La nouvelle est officielle. Nous nous réjouissons sincèrement de cette désignation parfaitement conforme aux vœux des catholiques du diocèse d'Angers. Par sa science éprouvée, par l'autorité de sa parole et par la confiance que lui témoignait naguère encore le Souverain Pontife, en l'appelan

parmi les consulteurs du Concile, M. l'abbé Freppel se recommandait de lui-même aux suffrages des catholiques. On peut dire qu'il a été désigné, comme le plus digne, par la voix publique, et nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir choisi, cette fois, comme l'eût fait l'Église elle-même. Espérons maintenant que la bienveillance de Pie IX abrégera les délais d'information, et qu'en ratifiant cette élection si véritablement pleine de promesses chrétiennes, le Souverain Pontife voudra mettre fin au deuil de l'église d'Angers, et lui donner la joie de se savoir dignement représentée encore dans le Concile œcuménique.

*16 avril 1870.* — Lundi prochain, Mgr Freppel, évêque d'Angers, sera sacré à Rome, dans l'église Saint-Louis-des-Français. Le prélat consécrateur est S. E. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. Dans toutes les églises du diocèse, des prières spéciales seront dites, ce jour-là, en union avec la grande cérémonie qui s'accomplira à Rome. L'*Union de l'Ouest* ne devant pas paraître lundi, nous tenons à dire, dès maintenant, que nous mêlons nos hommages respectueux et nos vœux sympathiques à ceux qui, de tous les points du diocèse, iront saluer, à Rome, notre nouvel Évêque.

*19 avril 1870.* — On nous communique la dépêche télégraphique suivante qui a été adressée à M. l'abbé Bompois, vicaire capitulaire d'Angers : « Rome, 18 avril. Le sacre de Monseigneur vient de s'accomplir avec beaucoup de solennité. Soixante évêques y assistaient Monseigneur vous envoie ses premières bénédictions, puis à tout son clergé et à tous les fidèles du diocèse d'Angers. *F. Chesneau.* » A l'occasion de son sacre, Mgr Freppel a fait remettre 500 francs à MM. les curés de la ville, 500 francs au bureau de bienfaisance et 500 francs aux conférences de Saint-Vincent de Paul, pour être distribués

aux pauvres de la ville d'Angers. Ce matin, 19 avril, notre nouvel Évêque a pris possession de son siège, par procuration adressée à M. l'abbé Bompois. Cette cérémonie a eu lieu à l'église cathédrale, en présence de MM. les chanoines et d'un nombreux clergé, auxquels s'étaient joints des fidèles de tout rang, visiblement heureux de passer sous la garde du nouveau Pasteur.

*25 juin 1870.* — L'*Univers* parle d'une brochure que vient de publier, à Rome, notre nouvel évêque d'Angers, en faveur de l'infaillibilité du Pape. Cette brochure est écrite en latin ; en voici le titre : *De primatu Romani Pontificis ejusque infaillibili magisterio, juxtà ultima Galliarum concilia provincialia.* S'il nous est possible de nous procurer cette brochure, nous l'analyserons pour nos lecteurs.

*28 juillet 1870.* — Mgr Freppel a pris possession de son siège épiscopal, le mercredi 27 juillet. La population d'Angers l'a reçu avec une sympathie visible, et de tous les points du diocèse le clergé est accouru pour faire cortège à l'entrée de notre nouvel Évêque, si impatiemment désiré, depuis que l'on a su quel prêtre éminent nous était destiné.

Dès la veille, M. l'abbé Machefer, trésorier de la cathédrale, tirait de leurs armoires les riches tapisseries du roi René et les faisait disposer tout autour de l'église et dans les transepts. Une multitude d'oriflammes de couleurs très variées et sur lesquelles se voyaient les armes du pape, celles de notre évêque et de pieuses devises afférentes à la cérémonie du jour, complétaient la décoration de l'église (1).

A l'extérieur, la rue des Lices et les abords de la gare étaient décorés avec élégance, sous la direction et pour

(1) C'est Mme de la Motte-Baracé qui a offert spontanément et fait confectionner les nombreuses oriflammes qui tranchaient, par leur éclat, sur la sévérité des murailles.

ainsi dire aux frais d'un de nos concitoyens, fort connu par sa science archéologique et son empressement à concourir à l'éclat de nos fêtes religieuses. Des arcs de triomphe, des mâts avec des oriflammes aux vives couleurs, de riches tentures marquaient le chemin que devait suivre le prélat.

Dès quatre heures, la ville entière affluait dans la rue Saint-Aubin, la rue des Lices et la cour de la gare. Le bataillon de dépôt du 14e, commandé par ses officiers en grande tenue, avait fourni des détachements qui maintenaient l'ordre à la gare et aux portes de la cathédrale ; un autre détachement formait escorte à la longue procession du clergé.

A 5 h. 1/2 environ, les cloches de la ville sonnant à toute volée annonçaient l'arrivée de Monseigneur, que M. Bompois, vicaire général, et MM. Joseph Ménard et Bodaire, délégués par le Chapitre, étaient allés recevoir à Sablé, à la limite du diocèse.

Après un instant de repos, Monseigneur a revêtu, à la gare, ses habits pontificaux, puis le cortège s'est mis en marche, à travers les rangs pressés de la foule.

Aucune des autorités du département ou de la ville n'assistait à cette réception. On nous dit que les règles de préséance expliquent cette abstention du préfet, de la Cour et de tous les autres fonctionnaires. On nous dit aussi que la musique municipale des sapeurs pompiers qui, la veille encore, avait accepté l'invitation des vicaires généraux, avait reçu, dans la matinée, un contre-ordre motivé sur nous ne savons trop quelles appréhensions d'effervescence publique. Nous avons peine à nous expliquer de telles craintes. La population d'Angers s'est montrée, comme toujours, pleine de calme et de courtoisie. Son attitude respectueuse, l'aspect imposant du cortège, la gravité des chants religieux, la physionomie sereine et bienveillante du nouveau prélat, tout concourait à donner à la cérémonie

un caractère véritablement religieux. C'était bien à l'évêque, au savant docteur honoré de la confiance du Souverain Pontife, au chef spirituel du diocèse que s'adressaient, sans mélange, les respects de la foule.

Arrivé à la cathédrale, que l'on avait dû réserver en partie pour le nombreux clergé faisant escorte à son évêque, Monseigneur a été introduit par le doyen du Chapitre, M. l'abbé Chesnet, qui lui a adressé une allocution. Monseigneur a répondu quelques mots, qui ne sont point arrivés jusqu'à nous. On l'a conduit alors à l'autel où repose le Saint-Sacrement ; puis ayant pris place sur le siège épiscopal, il a reçu l'obédience de tous les prêtres présents à la cérémonie.

Mais la foule impatiente de l'entendre se tournait instinctivement vers la chaire. Monseigneur y monte enfin et, dominant la fatigue visible d'une si longue cérémonie après un plus long voyage, il a tenu pendant près d'une heure son auditoire religieusement attentif.

Il a dit d'abord la joie qu'il éprouvait à se trouver enfin au milieu du peuple désormais confié à sa garde, et sur le sol où doit s'exercer son apostolat. Choisi, par une faveur unique de la Providence, sur le seuil même d'un Concile général, il lui a été donné de voir et d'entendre de grandes choses. Retenu à Rome par ce grand devoir de servir de témoin de la foi catholique, il a suivi du cœur et de la pensée les fêtes et les pieuses cérémonies de son cher diocèse. Mais maintenant le voici venu ; il sera heureux de se dévouer tout entier pour la conduite et le salut des âmes qui lui sont confiées. Il est tout prêt à partager, avec tous, leurs joies ou leurs douleurs.

Mais, dans les circonstances actuelles, son auditoire attend de lui d'autres paroles.

Il vient de Rome, il vient du Concile, où de tous les points de l'univers les évêques sont accourus sur l'invitation du chef de l'Église. Il a vu cette magnifique

assemblée ; il a participé à ses travaux, qui ont été élaborés avec soin, discutés avec la plus entière liberté, résolus avec la plus complète maturité.

Déjà, deux Constitutions dogmatiques ont été proclamées solennellement par le Concile, et dès ce moment elles deviennent la règle de la foi pour tous les fidèles. Monseigneur se propose de les expliquer prochainement dans une suite d'instructions pastorales. Notamment, en ce qui concerne la définition de l'infaillibilité doctrinale du Souverain Pontife parlant *ex cathedrâ*, il démontrera que cette vérité, ciment divin de tout l'édifice de l'Église, est expressément contenue dans les Écritures, clairement manifestée par tous les témoignages de la tradition, et qu'il est absolument impossible que le chef suprême d'une Église infaillible ne soit pas lui-même infaillible.

Mais, ajoute Monseigneur, en attendant cette démonstration, j'ai le devoir et je remplis la mission qui m'est confiée de déclarer, dès aujourd'hui, l'authenticité certaine des deux Constitutions dogmatiques déjà proclamées par le concile du Vatican. Elles sont donc obligatoires dans le diocèse d'Angers. Monseigneur ne doute pas, d'ailleurs, — et par nous-même nous pouvons corroborer cette confiance — que dans le diocèse d'Angers, les décisions du Concile ne trouveront que des cœurs dociles et des consciences loyalement et sincèrement soumises.

Si Monseigneur avait pu lire dans l'âme de ses auditeurs catholiques, il aurait vu qu'en effet la parole souveraine du Concile et du Pape était déjà depuis longtemps acceptée, comme elle doit l'être, avec respect et soumission.

En terminant cette vive improvisation, Monseigneur a parlé de nos champs désolés par la sécheresse et de nos familles attristées par les douleurs de la guerre. « Dieu donne et Dieu retire, comme il lui plaît. Bénissons-le toujours. Nous prierons pour le succès de nos armes ; car

nulle cause n'est plus juste que celle de la France et de l'Empereur. »

L'imposante cérémonie a fini, après ce discours, par la bénédiction solennelle donnée par Monseigneur au nom de N. S. P. le Pape.

Introduite ensuite à l'évêché par les marguilliers de Saint-Maurice, Sa Grandeur y a trouvé le maire et les adjoints qui venaient lui présenter leurs hommages.

On comprend que nous n'ayons pas interrompu le cours de cette narration pour y mêler les réflexions que nous avons pu recueillir autour de nous. Elles sont toutes sympathiques à notre nouvel Évêque. La joie qui s'est manifestée spontanément dans le diocèse, quand on a connu sa nomination, n'a fait que grandir par sa présence. Son aspect, sa démarche, sa parole lui ont déjà gagné les cœurs, en réalisant ce que promettait l'illustration de son nom.

---

## Inauguration du chemin de fer d'Angers à Montreuil-Bellay

Le 31 janvier 1877, par un fort beau temps pour la saison, a eu lieu l'inauguration solennelle de la nouvelle voie ferrée d'Angers à Montreuil-Bellay. A midi, M. le préfet et M. le secrétaire général, M. le général, MM. Achille Joubert et Le Guay, sénateurs, M. de Soland, député, MM. Richou, Oriolle, Max Richard, Grimoux, Grignon, Gigot, conseillers généraux, M. Lacour-Trottier, délégué de M. le maire d'Angers, M. Blavier, ingénieur et ancien maire d'Angers, M. Blain, conseiller d'arrondissement, et une soixantaine d'autres invités se trouvaient réunis sur le quai de la nouvelle gare de la Maître-Ecole.

En face, chauffait le train d'inauguration ; sur le pont de la Maître-Ecole et aux alentours cinq ou six cents personnes stationnaient pour être témoins de la solennité. M. de Contades, président de la compagnie, et M. de Gisors, chef de l'exploitation, donnaient les derniers ordres et veillaient aux derniers préparatifs.

Monseigneur, la crosse à la main et la mitre en tête, assisté de MM. Chesneau et Pessard, vicaires généraux, sortit de la gare et s'avança en face du train. Là, Mgr Freppel prononça un magnifique discours, puis il bénit solennellement la nouvelle ligne. Après cette cérémonie vraiment imposante, chacun s'installa en wagon et le train s'ébranla.

A la gare de la Pyramide, la musique municipale de Trélazé, sous la direction de M. Cohu, donna une aubade aux voyageurs. Aux Ponts-de-Cé, le train fit halte et l'on descendit pour admirer le superbe pont tubulaire, mesurant 565 mètres de longueur, si hardiment jeté sur la Loire. A Juigné, Quincé-Brissac, Thouarcé, Jouannet, Martigné-Briand, Saint-Georges-Châtelaison, le train s'arrêta ; plusieurs maires prirent place avec les voyageurs angevins et M. le préfet adressa quelques paroles aux conseillers municipaux réunis au passage du train. A Doué-la-Fontaine, les autorités, les enfants des écoles et une foule nombreuse attendaient les voyageurs. Après un échange mutuel de politesses, le train repartait pour les Verchers, le Vaudelnay et enfin Montreuil-Bellay. Le voyage avait duré 2 h. 20.

Après un lunch très confortable, servi à la gare de Montreuil-Bellay par M. et Mme Paput-Lebeau, d'Angers, sous une tente élégante, le signal du retour fut donné ; et à 6 h. 1/2 les invités de la Compagnie des Chemins de fer de Maine-et-Loire et Nantes rentraient à Angers, ayant fait une charmante excursion, au milieu d'une contrée accidentée et pittoresque, à laquelle la ligne va donner une nouvelle vie, et qui sera cet été le rendez-vous de tous les

Angevins amateurs de jolies promenades (*Journal de Maine-et-Loire*).

---

## Don Carlos en Maine-et-Loire (1879)

Don Carlos est arrivé le vendredi soir, 17 octobre 1879, au château de Jalesnes, commune de Vernantes, chez M. le marquis de Maillé, lit-on dans le *Journal de Maine-et-Loire*. — Dès samedi matin, de tous côtés arrivaient de nombreux gentilshommes conviés à la grande chasse organisée pour ce jour-là. Parmi les invités, on remarquait quelques officiers de l'École de cavalerie de Saumur. Les chasseurs étaient au nombre de 60. La chasse, conduite par M. de Champchevrier, s'est terminée à quatre heures du soir par la prise du daim. Au retour, les chasseurs ont traversé le bourg de Vernantes. En tête, marchait don Carlos ayant à ses côtés M. le marquis de Maillé et Mme la comtesse Marie de Maillé. Le prince a salué les nombreux spectateurs accourus sur son passage. Le soir, un grand dîner eut lieu au château de Jalesnes.

Don Carlos est venu le mardi 21 octobre, vers deux heures, visiter Saumur, dit l'*Écho Saumurois*. Ses nobles hôtes l'ont conduit directement à l'École de Cavalerie. Il a parcouru les écuries, le haras, admiré l'ensemble des bâtiments militaires, puis il a visité les différents manèges; mais il n'y avait à pareille heure aucun exercice. A 4 h. 1/2, le duc de Madrid est remonté en voiture ; les équipages ont traversé les principales rues de Saumur et ont repris aussitôt la route de Vernantes.

Quelques jours après, l'*Agence Havas* publiait la note suivante : « Une peine disciplinaire (1) vient d'être pro-

(1) Le général eut huit jours d'arrêt.

noncée par le Ministre de la Guerre contre M. le général L'Hotte. Les explications fournies par ce dernier au sujet de la visite du duc de Madrid à l'École de Cavalerie de Saumur, ont beaucoup atténué les griefs mis à sa charge. Le général n'a assisté à aucun banquet, ni chasse, ni réception. Il a eu le tort de ne point mettre en garde les officiers placés sous ses ordres contre l'acceptation d'invitation qu'il avait lui-même refusée. La presse a signalé la présence, en armes, de la compagnie de sapeurs-pompiers de Vernantes, au château de Jalesnes, chez M. le marquis de Maillé. Par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, M. Urbain de Maillé, lieutenant de la nompagnie, a été révoqué. »

Le 22 octobre, une nouvelle chasse fut organisée au château de Jalesnes, en l'honneur de don Carlos, duc de Madrid.

On sait que le prince est mort en 1909.

---

## Pourquoi les Républicains Angevins demandaient le départ du Préfet (1895)

Le 21 août 1895, les conseillers généraux républicains, en session à Angers, se réunirent.

Après échange d'observations, la majorité ayant déclaré qu'aucune union n'était possible entre les diverses fractions du parti républicain, tant que M. Ligier serait préfet de Maine-et-Loire, il fut décidé que M. Leygues, ministre de l'Intérieur, serait mis au courant de cette situation, afin qu'il pût voir si le déplacement de M. Ligier ne s'imposait pas.

M. Frémy, conseiller général de Chalonnes, fit remarquer que cette mesure lui semblait nécessiter l'interven-

tion de tous les chefs du parti républicain (1); cette remarque souleva de violentes protestations.

Cependant il fut décidé, après une longue discussion, que les conseillers d'arrondissement seraient convoqués pour le 23, au café Gasnault, afin de prendre connaissance de la décision qui venait d'intervenir, et l'adresse suivante fut rédigée et signée par tous les conseillers généraux présents.

Les soussignés, représentants du parti républicain au Conseil général ;

Considérant l'urgence de grouper le parti républicain en vue des élections à venir ;

Considérant que M. le préfet Ligier, depuis six ans dans le département de Maine-et-Loire, s'est créé des inimitiés et n'a plus peut-être l'indépendance ni l'autorité dont il serait besoin pour arriver au résultat ci-dessus ;

Prenant en considération les observations des représentants du Saumurois, qui formulent des inquiétudes de même nature au sujet de M. le sous-préfet Tillol ;

Prient M le Ministre de vouloir bien examiner la situation du département de Maine-et-Loire, et s'inspirant de l'intérêt supérieur du parti républicain, d'étudier s'il ne serait pas nécessaire de comprendre dans un très prochain mouvement M. le préfet Ligier et aussi M. le sous-préfet Tillol.

*Bichon*, conseiller général d'Angers (N.-O.).
*Boutton*, conseiller général des Ponts-de-Cé.
*Frémy*, conseiller général de Chalonnes.
Dr *Lionet*, conseiller général de Doué-la Fontaine.
*Leroy*, conseiller général d'Angers (N.-E.).
*Lemasson*, conseiller général de Baugé.
*Michalowicz*, conseiller général de Noyant.
*Pottier*, conseiller général de Saumur (N.-E.).

(1) M. Coudreuse, député de Baugé, et le Dr Guignard, député de la première circonscription d'Angers, avaient signé un avis qui convoquait pour le 7 septembre les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement et maires républicains du département de Maine-et-Loire, à une réunion destinée à organiser un Comité départemental permanent. Le 27 août, les deux députés écrivaient : « Depuis le jour où nous avons signé cet appel, il s'est produit, en dehors de nous, et par l'initiative des conseillers généraux républicains, un fait qui a modifié d'une façon regrettable la situation politique du département et amené les choses dans un état tel que la réunion projetée ne nous paraît plus pouvoir aboutir, pour le moment, à un résultat utile. »

Le 23 août, lecture fut donnée de l'adresse et tous les conseillers d'arrondissement présents (1), sauf M. Canit, conseiller d'arrondissement d'Angers (N-E), apposèrent leur signature.

Ensuite, M. Leroy, comme doyen des conseillers généraux républicains, M. Pottier, comme représentant de Saumur, et M. Frémy, comme représentant de la minorité, furent désignés pour aller remettre l'adresse au Ministre de l'Intérieur, en s'en tenant strictement au fond de cette adresse.

M. Leroy se chargea de demander audience et de prévenir ses collègues.

M. Frémy déclara alors qu'il tenait à ce que M. Ligier fût mis, sur l'heure, au courant de la décision prise. Cette proposition fut acceptée, et MM. Frémy et Lionet chargés d'aller prévenir M. Ligier.

M. Lionet s'étant trouvé empêché, ce fut M. Boutton qui accompagna M. Frémy.

L'audience demandée au Ministre de l'Intérieur fut accordée pour le 30 août, à 2 h. 1/2.

MM. Leroy, Pottier et Frémy furent reçus par M. Leygues à l'heure indiquée.

Le Ministre dit qu'il avait reçu l'adresse ci-dessus, mais qu'il aurait besoin de quelques renseignements précisant les reproches formulés contre M. Ligier; les délégués, se renfermant dans leur mandat, déclarèrent ne pouvoir rien ajouter à l'adresse reçue par le Ministre. M. Pottier, cependant, estima qu'en ce qui concernait le sous-préfet de

(1) MM. Blavier, conseiller d'arrondissement de Montrevault, Bouju, conseiller d'arrondissement de Saumur (N-O), Chollet, conseiller d'arrondissement de Tiercé, Dr Cordon, conseiller d'arrondissement des Ponts-de-Cé, Milon, conseiller d'arrondissement de Saumur (Sud), Oger-Duhoux, conseiller d'arrondissement de Noyant.

Absents : MM. Doiteau, conseiller d'arrondissement de Baugé, Lefié, conseiller d'arrondissement de Saumur (Sud), Dr Thuau, conseiller d'arrondissement de Baugé.

Saumur, il pouvait être plus explicite et fournit quelques renseignements sur les griefs du Saumurois contre M. Tillol.

L'entrevue se prolongeant et n'aboutissant pas, M. Frémy prit la parole et dit au Ministre que n'ayant personnellement aucun grief ni aucune animosité contre M. Ligier il lui était peut-être plus facile qu'à tout autre d'exposer la situation présente. Depuis que M. Ligier était préfet de Maine-et-Loire, deux sièges de députés et trois sièges de conseillers généraux avaient été gagnés, parfois les luttes avaient pris un caractère aigu, se compliquant de questions personnelles, et forcément M. Ligier avait été amené à se créer de sérieuses inimitiés à côté de sincères amitiés; entre ses partisans et ses adversaires un fossé se creusait; dans l'intérêt du parti républicain, à la veille des élections municipales, il serait nécessaire d'avoir un conciliateur qui pût rapprocher ces deux fractions, et il semblait que M. Ligier ne pouvait pas remplir ce rôle. L'entretien prit fin et le Ministre déclara qu'il examinerait avec le plus grand soin et la plus complète impartialité la situation qui venait de lui être exposée.

Le 24 septembre, eut lieu, à Angers, une nouvelle réunion des conseillers généraux et d'arrondissement ayant signé l'adresse au Ministre de l'Intérieur. Les délégués rendirent compte de leur mission.

Sur la proposition de plusieurs membres, on procéda au vote pour savoir si la réunion maintenait sa demande antérieure concernant l'adresse soumise au Ministre. Votèrent pour : MM. Leroy, Pottier, Michalowicz, Bichon, Lionet, Lemasson, Cordon, Royer, Chollet et Milon. Avis contraire : M. Paul Blavier.

M. Lionet déclara s'associer à ses collègues, mais il estimait qu'aucune décision ne pouvait être valablement prise par suite de la façon insuffisante dont le Ministre s'était

prononcé et qu'il y avait lieu d'en appeler au parti républicain tout entier pour obtenir satisfaction.

M. Blavier vota contre le maintien de la première déclaration, parce qu'il estimait que l'intérêt supérieur du parti républicain était de faire l'union républicaine et qu'à l'heure actuelle cette union indispensable ne pouvait être établie que par un congrès de toutes les autorités et de tous les mandataires du parti républicain. Il demandait donc que les conseillers généraux et d'arrondissement réunis en ce jour fissent une démarche auprès de M. Coudreuse, député de Baugé, pour que ce congrès fût réuni le plus tôt possible (1).

Ce congrès n'eut pas lieu, et M. Ligier fut maintenu en fonction par le Gouvernement. C'est le Ministère Bourgeois qui, le 16 novembre 1895, donna un successeur à M. Ligier.

---

# BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

---

*Saint Lezin, évêque d'Angers*, par l'abbé Tardif, curé du Plessis-Grammoire (Angers, Grassin, 1911). — Notice sur la vie du saint évêque, suivie de notes concernant l'histoire de son culte en Anjou.

*La vie paroissiale en France au XIII[e] siècle d'après les actes épiscopaux*, par Olga Dobiache-Rojdestvensky (Paris, Picard, 1911). — Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers (1203-40), et ses trois successeurs, Michel de Villoiseau (1240 61). Nicolas Gellant (1261-91) et Guillaume Le Maire (1291-1314) ont rédigé des

(1) *Petit Courrier*, 27 septembre 1895.

statuts synodaux, les plus remarquables peut-être de toute la France. L'auteur s'en est beaucoup servi, excepté de ceux de Michel de Villoiseau qu'elle semble ne pas connaître et qui ont été retrouvés par Henry Arnauld en 1680.

*Histoire du monastère des Ursules d'Angers*, par le chanoine Rondeau (Angers, Grassin, 1911). — Extrait de la lettre écrite à l'auteur par Mgr Rumeau, évêque d'Angers : « C'est une page nouvelle ajoutée à nos Annales angevines; grâce à vous, les amateurs d'histoire locale apprendront avec intérêt les détails de l'établissement des Ursulines dans notre ville, la fondation et les accroissements successifs du couvent que nous avons connu, les curieux mais inévitables démêlés de leur communauté avec un grand collège voisin, les fortunes diverses de leur maison pendant la période révolutionnaire, et la restauration du culte catholique dans leur vénéré sanctuaire, deux ans avant le Concordat. A votre école, les archéologues suivront avec profit la minutieuse description de la chapelle, que vos patientes recherches ont naguère contribué à sauver de la confiscation. » Le livre de M. le chanoine Rondeau a sa place marquée dans toutes les bibliothèques des Angevins; l'auteur y a joint des illustrations choisies avec goût et qui sont fort instructives.

*Les Martyrs : la Révolution*, par dom Leclercq (Paris, Oudin, 1911). — Le 11e volume de ce très utile Recueil contient des renseignements complets sur le bannissement en Espagne des prêtres manceaux et angevins en 1792.

*Le conventionnel Le Carpentier*, par le vicomte de Brachet (Paris, Perrin, 1912). — On trouvera dans cet ouvrage d'intéressants renseignements sur le siège de Granville et sur la commission militaire établie à Saint-Malo pour juger les Vendéens pris les armes à la main.

*Le Gérant* : J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. Lachèse, J. Siraudeau, Sr, 11-3835

# Jacques II à Angers (1689, 1691, 1692)

Il y avait trois ans que Jacques II était roi d'Angleterre, quand en 1688 son gendre, Guillaume de Nassau, prince d'Orange et stathouder de Hollande, débarqua en Angleterre avec 15.000 hommes et prit possession du trône. Jacques se réfugia en France, où Louis XIV promit de le rétablir et lui donna des secours avec lesquels il passa en Irlande, perdit son temps au siège de Londonderry, au lieu de rejoindre les Écossais qui l'appelaient, fut défait sur les bords de la Boyne en 1690, retourna sur le continent, et, après la destruction de la flotte française à la bataille de la Hogue (1692), dut renoncer à ressaisir la couronne. Il vécut au château de Saint-Germain-en-Laye, des bienfaits de Louis XIV, et mourut en 1701.

Le 28 février 1689, Jacques II part de Saint-Germain-en-Laye pour Brest, où l'attend la flotte de Gabaret qui doit le transporter en Irlande. « Je souhaite de ne vous revoir jamais! » lui dit Louis XIV pour adieu, et en signe de royale fraternité, il lui fait don de sa propre cuirasse. C'est alors que le prince passe pour la première fois par Angers, dans la soirée du mercredi 2 mars.

Sitôt qu'il a reçu la lettre de Louvois, Ministre de la Guerre, lui annonçant l'arrivée du roi d'Angleterre, le maire d'Angers, Mathieu Renou de la Féauté, réunit les officiers municipaux. On décide « qu'on préparera dans l'hôtel de ville (1) un appartement pour recevoir le roi et un souper le plus spendide qui se pourra aux frais de la ville, et les officiers municipaux iront le recevoir à la porte Saint-Aubin. » Voici le compte rendu officiel de la réception (2).

Toutes choses étant disposées suivant les ordres du corps de ville, les milices rangées en haie des deux côtés des rues, et les officiers municipaux entre les deux portes Saint-Aubin avec M. d'Autichamp (3) pour attendre l'arrivée du roi, est arrivé le marquis de Mailly, chargé par Louis XIV de conduire le roi d'Angleterre. Il a fait voir à M. d'Autichamp et au maire un nouvel ordre du roi de France portant qu'on rendrait au roi d'Angleterre les

(1) *L'hôtel de ville* se trouvait alors *place des Halles :* le local est occupé aujourd'hui par le *Musée paléontologique*, l'herbier Lloyd, etc.

(2) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 97.

(3) Lieutenant pour le roi de la ville et du château d'Angers.

mêmes honneurs qu'à sa propre personne. Le peu de temps qu'on avait ne permettait pas de penser à de plus grands préparatifs, on a envoyé prié M. l'Évêque d'Angers (1) d'ordonner que toutes les cloches de la ville fussent sonnées. On a fait apporter un poêle et ordonné aux connétables d'apporter les clefs de la ville dans un bassin. Peu de temps après, le roi d'Angleterre est arrivé en poste à la porte Saint-Aubin, sur les cinq heures du soir. Il a été reçu dans la cérémonie qui s'ensuit.

Un grand nombre de gentilshommes de la ville d'Angers et de la province d'Anjou, à la tête desquels était M. du Plessis de Cosmes, ci-devant capitaine de cavalerie, étant allés au-devant du roi jusqu'au pont de Sorges, l'accompagnaient, les uns précédant sa chaise les autres la suivant. M. d'Autichamp le complimenta à la porte de son carrosse; après quoi, le maire, à la tête du corps de ville, s'est approché et a mis un genou en terre pour le complimenter, et Sa Majesté Britannique l'ayant obligé de se relever, il a continué son discours, et lui présenta les clefs de la ville dans un bassin d'argent. Le roi les a prises et les lui a rendues en même temps. On a fait une décharge de toutes les boîtes, qui avaient été portées sur le boulevard de Saint-Aubin. Le roi continuant son chemin, les échevins lui ont présenté le poêle et l'ont porté devant lui quelques pas, jusqu'à ce que Sa Majesté Britannique ait témoigné qu'on cessât. Le roi d'Angleterre, accompagné des mêmes gentilshommes, l'épée nue à la main, et suivi de M. d'Autichamp, du maire et d'une partie des officiers municipaux, en divers carrosses, s'est rendu à l'hôtel de ville par la rue Saint-Aubin, la place Sainte-Croix, la place Neuve, la rue Saint-Laud, la rue des Poêliers, le Pilori et les Halles au travers des milices et au bruit des acclamations de tout le peuple. Il a été conduit dans la grande chambre du

(1) Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, mort en 1692.

maire, qui lui avait été préparée. Toutes les compagnies de la ville qui s'étaient rendues dans la grande salle, qu'on avait tapissée dans la pensée que Sa Majesté Britannique y recevrait les compliments, montèrent dans la chambre et le complimentèrent chacun en son état et habit de cérémonie (1), le Présidial étant en robe rouge. Il a répondu à tous avec une extrême bonté. Après quoi il a descendu dans la salle de l'hôtel de ville, où le souper était servi autant magnifique qu'on avait pu. Avec lui ont soupé son fils naturel, trois seigneurs anglais, le marquis de Mailly, M. d'Autichamp, Le maire avec les échevins et conseillers de ville l'ont servi à table étant debout. Après souper, le roi a remonté dans sa chambre sans se vouloir coucher ; et après avoir ordonné qu'on renvoyât la compagnie de milice qui était dans l'hôtel de ville, il attendit que les bateaux qu'on lui préparait pour son départ, fussent en état. Sur les 11 heures du soir, les bateaux étant prêts, il a été conduit, dans le carrosse de M. d'Autichamp, accompagné de M. d'Autichamp, du maire et du corps de ville. Il s'est embarqué à 11 heures et demie pour continuer sa route à Brest.

Jacques II repassa à Angers à la fin de l'année 1691 et au début de l'année 1692. Le maire d'Angers était alors François Grandet, qui rédigea lui-même la nouvelle relation que nous publions (2).

Le voyage du roi d'Angleterre ayant été résolu en Cour pour descendre en Bretagne, Mgr de Louvois par un courrier donna avis au maire d'Angers du passage de Sa Majesté Britannique par cette ville, afin de donner tous les ordres nécessaires pour la réception, sans néanmoins aucune cérémonie, attendu que Sa Majesté Britannique devait venir en poste et sans y faire aucun séjour.

(1) L'Académie d'Angers harangua le Roi debout, comme jouissant des mêmes « honneurs, privilèges, franchises et libertés » que l'Académie Française.

(2) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 99.

Le roi étant parti de Tours le 18 décembre 1691 est arrivé le même jour à Angers, sur les 4 heures du soir, accompagné de milord Bervic, fils naturel de Sa Majesté, et de milord Strafort, premier gentilhomme de sa chambre, avec MM. de la Motte, lieutenant des gardes du corps, et de Louvain, écuyer du roi, suivi de dix ou douze autres de ses officiers.

Sa Majesté fut reçue à la grande porte de l'hôtel de ville avec l'acclamation de tous les peuples par M. de Miribel, lieutenant de roi de la ville et château d'Angers, et par tous les officiers municipaux, le maire à leur tête. Ce dernier complimenta Sa Majesté Britannique au nom et de la part du corps de ville. Le roi eut la bonté de répondre en peu de mots, mais d'une manière très obligeante. Ensuite de quoi Sa Majesté descendant de chaise fut conduite par les officiers municipaux dans l'appartement qu'on lui avait préparé au-dessus de la grande salle, où Sa Majesté fut complimentée de la part du corps et de toutes les communautés de la ville. Le roi, étant fatigué de la route et du grand concours de monde que le devoir et la curiosité faisaient venir de toutes parts, marqua souhaiter qu'on fît retirer tout le monde, pour se rafraîchir en particulier.

Sur les 6 heures, le roi voulut bien permettre au maire de faire entrer dans son appartement les officiers du corps de ville pour se tenir auprès de lui jusqu'au souper. Le roi les reçut avec des marques d'une bonté extraordinaire, jusqu'à vouloir bien entrer dans une conversation familière avec tout le monde. Il fit connaître aux officiers municipaux qu'après la prise de Limerick (1), en Irlande, il avait fait passer beaucoup de ses troupes et de ses sujets en France (dont le nombre s'est trouvé être de vingt-quatre à vingt-cinq mille tant hommes que

(1) La capitulation de Limerick avait eu lieu le 13 octobre 1691.

femmes), qui étaient nouvellement débarqués à Brest. Comme le nombre était composé des débris de plusieurs régiments et qu'il y avait quantité d'officiers généraux sans commandement, Sa Majesté, voulant en former des corps complets pour les attacher au service de la France, avait jugé à propos d'aller au lieu du débarquement pour donner les ordres nécessaires et faire connaître à ses sujets, en arrivant dans un royaume qui leur est étranger, que Sa Majesté avait toujours conservé pour eux la même affection et qu'ils n'avaient point changé de maître, quoique dans un autre royaume.

Après une conversation de plus d'une heure, le roi ayant marqué vouloir souper en particulier, pour éviter la grande foule du monde, cela donna lieu au maire de changer de dessein et de faire dresser le couvert dans l'appartement qui regarde la terrasse de l'hôtel de ville et de mettre le buffet dans la chambre d'à côté. Comme par respect on n'avait disposé qu'un seul couvert avec un fauteuil pour le roi. Sa Majesté, en se mettant à table, fit ajouter six autres couverts et prendre place à quelques milords et officiers de sa suite ; elle voulut que M. de Miribel et lè maire se missent à table auprès d'elle. Le maire donna à laver au roi (qui est le plus grand honneur que Sa Majesté Britannique lui pût faire) et ensuite s'étant mis à table après un ordre réitéré de la part du roi, les quatre échevins servirent Sa Majesté pendant tout le repas ayant toujours un genou en terre à la manière d'Angleterre. Le repas avait été ordonné par le corps de ville et fut servi aussi magnifique que la saison et le peu de temps qu'on avait eu pour le préparer, le purent permettre. Quelques précautions qu'on ait pu prendre pour empêcher la foule, la grande quantité de personnes de condition qui se présentèrent et à qui on ne pouvait refuser l'entrée avaient tellement rempli tous les appartements, que le corps de ville eut beaucoup de peine au sortir de table à

conduire Sa Majesté dans son appartement. Tous les officiers municipaux restèrent dans la chambre du roi près d'une demi-heure, jusqu'à ce que milord Bervic prît congé de Sa Majesté, et ensuite il fut ramené par tout le corps de ville dans l'appartement qu'on lui avait dressé dans la chambre où le roi avait mangé. Milord Strafort et le premier valet de chambre restèrent à coucher dans la chambre du roi, dans laquelle le maire retourna prendre les ordres de Sa Majesté pour son départ du lendemain. Toutes choses ainsi disposées, le maire établit dans le salon de l'hôtel de ville un corps de garde d'habitants de la ville demandés pour cet effet afin de faire la garde pendant toute la nuit, et posa deux sentinelles l'une à la porte de la chambre du Roi et l'autre au bas du degré à la porte d'entrée, lesquelles furent relevées par le corps de garde de deux heures en deux heures.

Suivant l'ordre du roi, le lendemain matin, le maire se trouva à cinq heures dans la chambre de Sa Majesté, qui lui marqua souhaiter entendre la messe dans l'église la plus proche. Le maire lui proposa celle des Pères de l'Oratoire, où Sa Majesté voulut aller de son pied et fut suivie de plusieurs officiers qui s'étaient rendus à l'hôtel de ville. Comme il n'était pas encore jour, Sa Majesté fut conduite par 24 valets portant des flambeaux de cire blanche.

Sa Majesté en entrant à l'église fut reçue et complimentée par le supérieur de la maison à la tête de sa communauté toute en surplis. Pendant la messe on a fait à Sa Majesté tous les honneurs qu'on a coutume de rendre aux personnes royales.

Sa Majesté en sortant de l'église fut conduite par les mêmes Pères jusque dans la rue, où la chaise de poste l'attendait. Avant de monter en chaise, Sa Majesté Britannique eut la bonté en se tournant vers le maire et les officiers du corps de ville de leur marquer combien elle

était satisfaite de la réception qui lui avait été faite à l'hôtel de ville ; et après en avoir remercié le maire en particulier et tous les officiers municipaux présents, le roi monta en chaise de poste, sur les 7 heures, et prit le chemin de Bretagne avec quinze ou seize personnes de sa suite pour se rendre à Nantes le même jour.

— Le lundi 7 janvier 1692, M. de Louvain, préposé de la part du roi à la conduite de Sa Majesté Britannique, envoya un courrier de Rennes au maire d'Angers pour lui donner avis du retour du roi d'Angleterre par Angers avec ordre de la part de Sa Majesté Britannique de lui envoyer le même jour un relai de 16 chevaux de poste à la Grande Maison, sur le chemin de Bretagne, et de tenir le lendemain sur le midi de la viande en état, que le roi pût prendre dans la chaise avec un nouveau relai, Sa Majesté ne voulant perdre aucun moment étant en dessein d'aller le même jour coucher à Saumur.

Sur cet avis, le maire convoqua extraordinairement le corps de ville, qui arrêta qu'on tiendrait le lendemain un dîner prêt, le plus magnifique que l'on pourrait (1), pour le roi et les officiers de sa suite, et que Sa Majesté serait servie dans la salle basse de l'hôtel de ville, que l'on ferait tapisser à cet effet.

Toutes choses ainsi disposées, le roi d'Angleterre étant parti le mardi de Candé, arriva sur le midi à Angers. Il fut reçu à la grande porte de l'hôtel de ville et complimenté par le maire à la tête de tous les officiers municipaux. Comme toutes choses étaient disposées pour servir sur table, dans le temps que Sa Majesté descendrait de chaise, le roi se mit à table en entrant dans la salle et fit prendre place à cinq officiers de sa suite aussi bien qu'à M. de Miribel et au maire, qu'il fit mettre auprès de lui. Le roi ne fut pas plus d'une demi-heure à table ; ensuite

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, CC 16.

de quoi Sa Majesté remonta promptement en chaise et marqua au maire et aux officiers de l'hôtel de ville être extraordinairement satisfaite de leur réception. Il reprit ensuite sa route pour se rendre à Saumur.

Après le départ du roi, le maire donna à dîner à la plus grande partie des personnes de considération que la curiosité et le devoir avaient fait venir à l'hôtel de ville.

---

# Les Almanachs Angevins (1690-1802)

Voici l'énumération des Almanachs angevins que nous avons pu rencontrer, à la Bibliothèque d'Angers, aux Archives de Maine-et-Loire et dans la bibliothèque du Plessis-Villoutreys.

Le véritable Almanach angevin *pour l'an de grâce 1690*, où l'on voit le calendrier, le lever et coucher du soleil, le cours des planètes, la véritable observation des éclipses et le cours du temps, par Pierre de la Haye, grand mathématicien, la liste des noms et demeures des juges et officiers du présidial d'Angers et de l'élection, l'ordre des messagers et la route des courriers (Angers, P. Yvain).

Almanach angevin et journalier *pour l'an de grâce 1707*, contenant les lunaisons des douze mois, les éclipses, foires et assemblées d'Anjou et provinces circonvoisines, les jours de marché, la liste de Messieurs du présidial d'Angers et autres juridictions, les dévotions de l'année, les assises, les jours fêtés au palais, le départ et arrivée des courriers de plusieurs provinces, le tout utile au public, par le bon Joseph, solitaire, grand astrologue et mathématicien (Angers, Jean Hubault, rue Saint-Michel) (1).

Almanach angevin et journalier *pour l'an bissextil 1708*, dans lequel on trouvera au juste les lunaisons de chaque mois, les foires et assemblées d'Anjou, la liste des marchés, les éclipses

(1) La *rue Saint-Michel* s'appelle aujourd'hui *rue Pocquet de Livonnière*.

du soleil et de la lune, le départ et arrivée des messagers et leur demeure, les noms et demeures des juges et officiers du présidial et autres juridictions, les dévotions qui se font pendant l'année en cette ville, l'arrivée et départ des postes pour diverses provinces, le tout utile au public, par Louis de la Pierre, astrologue (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'an de grâce 1710*, aux remarques duquel on connaîtra chaque jour les changements de l'air, le lever et coucher du soleil, les foires et assemblées, la liste des marchés, les éclipses du soleil et de la lune, l'apparition d'une comète, le départ et arrivée des messagers, la demeure de Messieurs du présidial et autres juridictions, les fêtes du palais, la tenue des assises, les processions et dévotions qu'il y a dans chaque église pendant le cours de l'année, le départ et arrivée des postes pour plusieurs provinces, arrivée et départ du coche de Paris, et des prophéties pour trois années, le tout utile aux curieux, exactement recherché par D. Mallard, spéculateur ès éphémérides (*Idem*).

L'incomparable Almanach angevin et journalier *pour l'an de grâce 1711*, qui prédit le changement de l'air par chacun jour, et se voient les foires et assemblées d'Anjou et provinces circonvoisines, le jour que se tiennent les marchés de cette province, le rôle des messagers qui arrivent et partent d'Angers, les noms et demeures de MM. les juges et officiers du présidial et autres juridictions, les fêtes du palais, la tenue des assises d'Anjou par chacun jour et ordre qui n'avait point encore été mis dans aucun almanach, les processions et dévotions qu'il y a dans chaque église pendant le cours de l'année, le départ et arrivée des postes pour plusieurs provinces, l'arrivée et départ du coche de Paris, et plusieurs autres particularités, le tout fort utile au public, composé par le bon Joseph, solitaire (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'an bissextil 1712*, où se voient le changement de l'air chaque jour, les foires et assemblées tant d'Anjou que de plusieurs autres provinces, le jour que se tiennent les marchés, le rôle des messagers qui arrivent et partent d'Angers, les noms et demeures des juges et officiers du présidial et autres juridictions, les fêtes du palais, la tenue des assises d'Anjou, les processions et dévotions qu'il y a dans chaque église pendant le cours de l'année, le départ et arrivée des postes pour diverses provinces, l'arrivée et départ du coche

de Paris, les éclipses du soleil et de la lune, une observation de l'almanach des laboureurs au haut de chaque mois, le tout très utile à un chacun, recherché avec soin par M. L. Colluche, étudiant ès éphémérides célestes (Angers, Jean Hubault, rue Saint-Michel; Pierre Chalumeau, rue Baudrière).

Almanach angevin et journalier *pour l'année 1714*, où on trouvera au juste la variation du temps chaque jour, la demeure des juges et officiers du présidial et autres juridictions, les fêtes du palais, la tenue des assises d'Anjou, les processions et dévotions qui se font dans chaque église pendant l'année, les foires et assemblées d'Anjou et provinces circonvoisines, le jour que se tiennent les marchés, le départ et arrivée des messagers et leur demeure, le jour que partent et arrivent les postes de diverses provinces, le départ et arrivée du coche tant d'Angers que de Paris, par Antoine Plantin, avec le règlement concernant les collecteurs et les sergents par eux employés au recouvrement des tailles et autres impositions dans l'élection d'Angers, et le tarif de la taxe desdits sergents (Angers, Jean Hubault, rue Saint-Michel).

Almanach journalier et angevin *pour l'an bissextil 1716*, où l'on verra le changement de l'air chaque jour, la demeure des juges et officiers du présidial et autres juridictions. les fêtes du palais, la tenue des assises de l'Anjou, les processions et dévotions qui se font dans chaque église pendant l'année, les foires et assemblées d'Anjou et provinces circonvoisines, le jour que se tiennent les marchés, le départ et arrivée des messagers et leur demeure, le jour que partent et arrivent les postes de diverses provinces, le départ et arrivée du carrosse d'Angers à Paris et la route qu'il tient, avec un tarif contenant la valeur des espèces d'or et d'argent, par le bon Joseph, ermite de Reculée (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'an de grâce 1723*, où vous trouverez jour par jour la disposition du temps, la demeure des juges et officiers du présidial et autres juridictions, les fêtes du palais, la tenue des assises d'Anjou, les foires et assemblées d'Anjou et du pays du Maine, le jour que se tiennent les marchés, le départ et arrivée des messagers et leur demeure, le jour que partent et arrivent les postes de diverses provinces, et autres curiosités, composé par Robert Morfondu, astrologue et mathématicien (Angers, veuve Jean Hubault, rue Saint-Michel).

Almanach angevin *pour l'an de grâce 1726*, pour l'utilité publique, où sont marqués les lieux et jours où il y a dévotion, où le Très Saint-Sacrement est exposé tant dans la ville d'Angers qu'aux environs du dehors, avec les fêtes, confréries, indulgences, prédications, visites aux reliques des saints, ensemble les noms et demeures des conseillers du présidial, des officiers de la prévôté royale, de l'élection, du grenier à sel, des traites et des eaux et forêts, aussi les fêtes qui se gardent au palais auxquelles la juridiction cesse, s'ensuivent les foires et assemblées qui se tiennent en tout l'Anjou et les provinces voisines, la liste des marchés, la tenue des assises d'Anjou, la Flèche, Châteaugontier, Saumur, Baugé et Beaufort, le rôle de la messagerie et de la poste, composé par Pierre Fauveau, astrologue et mathématicien (*Idem*).

Almanach angevin *pour l'an de grâce 1727*, où sont marqués les lieux et jours où il y a dévotion, où le Très Saint-Sacrement est exposé tant dans la ville d'Angers qu'aux environs du dehors, avec les fêtes, confréries, indulgences, prédications, visites aux reliques des saints, ensemble les noms et demeures des conseillers du présidial, des officiers de la prévôté royale, de l'élection, du grenier à sel, des traites et des eaux et forêts, aussi les fêtes qui se gardent au palais auxquelles la juridiction cesse, s'ensuivent les foires et assemblées qui se tiennent en tout l'Anjou et les provinces voisines, la liste des marchés et la tenue des assises d'Anjou, aussi la Flèche, Châteaugontier, Saumur, Baugé et Beaufort, le rôle de la messagerie et de la poste, composé par François Marest, sieur du Port, astrologue et mathématicien (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'an de grâce 1731*, où sont observées les fêtes auxquelles la juridiction cesse au palais royal d'Angers, les fêtes, voyages et dévotions, ensemble les foires, assemblées et marchés qui se tiennent au pays, il prédit aussi le changement de l'air jour par jour, calculé par Gabriel Tycobrahé, fameux astrologue et mathématicien (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'année 1733*, où sont observées les fêtes auxquelles la juridiction cesse au palais royal d'Angers, les fêtes, voyages et dévotions, ensemble les foires, assemblées et marchés qui se tiennent au pays, il prédit aussi le changemeut de l'air jour par jour, par le sieur Jehié

Becard, fameux astrologue et mathématicien, demeurant à Angers (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'année 1734*, où sont observées les fêtes auxquelles la juridiction cesse au palais royal d'Angers, les fêtes, voyages et dévotions, ensemble les foires, assemblées et marchés qui se tiennent au pays, il prédit aussi le changement de l'air jour par jour, calculé par Zacharie Leau, de la paroisse de Juigné-sur-Loire, fameux astrologue et mathématicien (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'année 1735*, où sont observées les fêtes auxquelles la juridiction cesse au palais royal d'Angers, les fêtes, voyages et dévotions, ensemble les foires, assemblées et marchés qui se tiennent au pays, le changement de l'air jour par jour, calculé par Cariaze Vale, de la paroisse de Joigny-sur-Loire, fameux astrologue et mathématicien (*Idem*).

Almanach angevin et journalier *pour l'an de grâce 1737*, contenant les jours auxquels se tiennent les audiences au palais royal d'Angers et ceux auxquels elles vaquent, ensemble les fêtes, voyages, dévotions, foires et marchés d'Anjou, l'arrivée et départ des postes et messageries pour la province et autres lieux avec les phases de la lune, calculé par F. de la Pierre, fameux astronome et mathématicien (*Idem*).

Calendrier historique du duché d'Anjou *pour l'année 1739*, contenant les jours d'audiences et de vacances au palais royal d'Angers, les processions, dévotions et voyages, les foires et marchés d'Anjou, l'arrivée et départ des postes et messagers pour la province et autres lieux, et les noms et demeures des officiers des juridictions royales de la ville d'Angers, avec les phases de la lune tirées du livre des Éphémérides (Angers, Louis-Charles Barrière, rue Saint-Laud).

Calendrier du duché d'Anjou *pour l'année bissextile 1740*, contenant une table chronologique et historique des évêques d'Angers avec les noms et demeures des officiers des juridictions royales de ladite ville, imprimé pour l'utilité de cette province (*Idem*).

Almanach angevin *pour l'année 1741* contenant les jours auxquels se tiennent les audiences au palais royal d'Angers et ceux auxquels elles vaquent, ensemble les fêtes, voyages, dévotions, foires et marchés d'Anjou, l'arrivée et départ des postes et messageries pour la province et autres lieux, et les noms et

demeures des officiers des juridictions royales de la ville d'Angers, avec les phases de la lune tirées des Éphémérides (Angers, veuve Jean Hubault, rue Saint-Michel).

Calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1744*, contenant les bénéfices d'Anjou de nomination et présentation royale, avec les phases de la lune tirées des Éphémérides, imprimé pour cette province (Angers, Louis-Charles Barrière, rue Saint-Laud).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'an de grâce 1745*, contenant les jours auxquels se tiennent les audiences au palais royal d'Angers et ceux auxquels elles vaquent, ensemble les fêtes, foires et marchés d'Anjou, l'arrivée et départ des postes et messageries pour la province et autres lieux, les noms et demeures des officiers des juridictions royales de la ville d'Angers, avec les phases de la lune tirées des Éphémérides (Angers, Jacques Bossard, rue Saint-Michel).

Grand Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1747*, imprimé pour cette province (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1748*, imprimé pour cette province (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'an de grâce 1750*, imprimé pour cette province (Angers, veuve Jacques Bossard, rue Saint-Michel).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'an de grâce 1751*, imprimé pour cette province (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1752*, imprimé pour cette province (Angers, André-Jacques Jahyer, rue Saint-Michel).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1753*, imprimé pour cette province, augmenté de réponses agréables aux demandes les plus divertissantes pour se réjouir dans les compagnies (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1754*, imprimé pour cette province, augmenté d'une description abrégée de l'origine et de la grandeur du duché d'Aquitaine (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1755*, imprimé pour cette province, augmenté de quelques anecdotes curieuses et historiques (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1756*,

imprimé pour cette province, augmenté d'un abrégé de l'histoire d'Anjou (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1757*, augmenté d'un abrégé chronologique de l'histoire des évêques d'Angers (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1758*, augmenté d'une suite chronologique de l'histoire des comtes d'Anjou (*Idem*).

Almanach ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1759*, imprimé à l'usage de cette province avec plusieurs corrections, et augmenté d'une suite de l'histoire abrégée des évêques d'Angers (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1760*, augmenté des tables contenant l'heure du lever et coucher du soleil et de la lune calculées pour cette province (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1761*, augmenté des antiquités de la ville d'Angers, des tables contenant l'heure du lever et coucher du soleil et de la lune calculées pour cette province (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1762*, augmenté des noms des paroisses et de ceux de MM. les curés du ressort de la sénéchaussée d'Anjou, et des tables du lever et du coucher du soleil et de la lune (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1763*, augmenté des noms des paroisses et de ceux de MM. les curés du ressort de la sénéchaussée d'Anjou, avec le calcul pour la retenue des dixièmes et vingtièmes (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1764*, augmenté de plusieurs anecdotes curieuses, des noms des paroisses et des curés du ressort de la sénéchaussée d'Anjou (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1765*, augmenté d'une suite de l'histoire abrégée des évêques d'Angers annoncée à la page 96 de l'Almanach de 1759, et de plusieurs particularités intéressantes (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1766*, augmenté de quelques anecdotes relatives à l'histoire de cette province (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1767*, augmenté d'une pratique pour procurer l'abondance ou la manière de multiplier les grains, les fruits et tous les végétatifs, par le sieur Brodin de la Jutais, médecin privilégié du Roi (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1768*, augmenté de la manière de chauler les blés, par M. Sarcey de Sutères, avec quelques autres méthodes propres à l'agriculture (*Idem*.)

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1769*, augmenté de circonstances principales du fameux passage de Vénus sur le disque du soleil du 3 juin 1769 et autres observations curieuses (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1770*, augmenté de l'évaluation du prix des grains à la mesure royale des Ponts-de-Cé et vins de dîmes, depuis 1700 jusqu'en 1708 (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1771*, augmenté de l'indication des chemins des provinces circonvoisines de l'Anjou et d'un mémoire sur les moyens de détruire les mulots qui ravagent les blés (*Idem*).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1772*, augmenté d'un abrégé de l'histoire des évêques d'Angers, de l'évaluation du prix des grains et vinage pour 1769 et 1770, de l'époque des dixièmes et vingtièmes, et autres avis intéressants (*Idem*).

Étrennes angevines, ecclésiastiques et civiles pour toute la province, contenant la naissance des princes et princesses de l'Europe et le clergé de France, avec les noms des officiers des sénéchaussées et présidiaux d'Angers, la Flèche, Saumur, Châteaugontier, Baugé, Beaufort et autres juridictions desdites villes, *pour l'année bissextile 1772* (Angers, Barrière et Billault, rue Saint-Laud).

Étrennes angevines, ecclésiastiques et civiles pour toute la province, contenant la naissance des princes et princesses de l'Europe et le clergé de France, augmentées de la liste de Nosseigneurs du Conseil supérieur de Blois, avec les juridictions et détails intéressants de toutes les villes de l'Anjou, *pour l'année 1773* (Angers, Billault, rue Saint-Laud).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1773*, augmenté du nom des paroisses du diocèse, d'une description de la maison de Mgr le comte de Provence, des parties casuelles relevant de son apanage, de l'évaluation du prix des grains et vinage pour 1770 et 1771, et autres avis intéressants (Angers, André-Jacques Jahyer, rue Saint Michel).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année 1774*, contenant le nom des paroisses du diocèse, une description de la maison de Mgr le comte de Provence, l'étendue de son apanage, l'évaluation du prix des grains et vinage de 1771 et 1772, plusieurs instructions intéressantes, les édits et déclarations (*Idem*).

Almanach dédié à Monsieur, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou, comte du Maine, du Perche et de Senonches, imprimé pour son apanage, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les juridictions et détails intéressants des villes de l'Anjou, du Maine, du Perche et de Senonches, augmenté de quelques petites villes, dont on n'avait pu avoir les détails l'année précédente, *pour l'année 1775* (Angers, Charles Billault; Le Mans, Toutain).

Almanach dédié à Monsieur, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les juridictions et détails intéressants des villes de son apanage, avec plusieurs augmentations et corrections, *pour l'année bissextile 1776* (Angers, Charles-François Billault, rue Saint-Laud).

Amanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année bissextile 1776*, contenant le nom des paroisses du diocèse, une description de la maison de Monsieur, l'étendue de son apanage, l'évaluation du prix du vinage pour l'année 1774, une idée de l'état du royaume avec les naissances des princes et princesses, et plusieurs instructions et avis intéressants (Angers, Jahyer, rue Saint-Michel).

Almanach historique ou calendrier d'Anjou *pour l'année commune 1777*, contenant le nom des paroisses du diocèse, la juridiction du Conseil de Monsieur, l'étendue de son apanage, l'évaluation du prix du vinage pour l'année 1775, augmenté de l'extrait des mesures pour le blé des baronnies, châtellenies et seigneu-

ries du pays et duché d'Anjou, réduites à la mesure des Ponts-de-Cé (*Idem*).

Almanach dédié à Monsieur, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les juridictions et détails intéressants des villes de l'Anjou et autres villes de son apanage, avec plusieurs augmentations et corrections, *pour l'année commune 1777* (Angers, Charles-François Billault, rue Saint-Laud).

Almanach de l'apanage de Monsieur, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les juridictions et détails intéressants des villes de l'Anjou et autres villes de l'apanage, avec plusieurs augmentations et corrections, *pour l'année commune 1778* (Idem).

Almanach historique ou calendrier *pour l'année commune 1778*, contenant le nom des paroisses du diocèse, la juridiction du Conseil de Monsieur, l'évaluation du prix des grains et vinage pour les années 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, conformément aux ordonnances de police, augmenté d'autres avis intéressants (Angers, Jahyer, rue Saint-Michel).

Almanach historique ou calendrier *pour l'année commune 1779*, contenant le nom des paroisses du diocèse, la juridiction du grain pour l'année 1779, conformément aux ordonnances de police, augmenté d'une observation utile et curieuse sur la quantité d'eau qui est tombée à Angers depuis un an et autres avis intéressants (*Idem*).

Almanach de l'apanage de Monsieur, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les principales juridictions des villes de l'apanage, corrigé et augmenté de la chronologie des ducs d'Anjou et de détails intéressants sur la ville d'Angers, *pour l'année commune 1779* (Angers, Charles-François Billault, rue Saint-Laud).

Almanach de l'apanage de Monsieur, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les principales juridictions des villes d'Angers et de l'apanage, corrigé et augmenté de la naissance des princes et

princesses de l'Europe, d'un abrégé chronologique et historique des évêques d'Angers, etc , *pour l'année bissextile 1780* (Idem).

Almanach historique ou calendrier *pour l'année bissextile 1780*, contenant le nom des paroisses du diocèse, la juridiction du Conseil de Monsieur, l'évaluation du prix des grains pour l'année 1778, conformément aux ordonnances de police, augmenté d'une observation sur la quantité d'eau qui est tombée à Angers depuis un an, des réflexions sur la guerre et de politique salutaire aux peuples (Angers, Jahyer, rue Saint-Michel).

Almanach historique d'Anjou *pour l'année commune 1781*, contenant le nom des paroisses du diocèse, la juridiction du Conseil de Monsieur, l'évaluation du prix des grains pour l'année 1779, conformément aux ordonnances de police, augmenté de plusieurs anecdotes et avis intéressants et d'une méthode sûre pour avoir toujours du vin clair et sans dépôt (*Idem*).

Almanach de l'apanage de Monsieur, fils de France, frère du Roi, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les principales juridictions et détails historiques des villes d'Angers et de l'apanage, revu, corrigé et augmenté du Tableau historique de l'Anjou, dont on donnera la suite les années suivantes, et de l'évaluation des grains faite à la police d'Angers depuis 1774, 1775, 1776, 1777, 1778 et 1779, *pour l'année 1781*. (Angers, Charles-François Billault, rue Saint-Laud).

Almanach de l'apanage de Monsieur, fils de France, frère du Roi, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les principales juridictions et détails historiques des villes d'Angers et de l'apanage, l'évaluation des grains faite à la police d'Angers depuis 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, très exactement corrigé et augmenté, *pour l'année 1782* (Angers, Mame, rue Saint-Laud).

Almanach de l'apanage de Monsieur, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les juridictions et détails historiques des villes d'Anjou, du Maine, du Perche et de Senonches, augmenté du nom des officiers qui forment les juridictions de toutes les villes de l'apanage, très exactement corrigé, *pour l'année 1783* (Idem).

Almanach de l'apanage de Monsieur, contenant la maison de Monsieur et celle de Madame, les juridictions et détails historiques des villes d'Anjou, du Maine, du Perche et de Senonches,

avec le nom des officiers qui forment les juridictions de toutes les villes de l'apanage, très exactement corrigé, *pour l'année bissextile 1784* (Idem).

Almanach historique d'Anjou et de l'apanage de Monsieur ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles, *pour l'année 1785* (Angers, Mame, rue Saint-Laud; Jahyer, rue saint-Michel).

Almanach historique d'Anjou et de l'apanage de Monsieur ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles, *pour l'année 1786* (Idem).

Almanach historique d'Anjou et de l'apanage de Monsieur ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles, *pour l'année 1787* (Idem).

Almanach historique d'Anjou et de l'apanage de Monsieur ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles, *pour l'année bissextile 1788* (Idem).

Almanach historique d'Anjou et de l'apanage de Monsieur ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles, *pour l'année 1789* (Idem).

Almanach de la province d'Anjou, apanage de Monsieur, ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles, *pour l'année 1790* (Idem).

Calendrier ou almanach de la ci-devant province d'Anjou, *pour l'année 1791* (Idem).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *pour l'année bissextile 1792* (Angers, Mame, rue Saint-Laud).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *1793* l'an II de la République (Angers, Mame, rue Centrale).

Calendrier républicain du département de Maine-et-Loire *pour l'an II de la République française* une et indivisible, contenant la nomenclature et la dénomination des mois, des jours, des décades, et les noms qu'on a substitués à ceux des saints, rédigé conformément au décret de la Convention Nationale (Angers, Mame).

Calendrier républicain du département de Maine-et Loire *pour l'an III de la République française*, une et indivisible, contenant les foires et marchés, combinés d'après le calendrier républicain, un calendrier pour les fleurs et pour le potager, avec le décret portant que les marchés et les comptes seront stipulés et rendus en livres, décimes et centimes, suivi de l'Instruction et de

la Table pour convertir les sols et deniers de la livre numéraire en décimes et centimes de la même livre, une table pour convertir les anciennes mesures linéaires en mesures linéaires métriques, une autre table pour réduire les heures, minutes et secondes anciennes en heures, minutes et secondes décimales, le départ des diligences et messageries, différents traits d'héroïsme républicain, la concordance des jours des nouveaux mois avec les anciens jours de la semaine (*Idem*).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *an V* de la République une et indivisible (Angers, Mame).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *an VI* de la République une et indivisible (Angers, Mame; frères Mame, rue Centrale).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *an VII* de la République une et indivisible (Angers, Mame père et fils, rue de la Loi; frères Mame, rue Centrale).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *an VIII* de la République une et indivisible (Angers, Mame père et fils, rue de la Loi; Fourrier-Mame, rue Centrale).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *an IX* de la République une et indivisible (*Idem*).

Almanach du département de Maine-et-Loire, *an X* de la République une et indivisible (*Idem*).

A partir de l'an XI (1802-1803), l'*Almanach* fit place à l'*Annuaire de Maine-et-Loire*, qui se publie encore à la librairie Siraudeau, rue de l'Aiguillerie, Angers.

---

## Mgr Poncet, Évêque d'Angers, et les protestants

Mgr Michel Poncet de la Rivière, qui fut évêque d'Angers depuis 1706 jusqu'en 1730, avait été d'abord missionnaire dans les Cévennes. Ses éloquentes prédications et ses savantes controverses faillirent lui coûter la vie, car les hérétiques eurent l'insolence de mettre sa tête à prix. Devenu évêque, il continua

de s'occuper de la conversion des Calvinistes, et il eut un plein succès auprès des deux demoiselles Vimais, de la demoiselle Mingon, etc. Son zèle s'exerça principalement à l'occasion de la maladie d'un marchand huguenot de la ville d'Angers, qui demeurait sur la paroisse Sainte-Croix. Joseph Grandet, curé de cette paroisse, l'un des pères de l'histoire angevine, fait allusion à ce fait dans une « Épître dédicatoire » à Mgr Poncet de la Rivière, le 8 janvier 1715 (1).

L'église d'Anjou n'oubliera jamais la belle action que vous fîtes il y a quelques années pour le salut du sieur Renault, marchand de drap de soie, l'un de mes paroissiens, près de mourir dans l'hérésie où il avait eu le malheur de naître. A l'exemple du Bon Pasteur, vous courûtes promptement après cette brebis égarée pour la ramener au bercail. Vous lui parlâtes avec tant de force et de douceur, que touché de vos discours et encore plus de votre charité, il commença à ouvrir les yeux à la lumière, et écouta la voix de la vérité qui lui parlait par votre bouche. Il donna tout-à-coup des marques sensibles du changement de son esprit et de son cœur. Il reçut de vos mains le Saint Viatique avec beaucoup de foi et de piété, puis il mourut dans le sein de l'Eglise. Le doigt de Dieu parut visiblement sur ce moribond, dans ce moment décisif de son éternité.

Vous fîtes plus, Monseigneur, car vous voulûtes honorer le triomphe de la grâce en sa personne, par les honneurs funèbres que vous rendîtes à son corps. Vous en fîtes vous-même la sépulture. Vous célébrâtes le surlendemain pontificalement dans notre petite église (2) les divins mystères, assisté des Dignités de votre cathédrale et en présence de M. d'Autichamp, lieutenant de Roi, et de presque

(1) *Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de N. S. J.-C. arrivée au Saint-Sacrement en la paroisse des Ulmes* (Châteaugontier, Gentil, 1715).

(2) L'église paroissiale de Sainte-Croix, démolie en 1791, se trouvait *place Sainte-Croix.*



tous les officiers de la ville ; en sorte que vous fîtes alors sur la terre parmi les hommes la fête d'un pécheur converti, en même temps qu'elle se célébrait dans le Ciel parmi les anges. La cérémonie de ce convoi fut si belle et si éclatante, qu'elle parut plutôt être la pompe du triomphe de la vie que celle des dépouilles de la mort, *jam non dicam funeris pompam sed triumphi*. Exemple si rare de la bonté du pasteur sur la brebis égarée et recouvrée, qu'il ne s'en trouvera peut-être jamais de semblable dans toute l'Histoire ecclésiastique en faveur d'un particulier (1).

---

## Les deux hôpitaux d'Angers en 1721

Le 11 mars 1721, une assemblée générale se tint à l'hôtel de ville d'Angers pour aviser aux moyens de faire subsister les deux hôpitaux,

(1) On lit dans le registre paroissial de Sainte-Croix, conservé à la mairie d'Angers : « Le 9 mai 1707, illustrissime et révérendissime Père en Dieu, messire Michel Poncet de la Rivière, conseiller du roi en tous ses conseils, évêque d'Angers, a fait dans l'église de Sainte Croix de cette ville la sépulture du corps de Michel Renault, marchand de soie, pour honorer le triomphe que la grâce toute-puissante de Dieu a remportée sur son cœur endurci, depuis près de 60 ans dans l'hérésie de Calvin, de laquelle ayant fait abjuration et profession des vérités de la religion catholique, apostolique et romaine la veille de sa mort arrivée le 8 mai, il reçut tous les sacrements, surtout celui de la Sainte Eucharistie par manière de viatique de la main du seigneur évêque, avec toutes les marques possibles d'une sincère conversion ; le seigneur évêque étant accompagné à cet enterrement de MM. ses grands vicaires, du curé et des prêtres habitués de la paroisse et de près de 120 ecclésiastiques de son séminaire, et suivi de M. d'Autichamp, lieutenant de roi en la province d'Anjou et commandant pour Sa Majesté dans la ville et château d'Angers, et de la plupart des magistrats de la ville. Le 11 du même mois, le seigneur évêque officia aussi pontificalement au grand autel de l'église de Sainte-Croix pour le septme de Renault, ayant deux de ses grands vicaires pour diacre et sous diacre, savoir M. Martineau, archidiacre, abbé de Saint-Maur, et M. l'abbé de Bruny, chanoine pénitencier, et M. l'abbé Martineau de Princé pour assistant, tout le sanctuaire et le grand autel étant tendus de deuil avec un trône et un dais pour le seigneur évêque. » Cette longue note est de la main du curé Joseph Grandet.

qui étaient alors dans une grande détresse. Voici l'exposé que fit le maire d'Angers, René Robert (1) :

L'*hôtel-Dieu*, fondé par Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, vers le milieu du XII[e] siècle, pour y recevoir tous les pauvres de toutes les nations du monde, s'est jusqu'à présent soutenu par la charité des fidèles, et ses revenus ont été considérablement augmentés par les dons et legs qu'on y a faits et par les biens qu'on y a donnés à fonds perdus sous la réserve de pensions viagères qui, venant à s'éteindre par le décès des pensionnaires, mettaient cette maison en état de nourrir cinq à six cents malades et de faire une dépense bien au-dessus de ses revenus et qui se montait année commune à plus de 60.000 livres, ainsi qu'il paraît par les comptes qui se rendent tous les ans devant les premiers magistrats de la ville d'Angers.

La charité s'étant beaucoup refroidie par le malheur des temps, et les rentes constituées ayant été réduites au denier cinquante, l'hôtel-Dieu a souffert une diminution considérable de ses revenus, qui ne se montent à présent qu'à 30.635 livres de rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris et sur les recettes générales d'Anjou, en ce non compris environ cinq à six mille livres, à quoi peut revenir chaque année certain revenu casuel provenant du casuel des fiefs non affermés, de la vente des charrées de lessives, des peaux de bœufs, veaux et moutons et des laines, des dons et legs, troncs et aumônes, et du droit de vendre de la viande pendant le carême, en sorte que tous les revenus de l'hôtel-Dieu ne se montent tout au plus qu'à 36.000 livres de rente.

Sur cette somme il faut déduire chaque année 19.919 livres 12 sols dus à différents particuliers à titre de rentes viagères; plus 1.700 livres dues à l'église de la

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 107.

Trinité, au chapitre de Saint-Maurille, à l'hôpital général, à la communauté des filles Pénitentes et à la fabrique de Saint-Jacques pour les décimes et la desserte des chapelles ; plus la somme de 4.000 livres, à quoi se montent année commune les réparations nécessaires sur la maison de l'hôtel-Dieu et domaines en dépendant.

Il ne reste donc qu'une somme de 10.380 livres 8 sols, qui n'est pas à beaucoup près suffisante pour la subsistance des pauvres, pour la nourriture et entretien des Sœurs, pour les gages des huit prêtres qui sont préposés pour secourir les malades et pour faire l'office canonial, pour les gages des officiers, médecins, chirurgiens et domestiques et pour la nourriture de seize pensionnaires qui demeurent à l'hôtel-Dieu en conséquence des traités faits avec eux et dont six ont des servantes.

L'hôtel-Dieu est actuellement sans argent et sans provisions. Il doit à différents particuliers plusieurs années de pensions viagères, ce qui vient de ce qu'on a reçu plus de 32.000 livres en billets de banque pour l'intérêt des contrats de constitution amortis, dont on n'a pu faire d'autre usage que de les colloquer sur l'hôtel de ville de Paris ou sur les recettes générales.

L'*Hôpital général* a été établi, à la réquisition du corps de ville, par lettres patentes de l'année 1672, pour recevoir les enfants et les vieillards de l'un et de l'autre sexe de la ville d'Angers qui ne sont pas en état de gagner leur vie.

Par la réduction des rentes constituées, cet hôpital n'a plus que 14.236 livres de revenu y compris sept à huit mille livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris et sur les recettes générales, sur quoi il devait ci-devant 10.000 livres de rentes viagères qui, du consentement de ceux à qui elles étaient dues, se trouvent réduites à la somme de 8.000 livres. Il ne reste donc que la somme de 6.236 livres, qui ne peut suffire aux réparations et à la nourriture et

entretien de quatre à cinq cents pauvres, du chapelain, du maître d'école, de l'économe, des maîtres d'ouvrages, des gouverneurs et gouvernantes des pauvres.

Depuis un an il n'a pas été fait à cet hôpital pour 200 livres d'aumônes; il doit pour 4.000 livres d'arrérages de rentes viagères; il se trouve actuellement sans argent et presque sans provisions et par conséquent hors d'état de se soutenir (1).

## A propos du « Sacre » d'Angers (1741)

Le jeudi 1er juin 1741, eut lieu à Angers, suivant la coutume, la célèbre procession générale de la Fête-Dieu.

Quelques jours après, Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, envoyait le Mémoire suivant au comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État.

Il s'est introduit depuis longtemps beaucoup d'abus dans la procession qui se fait le jour de la Fête-Dieu dans la ville d'Angers. Les Evêques mes prédécesseurs ont fait ce qu'ils ont pu pour y remédier. Ils ont même été obligés d'employer les censures pour abolir certaines irrévérences qui s'y commettaient. J'ai pris toutes les mesures que la politesse peut inspirer auprès des compagnies séculières qui assistent à cette procession, afin de les engager à marcher avec décence, sans interruption, sans laisser d'intervalles entre elles et sans s'arrêter dans les rues avec affectation.

(1) Voici les décisions prises par l'Assemblée générale des corps, compagnies et communautés de la ville : 1) On priera l'évêque d'ordonner une quête dans le diocèse, sauf dans les lieux où il y a des hôpitaux établis par lettres patentes, quête dont les trois quarts seront versés à l'Hôtel-Dieu et le reste à l'hôpital général ; 2) on enverra au roi et au procureur général un mémoire ; 3) on engagera ceux à qui il est dû des rentes viagères à l'Hôtel-Dieu à consentir une réduction ; 4) on diminuera le nombre des hospitalisés.



N'ayant pu réussir par mes prières et mes exhortations à faire observer ce bon ordre, j'eus recours au Roi, qui eut la bonté de rendre une ordonnance le 18 février 1739, par laquelle Sa Majesté défend sous peine de 50 livres d'amende et d'un mois de prison à tous les corps, communautés, compagnies et même aux particuliers qui assisteront à cette procession, de faire aucun repas dans l'intervalle de cette procession. Sa Majesté marque, en outre, les heures du départ des torches, des artisans, des corps, communautés et compagnies, de manière que le Saint Sacrement puisse être levé à l'église cathédrale à 8 heures du matin pour aller au Tertre Saint-Laurent, qui est le lieu où se rend la procession, lesquelles mêmes torches partent pour le retour à la fin du motet qui se chante en arrivant à la chapelle de Saint-Laurent, et qu'on fasse tout de suite marcher les artisans, les corps, communautés et compagnies. Sa Majesté ordonne encore que la marche soit régulière et non interrompue.

La peine d'amende et de prison ayant beaucoup déplu aux officiers des compagnies, je suppliai le Roi de vouloir bien la retrancher, ce que Sa Majesté eut la bonté d'accorder par son ordonnance du 3 avril 1739, et elle ordonna que l'appel des artisans se ferait immédiatement après le départ des torches.

Les avocats et les notaires ayant encore laissé entre eux et entre les marchands un long intervalle dans la procession de la Fête-Dieu de l'année 1739, elle se fit mal à l'ordinaire. Le Roi, par son ordonnance du 27 mars 1740, enjoignit expressément aux notaires de suivre immédiatement les marchands qui les précèdent, et aux avocats de suivre immédiatement les notaires, en sorte qu'il ne se trouve aucun vide ni interruption dans la marche. Les notaires et les avocats obéirent et la procession de 1740 se fit assez bien. Mais cette année 1741 elle s'est faite aussi mal que les années précédentes. On a été obligé de

remettre sur l'autel de l'église cathédrale le Saint Sacrement, qui avait été levé après 8 heures sonnées, parce que les compagnies séculières ont différé de marcher; et pendant la marche, on a été contraint d'arrêter à tout moment le Saint Sacrement dans les rues, tant en allant qu'en revenant, parce que les compagnies séculières arrêtaient la marche presque de dix pas en dix pas; on a retenu le Saint Sacrement dans les rues pendant trois heures en allant et presque autant en revenant, quoique en marchant lentement et avec la plus grande décence, on ne devrait mettre qu'une heure et demie au plus pour aller et autant pour revenir.

Quelque bien intentionné que soit le grand nombre des officiers qui composent les compagnies et de ceux qui composent les corps et communautés, il ne faut que quelques particuliers pour arrêter la marche et causer le désordre.

On ne voit qu'un seul moyen de remédier à ces abus, qui serait de faire marcher les compagnies séculières, les corps et communautés, les marchands après le Saint Sacrement. Les compagnies, les corps et communautés ne pourraient plus arrêter le Saint Sacrement et ils seraient tous obligés de le suivre sans interruption, parce que le clergé avancerait toujours.

Les torches partiraient aux heures marquées par les ordonnances du Roi, ensuite tous les artisans (ce sont eux qui fournissent les torches, par cette raison il est naturel qu'ils les accompagnent), et au lieu que suivant l'usage présent les petits, les grands marchands et les compagnies séculières suivent les artisans, le clergé régulier et séculier suivrait les artisans; après le clergé le Saint Sacrement, suivi à l'ordinaire par les chanoines de la cathédrale; ensuite viendraient les officiers du Présidial qui marchent côte à côte de ceux de l'hôtel de ville et toutes

les autres compagnies selon leur rang; les marchands grands et petits fermeraient la marche.

Dans les autres villes, les Parlements, les Présidiaux et compagnies ne marchent qu'après le Saint Sacrement. A Angers, les officiers du Présidial et de l'hôtel de ville, lorsqu'ils assistent aux autres processions de la cathédrale, ne marchent qu'après les chanoines de la cathédrale, et il n'y a dans ces processions ni confusion ni interruption.

Cet expédient de faire marcher les compagnies séculières après le Saint Sacrement, s'il plaît au Roi de l'ordonner, ne paraît avoir aucun inconvénient. Il remédierait à tous les abus qui ne se commettent que par des particuliers qui se croient indépendants.

Je n'ai point parlé de 8 à 10 archers de la maréchaussée qui, commandés par un officier de leur corps, ont coutume de suivre les chanoines de la cathédrale. Le Roi peut, ce semble, s'il le juge à propos, les laisser en cette place, où il paraît qu'ils ne sont que pour la garde du Saint Sacrement, ou leur donner un autre rang si Sa Majesté le juge convenable.

Le 21 juin 1741, le ministre écrivait à l'intendant de Tours (1), en lui communiquant le Mémoire épiscopal.

Vous connaissez les règlements que le Roi a faits pour rétablir l'ordre dans les processions qui se font dans la ville d'Angers à la Fête-Dieu. M. l'Evêque se plaint que cet ordre qui a été suivi l'année dernière, a déjà été renversé cette année, et pour y remédier il propose de nouveaux arrangements par le Mémoire que vous trouverez ci-joint. Si dans les autres processions qui se font en cette ville, les officiers du Présidial et de l'hôtel de ville ont coutume de marcher après les chanoines, je ne vois pas

(1) On sait que l'Intendant (aujourd'hui le Préfet) administrait la Généralité de Tours, qui comprenait la Touraine, le Maine et l'Anjou.

d'inconvénient qu'ils marchent également après eux à la Fête-Dieu, èt par ce moyen la marche de la procession ne serait plus troublée, comme l'observe M. l'Evêque d'Angers, ou du moins elle ne pourrait plus l'être que par les artisans et marchands qui précéderaient le Saint Sacrement et contre lesquels on pourrait renouveler en cas de désordre la peine de l'amende et de la prison, qui avait été ordonnée par le règlement du 18 février 1739. A l'égard de l'officier et des archers de la maréchaussée qui ont coutume de suivre immédiatement les chanoines, on pourrait leur faire fermer la marche, ou leur donner un rang aux deux côtés du dais comme étant en quelque façon pour la garde du Saint Sacrement. C'est pourquoi je vous prie de me faire part de vos réflexions. Je crois aussi qu'il serait à propos que vous convoquassiez des députés de chacun de ces corps afin de convenir, s'il est possible, avec eux d'une règle qui demeure fixe; et en cas qu'il s'y trouve quelques difficultés, vous voudrez bien m'en informer et me marquer les raisons sur lesquelles elles seraient fondées, afin que le Roi pût en juger en connaissance de cause.

Par ordre de l'intendant, le subdélégué d'Angers, M. Poulain de la Guerche, communiqua le Mémoire de l'Evêque et la lettre du Ministre à tous les corps, compagnies et communautés de la ville; il les priait en même temps de délibérer sur les nouveaux arrangements proposés par Mgr de Vaugirauld, et de nommer deux députés pour prendre part à l'assemblée générale qui devait se tenir, sous sa présidence, dans la grande salle de la mairie.

C'est le 14 août que les députés des compagnies, corps et communautés s'assemblèrent à l'hôtel de ville. D'une voix unanime, ils furent d'avis de représenter à Louis XV que les changement proposés par le prélat étaient contraires aux anciens règlements et, d'ailleurs, d'une exécution impossible. Pour appuyer leurs dires, ils rédigèrent un Mémoire, qu'ils terminèrent dans une seconde réunion le 19 août.

Nous publions cet intéressant document (1), qui nous fait admira-

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 112.

**blement connaître en quoi consistait la procession du « Sacre d'Angers » avant la Révolution.**

La procession de la Fête-Dieu de la ville d'Angers est la plus ancienne et la plus solennelle de toutes celles qui se font dans les autres villes du royaume et même de l'Europe. Elle a été instituée à la fin du XII[e] siècle pour faire amende honorable au plus auguste de nos mystères et réparer les injures que Bérenger, archidiacre d'Angers, avait faites au Saint Sacrement par son hérésie. C'est l'idée qu'en ont tous les Angevins et toutes les provinces du royaume, dit l'auteur d'une dissertation apologétique dans ses *Pratiques de piété* (1).

Cet auteur, après avoir prouvé par beaucoup d'autorités l'antiquité, la grandeur et la noblesse de cette procession, en fait la description. « Elle commence, dit-il, à 6 heures du matin par le départ de 12 grosses torches carrées remplies de figures de cire de grandeur humaine qui représentent des histoires de l'ancien et du nouveau Testament. Les grosses torches sont suivies de tous les artisans qui sont en très grand nombre dans la ville d'Angers, qui sont obligés d'assister à cette procession à peine d'amende. Après les artisans viennent les marchands, les juges-consuls, les notaires, les médecins, les avocats, les officiers de l'élection, du grenier à sel, de la prévôté, de l'hôtel-de-ville, du présidial. Ils portent tous une torche allumée pour marque solennelle de l'amende honorable que toute la ville fait au Très Saint Sacrement. Immédiatement après les magistrats marche le clergé régulier et séculier qui est très nombreux. Le Saint Sacrement est porté sur un brancard, sous un dais, par M. l'Evêque et par M. le doyen de la cathédrale au milieu du clergé de cette église ; les chanoines et les dignités marchent derrière. Cette

(1) *Considérations et pratiques de piété pour honorer Jesus-Christ au Saint Sacrement*, par Joseph Grandet (Châteaugontier, Gentil, 1716).

longue marche est fermée par le prévôt de la province, accompagné de tous les archers de la maréchaussée. Ensuite vient un peuple innombrable qui suit le Saint Sacrement avec beaucoup de dévotion. La procession passe, en allant, par l'église et par le chœur des religieuses du Ronceray, où M. l'Evêque met le Saint Sacrement sur l'autel qui sert de premier reposoir; les religieuses chantent un motet, ensuite la musique de la cathédrale chante le *Regina cæli*. M. l'Evêque et M. le doyen lèvent le Saint Sacrement pour continuer la marche au tertre Saint-Laurent, où est le second reposoir, Lorsqu'on y est arrivé, M. l'Evêque pose le Saint Sacrement, la musique chante un motet, après lequel le prédicateur commence le sermon qui est fondé et qui est le premier de l'octave. Le sermon fini, la musique chante un second motet, après lequel la procession retourne à la cathédrale au même ordre qu'elle était venue. L'évêque y dit ensuite la messe pontificalement, qui souvent ne finit qu'à 5 heures du soir, tant la marche est longue. »

Cette procession n'est pas une cérémonie purement ecclésiastique mais mixte, ou plutôt elle est la procession de tous les habitants et l'exécution d'un vœu solennel qui a été fait il y a plus de cinq siècles. C'est pourquoi tous y marchent en posture de pénitent, une torche à la main, et tous les artisans sont obligés d'y assister à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants, ainsi qu'il leur est enjoint tous les ans le mardi qui précède la fête par sentence de la sénéchaussée, sur le réquisitoire du procureur du roi.

En exécution de cette sentence, le lieutenant général, avec le procureur du roi de police, fait le jour de la Fête-Dieu, à 6 heures du matin, l'appel de tous les artisans, et il réitère cet appel à midi pour le retour. Le départ à 6 heures et le retour à midi sont annoncés par le son de la grosse cloche de la cathédrale. Ces heures fixées de tout

temps ne peuvent être changées par M. l'Evêque, qui n'a aucune autorité coactive sur les laïques. Cette autorité appartient aux magistrats, qui ont droit de l'exercer au nom du roi. En effet, lorsqu'il s'est agi de faire quelques règlements pour maintenir l'ordre dans la procession de la Fête-Dieu ou pour corriger les abus qui s'y étaient introduits, ces règlements ont été faits par les magistrats, de concert avec l'autorité ecclésiastique. Tel est celui qui fut fait à l'hôtel de ville au mois de mai de l'année 1513. Il fut communiqué au chapitre de l'église cathédrale pour avoir son avis avant d'en ordonner l'exécution, comme il est prouvé par la conclusion du chapitre du 18 mai de la même année. Sans doute le chapitre conféra avec M. l'Evêque avant de donner sa réponse aux députés de la ville, car l'autorité de l'évêque et du chapitre concourent tellement que l'évêque ne peut rien changer aux cérémonies qui se font dans l'église cathédrale sans l'avis et consentement du chapitre. Ce même règlement a été renouvelé avec quelques changements par un autre, fait en l'assemblée du corps de ville le 13 mai 1550; mais comme grand nombre des habitants de la ville se dispensaient d'assister à la procession de la Fête-Dieu, les officiers de la sénéchaussée et du présidial (président M. Gourreau, maître des requêtes) firent une ordonnance le 15 juin 1590 qui fut publiée le lendemain à l'audience et aux carrefours de la ville, par laquelle ils enjoignaient à tous les habitants chefs de ménage, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, de marcher à la procession dans leur rang et ordre, à peine de 6 écus d'amende applicables au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Ces règlements ont été jusqu'à présent observés. Les officiers du roi sont en droit de les faire et de veiller à leur exécution. M. l'Evêque n'y peut rien changer. Aussi lorsque les évêques d'Angers ont prétendu faire quelques changements, ils n'ont pu, malgré les censures qu'ils

ont prononcées, faire recevoir aucune innovation ; elles ont été proscrites par les arrêts du Parlement et les ordres de nos rois. — En l'année 1612, M. Miron, évêque d'Angers, prétendit que la procession de la Fête-Dieu ne devait point passer par le chœur de l'abbaye du Ronceray. Il fit à cet égard quelques règlements et défendit sous peine d'excommunication de passer par le chœur de cette abbaye. Cette prétention fut condamnée par les arrêts de la Cour des 23 mai 1615, 19 mars 1616, 27 mai 1623 et 24 mai 1624. Il fut défendu à M. Miron de ne rien changer ou innover aux stations, heures, ordre et cérémonies de la procession, à peine de mille livres d'amende, et il fut enjoint au sénéchal d'Anjou, ses lieutenants et au substitut du procureur général de tenir la main à l'exécution de ces arrêts. Le maire et les échevins de la ville d'Angers reçurent deux lettres, l'une du président Verdun et l'autre du président de Belièvre, contenant qu'encore que la Cour reconnaisse que les défenses de l'évêque d'Angers sont fondées sur les saints décrets, sur les conciles, sur l'ordre et la règle selon laquelle de véritables religieuses doivent vivre, et que leurs vœux résistent à tels passages, toutefois ces considérations n'ont pu empêcher la Cour de les charger par délibération expresse de faire savoir au maire et aux échevins qu'elle trouve plus à propos que la procession se fasse selon l'ordre de tout temps gardé, leur enjoignant d'y tenir la main. Le roi Louis XIII déclare, par sa lettre du 6 juin 1623, écrite à M. du Bellay, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement d'Anjou, que son intention était que la procession passât par les lieux accoutumés et qu'il ne fût rien changé à l'ordre ancien. M. Miron reconnut enfin qu'il avait passé les bornes de son pouvoir; il révoqua ses défenses précédentes par un mandement du 6 juin 1626, et depuis ce temps la procession de la Fête-Dieu fut faite sans trouble suivant l'ancien

usage pendant les dernières années de son épiscopat, ce qui a continué jusqu'en l'année 1738.

Cet exemple aurait dû empêcher M. l'Évêque d'Angers de proposer aucun changement dans la procession de la Fête Dieu, car s'il a plu au roi et si le Parlement a jugé à propos de maintenir un usage qui paraissait contraire aux constitutions canoniques et aux vœux de religion, il n'a pas dû espérer que Sa Majesté en connaissance de cause autorise les nouveautés qu'il veut introduire et qui ne tendent qu'à troubler l'ancien ordre et à diminuer par une précipitation mal entendue la décence et la piété qui doivent accompagner une cérémonie aussi sainte.

Cependant il a obtenu deux ordonnances du roi des 18 février et 3 avril 1739 qui tendent à renverser l'ordre de la procession. — Les comparants n'avaient pu jusqu'à présent se persuader que M. l'Évêque d'Angers eût sollicité ces ordonnances, en inspirant à Sa Majesté qu'il y a dans les compagnies, corps et communautés de la ville d'Angers un esprit de révolte, comme il y a dans le général des habitants une irréligion scandaleuse. Mais comme ce prélat, dans le nouveau Mémoire qu'il vient de présenter, déclare que les ordonnances ont été rendues sur ses représentations et qu'il en fait encore de nouvelles pour changer l'ordre de tout temps observé, ils ne peuvent se dispenser de remontrer très humblement à Sa Majesté que si les premiers Mémoires de M. l'Évêque leur eussent été communiqués, ils auraient fait connaître que les nouveautés qu'il propose sont sujettes à de grands inconvénients, impraticables dans l'exécution et préjudiciables aux intérêts du roi et de la ville.

Dès l'année 1738 et avant les ordonnances du roi, M. l'Évêque, de son autorité privée et contre l'usage consacré par l'écoulement de plusieurs siècles, a avancé le retour de la procession de plus de deux heures ; car, quoique le Saint Sacrement fût posé au Tertre Saint-

Laurent après 10 h. 1/2, cependant M. l'Évêque le fit lever avant onze heures, le sermon n'ayant duré qu'un quart d'heure, sans doute par l'ordre de ce prélat, quoique ce sermon qui soit fondé soit ordinairement d'une heure. Cette précipitation a été la seule cause du long retardement dont il s'est plaint pendant le retour de la procession à la cathédrale, parce que le clergé qui ne pouvait prévoir un si prompt départ n'arriva pour la plus grande partie qu'après que le Saint Sacrement eût été levé. Le chapitre de la cathédrale fut également surpris de cette innovation ; car, quoique suivant le *Cérémonial* de cette église (1), le dais doive être porté au retour par les quatre plus anciens chanoines, il fut en 1738 porté par les plus jeunes. Les artisans ne purent aussi se rendre au lieu marqué pour en faire l'appel, qu'après que le Saint Sacrement eût été levé, en sorte qu'il s'écoula un temps considérable avant que les artisans, les compagnies et le clergé eussent pu se mettre en marche suivant l'ordre qu'ils ont coutume de suivre. La même précipitation a occasionné le retardement qu'on a remarqué dans les processions des années suivantes.

M. l'Évêque qui, en 1738, 1739 et 1740 n'avait rien innové que dans le retour de la procession, a fait en 1741 un changement dans le départ. Il a levé le Saint Sacrement à la cathédrale plus d'une demi-heure avant le temps marqué par le *Cérémonial* de cette église. On y lit que sur les 8 heures les ecclésiastiques de la cathédrale entrent à la sacristie pour prendre les chapes, ils vont au chœur chanter un motet, au commencement de ce motet le Chantre fait partir le clergé, savoir les Capucins qui marchent immédiatement après le Présidial et l'hôtel de ville. Il faut au moins une demi-heure pour chanter le motet et pour faire défiler le clergé régulier et séculier qui est

(1) *Cérémonial de l'Église d'Angers* (Châteaugontier, Gentil, 1732).

très nombreux. Aussi l'extrait ci-joint du livre qui a pour titre *Règle générale qu'on doit observer dans la sacristie de l'église d'Angers*, titre de la sonnerie, au chapitre touchant la fête du Corps de Notre-Seigneur, porte-t-il que la procession part de l'église lorsque le Présidial en est sorti, environ sur les 8 h. 1/2. Il faut encore du temps au clergé pour défiler. Ainsi le Saint Sacrement ne peut être levé qu'à environ 8 h. 3/4. Cependant M. l'Évêque l'a levé cette année avant 8 heures, en sorte que le Présidial et le corps de ville qui arrivèrent à l'église cathédrale un peu après 7 h. 1/2, trouvèrent le Chantre qui faisait partir le clergé. Ils se plaignirent à lui de ce que, contre l'usage, on avait fait commencer le motet avant 7 h. 1/2, qu'il savait que le Présidial et l'hôtel de ville avaient leurs places marquées dans le chœur, d'où ils ne sortaient qu'au commencement du motet et après qu'il les avait avertis, à quoi le Chantre répondit que M. l'Évêque avait voulu qu'on commençât le motet, et aussitôt le Présidial et le corps de ville se mirent en marche.

C'est encore cette innovation qui a causé le retardement de la procession en allant. Le Présidial et le corps de ville trouvèrent en sortant de la cathédrale deux chapitres qui s'y rendaient. Ils rencontrèrent plus de quatre cents pas au-delà les Capucins et au bout de cent pas les Augustins et ensuite les Carmes et plusieurs autres communautés qui se rendaient aussi à la cathédrale. Ce sont ces chapitres et ces communautés religieuses qui en prenant leur rang ont causé le retardement dont se plaint M. l'Évêque dans son Mémoire, et ce récit véritable des changements qu'il a faits de sa seule autorité dans les heures du départ et du retour de la procession, sans en avoir conféré avec son clergé ni avec les compagnies laïques, prouve que ces innovations sont l'unique cause du retardement arrivé dans les processions des années 1738 et suivantes.

M. l'Évêque se plaint avec beaucoup d'amertume des

repas entre l'allée et le retour de la procession. On convient que cet usage est ancien, mais on ajoute qu'il est nécessaire. Cette légère réfection est indispensable dans une cérémonie qui commence à 6 heures du matin et qui ne finit guère qu'à 4 ou 5 heures du soir. Les Évêques mêmes, lorsqu'ils n'ont pas célébré la grande messe au retour de la procession, n'ont pas cru indécent de se procurer ce petit rafraîchissement. Nous apprenons de la *Défense* (1) que le chapitre de l'Église d'Angers fit imprimer en 1624, que M. Miron, lors évêque d'Angers, avait déjeuné sur le Tertre Saint-Laurent avec les chanoines de la Trinité. Le clergé séculier et régulier, les prêtres mêmes du séminaire de Saint-Sulpice ne s'interdisent pas ce soulagement. La dame abbesse du Ronceray donne dans ces intervalles à dîner aux Capucins. M. l'Évêque avant son épiscopat, pendant plus de 20 ans qu'il a été archidiacre de l'église cathédrale (2), a toujours déjeuné avec les chanoines de cette église. Il condamne aujourd'hui un usage qu'il a suivi et autorisé par son exemple. Il obtient du Roi de le proscrire sous peine d'amende et de prison. Les évêques ses prédécesseurs, feu M. Le Pelletier même qui était si zélé à réformer les abus, et dont la mémoire doit être chère et respectable à tous égards à M. l'Évêque d'Angers, ne s'est jamais élevé contre ces légers repas ; il ne s'est jamais plaint de la longueur de la procession, dont les habitants de la ville et les étrangers qui y affluent de toutes parts ont toujours été très satisfaits ; il a cru comme ses prédécesseurs et comme feu M. Poncet de la Rivière, son successeur (ils l'ont souvent répété l'un et l'autre), qu'abréger une pareille cérémonie c'était la

(1) *Défense du chapitre de l'Église d'Angers contre les calomnies publiées par divers libelles et faux bruits sur le sujet de la procession du Sacre* (1624).

(2) Mgr de Vaugirauld avait été archidiacre d'Angers depuis 1706 jusqu'à son élévation à l'épiscopat, en 1730.

rendre moins auguste, et ils regardaient la fatigue et la longue abstinence auxquelles cette procession les obligeait comme une charge de leur dignité, dont ils étaient abondamment dédommagés tant par les honneurs qui l'accompagnent que par la satisfaction qu'ils avaient du zèle et de la piété de tous les ordres de la ville dans une action si sainte.

Il peut arriver qu'un évêque, soit par infirmité ou par délicatesse de tempéramment, ne puisse pas attendre jusqu'à trois ou quatre heures du soir pour célébrer la messe. Mais le remède à cet inconvénient est facile, il peut charger un prêtre de célébrer la grande messe au retour de la procession. Il n'y a pas une dignité ou un chanoine dans sa cathédrale qui refuse une commission si honorable, et l'on a toujours la précaution de réserver un prêtre pour célébrer la messe au cas que M. l'Évêque se trouve hors d'état de remplir cette obligation.

Le premier des changements proposés par M. l'Évêque est de lever le Saint Sacrement à la cathédrale à 8 heures du matin. On a fait voir ci-devant que ce changement était contraire à l'usage et au *Cérémonial de l'église d'Angers*. On ajoute qu'il est sujet à de grands inconvénients. En effet, il faut laisser aux chapitres et aux communautés séculières et régulières qui sont en très grand nombre dans la ville, un temps suffisant pour réciter l'office canonial et célébrer tant les messes particulières que les grandes messes qui sont très solennelles à pareil jour. Il faut également aux habitants qui arrivent au lieu marqué pour l'appel plus tôt ou plus tard, suivant l'ordre qu'ils tiennent entre eux, un temps compétent pour entendre la messe, et l'expérience a fait connaître que les dernières années plusieurs d'entre eux ne l'ont point entendue, dans la vue d'éviter l'amende de dix livres qu'ils encourent lorsqu'ils ne sont pas présents à l'appel : M. l'Évêque d'Angers ne

peut ignorer ce fait, et on est surpris que sa piété n'en soit pas alarmée.

Le second changement consiste à faire partir la procession du Tertre Saint-Laurent incontinent après le motet et avant le commencement du sermon, Pour prouver l'impossibilité de ce changement, il suffit d'observer qu'il n'y a qu'une rue pour aller et pour revenir de la cathédrale au Tertre Saint-Laurent, et outre les corps, communautés et compagnies qui précèdent le Saint-Sacrement, il est suivi d'un peuple innombrable. Il n'est pas possible de débarrasser la rue pendant le temps que dure le motet. Il faut à cette multitude de quinze à vingt mille personnes de tout sexe et de tout âge et peu accoutumées à faire des évolutions, un temps considérable pour cette opération, surtout la rue étant étroite. Il est dangereux de précipiter le départ des grosses torches qui sont si pesantes qu'il faut 15 à 20 hommes pour en porter une ; autrement ces torches et les corps de métiers qui reviendront rencontrant la foule qui suit le Saint Sacrement et qui ne sera pas encore arrivée au Tertre, il y aura des embarras et une confusion peu convenable à une pareille cérémonie, qui troublera l'ordre de la procession, en retardera la marche, occasionnera des rixes et fera peut-être écraser plusieurs personnes. D'ailleurs, il faut au lieutenant général de police un temps assez long pour faire le second appel de tous les artisans et pour les faire marcher suivant leur rang. Ainsi il est nécessaire qu'il y ait une heure fixe à laquelle ils doivent se trouver au lieu de l'assemblée.

C'est sans doute par ces raisons qu'on avait fixé il y a plusieurs siècles le retour de la procession à midi et qu'il est annoncé à cette même heure par le son de la grosse cloche de la cathédrale. Il est indécent et contraire à l'esprit de l'Eglise et à l'intention des fondateurs de faire partir la procession avant ou pendant le sermon ; c'est dans ce discours que le prédicateur doit ranimer la foi

des fidèles sur la vérité du plus auguste de nos mystères et les faire souvenir de l'action sainte qu'ils font dans cette occasion par l'amende honorable qu'ils font au Saint Sacrement. Il est certain que les artisans ont plus besoin que tous autres d'une instruction si salutaire. Autrefois, pour remplir l'intention des fondateurs, les évêques assistaient à ce sermon à la tête de leur clergé. Leur exemple était suivi par toutes les compagnies. Depuis 30 ans le clergé ayant cessé d'y assister, les compagnies s'en sont pareillement dispensées. Si l'on veut corriger les abus, c'est celui-là qu'il faut réformer. Si M. l'évêque d'Angers et son clergé veulent rétablir cet usage, les corps, communautés et compagnies s'y prêteront avec zèle. Un nouvel ordre du roi à cet égard, digne de la piété et de la religion de Sa Majesté, rétablirait l'ancien ordre, préviendrait l'abus de la prétendue longueur des repas et contribuerait à la décence de cette auguste cérémonie.

M. l'Evêque d'Angers soutient que ce changement n'est point impossible dans son exécution parce qu'en 1740 la procession marcha sans interruption, quoique le Saint Sacrement eût été levé à l'heure marquée par l'ordonnance de Sa Majesté. Le seul fait répond à cette objection, c'est que peu de temps après que le Saint Sacrement eût été levé, il survint un orage avec une pluie si abondante que la plus grande partie de ceux qui devaient marcher à la procession se retirèrent dans les maisons, et le clergé ayant quitté ses chapes se retira avec précipitation à la cathédrale. Voilà ce que M. l'Evêque appelle une procession qui se fit assez bien par la seule raison sans doute qu'elle s'est rendue à la cathédrale beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire.

M. l'Evêque d'Angers propose un troisième changement en demandant qu'il plaise au Roi d'ordonner que les compagnies de la ville marchent après la cathédrale qui suit immédiatement le Saint Sacrement. Cette demande dont sans doute il n'a pas prévu les conséquences, est injurieuse

aux compagnies, sujette à bien des indécences, opposée à l'institution de la procession et contraire aux droits du Roi et au bien général de la ville.

1° Ce projet est infiniment injurieux aux compagnies. Il a plu à M. l'Evêque de les dépeindre comme des rebelles aux ordres du Roi et comme coupables de l'irréligion la plus marquée. Il est surprenant qu'un évêque porte, aux pieds du trône des plaintes aussi graves et aussi injurieuses contre des sujets toujours prêts à verser la dernière goutte de leur sang pour la défense de la vérité de leur religion et pour l'exécution des ordres de leur souverain. A quel point le Présidial et les autres compagnies n'ont-ils pas été touchés d'une pareille accusation, eux qui par état sont préposés pour faire exécuter les ordres de Sa Majesté et qui ne portent le glaive vengeur de la justice dont il a plu au Roi d'armer leurs bras, que pour punir sévèrement les moindres prévarications en fait de religion! A quel point n'en ont pas été touchés les officiers du corps de ville, eux qui lors de leur installation prêtent un serment solennel de maintenir la ville dans l'obéissance due à Sa Majesté et de résister jusqu'à la mort inclusivement à toutes les entreprises qui pourraient être faites contre son autorité! S'ils pouvaient se persuader que M. l'Evèque eût eu dessein de taxer leur conduite, ils prendraient la liberté de supplier très humblement Sa Majesté de leur permettre de prendre ce prélat à partie, et ils espéreraient de sa justice une réparation proportionnée à une telle injure. Ils n'ont rien à se reprocher que de ne s'être pas opposés aux entreprises de M. l'Evêque ; mais ils ont pris le parti d'obéir avec une soumission aveugle aux ordres du Roi, dans l'espérance que M. l'Evêque reconnaîtrait enfin l'inutilité, le péril et l'impossibilité de ses projets. Cependant, s'il plaisait à Sa Majesté de faire marcher les compagnies après le clergé, on se persuaderait (et cette mauvaise impression passerait aux siècles à venir) que ce change-

ment n'aurait été fait que parce qu'elles auraient été cause des dérangements et du désordre qui cependant ne sont arrivés dans les dernières processions que par la précipitation de M. l'Evêque. Les comparants espèrent de la justice et de la bonté du Roi que Sa Majesté voudra bien ne pas répandre une telle note d'infamie sur les plus fidèles sujets de la ville d'Angers.

2° Ce changement serait directement opposé à l'institution de la procession de la Fête-Dieu, qui n'a été établie, comme on l'a ci-dessus observé, que pour faire amende honorable au Saint Sacrement en réparation des injures et des blasphèmes de l'archidiacre Bérenger. C'est par cette raison que tous les habitants assistent à cette procession en posture de pénitents, tête nue et la torche à la main. Or, si les compagnies marchaient après le clergé, elles ne rempliraient plus cette fin principale et ce vœu solennel de la ville, elles auraient la place la plus honorable et qui n'a jamais été occupée que par celui qui commande pour le Roi dans la ville.

3° Le changement proposé par M. l'Évêque est sujet à de grands inconvénients ; il est impossible dans son exécution et il occasionnerait beaucoup d'indécences. Quelques réflexions suffisent pour établir la vérité de cette proposition.

1) M. l'Évêque d'Angers n'ignore pas les statuts synodaux de son diocèse faits par M. de Rohan et M. Arnauld, ses prédécesseurs, en 1512 et 1655. Ces règlements ordonnent que dans toutes processions le clergé marchera séparément d'avec les laïques. Or, dans le système proposé, le clergé se trouvera mêlé avec les laïques, puisqu'il serait précédé par les artisans et suivi par les corps, communautés et compagnies.

2) Le Présidial, le corps de ville et autres compagnies sont en droit et possession, lorsqu'ils sont arrivés à la cathédrale, d'occuper tout le chœur; le chantre vient à

huit heures leur faire la semonce pour se mettre en marche ; incontinent après, et pendant que le clergé séculier et régulier défile, les chanoines de la cathédrale occupent le chœur et chantent le motet. Ensuite ils se mettent en marche après le Saint Sacrement. Tel est l'usage observé de tout temps. M. l'Évêque veut l'interrompre en faisant marcher la cathédrale avant les communautés, corps et compagnies. Et en ce cas, où se placeront le Présidial et le corps de ville lorsqu'ils seront arrivés à l'église cathédrale ? Les chanoines qui occuperont le chœur ne céderont pas leurs places à ces officiers, qui se trouveront dispersés et confondus dans la foule du peuple, dont l'église est remplie. Le chantre qui sera parti avec la cathédrale, quittera-t-il la procession pour leur venir faire la semonce ordinaire ? Où les trouvera-t-il ? Et comment pourront-ils se rejoindre pour marcher dans leur rang et ordre ? Cette opération seule peut causer une longue interruption dans la marche.

3) La procession en allant fait une procession dans l'église du Ronceray, où l'on chante un motet et l'antienne *Regina cœli*. Cette église est très petite, ne peut contenir qu'une partie du clergé. Il faudra donc que pendant cette station les communautés, corps et compagnies restent dans la rue, qu'elles soient écrasées dans la foule et exposées à la chaleur et à la pluie, qui en forceront peut-être un grand nombre à abandonner la procession.

4) Lorsque le Saint Sacrement sera arrivé sur le Tertre Saint-Laurent, on chantera le motet; les torches et les artisans repartiront, ils rencontreront partie des compagnies, corps et communautés et un peuple nombreux qui ne sera pas encore arrivé sur le Tertre : les uns iront, les autres reviendront. Quel embarras ! quelle confusion !

5) Lorsque les compagnies seront arrivées sur le Tertre, bien fatiguées d'une aussi longue marche dans un temps

où la chaleur est ordinairement excessive et où il survient fréquemment des orages, il faudra qu'elles restent pendant deux heures au moins sur le Tertre pour attendre que les artisans et le clergé aient défilé. Cet endroit est une plate-forme fort élevée, où les rayons du soleil se font sentir avec violence : on n'y peut rester aussi longtemps sans s'exposer à des maladies et même à la mort. Si ces compagnies veulent se retirer dans quelque maison pour se rafraîchir ou pour éviter la chaleur, comme il n'y a qu'une rue, il faudra qu'elles se mêlent dans la marche avec les artisans. Quelle indécence ! quelle confusion !

6) Les intervalles et les interruptions dans la marche seraient bien plus fréquents, parce que les compagnies qui suivent les artisans les contiennent, et si elles en étaient séparées par le clergé, elles ne pourraient prévenir ces interruptions, dont elles n'auraient pas même connaissance.

7) Le peuple accoutumé à marcher immédiatement après la cathédrale qui suit le Saint Sacrement, et qui ne croit l'honorer qu'autant qu'il le voit et qu'il en est proche, se mêlerait parmi les communautés, corps et compagnies, qui ne pourraient résister à une multitude de quinze à vingt mille personnes.

8) S'il arrivait quelque interruption dans la procession, ceux qui portent le Saint Sacrement avanceraient toujours, comme le dit M. l'Évêque dans son Mémoire, le peuple répandu dans les rues leur ferait place par respect, il se mettrait en marche après le Saint Sacrement et le nombre augmentant à chaque pas fermerait le passage aux communautés, corps et compagnies, qui n'arriveraient sur le Tertre Saint-Laurent ou à la cathédrale qu'avec beaucoup de difficultés et après tout le peuple, plus d'une heure après que le Saint Sacrement y serait arrivé, et lorsque la messe solennelle serait finie.

On ne peut douter que telle ne soit l'intention de

M. l'Évêque. Il dit, il y a quelques années, qu'il ferait avancer le clergé au milieu de ceux qui marchent à la procession. Les compagnies déclarèrent qu'elles s'y opposeraient, parce que cela dérangerait la suite, la noblesse et la majesté de cette procession et ne manquerait pas de causer un scandale et un murmure universel et peut-être quelque tumulte parmi un peuple qui se croirait méprisé.

M. l'Évêque n'a pas dissimulé que son dessein était d'accélérer tellement la marche de la procession que le Saint Sacrement fût de retour à midi. C'est par ces raisons qu'il veut en avancer le départ et le retour, et qu'il demande que les communautés, corps et compagnies marchent après le Saint Sacrement.

Au reste, les intervalles et interruptions qui arrivent dans la procession, sont occasionnés par la multitude du peuple répandu dans les rues. Quelque attention que puisse avoir le lieutenant de police, il lui est difficile de faire observer dans la marche un ordre exact et régulier à plusieurs milliers d'artisans peu disciplinés et sans éducation. Ces interruptions ne sont point volontaires, mais elles sont inévitables dans un aussi grand concours de peuple.

Ces interruptions ont été plus fréquentes et plus longues depuis les ordonnances du roi de 1739 et 1740. La plupart des habitants intimidés par ces ordres marchaient avec une extrême précipitation pendant que les autres marchaient avec la décence et la gravité convenable à une si auguste cérémonie. Les avocats et les notaires contre lesquels l'ordonnance du 27 mars 1740 avait été rendue, ne songeaient qu'à éviter les intervalles dans la crainte de paraître désobéissants. Les avocats couraient après les notaires, ceux-ci après les consuls, en sorte que entre ces communautés et les compagnies qui les suivent il se trouvait un intervalle tantôt d'un quart tantôt de la sixième ou huitième partie du chemin que fait la procession. Telles sont les suites

ordinaires des nouveautés, qui ne manquent jamais d'occasionner du trouble et de la confusion.

4° Les changements proposés par M. l'Évêque seraient infiniment préjudiciables aux intérêts du Roi et de la ville. Ils ne tendent à rien moins qu'à diminuer l'éclat, la grandeur et la dignité de cette procession et même à l'anéantir entièrement. C'est cependant cette procession aussi majestueuse par sa longueur et la gravité de la marche que respectable par son antiquité, qui attire une infinité d'étrangers dans la ville d'Angers, ce qui y procure la vente et la consommation des blés, des vins, des bestiaux et autres denrées. Si on retranche aux habitants cette abondante ressource et qui est presque l'unique, parce qu'ils ne font aucun commerce, ils seront réduits à une extrême misère et hors d'état de payer les impositions dont ils se sont chargés, et les droits du Roi seront considérablement diminués par le défaut de consommation des denrées. On présume trop bien de la charité de M. l'Évêque pour le soupçonner de vouloir être l'auteur d'une si grande calamité, et on est persuadé qu'il n'a pas prévu les conséquences et les inconvénients de tous les changements qu'il propose.

Il est vrai, comme l'allègue M. l'Évêque, que dans les autres villes les Parlements et autres compagnies suivent le Saint Sacrement et qu'à Angers il se fait chaque année une procession le 15 août où la même marche s'observe. Mais cette procession n'est composée que du clergé de la cathédrale et de deux compagnies laïques qui sont le Présidial et le corps de ville, et la marche de cette procession est fort courte, par des rues différentes et qui communiquent à plusieurs autres rues, au lieu que la procession de la Fête-Dieu est composée de tout le clergé séculier et régulier, de tous les artisans et corps de métiers, de tous les corps, communautés et compagnies de la ville, la marche en est extraordinairement longue et se fait dans une seule

rue qui va en ligne droite depuis la cathédrale jusqu'à l'église du Ronceray et qui ne communique qu'à deux rues qui ne tendent pas au Tertre Saint-Laurent, et dont même les entrées sont fermées par une grande multitude de personnes. Ainsi il est évident qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre ces différentes processions.

On croit avoir démontré que tous les retardements arrivés dans la procession de la Fête-Dieu en 1738 et les années suivantes, ne proviennent que des changements que M. l'Evêque d'Angers a faits sans cause légitime, de sa seule autorité, dans les heures du départ et du retour de la procession, sans avoir consulté ni le clergé de sa cathédrale ni aucune compagnie ecclésiastique ou séculière, ce qu'il aurait dû faire, attendu que c'est la procession de tous les habitants de la ville, une cérémonie mixte et même plus séculière qu'ecclésiastique ; et, d'ailleurs, les magistrats sont en droit et possession d'y maintenir l'ordre et de faire des règlements en ce qui concerne la police. On a aussi prouvé que les changements proposés par M. l'Evêque sont impossibles dans leur exécution, injurieux aux compagnies, opposés à l'esprit et à la fin de l'établissement de la procession, sujets à une infinité d'inconvénients et même à des indécences, contraires au bien commun des habitants de la ville et préjudiciables aux intérêts du Roi. Pourquoi les comparants supplient très humblement Sa Majesté d'ordonner que la procession de la Fête-Dieu d'Angers se fera suivant l'ancien usage, qu'en conséquence, les corps, communautés et compagnies marcheront à la procession dans le même ordre qu'ils y ont toujours marché ; faire défense à M. l'Evêque d'Angers et à tous les autres de changer l'heure du départ et du retour de la procession et de ne rien innover dans les stations, heures et cérémonies de la procession.

Le lecteur sera curieux de connaître les noms des Angevins qui tenaient un langage si hardi contre le projet épiscopal. L'assemblée

présidée par le subdélégué qui était en même temps maire de la ville, Germain-François Poulain de la Cuerche, était composée comme suit :

*Députés du Présidial :* Rattier, conseiller, et Girault de Mozé, conseiller-clerc.

*Lieutenant-général de police :* Boguais de la Boissière.

*Députés du corps de ville :* Gouin, échevin, Lemarié et Robert, conseillers.

*Députés de la Prévôté :* Huchelou des Roches, assesseur, et Corbeau des Mazures, procureur du roi.

*Député des Eaux et Forêts :* Buret, lieutenant.

*Député du Grenier à sel :* Chauveau, président.

*Député des Traites :* Goujon, juge.

*Députés de l'ordre des avocats :* Martineau et Lebreton.

*Députés des juges-consuls :* Guérin et Boisard.

*Députés des notaires :* Bardoul et Coullion.

*Députés des marchands :* Talvaz du Verger et Adam, gardes des statuts des marchands.

Le 19 août, le subdélégué d'Angers envoya le Mémoire ci-dessus au comte de Saint-Florentin.

Deux jours après, les députés dont nous venons de donner les noms, se réunissaient une troisième fois pour élaborer un *règlement* nouveau. Mgr de Vaugirauld l'approuva le 22 août et le lendemain le chapitre de la cathédrale suivit l'exemple du prélat.

Le 2 janvier 1742, Louis XV l'approuvait à son tour, avec quelques légères modifications. Voici ce règlement, qui fut observé jusqu'à la Révolution (1).

Sa Majesté, désirant que la procession qui se fait tous les ans dans la ville d'Angers le jour de la Fête-Dieu, soit accompagnée de la décence et de la dignité qui conviennent à une si auguste cérémonie, et voulant, conformément au vœu de tous les ordres de cette ville, empêcher les abus qui pourraient s'y introduire et prévenir les difficultés qui pourraient naître, a ordonné et ordonne ce qui suit :

I. Les grosses torches partiront, suivant l'usage, aussitôt que le Saint Sacrement sera exposé et on commencera

(1) Le 30 mai 1778, une ordonnance fut rendue par le juge de police pour faire garder l'ordre et la décence requise dans la marche de la procession.

à chanter Tierce dans l'église cathédrale, après la grande messe du matin.

II. Immédiatement après le départ des grosses torches, le lieutenant général et le procureur du Roi de police feront l'appel des corps et métiers, suivant leur rang et ordre ancien, et ils veilleront à ce que la marche se fasse sans aucune interruption et qu'elle ne soit ni trop lente ni trop précipitée.

III. L'appel des corps de métiers se fera dans la place nommée le Placître de Terre.

IV. Les corps et communautés des marchands suivront les corps de métiers sans laisser aucun espace vide entre eux et le dernier des corps de métiers, et à cet effet les gardes et jurés avertiront les membres de chaque corps et communauté de s'arranger suivant l'ordre de leur réception dans la place au-devant de la cathédrale pour être prêts à partir dans l'instant de l'appel, qui sera fait suivant les rôles que les gardes et jurés auront remis au lieutenant général et au procureur du Roi de police. Et pour empêcher tout retardement, veut et entend Sa Majesté que l'appel des marchands se fasse par le lieutenant général de police dans le même temps que celui des derniers corps de métiers se fait par le procureur du Roi.

V. Les juges et consuls se placeront dans le bas de l'église cathédrale et suivront immédiatement les corps et communautés des marchands.

VI. Les notaires suivront les juges-consuls pareillement sans aucun intervalle, et après eux viendront aussi de suite les avocats sur la semonce qui leur sera faite, suivant l'usage, par le chantre de l'église cathédrale.

VII. Après les avocats marcheront les compagnies, suivant leur rang et ordre accoutumé.

VIII. Les corps du Présidial, de l'hôtel de ville et autres corps et compagnies qui sont en usage d'entrer dans le chœur de la cathédrale, s'y rendront assez tôt pour que le

chantre puisse les semoncer à huit heures sonnantes. A l'instant ils se mettront en marche, on commencera le motet et le chantre fera partir le clergé dans l'ordre accoutumé lorsqu'il avertira, le Saint Sacrement levé.

IX. Si la marche du Saint Sacrement était retardée pour quelque cause que ce puisse être, le chantre pourra avancer entre les compagnies, corps et communautés pour les en avertir et les engager à conformer leur marche à celle du Saint Sacrement, ce que le chantre ne pourra faire qu'en cas seulement et sans que pour raison de ce, ni sous quelque prétexte que ce soit, il puisse prétendre aucune juridiction sur les compagnies, corps et communautés.

X. Lorsque la procession sera arrivée sur le Tertre Saint-Laurent, on chantera le motet, après lequel le sermon commencera, et les grosses torches partiront au commencement du sermon. On laissera 1 h. 1/2 d'intervalle entre l'arrivée et la levée du Saint Sacrement à compter du moment qu'il aura été posé dans la chapelle de Saint-Laurent.

XI. Après que les cloches de la cathédrale auront sonné pour annoncer l'exposition du Saint Sacrement dans cette chapelle, on sonnera tant la grosse cloche de la cathédrale que celle de l'église de la Trinité, pour faire partir les grosses torches et avertir les corps de métiers de se trouver à l'appel pour le retour.

XII. L'appel qui se faisait dans la rue du Godet, se fera à la porte de la Censerie sans interruption et immédiatement après le départ des grosses torches.

XIII. A l'égard des compagnies et communautés, elles s'assembleront dans l'église de la Trinité assez à temps pour que le chantre les puisse semoncer, et qu'en sortant de l'église par la porte latérale donnant sur la grande rue, elles se trouvent en marche immédiatement après les corps de métiers.

XIV. Le clergé tant régulier que séculier s'assemblera en corps au bas de la chapelle du Tertre Saint-Laurent, d'où il partira processionnellement, en sorte qu'il puisse remplir l'espace qui est entre la chapelle et l'église de la Trinité, et qu'il ne reste aucun vide entre le clergé et les corps du Présidial et de l'hôtel de ville.

XV. On observera dans le retour de la procession le même ordre et la même régularité qu'en allant.

---

# Bannissement en Espagne des Prêtres Manceaux et Angevins (1792)

Le 26 août 1792, une loi ordonnait la déportation de tous les prêtres insermentés qui, dans la quinzaine, n'auraient pas quitté la France. Le mercredi 12 septembre, 264 ecclésiastiques Angevins, internés au Séminaire, rejoignirent sur la route de Nantes les 144 Manceaux logés depuis douze jours au château d'Angers. Après une halte de trois heures à Saint-Georges-sur-Loire, le gîte fut pris le soir à Ingrandes, le lendemain à Ancenis, le surlendemain à Nantes. Le 19 septembre, les ecclésiastiques angevins et manceaux furent transférés sur des barques à Paimbœuf. Le 21, les Angevins passèrent sur la *Didon* et sur le *Français;* les Manceaux, sur l'*Aurore;* mais pendant quinze jours une tempête battit la rade et empêcha toute sortie. Le vent du Nord se leva seulement le 2 octobre et permit enfin de mettre à la voile. La *Didon*, après une traversée horrible, abordait le 11 à Santander, le *Français* et l'*Aurore* à la Corogne.

Plusieurs des prêtres victimes de cette persécution en ont laissé d'intéressants récits, notamment M. François-Jean-Baptiste Courte, curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie, au Mans.

Nous donnons ici la relation de M. Courte, adressée de La Corogne (Espagne), le 12 décembre 1792, à son vicaire, alors exilé a Jersey (1). Nous la faisons suivre d'un autre récit plus vif, publié par Perrin, dans les *Martyrs du Maine;* cette seconde relation est anonyme.

..... Le 29 août 1792, nous arrivâmes à *La Flèche* sur le midi, et on nous plaça dans l'église des Capucins, qui servait de club. Les dames de la Visitation et de l'*Ave* (2) nous avaient fait bien préparer à dîner et à souper; mais nous n'en pûmes profiter qu'en partie: les plats étaiént enlevés par la garde nationale. Le collège nous envoya les matelas des pensionnaires, sur lesquels nous couchâmes; et il ne m'y fut pas possible de dormir: j'étais voisin d'une chapelle, où il y avait des gardes qui faisaient du bruit exprès, lorsqu'ils s'apercevaient qu'on se laissait aller au sommeil.

Le 30 août, la garde de La Flèche succède à celle du Mans. Elle eut pour nous quelques attentions. Elle put donner des voitures à tous ceux qui ne pouvaient marcher à pied. Nous fûmes déjeuner à *Durtal*, ou nous fûmes assez bien reçus, et coucher à *Suette*, où nous commençâmes à pressentir ce que l'on nous préparait à Angers. On nous servit à souper dans l'écurie, et on nous y fit coucher sur la paille.

Le 31, la garde nationale d'*Angers* vint à notre rencontre, à un quart de lieue. Bien loin de nous prêter main-forte contre les insultes de la populace, le commandant et les officiers furent les premiers à nous insulter. Elle nous fit passer par toutes les rues habitées par la plus vile canaille, monter par la rue Baudrière. Elle nous conduisit par devant Saint-Maurice, à la place du château, où s'étaient rassemblés tous les jeunes gens et clubistes, qui vomis-

(1) *L'Église du Mans pendant la Révolution*, par dom Piolin, tome II, pages 10-21.

(2) Les religieuses de ces deux communautés quittèrent leurs couvents, un mois après, ainsi que les autres congrégations de femmes.

saient contre nous toutes les injures et y ajoutaient les plus effrayantes menaces. La garde était disposée de manière que les derniers d'entre nous n'étaient plus protégés par elle. Toute cette troupe de forcenés se mêlait avec nous ; et de la manière dont elle était montée, il était à craindre qu'elle ne se portât aux derniers excès. Cependant, à la fin, nous entrâmes dans le Château. On nous déposa dans la chapelle; et nous n'y fûmes pas mieux traités par la garde intérieure que par celle du dehors. Nous trouvâmes, en y entrant, toutes les statues des saints enlevées, leurs images défigurées, et, au lieu des sentences de l'Écriture qui étaient au-dessus, des têtes de mort peintes avec des épées en sautoir et des vers injurieux au clergé. Un geôlier vint fermer la porte, et pour nourriture nous y laissa du pain noir et de l'eau. Un baquet et quelques botteaux de paille faisaient tout notre ameublement. Deux heures après notre arrivée, on ouvre la porte : nous voyons entrer 7 ou 8 bandits, le sabre nu à la main, qui font le tour de la chapelle et font semblant de signaler quelques-uns d'entre nous comme des victimes qu'ils se réservent. Sur les 6 heures, des clubistes et des femmes se présentent dans la tribune de la chapelle, et essaient à plusieurs reprises de lier conversation avec nous; mais chacun se tint dans sa place sans dire un seul mot. Voyant leurs efforts inutiles, ils se retirèrent en disant qu'il fallait nous laisser au pain et à l'eau. Je crus aussi entendre que, pour nous mettre à la raison, il fallait nous tirer du sang. Cependant sur les 8 heures, on nous apporta du pain blanc, du vin et une omelette.

Le 1er septembre, nos confrères restés au Mans, et qui n'avaient pu aller à pied, arrivèrent, sur les 10 heures, après avoir eu à peu près la même réception que nous. Nous restâmes dans la chapelle du château pendant trois jours, au nombre de cent quarante-six (1), sans qu'on

(1) Quatre, pour cause de maladie, avaient été placés en ville.

ouvrit les fenêtres; l'air était infecté de l'odeur des baquets. Quelques-uns d'entre nous tombèrent malades. Les médecins qui vinrent les voir représentèrent que la peste pourrait se mettre parmi nous et de là se communiquer au reste de la ville. On prit donc le parti d'ouvrir, et de nous laisser prendre l'air dans la cour pendant deux ou trois heures. Ce qui fut effectivement exécuté, en mettant des gardes de tous les côtés de la cour. Des dames honnêtes de la ville eurent compassion de notre état, et nous nourrirent à leurs dépens pendant tout le temps que nous demeurâmes au château; et nous pouvons dire, à leur louange, qu'il ne nous manqua rien de ce côté-là.

Le 9 septembre, le sieur Bachelier, membre du département de la Sarthe, vint nous trouver au château, et nous dit que les évêques et les prêtres renfermés aux Carmes à Paris, au nombre de cent cinquante, avaient tous été massacrés; qu'après une pareille action, il n'y avait plus de sûreté pour nous dans le royaume ; qu'il allait partir pour Nantes, pour nous y faire transférer, et de là retenir un vaisseau pour nous transporter hors le royaume. Effectivement nous avons appris depuis qu'il fut question au club d'Angers de nous traiter comme les prêtres de Paris; que la question y fut fort agitée pendant plus de six heures; que le moment proposé pour cette exécution était la nuit de la Nativité au dimanche; mais ce qui l'arrêta, fut la manière dont le duc de Brunswick en avait usé à l'égard du bataillon d'Angers, fait prisonnier par lui à Verdun.

Le 11 septembre, à midi, la municipalité vint nous faire lecture d'un arrêté du département, qui lui ordonnait de faire une fouille dans nos malles et sur nos personnes ; de s'emparer de tout notre numéraire et de toutes les matières d'or et d'argent que nous pourrions avoir, et de ne laisser à chacun de nous que sa montre,

et deux louis d'or pour son voyage. Cet ordre fut exécuté sur-le-champ. On nous fit sortir de la chapelle avec nos malles : on nous cantonna dans le jardin du château ; on nous fouilla les uns après les autres, pendant toute l'après-midi, et on nous prit environ quarante mille livres, tant en or et en argent qu'en bijoux. J'y fus pour ma part pour trois cent deux livres.

Le 12, nous apprîmes, au matin, la mort de M. Courveaule, chanoine de Sillé, qu'on avait transporté, à cause de sa maladie, dans une chambre particulière du château. Un détachement de la milice d'Angers se rendit dans la cour, pour nous conduire à Nantes. Avant de nous faire sortir de la chapelle, on nous attacha deux à deux avec des cordes, comme des galériens. Lorsque nous fûmes entrés dans la cour, le commandant fit charger à balles sa troupe, lui fit défense de nous parler, et ordonna de tirer sans miséricorde sur le premier de nous qui s'écarterait. On nous fit sortir du château dans cet équipage, et on nous conduisit ainsi jusqu'à la porte Saint-Nicolas, où étaient nos voitures *et où nous fûmes obligés d'attendre environ deux heures les prêtres d'Angers, qui étaient au séminaire, et à qui on faisait la même cérémonie. Lorsqu'ils furent arrivés, nous partîmes tous conjointement.* Dans notre route, nous rencontrâmes des volontaires qui se rendaient aux frontières. Notre vue sembla ranimer leur fureur. L'abbé Mosée, de la Flèche, pensa en être victime, et le sabre de l'un d'eux ne passa qu'à deux lignes de sa gorge. Nous dînâmes dans le cloître d'une maison de chanoines réguliers, proche le château de *Serrant*, où nous trouvâmes du pain et du vin (1). Nous en repartîmes sur les trois heures, pour aller coucher à *Ingrandes*, et où on nous entassa dans le grenier à sel et dans deux chambres au-dessus. Nous étions si à l'étroit, que la plupart n'avaient pas d'espace pour se cou-

(1) L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire.

cher : nous pûmes à peine nous procurer du pain et du vin. Nons avions un vicaire d'Anjou, auquel la milice en voulait spécialement (1). On l'avait placé seul dans un appartement donnant sur la rivière, dans le dessein de l'assassiner dans la nuit et de jeter son cadavre dans la rivière. Heureusement, il en fut averti. Il fit venir le maire, il lui fit connaître le complot ; et le maire lui donna une garde de douze hommes de confiance qui firent avorter le projet.

Le 13, nous partîmes d'Ingrandes pour nous rendre à *Ancenis*. On nous y plaça dans l'église des Cordeliers, où était le club. On nous laissa tout le reste de la journée dans le cloître, qui y était contigu, pour nous y promener. Nous ne pûmes nous procurer qu'avec bien de la difficulté les choses nécessaires pour la vie, quoique des âmes charitables nous en envoyassent avec abondance. La garde en interceptait le plus grande partie. Sur les onze heures du soir, elle entra dans le cloître, força tous ceux qui y étaient couchés de rentrer dans l'église, avec défense à qui que ce fût d'en sortir, même pour les besoins de la nature. La garde d'Angers fut remplacée par celle d'Ancenis, à la tête de laquelle on plaça un jacobin de Paris, qui commença à la faire mettre dans l'orgue et à lui faire charger ses fusils. Un autre clubiste se mit dans la chaire ; et alors ces deux hommes commencèrent une conférence, où les menaces furent mêlées aux propos les plus infâmes, les plus abominables, les plus blasphématoires et les plus impies. Heureusement aucun de nous ne bougea ni ne parla. Le moindre signe ou la moindre parole aurait pu devenir le signal d'un massacre général. La plupart d'entre nous se crurent à leur dernière heure. Cette scène affreuse dura jusqu'à quatre heures du matin.

Le 14, on nous fit partir à six heures pour Nantes.

(1) M. Pierre Lancelot, chapelain des Jubeaux, sur la paroisse de Denée.

Nous rencontrâmes dans notre route une grande quantité de canons, qu'on transportait à Paris. Ceux qui les conduisaient nous accueillaient à peu près comme les volontaires. Nous dînâmes à la *Maison-Blanche*, où nous pûmes à peine nous procurer du pain et de l'eau.

A *Nantes*, nous fûmes plus favorablement traités que partout ailleurs. La milice fut indignée de nous voir liés avec des cordes. Elle nous les fit ôter. Nous n'eûmes à essuyer que les cris de quelques clubistes qui nous suivaient. Arrivés au château, on donna des lits à quatre-vingts d'entre nous.

Nous eûmes toute la liberté de nous promener dans l'intérieur, et de voir les personnes qui venaient nous visiter. Les personnes pieuses y venaient aisément, et elles donnèrent libéralement des chemises et des vêtements à ceux qui n'en avaient point. Nous y restâmes cinq jours, et pendant ce temps nous négociâmes nos assignats avec des commerçants de Nantes, qui se chargèrent de nous les faire passer en lettres de change dans les endroits où nous serions déportés. Je fis des tentatives pour obtenir un passeport individuel pour la Hollande, où je savais que mes frères devaient se rendre ; mais je ne pus jamais l'obtenir.

Le 17, le commissaire d'Angers et Bachelier nous réunirent dans la cour du château sur les six heures du soir, pour nous lire le décret de l'Assemblée du 18 août précédent, qui privait de tout traitement les ecclésiastiques, qui ne prêteraient pas le serment d'être fidèles à la nation, de soutenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant. Personne n'ayant répondu, Bachelier promit une pension de cinq cents livres à tous les vicaires de son département qui le prêteraient ; et observant toujours le même silence, il nous remit jusqu'au lendemain à faire nos réflexions, jour auquel la municipalité viendrait, sur les dix heures, pour le recevoir.

Le 18, deux Angevins, dont l'un était bernardin et directeur des dames de Sainte-Catherine, succombèrent et prêtèrent serment (1).

Le 19, au matin, le sieur Bachelier se hâta de nous faire passer dans les hourques, avec nos malles et nos équipages, pour nous rendre par la Loire à Paimbœuf. La milice de Nantes avait pris des précautions pour s'emparer des ponts, afin que nous ne fussions pas insultés par la populace en passant par-dessous. Nous passâmes la nuit dans nos hourques, fort mal approvisionnés et exposés à une pluie continuelle, et nous n'avions pour nous en préserver que la voile du navire étendue sur le mât abaissé. Nous laissâmes au château environ trente sexagénaires ou malades, qu'on a fait passer depuis aux Carmélites, et de là aux Ursulines du Mans, du nombre desquels était l'abbé Pottier, ancien vicaire de Saint-Pavin-des-Champs, qui est mort à Nantes, de pleurésie.

Le 20, nous arrivâmes à *Paimbœuf*, où rien n'était prêt sur nos vaisseaux. Nous n'y montâmes que sur le soir, à savoir : 185 Angevins sur la *Didon*, qui a débarqué à Santander, 64 sur le *Français*, et tous les Manceaux sur l'*Aurore*. Nous y passâmes une seconde nuit aussi mauvaise que la première. Nous n'y occupâmes que l'entrepont ; et à peine pouvait-il contenir la moitié du monde. Nous restâmes à la rade pendant dix jours, pendant lesquels on approvisionna notre vaisseau, toujours retenu par les vents contraires. Nous y reçûmes de la part de bonnes âmes bien des secours ; mais elles en furent punies par les patriotes, qui cassèrent leurs vitres et pillèrent leurs maisons. Pendant notre séjour, on célébra à Paimbœuf la fête de la destitution du roi et de l'établissement de la République.

Le 1[er] octobre, nous mîmes à la voile pour *Saint-*

(1) MM. Laurencin et Houdard.

*Nazaire*, à trois lieues en avant de Paimbœuf. Dans la traversée nous fûmes accrochés par le *Français* : et aussitôt que nous fûmes arrivés, nous essuyâmes une nouvelle visite de la part de la gendarmerie nationale. Nous crûmes que c'était pour nous dépouiller du reste qu'on nous avait laissé à Angers; mais nous nous trompions : on cherchait des prêtres qui n'étaient pas avec nous.

Le 2 octobre, nous mîmes à la voile pour gagner la pleine mer, poussés par un vent favorable, après lequel nous eûmes un calme le jour de saint François, auquel succéda, les jours suivants, un gros temps qui dura deux fois vingt-quatre heures. Le mal de mer prit à presque tout le monde. A peine pouvait-on trouver quelqu'un pour porter des secours aux autres. Ce vent ayant changé dans la nuit du 6 au 7, nous aperçûmes les côtes de l'Espagne, ce qui réjouit bien tout le monde. Mais comme notre capitaine ne connaissait pas assez les côtes de la Galice, il ne voulut pas entrer de nuit dans le port de la Corogne. Il cargua toutes les voiles et attendit le matin pour continuer sa route. Nous entrâmes sur les deux heures dans le port de *la Corogne*, le 8, dans l'incertitude si nous serions reçus ou refusés. Le *Français* y était entré avant nous, qui nous tira d'inquiétude. Le lendemain, dans la journée, on nous descendit à terre, et on nous logea dans le consulat, où nous sommes restés environ 8 jours.

Mais comme nos facultés n'étaient point suffisantes pour y vivre lontemps à nos dépens, nous le représentâmes au gouverneur, qui nous adressa aux différents évêques de la Galice. Trentre sont à Compostelle; vingt, à Lugo; dix-neuf, à Tuy; treize, à Orense; douze sont restés à la Corogne. Les moines se sont répandus dans les différentes maisons de leurs Ordres. Je suis resté dans cette dernière ville, ayant trouvé le moyen de sauver quelque chose d'Angers. Depuis, j'ai reçu quelques petits secours de France. Le reste de nos confrères, dispersés dans la Galice,

vivent de la libéralité des évêques ou des chapitres, qui leur donnent à chacun 20 sous par jour, outre leur messe. rétribuée à quinze. Ceux d'Orense sont beaucoup mieux que les autres. L'évêque, qui est un saint, les a reçus dans son palais, les a habillés, et ils mangent avec lui à sa table, au nombre de 46. Les Sulpiciens d'Angers sont du nombre.

### RELATION ANONYME

... Nous voilà donc à *La Flèche*, le 29 août 1792, et où va-t-on nous loger? O Dieu! quelle étrange métamorphose! L'église des Capucins, où depuis six mois l'impiété avait déjà établi le théâtre de ses scènes, nous est destinée pour hôtellerie. A peine étions-nous introduits dans les ruines du sanctuaire du Très-Haut, que l'on pointe le canon à l'entrée de la porte, comme pour renverser l'autel. Les gens sensés et religieux sentent aisément que la peine et la douleur devaient alors nous tenir lieu de repos pendant cette nuit! Celui de nos confrères, le père gardien des capucins, que cette profanation intéressait doublement, pouvait-il trouver un doux sommeil sur les cendres de ses frères! Lui seul peut exprimer la douleur dont il fut pénétré. Quelques-uns de nous, pressés par la faim, demandèrent des aliments, et ce ne fut qu'au bout de trois heures que nous en reçûmes. encore ce furent les dames de l'*Ave* et de la Visitation qui se privèrent de leur propre subsistance pour nous l'envoyer; mais nos gardes, offensés de ce trait de charité, en retinrent une bonne partie, ce qui obligea plusieurs prisonniers à se contenter de pain.

Vers la nuit, on nous apporta de quoi nous coucher; mais quel repos au milieu des bruits différents que la garde même affecta de faire jusqu'au lendemain! Si c'était, comme on peut en douter, pour nous empêcher de dormir, ses soins furent inutiles. Elle ignorait que le respect et la vénération dont nous étions pénétrés pour le

lieu qui nous renfermait, soutenaient religieusement nos veilles et éloignait de nous toute idée de sommeil. La sévérité de la consigne ne nous affectait qu'à l'égard de nos parents ou amis que nous ne pouvions voir que pendant quelques minutes, c'est-à-dire le temps d'en recevoir quelques petits secours.

Le lendemain 30, vers les 8 heures, on nous mit en marche par appel nominal. On nous fit défiler au son des tambours le long de la grande rue de la Flèche. Nous eûmes la consolation de voir que notre départ ne réjouissait pas tout le monde ; car outre que les plus affligés ne se trouvèrent point sur notre passage, ceux que nous aperçûmes nous parurent assez tristes, et au lieu d'insultes, comme les jours précédents, nous n'entendîmes pas la moindre parole désobligeante ; j'assure même avoir vu couler des larmes.

Il n'en fut pas de même à *Bazouges*, où les forcenés habits bleus sous les armes nous assaillirent de propos aussi indécents qu'injurieux ; mais nous en fûmes quittes pour secouer nos habits. Sans nous arrêter dans ce bourg, nous continuâmes vers *Durtal*. En entrant dans cette ville, nous vîmes les maisons fleuries ; nous crûmes d'abord que c'était en signe de réjouissance de notre départ, mais nous apprîmes que c'était à l'occasion du mai de la liberté qui devait être planté ce jour-là. La municipalité en écharpe nous ayant abordés, sur la place, de la manière la plus honnête, nous fit monter au palais où nous trouvâmes un déjeuner composé de pain, vin et fromage. D'après les manières gracieuses de ces messieurs, nous avions lieu de croire que ce déjeuner était une générosité de leur part ; mais en partant ils demandèrent le prix de la dépense à notre chef, qui venait de leur faire un compliment. Cependant nous avons toujours lieu de nous louer de leur honnêteté, nous leur avons même double obligation. Comme c'était beaucoup pour nous de ne pas

être insultés, nous attribuons à leurs soins la paix et le bon ordre qui régnaient dans la ville, car nous n'entendîmes rien de mortifiant ; au contraire, plusieurs paraissaient sensibles à notre disgrâce.

Nous reprîmes notre route vers midi, et la continuâmes fort tranquillement sous les auspices des braves Fléchois, car il y avait une grande différence entre cette garde et celle des jours précédents. Nous eussions été heureux si les commissaires avaient usé d'autant d'honnêteté. Mais l'ordre qu'ils donnèrent pour nous coucher à *Suette,* prouve la haine et le mépris qu'ils avaient pour nous. Arrivés dans ce village, on nous fit arrêter environ 20 minutes devant la maison de Liberge, aubergiste ; ensuite, on nous ordonna de défiler par une cour d'où on nous introduisit dans une écurie qui fut notre salle à manger et notre chambre à coucher. Cependant, comme l'endroit était trop petit pour nous contenir tous, nous étions fort gênés. Notre garde s'en étant aperçue, obtint de MM. les commissaires Métayer et David de faire passer les vieillards et les infirmes, au nombre de 18 à 20, dans la maison voisine pour y souper et coucher. Ils eurent seulement de plus que nous un appartement passable et quelques matelas pour reposer : mais c'était beaucoup que leur absence procurât de l'aisance à ceux qui restèrent dans l'écurie. Notre souper, servi sur des planches nues portées sur des busses, consistait dans une mauvaise soupe de gros pain noir, du mouton, quelques volailles et trois plats de salade, le tout accommodé comme pour des prisonniers. Malgré cela, nous eussions fait un repas passable si le pain n'avait pas été si mauvais. Après souper, on nous ordonna de passer dans la cour, afin qu'on pût aisément ôter les planches et les busses et préparer notre litière. Cela fait, MM. les commissaires, placés à côté de la porte, et avec l'air le plus dédaigneux, nous firent rentrer par appel nominal. A peine étions-nous rentrés, qu'ils ordon-

nèrent de pointer le canon à la même porte. Comme la nuit approchait, et que d'ailleurs nous étions fatigués, chacun chercha à se coucher comme il put; les uns dans la crèche, les autres dessous, et le reste indifféremment par-ci par-là. Il n'y avait pas de choix pour les places ; la paille étant partout humide répandait une odeur fort disgracieuse, qui, jointe à celle du foin nouveau, en incommoda plusieurs. Le lendemain matin, nous demandâmes à payer; le sieur L..., ravi d'avoir des prêtres à traiter ainsi, vint avec un air de satisfaction demander 3 francs par tête ; nous les lui donnâmes avec autant de désintéressement qu'il avait de plaisir à les recevoir. Ayant donc passé la nuit sur du demi-fumier, nos messieurs commissaires, pour nous punir de cette sensualité, prirent pour mettre à leur chaise les chevaux d'une des charrettes qui servaient à transporter les infirmes, et par ce moyen le nombre des voitures destinées à nous soulager fut diminué, et ces messieurs exempts de payer des chevaux de poste.

A 7 heures et demie, les ordres donnés, l'appel fut fait, nous reprîmes notre route de la même manière et avec la même tranquillité que la veille. Les commissaires nous avaient devancés et avaient donné avis au bourg de *Pellouailles* que nous devions passer. Comme ils n'auraient pas osé nous faire aller à Angers sans rien prendre, ils donnèrent ordre à Pellouailles de nous servir un déjeuner sur des planches au milieu de la rue. Arrivés dans ledit bourg, nous nous rassemblâmes autour de ces tables, sur lesquelles étaient du pain et du vin, et ayant pris debout un léger rafraîchissement, nous reprîmes l'ordre de la marche. Il était alors 10 heures, et nous n'étions plus qu'à deux lieues d'*Angers*. A un quart de lieue de cette ville, notre garde, selon l'usage, fit une décharge de trois coups de canon pour avertir la garde angevine. Déjà de toutes parts le peuple était accouru, les deux côtés de la route étaient bordés d'une foule innombrable qui paraissait

avoir beaucoup de plaisir à nous insulter. Plus nous avancions, plus nous en entendions. le nombre des injures se multipliait à mesure que nous approchións. A droite et à gauche, nous ne voyions que des furies qui, la haine dans le cœur, le feu dans les yeux, l'écume à la bouche, le transport et l'émotion par tout le corps, vomissaient contre nous tout ce que la rage, dans le plus violent accès, peut prononcer d'infamies et d'horreurs. Les jurements, les blasphèmes, les atrocités les plus inouïes, étaient leurs expressions ordinaires. La garde angevine arrive, les cris, les hurlements redoublent. La garde fléchoise intimidée paraît ne plus avoir d'autorité. En vain veut-elle imposer silence, l'angevine prend l'ascendant, règle la marche. Pour nous faire avaler cette cruelle lie à plus longs traits, on ralentit le pas, on nous fait passer par les rues les plus longues et les plus démocrates. Pendant qu'on nous vilipendait ainsi, une troupe de forcenés nous suivait avec un acharnement incroyable, en nous accablant d'infamies et d'outrages inconnus aux plus fameux scélérats. Leurs discours, leurs démonstrations, ne tendaient à rien moins qu'à nous faire mettre en pièces par le peuple.

La commotion fut si violente que nous crûmes, un certain moment, que nous allions être massacrés. On en vint jusqu'à arracher les rabats de ceux qui en avaient, et même jusqu'à vouloir déchirer leurs soutanes. Avant d'entrer dans le château, on nous fit arrêter un bon quart d'heure à la vue et au milieu de la populace, comme pour lui donner le temps de lancer contre nous le reste de son venin. On nous introduisit ensuite dans la cour, entre quatre haies de gardes; de là on nous fit défiler un à un dans la chapelle, lieu de notre prison, et à mesure que nous entrions, on nous ôtait nos cannes, bâtons, parapluies, etc., qu'on n'a pas voulu nous rendre. Quoique la visite qu'on avait faite de nos effets au

Mans leur eût été constatée, cela n'empêcha pas qu'aussitôt que nos paquets furent déchargés, on ne les ouvrit avec un air et des façons qui annonçaient une malignité peu commune. On prend nos effets les uns après les autres, on les déplie, on les jette çà et là, avec les manières les plus dédaigneuses. Les prêtres qui avaient quelques ornements d'église les entendirent traiter de guenilles et de saloperies, et les virent confisqués, emportés au bout des fusils par dérision et mépris. La visite faite, on fait retentir les verrous et les serrures, et on nous enferme sans que nous puissions obtenir audience. Délaissés ainsi et abandonnés, nous étions incertains de notre sort. En l'attendant, nous nous occupâmes à arranger notre paille pour prendre un peu de repos. Au bout d'une demi-heure, on nous apporte une trentaine de pains tel qu'on le donne aux criminels dans les cachots, avec deux seaux d'eau, et dans un morne silence on referme la porte avec un fracas effrayant. Il était alors trois heures; nous nous sentions avoir besoin, n'ayant fait que déjeuner légèrement à Pellouailles. Il fallut donc goûter ce pain, qui se trouva si mauvais, que huit à dix seulement des plus pressés qui en mangèrent, quoique en petite quantité, en furent incommodés. Persuadés que ce devait être là notre nourriture ordinaire, nous attendîmes qu'une faim plus pressante encore nous fît trouver ce pain passable. N'ayant rien de mieux à faire, nous nous mîmes à réciter notre office, mais nous fûmes bientôt troublés. La tribune de la chapelle s'ouvre; quatre ou cinq habits bleus avec des femmes y paraissent avec la morgue et l'insolence dont la secte révolutionnaire était capable; les insultes, les grossièretés nous sont prodiguées. « Quoi! s'écrient-ils, voyant ce pain entassé par terre contre le mur, quoi! du pain pour ces bougres-là; du son, du son, c'est assez pour eux. » S'apercevant de notre insensibilité à leurs propos, ils disparurent. Dans

cette triste position, dénués de tout, resserrés entre quatre murs, environnés de cruels ennemis, j'ose assurer, et c'est un témoignage que je me sens forcé de rendre à la vérité, que loin d'apercevoir dans mes confrères la tristesse, la consternation, l'abattement, j'admirai sur leur visage cet air de candeur, de tranquillité, de contentement que la pureté de conscience et les motifs de religion peuvent seuls produire. Cependant la nuit approchait, et il fallait se résoudre à manger de ce pain ou souffrir une cruelle faim. Que dis-je? la faim, non, la divine Providence ne le permettra pas. On ouvre les portes, les dons de la charité paraissent, et nous recevons de très bons aliments, qu'une société chrétienne a continué de nous envoyer pendant douze jours que nous avons été au château ; le vin seul était à nos frais. Notre grand étonnement a toujours été qu'on nous eût permis cette douceur, et il fallait que nos gardes eussent des ordres bien précis pour souffrir qu'on nous fît tant de bien.

Ce qui nous était le plus pénible dans notre détention, était la nécessité où nous étions de faire nos besoins dans un coin de la chapelle; ce qui répandait une odeur si infecte que ceux qui n'eurent pas la précaution, la première nuit, de respirer continuellement du vinaigre, s'en trouvèrent mal, jusqu'à huit heures du matin, où enfin on vint nous donner de l'air. Comme il était impossible de subsister ainsi, nous intéressâmes notre geôlier, qui, à prix d'argent, nous procura des vases avec de l'eau, que l'on renouvelait chaque jour. Avec ces précautions, nous fûmes un peu moins mal dans la suite ; ce qui cependant n'empêcha pas que deux de nos confrères n'en tombassent malades, dont un est mort dix jours après. Si nous eussions pu prendre l'air, nous aurions supporté moins difficilement notre état ; mais ce ne fut qu'au bout de huit jours que nous pûmes obtenir une heure par

jour de promenade dans la cour, et encore n'avions-nous pas la permission de nous approcher des murs de plus de cinq pas. Nous restions plus ou moins longtemps dans cette cour, selon que notre garde était plus ou moins traitable, et les jours que nous en avions une un peu humaine étaient pour nous des jours de fêtes ; mais que cela était rare !

Le mardi 11 septembre, sur les onze heures du matin, les officiers municipaux vinrent nous signifier de sortir sur-le-champ de la chapelle, et d'emporter avec nous nos effets, parce qu'il ne serait plus permis d'y rentrer. Aussitôt la garde nationale nous conduisit dans une cour, où étant tous réunis, la municipalité fit fermer les portes et donna lecture d'un arrêté portant que nous étions tenus de remettre, entre les mains des commissaires nommés, tout l'argent monnayé ou non monnayé que nous pouvions avoir sur nous ou dans nos paquets ; qu'il serait seulement laissé à chacun 48 francs ; que si nous n'étions pas fidèles à ces ordres, nous serions examinés à Nantes d'une manière bien sérieuse, et que les délinquants s'en repentiraient. On nous fit donc sortir séparément et passer dans un grand appartement où après avoir déposé ce que nous pouvions avoir, on nous fouillait de la manière la plus stricte, après quoi on nous renvoyait dans la chapelle. Les prêtres qui restaient dans la cour ne pouvaient avoir aucune nouvelle de ceux qui passaient à l'examen, et ignoraient absolument comment on y était traité et ce qu'on devenait après. Cet état d'incertitude dura, pour les derniers, jusqu'à 7 heures du soir, où la scène finit. Le calcul fait de tout ce qu'ils nous prirent, la somme se monta à 39.900 francs, y compris tabatières, montres, boucles, boutons, etc., d'argent.

A ce sujet, je ne dois pas omettre de citer un trait bien consolant. Une cantinière vint rôder autour de nous, comme nous passions de la chapelle dans le lieu où l'on

nous dépouillait. Plusieurs prêtres lui jetèrent dans son tablier des sommes considérables. Aussitôt que les spoliateurs furent retirés, cette brave femme vint dans notre chapelle, et présentant son tablier : « Messieurs, dit-elle, que chacun prenne ce qui lui appartient. » Et il ne manqua pas un sou.

Le lendemain 12, le commandant de la garde nationale vint vers les 7 heures nous prévenir de notre départ, et de nous tenir prêts pour 8 heures. A peine avions-nous mangé un morceau, qu'une vingtaine de gardes entrent avec des paquets de cordes. Nous n'en fûmes ni surpris ni effrayés ; notre réception à Angers nous disait assez que nous devions nous attendre à tous les événements. Ils se mirent donc en devoir de nous lier ; leur air effronté et insolent, loin de nous consterner, ne fit que ranimer notre courage, et chacun de nous se prêta avec une soumission et une douceur dont plusieurs gardes furent déconcertés. A mesure qu'on nous liait deux à deux, on nous faisait défiler dans la cour devant deux rangs de gardes. Tout étant disposé et mis en ordre de marche, le commandant en second donne ses ordres à sa troupe en ces termes : « Camarades et citoyens, chargez vos armes à volonté ; si ces bougres vous manquent, ne les manquez pas ; s'ils sortent du rang, tirez dessus comme sur des chiens ; méprisez-les assez pour ne pas leur parler. » Ce langage, qui caractérise parfaitement le fanatisme le plus féroce, ne fit aucune impression sur les prêtres, déjà accoutumés à vivre sous le fer meurtrier d'une barbare révolution, et qui ne désiraient rien tant que de sceller de leur sang les vérités de la religion de Jésus-Christ.

L'ordre de marche est donné, notre garde crie de toutes ses forces : « Vive la nation ! vivent les patriotes ! » et ne peut s'empêcher de faire éclater sa joie dans l'espérance de nous persécuter jusqu'à Nantes. Nous ayant mis sous l'appareil des criminels pour nous rendre plus odieux, elle

nous fait traverser la ville avec lenteur pour faciliter au peuple le moyen de nous insulter à son aise ; mais quelle surprise de n'entendre que très peu de chose! elle sentit bien alors que notre état, loin d'exciter la haine, n'inspirait que la pitié. *Les prêtres catholiques angevins détenus au séminaire devaient partir avec nous ; étant en plus grand nombre, il fallut plus de temps pour les expédier : nous les attendîmes à un quart de lieue de la ville : réunis ensemble, notre nombre montait à 408. Ce fut une joie de part et d'autre ;* mais nous ne fûmes pas libres de nous la témoigner, au milieu de 400 hommes armés; nous continuâmes notre route, bien résolus de conserver la patience et la douceur dont nos gardes avaient déjà été étonnés.

Après deux lieues on fit halte. Quelques-uns de nous, pressés par les besoins naturels, demeurèrent à l'écart, ce qui ne pouvait se faire que deux à deux à cause des liens et accompagnés de fusiliers; le commandant s'en étant aperçu, reprit sévèrement la garde et ordonna en des termes les plus obscènes que désormais les besoins se feraient au milieu du chemin et sans rompre les rangs. Cet ordre aussi insensé qu'indécent fit rougir plusieurs gardes, dont la modération aurait dû faire honte à leurs chefs. Comme nous n'avions guère que le temps de la marche pour réciter notre bréviaire, nous voulûmes nous acquitter de ce devoir, mais le même nous obligea de cesser, disant avec dérision qu'il s'en chargeait pour nous. La chaleur nous fatiguait beaucoup ce jour-là. Un de nous ayant mis son mouchoir sur sa tête pour se garantir des ardeurs du soleil, on ne voulut jamais le souffrir, on le força de l'ôter et peu s'en fallut qu'il ne fût maltraité à coups de baïonnette. On juge assez quels indignes procédés, tantôt de la part des gendarmes et des volontaires qui allaient à l'armée, tantôt des inconnus que nous rencontrions, et continuellement de la part de nos gardes. Après trois heures de marche, nous aperçûmes le bourg de *Saint-Georges-sur-*

*Loire*, nous jugeâmes que nous y ferions halte, nos gardes même paraissaient le désirer. En effet, les habitants du lieu étant sans doute prévenus de notre arrivée, avaient préparé du pain et du vin dans le cloître des Génovéfains où nous fûmes introduits pour prendre un rafraîchissement alors très nécessaire, et quelque frugal qu'il fût, il nous tint lieu de dîner. Mais nous fûmes encore heureux de profiter d'une heure et demie de repos dont nos gardes avaient besoin. Partis de Saint-Georges, la marche se ralentit beaucoup le reste de la journée, de sorte que nous n'arrivâmes qu'à la nuit close vis-à-vis d'*Ingrandes*. Là, on nous fit rester près de trois quarts d'heure au milieu de la route, sans doute à dessein de nous mettre tout à fait dans la nuit. Ici se manifeste l'intention de nos gardes. On sait que depuis la route jusqu'à la ville d'Ingrandes, le chemin est très rude et très pierreux, c'est ce chemin qu'il fallut descendre à pas redoublés et précipités. En vain, les vieillards qu'on avait fait descendre des charrettes, demandèrent en grâce de ralentir le pas, cela fut inutile ; il fallut, tout saisis, tout tremblants, au bruit des menaces et des jurements les plus affreux, marcher encore plus vite. Plusieurs, quoique appuyés sur le bras de leurs voisins, firent des pas très dangereux ; mais, grâce à la Providence, ils n'eurent aucun mal.

Arrivés dans la ville, on nous entasse environ deux cents dans le grenier à sel, où il n'y avait que de la paille. A peine pouvions-nous y tenir debout, et on prétendait qu'il y avait assez de place pour nous coucher. Ce qui prouve l'absurdité de cette prétention, c'est que la sentinelle fut obligée d'en faire sortir cinq ou six qui se trouvèrent mal en moins d'une heure. Le commandant indigné de cet acte d'humanité, menace le garde, qui s'excuse en exposant le triste état de ces malheureux : « Eh ! que ces bougres crèvent tous comme des chiens ! s'écrie le cannibale, nous en serons plus tôt débarrassés. » Cependant

quelques personnes ayant plaidé, avec un difficile succès, la cause de ces pauvres prêtres, on les fit passer avec d'autres dans une écurie où on leur envoya quelque nourriture et de la paille. Un certain nombre étaient logés dans l'église paroissiale, mais il y en avait encore beaucoup trop dans le grenier pour n'y être pas gênés ; et ce fut quasi entassés les uns sur les autres qu'il fallut passer la nuit, après avoir soupé avec de très mauvais pain et du vin que nous eûmes bien de la peine à obtenir. Quelques honnêtes gens de la ville nous avaient envoyé quarante bouteilles de vin et de la viande ; mais nos gardes firent arrêt dessus et nous n'en vîmes rien. Nous ne pouvions sortir pour quelque raison que ce fût. On juge assez en quel triste état nous devions être le lendemain. Ceux qui avaient couché dans l'église se trouvèrent aussi dans l'infection, et ce fut au milieu de la puanteur qu'un prêtre constitutionnel affecta de dire la messe au point du jour, les pauvres prisonniers étant encore sur la paille. Quelle peine ne ressentit pas leur foi de voir les saints mystères si peu respectés !

Quelque mauvaise que fût pour nous cette nuit du 12 au 13 septembre, elle fut bien plus pénible pour M. Lancelot, prêtre angevin, objet principal de la haine démocratique. Ce malheureux ayant été attaché au canon depuis Saint-Georges et ayant plus particulièrement essuyé les insultes de nos ennemis, qui s'acharnaient à le tourmenter en mille manières, pendant la route, passa la nuit devant le corps de garde et toujours attaché au canon, sans pouvoir prendre une minute de repos. C'était dans cette position qu'il était condamné à continuer la route. Mais sa tranquillité, son air de satisfaction, annoncent qu'il ne succombera pas et que son courage triomphera de la malignité de ses persécuteurs qui, par un raffinement de cruauté, forçaient les chevaux de courir avec force dans les descentes afin de le faire tomber, de le mutiler, de

le déchirer, de le fracasser, si une main invisible ne l'avait soutenu.

Nous partîmes d'Ingrandes assez tard, n'ayant que quatre lieues à faire. Cette journée fut pour nous aussi orageuse, aussi pénible que la précédente. Toujours insultés, toujours menacés, toujours inquiets, notre ressource n'était que dans la Providence. Ne nous étant point arrêtés pendant ces quatre lieues, nous arrivâmes à *Ancenis* de très bonne heure. Nous trouvâmes la ville fort tranquille, et, contre l'intention de nos gardes, loin d'entendre la moindre parole mortifiante, nous aperçûmes plusieurs personnes touchées jusqu'aux larmes. L'église des Cordeliers nous étant destinée pour hôtellerie, on nous y introduisit avec tout l'appareil de forçats. Nous y trouvâmes notre litière ordinaire pour la nuit suivante. Si nous attendîmes longtemps avant que de recevoir des vivres, c'est que les habitants d'Ancenis ignoraient notre besoin; mais aussitôt qu'ils en furent instruits, ils nous en firent passer tels qu'ils les avaient dans l'instant, n'ayant point été prévenus. Il était alors 3 heures ; au moyen de quoi nous ne fîmes qu'un repas qui nous servit de déjeuner, de dîner et de souper. Comme la nuit approchait et que nous avions besoin de repos, chacun prit une botte de paille et se plaça comme il put. Mais nous nous aperçûmes bientôt que l'emplacement ne suffisait pas, et pour être moins gênés, quelques-uns demandèrent à coucher dans les cloîtres, mais notre garde, dont la dureté paraissait se fortifier de plus en plus, nous refusa avec des propos bien affligeants pour l'humanité. On nous enferma dans cette petite église sans pouvoir obtenir la moindre sortie. On n'aura pas de peine à croire que ce fut dans la gêne et la presse la plus fatigante que nous passâmes cette triste et cruelle nuit. Au moins, si on nous avait laissés tranquilles, affaissés par la fatigue, quelques-uns de nous auraient peut-être pris quelques minutes de repos ; mais, ô malignité!

ô rage inconnue jusqu'alors! les jours ne suffisaient plus à nos gardes pour nous fatiguer et nous insulter, ils voulurent continuer pendant le temps où tout être vivant a droit au repos! A peine la nuit fut-elle formée, qu'une partie de cette garde parut dans la tribune, avec une ferme résolution de nous invectiver jusqu'au lendemain. En effet, ce que nous entendîmes d'horreurs pendant toute la nuit surpasse toute expression; les jurements, les injures, les impiétés, les blasphèmes, tout ce qu'on peut imaginer d'abominable nous fut prodigué. Les premiers acteurs lassés, on en substitue d'autres dont l'émulation est d'enchérir sur les premiers; les seconds épuisés, d'autres suppléent; ainsi de suite. Pour renforcer et redoubler le sabbat, une voix de stentor va se placer dans la chaire, et là, avec des cris et des hurlements effroyables, entame un dialogue avec ceux de la tribune. Le bruit était tel qu'on eût dit que la voûte de l'église retentissait de toutes les furies de l'enfer. Nous étions l'objet de ce dialogue, dont les termes et les expressions feraient honte à des scélérats ordinaires. De temps à autre, ils se servaient du mot *scholem*, avec des vociférations horribles. Nous ignorons la signification de ce terme, qui était sans doute pour eux un signe de ralliement. Leur disposition était telle à notre égard que nous étions menacés de trois balles au travers du corps, si nous avions seulement levé la tête, ou même changé de position. Nos acteurs épuisés, époumonnés, finirent au point du jour, et grâce à leur fatigue, nous en aurions encore entendu d'autres; car ils ont avoué n'avoir pas tout dit. C'était après une telle nuit qu'il fallut faire huit lieues dans la journée. Les bons habitants d'Ancenis, sachant que nous n'avions pas fait grande chère la veille, nous envoyèrent un déjeuner assez copieux; mais le plus beau et le meilleur ne nous parvint pas, et nous étions trop heureux, nous disait-on, de manger ce qui ne fut pas du goût de nos gardes. Après le déjeuner, nous nous

disposâmes à partir; et pour commencer la marche, on nous fit défiler devant M. Lancelot, à qui par dérision on avait mis une mitre de papier sur la tête et une sonnette au cou.

Nous traversâmes la ville d'Ancenis dans le plus grand silence; nos gardes seuls, de dépit, faisaient tout le bruit et nous disaient les injures qu'ils auraient voulu entendre de la bouche des habitants. On nous fit forcer la marche, et sans pouvoir obtenir de rafraîchissements à *Oudon*, nous fûmes obligés d'aller jusqu'à la *Maison Blanche*, auberge seule en rase campagne. La pluie nous prit pour ainsi dire à Oudon, et continua pendant une bonne lieue et demie. Quoique tout mouillés en arrivant à la Maison Blanche, nous eûmes défense de quitter le grand chemin ; on nous permit seulement de nous asseoir sur le bord des fossés qui n'étaient que boue. Là nous attendîmes fort longtemps sans pouvoir obtenir la moindre subsistance. Tous les soins de l'auberge étaient pour nos gardes qui s'étaient emparés des vivres, appartements et tables; de sorte que nous vîmes le moment où nous n'aurions eu de ressource que dans les ornières et les fossés. Nous ne pouvions, disait-on, déjeuner qu'avec du pain qui était encore au four. Effectivement, après une longue attente, on nous apporte du pain tout fumant et du vin de Nantes. Pendant que nous faisions notre déjeuner dînatoire, passe un détachement de volontaires au nombre de cinquante qui allaient à l'armée. Ces hommes, nous regardant comme la cause de leur voyage, nous vomirent les plus fortes injures, quelques-uns même furent jusqu'à se lancer contre nous le sabre nu à la main, comme pour vouloir nous abattre la tête; mais ils virent bien que nous ne craignions pas la mort. Notre tranquillité les ayant déconcertés, ils poursuivirent leur route du côté d'Angers et nous continuâmes la nôtre vers Nantes. La pluie avait rendu les chemins très mauvais, et quoique nous eussions quatre lieues à faire, loin de perdre

courage, nos forces se ranimaient dans l'espérance que nous allions tomber entre les mains des Nantais, dont nous avions une opinion avantageuse. Nos gardes eux-mêmes paraissaient avoir un pressentiment conforme à notre façon de penser; car soit qu'ils doutassent des sentiments des Nantais, soit autre chose, plus nous approchions de la ville, plus nous les voyions s'adoucir; ils paraissaient indifférents si nous étions encore liés ou non; quelques-uns même nous dirent de mettre nos cordes dans nos poches, et le commandant donna ordre de détacher M. Lancelot, qui était encore au canon. A un quart de lieue de la ville, il fit faire une décharge de trois coups de canon pour avertir la garde nantaise de venir à notre rencontre ; mais celle-ci ne se pressant pas, nous attendîmes longtemps au faubourg Saint-Laurent. La garde angevine en paraissait mécontente, et s'impatientant continua la marche jusqu'à l'entrée de la ville, où nous trouvâmes la garde nantaise qui nous conduisit au château. A peine arrivés dans la cour, le commandant angevin adressa ainsi la parole à celui de Nantes: « Monsieur, voilà que je vous mets entre les mains ces coquins, traitez-les comme ils le méritent. — Oui, Monsieur, répondit celui-ci, mais ce sera bien différemment de vous. »

La municipalité de *Nantes*, touchée de notre état, s'empressa de prendre les noms des infirmes et des vieillards et les distribua dans des appartements où il y avait des lits, et les jeunes furent logés dans des chambres très décentes où on leur donna des draps et des couvertures et de quoi se coucher assez commodément. Aussitôt on pourvut à notre subsistance d'une manière à nous dédommager. On nous fit apporter de très bonne nourriture, qui, pendant notre séjour à Nantes, nous fut continuée presque toute *gratis*. La garde angevine ne put se flatter d'une pareille réception, si on en juge par le plat de cordes qui fut servi à la table de son commandant.

Comme on savait que nous avions été volés, et que nous n'étions plus dans le cas d'acheter notre nécessaire, le trésor de la charité nous fut ouvert : matelas, couvertures, linges, vêtements de toute espèce, tout nous fut offert. Ce qui ne nous flattait pas peu, c'était de voir la garde nantaise elle-même s'informer de nos besoins, s'intéresser et parler pour nous. Quel changement ! Quelle différence de situation ! Quoique entre prisonniers, il nous semblait être dans une terre promise.

Libres de voir nos amis, de leur parler confidemment, nous n'étions pas privés de la plus sensible consolation. Il était permis aux marchands de venir étaler pour nos besoins. D'après tant de preuves de douceur, d'humanité et de charité de la part des braves Nantais, pendant les cinq jours que nous avons été parmi eux, nous nous sommes faits un devoir indispensable de leur témoigner notre juste reconnaissance et de ne point les oublier dans nos prières.

C'est ici que nous pouvons juger de la différence des hommes et que nous pourrions dire avoir trouvé des gens grossiers dans les Manceaux, des gens compatissants dans les Fléchois, des tigres dans les Angevins et des hommes dans les Nantais. A Dieu ne plaise, cependant, que je ne fasse aucune exception ! Nous avons eu la consolation d'apercevoir, dans toutes nos différentes gardes, des soldats humains, de braves gens, et même des chrétiens qui paraissaient plus sensibles que nous à notre infortune.

Le 18 septembre, à 6 heures du soir, deux membres du département se transportent au château et ordonnent de nous assembler dans la cour pour nous communiquer des choses importantes. A peine fûmes-nous tous réunis, qu'ils parurent sur une éminence et nous dirent : « Messieurs, la bienfaisance de l'Assemblée vous offre encore une ressource. Elle vient de nous faire passer un décret

par lequel votre pension vous sera continuée, si vous voulez jurer de maintenir l'égalité et la liberté, aux dépens même de votre vie. » Quel triomphe pour la démocratie, si quelques-uns de nous étaient tombés dans ce piège, si un seul avait été assez lâche pour céder à la séduction, et assez insensé pour se couvrir d'opprobre par une infâme apostasie! Non, non, nous sûmes apprécier une telle proposition, et lui donner l'attention qu'elle méritait; ces Messieurs, honteux d'avoir si mal réussi, se retirèrent avec la confusion, et nous, avec un généreux désintéressement.

Depuis deux jours on parlait de notre départ, et, en conséquence, nous nous tenions prêts. Le 19 au matin, on vint nous prévenir que nous devions nous embarquer sous deux heures. Alors nous fîmes un bon déjeuner, ensuite nous transportâmes nos paquets dans la cour pour les faire charger, lorsque l'ordre en serait donné. A 9 heures, on nous distribua par appel, au nombre de trente dans chaque barque avec nos effets. Les sexagénaires furent libres de partir ou de rester à Nantes ; plusieurs préférèrent ce dernier parti, mais ils furent renfermés et sous bonne garde. A 10 heures, l'embarquement fini, les ordres donnés, nous virâmes de bord, escortés seulement de dix hommes de garde pour la forme. Comme c'était à la marée baissante, nous allions assez bien; mais toutes les barques ne marchaient pas également; tantôt il fallait attendre les traîneuses, tantôt il fallait prendre des vivres dans les différents villages qui sont sur le bord du fleuve de la Loire. Arrivés vis-à-vis Trentemoult, notre garde, connaissant notre besoin, nous fit apporter des vivres, ce qui se fit avec tant d'honnêteté qu'on ne voulut recevoir le paiement que d'une partie; ces pauvres bonnes gens nous firent présent de l'autre. Plusieurs nous offrirent, de la manière la plus gracieuse, du linge, des vêtements ; mais comme ils paraissaient en

avoir plus besoin que nous, nous ne voulûmes rien accepter. Trois ou quatre lieues plus bas, nous nous arrêtâmes encore dans un autre village. Les habitants, nous ayant aperçus, accoururent sur le bord nous témoigner leur peine. Les uns nous offraient une chose, les autres une autre, plusieurs avec des effets vinrent en bateau jusqu'à nous, pour nous les faire accepter ; mais notre refus fut constant. Une pauvre femme mortifiée de ce que nous ne voulions pas accepter un gilet et une culotte, fouille dans sa poche, n'y trouve que six blancs qu'elle enveloppe dans du papier, et les jette de loin dans notre barque. Ce trait, qui représente le denier de la veuve de l'Évangile, nous toucha jusqu'aux larmes. Nous leur souhaitâmes toutes sortes de bénédictions et continuâmes notre route.

Le courant diminuant considérablement et le vent nous étant devenu contraire, notre marche se ralentit au point que nous fûmes obligés de passer la nuit dans la barque. On pense que nous ne devions pas y être fort à notre aise ; cependant nous n'aurions eu que demi-mal, si le temps n'eût pas été si dur ; mais une pluie, un vent froid, l'agitation de la barque, tout contribuait à nous faire passer une très mauvaise nuit. La voile que les bateliers avaient étendue sur nous ne nous empêchait pas de bien mouiller ; d'ailleurs ne pouvant tous tenir sous cette voile, il fallait y être chacun à son tour, et encore comment? les uns assis, les autres debout, plusieurs à genoux et tout tremblants de froid. La pluie ne cessa que sur le point du jour et nous laissa dans un état à attraper de bons rhumes. Cependant le vent nous contrariait toujours pendant les deux lieues que nous avions encore à faire, et ce ne fut que vers les dix heures que nous pûmes arriver dans la rade de *Paimbœuf*. Ayant approché à une certaine distance du vaisseau l'*Aurore*, qui devait nous transporter en Espagne, nous demandâmes à parler au capi-

taine; mais on nous dit qu'il était en ville, ce qui nous obligea d'attendre son retour. Battus par les flots, agités par le vent, glacés de froid, nous soupirions après notre vaisseau, et nos vœux ne furent accomplis qu'au bout de trois heures que le capitaine arriva. Paraissant surpris de notre arrivée, il fit quelques difficultés de nous recevoir; mais les ordres de l'armateur lui ayant été notifiés, il consentit à notre embarquement. Pour aborder, nous ne pûmes le faire en droite ligne; il fallut faire un circuit pour prendre le vent, qui nous poussa avec tant de violence contre le câble d'un vaisseau voisin que nous crûmes être submergés; mais l'adresse de nos bateliers nous tira, je puis le dire, d'un grand péril. Ayant fait filer la barque contre le flanc de notre vaisseau et à l'abri du vent, nous montâmes à notre aise.

Le vaisseau se trouva trop petit pour que nous pussions tous loger dans l'entrepont, quoique nous ne fussions que cent vingt; mais au moyen de ce qu'une partie se plaça dans le fond de cale, il y eut place pour tous. Nos confrères les Angevins furent destinés pour le vaisseau la *Didon*. Ils devaient y être extrêmement gênés; car, quoique ce vaisseau fût beaucoup plus grand que le nôtre, il était difficile qu'il pût contenir deux cent trente hommes.

Notre capitaine n'ayant aucune provision, parce qu'il ne nous attendait pas, envoya promptement en ville chercher des vivres. La première nuit fut très dure, surtout pour ceux qui ne s'étaient pas précautionnés d'un lit; car chacun devait avoir le sien : ce lit consistait dans un matelas de deux pieds de large et une couverture proportionnée. L'emplacement étant embarrassé de cordages, de bois, de futailles, etc., un certain nombre seulement purent se coucher. Les autres passèrent la nuit dans les positions les plus gênantes. Le lendemain, on enleva tout ce qui embarrassait, et pour empêcher qu'on ne roulât les

uns sur les autres pendant le mouvement du vaisseau, on fit, avec des planches, des cases qui contenaient depuis deux jusqu'à quatre lits, ce qui nous mit plus à l'aise.

Il est étonnant combien de mouvements et de soins se donnèrent certaines personnes pour nous assister pendant le temps que nous restâmes devant Paimbœuf. Chaque jour elles nous apportaient à dîner. Celles qui n'avaient pas suffisamment, faisaient des quêtes secrètes pour compléter un repas. En vain, leur disions-nous que nous étions au compte du capitaine. « Nous le savons, Messieurs, nous répondaient-elles, mais la cuisine du capitaine ne vaut pas la nôtre. » Leur charité ne craignait ni le mauvais temps, ni les flots, ni les dangers, quand il s'agissait de nous soulager; mais la rage démocratique, qui se trouvait alors partout, les troubla dans leur charitable occupation. Il leur fut fait défense de continuer, sous peine de punition; ce qui leur causa un chagrin bien sensible. Nous désirions être partis pour leur épargner quelques avanies, et c'était avec peine que nous ne voyions aucun préparatif. Cependant, le septième jour de notre arrivée, on commença les approvisionnements, et le onzième, nous mîmes à la voile et allâmes relâcher à *Saint-Nazaire*, trois lieues au-dessous de Paimbœuf.

Vers les quatre heures du soir, nous aperçûmes une barque qui semblait venir à nous, et qui paraissait pleine de monde. Au bout de quelques minutes, nous vîmes briller des armes, et peu d'instants après nous distinguâmes des habits bleus. Nous avions cependant bien cru n'en voir plus, et nous nous étions félicités d'être délivrés de leurs fureurs. Entre les différentes conjectures que nous tirâmes, la première et la plus suivie fut que ces patriotes venaient nous prendre le reste de notre argent. Aussi chacun cache le sien, les uns le donnent au capitaine, les autres aux matelots, et plusieurs le

fourrent dans les fentes du vaisseau, et où ils purent. Voilà donc encore une frayeur. Enfin ces messieurs abordent, que demandent-ils? « De la part de la Nation, à visiter le vaisseau ». Notre capitaine y consent. Et sans prononcer la moindre parole, ces perquisiteurs examinent attentivement nos figures les unes après les autres, visitent soigneusement tout le vaisseau, et nous quittent en disant que nous n'étions pas ceux qu'ils cherchaient, c'est-à-dire deux curés nantais à la poursuite desquels ils étaient depuis deux jours. En les voyant partir, nous fûmes saisis d'une autre frayeur. Nous les voyions se diriger vers un petit vaisseau hollandais où nous savions qu'étaient ces deux curés; nous crûmes qu'ils allaient y faire la fouille, mais heureusement ils passèrent à côté, furent directement au vaisseau la *Didon*, qui portait les prêtres angevins, et y firent la même cérémonie que dans le nôtre. De là nous les vîmes reprendre la côte de Saint-Nazaire.

La nuit suivante, qui était celle du 1er au 2 octobre, les vents étaient devenus favorables, nous levâmes l'ancre, et en moins de trois heures nous fûmes en pleine mer. Alors la maladie se déclare chez tous les individus. Les maux de cœur se font sentir, les plaintes, les efforts, les vomissements, retentissent dans tout le vaisseau. Quand le jour fut venu, on se regardait avec pitié les uns les autres; on voyait des figures pâles, livides, changées; des corps tremblants et abattus, ne pouvant plus vomir qu'à côté d'eux; ceux qui croyaient pouvoir encore aller étaient bientôt tombés. On buttait tantôt contre le pied de l'un, tantôt contre la tête de l'autre; ce qui ne pouvait se faire sans se blesser. L'étage était si bas, que nous étions obligés de marcher en double, et les entre-cases si étroites que pendant le mouvement du vaisseau, on ne pouvait aller ni venir, sans, pour ainsi dire, tomber sur quelqu'un, et la gêne nous fatiguait autant que la maladie. Le fond

de cale étant l'endroit le plus désagréable, ceux qui y étaient furent encore plus maltraités ; la plupart n'avaient pour lit que des malles, valises ou cordages. Huit ou dix seulement de tout notre nombre furent exempts de cette maladie ; ils prirent un soin constant des autres. Tous les secours qu'ils pouvaient leur donner, c'était de l'eau tiède, surtout dans le fort du vomissement. Ce fut ainsi que nous passâmes la journée du 2 octobre.

Le lendemain, quelques-uns se trouvaient soulagés et auraient bien mangé, mais notre pain était si répugnant qu'il fallut préférer le biscuit. Notre capitaine faisait son possible pour nous procurer du bouillon, mais son pot ne pouvait suffire à tant de malades. Le troisième jour, le vent nous manqua au point que nous ne fîmes que trois lieues en vingt-quatre heures.

Les jours suivants étaient moins disgracieux, les malades étaient mieux. D'ailleurs nous marchions et avions l'espoir d'approcher du terme. Le 8, à dix heures du matin, notre capitaine aperçut les côtes d'Espagne ; cette nouvelle, comme on le pense, nous réjouit, ranima nos forces et nous fit, pour ainsi dire, oublier notre misère. Le soir, nous aperçûmes plus clairement la terre ferme, et notre joie s'augmentait à mesure que nous approchions. Le lendemain 9, notre satisfaction fut complète, nous distinguions la ville et les environs, et vers midi nous jetâmes l'ancre dans la rade de *la Corogne*, capitale de la Galice pour le temporel. Alors notre capitaine, qui désirait ce moment aussi ardemment que nous, n'eut rien de plus empressé que d'aller donner connaissance de notre arrivée à M. le gouverneur, lequel donna ordre de préparer promptement la maison de l'ancien consulat pour nous y loger ; et, sur les quatre heures, chacun fut libre de s'y transporter avec ses paquets, qui, n'étant pas soupçonnés de fraude, ne furent pas visités.

N'ayant trouvé dans cette maison que les quatre murs,

nous fûmes obligés de nous servir de nos lits de mer, et ce ne fut qu'au bout de six jours qu'on nous donna des paillasses, draps et couvertures. Les habitants de la Corogne, instruits que nous vivions à nos frais, nous engageaient à dîner; les uns en prenaient un, d'autres deux, de sorte que presque tous étaient ainsi sustentés. Nous aurions été mieux si nous avions été en plus petit nombre; mais des prêtres bretons et d'autres arrivés avant nous recevaient aussi leur subsistance comme ils pouvaient, en sorte qu'il y avait dans la ville de la Corogne environ deux cent vingt prêtres français exilés. Le gouvernement, trouvant que c'était trop, jugea qu'il était à propos de les distribuer dans les différents diocèses de la Galice. En conséquence, on en envoya vingt à Lugo, cinquante-cinq à Orense, quarante à Tuy, soixante à Saint-Jacques, et les autres restèrent à la Corogne.

---

# Les établissements scientifiques de la ville d'Angers (1801)

Le 21 mai 1801, le Ministre de l'Intérieur envoya au citoyen Montault, préfet de Maine-et-Loire, une circulaire dans laquelle il lui demandait une note exacte des « dépôts d'objets de sciences et d'arts » qui existaient dans les divers arrondissements de son département.

Voici la réponse préfectorale, datée du 17 juillet 1801 (1) :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.

Les *Affiches d'Angers* avaient publié quelques mois plus tôt l'annonce suivante : « Le Musée, les cabinets de physique et de chimie de l'École Centrale, que des circonstances malheureuses avaient empêché de placer d'une manière convenable, seront ouverts au public, le 5 mai 1801, depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi. Ainsi les habitants d'Angers et du département vont jouir d'un spectacle nouveau pour eux, aussi instructif qu'intéressant et qu'ils devront au zèle, à l'intelligence et à la sage économie des professeurs de l'École Centrale. Ces cabinets seront ouverts au public

Il n'existe dans le département de Maine-et-Loire d'autres établissements publics que ceux qui sont *attachés à l'École centrale* (1). Ces établissements sont au nombre de cinq, savoir la bibliothèque, le cabinet de physique et de chimie, le cabinet d'histoire naturelle, le jardin de botanique, enfin le muséum.

*Bibliothèque.* — La bibliothèque de l'école centrale qui, de l'aveu des voyageurs éclairés, est une des plus belles de la république et qui est fréquentée habituellement par un grand nombre d'habitants de ce département, est composée d'environ 40.000 volumes d'ouvrages de littérature, de jurisprudence, de sciences et d'arts, et d'environ 60.000 volumes d'ouvrages de théologie. Tous ces livres, malgré les horreurs de la guerre civile qui a ravagé nos malheureuses contrées, ont été conservés jusqu'à ce jour avec le plus grand soin, et sont classés dans l'ordre le plus méthodique. — Le bibliothécaire, auquel a été confié cet immense dépôt (2), aurait bien désiré pouvoir présenter au ministre de l'intérieur deux catalogues des livres qu'il renferme, l'un par ordre de matières, et l'autre par ordre alphabétique. Il s'occupe même sans relâche de ce grand et important travail, qui serait déjà terminé si la modicité des fonds assignés à ce précieux établissement lui eût permis de s'adjoindre des coopérateurs.

*Cabinet de physique et de chimie.* — Le cabinet de physique est composé de machines tirées de différents dépôts qui existaient avant la révolution, et d'instruments que le pro-

tous les quintidi et decadi, aux heures indiquées ci-dessus. » — Le cabinet d'histoire naturelle ne fut ouvert au public pour la première fois que le 28 août 1801.

(1) L'École Centrale d'Angers, inaugurée le 31 mars 1796 dans le local occupé aujourd'hui par l'*Hôtel de Ville*, avait été transférée en 1797 dans les bâtiments où se trouvent actuellement le *Musée* et la *Bibliothèque*.

(2) L'ex-Bénédictin dom Braux.

fesseur de physique (1) ,autorisé par l'administration centrale, acheta à Paris il y a environ trois ans. — Il est peu de branches de la physique expérimentale pour lesquelles ce cabinet ne possède quelques appareils. On y distingue particulièrement, parmi les instruments de mécanique, le modèle d'une machine propre à scier les pieux dans l'eau, supérieure à celle qui a servi à la construction des ponts de Saumur et de Tours, et celui d'une machine hydraulique qui devait être exécutée en grand à Angers pour l'établissement d'une manufacture d'acier. Ces deux modèles sont l'ouvrage de deux habitants de ce département. — Quoique ce cabinet renferme de vraies richesses, il est bien éloigné d'être complet. Les machines achetées à Paris sont en général les seules qui réunissent le double avantage de l'élégance et de la bonté de la construction. Les autres exigent, pour la plupart, de grandes réparations. Malgré cet inconvénient, si le gouvernement conserve à l'école centrale les secours dont il l'a fait jouir jusqu'à ce jour, le cabinet de physique pourra devenir dans peu d'années digne de fixer l'attention des hommes instruits, et offrira aux élèves qui auront du goût pour cette science tout ce qui est nécessaire pour un cours complet de physique expérimentale. — Le laboratoire de chimie est en ce moment en pleine activité. Nous possédons dans cette partie des ressources précieuses, savoir un très grand nombre de vaisseaux, d'appareils de différentes espèces, et des résultats classés d'après la méthode des chimistes modernes. Quelques fonds, mis annuellement à la disposition du professeur chargé de cette partie de l'enseignement public, donneraient à cet établissement toute l'importance qu'il mérite, et toute la perfection dont il est susceptible.

(1) L'ex-Oratorien Heron, professeur de physique et chimie expérimentales.

*Cabinet d'histoire naturelle.* — Le cabinet d'histoire naturelle, lorsqu'il sera achevé, sera tout à la fois un objet de curiosité et d'instruction, soit par les richesses qu'il renferme, soit par la manière dont elles sont disposées, soit enfin par la beauté et la régularité du local. — Ce cabinet possède, dans le régime minéral, non seulement tout ce qui est nécessaire à un cours de minéralogie, mais encore plusieurs substances intéressantes par leurs formes et la variété de leurs couleurs, tels que des cristaux de roche, des quartz, des agates, des jaspes, des onyx, etc., dont quelques-uns forment des tablettes ou des vases. On voit, dans cette collection, des échantillons de la plupart des pierres qui forment le système lithologique du citoyen Haüy, adopté par l'École des mines de France. Les métaux offrent des exemples de leurs minerais, et il y en a plusieurs qui ont de nombreuses variétés. Quelques substances volcaniques, bitumineuses, salines, sulfureuses, présentent aussi des échantillons de ces productions naturelles, dont les leçons sur la minéralogie développent l'origine connue. Les fossiles et les pétrifications sont nombreux et variés, ainsi que les marbres, les gypses, les spaths, les fluors, les pierres calcaires, les pierres à bâtir, les grès et autres matières de première utilité, dont le professeur (1) a envoyé des échantillons au ministère de l'intérieur, sur mon invitation, dans les premiers jours de ventôse dernier (février 1801), en lui adressant une esquisse de la topographie minérale, et quelques notices d'antiquités druidiques de ce département. — Le règne animal, dans la collection dont il s'agit, renferme plusieurs objets rares et instructifs envoyés du muséum d'histoire naturelle de Paris ou tirés des cabinets de quelques amateurs intelligents, et acquis par l'École centrale. Ils consistent en quadrupèdes, oiseaux, reptiles, amphibies, poissons, coquillages,

(1) Renou.

madrépores, cornes et défenses de différents animaux, etc. — Quant au règne végétal, c'est l'objet du jardin botanique.

*Jardin botanique.* — Ce jardin qui, malgré les ravages de la guerre civile, serait encore un des plus beaux établissements de ce genre si le gouvernement eût fourni les fonds nécessaires à son entretien, doit son origine à plusieurs citoyens zélés qui, sentant que cet établissement manquait à l'Université d'Angers, s'associèrent en 1777 pour subvenir aux dépenses qu'il exigeait, et pour donner des cours gratuits sur cette partie intéressante de l'histoire naturelle. — Le local de ce jardin est des plus avantageux, parce qu'il offre des terrains extrêmement variés, soit par leur qualité, soit par leur exposition. Un cours d'eau vive le traverse et fournit aux arrosages, quelle que soit la sécheresse, et met à même d'y cultiver les plantes aquatiques, avantage que celui de Paris n'obtient qu'artificiellement avec des frais énormes et d'une manière imparfaite. — En formant cet établissement, on ne s'est pas borné à y cultiver environ 3.000 plantes pour les démontrer dans les cours de botanique, on y entretient encore des plantes médicinales pour les pauvres. Il y a un terrain destiné pour la culture des nouvelles espèces de céréales, de fourrages et autres plantes annuelles utiles à l'économie rurale. On y a formé des pépinières pour les arbres et arbustes qu'on cherche à naturaliser dans notre département, notamment des conifères, qui commencent à porter des fruits, et qu'on distribue aux propriétaires des terrains rocailleux ou sablonneux. On se propose enfin d'y cultiver des arbres fruitiers peu connus, afin de fournir des greffes à tous les propriétaires qui en demanderont. — Dans la correspondance qu'il entretient avec les directeurs du jardin des plantes de Paris, le professeur chargé de cette partie de l'enseignement public (1) ne se borne pas à leur

(1) Le citoyen Merlet de Laboulaye, professeur à l'École Centrale, ouvrira

envoyer nos plantes indigènes ; il leur fait part encore de ses observations, persuadé qu'en instituant des jardins de botanique et des conseils ou sociétés d'agriculture, le gouvernement a pour but de répandre non seulement les connaissances utiles, mais encore de recueillir des observations de tous les points de la France.

*Muséum.* — Le muséum de l'école centrale offre une collection d'environ 150 tableaux, dont quelques-uns de 10 à 12 pieds, provenant des Gobelins ou du musée central des arts, ont été accordés par le gouvernement en l'an VI (1798). Parmi ces tableaux il en est plusieurs de précieux. Les uns et les autres sont en bon état de conservation, par les soins qu'a pris le professeur de dessin (1) d'y faire les réparations qu'exigeait le mauvais état où quelques-uns se trouvaient par l'abandon où l'on avait été forcé de les laisser faute de fonds. — Ce muséum est ouvert deux jours par décade, les quintidi et decadi, afin que dans les jours de congé les élèves qui suivent le cours de dessin puissent méditer à loisir les ouvrages des grands maîtres, et trouver dans ces chefs-d'œuvre de l'art un supplément aux modèles de la classe de dessin, dont le nombre est insuffisant relativement à celui des élèves et dont plusieurs même auraient besoin d'être renouvelés. L'affluence des personnes de tout âge et de tout sexe que la curiosité ou le désir de s'instruire y attirent de tous les

le cours de botanique le 1er mai 1801. Il aura lieu à 7 heures du matin, dans la maison Saint-Serge. Les élèves s'y présenteront munis d'inscriptions prises au secrétariat de l'École Centrale (*Affiches d'Angers*). Même annonce en 1802, 1803, 1804 et 1805.

Le 14 juin 1798, les *Affiches d'Angers* avaient publié l'entrefilet suivant : « Le jardin botanique d'Angers offrirait aux botanistes et aux curieux beaucoup plus de richesses et de beautés, si le citoyen Merlet de la Boulaye n'avait été forcé de l'abandonner en 1793, et de fuir la mort qui, dans ce temps de proscription, planait sur la tête de tous les savants. »

(1) Marchant.

points du département, prouve le goût qu'ont les Angevins pour les arts en général, et combien un établissement de cette espèce était nécessaire en cette ville. — La classe des bosses est très bien fournie, tant de têtes et de torses que d'extrémités; mais elle est très peu pourvue de figures entières, dont le nombre ne s'élève qu'à cinq. Encore même aurait-on besoin de retoucher à quelques-unes des bosses, qui, faute d'être raccommodées, restent nulles pour l'instruction. — Parmi les estampes que possède l'école centrale et qui sont toutes exposées au muséum, ce qu'il y a de plus précieux est une suite de 14 ports de France d'après Vernet et les 7 esquisses de la Vie de saint Grégoire par Carlo Vanloo.

Telles sont les richesses que possède l'école centrale, et dont le public commence à sentir le prix. Jamais sous l'ancien régime on ne vit à Angers d'établissements qui offrissent plus de ressources à l'instruction publique.

Vous me demandez, citoyen ministre, quelles dépenses occasionnent ces dépôts scientifiques. Il est assez difficile de le déterminer, parce qu'elles sont cumulativement comprises dans le crédit ouvert chaque année à l'école centrale; ce crédit pour l'an IX (1801-1802) est de 30.700 francs. Si on en déduit 20.000 pour le traitement des professeurs, et 3.000 pour les réparations et l'entretien des bâtiments, il reste une somme de 7.700 francs pour le traitement des deux jardiniers attachés au jardin botanique, d'un conservateur et d'un restaurateur pour les cabinets de physique et d'histoire naturelle ainsi que pour le muséum, de deux concierges l'un de la bibliothèque et l'autre de l'école centrale, enfin pour l'amélioration et l'agrandissement des dépôts dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir.

La réunion de ces divers établissements est toute faite, dans ce sens qu'ils sont autant de dépendances nécessaires de l'école centrale. Mais le local de cette école ne ren-

ferme réellement que les cabinets de physique et de chimie, celui d'histoire naturelle, et le muséum de peinture et de sculpture. La bibliothèque et le jardin botanique sont chacun dans un local particulier et ne peuvent être réunis aux autres établissements, soit par leur nature même, soit par l'étendue et le développement qu'ils comportent.

Je ne vous proposerai point de suppression, citoyen ministre, je crois même qu'on n'en peut opérer sans vandalisme dans des dépôts si précieux, échappés avec tant de peine à la barbarie révolutionnaire. Aucun d'eux ne contient de superflu qu'on puisse vendre ou échanger, si ce n'est la bibliothèque qui renferme une multitude d'ouvrages théologiques et de piété dont il serait possible de tirer le plus grand parti. Je vous ai demandé, le 16 brumaire dernier (7 novembre 1800), une autorisation pour vendre une partie de ces ouvrages, qui ne font que surcharger les planchers des chambres où ils sont entassés (1). Je me proposais avec le produit de cette vente d'accélérer la confection du catalogue de la bibliothèque. et d'acquérir à cet établissement une foule de bons ouvrages qui lui manquent et dont il ne peut se passer. Votre défense a empêché l'exécution de ces projets utiles, auxquels il faudra revenir tôt ou tard, parce que c'est le seul moyen de tirer parti du superflu de la bibliothèque de ce département, où les ouvrages de piété se vendraient mieux que partout ailleurs.

(1) C'est le 30 mars 1798 qu'avait eu lieu à l'évêché l'inauguration de la Bibliothèque. Elle y resta jusqu'en 1804.

# M. Louvet, ministre de l'Agriculture et du Commerce (1806-1882)

Charles Louvet, né à Saumur, le 22 octobre 1806, était fils de commerçants de cette ville. Il fit ses études de droit et fut inscrit pendant quelques années au barreau de Paris. Il entreprit plusieurs voyages et à son retour fonda, dans sa ville natale, une maison de banque qui ne tarda pas à prendre une grande importance. M. Louvet s'occupa de tout temps de littérature, et nous trouvons son nom parmi ceux des fondateurs de la *Gerbe*, recueil littéraire qui parut à Angers en 1834, 1835 et 1836. Vers la même époque, M. Louvet publia une étude financière : *Dialogue sur la liberté du commerce* (Saumur, 1835).

M. Louvet fit son entrée dans la vie politique en 1838. Il fut élu, cette année, au Conseil général de Maine-et-Loire par le canton de Montreuil-Bellay. En 1844, il fut nommé maire de Saumur, fonction qu'il conserva jusque dans les dernières années de l'Empire. En 1848, il fut élu représentant du département de Maine-et-Loire à la Constituante par 86.842 voix. Il soutint la politique napoléonienne et fut réélu à l'Assemblée législative par 83.192 voix. Après le coup d'État du 2 décembre, M. Louvet fut élu député au Corps législatif comme candidat officiel, et ses électeurs lui renouvelèrent continuellement son mandat jusqu'en 1870, époque à laquelle il se retira de la vie politique.

Au Corps législatif, il fit le rapport de la loi sur les caisses d'épargne, il combattit la loi de dotation de l'armée et demanda que les crédits extraordinaires soient remis au budget dès l'ouverture de la session. Il prit rang dans le tiers-parti libéral, dont il fut un des principaux membres et signa un des premiers la demande d'interpel-

lation des 116 qui devait provoquer le retour au régime parlementaire. — M. Louvet, décoré de la légion d'honneur le 11 août 1850, fut promu officier le 6 août 1860 et commandeur le 30 août 1865. — Il fut choisi par Emile Ollivier pour faire partie du cabinet du 2 janvier 1870 et l'Empereur lui confia le portefeuille de l'agriculture et du commerce.

Rentré dans la vie privée après le 4 septembre, il se consacra à des études littéraires et politiques, dont plusieurs ont paru dans la *Revue de France*.

L'*Echo Saumurois* consacra à M. Louvet, lors de son décès, les lignes suivantes qui donnent un excellent portrait de l'homme dont nous venons de résumer la carrière politique.

La cité saumuroise perd en M. Louvet l'homme qui l'a le plus honorée, de notre temps, par les hautes fonctions publiques qu'il a remplies, par l'éminente distinction de son esprit, et par cette aménité de caractère qui rendaient ses relations si aimables. La bienveillance, la justice et le dévouement qui l'animèrent constamment pendant les longues années qu'il géra les affaires municipales de Saumur, lui ont mérité, au sein de notre population, un souvenir d'estime et d'affection qui n'a cessé de grandir au contraste des administrations étroites, tracassières et partiales qui ont succédé à la sienne.

En politique, M. Louvet eut des opinions et des attachements que plusieurs ne partageaient pas ; mais nul ne fut plus tolérant et plus respectueux des idées d'autrui ; nul ne sut mieux que lui tempérer l'ardeur des discussions par sa grande modération et son exquise courtoisie. Du reste, s'il a gardé jusqu'à la fin, après ses illusions détruites, le respect et le culte de ses premières croyances politiques, il est permis d'affirmer que cette fidélité fut exclusivement une affaire de cœur pour qui sait quelle large place occupaient les choses du cœur dans la vie de cet homme éminent. Chrétien avant tout, M. Louvet croyait, et il n'en faisait pas mystère, que le bonheur de la société devait venir de la religion bien plus que des gouvernements humains.

Cette conviction dominait toutes ses pensées et se manifestait dans toutes ses conversations. L'on voyait que la religion deve-

nait de plus en plus la constante préoccupation de cet esprit si élevé et de ce cœur si droit. Il y a quelques semaines, elle dictait à sa plume le second volume de ces *Feuilles volantes*, si riches de pensées fines, ingénieuses, chrétiennes surtout. Elle partageait, avec les calmes affections de la famille, cette existence que chaque heure enrichissait de nouveaux mérites.

C'est alors qu'il a plu à Dieu de rappeler à lui ce fidèle et utile serviteur. Il est parti, laissant après lui le renom d'un homme plein d'esprit et d'amabilité, mais surtout celui d'un vrai chrétien.

Le 4 mars 1882, les obsèques de M. Charles Louvet eurent lieu dans l'église de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris. Le deuil était conduit par M. Mayaud et le comte Henri de Maillé, ses deux gendres. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Buffet, ancien président du Conseil des ministres, de Parieu, ancien ministre, comte de Civrac, président du Conseil général de Maine-et-Loire, général marquis d'Andigné, sénateur, de Corcelles, ancien ambassadeur de France près le Saint-Siège, et Plichon, député. On remarquait dans l'assistance : MM. Chesnelong, sénateur, Berger, ancien député, général comte de Fleury, duc de Brissac, marquis de Dreux-Brézé, marquis et comte de Montesquiou, marquis de Villeneuve-Bargemon, Bourlon de Rouvre, ancien préfet de Maine-et-Loire, Pinard, ancien ministre, Bethmont, premier président de la cour des comptes, comte Daru, comte de Maillé, député de Maine-et-Loire, comte de Rohan-Chabot, marquis de Lagrange, comte de Flavigny, marquis de la Rochejaquelein, Mézières, de l'Académie française, Max-Richard, ancien député, Menrotte, banquier, colonel Perrot, les deux éminents artistes Franceschi et Vidal, Mgr Grolleau, évêque d'Evreux, ancien curé de Saumur, etc. La messe terminée, l'absoute fut donnée par Mgr Freppel, évêque d'Angers. — Le 6 mars, les obsèques de M. Louvet eurent lieu à Saumur, en présence de beaucoup de notabilités de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou. Le conseil municipal

du Puy-Notre-Dame s'était fait une obligation de venir rendre au défunt les derniers devoirs, en reconnaissance de tant de bienfaits que cette commune devait à un de ses propriétaires les plus dévoués. Une députation de la Membrolle, où il avait également une propriété importante, était venue pour représenter cette contrée.

---

## Les Filles de la Charité d'Angers (1827)

M. Persac, maire de Saumur, écrivait, le 31 mai 1827, à son collègue, M. de Villemorge, maire d'Angers.

Les dames hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Saumur devant cesser le service de cet hôpital le 1er janvier prochain (1), la Commission administrative doit s'occuper de traiter avec un autre Ordre. Elle s'est informée des hôpitaux qui jouissaient de l'avantage d'être bien desservis, et celui de votre ville lui a été cité comme l'un de ceux qui l'étaient le mieux.

Persuadé que vous ferez pour moi ce que je ferais pour vous en pareil cas, j'ai l'honneur de vous prier de me dire franchement si vous croyez que notre administration trouverait avantage et agrément à traiter avec les dames de l'Ordre qui est employé dans votre hôpital civil. Vous pouvez être certain que ces renseignements, tout confidentiels, ne sortiront pas de mes mains et que, pour plus de sûreté, ce ne sera que verbalement que je les communiquerai à l'administration et sans citer leur source.

L'hôpital pour lequel nous cherchons des hospitalières, est civil et militaire. Les maladies accidentelles y sont seules traitées. Les fous, les imbéciles, les incurables, les

(1) *Anjou Historique*, tome VI, pages 292 et suivantes.

enfants trouvés n'y sont pas admis : une autre maison leur est destinée (1). Les vénériens et les galeux qui ne sont pas militaires, n'y sont pas admis. C'est donc des dames qui se consacrent seulement au service des malades, qu'il nous faut.

Je vous prie d'avoir la bonté de me faire savoir : 1°) Quel est l'Ordre qui dessert votre hôpital et où est sa maison-mère ou chef-lieu ; — 2°) Quelles sont les conditions principales du traité fait avec ces dames : sont-elles rétribuées? De combien par an ? Donne-t-on à la maison de noviciat quelque somme au moment de l'arrivée des dames dans l'hôpital et combien ? — 3°) Sont-elles cloîtrées ? — 4°) Font-elles par elles-mêmes le service auprès des malades, ou ne font-elles que surveiller les salariés qui y sont employés ? Dans le premier cas, combien de malades sont servis par chaque religieuse ? Dans le second, combien encore de malades sont confiés à ses soins et combien par chaque domestique ? — 5°) Enfin, et c'est surtout là l'essentiel pour nous, je vous prierais de me dire s'il règne une stricte économie dans la gestion de ces dames ; car, même lorsque la Commission des hospices administre par elle-même, ainsi que cela se pratique ici, il est une foule de menues dépenses qui sont faites par les hospitalières et, en outre, l'économie est aussi essentielle dans l'emploi des denrées que dans leur achat. — S'il vous était encore possible de dire à combien revient la journée de malade civil, celle de militaire, celle de domestique et enfin celle de religieuse, vous compléteriez les instructions dont nous avons besoin.

Veuillez excuser mon importunité en faveur du motif et recevoir d'avance mes remercîments bien sincères pour les documents que vous voudrez bien me fournir.

(1) L'hospice de la Providence, desservi par les sœurs de Sainte-Anne (*Anjou Historique*, VI, 396-398.)

Le 2 juin, le comte de Villemorge communique la lettre ci-dessus à la Commission administrative des hospices d'Angers, qui répondit le 16 du même mois.

1°) L'Ordre qui dessert l'hôpital civil et militaire d'Angers, est celui des sœurs hospitalières de la Charité, dites Saint-Vincent-de-Paul ; le chef d'ordre est à Paris, rue du Vieux-Colombier, n° 15.

2°) Les conditions principales du traité passé entre l'administration et Madame la supérieure générale de la congrégation sont : — Les Filles de la Charité demeurent chargées de tout le détail de l'intérieur de l'hôpital ; celle qui est en chef rend compte à l'administration des sommes qu'elle reçoit pour les menues dépenses de cette maison, mais non de celles qu'elle touche pour l'entretien de ses compagnes. — La supérieure a la surveillance sur tout ce qui se fait dans l'hôpital, pour le bon ordre et l'économie; elle est chargée des clefs et veille à ce que les portes soient fermées à nuit tombante, et ne les fait ouvrir que quand il est jour. — Les religieuses ont un logement séparé et sont meublées convenablement, nourries, blanchies, éclairées et chauffées aux frais de l'établissement, qui leur fournit aussi le gros linge, comme draps, taies d'oreillers, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons et tabliers de travail blancs et bleus, et elles sont tenues comme personnes de la maison tant en maladie qu'en santé. — Il est payé par l'administration la somme de 150 francs par année à chacune pour leur entretien ; cette somme s'acquitte par trimestre. — La supérieure a la liberté de placer les sœurs dans les offices suivant qu'elle le trouve convenable, connaissant les talents et capacités de chacune, et demande des sœurs à la supérieure générale en remplacement, soit par décès ou changement de lieu ; elle a aussi la liberté de changer les sœurs sans être tenue de déclarer le motif du changement ; elle est pareillement libre de changer de domestiques quand il est

nécessaire, étant chargée de les surveiller (sans en augmenter le nombre déterminé par l'administration ni élever les gages fixés pour tel ou tel emploi). — Il est payé par l'administration les frais du premier voyage et port de hardes des religieuses qui sont envoyées en remplacement de celles décédées ou dont elle a demandé le changement. — Lorsque l'âge et les infirmités de quelques-unes les mettent hors d'état de continuer leur service, elles continuent d'être conservées dans l'hospice, d'y être nourries, éclairées, blanchies et fournies de gros linge, mais elles cessent d'avoir droit aux 150 francs stipulés pour entretien. — Quand une sœur décède, elle est enterrée aux frais de l'hospice, et l'on fait célébrer pour le repos de son âme une grande messe et deux messes basses. — Il n'est rien donné à la maison de noviciat au moment de l'arrivée des dames dans l'hôpital.

3°) Les sœurs hospitalières de Saint-Vincent de Paul ne sont point cloîtrées.

4°) Elles font par elles-mêmes le service auprès des malades en se faisant aider par les domestiques salariés placés sous leurs ordres ; et quoique les emplois soient distincts, elles se suppléent les unes les autres, de manière à ce que jamais aucun service ne souffre de l'indisposition que peut éprouver celle qui en est titulaire ; chaque nuit, une des sœurs est de garde dans les salles. — L'hôpital civil et militaire d'Angers, où il se traite chaque année de 3.600 à 3.800 malades, peut contenir jusqu'à 267 individus des deux sexes répandus dans seize salles différentes, dont la position rend le service assez pénible. Il contient, de plus, deux objets importants : la boulangerie et la pharmacie communes à toutes les maisons hospitalières d'Angers. — Pour tous ces services réunis, il y a 21 religieuses et 25 domestiques, savoir : pour le service des malades proprement dits 7 sœurs hospitalières et 9 domestiques, pour tous les autres services (supérieure, dépensière et

adjointe, chef à la cuisine et adjointe, chef aux magasins et adjointe, boulangerie et pharmacie centrales, etc.) 14 religieuses et 16 domestiques. On ne parle pas ici de trois religieuses du même Ordre, attachées au service de l'importante école de charité établie dans l'intérieur du même hôpital, parce que la dépense de ces dames est remboursée à l'administration. — Comme on l'a dit plus haut, les religieuses et les domestiques sont tour à tour, et quels que soient leurs emplois, appelés auprès des malades lorsque le bien du service l'exige, ou lorsque ceux plus spécialement chargés des salles tombent malades. Tout ce qui concerne la lingerie généralement quelconque se fait par les dames religieuses, qui ne se servent d'aucune ouvrière extérieure.

5°) Lorsque l'administration se détermina, en 1806, à solliciter le rappel des sœurs hospitalières de Saint-Vincent-de-Paul, pour faire le service de l'hôpital civil, dont elles étaient chargées avant les troubles de la Révolution, elle avait l'assurance qu'avec le retour de ces dames renaîtrait dans cette maison l'habitude de l'ordre et de l'économie, source de prospérité pour les établissements charitables. Elle n'a point été trompée dans son attente. L'ordre le plus parfait a promptement été établi dans l'intérieur, et bientôt la surveillance des administrateurs est devenue une tâche d'autant plus facile à remplir que les supérieures qui se sont succédées, se sont fait un devoir non seulement de se renfermer, autant que des événements extraordinaires ne venaient pas déranger les prévisions, dans les allocations des budgets, mais encore de proposer elles-mêmes toutes les suppressions qu'elles reconnaissaient pouvoir s'opérer sans nuire au bien-être des pauvres. L'administration ne peut donc que se féliciter d'avoir adopté, dans le temps, une mesure qui a replacé auprès des malheureux admis à l'hôpital civil des religieuses dont l'ordre est redevenu encore l'intermédiaire

entre le riche et le pauvre, et l'agent de la bienfaisance.

Quant au taux de la dépense de chaque journée pour toutes les personnes habitant l'hôpital en question, nous pensons que l'extrait ci-joint de notre budget général pour l'année 1827 répondra aux diverses questions de M. le maire de Saumur à cet égard (1).

Le 16 juin 1827, le maire répondit dans ce sens à son collègue de Saumur. Le 7 décembre suivant, un traité était passé entre la supérieure des dames de Sainte-Anne de la Providence de Saumur et la Commission administrative des hospices de cette ville, à l'effet de faire desservir l'Hôtel-Dieu de Saumur par huit sœurs de cette association.

---

## Mgr Freppel, Évêque d'Angers (1827-1891)

Mgr Freppel mourut le 22 décembre 1891. Voici l'article nécrologique que lui consacra, le lendemain, M. Félix Morry, rédacteur en chef du *Petit Courrier*, journal républicain d'Angers :

Hier, mardi, à une heure, Mgr Freppel, évêque d'Angers, est mort.

Ce douloureux événement était prévu, mais on se plaisait à espérer que l'éminent prélat, dont la mémoire restera une des gloires de l'Anjou, serait moins vite terrassé par la maladie. Il ne l'a pas voulu. Jusqu'au dernier moment il a lutté contre le mal sans plier : il est mort debout comme un vaillant qu'il était.

D'autres diront cette grande existence, dépensée tout entière aux œuvres les plus hautes de l'intelligence et de la Foi chrétienne, et retraceront l'histoire de travaux littéraires et apostoliques dont la seule énumération dépasserait les bornes d'une notice.

Nous ne pouvons aujourd'hui que rendre un suprême

(1) *Archives de la mairie d'Angers.*

et respectueux hommage au grand Évêque et au grand patriote.

— Mgr Freppel n'avait que 64 ans.

Il était professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne, lorsqu'il fut appelé à l'évêché d'Angers. C'était peu de temps avant la guerre. Originaire de l'Alsace, les angoisses qui étreignirent toutes les âmes françaises, trouvèrent en son cœur un écho puissant, et jamais sa parole ne fut plus magnifique que lorsqu'elle s'éleva aux sommets du patriotisme.

Il a eu cette fortune que, sur ce terrain, amis et adversaires lui ont rendu pleine et entière justice.

Mgr Freppel possédait une de ces vastes intelligences qu'il est impossible d'envisager d'un coup d'œil, tant elles embrassent d'objets, tant elles sont diverses, tant elles se multiplient, pour ainsi dire, selon les temps et s'adaptent aux nécessités des situations. Son puissant cerveau, développé par un travail incessant, sans repos, sans trève, avait acquis une facilité d'assimilation telle que les questions les plus complexes, les plus neuves, se résolvaient bientôt pour lui en clartés.

Son éloquence était en quelque sorte la résultante et la caractéristique de ce travail célébral d'une si prodigieuse intensité.

La force y régnait plus que le charme, la logique plus que la grâce, mais sa parole avait une énergie, une grandeur, une majesté et une autorité qui arrivaient parfois — souvent — à des effets proches du sublime. Nous avons souvenir de certaines périodes oratoires d'une beauté sans pareille, se déroulant dans l'ampleur sereine de cette simplicité géniale qui est le point culminant de l'art.

— On sait le rôle que Mgr Freppel remplit à la Chambre.

Un volume ne suffira pas à recueillir les discours remar-

quables qu'il y prononça — souvent contredit, parfois injurié, toujours écouté, — parce qu'il était de ceux dont l'autorité et la parole s'imposent.

En Anjou, Mgr Freppel, eut une action et une influence politiques considérables. Les circonstances et les hommes s'opposèrent à ce qu'elle fût prépondérante. Il aurait pu être chef : il s'inféoda à un parti.

En ces derniers temps surtout, Mgr l'évêque d'Angers s'était posé en adversaire irréductible du gouvernement et en champion de la royauté.

Il prit ouvertement fait et cause contre Mgr Lavigerie et fut député près de Léon XIII par les défenseurs laïques de l'Eglise, pour entraver ou retarder l'évolution du clergé vers la République.

Il professait qu'en dehors de la royauté il n'y a pas de protection efficace pour l'Eglise.

Cette doctrine hardie lui survivra-t-elle en Anjou? — Nous ne le pensons pas.

En disparaissant, Mgr Freppel emporte bien des espérances, et sa mort détruira bien des illusions.

C'est une perte — une grande perte — pour le parti royaliste.

Mais combien plus grande pour le diocèse qu'il illustrait de ses hautes vertus, qu'il fécondait par ses œuvres — pour la France, qu'il glorifiait par son talent !

---

## La presse Bonapartiste à Angers sous la 3e République

Le 5 juin 1872, parut le *Journal d'Angers*, avec M. Ribeyre pour rédacteur en chef. Voici l'article, programme de cette feuille :

Nous fondons un journal conservateur libéral. Nous défendrons la cause de l'ordre, nous nous efforcerons de faire triompher les idées de conciliation et d'apaisement; mais le *Journal d'Angers* se déclare hautement partisan de l'appel au peuple. A la nation seule, loyalement consultée, il appartient de choisir le gouvernement définitif de la France. Cette souveraineté populaire, base du droit moderne, personne ne la contestait avant nos derniers malheurs, et ce n'est pas une des anomalies les moins étranges de notre époque que de voir les plus ardents champions de la démocratie repousser en quelque sorte le suffrage universel et la libre manifestation de la volonté nationale. Mais, nous le répétons, dans la phase douloureuse que traverse la France, c'est un devoir pour tous de travailler à l'apaisement des antagonismes. La concorde est le premier devoir du patriotisme et, pour notre compte, nous nous abstiendrons avec soin des polémiques irritantes et des violences de langage dont certains journaux font un si déplorable abus.

D'ailleurs, en dehors de la politique, une feuille départementale a d'autres devoirs, d'autres préoccupations. Les questions d'intérêt local, trop souvent négligées, occuperont la principale et la plus large part de nos colonnes. Avec le concours de collaborateurs spéciaux, nous étudierons fréquemment les besoins de l'industrie, de l'agriculture et du commerce de Maine-et-Loire. Rien de ce qui touche à l'Anjou, à ses cultures, à ses usines, à ses produits, ne nous sera indifférent. Notre ambition, en un mot, est de faire à Angers non pas un journal de Paris, mais un journal essentiellement angevin.

Pour réussir dans cette œuvre, qu'il nous soit permis de compter sur les adhésions des hommes qui aiment l'ordre, le progrès et la liberté. Nous faisons surtout appel aux sympathies de la jeune génération tenue trop longtemps à l'écart des affaires et des fonctions publiques. On peut, sans être un vieillard, rendre d'excellents services à son pays, et, à Angers même, il existe un groupe jeune et intelligent qui a bien droit d'avoir, comme ses aînés, sa place au soleil. C'est là une ambition non seulement permise, mais patriotique, à laquelle nous serions heureux de servir d'organe et de drapeau.

Dans son numéro du 19 août 1874, M. Ribeyre annonçait en ces termes la disparition du *Journal d'Angers :* « Nous avons une fâcheuse nouvelle à annoncer à nos lecteurs,

qui sont aussi nos amis. Le *Journal d'Angers*, cédant à d'impérieuses nécessités, est contraint de cesser, ou du moins de suspendre sa publication. Dans notre dévoûment inaltérable à la cause impériale, nous avions espéré pouvoir poursuivre longtemps encore notre œuvre militante. Dieu sait que nous n'avons épargné ni notre énergie persévérante ni nos sacrifices personnels! Aujourd'hui, nous sommes contraints de nous arrêter, mais nous pouvons du moins nous rendre ce témoignage que nous avons fait notre devoir tout entier. »

Le 4 septembre 1874, le *Nouvelliste d'Angers* succéda au *Journal d'Angers*. Ce périodique, quotidien comme le premier, cessa sa publication le 31 décembre 1874.

Le 1[er] janvier 1875, parut le *Courrier d'Angers*, inspiré par M. Louis Janvier de la Motte, conseiller général, avec M. René Gruget pour rédacteur en chef. Ce dernier disait dans son premier article : « En acceptant la direction politique de ce journal, nous devons à nos lecteurs un exposé rapide et net des principes et des idées que nous comptons y exposer et que nous avons à cœur d'y défendre. Partisan et défenseur de la souveraineté nationale, nous avons inscrit en tête de notre programme la devise bonapartiste : *Appel au peuple*. Tel n'est pas le sentiment des républicains et des royalistes qui placent la forme du gouvernement qu'ils préconisent, au-dessus des suffrages du pays directement consulté. Royauté issue d'un prétendu droit divin, république étayée sur nous ne savons quels principes philosophiques et primordiaux, tels sont les deux systèmes de gouvernement imaginés pour tenir en tutelle la volonté nationale. Qui pourrait nier qu'un appel au peuple ne soit le meilleur moyen de procurer à ce pays le gouvernement définitif et défini, incontestable et incontesté, auquel il aspire depuis quatre ans ? »

M. René Gruget ne tarda pas à être remplacé par

M. Henry de la Garde, qui céda la place, en 1880, à M. Teilhard de la Terrisse.

Le *Courrier d'Angers* disparut le 10 mars 1883.

Le *Petit Courrier* lui succéda le 10 juin 1883. D'abord bi-hebdomadaire, le journal devint quotidien le 1er mars 1889. A cette époque, le journal cessa de s'intituler « organe de l'appel au peuple pour le département de Maine-et-Loire. » Il était passé sous le drapeau de la République, qu'il défend encore aujourd'hui.

---

## Le Pèlerinage de la Vraie Croix de Baugé (1874)

Tous les Angevins connaissent la Vraie Croix de Baugé. Portée autrefois par l'empereur Manuel Commène, quand il combattait les ennemis du Christ, elle fit partie du trésor de l'église de Sainte-Marie-Evergète, à Constantinople, avant de devenir la possession de Thomas, d'Hierapetra et d'Arcadie, qui la donna en 1241 à Jean d'Alluye, seigneur des Châteaux et de Saint-Christophe. De retour en Anjou, ce noble personnage céda sa relique aux religieux de la Boissière pour 553 livres. En 1790, la relique quitta l'abbaye de la Boissière pour devenir la propriété des Incurables de Baugé — En 1874, sous l'impulsion de Mgr Freppel, évêque d'Angers, un pèlerinage diocésain eut lieu pour honorer cette précieuse relique. Voici, d'après le *Journal de Baugé*, le compte rendu de cette cérémonie.

Notre ville a été le lundi 14 septembre 1874 le théâtre d'une magnifique manifestation. On estime à 25.000 le nombre des pèlerins qui étaient venus prendre part au triomphe de notre belle Relique.

Mgr Fruchaud, archevêque de Tours, métropolitain de la province, Mgr Despretz, archevêque de Toulouse, Mgr de la Bouillerie, coadjuteur de l'archevêque de Bordeaux, Mgr Bataille, évêque d'Amiens, Mgr Grolleau, évêque d'Evreux, ancien curé de Saumur, et Mgr Freppel, évêque d'Angers, ont fait leur entrée solennelle à Baugé, le dimanche

13 septembre, à quatre heures. Descendus de voiture à l'entrée de la ville, ils ont été reçus et complimentés, dans les salons de la recette particulière, par les autorités et les membres du comité du pèlerinage. De là, ils se sont processionnellement rendus, accompagnés d'un nombreux cortège et de nos deux corps de musique, à la chapelle des Incurables. Sur leur parcours, où se pressait une foule compacte, les rues étaient pavoisées, toutes les maisons décorées de verdures et d'oriflammes: la place de la Croix-Orée tout entière avait été transformée en un charmant jardin aux massifs de fleurs et d'arbustes. La chapelle des Incurables resplendissait de mille feux. Quoiqu'agrandi par l'adjonction de salles contiguës et aussi par l'ouverture du chœur cloîtré, abandonné par les religieuses aux ecclésiastiques, aux autorités et au comité, ce sanctuaire était trop étroit pour la foule privilégiée qui y avait trouvé place. Après l'office, Mgr de la Bouillerie a prononcé un discours vivement goûté par son brillant auditoire, avec un charme de parole et une onction qui lui sont, paraît-il, familiers ; le coadjuteur de Bordeaux a dit les gloires de ce bois vénéré que nous ont rapporté d'Orient les croisés nos aïeux, et a éloquemment rappelé le règne de la Croix, non seulement dans les âmes mais dans les sociétés modernes.

Le lendemain lundi, un beau soleil a favorisé la fête. A 10 heures, en présence de la Vraie Croix, au milieu des chants et des détonations la messe pontificale a été célébrée en grande pompe sur une grande estrade décorée de tentures, élevée au sommet de la place du Tribunal couverte de pèlerins. Avant la bénédiction, simultanément donnée par les six prélats, Mgr Freppel, évêque d'Angers, a, d'une voix forte entendue jusqu'aux derniers rangs de cette foule immense, prononcé une allocution chaleureuse.

A quatre heures, a commencé la grande procession triomphale composée de nombreuses paroisses, confréries

et congrégations rangées sous leurs bannières, puis d'un nombre immense de prêtres en surplis. Un groupe de drapeaux magnifiques suivait cet imposant défilé ; puis s'avançaient les Évêques portant leurs resplendissants insignes ; et enfin sous le dais, la Vraie Croix, suivie d'un long cortège d'hommes, parmi lesquels nous avons remarqué MM. Mayaud et de la Bouillerie, députés à l'Assemblée Nationale, les membres du tribunal et du parquet, les divers fonctionnaires de l'arrondissement, un grand nombre des principaux maires et toutes les personnes notables du pays. Des pelotons de gendarmes à cheval en grande tenue, rangés en bataille, l'arme au poing, ouvraient et fermaient la procession, le long de laquelle étaient échelonnés différents corps de musique. Sur le parcours, toutes les maisons étaient superbement décorées; la Vraie Croix s'avançait sous une voûte de fleurs, de tentures gracieuses, de devises, d'oriflammes éclatants, au son d'un cantique spécial composé pour la circonstance, chanté sur l'air populaire du cantique au Sacré-Cœur. Pas un instant l'ordre n'a été troublé sur le parcours de cette immense manifestation. La foule tout entière, sympathique et découverte, prenait part à la cérémonie religieuse. Ceux qui ont assisté à cette belle fête, n'oublieront pas l'incomparable coup d'œil qu'ont offert ce jour-là les rues de notre cité.

Le soir, une illumination générale a embrasé toute la ville. L'image de la Vraie Croix de Baugé, aux formes spéciales et caractéristiques, resplendissait partout. Toutes les fenêtres étaient garnies de cordons de lumières, de transparents ou de lanternes vénitiennes. On n'eût pu compter que de rares exceptions, d'ailleurs prévues.

Deux toasts vigoureusement applaudis ont été portés au repas qui a suivi la cérémonie du matin et où avaient été invités avec les évêques les membres du comité et les principaux fonctionnaires. L'un a été porté par

Mgr l'Évêque d'Angers au Souverain Pontife. « qui en choisissant la devise *crux de cruce*, a dit ingénieusement l'orateur, s'est créé avec la ville de Baugé, dépositaire d'une si notable partie de la Vraie Croix, un lien que nous ne devons pas oublier. »

L'autre a été porté aux six prélats par M. de la Brière, sous-préfet de Baugé. En voici le texte :

Messeigneurs,

Nous avons une histoire : et nous la montrons avec orgueil, écrite en grandioses et impérissables caractères ; histoire que peuvent résumer deux mots, les plus nobles de la langue, *patrie* et *charité*.

Patrie : chantent toutes mutilées qu'elles soient par les ans et par les hommes, nos vieilles tourelles, héroïquement disputées à l'étranger par les milices baugeoises.

Charité : prêchent ces vastes asiles, palais du pauvre et du malade, érigés par la grande Mlle de Melun et par son illustre imitatrice Mlle de la Girouardière.

Cette histoire locale, Messeigneurs, vous venez aujourd'hui l'enrichir d'un troisième chapitre : *foi et religion*. Vous venez, du Nord et du Midi, en présence de ces multitudes, en présence de l'Anjou tout entier accouru sous vos pas, attacher un troisième et plus brillant fleuron à notre antique couronne.

Assurément, Messeigneurs, si plus tard notre humble cité n'était sauvée de l'oubli ni par ses gloires militaires ni par ses instituts hospitaliers, impérissable encore demeurerait son nom, irrévocablement uni désormais au religieux trésor que vos soins pieux tirent aujourd'hui d'une trop longue obscurité.

Qu'il me soit donc permis de vous dire qu'en manifestant la Vraie Croix de Baugé, en provoquant cet acte de foi si unanime et si chaleureux, en venant (les premiers depuis que la Révolution a fait nôtre ce précieux mémorial de la rédemption chrétienne), lui rendre de publics et solennels hommages, qui ne seront plus discontinués, vous avez bien mérité de notre pays !

Ne trouvez pas mauvais que je me sois fait à votre égard l'organe de la reconnaissance publique.

De grand cœur, au nom de la ville et de l'arrondissement de Baugé, bonne et longue santé à Vos Grandeurs !

# Expulsion des sœurs de l'hospice de Montreuil-Bellay (1881)

Les religieuses de Sainte-Anne, qui desservaient l'hospice de Montreuil-Bellay depuis plus de cent ans, et avaient été maintenues au milieu de la tourmente révolutionnaire de 1793, n'ont pas trouvé grâce sous l'administration de M. Aubelle, maire et président de l'hospice, — lisons-nous dans l'*Écho Saumurois*. Se faisant l'exécuteur d'une délibération de cette commission, prise à la majorité des membres, et notifiée aux religieuses le 15 avril 1881, ce maire a signifié, le soir du 15 août, aux religieuses que l'heure du départ avait sonné. Malgré les instances de la plus grande partie de la population, instances énergiques exprimées dans une pétition respectueuse, due à l'initiative de M. Morillon, et adressée au maire, malgré les supplications des vieillards et des malades, M. Aubelle est resté inflexible.

Lundi soir, jour de l'Assomption, après avoir donné leurs derniers soins aux vieillards et aux malades et leur avoir fait leurs adieux entrecoupés par les sanglots de ceux-ci, mesdames les religieuses ont franchi le seuil de la porte. Déjà la voie publique était occupée par une foule compacte qui a ouvert respectueusement ses rangs pour laisser passer les bonnes sœurs qui se dirigeaient vers le chemin de fer. Pendant le long parcours de Montreuil à la gare, cette foule a toujours été grossissant, et la population a montré dans cette circonstance qu'elle était en désaccord complet avec le maire et la commission de l'hospice. La tristesse était sur tous les visages, les larmes mouillaient bien des paupières, et l'émotion était générale au moment des dernières accolades, des dernières poignées de mains. Lorsque le train s'est mis en marche, les cris de *Vivent les bonnes sœurs! Au revoir! Prompt*

*retour!* ont retenti, et ces témoignages de sympathie se sont renouvelés tant que le train a été en vue.

Alors la foule s'est écoulée lentement. Chacun qualifiait en termes les plus durs, cet acte si impopulaire que l'administration avait consommé contre le suffrage universel, car la pétition qui demandait le maintien des sœurs était recouverte de 668 signatures, c'est-à-dire de plus de la moitié de la population *majeure* de Montreuil-Bellay.

---

# TABLE DES MATIÈRES DE LA 12e ANNÉE

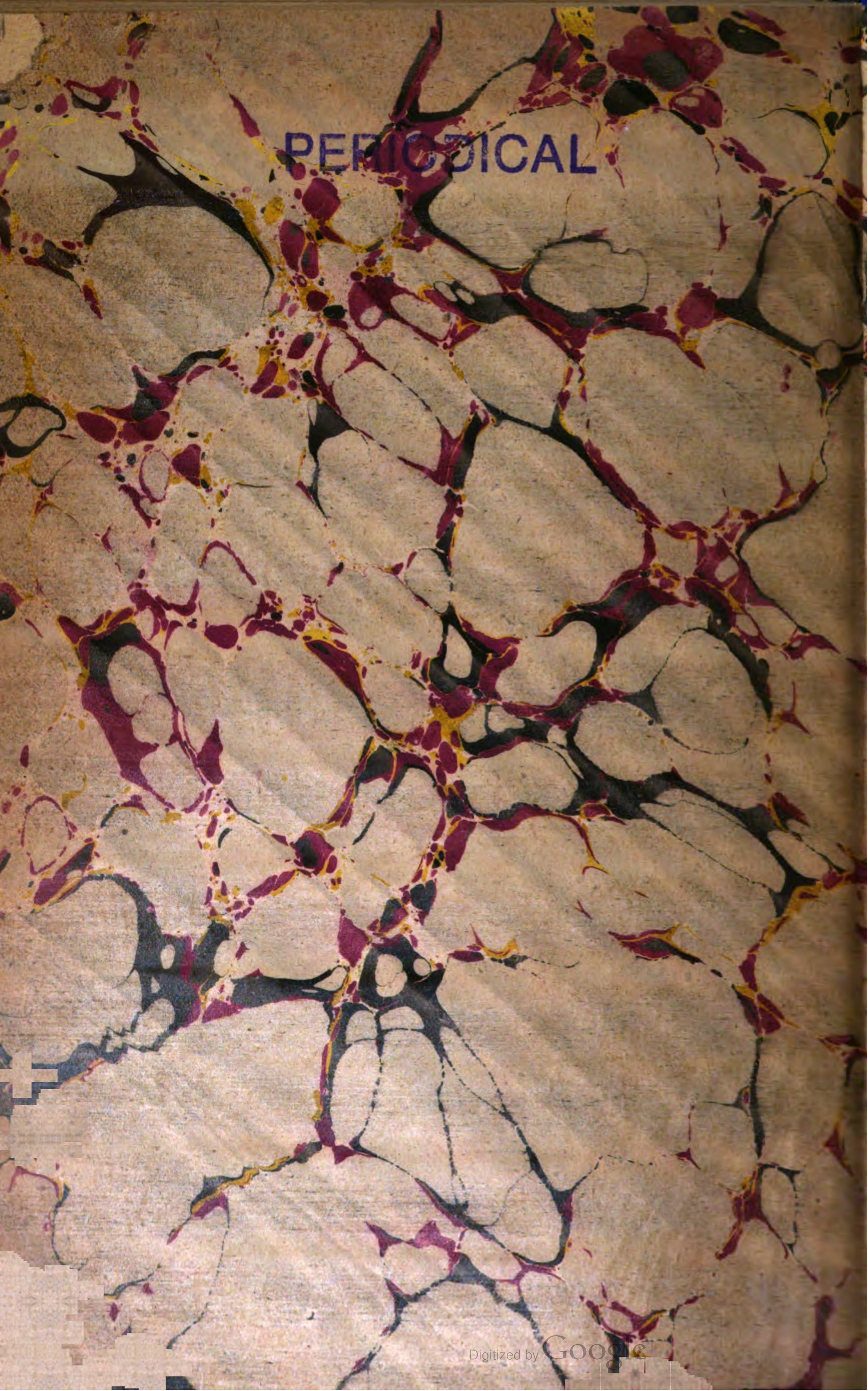
## PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

*(Juillet 1911 — juin 1912)*

---

*Le Gérant :* J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. Lachèse, J. Siraudeau, Sr, 12-1477


PERIODICAL